

Document d'enregistrement universel 2024

Intégrant le rapport financier annuel





Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 5 mars 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

1. PRÉSENTATION 5	RFA 6. ETATS FINANCIERS 2024 387
1.1. Modèle économique 6	6.1. Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 388
1.2. Historique 8	6.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 442
1.3. Activités du Groupe 14	6.3. Comptes sociaux de SRP Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 451
1.4. Ressources du Groupe 33	6.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de SRP Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 466
1.5. Principaux marchés et position concurrentielle 40	6.5. Date des dernières informations financières 474
1.6. Stratégie 45	6.6. Délais de paiement clients et fournisseurs 474
1.7. Environnement réglementaire 46	6.7. Honoraires des commissaires aux comptes 474
2. INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ 60	6.8. Politique en matière de dividendes 475
2.1. Informations générales (ESRS 2) 61	6.9. Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices 476
2.2. Informations environnementales 107	6.10. Procédures judiciaires, administratives et d'arbitrage 476
2.3. Taxonomie Européenne 138	6.11. Changement significatif de la situation financière du Groupe 477
2.4. Informations sociales 151	6.12. Informations financières pro forma non auditées 479
2.5. Informations en matière de gouvernance (ESRS G1) 211	
2.6. Question de durabilité spécifiques au secteur 223	7. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, SON CAPITAL ET SON ACTIONNARIAT 487
2.7. Rapport des Commissaires aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité 232	7.1. Informations sur la Société 488
3. FACTEURS DE RISQUES 239	7.2. Organisation du Groupe 500
3.1. Dispositif d'identification, de prévention et de gestion des risques 241	7.3. Capital social 503
3.2. Politique d'assurance 260	7.4. Principaux actionnaires 510
3.3. Contrôle interne et gestion des risques 261	7.5. Participation et stock-options 518
4. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 270	7.6. Transactions avec des parties liées 533
4.1. Gouvernement d'entreprise 271	8. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 538
4.2. Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux 308	8.1. Personnes responsables, informations provenant de tiers 539
4.3. Autres informations 348	8.2. Contrôleurs légaux des comptes – Commissaires aux comptes titulaires 539
4.4. Charte interne sur les conventions réglementées et libres 350	8.3. Documents disponibles 540
5. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 356	8.4. Table de concordance 540
5.1. Présentation générale 357	8.5. Glossaire 549
5.2. Comparaison des résultats annuels du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 374	
5.3. Trésorerie et capitaux 381	

L'année 2024 s'est inscrite dans un environnement économique volatil, où la prudence des consommateurs a continué de peser sur l'ensemble du secteur de la consommation. Malgré ce contexte, le Groupe Showroomprivé a su faire preuve de résilience en poursuivant avec détermination la transformation engagée depuis plusieurs années.

Pour la deuxième année consécutive, notre volume d'affaires (GMV) s'est établi à un niveau proche du milliard d'euros. Cette performance confirme la pertinence de nos relais de croissance et la capacité du Groupe à diversifier son offre dans un marché de la consommation encore contraint.

Notre chiffre d'affaires est en léger retrait, principalement en raison du ralentissement de notre activité historique de ventes événementielles, affectée par la baisse de trafic et un contexte conjoncturel morose. Toutefois, la solidité de nos fondamentaux nous a permis de dégager un EBITDA positif de 2,3 M€, en dépit de la hausse des investissements opérationnels et technologiques engagés pour soutenir notre transformation.



L'année 2024 a en effet marqué une étape-clé dans le déploiement de notre feuille de route stratégique ACE (Adapter, Consolider, Étendre), avec des avancées concrètes : la refonte de notre approche commerciale, l'extension de notre marketplace à l'international, l'intégration de The Bradery au sein du Groupe, et l'amélioration continue de l'expérience digitale proposée à nos membres.

L'année 2025 a quant à elle vu la concrétisation de toute une série d'actions de transformation afin de rendre notre Groupe plus solide : en octobre l'annonce d'un plan de réorganisation de notre Groupe pour tenir compte de l'évolution de nos outils technologiques ; en décembre la cession de The Bradery à ses fondateurs pour un total de 22 millions d'euros, dont 19 reçus immédiatement.

Plus récemment, en janvier 2026, le Groupe a annoncé la conclusion d'un protocole de conciliation avec son pool bancaire de manière repousser à fin 2027 et fin 2028 le remboursement de sa dette bancaire de 40 millions d'euros.

Les défis à venir ne manquent pas. Dans un climat marqué par la persistance de tensions macroéconomiques en ce début d'année 2026, notre activité historique de ventes événementielles reste sous pression malgré des perspectives en amélioration. Cela nous incite à poursuivre avec détermination nos projets de transformation, en maintenant une gestion disciplinée de nos coûts, en consolidant nos partenariats avec les marques et en intensifiant nos efforts vers la premiumisation de notre offre.

Nous abordons cette nouvelle étape avec la volonté intacte de faire croître l'entreprise avec agilité et innovation, tout en renforçant la désirabilité de notre marque. Le lancement effectif de notre nouveau centre logistique constitue un levier stratégique majeur pour améliorer notre efficacité opérationnelle, soutenir notre ambition de croissance durable et mieux servir nos membres et partenaires.

David Dayan, Fondateur et Président-Directeur général



PRÉSENTATION

1.1. Modèle économique.....	6	1.6. Stratégie	45
1.2. Historique	8	1.6.1. Perspective 2025.....	45
1.3. Activités du Groupe	14	1.7. Environnement réglementaire.....	46
1.3.1. L'offre du Groupe aux membres.....	14	1.7.1. Réglementation relative à la protection des consommateurs.....	46
1.3.2. Sélection des marques partenaires et expertise en approvisionnement.....	22	1.7.2. Réglementation relative à la protection des données personnelles.....	52
1.3.3. Opérations : traitement des commandes du click à la livraison client	26	1.7.3. Réglementation relative au droit de la distribution et au droit de la concurrence.....	56
1.3.4. L'offre du Groupe aux marques partenaires.....	31	1.7.4. Cadre réglementaire relatif à l'activité d'agent de voyage	57
1.3.5. ShowroomMedia	32	1.7.5. Réglementation relative à l'écocontribution (loi AGECE).....	58
1.4. Ressources du Groupe	33	1.7.6. Réglementation relative aux places de marché (« Market Place »).....	58
1.4.1. Technologies.....	33		
1.4.2. Recherche et développement, brevets, licences.....	35		
1.4.3. Investissements.....	38		
1.4.4. Facteurs environnementaux susceptibles d'influencer l'utilisation des immobilisations corporelles du Groupe	40		
1.5. Principaux marchés et position concurrentielle.....	40		
1.5.1. Présentation du marché de l'e-commerce en Europe	40		
1.5.2. Opportunités de marché pour le Groupe.....	41		
1.5.3. Présentation des marchés géographiques	42		
1.5.4. Position et environnement concurrentiel du Groupe.....	43		

1.1. Modèle économique



NOTRE AMBITION

AGIR
pour l'humain
pour l'environnement
responsable et solidaire

Excellence

Confiance

Agilité

Responsabilité

NOS SAVOIR-FAIRE



VALEURS CRÉÉES



HUMAINES

- 53,6 millions d'euros de masse salariale
- Programme Show Care Family
- Index de l'égalité professionnelle : SRP.COM : 96/100
- Index de l'égalité professionnelle SRP Logistique : 86/100
- 8315 heures de formation suivies

FINANCIÈRES

- 646,5 millions d'euros de chiffre d'affaires
- 999 millions d'euros de volume brut des marchandises

SOCIÉTALES
ET ENVIRONNEMENTALES

- 8M de pièces traitées, remises au propre et revalorisées
- 82 demandeurs d'emplois réinsérés depuis 2017
- 119 startups incubées (+5 en 2023) + (7 en 2024) ayant créé plus de 1150 emplois (+25 en 2024) depuis 2015 (+19 en 2023) + en 2024
- 139 143 euros de dons en nature et financiers réalisés par le Groupe aux associations partenaires

PRODUCTIVES

- 11 493 693 commandes hors MKP en 2024
- 466 176 commandes MKP en 2024
- 13 845 ventes en 2024

RELATIONNELLES

- 16 217 369 acheteurs distincts cumulés depuis 2008
- 3 288 545 acheteurs en 2024

FONCTIONS SUPPORTS ESSENTIELLES

Juridique

Data UX

Marketing

Communication

Finance

Comptabilité

Ressources Humaines

1.2. Historique

2006 / 2007

David Dayan et Thierry Petit cofondent le site Internet showroomprive.com, fruit d'une aventure entrepreneuriale entre deux entrepreneurs aux parcours et expertises complémentaires dans le digital et la mode, avec pour objectif de réinventer la façon dont les femmes découvrent – et achètent – de nouveaux articles de mode en ligne. David Dayan, entrepreneur dans la vente d'articles de mode et membre d'une famille spécialisée dans ce domaine depuis plus de vingt-cinq ans, apporte une expérience, un savoir-faire et un réseau de relations avec des marques et des grossistes. Thierry Petit, ingénieur, entrepreneur et spécialiste du secteur Internet, ayant notamment fondé le site Toobo.com en 1999, l'un des premiers comparateurs de prix en France, apporte sa grande expérience dans le web marketing et son expertise d'Internet. La rencontre de ces deux univers, celui de la mode et celui du webmarketing, a rapidement donné naissance à Showroomprivé, ainsi qu'à une société dédiée, « Showroomprivé.com SARL », qui, fort de cette double identité, permet aux consommatrices de découvrir de façon innovante de nouvelles marques et de réaliser de bonnes affaires dans l'univers de la mode.

En juillet 2007, un peu plus de six mois après le lancement du site, il compte déjà plus de 430 000 membres.

2009

Showroomprivé dépasse le seuil des trois millions de membres inscrits.

2010

Showroomprivé ouvre son premier site à l'international, avec le lancement d'un site Internet en Espagne.

En juillet 2010, la famille Dayan et Thierry Petit décident de créer un groupe comprenant la société Showroomprive.com SARL et plusieurs autres sociétés détenues par la famille Dayan ou par Thierry Petit autour d'une société tête de groupe, SRP Groupe S.A.

La même année, le fonds de capital-risque américain Accel Partners, spécialisé dans les entreprises technologiques, acquiert 31,25 % du capital de la Société auprès de ses fondateurs.

2010 – 2014

À partir de 2010 et jusqu'en 2014, le Groupe procède à des opérations de réorganisation successives visant notamment à simplifier son organigramme et se développe à l'international (Allemagne, Italie, Espagne, Pays-Bas, Portugal, Belgique, Pologne et Royaume-Uni).

En 2011, le Groupe lance ses premières applications mobiles pour iPhone, iPad et Android et sa première campagne publicitaire télévisée en France. Le Groupe lance également plusieurs nouvelles catégories de produits et de services sur sa plateforme, dont notamment ses premières ventes de voyages, d'activités de loisirs, de petits équipements et de biens électroménagers.

En 2014, le Groupe conclut un contrat avec la société Dispeo afin d'externaliser une partie de la logistique en support de ses activités. Cette externalisation lui permet d'accroître sa flexibilité en matière de logistique, de réduire ses délais de livraison et d'optimiser ses coûts, contribuant ainsi au développement continu de la qualité des services proposés par le Groupe.

Au 31 décembre 2014, le Groupe compte 20,2 millions de membres et 4,3 millions d'acheteurs cumulés, dont 2,4 millions ont fait au moins une commande en 2014.

2015

En mars et avril 2015, des investisseurs individuels issus des pays du Golfe acquièrent environ 9,6% du capital social de la Société auprès des fondateurs pour un montant total d'environ 58,2 millions d'euros. En septembre 2015, un autre investisseur acquiert également auprès des fondateurs environ 0,3% du capital.

En juin 2015, le Groupe annonce le lancement de son incubateur « Look Forward », destiné à accueillir et accompagner des startups indépendantes développant des services, des applications ou des technologies innovantes dans le secteur de la mode, allant des textiles avant-gardistes aux nouvelles techniques de marketing.

Le 30 octobre 2015, la Société est introduite en Bourse, les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »). Concomitamment à l'introduction en bourse de la Société, Vipshop Holdings Limited, un leader du déstockage de marques en ligne en Chine, entre au capital de la Société à travers sa filiale Vipshop International Holdings Limited.

Durant l'année 2015, le Groupe lance sa propre marque en ligne d'articles de mode, intitulée #CollectionIRL.

2016

En juin 2016, les actionnaires de la Société issus des pays du Golfe (via la société Kilwa Investment), cèdent l'intégralité de leur participation dans la Société à l'occasion d'une cession d'actions SRP hors marché.

Au premier semestre 2016, le Groupe lance plusieurs innovations, dont notamment le lancement d'une nouvelle rubrique Billetterie en partenariat avec France Billet, le premier réseau de billetterie pour les spectacles, le sport et les événements culturels et le renforcement de son offre Voyages. Le Groupe déploie également la fonctionnalité SHOP IT !, qui propose des offres exclusives dans les magasins des marques partenaires grâce à un système de coupons ou de remboursement différé selon le principe du drive-to-store. Le Groupe met ainsi à profit sa base de données et sa forte affluence quotidienne pour en faire un outil de poids pour les marques et souhaite ainsi recruter de nouvelles marques partenaires en quête de nouveaux canaux d'acquisition de clients.

Au second semestre 2016, le Groupe lance avec succès une nouvelle version de son site et de ses applications mobiles pour proposer aux membres et aux marques partenaires une interface encore plus intuitive et attrayante vers les ventes du Groupe.

Le Groupe poursuit par ailleurs son expansion en France avec l'acquisition, fin septembre 2016, de 100% des actions de la Société ABC Sourcing SAS, spécialiste des ventes de produits déstockés auprès de grossistes, en France, pour un montant de 2,5 millions d'euros (auquel s'ajoute un complément de prix de 1,25 million d'euros payable par tiers sur trois années). ABC Sourcing SAS est consolidée dans les comptes du Groupe à compter du 1^{er} octobre 2016.

En novembre 2016, le Groupe renforce sa position en Italie, marché stratégique pour la mode et à fort potentiel de développement pour le e-commerce sur lequel il était déjà présent depuis 2011, en acquérant 100% du capital de la société Saldi Privati, filiale du groupe milanais Banzai (première plateforme nationale de e-commerce en Italie, cotée sur le marché STAR de la

bourse Italienne), pour un montant de 28 millions d'euros (hors dette nette), complété par un montant de 2,25 millions d'euros payés en 2019 suite à l'atteinte de critères de performance liés aux résultats 2018. Cette acquisition fait de Showroomprivé le deuxième acteur de la vente événementielle en Italie et permet au Groupe de franchir une étape significative dans le déploiement de sa stratégie multi-locale à l'international, en lui permettant de s'appuyer sur les équipes locales existantes de Saldi Privati pour accélérer son développement en Italie. Saldi Privati est consolidée dans les comptes du Groupe à compter du 1^{er} novembre 2016.

Par ailleurs, une nouvelle entité est créée, SRP Maroc, détenue à 99,99% par le Groupe en novembre 2016. Cette société a pour objet la vente à distance sur Internet, dans le cadre de l'activité du Groupe.

2017

En mars 2017, le Groupe acquiert une participation de 60% dans la société Beauté Privée, le leader français des ventes privées en ligne spécialisées dans la beauté, valorisant la société à une valeur d'entreprise de 18 millions d'euros pour l'ensemble de son capital, avec une option pour acquérir les 40% restants en 2019. Ce regroupement entre les deux entreprises permet à Showroomprivé de s'appuyer sur l'expertise des collaborateurs de Beauté Privée pour se renforcer sur le marché des ventes flash en ligne de produits cosmétiques et de bien-être, et de développer son offre de service réservée à la *digital woman*.

En outre, 2017 est marqué par le lancement du premier projet de la fondation d'entreprise Showroomprivé, l'école du e-commerce Showroomprivé, qui dispense une formation au e-commerce gratuite et ouverte aux demandeurs d'emploi sans prérequis de diplômes, de ressources ou de parcours. Elle est installée dans l'hôtel d'entreprise Blanchemaille à Roubaix. La première promotion est sortie de l'école en septembre 2017.

Le 22 juin 2017, Vipshop International Holdings Limited cède sa participation représentant 4,48% du capital de la Société hors marché.

En juillet 2017, le Groupe Conforama, leader européen de l'équipement de la maison, et filiale de Steinhoff, acquiert une participation de 17% dans SRP Groupe et a conclu un pacte d'actionnaire avec les Fondateurs. Les deux entreprises concluent un partenariat couvrant notamment des aspects commerciaux et logistiques.

En 2017, le Groupe continue son effort d'amélioration de la qualité de service. Cette amélioration se concrétise notamment à travers les initiatives suivantes : lancement de la personnalisation sur l'ensemble des plateformes d'achat (site web et mobile), lancement d'une offre de dropshipment, ouverture d'un entrepôt dédié à l'offre chaussure et déploiement des innovations digitales (nouvelle UX, nouveau site mobile, nouveau moteur de recherche) dans tous les pays.

L'incubateur « Look Forward » est labellisé en 2017 « Grand lieu d'innovation » par la Région Ile-de-France.

2018

En février 2018, Carrefour, un des leaders mondiaux de la distribution, acquiert auprès de Conforama sa participation détenue dans SRP Groupe, représentant environ 17% du capital, et se substitue à Conforama dans le concert existant entre les Fondateurs et Conforama, en vertu d'un pacte d'actionnaires identique dans l'ensemble de ses principaux termes au pacte existant alors entre les Fondateurs et Conforama, lequel est devenu caduc. A la date de cet investissement, les Fondateurs conservent 27,17% du capital et 40,42% des droits de vote,

Carrefour détenant 16,86 % du capital et 13,67 % des droits de vote et le concert composé des Fondateurs et de Carrefour détenant 44,03 % du capital et 54,09 % des droits de vote.

Carrefour et Showroomprivé concluent un accord stratégique qui s'inscrit dans la stratégie des deux groupes de développer une offre omnicanale de premier plan. Il couvre notamment des aspects commerciaux, marketing, logistiques et de data.

En mars 2018, le Groupe annonce le déploiement de son plan « Performance 2018-2020 » destiné à améliorer à court terme son efficacité opérationnelle et à profiter pleinement à moyen terme de ses opportunités de croissance et de rentabilité.

A cette occasion le Groupe annonce son intention d'internaliser une partie de ses activités logistiques au travers d'un investissement de 13 millions d'euros dans un nouvel entrepôt pour pouvoir traiter en propre et mécaniser une partie de ses de flux de ventes conditionnelles et réduire significativement les coûts de traitement logistique, lequel a été ouvert au quatrième trimestre 2019.

En outre, en juin 2018, le Groupe lance SRP Média, première régie dédiée aux *digital women*. Le positionnement unique du Groupe lui permet d'accompagner les marques dans la digitalisation de l'acte d'achat en créant une expérience unique, qualitative et génératrice de plaisir. Le Groupe propose une offre structurée autour de 2 expertises : l'expertise data avec des insights et des plans médias sur mesure en extension d'audience hors Showroomprivé d'une part et l'expertise Advertising 360 avec des dispositifs sur mesure (drive to store, sampling, opérations spéciales). Avec SRP Média, le Groupe se positionne ainsi comme un média et un canal de distribution innovant et affinitaire puisqu'il propose aux marques un carrefour d'audience inédit, tant par le volume des données traitées que par la qualité et la granularité de celles-ci. En d'autres termes, SRP Média est l'atout stratégique des marques en répondant à leurs objectifs d'acquisition de nouveaux acheteurs, de développement de trafic sur leurs lieux de ventes physiques et / ou digitaux, et de visibilité.

En décembre 2018, la Société réalise une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant brut de 39,5 millions d'euros, prime d'émission incluse, à travers l'émission de 15 817 000 actions nouvelles au prix de souscription unitaire de 2,50 euros. Le produit de l'augmentation de capital sert notamment à financer l'acquisition des 40 % du capital de la société Beauté Privée non encore détenus par le Groupe, pour un montant légèrement supérieur à 20 millions d'euros par la levée en avril 2019 de l'option d'achat consentie, et également financer, pour un montant d'environ 5 millions d'euros, la partie résiduelle de l'investissement logistique annoncé en mars 2018 permettant d'internaliser partiellement la logistique et de générer ainsi des gains de productivité et des économies de coûts, avec un impact positif sur l'EBITDA d'environ 4 millions d'euros à horizon 2020. Enfin, cette opération permet d'augmenter la flexibilité financière du Groupe pour répondre aux besoins généraux dans le cadre de la mise en œuvre du plan performance 2018-2020.

2019

En 2019, le Groupe a poursuivi ses développements à travers l'enrichissement des services et des fonctionnalités de sa plateforme Internet marchande. La refonte de la homepage, la géolocalisation des offres, un centre de notifications, un nouveau système d'information pour gérer l'ensemble de l'activité voyage, ainsi qu'un portail fournisseur destiné à l'offre de dropshipment ont notamment été mis en place en 2019.

L'ouverture du nouvel entrepôt mécanisé du Groupe au quatrième trimestre de 2019 a permis de gagner en efficacité sur les process logistiques avec une maîtrise accrue de ses flux. Les gains d'efficacité générés par cet accroissement de la capacité interne permettraient une

baisse du coût par commande, et représenteront des économies au niveau de l'EBITDA de l'ordre de 4 millions d'euros en année pleine.

En octobre 2019, Showroomprivé a reçu le prix Élu Service Client de l'Année 2020. Le Groupe met un point d'honneur à offrir la meilleure expérience globale à ses clients.

2020

Durant l'année 2020, le Groupe poursuit sa stratégie commerciale dans le cadre du plan Performance 2018-2020 et en récolte les premiers fruits. L'offre est enrichie avec notamment la signature de nouvelles marques fortes et plus premium répondant ainsi à la demande de la clientèle du Groupe. Avec près de 3000 marques partenaires, le Groupe continue de faire évoluer son business model vers le dropshipment, ainsi abaissant la quantité de ventes fermes réalisées.

Au niveau logistique, la montée en puissance progressive du nouvel entrepôt permet de bénéficier de gains d'efficacité. Au cours de l'année 2020, plus d'un million d'ordres sont traités. La plateforme qui est largement scalable continuera d'apporter des gains de productivité et une accélération de la mécanisation et du nombre de traitement d'ordres est attendue.

Au cours du dernier trimestre de 2020, la communication de Showroomprivé est marquée par une nouvelle campagne marketing à consonance ESG et le lancement du programme Move Forward, remettant l'ESG au cœur de l'entreprise tant en interne qu'en externe. En effet, le Groupe répond à une demande unanime de ses clientes qui sont de plus en plus engagées et responsables dans leur consommation. Le Groupe répond également au besoin de ses marques partenaires en recherche permanente de rendre leur processus de production et de vente plus responsable. Enfin, en interne, le Groupe répond à la volonté de ses collaborateurs de trouver un sens d'engagement de l'entreprise dans leur milieu professionnel.

En octobre 2020, Showroomprivé reçoit pour la deuxième année consécutive le prix Élu Service Client de l'Année pour l'année 2021. Cela fait écho à l'attention particulière des équipes de ShowroomPrivé à la satisfaction client, notamment lors des deux confinements de 2020 liés à la crise sanitaire.

Enfin, en décembre 2020, Showroomprivé lance sa Marketplace en partenariat avec Mirakl. La plateforme a pour but de compléter l'offre 360 de Showroomprivé en permettant aux marques partenaires de vendre leur collection en cours en plus de leurs stocks de collections passées. Ce service, rémunéré à la commission, permettra à Showroomprivé d'enrichir un peu plus son offre en proposant de manière permanente de nouveaux produits tout en gardant l'ADN du Groupe. La Marketplace va également permettre d'offrir une plus grande sélection de produits locaux et de limiter l'empreinte carbone par la réduction des transports de marchandises, les livraisons se faisant directement par le fournisseur.

2021

Durant l'année 2021, le Groupe poursuit sa stratégie de développement commercial et consolide ses relations avec ses marques partenaires. La fin des différents confinements et la pénurie de stock ont impacté l'activité dès la fin du premier semestre 2021. Face à cette nouvelle condition de marché, que le Groupe estime temporaire, celui-ci adapte son business model.

En octobre 2021, Thierry Petit, co-fondateur et directeur général délégué annonce son retrait de ses fonctions opérationnelles au 31 décembre 2021 pour se consacrer à des projets personnels.

Il reste néanmoins engagé en tant qu'administrateur et est nommé Vice-Président du Conseil d'administration.

Enfin, en décembre 2021, le Groupe annonce la renégociation de sa dette bancaire avec un pool bancaire composé de 3 établissements déjà partenaires. Le financement structuré « Sustainability-linked syndicated facilities » d'un montant de 70 millions d'euros, vise à refinancer l'intégralité de la dette bancaire de 63 millions d'euros issue du protocole signé le 29 avril 2020 et à renforcer les moyens financiers du Groupe. Cette opération met un terme à la période de conciliation et témoigne de la nouvelle dynamique rentable du Groupe. Elle va permettre de retrouver plus de flexibilité pour la mise en œuvre de nouveaux projets créateurs de valeur.

2022

Le 12 avril 2022, le Groupe a annoncé avoir signé un accord pour l'acquisition d'une participation majoritaire dans le capital de The Bradery, avec un engagement d'acquérir d'ici 2026 l'ensemble du capital restants de The Bradery à un prix déterminé en fonction des performances futures de la société.

Cette acquisition est financée entièrement par la trésorerie libre de la société. Depuis son lancement en 2019, The Bradery s'impose comme une référence de la vente d'articles de mode premium.

Principalement axée sur le segment Mode, The Bradery a élargi son offre dans le segment *lifestyle* et le voyage pour répondre à la demande exigeante de sa clientèle. The Bradery est essentiellement présente en France et a initié une première expansion en Espagne et en Belgique.

Cette acquisition stratégique est complémentaire avec l'activité de Showroomprivé permet au Groupe de se renforcer sur une clientèle plus jeune (et très prisée) et d'accélérer son mouvement de premiumisation avec une offre de produits et services qui ouvre de nombreuses synergies commerciales, tant vis-à-vis des marques (accords de partenariats) que des membres. Le Groupe consolide ainsi sa stratégie d'acteur référent du smart shopping en faisant cohabiter des plateformes aux positionnements complémentaires (Showroomprivé.com pour l'aspect généraliste, Beauté Privée pour la verticale très prometteuse de la beauté, et The Bradery pour la verticale en pleine expansion de la mode premium et jeune).

Le 22 juin 2022, le Groupe annonce le renforcement de David Dayan au capital de la Société suite à la conclusion d'accords portant sur la cession par Thierry Petit, co-fondateur de la Société aux côtés de David Dayan, de l'intégralité des 20 932 963 actions qu'il détient (directement ou indirectement), représentant environ 17,61% du capital de la Société, dont une partie a également été acquise par SRP Groupe.

Ce désengagement du capital de SRP Groupe fait suite à l'annonce, le 21 octobre 2021, de la décision de Thierry Petit de se retirer de ses fonctions opérationnelles au sein du groupe SRP au 31 décembre 2021.

Le Conseil d'administration de SRP Groupe décide le 15 décembre 2022, de coopter François de Castelnaud au poste d'administrateur, en remplacement de Thierry Petit qui a fait part de sa décision de mettre un terme à ses fonctions d'administrateur.

2023

Au cours de l'exercice 2023, le Groupe s'est attaché à déployer sa feuille de route stratégique ACE. Ce déploiement a impliqué notamment l'engagement de la refonte de ses ressources logistiques, impliquant des dépenses d'investissement nécessaires pour le développement du Groupe.

Le Groupe a également remporté le trophée Qualiweb 2024 de la « Meilleure relation client digitale – E-Commerce », confirmant ainsi les efforts du Groupe pour offrir la meilleure expérience globale à ses clients.

2024

Au cours de l'exercice 2024, le Groupe a continué à déployer sa stratégie notamment sur l'organisation logistique du Groupe, avec l'internalisation d'une partie de ses activités. Le Groupe a également lancé sa marketplace sur des marchés internationaux, investi dans ses plateformes digitales afin de fluidifier l'expérience proposée, développé ses relais de croissance et poursuivi l'intégration de The Bradery.

2025

Cf. Événements postérieurs à la clôture au chapitre 6.1.11.

1.3. Activités du Groupe

1.3.1. L'offre du Groupe aux membres

Le modèle des ventes privées du Groupe, centrées sur la mode, est conçu pour répondre aux attentes de ses membres et en particulier à celles de sa cible démographique, les *digital women*. Pour cela, il offre quotidiennement à ses membres une expérience client divertissante et fidélisante, facilitant la découverte de nouvelles marques et l'identification de bonnes affaires en matière de prêt-à-porter. Le Groupe estime que ses membres se rendent sur sa plateforme afin de trouver des produits à des prix généralement diminués de 50 % à 70 % en comparaison avec le prix de vente conseillé ou à défaut avec le prix de vente moyen constaté, à la fois concernant des marques qu'elles connaissent et de nouvelles marques, sélectionnées par l'équipe expérimentée du Groupe en charge du recrutement et de la fidélisation des marques partenaires. Les ventes privées du Groupe durent généralement jusqu'à sept jours. Cette durée a été conçue afin de convenir aux membres ayant un agenda chargé tout en étant suffisamment courte pour provoquer des achats coup-de-cœur.

En leur offrant un moyen intuitif et stimulant de découvrir tous les matins une sélection de nouvelles offres, le Groupe souhaite que la visite de son site Internet devienne, pour ses membres, un réflexe quotidien. Chaque jour, le Groupe propose une gamme élaborée de produits de petites et grandes marques à des prix très avantageux. Il offre ainsi à ses membres la possibilité de découvrir de nouvelles marques dont ils n'auraient peut-être pas eu connaissance autrement. Les ventes privées quotidiennes présentent un large panel de marques et de nombreuses gammes de produits et de prix. Les membres peuvent ainsi effectuer des achats aussi bien pour eux que pour leur famille et leur maison. L'équipe du Groupe en charge de la planification des ventes coordonne les ventes privées afin d'assurer un impact maximal de ces ventes en limitant les ventes privées simultanées de marques

vendant les mêmes catégories de produits. Le Groupe met également en avant des offres de voyages et d'activités de loisir qui, en permettant aux membres de s'évader de leur quotidien, contribuent à la dimension divertissante de la plateforme.

Le Groupe considère que cela contribue à créer une expérience client fidélisante, la navigation entre les pages dédiées aux ventes événementielles conduisant naturellement à la découverte de nouveaux produits. Le Groupe a construit son succès sur une offre d'articles de mode (représentant plus de 60% des ventes Internet brutes en 2024) et une gamme d'autres types d'articles attentivement sélectionnés pour attirer ses membres, comprenant entre autres des produits de beauté et de décoration. Le modèle du Groupe qui consiste à lancer quotidiennement et rapidement de nouveaux événements à durée limitée lui permet de tester facilement et de façon rentable la réaction de ses membres aux nouvelles catégories de produits. Il est ainsi en mesure de mieux comprendre leurs préférences ainsi que leurs attentes pour ses futures ventes.

La plateforme du Groupe, centrée sur le mobile, présente des applications mobiles et des sites Internet simples et attractifs, aux fonctionnalités intuitives, accessibles à tout moment et en tout lieu, ainsi que des options de paiement pratiques, permettant de fluidifier l'expérience client. Le Groupe met également l'accent sur l'efficacité de ses services de livraison pour faire parvenir les produits aux acheteurs dans des délais très compétitifs pour l'industrie de la vente événementielle en ligne. Pour certains produits, le Groupe propose ainsi une option de livraison en 24 heures, et depuis 2024 la possibilité de se faire livrer même le dimanche.

Chaque vente privée est conçue et réalisée par l'équipe interne de production de 241 personnes, composée de designers et de photographes de mode. Cette équipe s'occupe de l'intégralité des ventes événementielles du Groupe. Elle présente la marque et les produits proposés dans le cadre de la vente privée en créant des bannières et des pages d'accueil soignées et inspirées des magazines de mode. L'équipe de production des ventes s'occupe de l'ensemble des étapes de production des ventes privées dont la sélection de l'échantillon des produits, le recrutement des mannequins, la scénographie, les prises de photographies, la création des descriptions et le design des annonces et la mise en page de la publicité pour les ventes événementielles. Le Groupe dispose au total de 44 studios répartis sur 3 sites de production basés à La Plaine Saint-Denis, Roubaix et Madrid. Le Groupe estime que l'attention qu'il porte à la qualité de la mise en scène des produits et à la présentation des marques le différencie des canaux traditionnels de distribution et constitue un facteur d'attractivité majeur pour les marques partenaires. Le Groupe utilise des méthodes d'analyses de données pour la programmation des ventes événementielles et présente les produits avec soin dans les courriels et les notifications « push » sur les mobiles qu'il envoie aux membres, afin d'améliorer leur expérience client et de les informer sur les ventes qui pourraient les intéresser. Les activités de production du Groupe sont principalement réalisées à La Plaine Saint-Denis et à Roubaix, avec l'assistance d'équipes en Espagne.

Le modèle des ventes privées à durée limitée du Groupe permet d'offrir à ses membres une large gamme de produits et de marques, tout en permettant à ses marques partenaires de vendre rapidement des stocks excédentaires. Le Groupe considère que le maintien et l'augmentation de la diversité de ses offres permettent à sa plateforme de rester attractive, tout en offrant à son réseau croissant de marques partenaires un canal efficace pour vendre leurs stocks excédentaires.

1.3.1.1. Gamme de produits

Le Groupe cherche à offrir une sélection attractive de produits répondant aux préférences de ses membres, en particulier celles des *digital women*, qui achètent pour elles, mais aussi

leur famille et leur maison. Les stocks excédentaires offerts par le Groupe sur sa plateforme incluent généralement des articles excédentaires de la saison en cours et des articles de collections d'années précédentes. Utilisant sa connaissance des habitudes d'achat et des préférences de ses membres, le Groupe sélectionne les marques partenaires et les produits susceptibles de les attirer, en mettant l'accent sur des articles de mode intemporels et aux prix accessibles. Les articles de mode constituent la catégorie de produits la plus importante du Groupe. En 2024, les articles de mode ont représenté 63% des ventes Internet brutes du Groupe. La part des catégories de produits autres que celle des articles de mode dans les ventes Internet brutes du Groupe est resté stable en 2024, à 37%, alors qu'elle étaient en augmentation sur les exercices précédents, passant de 48% en 2022 à 38% en 2023. Elles comprennent notamment les produits de beauté, les accessoires de cuisine, les petits équipements, les produits d'ameublement, les jouets, les articles de puériculture, les produits technologiques, la gastronomie et les boissons. La vaste gamme de produits du Groupe reflète les habitudes d'achat de ses membres. Pour de nombreux membres, le premier achat porte sur un article de mode. Au fil du temps, ils découvrent de nouveaux produits sur la plateforme du Groupe et diversifient leurs achats. Les applications mobiles et les sites Internet du Groupe mettent également en avant des offres de voyages qui génèrent du chiffre d'affaires tout en contribuant à la dimension divertissante de la plateforme, en offrant aux membres la possibilité de s'évader de leur routine quotidienne.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, les principales catégories de produits du Groupe sont les suivantes :

Catégorie	Produits	Année de lancement
Articles de mode	Prêt-à-porter, accessoires de mode, vêtements pour enfant, chaussures, sous-vêtements	2006
Beauté & soins	Maquillage, produits cosmétiques, soins capillaires, produits coiffants	2008
Maison & jardin	Draps, vaisselle, luminaires, tapis	2009
Petits appareils électroniques et autres appareils électroménagers	Outils électriques, machines à coudre, aspirateurs, petits appareils électroniques et autres appareils électroménagers	2011
Voyages et divertissements	Formules de voyage et de divertissement	2011
Ameublement	Literie et autres meubles	2012
Autres	Articles de sport, jouets et articles de puériculture, gastronomie et boissons, billetterie, etc.	2009-2016

Le lancement rapide de nouvelles ventes événementielles permet au Groupe de tester facilement et de façon rentable de nouvelles catégories de produits. À titre illustratif, les catégories de produits (hors vêtements) ayant fait l'objet de ventes événementielles réussies comprenaient les accessoires pour smartphones, les produits d'hygiène et de soins, les couches et les parfums. Le Groupe propose également à la vente des biens immatériels ou numériques, tels que des abonnements de téléphonie mobile en promotion et le Groupe propose également des bons de réduction à utiliser dans des magasins physiques.

Début 2017, le Groupe a élargi son offre dans la beauté avec l'acquisition de Beauté Privée.

En juin 2018, le Groupe a lancé SRP Media première régie dédiée aux *digital women*. Le positionnement unique du Groupe lui permet d'accompagner les marques dans la digitalisation de l'acte d'achat en créant une expérience unique, qualitative et génératrice de plaisir.

En 2019, le Groupe a poursuivi ses développements à travers l'enrichissement des services et des fonctionnalités de sa plateforme Internet marchande. La refonte de la homepage, la géolocalisation des offres, un centre de notifications, un nouveau système d'information pour gérer l'ensemble de l'activité voyage, ainsi qu'un portail fournisseur destiné à l'offre de dropshipment ont notamment été mis en place en 2019.

En 2020, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, le segment Voyages et Billetteries ont connu un fort ralentissement.

En 2021, le Groupe a lancé sa marketplace au travers de la plateforme Mirakl pour permettre à ses marques partenaires de vendre en autonomie presque totale aux clients des sites du groupe.

En 2022, la fin des conséquences directes de la crise sanitaire et le travail des offres et de leur présentation a eu pour effet une reprise franche du segment Voyages et Billetteries.

1.3.1.2. Tarification

Le Groupe offre sur sa plateforme des produits bénéficiant d'importantes réductions, allant généralement de 50 % à 70 % du prix de vente public tel que communiqué par la marque partenaire au Groupe. L'équipe en charge des prix du Groupe, effectue des études comparatives sur les prix afin de s'assurer qu'ils sont attractifs par rapport à ceux des autres concurrents européens. Dans une enquête réalisée par le Groupe auprès de ses membres en 2023, les prix compétitifs et les économies réalisées lors des achats sur la plateforme ont été cités comme l'un des aspects les plus attractifs de l'offre du Groupe. Ce dernier estime que sa capacité continue à offrir des produits de grandes marques, de qualité et à des prix avantageux est un facteur clé de son succès. La capacité du Groupe à offrir des prix compétitifs découle de la nature même des stocks excédentaires, des solides relations qu'il entretient avec les marques partenaires, des compétences de négociation de ses équipes commerciales, et des importants volumes de ventes réalisées sur sa plateforme.

1.3.1.3. Plateformes de vente en ligne et sur mobile

Les applications mobiles et les sites Internet du Groupe ont été conçus pour que le shopping chez Showroomprivé permette de découvrir, de manière divertissante, facile et efficace des grandes marques et des nouvelles marques moins connues à des prix réduits. Dans cette perspective, le Groupe a cherché à créer une plateforme attractive, facile d'utilisation et accessible à tout moment, en tout lieu et sur tout type de support. Le processus d'inscription sur le site Internet est facile, gratuit et immédiat et ne nécessite que la fourniture d'informations personnelles basiques. Les membres se connectent à l'aide des mêmes informations sur les applications mobiles et les sites Internet. Le Groupe peut ainsi assurer à ses membres un suivi lors de leur navigation sur chaque plateforme. À titre illustratif, une commande en cours sur un terminal peut être finalisée sur un autre terminal. De plus, l'envoi par le Groupe de bulletins électroniques d'information quotidiens à ses membres aux adresses électroniques qu'ils ont communiquées permet d'entretenir avec eux un lien commercial continu. Cette pratique permet au Groupe d'accroître la fidélisation de ses membres et de les convertir en acheteurs au fil du temps. Les membres peuvent également enregistrer leurs coordonnées de paiement et de livraison afin que la commande soit une étape encore plus rapide et facile. Les applications mobiles et les sites Internet du Groupe sont également conçus pour

se télécharger rapidement. La qualité des services du Groupe et sa plateforme attractive ont permis au Groupe de générer un fort trafic sur sa plateforme qui a augmenté au fur et à mesure des années.

1.3.1.3.1. Applications mobiles et versions mobiles des sites Internet

Une grande partie du trafic du Groupe est actuellement générée par les applications mobiles pour tablettes et smartphones ainsi que par les versions mobiles des sites Internet du Groupe. Des versions locales de ces versions mobiles sont disponibles dans chacun des marchés géographiques du Groupe. Showroomprivé propose une application mobile adaptée à une large gamme d'appareils, dont l'iPhone et l'iPad, les tablettes et les téléphones exploités sous Android et sous Windows. Le Groupe propose également, pour les mobiles, des versions optimisées de son site Internet. Ses applications mobiles et les versions mobiles de ses sites Internet sont conçues pour offrir aux membres la possibilité d'accéder aux ventes événementielles quotidiennes du Groupe à tout moment de leur journée.

Les applications mobiles ont stimulé significativement la croissance de l'activité du Groupe. En effet, l'accès continu aux interfaces du Groupe grâce aux applications mobiles permet d'intensifier la fidélisation des clients et d'augmenter les interactions des membres avec la plateforme. Le Groupe estime que ses membres sont à la recherche d'une plateforme adaptée à leurs emplois du temps chargés et leur permettant notamment d'accomplir plusieurs tâches simultanément. Le trafic est généralement plus élevé durant la matinée lorsque les membres sont dans les transports et accèdent à la plateforme du Groupe par le biais de terminaux mobiles pour se divertir pendant leur trajet. Il y a aussi généralement un pic de trafic sur les tablettes pendant la soirée, lorsque, selon le Groupe, les membres font des achats pour se relaxer en fin de journée. Les applications mobiles permettent en outre au Groupe de fournir des efforts de marketing plus ciblés, à travers les notifications « push » et les alertes qui, dans de nombreux cas, sont davantage susceptibles d'être lues que les courriels habituels.

Trafic et utilisation. Le Groupe a lancé ses premières applications mobiles iOS en octobre 2011. Elles sont devenues un moteur majeur du trafic et de la fidélisation des membres et un facteur clé pour inciter les membres à effectuer leur premier achat puis des achats réguliers. Selon l'analyse du trafic sur sa plateforme effectuée par le Groupe :

- les clients utilisant leur mobile pour se connecter à la plateforme sont désormais plus nombreux que les clients utilisant leur ordinateur, représentant 82% des visites sur la plateforme du Groupe que le Groupe a enregistrées dans ses systèmes dans l'ensemble des régions en 2024 ;
- les membres sont plus susceptibles de réaliser un achat lors d'une visite sur l'application et le site mobile en 2024, que lors d'une visite sur le site internet classique,
- ces facteurs combinés ont contribué à l'augmentation significative des ventes du Groupe effectuées depuis les terminaux mobiles, 86% des ventes Internet brutes en 2024 ayant été générées par des ventes réalisées via les applications mobiles ou les versions mobiles des sites Internet du Groupe.

Caractéristiques et design. Les applications mobiles du Groupe sont conçues pour refléter le design de ses sites Internet tout en les adaptant au format mobile et en proposant un éventail de fonctionnalités spécialement conçues pour les mobiles. Les applications mobiles du Groupe offrent une navigation facile avec des filtres déroulants qui permettent au client de sélectionner et de consulter les nouvelles ventes privées, celles à venir ou celles sur le point de se terminer, ou encore de choisir certaines catégories de produits ou certaines

tailles. Ces applications offrent également des fonctionnalités telles que des rappels pour les ventes privées à venir et des icônes pour inviter des amis par courriel, SMS, Twitter ou message Facebook à des ventes privées spécifiques. Le membre peut également, sur mobile, consulter les informations de son compte personnel, l'état d'avancement de sa commande et de sa livraison et les questions fréquemment posées. Les applications mobiles du Groupe proposent également un moteur de recherche innovant qui permet aux membres d'identifier rapidement les produits répondant à leurs attentes ainsi qu'une fonction de recommandation de produits qui suggère aux membres des articles selon leurs intérêts.

Processus de paiement sur les terminaux mobiles. Le Groupe a conçu une interface simple et pratique permettant de payer sa commande à partir de terminaux mobiles en quelques clics. Il a également prévu des fonctionnalités telles que les adresses de livraison préremplies et l'enregistrement des informations de la carte bancaire pour les achats futurs, limitant ainsi les informations à renseigner sur le mobile pour passer commande.

Nouveaux services. Les ventes effectuées à partir des terminaux mobiles constituent une proportion croissante de l'activité du Groupe. Le mobile lui permet également d'innover et d'offrir de nouveaux services adaptés à ses membres. À titre illustratif, le Groupe envisage de lancer une application mobile qui permettrait aux membres de consulter les offres des magasins physiques situés à proximité du lieu où ils se trouvent et d'utiliser l'application pour accéder à des réductions supplémentaires. Grâce à cette application, le Groupe offrirait un service supplémentaire à ses marques partenaires disposant de magasins physiques de vente au détail et intensifierait ainsi ses relations avec elles.

1.3.1.3.2. Sites Internet

En plus de ses applications mobiles, le Groupe utilise actuellement des sites Internet distincts pour chacun de ses sept marchés géographiques. Le design et le fonctionnement des différents sites sont similaires. Cependant, le Groupe adapte chaque site à la langue et aux préférences des consommateurs locaux.

Le Groupe accorde une attention particulière à la présentation des produits. Le design de sa plateforme, simple et élégant, est conçu pour permettre à ses membres de naviguer facilement. Chaque site Internet du Groupe dispose d'une page d'accueil qui offre la possibilité de se connecter ou de s'inscrire (gratuitement). Une fois connecté, le membre est dirigé vers la page principale du site Internet, qui présente des bannières pour chacune des ventes événementielles en cours. Il offre également la possibilité de trier les ventes événementielles en fonction des catégories de produits proposées (par exemple : femmes, enfants, maison, voyages). Depuis mars 2016, les sites Internet du Groupe proposent un moteur de recherche innovant qui permet aux membres d'identifier rapidement les produits répondant à leurs attentes ainsi qu'une fonction de recommandation de produits qui suggère aux membres des articles selon leurs intérêts.

La page d'accueil du site Internet contient également un lien pour parrainer des amis. Chaque vente comporte des icônes permettant aux membres de les partager par courriel ou par une publication sur les réseaux sociaux, tels que Facebook ou Twitter. Lorsqu'un membre clique sur la bannière d'une vente événementielle, il est redirigé vers un mini site Internet spécifique consacré à cette vente. La présentation et l'organisation de chaque vente événementielle sur les sites Internet du Groupe sont soigneusement planifiées et préparées par l'équipe de production du Groupe. La quasi-totalité des produits est photographiée par l'équipe de photographes du Groupe. L'équipe graphique veille à ce que les sites Internet du Groupe disposent d'une mise en page attractive et à ce que tous les supports en ligne soient présentés

dans un format soigné et élégant afin de séduire les membres du Groupe et de contribuer à une expérience client réussie.

1.3.1.3.3. Options de paiement

Le Groupe offre à ses membres la possibilité de choisir parmi un total de 13 options de paiement, y compris des options de paiement adaptées aux marchés locaux, conçues spécifiquement pour certains des marchés au sein desquels le Groupe est présent. Sur le marché français, le Groupe accepte les principales cartes de crédit et de débit (Visa, Mastercard, American Express et Carte Bleue) et propose de nombreuses autres options de paiement en ligne (CPay, Paylib, Paypal). Pour les terminaux mobiles, le Groupe accepte pour certains sites les paiements via certains systèmes tactiles d'identification, notamment Apple Pay et Google Pay. En France, en Espagne, en Italie, en Belgique, le Groupe offre également à ses membres la possibilité de payer des articles en plusieurs versements via Oney, un service de paiement en plusieurs versements affilié à Banque Accord.

Alors que les cartes de crédit et de débit constituent le moyen de paiement préféré en France, les moyens de paiement utilisés diffèrent sur chacun des marchés internationaux du Groupe. Le Groupe adapte les moyens de paiement offerts sur ses différentes applications mobiles et ses sites Internet locaux afin que les options de paiement répondent aux spécificités locales et que ses membres internationaux puissent effectuer des paiements dans leur monnaie locale.

1.3.1.4. Nombre d'acheteurs et marchés

1.3.1.4.1. Marché cible

Bien que la plateforme du Groupe attire un public varié, le Groupe a volontairement conçu sa marque, sa gamme de produits, sa stratégie marketing ainsi que le design de ses applications mobiles et de ses sites Internet afin d'attirer un public féminin. Il est issu, en particulier, de la cible démographique que le Groupe identifie comme celle des *digital women*, qu'il considère comme dotée d'un fort potentiel. Elles sont actives sur Internet et ont adopté très tôt le modèle du commerce en ligne. Elles gèrent une grande partie du budget familial, aiment faire du shopping et achètent, généralement, pour toute la famille, étant généralement considérée comme les décisionnaires du foyer.

Le nombre important de membres féminins du Groupe traduit ce positionnement – 76 % des membres du Groupe à la fin de l'année 2024 et 78 % de ses acheteurs cumulés étaient des femmes (dont 69 % âgées de 25 à 50 ans).

1.3.1.4.2. Acheteurs

Une fois qu'une personne s'est enregistrée en tant que membre sur l'une de ses applications mobiles ou l'un de ses sites Internet, l'objectif du Groupe est de l'inciter à effectuer son premier achat, puis des achats réguliers. En plus de la qualité de son offre de services, afin d'augmenter le taux de conversion en acheteur puis en acheteur régulier, le Groupe adopte une approche à 360 degrés, incluant le site Internet, des envois personnalisés et adaptés de courriels et de notifications « push » sur les terminaux mobiles. Le coût marginal d'une grande majorité des initiatives du Groupe visant à fidéliser la clientèle est très limité. Ainsi, dès qu'un membre s'est inscrit sur sa plateforme, le Groupe n'engage aucune dépense de marketing directe supplémentaire pour convertir le membre en acheteur.

Le tableau suivant résume les évolutions du nombre total d'acheteurs cumulés et d'acheteurs du Groupe pour les périodes indiquées.

*Acheteurs cumulés et acheteurs
(en millions)*

	2023	2024
Acheteurs cumulés (au 31 décembre)	15,7	16,7
% de croissance par rapport à l'année précédente	+7,3%	+6,3%
Acheteurs (par exercice de douze mois clos au 31 décembre)	3,98	3,89
% de croissance par rapport à l'année précédente	-0,2%	-2,2%

Pour s'inscrire sur la plateforme et avoir accès aux ventes privées, le client suit un processus d'inscription gratuit et en une étape, requérant un nom et une adresse électronique. Le Groupe a connu un succès significatif dans la conversion des nouveaux inscrits en acheteurs et des acheteurs en acheteurs réguliers.

Lorsqu'un membre a effectué son premier achat, le Groupe cherche alors à le convertir en acheteur régulier. Une partie des initiatives visant à fidéliser la clientèle est dédiée à cet objectif : inciter l'acheteur à effectuer un second achat et le fidéliser. Des exemples de ces initiatives incluent l'envoi de trois emails successifs à l'acheteur ayant effectué son premier achat, des offres pour son anniversaire, des bons lors de parrainages ainsi que des questionnaires de satisfaction client.

La création d'une plateforme attrayante a permis au Groupe d'acquérir un nombre croissant de membres particulièrement fidèles. En 2024, le Groupe a enregistré une moyenne de 4,3 millions de visiteurs par mois. Au cours de l'année 2024, un acheteur a passé 3,1 commandes en moyenne. Mais surtout, en 2024, 67% des 3,9 millions d'acheteurs du Groupe étaient des acheteurs réguliers, ayant effectué au moins un achat sur la plateforme au cours des années précédentes.

1.3.1.4.3. Stratégie marketing

La stratégie marketing du Groupe est axée sur 3 piliers clés que sont les acheteurs, le trafic et le résultat. Pour mettre en œuvre cette stratégie, le Groupe se concentre sur ses médias propres, la fidélisation de ses membres, le réachat et les catégories de produits à forte marge.

Le Groupe incite les membres, par le biais de courriels et de communications ciblées, à se connecter à la plateforme, à effectuer des achats réguliers. Certains membres du Groupe deviennent acheteurs dès leur inscription. Les autres effectuent leur premier achat après une période de temps plus longue, au cours de laquelle ils reçoivent également les courriels quotidiens et les sollicitations marketing du Groupe. La satisfaction des membres lors d'un premier achat les conduit généralement à revenir sur la plateforme pour effectuer d'autres achats, et à devenir ainsi des acheteurs réguliers. En 2024, 67% des acheteurs du Groupe ayant effectué un achat au cours de l'année étaient des acheteurs réguliers ayant déjà effectué un achat sur la plateforme du Groupe par le passé.

Le Groupe envoie chaque jour un bulletin électronique d'information personnalisé présentant les ventes événementielles débutant le jour-même matin, afin de s'assurer que les membres restent actifs et connectés à la plateforme. Ce courrier répond aux besoins de la *digital woman*, qui a un emploi du temps chargé, en lui offrant un aperçu rapide (grâce à des photos

et une description des marques et des produits) des ventes qui seront ouvertes dès le matin même. Il constitue un vecteur majeur de trafic pour le Groupe dans la mesure où de nombreux membres cliquent sur les liens pour accéder directement aux applications mobiles et aux sites Internet du Groupe. La plateforme du Groupe connaît généralement une hausse du trafic tous les matins lorsque les membres se connectent pour découvrir les nouvelles ventes événementielles. Le trafic reste toutefois soutenu tout au long de la journée et pendant la soirée, notamment du fait de la possibilité de rester connecté en continu grâce aux terminaux mobiles. L'objectif du Groupe est d'inscrire les achats sur son site Internet dans la routine quotidienne de ses membres. Il veille également à ce que la plateforme réponde au mode de vie et aux habitudes de ses membres, parmi lesquelles figure l'accomplissement de tâches de manière simultanée. Ainsi, les applications mobiles et les sites Internet du Groupe comportent un éventail de fonctionnalités conçues pour permettre aux membres de revenir aux éléments précédemment consultés, de programmer des rappels pour signaler les ventes à venir et les dates de fin des ventes, mais aussi de classer les événements en fonction de leurs durées restantes.

La stratégie marketing du Groupe est établie et mise en place par son équipe marketing et son agence de marketing interne, qui utilisent des analyses de données et des cas typiques afin de centrer les efforts marketing du Groupe autour des trois piliers principaux listés ci-dessus.

1.3.2. Sélection des marques partenaires et expertise en approvisionnement

La sélection des marques est au cœur du service offert par le Groupe à ses membres. Selon une enquête réalisée par le Groupe auprès de ses membres en 2022, la qualité des marques proposées est la deuxième caractéristique du Groupe la plus appréciée. Les membres interrogés ont indiqué qu'ils appréciaient le fait de découvrir des marques lors de leurs achats chez Showroomprivé. Le Groupe considère que proposer une sélection soigneusement élaborée de produits et de marques constitue une composante importante des avantages qu'il offre aux consommateurs et lui permet de générer du trafic gratuit. Le Groupe travaille à la fois directement avec les marques et, dans certains cas, avec des distributeurs tiers qui gèrent la distribution des produits d'une marque donnée. Le groupe compte parmi ces partenaires la grande majorité des marques de mode, maison, beauté et voyage les plus attendues par ses clients.

1.3.2.1. Sélection et offre de marques

L'équipe du Groupe en charge du recrutement des marques partenaires cherche à développer un portefeuille diversifié de petites et grandes marques couvrant une large gamme de prix. Cela permet au Groupe d'offrir à ses membres de grandes marques à des prix exceptionnels, tout en leur offrant la possibilité de découvrir une sélection élaborée de produits de nouvelles marques. Les marques du Groupe peuvent être classées comme suit :

- Les grandes marques. Le Groupe propose des ventes privées de grandes marques « stratégiques », permettant de vendre des quantités importantes et de générer du trafic sur sa plateforme. À mesure que le nombre de ses membres et que le volume de ses ventes augmentent, le Groupe devient un partenaire de confiance pour de grandes marques. Il leur offre un canal de vente à la fois valorisant, discret et efficace leur permettant de vendre les stocks excédentaires tout en développant leur notoriété auprès de sa clientèle complémentaire et internationale. En réalisant une vente privée sur les plateformes du Groupe, les produits des marques partenaires sont offerts à des membres qui n'auraient peut-être pas visité leurs propres sites Internet. Cette vente événementielle permet également de limiter la disponibilité de marchandises à prix réduit à un groupe de

membres identifiés en raison du format des ventes privées. L'accès aux analyses détaillées du Groupe permet également aux marques de comprendre, de manière détaillée pour chaque marché, les comportements des consommateurs. En 2023, les ventes des grandes marques représentent la part la plus importante du chiffre d'affaires.

Les marques moins connues. Le Groupe propose également une gamme de produits de marques nouvelles et moins connues, identifiées par son équipe expérimentée en charge du recrutement des marques partenaires. L'accès à ces marques permet au Groupe de faire découvrir à ses membres de nouvelles marques, de qualité, dont ils n'auraient peut-être pas eu connaissance autrement. Parallèlement, le Groupe fournit à ces marques la possibilité de développer leur notoriété et d'étendre leur implantation à l'international dans les marchés au sein desquels il est présent. Par ailleurs, le Groupe permet à ces marques de bénéficier des données récoltées par le Groupe afin d'adapter au mieux leurs offres aux préférences des consommateurs. C'est un service particulièrement utile pour les marques relativement nouvelles qui n'ont pas encore développé ce type d'outils analytiques en interne.

La plupart des ventes privées du Groupe sont organisées autour d'une seule marque. Cependant, le Groupe propose également des ventes multi-marques axées sur des thèmes particuliers. Ces ventes permettent au Groupe de réunir des marques autour de thèmes spécifiques, comme par exemple celui des vacances (« The Shoes Week », « Mountain Lovers » pendant les vacances aux sports d'hiver) ou celui des ventes saisonnières telles que « La Valise de l'été » et « Le marché de Noël ». Ces ventes permettent d'attirer l'attention sur plusieurs marques tout en offrant aux membres une sélection vaste de produits portant sur le thème retenu. Les membres du Groupe bénéficient également de ventes dites « flash », offrant, pendant trois jours maximum, un nombre réduit de produits sélectionnés. Ces ventes permettent aux marques partenaires de vendre rapidement des petits lots de stocks excédentaires et aux membres du Groupe de bénéficier d'une plus grande variété de types de ventes sur la plateforme. Le Groupe offre également à certaines marques partenaires, l'opportunité d'organiser des événements sur mesure grâce aux moyens techniques offerts par sa plateforme technique.

Le Groupe estime que sa capacité à offrir régulièrement des produits de marques populaires de grande qualité contribue à attirer des membres sur sa plateforme. Parallèlement, la diversité et l'importance de son portefeuille de marques lui garantit de ne pas dépendre significativement d'une marque connue ou d'une marque partenaire en particulier.

1.3.2.1.1. Recrutement des marques partenaires

Le processus de recrutement d'une marque commence par l'identification de marques prometteuses et de marques cibles à partir d'une liste étendue de partenaires potentiels. Les marques sont classées en fonction d'une estimation de leur attractivité auprès des membres du Groupe, en particulier auprès de son cœur de cible, les *digital women*, du volume probable de leurs stocks excédentaires et de leur adéquation avec le modèle de ventes privées du Groupe. Si le Groupe estime qu'une marque cible est dotée d'un fort potentiel, l'équipe en charge du recrutement des marques entame des discussions avec elle, lui présente l'attractivité de la plateforme du Groupe et les avantages d'un partenariat. Si la marque souhaite réaliser une vente privée sur la plateforme, elle adresse au Groupe une proposition de vente.

Afin d'identifier les marques cibles et les attirer vers sa plateforme, le Groupe met en avant ses nombreux atouts, notamment la puissance et la complémentarité de son audience, sa capacité à vendre de très gros volumes de produits rapidement et dans un environnement fermé, ses expériences réussies avec d'autres marques partenaires, la qualité de son site Internet et de la présentation des produits, l'expérience de son équipe en charge de l'organisation des ventes,

sa capacité à présenter la marque de façon positive via ses différents leviers (newsletter, email, post réseau sociaux, push mobile, campagne d'e-influence...) ainsi que sa capacité à accéder à des analyses de données et des informations sur les acheteurs pour chaque vente privée.

L'équipe expérimentée du Groupe en charge du recrutement des marques et du développement commercial est composée de 186 collaborateurs (au 31 décembre 2024). L'équipe est composée de plusieurs pôles commerciaux, chacun en charge d'une ou plusieurs catégories de produits et supervisés par des acheteurs seniors bénéficiant d'une solide expérience dans l'achat en gros et l'organisation de ventes événementielles. L'équipe met à profit les réseaux et l'expérience du Groupe afin d'attirer de grandes marques de taille importante et afin de découvrir des marques de qualité, moins connues, qui séduiront ses membres.

Le Groupe n'entend nouer des partenariats qu'avec des marques partageant son engagement pour la qualité. Le processus du Groupe pour recruter des marques intègre pleinement cet objectif. En outre, il a mis en place un contrôle qualité sur les produits des marques partenaires. Le Groupe et ses prestataires de services logistiques externes inspectent les produits livrés aux centres de logistique. La plupart des contrats du Groupe lui permet également de retourner les produits ou d'être indemnisé si les produits ne sont pas conformes. Le Groupe estime que son processus minutieux de sélection des marques partenaires et ses procédures de contrôle permettent de maintenir un niveau élevé de la qualité des produits et ainsi de satisfaire les acheteurs.

1.3.2.1.2. Approvisionnement

Le Groupe achète les produits sur une base conditionnelle ou sur une base ferme en fonction de l'attractivité des conditions commerciales de la proposition de vente et de son appétence à encourir un risque d'inventaire.

- *Les achats effectués sur une base conditionnelle.* En 2024, 58 % des ventes Internet brutes du Groupe ont été générés par les ventes privées dont les produits avaient été achetés sur une base conditionnelle. A noter qu'une des modalités possibles de ventes conditionnelles est le dropshipment qui représente un tiers des ventes conditionnelles. Lors de ces achats conditionnels, le Groupe n'achète aucun stock physique en avance et ne rémunère ses marques partenaires que pour les produits effectivement vendus à ses membres au cours de la vente. Les ventes de produits achetés sur une base conditionnelle lui permettent de gérer efficacement les coûts et les risques associés à ses ventes en ligne. Dans le cadre de ses achats effectués sur une base conditionnelle, le Groupe dispose généralement d'un contrat lui réservant une certaine quantité du stock de la marque partenaire à un prix convenu pour la vente privée. Lorsque la vente privée est terminée, le Groupe passe commande auprès de la marque partenaire à hauteur du nombre de produits effectivement commandés par les membres. La marque partenaire livre ses produits aux prestataires de services logistiques du Groupe afin qu'ils soient emballés et expédiés aux acheteurs. Les fournisseurs envoient ensuite leur facture au Groupe. Cette organisation permet concernant les produits achetés par le Groupe de recevoir le paiement pour les produits achetés par les membres sur la plateforme bien avant de devoir payer lui-même ses fournisseurs pour la marchandise correspondante. Il bénéficie ainsi de dynamiques favorables pour son besoin en fonds de roulement et ses flux de trésorerie. En outre, étant donné qu'il n'a pas besoin de conserver de grandes quantités de stocks sur de longues périodes, le Groupe est en mesure d'utiliser son espace de stockage de façon efficace, ce qui contribue à limiter ses besoins en matière d'investissements opérationnels et ses coûts fixes de stockage. Dans la mesure où les produits ne sont commandés qu'à la fin de la vente privée correspondante, le délai entre la commande et la livraison est nettement

plus long que pour les ventes de produits achetés sur une base ferme (généralement trois semaines). Le Groupe s'emploie cependant à réduire les délais de livraison grâce à une logistique optimisée et à des procédés nouveaux tels que le dépôt en entrepôts des produits achetés sur une base conditionnelle, qui a permis à certains fournisseurs de livrer les produits avant que la vente ne soit terminée, permettant au Groupe d'offrir la livraison en 24 heures en France dans certains cas. Les achats effectués sur une base conditionnelle permettent également au Groupe de proposer de nouvelles marques et de nouveaux produits à ses membres tout en limitant les risques encourus et les émissions de carbone si ces nouveautés ne trouvaient pas d'acheteurs. Elles permettent également au Groupe de recueillir à grande échelle des données précieuses concernant le succès des produits vendus et d'orienter plus précisément les efforts de son équipe en charge du recrutement des marques partenaires au fil du temps.

- *Les achats effectués sur une base ferme.* En 2024, 42 % des ventes Internet brutes du Groupe ont été générés par les ventes privées dont les produits avaient été achetés sur une base ferme. Lors de ces achats, le Groupe achète directement des lots de produits et les stocke avant de les vendre. Le Groupe estime que sa capacité à effectuer des achats sur une base ferme est un facteur de différenciation clé lui permettant de saisir des opportunités intéressantes. Un des avantages des achats effectués sur une base ferme est que ces produits sont rapidement livrés à l'acheteur, en 24 heures en France ou en 72 heures partout ailleurs en Europe. C'est un facteur de différenciation important sur le secteur des ventes privées en ligne, qui connaît des délais de livraison généralement plus longs. Afin d'optimiser leurs achats sur une base ferme et de limiter les stocks excédentaires, les équipes du Groupe en charge du recrutement des marques partenaires se concentrent notamment sur les grandes marques et utilisent leur expérience et les données issues des ventes antérieures (y compris celles concernant des produits achetés sur une base conditionnelle) afin d'optimiser leurs achats et de limiter les stocks excédentaires. Les articles achetés sur une base ferme et qui ne sont pas vendus dans le cadre de ventes privées peuvent faire l'objet de ventes privées ultérieures, être écoulés dans l'univers Outlet du site, ou être vendus à des grossistes (tel que décrit à la section 1.3.2.2 « Gestion du risque d'inventaire » du présent Document d'enregistrement universel). L'expertise historique du Groupe dans la vente des stocks excédentaires est un facteur de succès clé pour la pérennité des ventes de produits achetés sur une base ferme. La volonté du Groupe de réaliser des achats sur une base ferme lui permet également de trouver de meilleures offres d'achats sur une base conditionnelle et d'accéder à des marques avec lesquelles il n'aurait pas nécessairement pu nouer de relations.

Le Groupe conclut généralement des contrats avec les marques partenaires en utilisant l'un de ses deux modèles standards de contrats. Les contrats d'achat conditionnel précisent généralement le type et la quantité d'articles de la marque partenaire qui doivent être mis à disposition pour la vente, le calendrier, le détail des prix d'achat, les obligations de contrôle qualité, la politique de retour et la responsabilité du Groupe relative à l'affichage et aux supports marketing qu'il réalisera. Les contrats d'achat ferme ressemblent à des contrats standards d'achat de stocks. Ils précisent les informations concernant la quantité, le prix et la livraison. Le Groupe ne conclut généralement pas de contrats à long terme avec ses fournisseurs, la plupart de ses contrats ne portant en général que sur une seule vente ou sur une seule année de ventes. Les contrats avec ses fournisseurs ne sont, pour la majorité, pas exclusifs.

1.3.2.2. Gestion du risque d'inventaire

Lorsqu'un contrat d'achat conditionnel stipule que le Groupe doit assumer la responsabilité financière des retours des produits ou lorsque le Groupe conclut un contrat d'achat ferme, une partie de ces produits peut rester invendue lors d'une vente événementielle. Le Groupe peut alors ne pas être en mesure de vendre ce stock excédentaire au cours de ventes privées ultérieures. Il gère alors ce risque grâce à l'utilisation de ses réseaux de clients grossistes hors ligne.

Le Groupe maintient une activité limitée de vente de produits hors ligne grâce à laquelle il vend ses stocks excédentaires à des tiers distributeurs grossistes. Ces stocks se composent principalement de produits retournés, de produits achetés sur une base ferme et invendus sur la plateforme et de lots incomplets de produits. Bien que la distribution d'achat en gros ne génère pas un chiffre d'affaires significatif pour le Groupe (seulement 7,3 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2024 pour la plateforme Showroomprivé.com, soit 1,4% du chiffre d'affaires), il le considère comme stratégiquement décisif pour une gestion optimale de ses stocks. Afin de renforcer son expertise dans l'écoulement des stocks au travers de son réseau de grossistes et d'élargir les services proposés aux marques, le Groupe a acquis la société ABC Sourcing en septembre 2016. Le Groupe estime ainsi que son expérience renforcée dans la vente en gros hors ligne et la force de son réseau de grossistes constituent des facteurs de différenciation clés par rapport à d'autres acteurs de la vente événementielle. Le reliquat de produits invendus ou retournés est générateur de chiffre d'affaires grâce à l'ensemble de ces atouts et à la grande expertise du Groupe dans le traitement des retours et le tri des stocks. Son expertise dans ce domaine aide Showroomprivé à minimiser les risques liés aux achats effectués sur une base ferme mais aussi à être réactif et opportuniste lorsque de bonnes opportunités d'achats sur une base ferme se présentent.

1.3.3. **Opérations : traitement des commandes du click à la livraison client**

Le Groupe estime que les opérations sont des fonctions clefs de l'organisation. Ces opérations regroupent plusieurs centaines de métiers qui couvrent 5 principaux domaines :

- la logistique : ce sont tous les métiers existants dans un entrepôt interne ou externe qui traitent un article pour lui apporter une valeur ajoutée pour le client ;
- la supply chain : c'est l'ensemble des métiers qui gèrent le lien avec les fournisseurs, et aussi la gestion du réseau global en termes de prévision, d'affectation et de gestion des délais et promesses ;
- le transport : ce sont les métiers qui s'occupent de l'acheminement de la marchandise qu'elle soit B2B ou B2C ;
- l'excellence opérationnelle : c'est un ensemble de métiers qui vise l'amélioration continue pour mieux servir le client au coût le plus juste, et qui mène aussi les projets de transformations comme l'ouverture d'un site ou l'optimisation du réseau global ; et
- le service client : c'est le service qui répond au client en cas de litige ou demande d'information, mais aussi anticipe ses besoins et fait le lien avec les autres maillons de la chaîne pour éviter les récurrences.

Cette organisation a pour but d'anticiper les échéances les plus importantes, tout en restant très flexible, et focalisée sur le client et les coûts pour absorber un maximum la variabilité inhérente au e-commerce et à la vente événementielle.

1.3.3.1. Les fonctions logistiques

Au cours de l'exercice 2024, le Groupe a déployé son nouveau plan des activités logistiques, visant à internaliser une partie plus importante des activités logistiques, ainsi que de rationaliser son réseau 3PL pour optimiser les coûts en période de basse et moyenne saison.

1.3.3.1.1. La logistique interne

Le groupe possède 5 bâtiments en interne sur le site de Saint-Witz dans le Val d'Oise pour une surface de 40.000m², 4 bâtiments sur le site historique pour 30.000m² et 1 sur la zone de la Guepelle d'environ 10.000m².

Les activités traitées en internes sont :

- *Tri et mise au propre des stocks.* Le Groupe a développé en interne une forte expertise en matière de tri des lots mélangés de marchandises provenant de marques partenaires. Son expertise lui permet de transformer ces lots mélangés en des lots organisés, pouvant être vendus sur sa plateforme en ligne ou via son réseau de grossistes. Certains des responsables clés du Groupe en matière de tri ont plus de vingt-cinq années d'expérience dans ce domaine. Le Groupe a été en mesure de faire de cette expertise un avantage concurrentiel majeur. Le tri des lots d'inventus peut être difficile, requérir beaucoup de main-d'œuvre et de temps pour de nombreuses marques partenaires. Le Groupe considère que sa capacité à acheter et à gérer efficacement les lots mélangés sur une base ferme est un service qui permet aux marques partenaires de vendre plus facilement leurs stocks au Groupe et lui permet ainsi de profiter d'opportunités d'approvisionnement plus variées et ce, souvent à de meilleurs prix. Le Groupe continue à améliorer cette expertise et a notamment mis en place et optimisé le fonctionnement d'une machine de tri fabriquée sur mesure. Au cours de l'année 2021, le Groupe s'est dirigé vers un procédé multi SKU, qui permet de simplifier grandement ce procédé mais aussi de gagner significativement de l'espace de stockage dans l'entrepôt ferme principal.
- *Le traitement des retours.* Le traitement des retours constitue également une fonction stratégique gérée en interne par le Groupe. Un traitement efficace des retours, en particulier dans le secteur du commerce en ligne d'articles de mode, où les retours sont relativement plus fréquents que pour d'autres catégories de produits, est, selon le Groupe, un élément clé pour maintenir un niveau élevé de satisfaction des clients, favoriser les achats réguliers et d'améliorer les gains réalisés sur les produits retournés. Grâce au traitement des retours en interne, le Groupe est en mesure de coordonner de façon efficace ses fonctions de logistique avec celles de son service clients et ainsi de fournir aux acheteurs un service efficace. Parallèlement, cette fonction permet au Groupe de contrôler la qualité des articles retournés et de préparer plus efficacement la revente de ces articles au cours de ventes en ligne ultérieures ou par le biais de son réseau de grossistes hors ligne. Par des actions Lean, le Groupe a significativement amélioré la maîtrise des délais et donc la fiabilité des retours vers les fournisseurs et leur taux de remboursement, ainsi qu'une fonction de rachat de marchandise conditionnelle à destination de la boutique e-shop. Ces deux actions ont permis d'améliorer significativement les coûts des retours. Ce procédé a été refondu en 2021, pour intégrer un suivi informatique plus poussé qui permettra d'encore plus réduire les délais et augmenter la productivité. Par la suite, en 2022, le Groupe a déployé un WMS (Warehouse management system) afin de fiabiliser la gestion et le suivi des stocks.

- *Le stockage et la préparation de commandes.* Cela a représenté l'activité majeure en termes de surface en 2024. En 2023, le Groupe a travaillé sur une refonte de son outil logistique interne, passant par l'emploi de nouveaux entrepôts et l'évolution de l'utilisation de ses entrepôts actuels, refonte qui a été mise en œuvre au cours de l'été 2024.

Le Groupe cherche continuellement à améliorer l'efficacité de ses opérations logistiques. Par exemple le Groupe a investi en 2014 dans une machine spécialisée dans le tri des produits, qui lui a permis de commencer à automatiser certains aspects du tri des stocks reçus de la part des fournisseurs, précédemment réalisés manuellement, et d'améliorer l'efficacité de ses opérations de tri. Le Groupe a également mis à jour ses systèmes internes de retour afin d'améliorer la précision et les délais de traitement. Le Groupe estime qu'au travers d'investissements en recherche et développement relatifs au processus de logistique et de traitement des commandes, il continuera à améliorer la qualité de ses services et à accroître la satisfaction et la fidélité de ses membres.

Le Groupe continue à investir dans l'amélioration de ses opérations logistiques afin de gagner en efficacité et en efficience tant pour ses opérations logistiques internes que pour celles qu'il sous-traite. Les projets clés en cours portent notamment sur les procédures, l'intégration des systèmes et l'organisation des entrepôts, visant l'amélioration de ses opérations de tri des produits, et sur des améliorations de l'intégration de ses fonctions de gestion des retours et de préparation et d'emballage des commandes sous-traitées.

En outre, au début de l'année 2018, le Groupe a décidé d'internaliser une partie de ses activités logistiques au travers d'un investissement de 13 millions d'euros dans un entrepôt mécanisé destiné à lui permettre de traiter en propre et de mécaniser une partie de ses flux de ventes conditionnelles et ainsi réduire significativement les coûts de traitement logistique. L'investissement s'est étalé sur 2018 et 2019 et le site est opérationnel depuis fin 2019.

Par ailleurs, une autre activité a été lancée mi-2021 sur le Bâtiment 3 du site historique et mi 2022 le stockage a été lancé sur le Bâtiment 1 de ce même site. En effet, l'optimisation des activités des 4 bâtiments de Saint-Witz aura permis de libérer deux bâtiments pour les réutiliser en internalisant une partie de la préparation de commandes afin de répondre à la croissance très rapide de certaines catégories. Le groupe a aussi sur Saint-Witz une activité de vente B2B.

A terme la stratégie du groupe est d'internaliser environ 50 % du réseau global.

1.3.3.1.2. Les fonctions logistiques externalisées

La logistique externalisée traite essentiellement la préparation de commandes. Quelques activités de tri des stocks non stratégiques se font sur ce réseau. Ce réseau est composé d'entrepôts partenaires 3PL et d'une partie dropshipment qui représente en 2024 34 % des ventes du Groupe.

1.3.3.1.3. Le réseau logistique 3PL

Ce réseau repose sur 5 partenaires et autant de sites : Dispeo, Deret, XPO et Kuehne&Nagel (KN) en France, ainsi que Jevaso en Espagne.

Tous les sites sont capables de traiter de la préparation de commande de vente sans stockage dite conditionnelle, et DERET, Dispeo, JEVASO, et KN sont capables de gérer des ventes avec du stock qu'il soit acheté par le Groupe (vente dite ferme) ou juste porté (vente dite en prélivraison). Chacun des partenaires a un savoir-faire dans plusieurs catégories

d'articles ou typologie de ventes, et propose de la flexibilité sur d'autres catégories. De cette manière le réseau (interne et externe) peut offrir une flexibilité assez importante en cas de pic de commande ou d'incident sur n'importe quelle catégorie d'article. Et permet au groupe de maîtriser et amortir ses coûts fixes, et d'optimiser les coûts variables en utilisant le plus optimal au meilleur moment, tout en améliorant son expérience client.

1.3.3.1.4. *Le dropshipment*

Le groupe accorde une grande importance au développement du programme dropship quand cela est rentable. Cela permet de livrer avec un circuit logistique plus court avec moins de touche logistique, diminuant de facto l'empreinte carbone, et proposant aussi des délais plus courts pour les clients.

1.3.3.2. La supply chain

Le groupe a fait une refonte profonde des procédés en 2020 pour créer un nouveau service capable de prévoir les capacités de stockage, de transport, de réception et d'envoi sur toute la chaîne logistique et à horizon un an. Ce travail d'anticipation permet de mettre en place les plans d'action adéquats afin d'optimiser l'utilisation des ressources existantes.

Aussi ce service est le garant de la satisfaction client par la gestion très fine de l'affectation des commandes et des capacités de chaque entité.

1.3.3.3. L'excellence opérationnelle

Le groupe a souhaité se doter d'une équipe en charge de l'amélioration continue et de la transformation. Ce service est né en 2020, sur la base des effectifs projets, mais aussi de personnes externes formées et expertes dans le domaine du lean 6 sigma.

En plus des lancements des nouveaux sites, et des projets de transformations des sites existants, ces personnes travaillent sur l'amélioration de la satisfaction client et la réduction des coûts globaux avec une nouvelle organisation logistique définie en 2023 dont la mise en place a été réalisée au cours de l'exercice 2024.

Cette feuille de route a plusieurs axes de travail :

- l'optimisation du schéma directeur logistique en rationalisant le nombre de sites logistiques et en maximisant leur utilisation afin d'amortir au maximum les frais fixes
- l'amélioration de l'expérience client au travers d'action de quality management mais aussi de projets pour améliorer le Click to Deliver (délai entre la commande et la livraison)
- la rationalisation des emballages et de leur management, mais aussi dans le cadre de move forward, la réduction des déchets non recyclables et de l'empreinte carbone
- l'amélioration des coûts variables en interne, en se basant sur le lean 6 sigma, et en formant les personnes clés à ces méthodologies
- l'amélioration de l'expérience client pour tout ce qui est après-vente et service client.

1.3.3.4. Le transport

Le Groupe continue à développer ses partenariats transport afin d'offrir aux clients un maximum de choix de livraisons. En relais avec un maillage le plus dense possible, ou à domicile. Mais aussi en livraison rapide 24h, ou en livraison Standard en 48 à 72h après expédition, plus abordable pour le client.

Le Groupe à fin 2024 travaille avec 14 transporteurs, déployant 42 méthodes de transport différentes à travers la France, l'Espagne, l'Italie, la Belgique, les Pays Bas, le Portugal et le Maroc ou encore les DROM/COM.

1.3.3.5. Retours

Le Groupe estime qu'il offre des biens et des services de qualité et cherche à satisfaire l'acheteur à chaque commande. Conformément à la réglementation, le Groupe permet que les produits lui soient retournés et soient remboursés au client. À cette fin, l'acheteur doit notifier au Groupe son intention de retourner le produit, qui doit être neuf, dans un délai déterminé qui est, en France, de 14 jours après la date de réception du produit. Après en avoir notifié le Groupe, l'acheteur se voit accorder un nouveau délai (14 jours en France) pour lui retourner le produit (à sa charge). Le Groupe estime qu'une organisation simple des retours accroît la fidélité de ses membres et le nombre d'achats sur sa plateforme. Le Groupe cherche à minimiser l'impact financier de ces retours, à la fois en négociant avec ses fournisseurs les dispositions de ses contrats d'achats sur une base conditionnelle qui lui permettent de recouvrer tout ou partie de son investissement initial auprès des fournisseurs, mais aussi en revendant ces produits par le canal de son activité de vente en gros.

1.3.3.6. Service clients

Le Groupe considère que l'attention portée à ses membres est un facteur déterminant qui contribue à augmenter leur fidélité. Dans cette perspective, le Groupe veille à fournir un service clients rapide et fiable et à améliorer régulièrement l'ensemble de l'expérience client de ses membres. Le Groupe assure le traitement de l'ensemble des questions et demandes d'assistance des clients (aide à la commande, questions sur les produits, sur l'état des commandes, des livraisons, des paiements,). Le retour des membres sur leur expérience fait l'objet d'un suivi régulier grâce à une plateforme de business analyse qui permet d'identifier les domaines à améliorer. Le Groupe continue à travailler sur tous les aspects de sa chaîne de distribution pour continuer d'améliorer sa performance. Dans cette optique, le groupe a mis en place mi 2022, un service de chatbot.

Le Groupe dispose d'une équipe interne composée de 31 personnes au 31 décembre 2023. Il a également recours aux services de prestataires professionnels de la relation client, notamment ADM Value et SITEL qui a démarré mi 2022 pour gérer la partie Italie et Portugal.

Le Groupe a également remporté le trophée Qualiweb 2024 de la « Meilleure relation client digitale – E-Commerce », confirmant ainsi les efforts du Groupe pour offrir la meilleure expérience globale à ses clients.

1.3.4. L'offre du Groupe aux marques partenaires

Fort de sa présence sur le marché des ventes événementielles, tant au niveau de la qualité et que du nombre de ventes privées réalisées avec succès, le Groupe a su attirer sur sa plateforme un panel diversifié et attractif de petites et grandes marques. Au fil du temps, beaucoup sont devenus des partenaires réguliers du Groupe et utilisent régulièrement sa plateforme comme canal de vente à part entière.

La plateforme du Groupe permet à ses marques partenaires de promouvoir leur image et leurs produits auprès d'un grand nombre de membres particulièrement fidèles. Ce trafic permet aux marques partenaires d'accroître leur visibilité sur leurs marchés existants ou sur de nouveaux marchés, auprès d'un public représentant un fort potentiel pour leur marque. De plus, les campagnes marketing sophistiquées du Groupe sur les mobiles et dans les courriels constituent un autre vecteur permettant aux marques partenaires, sans engager de coût supplémentaire, d'accroître leur notoriété.

Les ventes événementielles du Groupe cherchent toujours à mettre en valeur les marques qu'elles présentent. Les studios de production du Groupe, utilisant des outils à la pointe de la technologie, veillent à ce que chaque produit soit présenté de manière soignée et attractive. Contrairement aux canaux traditionnels de distribution des stocks excédentaires, le Groupe offre aux marques partenaires une plateforme pour gérer ces stocks en leur permettant de les valoriser et de les promouvoir avec élégance.

Le Groupe offre également à ses marques partenaires de la flexibilité concernant le choix de type de ventes événementielles et de l'audience pour les ventes sur sa plateforme, telle que la sélection de marchés géographiques spécifiques ou les types de marketing, afin de s'assurer que la vente correspond à la stratégie de la marque partenaire.

Grâce à sa capacité d'analyse de données, le Groupe propose également aux marques partenaires un accès à des informations analytiques précieuses sur les préférences des consommateurs et leurs comportements. À l'issue de chaque vente événementielle, le Groupe propose à ses marques partenaires des rapports détaillés sur l'attractivité de leurs produits et des informations sur les caractéristiques démographiques des acheteurs et sur leurs comportements lors de l'achat. Les marques partenaires peuvent utiliser ces informations analytiques afin d'optimiser leurs futurs plans de production, leurs stratégies de gestion des stocks et leurs décisions marketing. Le Groupe réalise ces analyses et ces rapports en veillant scrupuleusement au respect de la vie privée de ses membres.

Showroomprivé continue à faire évoluer sa plateforme pour apporter une solution 360° à ses marques partenaires. En plus de son principal business modèle de vente événementielle, Showroomprivé offre, par le biais de ShowroomMedia, la possibilité à ses marques partenaires d'avoir une data qualifiée, de renvoyer du trafic sur les sites propres des marques ce qui permet ainsi au Groupe de monétiser l'audience de Showroomprivé.. Par ailleurs, avec le lancement de la Marketplace, les marques partenaires bénéficient d'une plus grande visibilité auprès de la clientèle du Groupe tout en élargissant la gamme de produits disponibles pour les membres de Showroomprivé. La marketplace, lancée fin 2020, a connu une première année de "test & learn" concluante qui s'est confirmée par la suite avec des résultats satisfaisants depuis son lancement.

Ces métiers sont de nouveaux relais de croissance pour le Groupe et ont connu une forte progression au cours des derniers exercices.

1.3.5. ShowroomMedia

En juin 2018, le Groupe a lancé SRP Média, première régie dédiée aux *digital women*. Le positionnement unique du Groupe lui permet d'accompagner les marques dans la digitalisation de l'acte d'achat en créant une expérience unique, qualitative et génératrice de plaisir. Le Groupe propose une offre structurée autour de 2 expertises : l'expertise data avec des insights et des plans médias sur mesure en extension d'audience hors Showroomprivé d'une part et l'expertise Advertising 360 avec des dispositifs sur mesure (drive to store, sampling, opérations spéciales, CRM).

Avec SRP Média, le Groupe se positionne ainsi comme un média et un canal de distribution innovant et affinitaire puisqu'il propose aux marques un carrefour d'audience inédit, tant par le volume des données traitées que par la qualité et la granularité de celles-ci. En d'autres termes, SRP Média est l'atout stratégique des marques en répondant à leurs objectifs d'acquisition de nouveaux acheteurs, de développement de trafic sur leurs lieux de ventes physiques et / ou digitaux, et de visibilité.

En 2019, SRP Média devient également la régie publicitaire officielle de Beauté Privée, intégré au Groupe Showroomprivé, et propose une nouvelle offre advertising et data au sein d'un univers premium dédié à la beauté.

En 2020, forte de sa croissance, la régie décide de renforcer ses équipes avec la création de deux pôles distincts afin d'accompagner au mieux les partenaires dans le conseil et le partage d'insights : un pôle business et un pôle opérationnel. Cette année, est également marquée par son développement à l'international.

En 2023, SRP Media renforce son offre en lançant la solution Retail Media en s'appuyant sur la technologie du partenaire, Citrus Ads. SRP Media a développé 3 emplacements sur la Home Page qui permettent de diffuser des bannières publicitaires vendues au CPM (Coût pour mille impressions). Ces emplacements sont dédiés aux acteurs de la vente événementielle et aux vendeurs Marketplace pour maximiser leur visibilité et leur chiffre d'affaires. Un nouveau format le "sponsor Product" est en cours de déploiement, il a pour objectif de répondre aux requêtes search de nos membres.

En 2026, SRP Media prévoit de développer l'offre Media et Retail Media à l'international et en particulier sur nos plateformes en Italie et en Espagne.

1.3.5.1. Développement de la Marketplace

En décembre 2020, Showroomprivé a lancé sa Marketplace en partenariat avec Mirakl. La démarche s'inscrit dans l'apport d'une solution 360° pour les marques partenaires. Ce service, rémunéré à la commission, permettra à Showroomprivé d'enrichir un peu plus son offre en proposant de manière permanente de nouveaux produits tout en gardant l'ADN du Groupe. L'ouverture de la Marketplace de Showroomprivé enrichira l'expérience client en proposant en permanence et de manière transparente un large choix de produits de marque et de collections du moment. Pour les marques et fournisseurs qui font confiance au Groupe, c'est l'assurance d'un canal de vente simple et efficace grâce auquel elles peuvent écouler rapidement des volumes de plus en plus importants de leurs stocks excédentaires tout en renforçant leur proximité avec leur clientèle. Avec le lancement de sa Marketplace, l'objectif du Groupe est d'aider les marques partenaires à accélérer leur chiffre d'affaires et de capter des marchés moins adaptés à l'événementiel comme le meuble.

Le Groupe souhaite mettre en avant des petits acteurs et d'aider les marques à se digitaliser. La Marketplace permettra également de réduire l'empreinte carbone en accélérant le dropshipping déjà très développé chez Showroomprivé et en envoyant les produits directement par les marques au consommateur final sans passer par les entrepôts de Showroomprivé. La Marketplace va également permettre d'offrir une plus grande sélection de produits locaux et de limiter l'empreinte carbone par la réduction des transports de marchandises, les livraisons se faisant directement par le fournisseur.

L'objectif du Groupe est d'accompagner les marques dans leurs ventes et de les aider à performer sur sa cible, la *digital woman*.

1.4. Ressources du Groupe

1.4.1. Technologies

Depuis sa création, le Groupe s'attache à développer une culture centrée autour de la technologie. Il croit profondément que la technologie est un facteur d'innovation qui peut être mis au service d'une plus grande efficacité des services offerts aux membres et aux marques partenaires.

L'équipe interne du Groupe en charge des technologies dont la plateforme Ecommerce est composée du directeur des systèmes d'information (Chief Information Officer), de développeurs, product owners, architectes, administrateurs, techniciens et chefs de projets. Les trois-quarts de ces collaborateurs, qui développent et maintiennent les logiciels Front- et Back-end et les plateformes qui les hébergent, sont basés en Vendée, en France, quelques-uns en Italie, et le reste de l'équipe, qui fournit spécifiquement les applications décisionnelles et d'intelligence artificielle, le design, ainsi que le support bureautique et applicatif, est basé au siège social du Groupe.

La stratégie du Groupe en matière de technologies consiste à développer, en interne lorsque c'est indispensable et de manière intégrée, les applications et les plateformes du cœur de son activité, bâties à partir de frameworks ou de structures de logiciels fiables et conçues par des tiers tels que .NET et PowerBI. Il utilise également des logiciels de premier plan développés par des tiers pour ses autres activités technologiques ou opérationnelles comme la recherche dans le catalogue, la gestion de contenu (CMS), la gestion d'entrepôts (WMS), la relation client et fournisseur (CRM), les fonctions financières et la place de marché. Le Groupe estime que cette approche lui permet de bénéficier d'une plateforme technologique sur mesure, adaptative et extensible, tout en conservant une organisation simple et efficace. L'ouverture technologique de la plateforme est désormais un axe stratégique de son développement

1.4.1.1. Equipement informatique

Les infrastructures supportant la plateforme e-commerce et productive du Groupe sont maintenues et supervisées dans le cloud public Microsoft Azure. Les serveurs, situés dans plusieurs zones de disponibilités, stockent la majeure partie des données collectées par le Groupe et hébergent ses systèmes de front-end et de back-end. La plateforme du Groupe prévoit une sauvegarde automatique des données conforme aux normes du secteur, des systèmes de redondance et de continuité d'activité, ainsi que des capacités de stockage et de calcul dans le cloud. Plusieurs logiciels tiers sont souscrits en mode SaaS et également hébergés sur d'autres infrastructures externes. Le Groupe conserve en interne, principalement au sein de son siège social situé à la Plaine Saint-Denis, en France, l'équipement informatique permettant de produire les éléments pour les ventes événementielles et de fournir les activités de support.

1.4.1.2. Logiciel

La plateforme technologique modulable et extensible du Groupe est structurée autour du système de gestion des bases de données (« Database Management System »), qui implique de nombreux logiciels clés développés en interne ou adaptés par l'équipe interne en charge des technologies depuis des logiciels disponibles dans le commerce, afin de créer une version sur mesure, adaptée aux activités du Groupe. Un effort de modernisation initié il y a l'année dernière permet en outre de modulariser les applicatifs afin d'en réduire les dépendances. L'ensemble de ces systèmes se connecte au réseau du Groupe, pour former une plateforme technologique intégrée et puissante à l'échelle du Groupe. Cette plateforme est adaptable et à architecture ouverte : il comprend des systèmes de front-end et de back-end conçus pour gérer un volume de données largement supérieur aux besoins actuels du Groupe, afin d'accompagner sa croissance future et son développement. Des projets d'adaptation des ressources à l'évolution des besoins (« scalabilité ») sont mis en œuvre en permanence, et incluent un maintien en conditions opérationnelles de l'ensemble des infrastructures, au contact des toutes dernières technologies.

1.4.1.2.1. *Les systèmes de front-end*

Les principaux systèmes de front-end du Groupe comprennent une passerelle internationale Internet adaptée qui sert chacun des sept pays au sein desquels le Groupe est présent et d'une passerelle internationale mobile pour ses applications mobiles et les versions mobiles de ses sites Internet. Il a développé en interne l'intégralité de ses systèmes de front-end, dont notamment ses API, ses nombreuses applications mobiles et ses sites Internet, en se basant sur la structure de logiciel Microsoft.NET ainsi que sur les langages natifs des dispositifs mobiles Android (kotlin) et ios (swift). Ces passerelles de front-end comprennent toutes les fonctionnalités du Groupe utilisées par les consommateurs et sont analysées par des systèmes de business intelligence et de support de front-end permettant d'assurer des prises de décision optimales.

1.4.1.2.2. *Les systèmes de back-end*

Les principaux systèmes de back-end du Groupe ont été créés en interne par son équipe en charge des technologies pour les besoins spécifiques de son activité. Ils comprennent des interfaces sécurisées vers l'ensemble des systèmes externes utilisés par le Groupe. Ils s'appuient sur le même socle technologique que les systèmes de front-end.

La plateforme de business intelligence et d'analyses de données de niveau avancé est issue d'une structure PowerBI à partir desquelles le Groupe a développé des applications et des modules afin d'adapter précisément les capacités de cette architecture à chacune de ses branches d'activité.

Cette plateforme technologique, intuitive et accessible, et l'analyse de données permettent aux salariés d'accéder facilement et rapidement à des informations clés et que les données collectées soient généralement pleinement intégrées au processus décisionnel. Les applications conçues par l'équipe du Groupe en charge des technologies permettent de produire des rapports internes pertinents et très détaillés, comportant des données facilement identifiables pour une prise de décision indépendante et efficace. Le Groupe utilise le système afin d'analyser des données de différents types, dont des données segmentées par zone géographique, par segment, par ventes privées, par type de membres, ainsi que pour effectuer des analyses approfondies de ses résultats en matière de logistique, des résultats de son équipe en charge de l'approvisionnement des marques, des niveaux de satisfaction de ses membres et des analyses approfondies concernant les cohortes.

Le Groupe considère que cette approche contribue à l'efficacité et à la flexibilité générale de l'organisation. Afin de permettre l'accès à un nombre suffisant d'informations pertinentes, le Groupe collecte des données lors de l'achat et de la navigation sur ses plateformes et les archive de manière anonyme, avec une attention particulière portée sur le respect des exigences légales et réglementaires applicables à la collecte de données. Les modules de back-end du Groupe incluent également des capacités d'analyse des données collectées qui permettent au Groupe d'offrir aux marques partenaires un rapport très détaillé sur les résultats et le succès de ventes privées spécifiques. Elles sont ainsi en mesure d'ajuster leurs offres et de mieux connaître les comportements des membres lors de l'achat. Le Groupe a aussi développé un progiciel de gestion intégrée de façon propriétaire, qui lui permet d'automatiser de nombreuses fonctions et décisions opérationnelles, notamment certains aspects de production des ventes privées, du traitement des factures et des commandes via son système développé en interne Gesco, des ordres de transfert en temps réel pour sa chaîne logistique, la coordination de ses ventes et de son inventaire, les annonces concernant les livraisons, les confirmations relatives aux transports, et des services administratifs des fonctions de support.

Le Groupe utilise ponctuellement la technologie « open source » dans ses systèmes de back-end : principalement le logiciel qui permet la collaboration sur des activités de support, au sein de projets technologiques, ainsi que pour l'entrepôt de données qui alimente les applications décisionnelles et de pilotage.

Le recours de plus en plus fréquent à des applicatifs ou logiciels du marché, comme les CMS, CRM, Search Tool ou WMS donne au Groupe la capacité de s'adapter au plus vite au marché tout en bénéficiant des dernières avancées technologiques ou fonctionnelles de la part des éditeurs.

1.4.2. Recherche et développement, brevets, licences

1.4.2.1. Recherche et Développement

Le Groupe estime que l'innovation est un élément clé de son succès et de sa croissance continue. Le Groupe ambitionne ainsi de se fonder sur l'analyse de données afin d'améliorer chaque aspect de ses services et de ses activités. Les dépenses du Groupe en matière de recherche et développement se sont élevées à 7,4 millions d'euros en 2024 et étaient principalement consacrées à la refonte de la plateforme Ecommerce (web et mobile), la modernisation technologique et architecturale des différents assets, de l'adaptation des applicatifs logistiques conformément aux besoins du plan directeur logistique de 2024. Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 1.4.3 « Investissements » du présent Document d'enregistrement universel.

1.4.2.1.1. Développement des outils technologiques

Le Groupe a recours à un modèle de prise de décision fondé sur les données disponibles pour l'ensemble de ses départements, en ce compris celui en charge des technologies. Sa plateforme de business intelligence et d'analyses de données, adaptée en interne à partir d'un modèle PowerBI, lui permet d'étudier les données pertinentes pour soutenir et évaluer ses efforts en termes de développement. À titre illustratif, l'analyse des comportements de ses membres lors de l'achat et le retour des clients sur leur expérience peuvent guider le Groupe pour optimiser sa plateforme technologique et l'analyse des systèmes de back-end peut permettre d'identifier les domaines qui pourraient être améliorés pour l'efficacité de la plateforme. Une fois les développements mis en place, le Groupe peut en évaluer l'efficacité

et l'impact à l'aide de sa plateforme de business intelligence et d'analyses de données et ainsi épurer et améliorer en continu sa plateforme et orienter les futures dépenses de développement.

1.4.2.1.2. Développement des systèmes de front-end

Le Groupe a été en mesure de concevoir et d'améliorer ses interfaces Internet et mobiles (des systèmes de « front-end ») de manière efficace :

- *développement du mobile.* Le Groupe rend disponibles des applications mobiles sur les principaux terminaux mobiles, en ce compris l'iPhone et l'iPad, ainsi que les mobiles et les tablettes sous-système Android, et améliore continuellement ses applications via des mises à jour périodiques. Par exemple, en 2015, le Groupe a mis à jour ses applications mobiles Android et iOS avec de nouveaux filtres de ventes et des optimisations en termes d'ergonomie. En 2017, le Groupe a déployé le moteur de recherche sur les applications mobiles. En 2019, des offres commerciales géolocalisées ont été mises en œuvre. Depuis 2021, des versions « mode sombre » des applications sont disponibles. En 2024, une nouvelle plateforme technologique dédiée au e-commerce a été mise en place et les applicatifs ont été redéveloppés en y intégrant de nombreuses nouvelles fonctionnalités : outil de Search moderne et performant, nouvelle Home Page avec des fonctions de tri, d'arborescence et de présentation des ventes, nouvelle fiche produit.
- *développement des sites Internet.* Les équipes internes en charge des technologies et du design travaillent en étroite collaboration afin de faire en sorte que la plateforme de vente en ligne soit attractive, homogène, fiable et universelle (indépendante des matériels et des navigateurs). A l'instar des applications mobiles, les sites internet ont bénéficié de la nouvelle plateforme et ont fusionné dans un seul site responsive qui couvre les besoins sur web desktop ou web mobile.

1.4.2.1.3. Développement des systèmes de back-end

Le Groupe a développé en interne une part significative de ses systèmes et de ses logiciels de back-end, c'est-à-dire ses systèmes opérationnels et de production, et les interfaces associées quand ils doivent communiquer avec des systèmes tiers, ainsi que ses systèmes de business intelligence. Un certain nombre d'applications et de modules personnalisés permettent ainsi d'adapter l'information fournie à ses différentes branches d'activité et de délivrer efficacement des données utilisables. Le Groupe a également développé un logiciel propre de gestion des ressources qui lui permet d'automatiser de nombreuses fonctions et décisions opérationnelles. Le Groupe améliore continuellement ses systèmes de gestion. L'intégration en outre de systèmes du marché au sein du Système d'Informations permet au Groupe de rester à la pointe de l'état de l'art.

1.4.2.1.4. Développement technologique en cours

La feuille de route technologique interne du Groupe comprend plus d'une cinquantaine de projets actuellement en cours d'étude ou de développement, parmi lesquels l'externalisation technologique de la filiale Beauté Privée, l'optimisation et l'aide au développement commercial des nouveaux business (dropshipment, places de marché), la mise en œuvre de nouveaux algorithmes d'analyse prédictive et de personnalisation de l'expérience utilisateur, l'accompagnement de chantiers logistiques (en lien avec le Schéma Directeur Logistique du Groupe, le lancement d'un chatbot client et d'autres fonctionnalités innovantes sur les sites du Groupe.

1.4.2.2. Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle dont le Groupe est titulaire se composent principalement de :

- droits sur des signes distinctifs tels que des marques, des logos ou des noms de domaine, notamment ceux comportant la dénomination « showroomprive ». Ces droits de propriété intellectuelle sont enregistrés dans les pays où le Groupe exerce son activité de façon à assurer une protection adaptée ;
- son savoir-faire en matière de marketing et de gestion des relations clients ;
- droits relatifs aux logiciels applicatifs et de gestion intégrée développés par le Groupe ; et
- droits relatifs aux bases de données sur ses clients.

1.4.2.2.1. *Marques et noms de domaines*

Le Groupe détient un portefeuille de marques déposées dans les pays où il exerce son activité, au niveau national, communautaire et international, selon le cas. Ces marques portent principalement sur des signes intégrant les dénominations « showroomprive » et « showroomprive.com » ainsi que sur certains autres signes complémentaires, tels que « Crazy Days ».

Le Groupe a procédé à l'enregistrement de nombreux noms de domaine, en France et à l'international, comprenant le nom « showroomprive » dans différentes extensions et déclinaisons, afin de sécuriser ses droits sur cette dénomination dans l'ensemble des pays dans lesquels il exerce son activité.

1.4.2.2.2. *Savoir-faire*

Les stratégies marketing et de gestion des relations clients du Groupe reposent sur le développement et l'exploitation d'un savoir-faire important relatif à la collecte et au traitement des données et à l'analyse des bases de données, à partir desquels sont élaborées et mises en place des procédures spécifiques visant à stimuler les ventes et la fidélité des clients.

Développé en interne et conservé au sein des équipes « Marketing & Business Development » du Groupe, ce savoir-faire est confidentiel.

1.4.2.2.3. *Logiciels*

Le Groupe a développé en interne, à partir d'outils informatiques « open source », ses propres systèmes de planification des ressources d'entreprise (logiciels « ERP »), dont le but est de gérer chaque étape du cycle de vente.

Ces solutions logicielles sont exploitées sous la supervision de la direction des systèmes d'information et couvrent notamment les activités de back office, la gestion des interfaces utilisateurs, les commandes, le système de tri, les solutions de distribution et la production des ventes.

1.4.2.2.4. Bases de données

Le Groupe a réalisé des investissements financiers, matériels ou humains substantiels pour la constitution, la vérification et la présentation des bases de données sur ses clients et les membres inscrits sur ses sites Internet. showroomprive.com est titulaire de l'ensemble des droits portant sur ces bases.

1.4.2.2.5. Licences

Contrats de licences concédées au Groupe

Le Groupe bénéficie, dans le cadre de ses contrats avec ses fournisseurs, d'une autorisation d'utilisation de leurs marques, logos ou autres signes pour les besoins de la distribution, de la commercialisation et de la promotion de leurs produits. Selon le type de contrat, cette autorisation pourra porter sur l'utilisation des marques, logos ou autres signes pour les ventes réalisées sur les sites Internet du Groupe ou dans le cadre de la distribution de marchandises aux particuliers ou aux professionnels en France et, le cas échéant, à l'international.

Par ailleurs, des licences sont concédées au profit du Groupe dans le cadre de divers partenariats s'inscrivant dans la stratégie marketing du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe met en place des opérations ponctuelles de « co-branding », dans le cadre desquelles les marques du partenaire commercial et du Groupe sont utilisées conjointement. Ces accords de « co-branding » reposent sur la conclusion de contrats de licence de marque réciproques entre le partenaire concerné et le Groupe.

Le Groupe ne dispose d'aucune autre autorisation d'utilisation ou licence de droits de propriété intellectuelle de tiers, à l'exception des licences de logiciels informatiques utilisés dans le cadre de la gestion de ses bases de données, du traitement des courriels ainsi que de l'exploitation, du développement et de la maintenance de ses plateformes technologiques et de son système d'information.

Contrats de licences concédées par le Groupe

En dehors de licences concédées par le Groupe dans le cadre des accords de « co-branding » mentionnés ci-dessus, ainsi que de certains contrats de mise en œuvre de systèmes de paiement aux termes desquels le Groupe concède à ses prestataires une licence pour permettre la fourniture des services concernés, le Groupe n'a accordé aucun contrat de licence sur ses droits de propriété intellectuelle.

1.4.3. Investissements

1.4.3.1. Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Au cours des trois derniers exercices le montant cumulé des investissements opérationnels (acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles) du Groupe s'est élevé à 30,5 millions d'euros, dont 3 millions d'euros de droit d'utilisation en application d'IFRS 16. Ces investissements opérationnels se sont principalement composés des éléments suivants :

- *Frais de recherche et développement capitalisés.* Sur la période 2023-2024, le Groupe a investi 20,9 millions d'euros en frais de recherche et développement. Ces dépenses concernent essentiellement l'amélioration et le développement du site Internet lui-

même et de sa version mobile, le développement de nouveaux types d'offres, ainsi que l'amélioration et le développement des systèmes de traitement des commandes des clients incluant l'optimisation de la logistique et du service client.

- *Logiciels.* Sur la période 2022-2024, le Groupe a investi 0,4 millions d'euros dans des logiciels utilisés dans le cadre de son activité, en particulier dans le cadre de ses processus logistiques et de gestion informatique, comptable et financière.
- *Constructions et agencements, installations techniques, matériel et outillage, immobilisations corporelles en cours, autres immobilisations corporelles.* Sur la période 2022-2024, le Groupe a investi 19,7 millions d'euros principalement dans son projet d'internalisation d'une partie de ses activités logistiques, dans des travaux d'agencement, du mobilier, du matériel informatique et du matériel de production et industriel pour son siège social à La Plaine Saint-Denis, le siège et l'atelier de production des ventes de sa filiale en Espagne, son entrepôt à St Witz et son centre de développement en Vendée.

Au 31 mai 2022, le Groupe a pris une participation majoritaire dans le capital de The Bradery (société Symmetric) à hauteur de 51% sur base diluée pour un montant de 10,2 millions d'euros avec un engagement d'acquérir d'ici 2026 les 49% restants à prix déterminé en fonction des performances futures de la société. La société Symmetric est acteur en très forte croissance de la vente événementielle premium principalement à destination des millennials.

Au 31 décembre 2024, la filiale est détenue à hauteur de 53,88% par SRP Groupe (52,69% sur base diluée) suite à l'exercice de BSPCE par les salariés de la filiale (note 11 – Evènements postérieurs à la clôture).

Le tableau suivant détaille le montant des dépenses d'investissements opérationnels bruts (acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles) par type de dépense pour les périodes indiquées.

	Exercice clos le 31 décembre		
	2024	2023	2022
	(en milliers d'euros)		
Frais de recherche et développement	7 424	7 328	6 113
Logiciels	222	159	4
Autres immobilisations incorporelles	1 020	161	92
Total des investissements bruts dans les immobilisations incorporelles	8 666	7 648	6 209
Construction et agencements			
Installations techniques, matériel et outillage	55	262	860
Immobilisations corporelles en cours	14 319	39	27
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles			-
Autres immobilisations corporelles	1 310	1 071	1 730
Total des investissements bruts dans les immobilisations corporelles	15 684	1 372	2 617
Dont crédit-bail			-
Droit d'utilisation en application d'IFRS 16	10 177		252
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	34 527	9 020	9 078

1.4.3.2. Principaux investissements en cours de réalisation / futurs

1.4.3.2.1. *Principaux investissements en cours de réalisation*

Néant.

1.4.3.2.2. *Principaux investissements futurs*

En 2026, le Groupe poursuivra ses efforts en matière de recherche et développement avec pour objectif l'amélioration et le développement du site Internet lui-même et de sa version mobile, le développement de nouveaux types d'offres, ainsi que l'amélioration et le développement des systèmes de traitement des commandes des clients incluant l'optimisation de la logistique et du service client. Le Groupe continuera également ses investissements dans son outil logistique interne qui ont été engagés au cours de l'exercice 2024.

1.4.3.3. Informations sur les participations

Les informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles la Société détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats (à savoir les sociétés listées à la section 7.2.2 « Filiales importantes ») figurent à la section 7.2 « Structure organisationnelle » et à la section 6.1 « Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel.

1.4.4. Facteurs environnementaux susceptibles d'influencer l'utilisation des immobilisations corporelles du Groupe

Le Groupe considère qu'il n'est pas exposé à des risques environnementaux significatifs pouvant influencer de manière significative l'utilisation de ses immobilisations corporelles actuelles.

Néanmoins, le Groupe porte une attention particulière à l'empreinte environnementale de ses activités et des produits qu'il distribue et a pour objectif de poursuivre la mise en œuvre d'une politique de croissance rentable, pérenne et responsable sur les plans social, environnemental et sociétal.

La Société a préparé, au titre de l'exercice 2024, un rapport conforme à la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*). Pour une information plus détaillée sur ce rapport, le lecteur est invité à se reporter au Chapitre 2 « Rapport durabilité » du présent Document d'enregistrement universel.

1.5. Principaux marchés et position concurrentielle

1.5.1. Présentation du marché de l'e-commerce en Europe

Après une décennie de croissance rapide du Groupe soutenue par les conditions de marché favorables du marché européen de la vente au détail, le marché du e-commerce Européen connaît depuis ces dernières années une croissance plus mitigée, avec un certain nombre de facteurs qui ralentissent sa croissance depuis 2022 parmi lesquels les coûts liés à l'intégration d'avancées technologiques, la mise en place de modèles plus durables et l'adaptation aux nouvelles réglementations en matière d'environnement. Par ailleurs, les entreprises

européennes sont confrontées à la concurrence accrue de la part d'acteurs extra européens lesquels échappent souvent à l'application des normes européennes

En 2024, la croissance du e-commerce a repris et devrait atteindre €958 milliards soit, une croissance de près de 8 % par rapport à 2023, et de 5 % de croissance ajustée. Le pourcentage de e-shoppers en Europe devrait néanmoins stagner à 72 % en 2024 (contre 71 % en 2023).

Comme les années précédentes, l'Europe de l'Ouest représente le marché le plus important du e-commerce B2C en termes de chiffre d'affaires avec 64 % (€568 milliards). Loin derrière, à la deuxième place se trouve l'Europe du Sud avec 19 %, puis l'Europe Central à 9 %, l'Europe du Nord avec 6 % et enfin l'Europe de l'Est avec 2 %.

Selon les chiffres de la fédération de la vente en ligne Fevad et de Médiamétrie, les Français ont dépensé 175 milliards d'euros en 2024, en hausse de 9.6 % sur un an. Cette croissance repose sur deux tendances : après deux années de ralentissement, les ventes de produits rebondissent de 6 %, tandis que la croissance du secteur des services se poursuit à 12 % mais ralentit (19 % l'an passé). 2.6 milliards de transactions ont été réalisées en 2024 pour un panier moyen stable à 68 euros, soutenu par le ralentissement de l'inflation et la diversification des offres à prix bas.

Selon la Fevad, alors qu'en 2023, la croissance du e-commerce était principalement alimentée par l'inflation, notamment sur les services et les produits de grande consommation, 2024 marque un véritable retour des volumes de transactions (+10 % en un an).

Sur la vente de biens, selon le dernier rapport de la FEVAD datant du 8 février 2025, par rapport à 2023, seuls les Meubles-Décorations sont en net recul (-6 %). Nous observons un redressement des secteurs de la Mode-Textile ainsi que de la Tech-électroménager, qui se stabilisent à 0 % et -1 % respectivement, tandis que la Beauté affiche la plus forte dynamique à +4 %. Par rapport à 2019, toutes les catégories sont en progression, à l'exception de la Tech & électroménager. Les secteurs qui progressent le plus sont la Beauté et le Meuble-Décorations (respectivement en hausse de 41 % et de 12 % depuis 2019). Sur le secteur de la Mode/l'Habillement, les ventes en ligne ont progressé de 7 % par rapport à 2019.

Sur la vente des services, le léger essoufflement de la croissance s'explique notamment par un fort ralentissement dans le secteur du voyage, avec une croissance à 4 % en 2024 par rapport à 13 % en 2023.

1.5.2. Opportunités de marché pour le Groupe

Le marché de l'e-commerce devrait continuer à bénéficier de nombreuses tendances de fond favorables, et notamment :

- *un fort potentiel d'augmentation du taux de pénétration des achats effectués en ligne par les consommateurs en Europe et surtout en France.* En Europe de l'Ouest, on constate des disparités très fortes entre les pays quant aux habitudes d'achats en ligne. Les principaux marchés de Showroomprivé se trouvant en Europe de l'Ouest et Europe du Sud (France, Italie et Espagne), le Groupe bénéficie de la forte dynamique dans ces pays et a encore un fort potentiel de pénétration dans les pays "internationaux". Le taux de pénétration des e-shoppers en France (78 %), principal marché du Groupe est l'un des plus fort en Europe, tandis que le taux de pénétration dans ses autres marchés (Italie (53 %), Espagne (70 %) et Portugal (56 %)) sont plus faibles que dans ceux d'autres pays européens. En effet, en Allemagne le taux de pénétration s'élève à 79 %. Selon le Groupe, ces taux de pénétration restent relativement bas et représentent des opportunités de croissance significatives. La pénétration varie en fonction de plusieurs facteurs dont les préférences des consommateurs en matière d'achat, l'accès aux connections Internet à haut débit, la confiance accordée par les consommateurs aux plateformes de vente en ligne et aux

systèmes de paiement en ligne, la disponibilité d'options de livraison pratiques pour les consommateurs et leur expérience avec les prédécesseurs du Groupe, tels que la vente à distance sur catalogue et les ventes à domicile. La crise sanitaire a amplifié et accéléré des tendances de consommation déjà à l'œuvre depuis quelques années. Les nouvelles habitudes comme le télétravail, l'usage et l'évolution des modes de livraison, le click and collect (notamment dans l'alimentaire) facilitent la dynamique de consommation en ligne (85% des Français considèrent que commander sur internet leur permet d'économiser du temps, 65% considèrent que l'impact du e-commerce sur leur vie a été positif, source Odoxa, décembre 2023).

- *Le e-commerce français franchit un nouveau cap* : proche des 200 milliards d'euros de chiffre d'affaires, il confirme son rôle de pilier durable de la consommation, malgré un environnement économique et politique incertain. Selon une étude de la FEVAD de février 2026, les ventes en ligne de services continuent leur progression.
- Parmi les secteurs les plus dynamiques figurent l'**électronique et électroménager** (+5,2%), le **sport** (+5,1%), et le **meuble/décoration** (+3%). Les **Textiles maison** progressent de 2,9%, les **Produits de Grande Consommation** de 2,7% et la **beauté** de 2,0%. L'habillement/chaussures, plus impacté par les arbitrages de consommation recule de 0,5%.
- *Les sites de Voyage-Loisirs* ont progressé de 10% sur l'ensemble de l'année. Ce sont les transports qui tirent les ventes du panel.
- *Cette croissance est avant tout portée par les usages* : les Français achètent plus souvent en ligne, même si la pression sur les prix limite la progression du panier moyen.

1.5.3. Présentation des marchés géographiques

Le Groupe est un acteur du e-commerce en forte croissance, dont le principal marché est celui de la mode en Europe. Au 31 décembre 2024, le Groupe est présent en France, son principal marché et dans six autres pays (Italie, Espagne, Belgique, Portugal, Pays-Bas et Maroc).

1.5.3.1. France

La France a été le premier marché du Groupe et demeure son marché principal. Ainsi, en 2024 la France représentait près de 73% de son chiffre d'affaires Internet total. Les applications mobiles et l'attractivité du modèle du Groupe lui ont permis de se constituer une des audiences les plus importantes sur les terminaux mobiles parmi les acteurs du secteur de vente de détail en France. À la fin de l'année 2024, le Groupe comptait en France 16,7 millions d'acheteurs cumulés. Parmi eux, 3,6 millions ont effectué un achat en 2024.

1.5.3.2. International

En 2010, le Groupe s'est engagé dans une stratégie de développement ciblé à l'international pilotée depuis la France en lançant plusieurs versions locales de son site Internet. Au 31 décembre 2024, le Groupe disposait de versions locales de sa plateforme dans six autres pays en dehors de la France (Italie, Espagne, Belgique, Portugal, Pays-Bas, et Maroc). Les ventes en Italie sont assurées par la plateforme de Saldi Privati. En outre, le Groupe avait également ouvert sa plateforme aux membres de plus de 160 pays, pouvant effectuer leurs achats en monnaie locale via un site Internet en langue anglaise. Dans le cadre de son plan « Performance 2018-2020 », le Groupe a annoncé début 2019 son intention de rationaliser son implantation à l'International en concentrant ses efforts sur ses géographies clés et en fermant ses sites de

ventes en ligne allemand, polonais et multidevises. Il continuera néanmoins à investir dans des campagnes visant à renforcer la notoriété de la marque et continuera à rechercher les opportunités lui permettant de s'adapter au mieux aux marchés locaux, notamment via le recrutement de marques locales. Le développement de la marketplace sera l'un des outils permettant de développer plus grandement l'offre locale. Le Groupe s'appuie également sur le déploiement à l'international des innovations et outils de conversion lancés en France par le Groupe (comme par exemple le service « Infinity » ou le « panier unique », tous deux lancés en Espagne et au Portugal au cours du premier semestre 2016), avec pour objectif de renforcer l'engagement et la fidélisation de ses membres et d'accélérer leur conversion en acheteurs. En 2024, l'activité internationale représentait 27% du chiffre d'affaires Internet du Groupe. Ses marchés les plus importants en termes de chiffre d'affaires sont l'Italie, l'Espagne, la Belgique et le Portugal. À la fin de l'année 2024, dans ses marchés internationaux, le Groupe comptait 3,6 millions d'acheteurs, dont 0,7 million avaient effectué au moins un achat durant l'année 2024.

1.5.4. Position et environnement concurrentiel du Groupe

Du fait de sa taille et de son potentiel de croissance, la vente en ligne d'articles de mode en Europe représente un marché important et très attractif. Showroomprivé est en concurrence avec d'autres acteurs sur ce marché avec de plus en plus d'acteurs spécialistes. Les avantages concurrentiels développés par le Groupe sont notamment les suivants :

- *La taille.* La taille du Groupe en termes de volume de ventes, de nombre de membres, d'acheteurs et de marques partenaires lui permet d'être un canal de vente attractif pour les marques partenaires disposant de stocks excédentaires et de faire bénéficier ses membres d'une offre variée et axée sur la découverte de nouvelles marques et de nouveaux produits à des prix réduits.
- *La marque.* La marque du Groupe jouit d'une forte notoriété qui lui permet d'augmenter son nombre de membres, de générer des revenus directs et de recruter des marques.
- *Une offre axée sur la mode.* La forte spécialisation du Groupe dans la mode, son expérience de ce secteur et son expertise dans l'analyse de données, lui permettent de continuer à améliorer ses initiatives visant à recruter des marques partenaires, d'appréhender et d'anticiper les préférences des consommateurs et les tendances, et d'optimiser la définition des prix d'achat et de vente. Le Groupe estime que cette expertise est un facteur clé de différenciation. Cette offre très axée mode permet une cross-fertilisation des ventes avec les autres segments du Groupe dès lors que l'offre mode a été bien ciblée.
- *Une offre qui reste néanmoins généraliste, avec des secteurs en forte croissance comme la beauté ou le tourisme et loisirs.* Showroomprivé bénéficie d'ailleurs de deux plateformes dédiées à des secteurs en pleine croissance : Beauté Privée qui se spécialise sur le segment de la Beauté et The Bradery qui se spécialise dans la vente Mode, Premium et principalement à une clientèle plus jeune, notamment la génération Z.
- *Interface.* Le Groupe estime que ses sites Internet et ses applications mobiles élégants et faciles d'utilisation simplifient la découverte de nouvelles marques et de nouveaux produits et permettent à ses membres de bénéficier d'une expérience client attractive.
- *Logistique et technologies.* Le Groupe continue de faire évoluer son infrastructure technologique de haut niveau, extensible et centrée sur l'exploitation des données. Elle a été construite sur mesure pour répondre aux besoins de son activité. À tous les niveaux du Groupe, cette plateforme technologique guide les prises de décision en temps réel en se

fondant sur l'analyse de données. S'y ajoute une infrastructure logistique de traitement des commandes optimisée et extensible grâce aux compétences dont il dispose en interne et à ses prestataires de services logistiques externes.

- *Marketing.* Le Groupe est en concurrence avec d'autres commerçants quant à sa stratégie marketing. Il utilise son expertise dans le web marketing et dans l'analyse de données pour mettre en œuvre une stratégie de croissance fondée sur le retour sur investissement et le test constant des nouvelles technologies de marketing digital accessibles, et ayant pour objectif d'attirer des membres sur sa plateforme en optimisant l'équation volume/coût.
- *Une offre adaptée aux spécificités locales.* Selon le Groupe, l'adaptation de l'expérience client aux spécificités des différents marchés locaux représente une composante importante de sa compétitivité à l'échelle internationale. Les interfaces du Groupe sont adaptées aux préférences locales, disponibles dans la langue locale, proposent des méthodes de paiement et des options de livraison adaptées à chaque marché, et le Groupe s'attache, de façon intensifiée, à recruter des marques partenaires locales.

Les concurrents du Groupe sont, à titre principal, les sites de vente événementielle en ligne.

Ces acteurs ont un modèle économique similaire à celui du Groupe. Au cours de ventes événementielles ayant une durée limitée, ils offrent, aux personnes qui se sont inscrites sur sa plateforme, des produits à des prix significativement inférieurs aux prix de vente publics. Selon le Groupe, de nombreux facteurs lui permettent de se différencier de ses concurrents, dont : sa spécialisation et son expertise dans la vente d'articles de mode, son cœur de cible, les *digital women*, son expertise dans les ventes au détail traditionnelles de stocks excédentaires, ses compétences en matière de technologies, de « big data » et d'analyses de données, son expérience marketing et son infrastructure extensible. Ces concurrents sur ce secteur incluent Veepee, ZalandoPrivée, BestSecrets, Brandalley et Limango.

Les e-commerçants d'articles de mode « pure-players » et les commerçants d'articles de mode intégrés verticalement, les e-commerçants généralistes et les magasins physiques spécialisés dans la liquidation des stocks excédentaires s'inscrivent également dans l'environnement concurrentiel des sites de ventes privées en ligne tel que le Groupe, mais dans une moindre mesure, compte tenu de leurs caractéristiques distinctes :

- *Les e-commerçants d'articles de mode « pure-players » et les commerçants d'articles de mode intégrés verticalement.* Au sein des marchés géographiques dans lesquels le Groupe est présent, il existe plusieurs acteurs vendant en ligne des collections d'articles de mode. Ces « pure-players » ont un modèle économique significativement différent de celui du Groupe. Généralement, ils achètent des stocks de produits de la saison en cours et les conservent en vue de répondre aux commandes passées sur leurs plateformes. Ces stocks sont généralement vendus à des prix supérieurs aux prix moyens proposés par le Groupe. Ces opérateurs en Europe incluent Zalando, Asos, Yoox-Net-A-Porter et Boohoo. De nombreux commerçants spécialisés dans la vente hors ligne et intégrés verticalement ont également commencé une activité de vente en ligne. Le Groupe estime disposer d'un avantage sur ces opérateurs dans la mesure où ces derniers sont généralement davantage concentrés sur leur activité principale de vente hors ligne et pourraient ne pas disposer de la taille et de l'expertise nécessaires pour développer une activité de vente en ligne. De plus, ces commerçants offrent généralement des produits de leur propre marque. À la différence du Groupe, ils n'offrent donc pas nécessairement une sélection de marques aussi variée ou l'opportunité de découvrir de nouvelles marques. Selon le Groupe, ces commerçants ne font généralement pas de réductions de prix car cela pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de leur marque. Ces concurrents incluent H&M, Inditex (qui détient, par exemple, Zara et Massimo Dutti) et Uniqlo.

- *Les e-commerçants généralistes.* Certains e-commerçants généralistes offrent une large gamme de produits, dont des articles de mode. Cependant, le Groupe estime que ces e-commerçants, de taille importante, ne disposent pas d'une spécialisation et d'une expertise dans les articles de mode et leurs sites Internet ne sont pas optimisés pour la vente d'articles de mode. De plus, dans de nombreux cas, ils n'ont pas axé leur activité sur des marchés précis. De plus, ces commerçants ont un modèle économique différent de celui du Groupe et vendent généralement leurs produits à des niveaux de prix similaires aux prix de vente publics. Ces concurrents incluent Amazon et Cdiscount.
- *Les magasins physiques spécialisés dans la liquidation des stocks excédentaires.* Les magasins physiques spécialisés dans la liquidation des stocks excédentaires, notamment les magasins d'usine d'articles de mode, constituent un canal traditionnel de vente des stocks excédentaires. Ces magasins achètent également des stocks excédentaires auprès des marques. Cependant, l'accès à un nombre de membres plus important et à une clientèle plus précisément identifiée, l'envergure internationale du Groupe, des meilleures analyses de données permettant aux marques d'approfondir la connaissance qu'elles ont de leurs clients et d'optimiser leurs décisions commerciales, constituent, selon le Groupe, des facteurs clés de différenciation pour les marques partenaires.
- *Les e-commerçants spécialistes dans les ventes privées.* La majorité des acteurs dans la vente privée se focalise sur certains segments précis leur permettant d'offrir une gamme de produit et une offre très spécialisée, et évolue sur un business model différent de celui du Groupe. Ces concurrents incluent Private Sport Shop et Voyages privée et VeryChic.

Les dynamiques présentées ci-dessus s'appliquent également généralement aux ventes d'autres catégories de produits du Groupe. Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 3.1.3.2 « Risques liés à l'environnement concurrentiel » du présent Document d'enregistrement universel.

1.6. Stratégie

1.6.1. Perspective 2025

Selon la Fevad, les perspectives 2025 révélaient une grande incertitude et un état d'esprit mitigé chez les consommateurs. Confronté à un début d'exercice difficile sur son métier cœur, Showroomprivé a déjà mis en place plusieurs actions de redynamisation qui généreront des effets plus significatifs au fur et à mesure de l'exercice :

- Focalisation des équipes marketing sur le redressement du trafic ;
- Simplification des process pour recruter de nouveaux partenaires, renouveler les offres et accélérer leur rotation sur la plateforme ;
- Lancement d'une offre de ventes permanente ;
- Renforcement de l'équipe avec la promotion de Julien Habib comme nouveau directeur commercial du pôle Mode ;

Ce travail a été étendu au pôle SRP Services et à Beauté Privée :

- Chez Showroom Media, l'arrivée d'Élise Ophèle, nouvelle Directrice depuis octobre 2024, a déjà apporté un nouvel élan permettant d'amorcer un retournement de tendance. Une

large place est accordée à l'Intelligence Artificielle, notamment dans la production de contenus audiovisuels, avec une solution récompensée par un « Top AI Award » ;

- La mise en service du nouvel entrepôt doit permettre d'économiser jusqu'à 5 millions d'euros en année pleine, auxquels s'ajouteront des économies annexes liées à la réduction des frais de transport intersites.

Toutefois, afin de redessiner une trajectoire de croissance rentable pour son activité cœur, Showroomprivé étudie des mesures additionnelles après plusieurs trimestres de performance inférieure à ses standards. Pour ce faire, il va approfondir son action sur chacun des trois leviers : le travail sur son offre, l'optimisation de sa structure et le développement de moteurs de croissance. Concernant ses autres plateformes, Showroomprivé va donner une nouvelle impulsion à Beauté Privée en capitalisant sur sa migration sur Shopify.

1.7. Environnement réglementaire

Du fait de son activité principale de distribution et de vente en ligne, le Groupe est soumis à diverses réglementations, notamment françaises, la majorité de son chiffre d'affaires (78 % en 2024) étant réalisée en France. Les principales réglementations encadrant l'activité du Groupe sont résumées ci-après.

Du fait de son implantation dans plusieurs pays de l'Union européenne, le Groupe est également soumis au cadre réglementaire national et européen relatif notamment au droit de la consommation, à la protection des données personnelles, au droit de la distribution et au droit de la concurrence. La direction juridique du Groupe veille au respect des législations européennes et nationales relatives à son secteur d'activité dans l'ensemble des pays dans lesquels il opère.

1.7.1. Réglementation relative à la protection des consommateurs

1.7.1.1. Droit de la consommation et du commerce électronique

1.7.1.1.1. *Obligation d'information du consommateur*

Le droit français tend vers un renforcement de la protection des consommateurs par diverses mesures sans que celles-ci soient énumérées de façon exhaustive dans le présent document. Le professionnel a l'obligation d'informer le consommateur tout au long du processus d'achat : en amont de la commande préalablement à la conclusion du contrat, lorsque le consommateur passe la commande afin que ce dernier puisse en vérifier le détail, et après la conclusion du contrat, au plus tard lors de la livraison du bien ou du service.

Aux termes notamment des articles L. 221-5 et suivants du Code de la consommation issus de la loi Hamon et de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (la « LCEN »), les prestataires de services et vendeurs de biens sont tenus d'indiquer au consommateur un certain nombre d'informations précontractuelles détaillées lorsque ces contrats sont conclus à distance par voie électronique. Ces informations portent notamment sur les caractéristiques essentielles du bien ou du service, le prix (et notamment, les taxes et les frais de livraison), le vendeur, les modalités de paiement, de livraison ou de traitement, les conditions, le délai et les modalités d'exercice du droit de rétractation, la durée de la validité de l'offre, la date limite à laquelle le vendeur s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service,

les informations relatives à l'existence et aux modalités des garanties ainsi que les modes de règlement des litiges.

La Directive 2019/2161 du 27 novembre 2019 dite Directive "Omnibus" transposée en droit français par l'ordonnance n°2021-1734 est venue moderniser les règles de l'Union Européenne en matière de protection des consommateurs et notamment renforcer les obligations d'information du Consommateur.

La LCEN a intégré dans le Code civil une procédure d'achat uniforme sur internet dite du « double clic », destinée notamment à protéger le consommateur. L'acheteur doit dans un premier temps avoir la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de corriger les erreurs éventuelles, il s'agit du « premier clic ». Puis, si l'acheteur décide de poursuivre sa commande, il doit avoir la possibilité de confirmer sa commande par un « second clic ». De plus, le Code de la consommation prévoit certains mécanismes afin de s'assurer que le consommateur exprime un consentement éclairé au moment du paiement. Le site de commerce en ligne doit indiquer clairement et lisiblement, au plus tard au début du processus de commande, les moyens de paiement acceptés par le professionnel et les éventuelles restrictions de livraison.

1.7.1.1.2. Droit de rétractation

Conformément aux dispositions des articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation issus de la loi Hamon, modifiés par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi « Macron »), le consommateur, sous réserve de certaines exceptions, dispose d'un droit de rétractation dans le cadre d'un contrat conclu à distance.

Le consommateur dispose en effet d'un délai de quatorze jours à compter du jour de la réception du bien par le consommateur pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs, délai pouvant être porté à douze mois à compter de l'expiration du délai initial si les informations relatives au droit de rétractation n'ont pas été fournies par le vendeur professionnel dans les conditions de l'article L. 221-5 du Code de la consommation. L'exercice du droit de rétractation met fin à l'obligation des parties d'exécuter le contrat conclu à distance. Lorsque le droit de rétractation s'exerce sur la totalité des biens, le vendeur professionnel doit rembourser le consommateur de la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle il a été informé de la décision du consommateur de se rétracter, ce délai pouvant être rallongé en fonction de la date de renvoi des biens par le consommateur.

Le professionnel doit effectuer le remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur pour la transaction initiale, sauf accord exprès du consommateur pour qu'il utilise un autre moyen de paiement et dans la mesure où le remboursement n'occasionne pas de frais pour le consommateur. Le professionnel n'est toutefois pas tenu de rembourser les frais supplémentaires quand le consommateur a expressément choisi un mode de livraison plus coûteux que le mode de livraison standard que le professionnel propose.

1.7.1.1.3. Responsabilité du vendeur dans les contrats conclus à distance

L'article L. 221-15 du Code de la consommation issu de la loi Hamon et l'article 15 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique prévoient également que le vendeur est responsable de plein droit à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat conclu à distance, que ces obligations soient exécutées

par le vendeur professionnel qui a conclu ce contrat ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, il peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit à l'acheteur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

1.7.1.1.4. *Action de groupe*

Créée par la loi Hamon et prévue à l'article L. 623-1 du Code de la consommation, l'action de groupe permet aux consommateurs d'obtenir réparation des préjudices patrimoniaux résultant des dommages matériels qu'ils ont subis notamment à l'occasion de la vente de biens ou la fourniture de services. Les produits vendus par le Groupe pourraient ainsi faire l'objet d'une action de groupe de consommateurs représentés par une association de défense des consommateurs représentative au niveau national et agréée en application de l'article L811-1 du Code de la Consommation.

1.7.1.1.5. *Code de déontologie*

Le Groupe est membre de la Fédération des entreprises de vente à distance (FEVAD) qui a établi un Code déontologique du e-commerce et de la vente à distance exposant les principales règles déontologiques que les entreprises adhérentes se sont engagées à respecter.

1.7.1.2. Fraude au paiement

En application de la directive 2007/64/CE du 13 novembre 2007 telle que modifiée concernant les services de paiement dans le marché intérieur, et transposée en droit français notamment à l'article L. 133-18 du Code monétaire et financier, le porteur d'une carte bancaire bénéficie d'une protection en cas d'utilisation frauduleuse de sa carte bancaire. En cas d'opération de paiement non autorisée signalée par le porteur, le prestataire de services de paiement du porteur (soit, l'établissement émetteur de sa carte bancaire) doit immédiatement le rembourser de la somme du montant de l'opération de paiement non autorisée. De plus, il doit, le cas échéant, remettre le compte débité dans l'état dans lequel il se trouverait si la transaction n'avait pas eu lieu. En cas d'opération de paiement non autorisée suivant la perte ou le vol d'un instrument de paiement, le prestataire de services de paiement du porteur peut demander, sous certaines conditions, au vendeur, les sommes engagées suite à la perte ou au vol de l'instrument de paiement.

Enfin, le Groupe doit se conformer à la Directive 2015/2366 relative aux services de paiement laquelle a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2017-1252 du 9 août 2017 et s'assurer de la sécurité des transactions en conformité avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolutions (ACPR).

1.7.1.3. Pratiques commerciales trompeuses et déloyales

1.7.1.3.1. *Cadre général*

Le Groupe est soumis à l'interdiction des pratiques commerciales trompeuses et déloyales, prévues dans le Code de la consommation qui distingue parmi les pratiques commerciales déloyales, les pratiques commerciales trompeuses (articles L. 121-2 à L. 121-5) et les pratiques commerciales agressives (articles L. 121-6 à L. 121-7).

En particulier, l'article L. 121-2 du Code de la consommation interdit les pratiques commerciales trompeuses notamment lorsqu'elles créent une confusion avec un autre bien ou service, ou lorsqu'elles reposent sur des allégations ou présentations fausses ou de nature à induire le consommateur en erreur par exemple, sur la disponibilité et les caractéristiques essentielles d'un bien ou d'un service, le prix et son caractère promotionnel, ainsi que les conditions de vente, de paiement et de livraison d'un bien ou d'un service. L'article L. 121-3 du Code de la consommation interdit les pratiques commerciales trompeuses par omission lorsqu'elles omettent, dissimulent ou fournissent de façon inintelligible une information substantielle, dont le consommateur a besoin pour prendre une décision en connaissance de cause.

Les pratiques commerciales trompeuses sont sanctionnées par une peine de deux ans d'emprisonnement et une amende maximum de 300 000 euros. Les personnes morales déclarées responsables pénalement encourent une amende de 1 500 000 euros. Le montant de l'amende peut être porté à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel ou à 50 % des dépenses engagées pour la réalisation de la pratique constituant le délit.

Le Groupe est également soumis à l'interdiction des pratiques commerciales agressives. Sont notamment interdites les sollicitations répétées et insistantes qui vicient ou sont de nature à vicier le consentement d'un consommateur, notamment les sollicitations non souhaitées par courrier électronique. Les pratiques commerciales agressives sont sanctionnées par une peine de deux ans d'emprisonnement et une amende maximum de 300 000 euros. Les personnes morales déclarées responsables pénalement encourent une amende de 1 500 000 euros. Le montant de l'amende peut être porté à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel.

1.7.1.3.2. Encadrement juridique des ventes à caractère promotionnel

L'activité principale du Groupe correspond à la pratique commerciale dite de « ventes événementielles ». Depuis la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, des ventes événementielles peuvent être réalisées en dehors des périodes de soldes. À la différence des soldes qui sont encadrées par les articles L. 310-3 et L. 310-5 du Code de commerce, les ventes événementielles ne peuvent donner lieu à des reventes à perte et elles ne peuvent être licitement dénommées « soldes ».

Le Groupe doit également respecter la législation applicable aux ventes avec annonce de réduction de prix, dont la directive 2005/29/CE du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur, modifiée par la Directive Omnibus visée ci-avant et par son Article 2 qui est venu encadrer les annonces relatives aux réductions de prix et aux comparaisons de prix (transposé en droit français à l'article L. 112-1-1 du Code de la consommation). La comparaison de prix qui vise les opérations par lesquelles un professionnel compare les prix qu'il affiche avec ceux d'autres professionnels (ex : le prix conseillé par le fournisseur), est soumise au respect des dispositions relatives aux pratiques commerciales trompeuses. Ainsi, l'annonce d'un prix avantageux ne doit pas laisser entendre au consommateur qu'elle consiste en une réduction de prix par rapport à un prix antérieurement pratiqué par le professionnel. Les prix de référence affichés doivent être clairement identifiés comme tels de manière à ne pas créer de confusion avec des réductions de prix. Le Groupe doit être en mesure de justifier de la réalité du prix de référence affiché et notamment du prix conseillé par le fournisseur.

Le Groupe est également soumis, dans une certaine mesure, à la Loi dite « Egalim » n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous qui encadre les promotions pour les denrées et certains produits alimentaires.

1.7.1.4. Obligation générale de sécurité des produits

Le Parlement européen a mis à jour le cadre réglementaire en matière de sécurité des produits en promulguant le règlement n°2023/988 relatif à la sécurité générale des produits non-alimentaires qui est entré en vigueur et applicable aux produits commercialisés sur le marché de l'Union européenne à compter du 13 décembre 2024.

Cette mise à jour poursuit deux objectifs :

- Le premier vise à adapter le cadre réglementaire européen en matière de sécurité générale des produits aux évolutions du marché, tels que l'essor du commerce en ligne ou le développement de nouvelles technologies (intelligence artificielle, objets connectés, etc.).
- Le second répond à l'intérêt premier des consommateurs européens afin de garantir un niveau élevé de sécurité des produits en responsabilisant tous les acteurs économiques de la chaîne d'approvisionnement, qu'ils soient nationaux et internationaux, dont certains étaient jusqu'alors peu concernés par la réglementation, notamment les places de marché (marketplaces).

Ainsi les articles L. 421-1 et suivants du Code de la consommation ont été pour la plupart modifiés par la loi n°2024-364 du 22 avril 2024 afin d'intégrer les dispositions du nouveau règlement en droit français.

L'obligation générale de sécurité est désormais définie à l'article L. 421-2 du Code de la consommation comme suit : "Les produits destinés aux consommateurs ou susceptibles, dans des conditions raisonnablement prévisibles, d'être utilisés par les consommateurs même s'ils ne leur sont pas destinés satisfont aux dispositions du règlement (UE) 2023/988 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 relatif à la sécurité générale des produits". Cette obligation générale de sécurité des produits pèse sur l'ensemble des acteurs économiques dans la chaîne d'approvisionnement à savoir les opérateurs économiques (dont font parties les fabricants et les distributeurs) et les marketplaces. Cette réglementation s'applique à titre subsidiaire et ne concerne ainsi que les produits et prestations de services qui ne sont pas déjà soumis à des dispositions législatives spécifiques ou à des normes européennes ayant pour objet la protection de la santé ou la sécurité des consommateurs. Ainsi, certains types de produits vendus ou distribués par le Groupe sont soumis au respect de normes spécifiques liées à leur nature.

Le Groupe prend toutes mesures utiles pour contribuer au respect de l'ensemble des obligations de sécurité et d'absence d'atteinte à la santé physique et mentale des personnes prévues par les textes législatifs et réglementaires. Trois obligations résultent de ce principe général d'obligation de sécurité des produits : une obligation d'information, une obligation de suivi des produits et une obligation de signalement des risques.

1.7.1.5. Responsabilité du fait des produits

Le Groupe, en tant que vendeur et distributeur, est responsable des conséquences dommageables liées aux produits qu'il vend ou qu'il distribue. Cette responsabilité peut être engagée tant sur le plan pénal que sur le plan civil, sur le fondement de plusieurs régimes, dont certains sont résumés ci-après. Par ailleurs, les contrats conclus entre le Groupe et ses fournisseurs prévoient des clauses relatives au respect des normes et réglementations applicables.

1.7.1.6. Responsabilité des produits défectueux

La directive n°85/374/CEE du Conseil du 25 juillet 1985 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de responsabilité du fait des produits défectueux, telle que modifiée (directive n°1999/34/CE), établit un principe de responsabilité sans faute applicable aux producteurs européens. Lorsqu'un produit qui présente un défaut cause un dommage à un consommateur, la responsabilité du producteur peut être engagée.

Prévu par les articles 1245-1 et suivants du Code civil, le régime de la responsabilité du fait des produits défectueux instaure une responsabilité sans faute pour les dommages résultant du défaut de sécurité d'un produit lorsqu'il a porté une atteinte à une personne ou à un bien autre que le produit défectueux lui-même et si le dommage est supérieur à 500 euros. Toutefois, si le producteur ne peut être identifié, le vendeur, le loueur ou tout autre fournisseur professionnel est responsable du défaut de sécurité du produit, dans les mêmes conditions que le producteur, à moins qu'il ne désigne son propre fournisseur ou le producteur, dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle la demande de la victime lui a été notifiée.

A noter que la directive n°85/374/CEE du Conseil du 25 juillet 1985 a été abrogée par la directive n°2024/2853 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux qui sera applicable aux produits mis sur le marché ou mis en service deux ans après la date de son entrée en vigueur, soit le 9 décembre 2026.

La directive 1999/44/CE du 25 mai 1999 sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation telle que modifiée (directive 2011/83/UE) vise à harmoniser les parties de la législation européenne relative aux contrats conclus avec les consommateurs qui ont trait à la garantie légale de conformité pour les biens et, dans une moindre mesure, aux garanties commerciales.

Elle a été transposée en droit français par l'ordonnance du 17 février 2005 relative à la garantie de la conformité du bien au contrat due par le vendeur au consommateur qui modifie le Code de la consommation. De plus, le consommateur français bénéficie également de la garantie légale des vices cachés figurant dans le Code civil.

L'arrêté du 18 décembre 2014, entré en vigueur le 1^{er} mars 2015, définit les modalités de présentation des mentions relatives aux garanties légales. Les conditions générales de vente applicables aux contrats de consommation doivent mentionner l'existence, les conditions de mise en œuvre et le contenu de la garantie légale de conformité et de celle relative aux vices cachés.

1.7.1.6.1. Garantie légale de conformité

Conformément aux articles L. 217-3 et suivants du Code de la consommation, « *le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité* ».

En cas de défaut de conformité avéré, le consommateur peut sous certaines réserves choisir entre le remplacement et la réparation du bien.

Par ailleurs, si le consommateur subit un préjudice, il peut demander des dommages et intérêts. L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien, conformément à l'article 217-12 du Code de la consommation.

1.7.1.6.2. Garantie légale des vices cachés

Conformément à l'article 1641 du Code civil, la garantie légale des vices cachés est due à raison des défauts cachés de la chose vendue « *qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus* ». L'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix ou de garder la chose et de se faire restituer une partie du prix, telle qu'elle sera arbitrée par expert. Dans certaines circonstances, il peut en outre demander des dommages et intérêts au vendeur. L'action peut être intentée par l'acheteur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice, conformément à l'article 1648, alinéa 1, du Code civil.

1.7.1.6.3. Garantie commerciale

La garantie commerciale s'entend de tout engagement contractuel d'un professionnel à l'égard du consommateur en vue du remboursement du prix d'achat, du remplacement ou de la réparation du bien.

Cette obligation contractuelle intervient en sus des obligations légales du professionnel visant notamment à garantir la conformité du bien.

Certains produits distribués par le Groupe font l'objet d'une garantie commerciale de la part du fournisseur. Dans ce cas, celle-ci est en principe clairement spécifiée sur la fiche du produit concerné.

Dès lors que le défendeur est un commerçant, l'action est en principe prescrite par cinq ans à compter de l'apparition du défaut pendant la durée de la garantie, conformément à l'article L. 110-4 du Code de commerce.

1.7.1.6.4. Médiation des litiges de consommation

L'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 transpose la directive 2013/11/UE du 21 mai 2013 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et a pour objet de faciliter, pour les consommateurs, le recours à des modes de résolution amiable des litiges les opposant à des professionnels et résultant de l'exécution ou de l'inexécution, totale ou partielle, de contrats de vente de marchandises ou de fourniture de prestations de services. Depuis le 1^{er} janvier 2016, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution d'un litige qui l'oppose à un professionnel, à qui il revient de garantir l'effectivité de ce recours et d'en supporter le coût. Le professionnel communique au consommateur les coordonnées du ou des médiateurs de la consommation dont il relève, en inscrivant ces informations de manière visible et lisible sur son site Internet, sur ses conditions générales de vente ou de service, sur ses bons de commande ou sur tout autre support adapté. Il y mentionne également l'adresse du site Internet du ou de ces médiateurs.

1.7.2. Réglementation relative à la protection des données personnelles

Dans le cadre de son activité, le Groupe collecte et traite des informations soumises aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel des pays où il a des activités.

Les données personnelles portant sur les membres inscrits sur les sites Internet du Groupe sont principalement collectées lors de l'inscription des membres sur lesdits sites. Ce dernier

veille à assurer la plus stricte confidentialité des informations personnelles transmises par ses membres.

La collecte et le traitement de ces données personnelles sont effectués par les sociétés du Groupe directement ou pour leur compte par ses prestataires avec les objectifs principaux suivants : d'une part, permettre l'exécution des prestations commerciales par le Groupe (par exemple, la livraison des produits) et, d'autre part, à des fins statistiques, de marketing et de gestion de la relation client.

1.7.2.1. Traitements effectués au sein de l'Espace économique européen

Le 14 avril 2016, le règlement général sur la protection des données personnelles (ci-après, le « Règlement ») a été adopté par le Parlement européen. Ce Règlement constitue le cadre en matière de traitement des données personnelles dans l'ensemble des pays de l'Espace économique européen (l'« EEE ») (qui inclut l'Union européenne, l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein). Le Règlement est entré en vigueur le 24 mai 2016 et est entré en application le 25 mai 2018. Certains apports du Règlement ont déjà été intégrés par anticipation au droit français par l'intermédiaire de la loi du 7 octobre 2016 pour une République Numérique, d'autres ont été intégrés par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018. Le cadre juridique pour la protection des données à caractère personnel dans l'Union européenne donne une place importante aux droits des individus et, leur garantit un plus grand contrôle de leurs données personnelles et, plus généralement, au droit à la vie privée. Ces règles visent en particulier à assurer la protection des informations personnelles des individus – où qu'elles soient envoyées, traitées ou conservées, même en dehors de l'Union européenne.

Le Règlement s'applique aux traitements de données personnelles automatisés ou non-automatisés si les données sur lesquelles ils portent sont contenues ou sont destinées à être contenues dans un fichier. La notion de « donnée personnelle » est définie largement comme toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable de façon directe ou indirecte et ce, quel que soit le pays de résidence ou de nationalité de cette personne. Elle oblige les responsables de traitements de données personnelles établis dans un État membre de l'EEE ou ayant recours à des moyens de traitement situés sur le territoire d'un État membre de l'EEE à prendre un certain nombre de mesures en amont de la collecte de ces données, pendant leur conservation et jusqu'à leur effacement. Aux termes du Règlement, est considérée comme « responsable du traitement » (par opposition à un simple sous-traitant agissant pour le compte d'un tiers) la personne ou entité qui, seule ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement de données personnelles.

Le Groupe agit quasi exclusivement en qualité de responsable de traitement pour chacune de ses activités impliquant des traitements de données personnelles.

En sa qualité de responsable de traitement, le Groupe est notamment soumis aux obligations suivantes :

- bénéficier d'un fondement prévu par le Règlement pour procéder au traitement de données personnelles, qui peut notamment résulter du consentement de la personne concernée ou de la nécessité de procéder au traitement pour permettre au responsable de traitement de réaliser un intérêt légitime ou d'exécuter un contrat avec la personne concernée ;
- s'assurer que les données personnelles sont (i) traitées loyalement et licitement, pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et de façon proportionnée à ces finalités et (ii) exactes et, si nécessaire, mises à jour ;

- prendre des précautions particulières avant de procéder aux traitements de données sensibles (par exemple, les données portant sur les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes concernées, ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci), telles que s'assurer que le consentement explicite des personnes concernées a bien été recueilli ou que le traitement se fonde sur l'une des exceptions prévue par le Règlement pour permettre de procéder à un tel traitement (par exemple, lorsque le traitement est nécessaire pour permettre la défense des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne ou qu'il porte sur des données manifestement rendues publiques par la personne concernée ou est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice) ;
- mettre en œuvre des mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés ;
- sauf dans certains cas de figure énumérés dans le Règlement, informer les personnes concernées notamment s'agissant du traitement de leurs données personnelles, des destinataires des données, de l'identité du responsable de traitement et ses finalités, de la durée de conservation des données, ainsi que de leurs droits d'accès, de rectification, définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort et, dans certains cas, d'opposition à ce traitement et, le cas échéant, leur permettre d'exercer ces droits ;
- conserver les données personnelles pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la finalité de leur traitement ;
- ne procéder au transfert de données personnelles en dehors de l'EEE que (i) lorsque le pays destinataire a été considéré par la Commission européenne comme assurant un niveau de protection adéquat ou (ii) dans le cas où le transfert est encadré par des clauses contractuelles types établies par la Commission européenne ou des Binding Corporate Rules ou par le Privacy Shield ; et
- accomplir les formalités requises auprès des autorités nationales en charge de la protection des données personnelles dans leurs pays respectifs (telles que la Commission nationale de l'informatique et des libertés en France) préalablement à la mise en œuvre d'un traitement ; ces formalités varient selon les droits nationaux et peuvent aller de la simple déclaration à une autorité ou la tenue d'un registre interne, jusqu'à l'obligation d'obtenir une autorisation ou un agrément avant de procéder à certains types de traitements.

Le Groupe a recours aux services de prestataires externes qui agissent en qualité de « sous-traitants », au sens du Règlement, des données personnelles confiées par le Groupe et pour lesquelles ce dernier reste seul responsable du traitement. L'ensemble des obligations décrites ci-dessus s'imposent donc uniquement au Groupe qui veille néanmoins à ce que les prestataires (i) présentent des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité requises, en particulier, toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès et (ii) traitent ces données conformément aux seules instructions du Groupe et pour aucune autre finalité que celles que le Groupe a définies. Cette responsabilité peut néanmoins être partagée avec le sous-traitant depuis l'entrée en application du Règlement le 25 mai 2018. Le Règlement impose au sous-traitant certaines obligations notamment en matière de notification de violation de données à caractère personnel et prévoit expressément que la responsabilité du sous-traitant pourra être recherchée. Le Règlement prévoit que le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un autre acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable du traitement, qui comporte certaines informations (e.g. objet et durée du traitement, nature et finalité du traitement, type de données à caractère personnel) et qui impose certaines obligations au sous-traitant (par exemple, le traitement uniquement sur instruction du responsable de traitement).

Par ailleurs, les opérateurs de sites Internet doivent se conformer à la réglementation applicable en matière d'utilisation de cookies ou technologies apparentées. Parmi ces règles, celles issues de la directive concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (directive 2002/58/CE) telle que modifiée (directive 2009/136/CE) ont été transposées en France aux termes de l'ordonnance n° 2011-1012 du 24 août 2011, qui impose d'informer et de recueillir le consentement exprès préalable des internautes avant de procéder à l'installation de certains cookies sur leur terminal, notamment concernant la publicité ciblée.

Afin d'explicitier le droit applicable en la matière, la CNIL a adopté des lignes directrices ainsi qu'une recommandation portant sur l'usage de cookies et autres traceurs précisant notamment les modalités pratiques de recueil du consentement des utilisateurs. Elles ont été publiées au Journal officiel le 2 octobre 2020. Les entreprises avaient jusqu'au mois de mars 2021 pour se mettre en conformité avec ces nouvelles règles.

Depuis la loi Hamon, la Commission Nationale Informatique et Libertés (« CNIL ») a le pouvoir d'effectuer des contrôles en ligne et s'en sert notamment pour vérifier que les responsables de traitement respectent leurs obligations en matière de cookies.

La violation de ces obligations par un responsable de traitement peut faire l'objet, selon les pays, de sanctions administratives, civiles ou pénales et notamment en France, d'amende pouvant s'élever jusqu'à 20 millions d'euros ou, pour les entreprises, 4% du chiffre d'affaires annuel mondial (le montant le plus élevé étant retenu), avec la possibilité pour les utilisateurs d'obtenir également réparation depuis l'entrée en vigueur du Règlement.

Le 6 mai 2015, la Commission européenne, lors de la présentation de sa stratégie pour un marché numérique unique européen, a indiqué vouloir renforcer la confiance et la sécurité dans les services numériques, notamment en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel. En s'appuyant sur les nouvelles règles de l'UE en matière de protection des données, la Commission européenne a l'intention de procéder à la révision de la directive « vie privée et communications électroniques ».

1.7.2.2. Transferts des données personnelles en dehors de l'Espace économique européen

Dans le cadre de ses activités, le Groupe peut être amené à transférer des données personnelles à certains de ses prestataires de services situés dans des pays ne présentant pas un niveau de protection des données personnelles équivalent à celui de l'EEE. Dans ce cadre, le Groupe s'assure que les contrats conclus avec ces tiers intègrent des clauses contractuelles types établies par la Commission européenne permettant l'exportation de données personnelles en accordant aux personnes concernées une protection contractuelle substantiellement équivalente à celle dont elles bénéficient dans l'EEE.

1.7.2.3. Prospection par courrier électronique

Les pratiques de prospection directe par courrier électronique sont réglementées aux articles L. 121-34-1 du Code de la consommation et L. 34-5 du Code des postes et des communications électroniques.

La prospection directe au moyen de courriers électroniques utilisant les coordonnées d'une personne physique, abonné ou utilisateur, qui n'a pas exprimé préalablement son consentement à recevoir des prospections directes par ce moyen est interdite. Toutefois, la prospection directe par courrier électronique est autorisée pour des produits analogues fournis par la même personne morale dès lors que les coordonnées du destinataire ont été recueillies directement auprès de lui à l'occasion d'une vente et que le destinataire peut s'opposer de manière simple et sans frais à l'utilisation de ses coordonnées au moment où elles sont recueillies et chaque fois qu'un courrier électronique de prospection lui est adressé. Les pratiques illégales de prospection directe par courrier électronique sont sanctionnées par des amendes de 15 000 euros au plus pour les personnes morales.

1.7.3. Réglementation relative au droit de la distribution et au droit de la concurrence

En sa qualité de vendeur et de distributeur, le Groupe est soumis à des réglementations applicables à ses relations avec les fournisseurs.

L'activité du Groupe en France est soumise aux dispositions du Code de commerce, notamment celles issues de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, de la loi Hamon et de la loi Macron. En particulier, le Groupe est soumis aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce fixant le délai de règlement des sommes dues par le distributeur au fournisseur à 30 jours à compter de la date de réception des marchandises, sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties. Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. Par dérogation, un délai maximal de quarante-cinq jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture peut être convenu entre les parties, sous réserve que ce délai soit expressément stipulé par contrat et qu'il ne constitue pas un abus manifeste à l'égard du créancier. Par ailleurs, l'article L. 442-1 du Code de commerce sanctionne certaines pratiques commerciales abusives telles que la rupture brutale d'une relation commerciale établie, la soumission d'un partenaire commercial à des obligations créant un déséquilibre significatif entre les parties. L'article L.442-2 du Code de commerce prévoit en outre des sanctions relatives à l'infraction de participation à la violation de l'interdiction de revente hors réseau faite au distributeur lié par un accord de distribution sélective ou exclusive.

La réglementation prohibant la concurrence déloyale s'applique également à l'activité du Groupe. Ainsi, le Groupe peut voir sa responsabilité civile délictuelle engagée par un concurrent pour des actes, intentionnels ou non intentionnels, de concurrence déloyale ou de parasitisme. Les actes pouvant être qualifiés de fautifs sur ce fondement correspondent notamment à des pratiques de dénigrement, d'utilisation des signes distinctifs ou d'imitation de la publicité, d'embauche fautive de salariés ou de détournement de la clientèle d'un concurrent. Certains de ces actes peuvent également être constitutifs d'infractions pénales. En particulier, l'article L. 442-5 du Code de commerce punit le fait pour un commerçant de revendre ou d'annoncer la revente d'un produit en l'état à un prix inférieur à son prix d'achat effectif d'une amende de 75 000 euros.

Par ailleurs, le Groupe est soumis à l'article 101 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, tel que mis en œuvre par le règlement (CE) n°1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002, et à l'article L. 420-

1 du Code de commerce. Ces dispositions prohibent les accords, actions concertées et échanges d'informations, notamment lorsqu'ils tendent à limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises, à faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse, à limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique, ou à répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement. Le Groupe est responsable de la licéité des contrats de vente conclus avec ses fournisseurs au regard de ces dispositions.

Le Groupe est également soumis à la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui prévoit notamment des trajectoires de réduction des déchets et des mécanismes d'information à l'égard des entreprises.

1.7.4. Cadre réglementaire relatif à l'activité d'agent de voyage

Le Groupe propose à ses membres sur son site Internet des ventes de voyages à forfait. La directive 90/314/CEE du 13 juin 1990 concernant les voyages, vacances et circuits à forfait a été transposée en droit français par la loi n° 92-645 du 13 juin 1990 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours. Cette loi a été abrogée et les dispositions qu'elles contenaient se trouvent désormais pour l'essentiel dans le Titre I du Livre II du Code du tourisme.

En application de l'article L. 211-1, I, du Code du tourisme, le Groupe est un agent de voyage. Conformément aux articles L. 211-18 et suivants du Code du tourisme, il est titulaire de la licence d'agent de voyage n° IM093110007 délivrée par la préfecture de Seine-Saint-Denis et disposait d'une garantie financière.

L'agent de voyage est soumis à une réglementation particulière, dont notamment une obligation spéciale d'information (articles L. 211-8 et R. 211-4 du Code du tourisme) et un certain formalisme dans la vente de voyages (articles L. 211-10 et R. 211-6 du Code du tourisme).

Selon l'article L. 211-16 du Code du tourisme, le Groupe, en tant que vendeur de forfaits touristiques, et l'organisateur du voyage, sont tous les deux responsables de plein droit à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, sauf si le dommage résulte de la faute de l'acheteur, du fait d'un tiers ou d'un événement de force majeure.

1.7.5. Réglementation relative à l'écocontribution (loi AGECE)

En tant qu'émetteur sur le marché français de produits susceptibles de générer des déchets, SRP.com est également soumise à un certain nombre de dispositifs relatifs à la responsabilité élargie des producteurs (ci-après « **REP** ») issus de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (ci-après « **Loi AGECE** »).

En vertu de cette loi, les sociétés du Groupe sont rendues responsables, de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus d'un certain de produits mentionnés à l'article L541-10-1 du code de l'environnement, qu'elles mettent en circulation sur le marché français.

En application des articles L. 541-9 et suivants du code de l'environnement, les producteurs doivent notamment contribuer financièrement à la gestion des déchets.

Pour satisfaire à ces obligations, les sociétés du Groupe adhèrent à un certain nombre d'éco-organismes agréés, auxquels elles transfèrent leurs obligations et versent en contrepartie une contribution financière (écocontribution). Cette dernière, vise à couvrir les coûts de prévention, de collecte, du transport et de traitement des déchets.

1.7.6. Réglementation relative aux places de marché (« Market Place »)

Le Groupe doit en premier lieu se conformer aux dispositions de l'article 6 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 (LCEN) s'il veut bénéficier du régime de responsabilité atténuée des hébergeurs au titre de ses activités de « market place » et des contenus qui y sont stockés.

Dans le cadre de son activité de « market place », le Groupe est également soumis à un certain nombre de réglementations applicables aux plateformes en ligne. L'article L.111-7 du Code de la consommation et le décret n° 2017-1434 du 29 septembre 2017 prévoient des obligations de transparence et de loyauté et imposent aux plateformes de fournir aux consommateurs un certain nombre d'informations relatives notamment aux modalités de référencement, de déréférencement et de classement des contenus et offres figurant sur son site, sous peine de sanctions administratives.

Dans ses relations avec les vendeurs, le Groupe doit également respecter le règlement UE 2019/1150 promouvant l'équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices de services d'intermédiation lequel est entré en application le 12 juillet 2020. La loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière (DDADUE), publiée au Journal officiel du 4 décembre 2020, prévoit que le non-respect des dispositions de ce Règlement constitue une pratique restrictive de concurrence sanctionnée par une amende civile dont le montant ne peut excéder le plus élevé des 3 montants suivants : 5 millions d'euros, le triple du montant des avantages indument perçus ou 5% du chiffre d'affaires hors taxes réalisé en France par l'auteur des pratiques lors du dernier exercice clos précédant celui au cours duquel les pratiques ont été mises en œuvre.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, dans le cadre de son activité e-commerce, le Groupe est soumis aux dispositions des directives UE/2017/2455 du 5 décembre 2017 et UE/2019/1995 du 21 novembre 2019, transposées par l'article 147 de la loi de finances pour 2020 et modifiées par les dispositions de l'article 51 de la loi de finances pour 2021.

Ces dispositions modifient et modernisent un certain nombre de règles de TVA applicables au E-commerce via une nouvelle définition des ventes à distance, la fixation d'un nouveau seuil, la responsabilisation des marketplaces et la mise en place de nouveaux outils de reporting. Dans ce cadre, les sociétés du Groupe et principalement SRP.com qui est déjà identifiée à la TVA

dans les Etats membres dans lesquels elle réalise des livraisons de biens intra-communautaires à destination des consommateurs, a mis en place les actions nécessaires à la mise en œuvre des règles issues de cette réforme. Notamment, en tant qu'interface électronique facilitant les transactions entre un fournisseur et un client, SRP.com a mis en place les outils permettant de collecter la TVA auprès du client et donc de remplir ses obligations de reporting en tant que fournisseur présumé.

Enfin, les activités du Groupe sont également soumises au Règlement européen sur les services numériques ("*Digital Services Act*", dit "DSA") publié le 27 octobre 2022, qui fixe un ensemble de règles visant à responsabiliser les plateformes numériques, lutter contre la diffusion de contenus illicites ou préjudiciables ou de produits illégaux et renforcer la transparence en ligne et sont ces applicables depuis le 17 février 2024.



INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

2.1. Informations générales (ESRS 2) 61

2.1.1. Base pour la préparation de la déclaration de durabilité.....	61
2.1.2. Gouvernance.....	64
2.1.3. Stratégie.....	66
2.1.4. Gestion des impacts, risques et opportunités	93
2.1.5. Tableau de tous les points de données découlant d'autres actes législatifs de l'UE.....	100
2.1.6. Exigence de publication minimale sur les politiques et les actions.....	106

2.2. Informations environnementales.... 107

2.2.1. Changement climatique	107
2.2.2. Utilisation des ressources et économie circulaire	128

2.3. Taxonomie Européenne 138

2.3.1. Contexte et cohérence.....	138
2.3.2. Lien avec la stratégie RSE du Groupe Showroomprivé	139
2.3.3. Détermination des activités éligibles et alignées au sens de la Taxonomie	140
2.3.4. Evaluation et méthodologie	141
2.3.5. Tableaux réglementaires	147

2.4. Informations sociales 151

2.4.1. Personnel de l'entreprise (ESRS S1)	151
2.4.2. Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2).....	189
2.4.3. Communautés affectées (ESRS S3).....	198
2.4.4. Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)	202

2.5. Informations en matière de gouvernance (ESRS G1)..... 211

2.5.1. ESRS 2 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance Gouvernance.....	211
2.5.2. ESRS 2 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants.....	212
2.5.3. G1-1 – Développement de la culture d'entreprise et promotion de l'éthique des affaires	212
2.5.4. G1-2 – Gestion des relations avec les fournisseurs	215
2.5.5. G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin.....	216
2.5.6. G1-4 – Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin.....	222
2.5.7. G1-6 – Pratiques en matière de paiement.....	222

2.6. Question de durabilité spécifiques au secteur..... 223

2.6.1. Intégration des enjeux ESG à la gouvernance et à la stratégie.....	223
2.6.2. Continuité des systèmes d'information et protection des données personnelles.....	224

2.7. Rapport des Commissaires aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité 232

Les informations en matière de durabilité sont présentées au sein des sections 2.1 à 2.6 du présent Chapitre 2.

2.1. Informations générales (ESRS 2)

Ces enjeux représentent de véritables opportunités pour le Groupe dans son objectif de concilier pilotage économique et réduction des externalités sociales et environnementales, mais également de créer des externalités positives.

2.1.1. Base pour la préparation de la déclaration de durabilité

Le présent rapport de durabilité est le résultat de la première mise en œuvre par le Groupe des exigences de la directive CSRD et de son application pour le reporting des informations en matière de durabilité, le Groupe publiant au cours des exercices précédents une déclaration de performance extra-financière. Ce nouveau cadre de publication ainsi que l'exercice de double matérialité requis pour la préparation des informations en matière de durabilité sont caractérisés par des incertitudes restants sur l'interprétation des textes applicables, l'absence de données comparatives solides (s'agissant de la première année d'application obligatoire de la directive CSRD) ainsi que par des difficultés inhérentes à la mise en place de nouveaux outils de collecte de données, en particulier au sein de la chaîne de valeur. Le Groupe s'est attaché à réduire ces incertitudes au maximum raisonnablement possible pour ce premier exercice et continuera, au cours des exercices à venir, à améliorer son appréhension des exigences de la directive CSRD, en s'appuyant notamment sur les pratiques de place qui émergeront ainsi que sur les textes et interprétations supplémentaires qui pourraient être publiés.

2.1.1.1. Base générale pour la préparation des états de durabilité

Dans le cadre de la préparation du présent rapport de durabilité, le Groupe présente l'ensemble des données qualitatives et quantitatives qui ont pu être collectées conformément aux exigences de la CSRD. Certaines données dont la publication est requise au titre des enjeux matériels du Groupe sont omises, n'ayant pu être collectées de manière fiable du fait du volume important de données nouvelles à collecter et présenter pour ce premier exercice, de la compréhension difficile des textes dont certains restent en attente de précision ainsi que de certaines méthodologies de calculs complexes qui n'ont pas pu être appréhendées pour le présent rapport de durabilité. La liste des données omises est présentée dans le tableau ci-dessous :

ESRS E-1	
17.	Le Groupe n'a à date pas formalisé de plan de transition ; un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique sera élaboré à horizon 2026.
28. C	Le Groupe n'a pas établi de suivi d'indicateur de performance clés et de plan de CAPEX tels que prévus par le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission. Le Groupe entend établir ces éléments au cours de l'exercice 2026
34. b	Le Groupe n'a pas encore défini la part de l'objectif liée à chaque périmètre d'émission de GES respectif et entend définir ces objectifs d'ici l'exercice 2026.

ESRS E-5	
11. a, b	Le Groupe n'a pas réalisé d'analyse préalable de ses actifs et activités ni mené de consultations de ses parties prenantes liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Il est envisagé pour les exercices suivant de consulter plus
	directement les parties prenantes externes.
ESRS G-1	
18. b	Il n'existe pas à date de séparation stricte entre enquêteurs et comités d'enquête au sein du Groupe. Le Groupe évaluera au cours des prochains exercices la pertinence de la mise en œuvre d'une telle séparation.
21. c	Le Conseil d'administration du Groupe n'a pas bénéficié d'une formation sur les sujets de lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin. Une formation sera proposée au Conseil d'administration au cours des exercices 2026 ou 2027, similaire à celle dispensée aux personnes considérées comme exposées au sein du Groupe.
31 et 33. a, b <u>et d, e</u>	Le Groupe n'est pas en mesure de publier les informations sur les pratiques en matière de paiement pour l'exercice 2024. Un outil est en cours de construction par le Groupe dont la mise en place est prévue au cours des exercices 2026 ou 2027.

5. a) Les chapitres 2.1 *Informations générales (ESRS 2)* à 2.6 *Questions de durabilité spécifiques au secteur* ont été rédigés conformément à la directive européenne sur la publication des informations en matière de durabilité des entreprises (CSRD) ainsi qu'aux normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS) qui y sont associées. La mise en conformité avec les exigences de la CSRD et les ESRS associés a été réalisé sur un temps très court entre la publication des textes et la date de publication du présent rapport de durabilité. L'application de la CSRD a également nécessité la construction d'une approche méthodologique, qui est en évolution continue au fur et à mesure de la publication de textes complémentaires, de guides d'interprétation et de questions-réponses par les autorités en charge. Certains points méthodologiques et de reporting restent encore soumis à interprétation, entraînant une incertitude sur ces points pour le Groupe qu'il s'attachera à réduire au cours des prochains exercices.

Au même titre que les états financiers de l'exercice 2024, le rapport de durabilité du groupe SRP est établi de manière consolidée.

b) i) Le périmètre de consolidation utilisé dans le cadre de l'application de la CSRD inclut les filiales du groupe consolidées par intégration globale pour l'établissement des comptes financiers consolidés (Showroomprivé.com, Beauté privée, The Bradery, Saldi Privati, SRP Log, SRP Spain, Maroc.)

c) Le Groupe a effectué une analyse de double matérialité conformément aux normes en considérant l'ensemble de sa chaîne de valeur basée sur la documentation disponible à date, principalement provenant des fournisseurs de rang un. Cette analyse sera affinée au fur et à mesure que les informations de la chaîne de valeur seront disponibles et dans un souci d'améliorer la démarche de collecte des informations.

d) e) Le Groupe SRP n'est pas concerné par l'exemption de publication d'informations portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation, conformément à l'article 19 bis, paragraphe 3, et à l'article 29 bis, paragraphe 3, de la directive 2013/34/UE.

2.1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Horizons temporels

9. a) b) Le Groupe SRP a défini ses horizons temporels conformément aux définitions précisées dans la norme ESRS 1, section 6.4.

Estimations concernant la chaîne de valeur

10. a) b) c) d) Dans l'établissement de ses indicateurs relatifs aux données à publier de la norme EI- Changement climatique, le groupe a dû réaliser des estimations à l'aide de sources indirectes. Les informations méthodologiques relatives à ces estimations sont détaillées au paragraphe 2.2.1.9 dans lequel est précisé les indicateurs utilisés, la base de préparation utilisée, le niveau d'exactitude qui en résulte et les actions prévues pour améliorer l'exactitude à l'avenir.

Sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats

11. a) b) Parmi les indicateurs qui ont été communiqués par le groupe, et notamment ceux de la norme EI – Changement climatique, certains font l'objet d'un niveau élevé d'incertitude de mesure. Les détails de ces sources d'incertitudes sont disponibles au paragraphe 1.2.1.9.

12. Aucune information prospective n'est utilisée.

Changements dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

13. a) b) c)

Informations environnementales – Mise à jour de la méthodologie du calcul des émissions des scopes 1,2, 3

Cette mise à jour de la méthodologie de calcul des émissions de GES des scopes 1,2,3 a impliqué des changements dans la préparation des informations en matière de durabilité.

Afin d'obtenir un calcul est une estimation des émissions de GES des scopes 1,2,3 les plus fidèles possible à la réalité, le groupe a décidé de mener cette mise à jour.

Afin d'avoir davantage d'informations sur cette mise à jour, les détails sont précisés dans le paragraphe 1.2.1.9 *Emissions brutes de GES des scopes 1,2,3 et émissions totales de GES*.

Erreurs de reporting concernant des périodes antérieures

14. a) b) c) Le Groupe a identifié une erreur dans les indicateurs relatifs à son bilan carbone publiés dans la Déclaration de performance extra-financière de 2023. Plus de détails sont fournis au paragraphe 1.2.1.9 *Emissions brutes de GES des scopes 1,2,3 et émissions totales de GES*.

15. Le présent rapport de durabilité intègre les informations dont la publication est obligatoire au titre du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, qui sont présentées à la section 2.3.

Incorporation d'informations au moyen de renvois

16. Les informations suivantes sont incorporées au moyen de renvois à d'autres parties du rapport de gestion :

- Position de marché, stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (ESRS 2 SBM-1, paragraphe 38)

Exigence de publication / Point de données	Section du Document d'enregistrement universel correspondante
ESRS 2	
GOV-1	
21	4.1.2.1.1
22	4.1.3.3.2
23	4.1.2.1
GOV-2	
26	4.1.3.3.4
GOV-3	
29	4.2

2.1.2. Gouvernance

2.1.2.1. Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

L'ensemble des informations relatives à l'ESRS GOV-1 (points 21 à 23) sont incorporés par référence au rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté au Chapitre 4.

2.1.2.2. Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes

26. a) b) c) Informations développées à la section 4.1.3.3.4 « Travaux du Comité RSE au cours de l'exercice 2024 ». Le Comité RSE a pour mission principale d'assister le Conseil d'administration sur tous les aspects relatifs à la responsabilité sociétale du Groupe, dans le cadre de l'établissement et du suivi de la stratégie du Groupe, l'établissement de la politique de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et toute décision relevant de la compétence du Conseil d'administration qui impacte ou aurait un impact sur les incidences, risques et opportunités identifiés. Le Comité RSE examine également les propositions des objectifs du Groupe en matière de stratégie RSE et réalise un suivi régulier de ces objectifs. Lors d'une réunion commune annuelle avec le Comité d'audit, le Comité RSE examine le lien entre les éléments financiers et extra-financiers de la stratégie du Groupe et les arbitrages éventuellement réalisés dans ce cadre.

2.1.2.3. Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

29. Les informations suivantes sont incorporées par référence à la section 4.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le Document d'enregistrement universel du Groupe :

- a) Une description des principales caractéristiques des systèmes d'incitation
- b) Si les résultats sont évalués par rapport à des cibles et/ou des incidences spécifiques en matière de durabilité – et si oui, lesquelles
- c) Si, et comment, les métriques de résultats en matière de durabilité sont prises en considération en tant qu'indices de référence de la performance ou incluses dans les politiques de rémunération
- d) La proportion de rémunération variable qui dépend des cibles et/ou des incidences en matière de durabilité
- e) Le niveau au sein de l'entreprise auquel les modalités des systèmes d'incitation sont approuvées et actualisées

2.1.2.4. Déclaration sur la vigilance raisonnable

32. Les éléments essentiels de diligence raisonnable sont exposés dans le tableau ci-dessous, avec la description de leur contenu dans les paragraphes correspondants de l'état de durabilité.

33.

ELEMENTS ESSENTIELS DE LA VIGILANCE RAISONNABLE	PARAGRAPHES DANS LA DECLARATION RELATIVE A LA DURABILITE
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	2.1.2.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes 2.1.2.3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation - Sections relatives à ESRS 2 SBM-3 de chacune des sections thématiques du présent Chapitre 2
b) Collaborer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable	2.1.2.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes 2.1.1 Base pour la préparation de la déclaration de durabilité 2.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	L'identification et l'évaluation des impacts négatifs sont décrits dans les sections relatives à ESRS 2 SBM-3 de chacune des sections thématiques du présent Chapitre 2

ELEMENTS ESSENTIELS DE LA VIGILANCE RAISONNABLE	PARAGRAPHS DANS LA DECLARATION RELATIVE A LA DURABILITE
d) Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	Les mesures de remédiation des impacts négatifs sont présentés dans les sections relatives aux actions mises en œuvre de chaque section thématique du présent Chapitre 2
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Le suivi des mesures de remédiation est présenté dans les sections relatives aux métriques mises en œuvre de chaque section thématique du présent Chapitre 2

2.1.2.5. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

Le Groupe a structuré sa gouvernance autour des enjeux de responsabilité, en créant, en 2024, au sein du conseil d'administration, un comité RSE chargé de suivre la feuille de route et les engagements du Groupe (voir section 4.1.3.3 pour le détail de la composition et des missions du comité RSE). Sur le plan opérationnel, la gestion des engagements sociaux et environnementaux est pilotée par le service RSE et suivi par un comité sponsor faisant intervenir la direction générale du Groupe. Face à l'évolution des exigences de la directive européenne, les équipes RSE ont développé une méthodologie de reporting couvrant tous les indicateurs clés du périmètre consolidé du Groupe SRP, en collaboration avec les différentes branches métier. Cette approche garantit une remontée complète des indicateurs par chaque contributeur et intègre des éléments cruciaux pour les contrôles internes, tels que la provenance des données, la méthode d'évaluation, le périmètre concerné, ainsi que la fréquence de mise à jour des informations. Chaque contributeur est sensibilisé au besoin de rigueur et d'exactitude des données fournies au travers leurs fichiers de collecte.

Afin de garantir la fiabilité et la cohérence des informations remontées, des vérifications complémentaires sont effectuées par les équipes RSE. Ces contrôles sont centrés sur les risques les plus significatifs et permettent de retracer chaque étape d'extraction et de constitution des indicateurs clés publiés dans le cadre de la CSRD en 2024. Le Groupe prévoit de renforcer le contrôle interne relatif à la norme CSRD pour les exercices à venir, avec pour objectif de rendre ce contrôle plus récurrent. Cela impliquera la mise en place de plans d'actions détaillés, leur suivi constant et un renforcement de la transparence sur les données requises, en améliorant la fiabilité des informations extraites des outils utilisés pour récupérer les données sources. Cette évolution des procédures s'inscrit dans une logique de perfectionnement, visant à approfondir les vérifications et à garantir une remontée à la source des informations, pour améliorer la complétude et la rigueur du contrôle.

2.1.3. Stratégie

2.1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

40. a) i) A l'occasion de ses ventes privées quotidiennes, le Groupe revalorise les stocks de produits invendus par les marques en créant ainsi une nouvelle offre attractive pour les consommateurs.

Avec la revalorisation de 9 millions de pièces en 2024, le Groupe donne une seconde vie à des produits qui n'ont jamais été utilisés.

Le Groupe propose à la fois des produits et des services :

> Les grands groupes de produits qui sont vendus sont les suivants :

- produits issues de l'industrie textile : « articles mode »
- les produits de beauté,
- les produits de décoration maison
- les produits de puériculture
- les produits technologiques,
- les produits de la gastronomie et les boissons

> Les services proposés en b-to-b :

- ShowUp
- SRP Media
- Voyages

ii). Bien que la plateforme du Groupe attire un public varié, le Groupe a volontairement conçu sa marque, sa gamme de produits, sa stratégie marketing ainsi que le design de ses applications mobiles et de ses sites Internet afin d'attirer un public féminin.

Il est issu, en particulier, de la cible démographique que le Groupe identifie comme celle des digital women, qu'il considère comme dotée d'un fort potentiel.

Le nombre important de membres féminins du Groupe traduit ce positionnement – 76 % des membres du Groupe à la fin de l'année 2023 et 74 % de ses acheteurs cumulés étaient des femmes (dont 68 % âgées de 25 à 50 ans).

Le nombre total des employés au sein du Groupe est de 1115. Ces informations sont notamment disponibles dans la section 2.4.1.8.

Le groupe ne distribue pas de produits et services interdits sur certains marchés.

b) La ventilation du chiffre d'affaires total par grands secteurs relevant des ESRS figure au chapitre 1.1.4.2. de la section Etats financiers.

c) Les normes sectorielles n'ont pas encore été publiées.

e) f) Dans sa feuille de route stratégique ACE, le groupe a identifié parmi les actions du pilier « Adapter » une action clef relative au renforcement de la stratégie RSE par le biais de la feuille de route Showroom Impact.

Au vu du type de business du groupe (vente en ligne), il n'y a pas de distinction des objectifs par zone géographique. Nous ne faisons pas non plus de distinction par catégorie de clients ni par grand groupes de produits et de services.

La feuille de route RSE Showroom Impact est constituée de 4 axes ayant des objectifs en matière de durabilité qui impacte différemment nos parties prenantes :

- Showroom Impact+ éco-initiatives : des actions une planète préservée (projets d'efficacité énergétique, de logistique plus verte, des emballages plus écologiques et le green IT). Ces actions auront un impact sur nos clients et nos fournisseurs de transport ;
- Showroom Impact+ Communauté connectée : la construction d'un avenir plus durable en proposant à nos membres des offres et services plus responsables (offrir des choix responsables et garantir des standards élevés, impliquer et cocréer l'avenir avec nos membres). Cet objectif est focalisé sur nos clients et implique nos fournisseurs ;
- Showroom Impact+ partenariats durables : la construction d'une offre en partenariat avec les marques qui répondent à des enjeux de durabilité (développer des partenariats gagnants sur la politique RSE des marques, collaborer sur des projets à impact, établir des normes communes). Cet objectif demande une collaboration avec nos fournisseurs et nos associations partenaires ;
- Showroom Impact+ engagements humains : l'inscription du Groupe dans une société plus responsable et inclusive pour toutes ses parties prenantes, des salariés jusqu'aux acteurs de la société civile, et associations (mettre chaque collaborateur au cœur de nos succès, piloter le Groupe avec intégrité et vision, honnêteté et clarté dans toutes nos communications, faire des actions en faveur d'une société plus inclusive). Cet objectif concerne en particulier nos collaborateurs.

g) Nous effectuons une évaluation des produits commercialisés sur notre site en fonction de notre objectif de construire une offre en partenariat avec des marques répondant à des enjeux de durabilité. Lorsque notre équipe commerciale échange avec une marque et identifie un intérêt particulier pour la durabilité, une évaluation est réalisée selon les catégories d'impact que nous avons définies.

Nous avons créé un onglet « Impact » regroupant des marques selon des critères précis et classées par bénéfice : production française, production européenne, production raisonnée, seconde vie, et tourisme raisonné. Une description détaillée de nos critères de sélection pour les ventes présentes dans cet onglet est disponible sur notre site internet.

Si une marque répond à ces critères, nous la contactons pour demander des justifications et nous lui faisons signer la charte Showroom Impact, qui réitère nos critères de durabilité.

Cette évaluation peut concerner toutes les catégories de produits de notre site Showroomprivé.com.

h) L'existence même de notre métier nous plonge directement au cœur de la responsabilité de l'industrie de la mode en matière environnementale. En rendant de nouveau désirables des millions de pièces jamais portées, grâce à une sélection, une mise en valeur et des prix attractifs, nous leur permettons de rejoindre le circuit d'une consommation plus responsable.

A l'occasion de ses ventes privées quotidiennes, le Groupe revalorise les stocks de produits invendus avec plus de 9 millions de pièces qui ont pu être traitées, remises au propre et revalorisées en 2023. Le Groupe permet à des produits jamais utilisés d'avoir accès à une seconde vie. Le cœur de métier du Groupe a donc un lien avec les enjeux de durabilité.

Pour faire face aux défis à venir, le groupe a défini ses trois grandes priorités pour 2030 dans sa feuille de route stratégique ACE (« Adapt, Consolidate & Expand »).

Le pilier Adapt se focalise notamment sur l'adaptation de la proposition de valeur aux nouvelles attentes du marché en optimisant les actifs clés. Cela passe par le renforcement de la dimension RSE qui est une des action clé de ce pilier.

Le pilier Consolidate comprend comme action clé d'assurer le strict contrôle et l'optimisation continue du business. L'optimisation du business a une influence directe sur nos enjeux de durabilité, souvent positive comme par exemple via la revue de notre schéma directeur logistique : en rationalisant notre schéma de transport nous réduisons les distances parcourues et le nombre de camions utilisés ce qui réduit aussi le CO₂ émis par nos activités.

Le pilier Expand se focalisant sur le développement et la diversification du modèle de développement, il pourrait avoir un impact de durabilité négatif par l'augmentation des émissions de CO₂ liées aux achats de marchandises. Dans ce contexte, le Groupe Showroomprivé ambitionne de développer encore plus sa Marketplace, ce qui permet également de diminuer l'empreinte carbone en accélérant le dropshipping, déjà bien implanté chez Showroomprivé, et en expédiant les produits directement des marques aux consommateurs finaux sans passer par les entrepôts du Groupe.

42. L'entreprise publie une description de son modèle économique et de sa chaîne de valeur, y compris :

- a) ses intrants et l'approche qu'elle suit pour les obtenir, les développer et les sécuriser ;
- b) ses extrants et la valeur qu'elle génère, notamment les bénéfices actuels et attendus pour les clients, les investisseurs et les autres parties prenantes ; et
- c) Le Groupe est une entreprise dont l'activité est d'offrir un service à des marques et partenaires pour qu'ils puissent vendre leurs invendus. Ainsi, la position du Groupe dans les chaînes de valeur de ses partenaires est généralement celle du dernier maillon.

Le modèle économique du Groupe est présenté sous la forme d'une infographie à la section 1.1 du présent Document d'enregistrement universel.

Description de la chaîne de valeur :

- **Amont**

La chaîne de valeur amont du groupe peut s'étendre très loin dans la mesure où les fournisseurs de rang 1 du Groupe sont majoritairement des marques qui fabriquent leurs propres produits. Ce qui signifie que si l'on identifie le fournisseur de rang 1 comme étant un fournisseur de prêt-à-porter, il convient d'identifier en fournisseur de rang 2, les ateliers de fabrication et en fournisseur de rang 3, le grossiste en tissus.

Dans le cadre du premier exercice de publication du rapport de durabilité, le groupe a limité son analyse aux activités propres. En effet, du fait de l'absence d'information sur les autres maillons des chaînes de valeur des partenaires, il a été décidé de continuer d'alimenter les connaissances des différents maillons par l'analyse progressive des futures publications.

Les principaux fournisseurs du groupe sont :

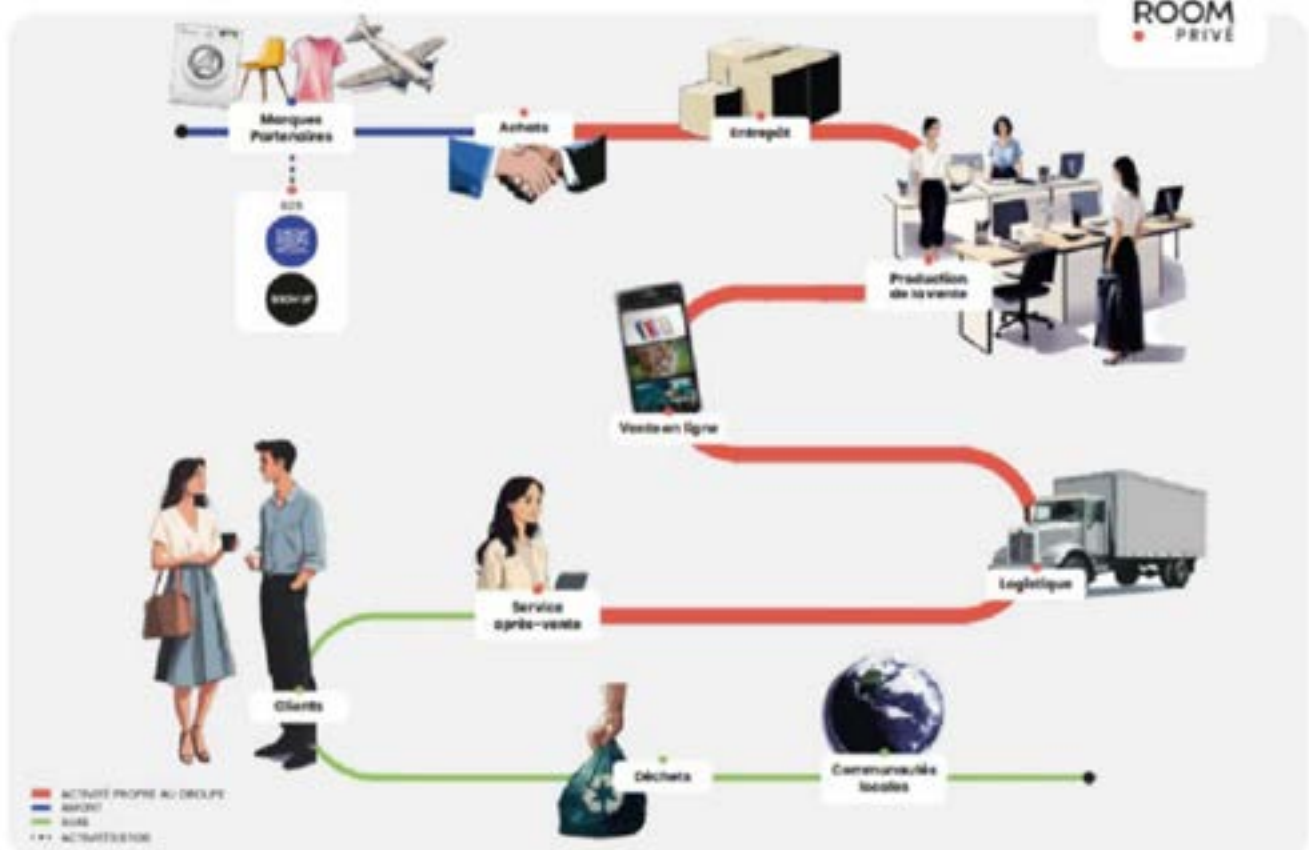
- Fournisseurs de textile et mode
- Fournisseurs
- Chaîne de valeur et activités propres

Le groupe a une activité de vente de produits en e-commerce ainsi qu'une activité de services pour le b- to-b. Le groupe a un canal de distribution, le e-commerce. Autrement dit, le groupe source des produits qu'il va mettre en vente sur son site internet. Avant leur mise en ligne, les produits sont travaillés par les équipes de la production des ventes qui va pouvoir prendre en photo le produit ainsi que préparer la fiche produit. Une fois les ventes mises en ligne, les membres du groupe peuvent commander les produits. Les commandes passées sont ensuite préparées par les équipes logistiques et transmises aux transporteurs.

• Aval

La chaîne de valeur aval du groupe comprend les transporteurs, les clients, la gestion des déchets ainsi que les communautés locales liées à l'impact de notre offre voyage.

• Le groupe Showroomprivé, la chaîne de valeur.



2.1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes

45. a) i) Nos principales parties prenantes sont les suivantes ;

- les clients
- les fournisseurs et partenaires
- les collaborateurs
- les actionnaires & investisseurs
- Les associations
- les régulateurs publics /le gouvernement
- les syndicats
- les communautés locales

ii) iii) iv) v) Le Groupe a mis en place des enquêtes régulières menées auprès de ses principales parties prenantes internes et externes que sont les collaborateurs, les membres et les marques.

• **A destination de ses collaborateurs**

Showroomprivé a mis en en place Poplee Engagement via Lucca, une initiative visant à donner la parole aux collaborateurs à travers des enquêtes régulières, sur des thèmes variés tels que la qualité de vie au travail, la reconnaissance, l'évolution, l'initiative, l'organisation... L'objectif vise à mieux connaître les intérêts des collaborateurs et de définir ensuite des plans d'action afin d'améliorer l'expérience collaborateur au sein du Groupe Showroomprivé.

Pour ce faire, deux niveaux de plan d'action sont déployés au niveau global et local.

- Au niveau global : Showroomprivé crée un « Comité Poplee Groupe » multi-métiers : communication, services généraux, RH et plusieurs managers de différentes Directions. Le comité Poplee Groupe est un comité qui a pour vocation de réunir plusieurs parties prenantes pour analyser, mettre en place des actions correctives qui ont une portée globale. Il se réunit de manière régulière – à minima deux fois après une enquête pour mettre en place et suivre les actions déployées à la suite de chaque enquête Groupe Poplee engagement.
- Au niveau local : Avec les managers via la mise en place de plans d'action pour améliorer des sujets d'équipe.

• **A destination des membres**

Au sein du pôle Etudes marketing et Connaissance client, nous réalisons des enquêtes auprès de nos membres pour recueillir leurs avis et comprendre leurs attentes.

Les enquêtes aident à mieux comprendre les besoins et les priorités de nos membres. Grâce à cette compréhension, nous pouvons adapter nos stratégies pour répondre à leurs attentes, renforcer la confiance, et améliorer notre réputation. En identifiant les aspects qui comptent le plus pour eux, nous pouvons mieux cibler nos actions et initiatives pour répondre à leurs attentes.

Nos enquêtes sont envoyées par email à nos membres et couvrent plusieurs aspects clés de l'interaction avec Showroomprivé :

- Satisfaction relative à leur commande : Nous évaluons la satisfaction générale des membres par rapport à leur expérience d'achat, depuis le processus de commande jusqu'à la réception des produits via un indicateur interne, le NPS.
- Image de notre marque : Nous recueillons des avis sur la perception de notre marque par nos membres, afin de mieux comprendre notre positionnement sur le marché et d'identifier les opportunités d'amélioration.
- Expérience sur notre site/app : Nous analysons l'expérience utilisateur sur notre site web et application mobile pour identifier les points forts et les domaines nécessitant des améliorations.
- Habitudes et préférences d'achat : Nous examinons les habitudes d'achat de nos membres ainsi que leurs préférences concernant différentes catégories de produits, ce qui nous aide à adapter notre offre aux besoins spécifiques de notre clientèle.

La finalité de ces enquêtes est de construire un dialogue continu et de créer une relation de confiance avec nos membres dans un objectif d'amélioration continue. Les résultats obtenus sont analysés de manière systématique via le logiciel d'enquête Qualtrics.

• A destination des marques partenaires

Des enquêtes qualitatives ont été initiées pour comprendre les attentes et enjeux des marques vis-à-vis de nos services et plus largement de leur politique de durabilité et de valorisation de leurs produits. Les premiers résultats ont ensuite été étudiés et partagés avec les équipes concernées.

b) Le Groupe prend en considération l'intérêt et les points de vue de ses principales parties prenantes notamment pour faire évoluer la stratégie du Groupe. Par exemple, l'arrêt de notre activité Collection IRL en 2024 est la décision prise suite à la perte d'intérêts de nos membres pour cette offre.

c) i) ii) iii) Au cours des précédents exercices, le Groupe n'a pas apporté de modifications à sa stratégie et/ou à son modèle économique puisque les parties prenantes n'ont jamais été consultées en ce sens.

d) Le conseil d'administration est régulièrement informé des points de vue et intérêts des parties intéressées touchées en ce qui concerne les incidences de l'entreprise en matière de durabilité.

Le Groupe ne dispose pas pour le moment d'informations issues de la consultation de ses parties prenantes externes en ce qui concerne les incidences de l'entreprise en matière de durabilité. Les points de vue des parties intéressées sont pris en compte par le Comité RSE du Conseil d'administration, dans le cadre de sa revue de l'information extra-financière et du suivi de la stratégie, sur la base des informations disponibles dans [le ce](#) cadre. Lorsque ces informations sont considérées comme importantes par le Comité RSE, il en rapporte au Conseil d'administration.

Il est envisagé pour les exercices suivant de consulter plus directement les parties prenantes externes afin que le Comité RSE puisse avoir accès à une information plus complète sur les incidences du Groupe en matière de durabilité.

2.1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

48. a) b)

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Effets actuels sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Effets attendus sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Actions	Plans stratégiques pour les gérer
Environnement	EI	Atténuation du changement climatique par le Groupe et ses partenaires	Risque	Risque réputationnel lié à des efforts climatiques jugés insuffisants	Propres Activités	Dans le cadre de notre feuille de route stratégique 2024-2030 "ACE", le pilier "Adapter" inclut le renforcement de la stratégie RSE. Cela nous permet de gérer ce risque réputationnel grâce à nos efforts en matière de climat inclus dans la stratégie RSE.	Risque de perte de clientèle et/ou de refus de fournisseurs de travailler avec nous.	Mise en place d'objectifs de décarbonation Scope 1&2 + communiqué de presse à ce sujet	Plan de décarbonation à définir pour 2026
Environnement			Impact négatif	Impact sur l'environnement lié aux émissions de gaz à effet de serre (scope 1, 2 et 3) du Groupe.	Toute la chaîne de valeur	Dans le cadre de notre feuille de route stratégique 2024-2030 "ACE", le pilier "Adapter" inclut le renforcement de la stratégie RSE. Cette stratégie RSE inclut un pilier sur la décarbonation de nos activités.	Accentuation du changement climatique qui pourrait perturber éventuellement notre chaîne de valeur (risque évalué à date comme faible)	Revue du schéma directeur logistique diminuant nos émissions de GES	Plan de décarbonation à définir pour 2026

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Effets actuels sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Effets attendus sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Actions	Plans stratégiques pour les gérer
Environnement	E1	Mix énergétique utilisé dans le cadre des opérations du Groupe.	Impact négatif	Impact négatif sur l'environnement associé à une consommation d'énergie élevée / associé à la consommation d'énergies fossiles et/ou non- renouvelables	Toute la chaîne de valeur	Dans le cadre de notre feuille de route stratégique 2024-2030 "ACE", le pilier "Adapter" inclut le renforcement de la stratégie RSE. Cette stratégie RSE inclut un pilier sur la décarbonation de nos activités.	Accentuation du changement climatique qui pourrait perturber éventuellement notre chaîne de valeur (risque évalué à date comme faible)	Revue du schéma directeur logistique diminuant nos émissions de GES	Plan de décarbonation à définir pour 2026 incluant l'utilisation d'énergie renouvelable
Environnement	E5	Circularité des produits et services	Risque	Risque d'une réglementation plus accrue de ce qui rentre dans la catégorie "circularité" et de sanctions financières relatives à des infractions réglementaires ou à des taxes en lien avec l'éco-conception des produits mis en vente	Propres Activités	Dans le cadre de notre feuille de route stratégique 2024-2030 "ACE", le pilier "Adapter" inclut le renforcement de la stratégie RSE. Cette stratégie RSE inclut un pilier sur l'éco-conception de nos emballages. Veille réglementaire.	Sanctions financières.	Veille avec notre pôle juridique et notre pôle fiscalité sur les taxes qui pourraient nous être appliquées. Augmentation du taux de recyclé dans nos emballages & de la recyclabilité de nos emballages.	Feuille de route RSE intégrant des objectifs sur l'éco-conception de nos emballages
Environnement	E5	Gestion des déchets	Impact négatif	Impact négatif sur les écosystèmes en cas de mauvaise gestion des déchets	Toute la chaîne de valeur	Dans le cadre de notre feuille de route stratégique 2024-2030 "ACE", le pilier "Adapter" inclut le renforcement de la stratégie RSE. Cette stratégie RSE inclut un pilier sur l'éco-conception de nos emballages.	Sanctions financières, dégradation de l'environnement, impact réputationnel donc perte de clients et/ou fournisseurs	Augmentation de la recyclabilité dans nos emballages d'expédition afin d'éviter leur enfouissement. Amélioration du tri dans notre entrepôt principal pour maximiser le recyclage.	Feuille de route RSE intégrant des objectifs sur l'éco-conception de nos emballages

2 Informations en matière de durabilité

Informations générales (ESRS 2)

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Effets actuels sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Effets attendus sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Actions	Plans stratégiques pour les gérer
Social	S1	Santé et sécurité des collaborateurs	Risque	Risque de départ des employés et/ ou difficultés à attirer les candidats en cas de non-respect de l'équilibre vie professionnelle - vie personnelle	Propres Activités	Ce risque est pris en compte dans la mesure «Attirer, retenir et développer les talents du Groupe» de la stratégie ACE du groupe.	Turnover	Déploiement d'un projet qualité de vie au travail (comprenant une conférence avec un psychologue du travail, un dispositif parentalité, un partenariat avec la mutuelle d'entreprise) Télétravail hybride pour les fonctions le permettant Formation de développement des compétences Accord temps de travail Suivi des temps de travail	Poursuivre le développement de la QVT avec : 2 conférences effectuées par un psychologue du travail ainsi que la mise en place d'un baromètre santé avec notre mutuelle d'entreprise et des cours de sports réguliers animé par un coach sportif

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Effets actuels sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Effets attendus sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Actions	Plans stratégiques pour les gérer
Social			Impact négatif	Impact négatif grave et irréversible sur la santé et la sécurité des collaborateurs et leurs familles en cas de harcèlement physique ou moral, mauvaises conditions de travail, non sécurité de l'emploi, de mauvaises rémunérations, de non-respect de l'équilibre vie professionnelle - vie personnelle, ou en l'absence de dialogue social, de liberté d'association et de négociation collective.	Propres Activités	Cet impact est pris en compte dans la mesure "Attirer, retenir et développer les talents du Groupe" de la stratégie ACE du groupe.	Impacte le maillon "effectifs" de la chaîne de valeur du groupe	Formation sur les gestes et postures, prévention et sensibilisation via des actions de communication interne Formation SST et incendie Dispositif d'alerte RH de proximité pour suivre les salariés et les conseiller tout au long de leur carrière professionnelle Des élus du CSE à l'écoute pour les salariés. Registre des accidents grave où l'employeur à l'obligation de trouver une mesure correctrice pour pallier un éventuel accident au sein de l'entreprise.	Formations régulières notamment pour les salariés SRP LOG. Sensibilisation et communication interne sur les risques d'accident
Social			Impact négatif	Atteinte aux droits humains des collaborateurs en cas de harcèlement physique ou moral, et/ou en cas de violence au travail	Propres Activités	Cet impact est pris en compte dans la mesure "Attirer, retenir et développer les talents du Groupe" de la stratégie ACE du groupe.	Impacte le maillon "effectifs" de la chaîne de valeur du groupe	Système d'alerte dans code de conduite éthique et de conformité 2 référents harcèlement RH de proximité	Système d'alerte dans code de conduite éthique et de conformité 2 référents harcèlement RH de proximité

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Effets actuels sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Effets attendus sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Actions	Plans stratégiques pour les gérer
Social	S1	Diversité et inclusion des collaborateurs	Risque	Risque d'atteinte à la réputation de l'entité auprès des parties prenantes internes et externes en raison de l'absence de réglementation et d'initiatives internes en matière de diversité, d'inclusion et d'égalité de traitement	Propres Activités	Ce risque est pris en compte dans la mesure "Attirer, retenir et développer les talents du Groupe" de la stratégie ACE du groupe.	Réputation impactée très fortement notamment par le biais des réseaux sociaux	Actions de sensibilisations et de formations sur le handicap au travail Mise en avant du rôle des femmes via des communication interne et externe	Poursuivre les sensibilisations sur les sujets de diversité et d'inclusion et développer notre communication à l'externe. Recruter des salariés en situation de handicap.
Social			Impact négatif	Atteinte aux droits humains des collaborateurs en cas de traitement inégal et de discrimination	Propres Activités	Cet impact est pris en compte dans la mesure "Attirer, retenir et développer les talents du Groupe" de la stratégie ACE du groupe.	Impacte le maillon "effectifs" de la chaîne de valeur du groupe	Code de conduite éthique et de conformité	Développer la communication interne et externe sur nos actions de diversité et d'inclusion
Social	S1	Développement des talents et gestion des compétences des collaborateurs	Risque	Risque de départ et perte d'attractivité auprès des collaborateurs et des talents en raison d'une mauvaise gestion des compétences et de l'employabilité	Propres Activités	Ce risque est pris en compte dans la mesure "Attirer, retenir et développer les talents du Groupe" de la stratégie ACE du groupe.	Turnover	Formation développement des compétences Processus de people review	Poursuivre les formations des salariés et notamment des managers. Mettre en place des formations courtes menées par des salariés en interne pour partager des compétences
Social			Risque	Risque de perturbation des activités, baisse de performance et de productivité due à une mauvaise gestion des talents et des compétences	Propres Activités	Ce risque est pris en compte dans la mesure "Attirer, retenir et développer les talents du Groupe" de la stratégie ACE du groupe.	Impact sur le moyen terme sur les activités du groupe et de sa chaîne de valeur	Formation développement des compétences Processus de people review	Processus de People review Plan de développement des compétence

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Effets actuels sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Effets attendus sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Actions	Plans stratégiques pour les gérer
Social	S1	Attractivité de la marque employeur et engagement des collaborateurs	Risque	Risque d'atteinte à la réputation de l'entité auprès des parties prenantes internes et externes en raison de l'absence d'identité forte et d'engagement	Propres Activités	Ce risque est pris en compte dans la mesure "Attirer, retenir et développer les talents du Groupe" de la stratégie ACE du groupe.	Impact critique sur notre réputation auprès des fournisseurs et des clients pouvant aller jusqu'au boycott si notre démarche d'éthique des affaires n'est pas respectée.	Culture d'entreprise fondée sur la diversité et l'inclusion (plusieurs événements et sensibilisations sur l'année), label (Happy Trainees), suivi des notes sur Indeed et Glassdor en hausse. Collaboration avec des écoles, et campus universitaires pour recruter des jeunes talents, présence sur LinkedIn pour diffuser les offres d'emploi. Définition de la marque employeur (responsabilité, autonomie, impact, développement)	Développer notre promesse employeur pour communiquer aux candidats la culture d'entreprise du Groupe
Social			Impact négatif	Dégradation des conditions de travail en cas d'insatisfaction et démotivation des collaborateurs	Propres Activités	Cet impact est pris en compte dans la mesure "Attirer, retenir et développer les talents du Groupe" de la stratégie ACE du groupe.	Impact sur le moyen terme sur les activités du groupe et de sa chaîne de valeur	Culture d'entreprise inclusive, bien-être au travail (télétravail hybride), possibilité de formation de développement	Continuer de développer la culture d'entreprise inclusive et le bien-être au travail
Social			Impact positif	Amélioration significative du bien-être des collaborateurs grâce aux mesures fortes sur l'engagement, le sens et la satisfaction	Propres Activités	Cet impact est pris en compte dans la mesure "Attirer, retenir et développer les talents du Groupe" de la stratégie ACE du groupe.	Impacte le maillon "effectifs" de la chaîne de valeur du groupe	Suivi des notes Poplee (en interne) et des notes glassdor et Indeed (en externe), télétravail, actions sur la parentalité, conférences menées par un psychologue du travail	Améliorer les notes grâce aux différents projets QVT, Marque employeur, diversité et inclusion, formation interne

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Effets actuels sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Effets attendus sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Actions	Plans stratégiques pour les gérer
Social	S2	Bien-être des travailleurs dans la chaîne de valeur : santé, sécurité, rémunération et temps de travail	Impact négatif	Impact négatif sur la santé physique et mentale des travailleurs de la chaîne de valeur en raison des mauvaises conditions de travail, santé et sécurité chez un ou plusieurs fournisseurs	Toute la chaîne de valeur	Cet impact est pris en compte dans la mesure "Renforcer la dimension RSE" de la stratégie ACE du groupe. La direction RSE et la direction juridique- conformité ont intégré dans la roadmap Showroom impact + la signature du code de conduite éthique fournisseurs issue de la roadmap éthique.	En cas de réalisation de l'impact, la relation avec les partenaires de la chaîne de valeur peut être impactée	Formations sur les gestes et postures, cours de sport, conférence psychologue du travail	Projet QVT
Social			Impact négatif	Atteinte aux droits fondamentaux des travailleurs dans la chaîne de valeur en cas de mauvaises conditions de travail, santé et sécurité chez un ou plusieurs fournisseurs	Toute la chaîne de valeur	Cet impact est pris en compte dans la mesure "Renforcer la dimension RSE" de la stratégie ACE du groupe. La direction RSE et la direction juridique- conformité ont intégré dans la roadmap Showroom impact + la signature du code de conduite éthique fournisseurs issue de la roadmap éthique.	En cas de réalisation de l'impact, la relation avec les partenaires de la chaîne de valeur peut être impactée	Formations sur les gestes et postures, cours de sport, conférence psychologue du travail	Projet QVT

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Effets actuels sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Effets attendus sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Actions	Plans stratégiques pour les gérer
Social	S3	Affectation des communautés locales par les activités voyages	Impact négatif	Atteinte à l'environnement des communautés locales dont les territoires sont affectés par les activités de voyage des clients	Aval	Cet impact n'a pas d'effet actuel sur sa stratégie.	En cas de réalisation de l'impact, la relation avec les partenaires locaux et le groupe peut se subir des variations.	Néant	Néant
Social	S4	Gestion des relations clients et consommateurs	Risque	Risque de réputation ternie vis-à-vis des clients en cas de mauvaise gestion du service client	Propres activités/ Aval	Ce risque est pris en compte dans la mesure "Améliorer l'expérience client pour booster la proposition de valeur" de la stratégie ACE du groupe.	La réputation du groupe peut faire l'objet d'une couverture négative de grande ampleur dans les médias.	Processus et suivi mis en place et respecté	Plan d'action spécifique à la direction du service client

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Effets actuels sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Effets attendus sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Actions	Plans stratégiques pour les gérer
Social	S4	Transparence de l'information pour les consommateurs	Impact négatif	Impact négatif sur la santé et la sécurité en cas d'informations incomplètes	Propres Activités	Cet impact négatif est pris en compte dans les mesures "Améliorer l'expérience client pour booster la proposition de valeur", "Recentrer l'activité autour de l'innovation" et "Assurer le strict contrôle et l'optimisation continue du business" de la stratégie ACE du groupe.	Impacte le maillon clients/utilisateurs finaux de la chaîne de valeur du groupe	Processus et suivi mis en place et respecté	Process interne spécifique à la production des ventes
Social			Risque	Risque de sanction, litige et amende en cas de manquement aux réglementations en matière de transparence sur les informations (conformité des prix, etc.)	Propres Activités	Ce risque est pris en compte dans les mesures "Améliorer l'expérience client pour booster la proposition de valeur", "Recentrer l'activité autour de l'innovation" et "Assurer le strict contrôle et l'optimisation continue du business" de la stratégie ACE du groupe.	Sanctions financières Impact potentiel sur son processus de décision si responsabilité pénale engagée du dirigeant Risque d'image entreprise	Processus et suivi mis en place et respecté	Process interne spécifique à la production des ventes

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Effets actuels sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Effets attendus sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Actions	Plans stratégiques pour les gérer
Gouvernance	G1	Développement de la culture d'entreprise et promotion de l'éthique des affaires	Risque	Risque de réputation ternie vis-à-vis des parties prenantes du Groupe en cas de pratiques non éthiques du Groupe et/ou de ses partenaires	Toute la chaîne de valeur	Ce risque est pris en compte dans la mesure "Assurer le strict contrôle et l'optimisation continue du business" de la stratégie ACE du groupe.	Impact critique sur notre réputation auprès des fournisseurs et des clients pouvant aller jusqu'au boycott si notre démarche d'éthique des affaires n'est pas respectée.	Mise à jour du Code de conduite éthique & conformité	Roadmap spécifique dédiée à la corruption
Gouvernance			Impact négatif	Impact négatif sur les droits humains des parties prenantes en cas de pratiques non éthiques des affaires et du non- respect de la protection des lanceurs d'alerte	Toute la chaîne de valeur	Cet impact est pris en compte dans la mesure "Assurer le strict contrôle et l'optimisation continue du business" de la stratégie ACE du groupe.	Impacte les maillons humains de la chaîne de valeur du groupe (effectifs propres, travailleurs de la chaîne de valeur, partenaires, etc.)	Mise à jour du Code de conduite éthique & conformité	Roadmap spécifique dédiée à la corruption
Gouvernance	G1	Prévention et détection de toute forme de corruption	Risque	Perte de financements en cas de condamnation pour faits de corruption.	Propres Activités	Afin de prévenir la réalisation du risque, des ressources ont été attribuées à la gestion de ce risque Ce risque est pris en compte dans la mesure "Assurer le strict contrôle et l'optimisation continue du business" de la stratégie ACE du groupe.	Perte d'un contrat de financement au montant important pouvant générer un risque financier majeur pour le groupe	Mise en place d'un programme de corruption pour prévenir et détecter les faits de corruption	Roadmap spécifique dédiée à la corruption

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Effets actuels sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Effets attendus sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Actions	Plans stratégiques pour les gérer
Gouvernance	G2	Prévention et détection de toute forme de corruption	Impact négatif	Atteinte aux droits humains des parties prenantes en cas de faits de corruption avérés	Toute la chaîne de valeur	Cet impact est pris en compte dans la mesure "Assurer le strict contrôle et l'optimisation continue du business" de la stratégie ACE du groupe.	Impacte les maillons humains de la chaîne de valeur du groupe (effectifs propres, travailleurs de la chaîne de valeur, partenaires, etc.)	Mise en place d'un programme de corruption pour prévenir et détecter les faits de corruption	Roadmap spécifique dédiée à la corruption
Gouvernance	G1	Gestion des relations avec les partenaires commerciaux	Impact négatif	Impact négatif sur le respect des droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur en cas de mauvaise gestion des relations avec les partenaires commerciaux et de manquements au respect des délais de paiement	Toute la chaîne de valeur	Cet impact est pris en compte dans la mesure "Renforcer notre portefeuille avec les partenaires" de la stratégie ACE du groupe.	Impacte les maillons humains de la chaîne de valeur du groupe (travailleurs de la chaîne de valeur)	Mise en place d'un programme de corruption pour prévenir et détecter les faits de corruption	Roadmap spécifique dédiée à la corruption
Gouvernance	G1	Intégration des enjeux ESG à la gouvernance et à la stratégie	Risque	Dégradation de l'image de groupe en cas de manque d'intégration des enjeux ESG à la gouvernance et la stratégie.	Propres Activités	Ce risque est pris en compte dans la mesure "Renforcer la dimension RSE" de la stratégie ACE du groupe.	L'absence d'enjeux ESG aurait pour conséquence d'impacter de manière élevée notre image auprès des investisseurs notamment	Création d'un comité RSE	Roadmap showroom impact+
Gouvernance	G1	Continuité des systèmes d'information et protection des données personnelles	Risque	Perte de confiance des parties prenantes faisant suite à des incidents de cybersécurité ou de fuites, vols ou utilisation inappropriée de leurs données personnelles.	Propres activités/ Aval	Ce risque est pris en compte dans la mesure "Assurer le strict contrôle et l'optimisation continue du business" de la stratégie ACE du groupe.	si le risque se réalise, l'impact sur la confiance des parties prenantes envers notre capacité à contrôler et maîtriser des data breach diminue	Mise en place d'un programme de conformité RGPD	Roadmap RGPD Roadmap cybersécurité

c) i)ii)iii)iv)

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Manière dont impact affecte la population ou l'environnement	les liens existants entre ces impacts et la stratégie et le modèle économique de l'entreprise, en précisant si celles-ci trouvent leur origine dans la stratégie et le modèle économique	Horizon temporels	des informations indiquant si ces impacts matériels de l'entreprise sont liés à ses activités ou dus à ses relations d'affaires, et décrivant la nature des activités ou relations d'affaires en question ;
Environnement	EI	Atténuation du changement climatique par le Groupe et ses partenaires	Impact négatif	Impact sur l'environnement lié aux émissions de gaz à effet de serre (scope 1, 2 et 3) du Groupe.	Toute la chaîne de valeur	Dégradation des écosystèmes via le réchauffement + instabilité climatique. Impact sur les populations des événements climatiques extrêmes accentués par le réchauffement.	L'importance de ces impacts a influencé l'intégration du renforcement de la stratégie RSE comme partie intégrante du pilier "Adapter" de notre feuille de route stratégique 2024-2030 "ACE". Notre modèle économique se fonde sur la seconde vie de stocks d'inventures, limitant fortement la production exclusivement pour les produits mis en vente sur nos sites, ces incidences ne trouvent donc que partiellement leur origine dans notre stratégie & modèle économique.	Long terme	Cet impact est lié aux activités du groupe et à ses relations d'affaires.
Environnement	EI	Mix énergétique utilisé dans le cadre des opérations du Groupe.	Impact négatif	Impact négatif sur l'environnement associé à une consommation d'énergie élevée/ associé à la consommation d'énergies fossiles et/ou non-renouvelables	Toute la chaîne de valeur	Dégradation des écosystèmes via le réchauffement + instabilité climatique. Impact sur les populations des événements climatiques extrêmes accentués par le réchauffement.	L'importance de ces impacts a influencé l'intégration du renforcement de la stratégie RSE comme partie intégrante du pilier "Adapter" de notre feuille de route stratégique 2024-2030 "ACE".	Long terme	Cet impact est lié aux activités du groupe et à ses relations d'affaires.

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Manière dont impact affecte la population ou l'environnement	les liens existants entre ces impacts et la stratégie et le modèle économique de l'entreprise, en précisant si celles-ci trouvent leur origine dans la stratégie et le modèle économique	Horizon temporels	des informations indiquant si ces impacts matériels de l'entreprise sont liés à ses activités ou dus à ses relations d'affaires, et décrivant la nature des activités ou relations d'affaires en question ;
Environnement	E5	Gestion des déchets	Impact négatif	Impact négatif sur les écosystèmes en cas de mauvaise gestion des déchets	Toute la chaîne de valeur	Impacte l'environnement (pollution des sols et des ressources maritimes) et les populations via les microplastiques.	L'importance de ces impacts a influencé l'intégration du renforcement de la stratégie RSE comme partie intégrante du pilier "Adapter" de notre feuille de route stratégique 2024-2030 "ACE".	Long terme	Cet impact est lié aux activités du groupe et à ses relations d'affaires.
Social	S1	Santé et sécurité des collaborateurs	Impact négatif	Impact négatif grave et irréversible sur la santé et la sécurité des collaborateurs et leurs familles en cas de harcèlement physique ou moral, mauvaises conditions de travail, non sécurité de l'emploi, de mauvaises rémunérations, de non-respect de l'équilibre vie professionnelle - vie personnelle, ou en l'absence de dialogue social, de liberté d'association et de négociation collective.	Propres Activités	Impacte la santé, la sécurité et la vie des employés du groupe	Cet impact peut être lié à la mesure "Attirer, retenir et développer les talents du Groupe" de la stratégie ACE du groupe.	Moyen terme	Cet impact est lié aux activités du groupe.
Environnement	E5	Gestion des déchets	Impact négatif	Impact négatif sur les écosystèmes en cas de mauvaise gestion des déchets	Toute la chaîne de valeur	Impacte l'environnement (pollution des sols et des ressources maritimes) et les populations via les microplastiques.	L'importance de ces impacts a influencé l'intégration du renforcement de la stratégie RSE comme partie intégrante du pilier "Adapter" de notre feuille de route stratégique 2024-2030 "ACE".	Long terme	Cet impact est lié aux activités du groupe et à ses relations d'affaires.

2 Informations en matière de durabilité

Informations générales (ESRS 2)

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Manière dont impact affecte la population ou l'environnement	les liens existants entre ces impacts et la stratégie et le modèle économique de l'entreprise, en précisant si celles-ci trouvent leur origine dans la stratégie et le modèle économique	Horizon temporels	des informations indiquant si ces impacts matériels de l'entreprise sont liés à ses activités ou dus à ses relations d'affaires, et décrivant la nature des activités ou relations d'affaires en question ;
Social	SI	Santé et sécurité des collaborateurs	Impact négatif	Impact négatif grave et irrémédiable sur la santé et la sécurité des collaborateurs et leurs familles en cas de harcèlement physique ou moral, mauvaises conditions de travail, non sécurité de l'emploi, de mauvaises rémunérations, de non-respect de l'équilibre vie professionnelle - vie personnelle, ou en l'absence de dialogue social, de liberté d'association et de négociation collective.	Propres Activités	Impacte la santé, la sécurité et la vie des employés du groupe	Cet impact peut être lié à la mesure "Attirer, retenir et développer les talents du Groupe" de la stratégie ACE du groupe.	Moyen terme	Cet impact est lié aux activités du groupe.
Social			Impact négatif	Atteinte aux droits humains des collaborateurs en cas de harcèlement physique ou moral, et/ou en cas de violence au travail	Propres Activités	Impacte la santé, la sécurité et la vie des employés du groupe	Cet impact peut être lié à la mesure "Attirer, retenir et développer les talents du Groupe" de la stratégie ACE du groupe.	Moyen terme	Cet impact est lié aux activités du groupe.
Social	SI	Diversité et inclusion des collaborateurs	Impact négatif	Atteinte aux droits humains des collaborateurs en cas de traitement inégal et de discrimination	Propres Activités	Impacte la santé, la sécurité et la vie des employés du groupe	Cet impact peut être lié à la mesure "Attirer, retenir et développer les talents du Groupe" de la stratégie ACE du groupe.	Moyen terme	Cet impact est lié aux activités du groupe.

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Manière dont impact affecte la population ou l'environnement	les liens existants entre ces impacts et la stratégie et le modèle économique de l'entreprise, en précisant si celles-ci trouvent leur origine dans la stratégie et le modèle économique	Horizon temporels	des informations indiquant si ces impacts matériels de l'entreprise sont liés à ses activités ou dus à ses relations d'affaires, et décrivant la nature des activités ou relations d'affaires en question ;
Social	S1	Attractivité de la marque employeur et engagement des collaborateurs	Impact négatif	Dégradation des conditions de travail en cas d'insatisfaction et démotivation des collaborateurs	Propres Activités	Impacte la santé, la sécurité et la vie des employés du groupe	Cet impact peut être lié à la mesure "Attirer, retenir et développer les talents du Groupe" de la stratégie ACE du groupe.	Moyen terme	Cet impact est lié aux activités du groupe.
Social			Impact positif	Amélioration significative du bien-être des collaborateurs grâce aux mesures fortes sur l'engagement, le sens et la satisfaction	Propres Activités	Impacte la santé, la sécurité et la vie des employés du groupe	Cet impact peut être lié à la mesure "Attirer, retenir et développer les talents du Groupe" de la stratégie ACE du groupe.	Long terme	Cet impact est lié aux activités du groupe.
Social	S2	Bien-être des travailleurs dans la chaîne de valeur : santé, sécurité, rémunération et temps de travail	Impact négatif	Impact négatif sur la santé physique et mentale des travailleurs de la chaîne de valeur en raison des mauvaises conditions de travail, santé et sécurité chez un ou plusieurs fournisseurs	Toute la chaîne de valeur	Impacte la santé, la sécurité et la vie des travailleurs dans la chaîne de valeur du groupe	Cet impact peut être lié à la mesure "Renforcer la dimension RSE" de la stratégie ACE du groupe. La direction RSE et la direction juridique-conformité ont intégré dans la roadmap Showroom impact + la signature du code de conduite éthique fournisseurs issue de la roadmap éthique. Cet impact peut trouver son origine dans le modèle économique du groupe à savoir que le groupe se source auprès de marques envers lesquels il n'a aucune contrôle ou pouvoir pour s'assurer du respect des droits humains des travailleurs dans la chaîne de valeur	Long terme	Cet impact est lié aux activités du groupe ainsi qu'à ses relations d'affaires avec ses partenaires commerciaux auprès desquels il se source.

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Manière dont impact affecte la population ou l'environnement	les liens existants entre ces impacts et la stratégie et le modèle économique de l'entreprise, en précisant si celles-ci trouvent leur origine dans la stratégie et le modèle économique	Horizon temporels	des informations indiquant si ces impacts matériels de l'entreprise sont liés à ses activités ou dus à ses relations d'affaires, et décrivant la nature des activités ou relations d'affaires en question ;
Social			Impact négatif	Atteinte aux droits fondamentaux des travailleurs dans la chaîne de valeur en cas de mauvaises conditions de travail, santé et sécurité chez un ou plusieurs fournisseurs	Toute la chaîne de valeur	Impacte la santé, la sécurité et la vie des travailleurs dans la chaîne de valeur du groupe	Cet impact peut être lié à la mesure "Renforcer la dimension RSE" de la stratégie ACE du groupe. La direction RSE et la direction juridique-conformité ont intégré dans la roadmap Showroom impact + la signature du code de conduite éthique fournisseurs issue de la roadmap éthique. Cet impact peut trouver son origine dans le modèle économique du groupe à savoir que le groupe se source auprès de marques envers lesquels il n'a aucun contrôle ou pouvoir pour s'assurer du respect des droits humains des travailleurs dans la chaîne de valeur	Moyen terme	Cet impact est lié aux activités du groupe ainsi qu'à ses relations d'affaires avec ses partenaires commerciaux auprès desquels il se source.
Social	S3	Affectation des communautés locales par les activités voyages	Impact négatif	Atteinte à l'environnement des communautés locales dont les territoires sont affectés par les activités de voyage des clients	Aval	Impacte l'environnement (qualité de l'air, des sols, ...) des populations locales	Cet impact est lié au modèle économique du groupe relatif à l'offre de voyage.	Long terme	Cet impact est lié aux activités du groupe.
Social	S4	Transparence de l'information pour les consommateurs	Impact négatif	Impact négatif sur la santé et la sécurité en cas d'informations incomplètes	Aval	Impacte la santé et la sécurité de la population et plus précisément, les clients du groupe	Cet impact peut être lié à 2 mesures de la stratégie ACE du groupe : Améliorer l'expérience client pour booster la proposition de valeur Recentrer l'activité autour de l'innovation : palier à l'erreur humaine Cet impact ne trouve pas son origine dans la stratégie et le modèle économique	Long terme	Cet impact est lié aux activités du groupe ainsi qu'à ses relations d'affaires avec ses partenaires commerciaux qui fournissent les fiches produites.

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Manière dont impact affecte la population ou l'environnement	les liens existants entre ces impacts et la stratégie et le modèle économique de l'entreprise, en précisant si celles-ci trouvent leur origine dans la stratégie et le modèle économique	Horizon temporels	des informations indiquant si ces impacts matériels de l'entreprise sont liés à ses activités ou dus à ses relations d'affaires, et décrivant la nature des activités ou relations d'affaires en question ;
Gouvernance	G1	Développement de la culture d'entreprise et promotion de l'éthique des affaires	Impact négatif	Impact négatif sur les droits humains des parties prenantes en cas de pratiques non éthique des affaires et du non- respect de la protection des lanceurs d'alerte	Toute la chaîne de valeur	Impacte les droits humains de la population et plus précisément, les parties prenantes du groupe	Cet impact peut être lié à la mesure "Assurer le strict contrôle et l'optimisation continue du business" de la stratégie ACE du groupe. Cet impact ne trouve pas son origine dans la stratégie et le modèle économique	Moyen terme	Cet impact est lié aux activités du groupe ainsi qu'à ses relations d'affaires avec ses partenaires commerciaux.
Gouvernance	G1	Prévention et détection de toute forme de corruption	Impact négatif	Atteinte aux droits humains des parties prenantes en cas de faits de corruption avérés	Toute la chaîne de valeur	Impacte les droits humains de la population et plus précisément, les parties prenantes du groupe	Cet impact peut être lié à la mesure "Assurer le strict contrôle et l'optimisation continue du business" de la stratégie ACE du groupe. Cet impact ne trouve pas son origine dans la stratégie et le modèle économique	Moyen terme	Cet impact est lié aux activités du groupe ainsi qu'à ses relations d'affaires avec ses partenaires commerciaux.
Gouvernance	G1	Gestion des relations avec les partenaires commerciaux	Impact négatif	Impact négatif sur le respect des droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur en cas de mauvaise gestion des relations avec les partenaires commerciaux et de manquements au respect des délais de paiement	Toute la chaîne de valeur	Impacte les droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur	Cet impact peut être lié à la mesure "Renforcer notre portefeuille avec les partenaires" de la stratégie ACE du groupe. Cet impact ne trouve pas son origine dans la stratégie et le modèle économique	Moyen terme	Cet impact est lié aux activités du groupe ainsi qu'à ses relations d'affaires avec ses partenaires commerciaux.

2 Informations en matière de durabilité

Informations générales (ESRS 2)

d) e)

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Effets financiers actuels sur sa position financière, ses performances financières et ses flux de trésorerie, ainsi que les risques et opportunités matériels pour lesquels il existe un risque significatif d'ajustement important, au cours de la prochaine période de reporting annuelle, des valeurs comptables des actifs et passifs déclarés dans les états financiers correspondants ;	Effets financiers attendus sur sa position financière, ses performances financières et ses flux de trésorerie à court, moyen et long terme, y compris les horizons temporels raisonnablement attendus pour ces impacts. Cela inclut l'évolution que pourraient suivre la position financière, les performances financières et les flux de trésorerie de l'entreprise à court, moyen et long terme, selon ses propres prévisions, eu égard à sa stratégie de gestion des risques et opportunités, et comptetenu :
Environnement	E1	Atténuation du changement climatique par le Groupe et ses partenaires	Risque	Risque réputationnel lié à des efforts climatiques jugés insuffisants	Propres Activités	Pas d'effets financiers actuels matériels	Phase in
Environnement	E5	Circularité des produits et services	Risque	Risque d'une réglementation plus accrue de ce qui rentre dans la catégorie "circularité" et de sanctions financières relatives à des infractions réglementaires ou à des taxes en lien avec l'éco-conception des produits mis en vente	Propres Activités	L'ensemble des adhésions et contributions aux différents éco-organismes à intégrer dans les flux de trésorerie	Phase in
Social	S1	Santé et sécurité des collaborateurs	Risque	Risque de départ des employés et/ou difficultés à attirer les candidats en cas de non-respect de l'équilibre vie professionnelle - vie personnelle	Propres Activités	Pas d'effets financiers actuels matériels	Phase in
Social	S1	Diversité et inclusion des collaborateurs	Risque	Risque d'atteinte à la réputation de l'entité auprès des parties prenantes internes et externes en raison de l'absence de réglementation et d'initiatives internes en matière de diversité, d'inclusion et d'égalité de traitement	Propres Activités	Pas d'effets financiers actuels matériels	Phase in

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Effets financiers actuels sur sa position financière, ses performances financières et ses flux de trésorerie, ainsi que les risques et opportunités matériels pour lesquels il existe un risque significatif d'ajustement important, au cours de la prochaine période de reporting annuelle, des valeurs comptables des actifs et passifs déclarés dans les états financiers correspondants ;	Effets financiers attendus sur sa position financière, ses performances financières et ses flux de trésorerie à court, moyen et long terme, y compris les horizons temporels raisonnablement attendus pour ces impacts. Cela inclut l'évolution que pourraient suivre la position financière, les performances financières et les flux de trésorerie de l'entreprise à court, moyen et long terme, selon ses propres prévisions, eu égard à sa stratégie de gestion des risques et opportunités, et comptetenu :
Social	S1	Développement des talents et gestion des compétences des collaborateurs	Risque	Risque de départ et perte d'attractivité auprès des collaborateurs et des talents en raison d'une mauvaise gestion des compétences et de l'employabilité	Propres Activités	Pas d'effets financiers actuels matériels	Phase in
Social			Risque	Risque de perturbation des activités, baisse de performance et de productivité due à une mauvaise gestion des talents et des compétences	Propres Activités	Pas d'effets financiers actuels matériels	Phase in
Social	S1	Attractivité de la marque employeur et engagement des collaborateurs	Risque	Risque d'atteinte à la réputation de l'entité auprès des parties prenantes internes et externes en raison de l'absence d'identité forte et d'engagement	Propres Activités	Pas d'effets financiers actuels matériels	Phase in
Social	S4	Gestion des relations clients et consommateurs	Risque	Risque de réputation ternie vis-à-vis des clients en cas de mauvaise gestion du service client	Propres activités/Aval	Effets financiers actuels pour BP sur ses performances financières et ses flux de trésorerie liés notamment à beaucoup de retours	Phase in
Social	S4	Transparence de l'information pour les consommateurs	Risque	Risque de sanction, litige et amende en cas de manquement aux réglementations en matière de transparence sur les informations (conformité des prix, etc.)	Propres Activités	Pas d'effets financiers actuels matériels	Phase in
Gouvernance	G1	Développement de la culture d'entreprise et promotion de l'éthique des affaires	Risque	Risque de réputation ternie vis-à-vis des parties prenantes du Groupe en cas de pratiques non éthiques du Groupe et/ou de ses partenaires	Toute la chaîne de valeur	Pas d'effets financiers actuels matériels	Phase in

2 Informations en matière de durabilité

Informations générales (ESRS 2)

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Effets financiers actuels sur sa position financière, ses performances financières et ses flux de trésorerie, ainsi que les risques et opportunités matériels pour lesquels il existe un risque significatif d'ajustement important, au cours de la prochaine période de reporting annuelle, des valeurs comptables des actifs et passifs déclarés dans les états financiers correspondants ;	Effets financiers attendus sur sa position financière, ses performances financières et ses flux de trésorerie à court, moyen et long terme, y compris les horizons temporels raisonnablement attendus pour ces impacts. Cela inclut l'évolution que pourraient suivre la position financière, les performances financières et les flux de trésorerie de l'entreprise à court, moyen et long terme, selon ses propres prévisions, eu égard à sa stratégie de gestion des risques et opportunités, et comptetenu :
Gouvernance	G1	Prévention et détection de toute forme de corruption	Risque	Perte de financements en cas de condamnation pour faits de corruption.	Propres Activités	Pas d'effets financiers actuels matériels	Phase in
Gouvernance	G1	Intégration des enjeux ESG à la gouvernance et à la stratégie	Risque	Dégradation de l'image de groupe en cas de manque d'intégration des enjeux ESG à la gouvernance et la stratégie.	Propres Activités	Pas d'effets financiers actuels matériels	Phase in
Gouvernance	G1	Continuité des systèmes d'information et protection des données personnelles	Risque	Perte de confiance des parties prenantes faisant suite à des incidents de cybersécurité ou de fuites, vols ou utilisation inappropriée de leurs données personnelles.	Propres activités/Aval	Pas d'effets financiers actuels matériels	Phase in

- i) A l'heure actuelle, aucun plan d'investissement ou de cession n'a été engagé.
- ii) A l'heure actuelle, aucune source de financement n'a été prévue.
- f) Impacts : Le Groupe a ajusté son modèle économique afin de limiter les impacts négatifs de ses activités sur l'environnement et la société. Le groupe prévoit la définition de son plan de transition climatique afin de mettre en œuvre des processus et des plans d'action associés. En agissant pour réduire les effets néfastes de ses activités sur l'environnement, SRP Groupe démontre son engagement responsable, renforçant ainsi sa réputation et la confiance de ses clients. Par ailleurs, le Groupe veille au bien-être et à la satisfaction de ses collaborateurs en traitant les problématiques liées aux ressources humaines. En favorisant le développement professionnel, la diversité et l'inclusion, SRP Groupe s'efforce de fidéliser les talents tout en renforçant la stabilité et la résilience de son personnel. Sa stratégie visant à assurer la résilience de sa chaîne logistique permet de prévenir les pénuries de ressources et de garantir la continuité de ses activités.

Risques : La stratégie et le modèle économique de SRP Groupe intègrent pleinement les risques liés à la durabilité de ses activités. Ces risques sont pris en compte dans le plan de gestion des risques du Groupe et font l'objet d'évaluations annuelles. En respectant les réglementations environnementales et en adoptant une conduite éthique dans ses activités, SRP Groupe réduit les risques juridiques et se positionne comme une organisation responsable et en conformité avec les normes en vigueur.

- g) Dans la mesure où l'année 2024 est l'année du premier exercice, aucun changement n'est intervenu.
- h) Cf. tableau ci-dessus à la colonne « norme »

2.1.4. **Gestion des impacts, risques et opportunités**

2.1.4.1. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

L'entreprise publie les informations suivantes :

- a) Le groupe a identifié ses impacts, risques et opportunités en se conformant à la méthodologie d'analyse de double matérialité définie dans la Corporate Sustainability Reporting Directive ainsi que dans le guide d'implémentation de l'EFRAG sur l'évaluation de la matérialité.

L'analyse de double matérialité s'appuie sur un processus établi par le comité projet incluant des membres de la direction Juridique, direction RSE, direction Finance et direction des ressources humaines.

Lors de son évaluation de matérialité, le groupe SRP a intégré la liste des thèmes de durabilité couverts par les normes ESRS (European Sustainability Reporting Standards) en complément de son processus d'identification des enjeux clés. Grâce à l'expertise combinée des Directions opérationnelles et des Directions support, les thèmes de durabilité ont été analysés sous deux angles : d'une part, l'impact des activités de l'entreprise et de sa chaîne de valeur sur la société et l'environnement (matérialité d'impact), et d'autre part, l'influence de la société et de l'environnement sur les risques et opportunités de l'entreprise (matérialité financière).



Le groupe a déployé la méthodologie suivante pour identifier les informations matérielles à publier :

1. Analyse de double matérialité

a) Définir les thèmes ESG pertinents pour le groupe

Le groupe a identifié quels étaient les thèmes ESG qui étaient pertinents au regard de son modèle économique, dans les limites exposées à la section 2.1.1.1. Une fois identifiés, les membres du comité projet ont décliné les impacts, risques et opportunités pour chaque thème ESG.

En parallèle, un travail de détermination des différentes chaînes de valeur du groupe a été réalisé ainsi que l'identification des parties prenantes du Groupe. Les parties prenantes identifiées n'ont pas pu être consultées dans le cadre de la préparation du présent rapport de durabilité, la définition des ESG pertinents pour le Groupe ne prend donc pas en compte les attentes des parties prenantes. Le Groupe s'engage à intégrer progressivement les attentes de ses parties prenantes dans le cadre de la production de son rapport de durabilité dans les exercices futurs.

b) Cotation des impacts, risques et opportunités,

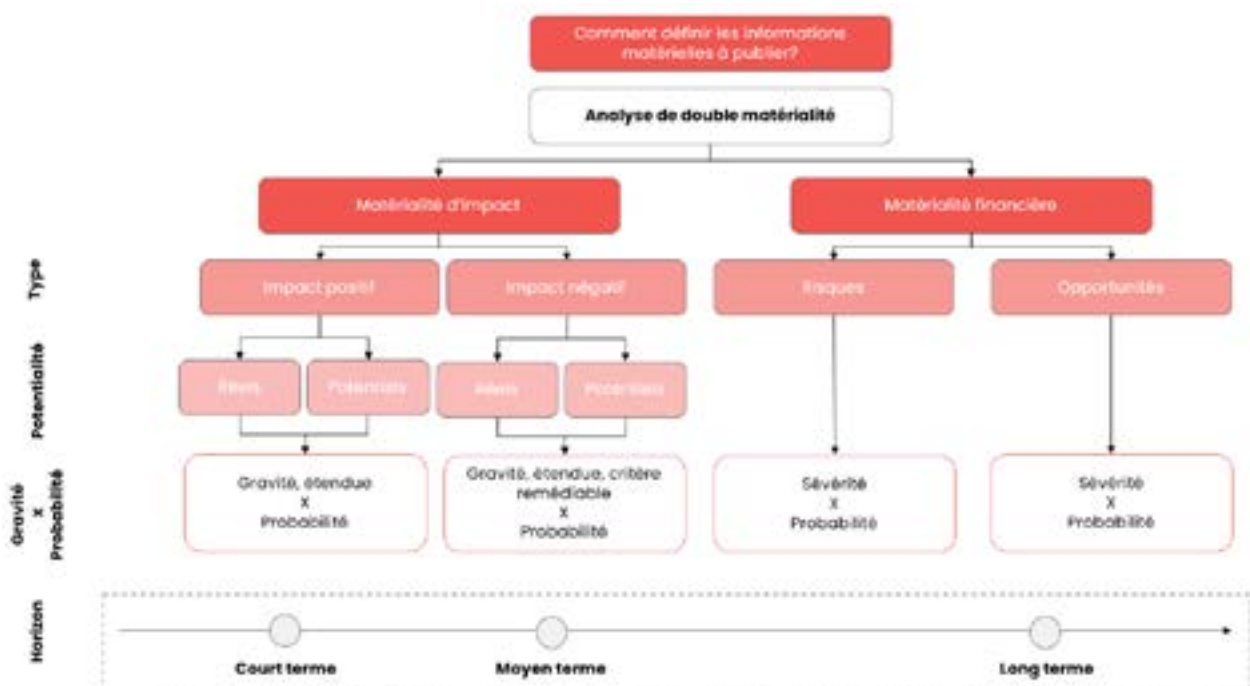
Afin de connaître la matérialité des impacts, risques et opportunités déclinés pour chaque thème ESG, le groupe a effectué un exercice de cotation des IRO. Pour ce faire, il a d'abord défini les grilles de cotation et les critères à utiliser. Une grille spécifique a été définie pour chaque critère suivant :

- matérialité financière
- matérialité d'impact droits humains
- matérialité d'impact environnement
- matérialité d'impact santé et sécurité

En outre, une grille de cotation pour évaluer la probabilité a été définie.

Le groupe a défini un seuil de matérialité identique pour la matérialité financière et la matérialité d'impact qui est la suivante : 3. Autrement dit, tout IRO dont la cotation est égale ou supérieure à 3, l'IRO concerné est qualifié de matériel.

Une fois que les grilles de cotation ont été validées par les commissaires aux comptes, des sessions de kick-off ont été lancées rassemblant l'ensemble des métiers contributeurs aux impacts, risques et opportunités. Afin de qualifier le plus précisément possible, des ateliers de cotation ont été organisés intégrant des collaborateurs ayant une expertise sur les IRO à coter.



Pour ce premier exercice de publication du rapport de matérialité, le Groupe n'a pas pu s'appuyer sur les attentes des parties prenantes identifiées (cf. section précédente) et a limité son analyse aux activités propres du Groupe sans considération de sa chaîne de valeur, comme présenté à la section 2.1.1.1. Le Groupe s'engage à mettre à jour son analyse de double matérialité en prenant en compte les attentes de ses parties prenantes identifiées ainsi qu'en élargissant l'analyse de sa chaîne de valeur conformément aux exigences de la CSRD.

c) Qualification définitive des IRO matériels

Lorsque chaque IRO a été qualifié en atelier, une revue globale des cotations a été effectuée par le comité projet, le comité sponsor ainsi que par les conseils du Groupe.

2. Analyse d'écart

Afin de connaître quels points de donnée le groupe devait reporter, une analyse d'écart a été faite par les membres du comité projet. Ils ont vérifié l'existence des indicateurs déjà présents au sein de la déclaration de performance extra-financière pour s'assurer qu'ils pouvaient être réutilisés pour répondre aux indicateurs demandés par les normes ESRS.

b) i) ii) iii) iv) Le groupe n'a pas de procédure de diligence raisonnable. Il n'a par conséquent pas identifier, évaluer et classer par ordre de priorité et surveiller les impacts, réels et potentiels au regard d'une procédure de diligence raisonnable.

Toutefois, l'identification, l'évaluation et le classement des impacts réels et potentiels a été réalisée en respectant la méthodologie relative à l'analyse de double matérialité.

- Identification des impacts : cette étape a été réalisée par les membres du comité CSRD à travers une bibliothèque d'impacts fournie par un cabinet de conseil. Au regard de l'activité du groupe, de ses zones d'implantation géographique, de ses relations d'affaires, le comité CSRD a identifié les impacts les plus pertinents. Cette identification a ensuite fait l'objet d'une analyse critique de la part du cabinet de conseil.
- Evaluation des impacts : la cotation des impacts a été faite conformément aux critères d'évaluation définis dans les textes applicables (CSRD, principes directeurs de l'OCDE). Afin d'assurer une cotation pertinente de chaque impact, des ateliers de cotation ont été organisés auxquels étaient invités les collaborateurs ayant un intérêt direct ou indirect aux enjeux ESG concerné.
- Classement des impacts : la priorisation des impacts est faite automatiquement en fonction des cotations obtenues.

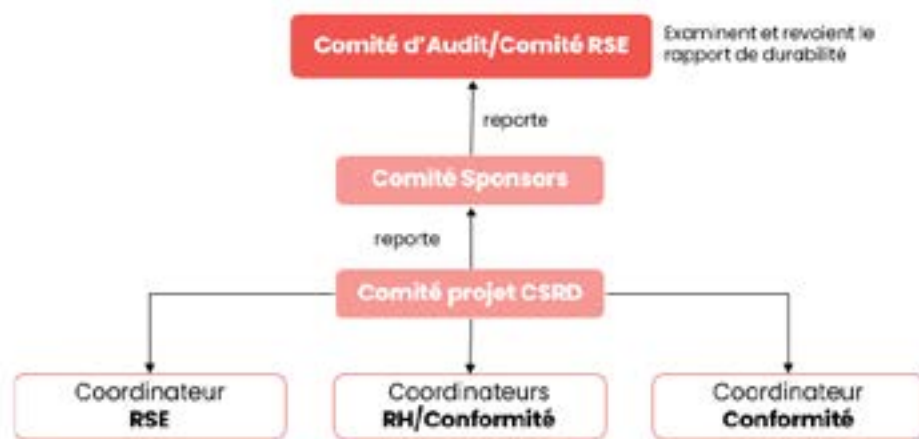
c) i) ii) iii)

Afin d'identifier, d'évaluer, de classer et de surveiller les risques et opportunités qui ont ou pourraient avoir des effets financiers, le groupe a suivi et respecté la méthodologie relative à l'analyse de double matérialité conformément aux exigences de la CSRD et du guide d'implémentation de l'EFRAG sur l'analyse de double matérialité. Les cotations des risques ont été réalisés avec la collaboration de la Direction Financière pour s'assurer de la pertinence des évaluations.

- Le groupe a tenu compte des liens autant que possible entre ses impacts et ses dépendances d'une part, et les risques et opportunités qui peuvent découler de ces impacts et dépendances, d'autres part.
- Comme indiqué dans l'ESRS 1 Annexe 1 paragraphe 3.5, la matérialité financière des risques et des opportunités a été évaluée selon les deux critères réglementaires :
 - La gravité : l'ampleur des effets financiers des risques et opportunités liés notamment aux capitaux naturels, intellectuels (organisationnels), humains, sociaux et relationnels sur les états financiers de l'entreprise. Cela peut comprendre des effets financiers directs tels que des surcoûts ou perte de chiffre d'affaires ainsi que des effets plus indirects liés par exemple à des risques réglementaires ou d'image.
 - La probabilité que ces risques et opportunités puissent advenir dans un court, moyen ou long terme.

Des seuils quantitatifs ont été définis à travers des échelles de cotation et sont basés sur les effets financiers en termes de performance, de position financière, de flux de trésorerie, d'accès au capital et de coût du capital pour définir la gravité d'un impact financier.

- Dans le cadre de la gestion des risques, la priorisation de tout type de risque est réalisée par l'outil d'évaluation des risques global. Le positionnement des risques en matière de durabilité par rapport aux autres types de risque se trouve dans le chapitre 3 « Facteurs des risques ».



Dans le cadre de la gouvernance mise en place pour le projet CSRD au sein du groupe, trois types de comités ont été définis, chacun avec des responsabilités spécifiques.

Le Comité Projet CSRD est chargé de construire la méthodologie en collaboration avec un cabinet de conseil, de coordonner les réunions de travail et les suivis de projet avec les contributeurs clés, ainsi que d'organiser et de mener des entretiens de cotation avec les parties prenantes internes. Il pilote également la mise en œuvre des différentes étapes de la méthodologie.

Le Comité Sponsors, pour sa part, assure le suivi global du projet, valide les choix méthodologiques et les échéances, procède à une revue critique des résultats préliminaires, valide les principaux résultats à chaque étape, et réalise une revue définitive des Indicateurs de Risques et Opportunités (IRO) matériels.

Enfin, les Comités RSE & Audit jouent un rôle clé en examinant et en révisant le rapport de durabilité, garantissant ainsi la qualité et la conformité des informations publiées.

d) Les risques RSE identifiés en 2023 ont fait l'objet d'une revue au regard des impacts, risques et opportunités qui ont été qualifiés de matériel par l'analyse de double matérialité.

Alors que l'analyse de double matérialité s'est limitée à qualifier les impacts, risques et opportunités en brut, la méthodologie de la cartographie des risques globale permet d'aller plus loin et de qualifier les impacts et risques en net.

- e) Le groupe n'a pas évalué d'opportunité matérielle.
- f) Pour l'évaluation des IRO le Groupe s'est appuyé, sur certains sujets, sur des publications externes réalisées par des associations ou entités considérées par le Groupe comme fiables pour enrichir son analyse des données pertinentes.

Source	Sujet traité
Fondation Ellen McArthur	Economie circulaire
WWF France	Biodiversité
Transparency International	Ethique et corruption
Canopy Planet	Impact de la viscope
Oxfam – Fast Fashion alternatives & moyens	https://www.oxfamfrance.org/app/uploads/2022/03/Fast-Fashion-Impacts-alternatives-et-moyens-dagir.pdf?utm_term=Je%20tlcharge%20mon%20livre%20numrique&utm_campaign=Lien%20de%20tlchargement&utm_medium=email&_hsenc=p2ANqtz-9J4Zndi4WjJP-8yslR6oS9JsvOeeaaZD6QyVFwjornUjJR93HDxIZqW9Ky9A-dUvE4pva19n0PxZ7vi280vhEEhXPcPXsB2P6J7-fO2FO04CZubJA8&_hsmi=73657245&utm_content=73657245&utm_source=hs_automation
Agence européenne pour l'environnement (AEE) 2023	https://www.europarl.europa.eu/topics/fr/article/20201208STO93327/production-et-dechets-textiles-les-impacts-sur-l-environnement-infographies#:~:text=Selon%20l'Agence%20europ%C3%A9enne%20pour,de%20121%20millions%20de%20tonnes.
Climate Seed	Impact environnemental du textile https://climaseed.com/fr/blog/secteur-du-textile-impact-environnemental-et-r%C3%A9glementation
ADEME	L'industrie textile dans le monde https://bibliothèque.ademe.fr/ged/4367/lrdml_expo_affiche_a2_conception_version_def.pdf
Oxfam	Impact de la mode : drame social, sanitaire et environnemental https://www.oxfamfrance.org/agir-oxfam/impact-de-la-mode-consequences-sociales-environnementales/
WWF	Rapport du WWF sur l'industrie de l'habillement et des textiles https://www.wwf.ch/fr/nos-objectifs/rapport-du-wwf-sur-lindustrie-de-lhabillement-et-des-textiles https://www.wwf.ch/sites/default/files/doc-2017-10/2017_changer_la_mode_executive_summary_f_1_1.pdf
Greenpeace	La fast-fashion nuit gravement à l'environnement https://www.greenpeace.fr/comment-opter-pour-une-mode-plus-ethique-et-responsable/
France Nature Environnement	Textile et environnement : comment réduire l'impact de mes vêtements https://fne.asso.fr/dossiers/textile-et-environnement-comment-reduire-l-impact-de-mes-vetements
OCDE	Guide OCDE sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure

2.1.4.2. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise

L'entreprise publie des informations sur les exigences de publication auxquelles elle s'est conformée dans ses états de durabilité.

Cette exigence de publication a pour objectif de permettre de comprendre les exigences de publication incluses dans l'état de durabilité de l'entreprise ainsi que les thèmes qui ont été omis, car considérés comme matériels, à la suite de l'évaluation de la matérialité.

Exigence de publication	Pages dans la déclaration relative à la durabilité
ESRS 2	79
ESRS E1	135
ESRS E5	159
ESRS S1	188
ESRS S2	231
ESRS S3	242
ESRS S4	247
ESRS G1	257

2.1.5. Tableau de tous les points de données découlant d'autres actes législatifs de l'UE

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)	Section du rapport de durabilité ou non matérialité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur no 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (5) ;		4.1.2.1.3
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		4.1.2.1.4
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur no 10, tableau 3, annexe I				2.1.2.4
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur no 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (6), tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur no 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur no 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		Non applicable
ESRS EI-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.2.1.7
ESRS EI-1 Entreprises exclues des indices de référence «accord de Paris» paragraphe 16, point g		Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points a) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1.2
ESRS EI-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur no 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1.9

2 Informations en matière de durabilité

Informations générales (ESRS 2)

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)	Section du rapport de durabilité ou non matérialité
ESRS EI-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur no 5, tableau 1, et indicateur no 5, tableau 2, annexe I				2.2.1.8
ESRS EI-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur no 5, tableau 1, annexe I				2.2.1.8
ESRS EI-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur no 6, tableau 1, annexe I				2.2.1.8
ESRS EI-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs no 1 et no 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1.9
ESRS EI-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur no 3, tableau 1, annexe I	article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1.9
ESRS EI-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56			Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119		Non applicable
ESRS EI-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.2.1.7
ESRS EI-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS EI-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire — Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Non applicable
ESRS EI-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			Non applicable

2 Informations en matière de durabilité

Informations générales (ESRS 2)

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)	Section du rapport de durabilité ou non matérialité
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Non applicable
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur no 8, tableau 1, annexe I ; indicateur no 2, tableau 2, annexe I ; indicateur no 1, tableau 2, annexe I ; indicateur no 3, tableau 2, annexe I				Non applicable
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur no 7, tableau 2, annexe I				Non applicable
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur no 8, tableau 2, annexe I				Non applicable
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur no 12, tableau 2, annexe I				Non applicable
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur no 6.2, tableau 2, annexe I				Non applicable
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur no 6.1, tableau 2, annexe I				Non applicable
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur no 7, tableau 1, annexe I				Non applicable
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur no 10, tableau 2, annexe I				Non applicable
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur no 14, tableau 2, annexe I				Non applicable
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur no 11, tableau 2, annexe I				Non applicable
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur no 12, tableau 2, annexe I				Non applicable
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur no 15, tableau 2, annexe I				Non applicable
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur no 13, tableau 2, annexe I				2.2.2.1
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur no 9, tableau 1, annexe I				Non applicable
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur no 13, tableau 3, annexe I				2.4.1.3
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur no 12, tableau 3, annexe I				2.4.1.3

2 Informations en matière de durabilité

Informations générales (ESRS 2)

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)	Section du rapport de durabilité ou non matérialité
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				2.3.4.2
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		2.4.1.3
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur no 11, tableau 3, annexe I				2.4.1.3
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur no 1, tableau 3, annexe I				2.4.1.3
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur no 5, tableau 3, annexe I				2.4.1.5
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur no 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		2.4.1.16
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur no 3, tableau 3, annexe I				2.4.1.16
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur no 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.4.1.18
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur no 8, tableau 3, annexe I				2.4.1.18
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur no 7, tableau 3, annexe I				2.4.1.19
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur no 10, tableau 1, et indicateur no 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.4.1.19
ESRS 2- SBM3 — S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs no 12 et no 13, Tableau 3, annexe I				2.4.2.1
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				2.4.2.3
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs no 11 et no 4, tableau 3, annexe I				2.4.2.3

2 Informations en matière de durabilité

Informations générales (ESRS 2)

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)	Section du rapport de durabilité ou non matérialité
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.4.2.3
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.4.2.3
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				2.4.2.6
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur no 9, tableau 3, annexe I, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				2.4.3.3
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.4.3.3
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				2.4.3.6
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur no 15, tableau 3, annexe I				2.5.1.3
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur no 6, tableau 3, annexe I				2.5.1.3
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur no 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.5.1.6
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur no 16, tableau 3, annexe I				2.5.1.6

S3 – Communautés affectées : Sous-sujets « Droits civils et politiques des communautés » et « Droits particuliers des communautés autochtones ».

- Les impacts, risques et opportunités (IRO) en lien avec l'exploitation des populations et les travailleurs des certaines communautés sont traités dans l'ESRS S2 et sont considérés dans l'analyse de matérialité dans l'enjeu 9 « Bien-être des travailleurs dans la chaîne de valeur : santé, sécurité, rémunération et temps de travail »
- A l'exception de ces sujets, les droits civiques, politiques et particuliers des communautés autochtones ne sont pas liées aux opérations du Groupe telles qu'identifiées dans sa chaîne de valeur comme indiqué à la section 2.1.1. L'entreprise n'a pas de relations contractuelles directes avec les communautés autochtones pour l'approvisionnement en matières premières, la production et/ou la vente de ses produits. L'entreprise respecte la souveraineté des communautés locales et reconnaît leur droit à l'autodétermination. L'entreprise ne s'approprie pas les terres, les ressources naturelles ou culturelles des communautés autochtones pour ses activités et ne tire pas profit de leur patrimoine culturel ou de leurs connaissances traditionnelles.

G1 – Gouvernance : Sous-sujet « engagement politique et lobbying ».

- Si l'entreprise reconnaît réaliser certaines activités de plaidoyer au cours d'une année fiscale, elle reconnaît par ailleurs que le nombre de ses activités est très faible. L'activité du groupe est tellement mineure qu'elle n'entre pas dans le champ d'application légale d'inscription au journal de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique française. Par ailleurs, bien que l'engagement politique et du lobbying dans certains secteurs est important, le Groupe, en raison de sa taille et de sa nature, n'a pas d'influence significative sur les politiques publiques ni sur les décisions gouvernementales.

L'entreprise fournit une explication de la manière dont elle a défini les informations matérielles à publier en ce qui concerne les impacts, risques et opportunités qu'elle a évalués comme étant matériels, dont l'application de seuils et/ou la manière dont elle a appliqué les critères visés dans ESRS 1, section 3.2 Enjeux matériels et matérialité des informations.

Afin de définir les informations matérielles que le groupe doit publier au regard de ses impacts, risques et opportunités matériels, le processus présenté ci-dessus a été suivi permettant de qualifier la matérialité des IRO.

Les informations à publier par le groupe ont été déterminés après la réalisation de l'analyse d'écart entre les informations déjà existantes dans les précédentes déclarations de performance extra-financière et les informations requises par l'annexe I.

Par ailleurs, le processus complet est expliqué au point de donnée 53, a) du présent rapport.

2.1.6. Exigence de publication minimale sur les politiques et les actions2.1.6.1. Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels

Exigence de publication	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité
ESRS E1-2	138
ESRS E5-1	161
ESRS S1-1	190
ESRS S2-1	235
ESRS S3-1	244
ESRS S4-1	249
ESRS G1	257

2.1.6.2. Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels

Exigence de publication	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité
ESRS E1-2	139
ESRS E5-1	162
ESRS S1-1	199
ESRS S2-1	239
ESRS S3-1	245
ESRS S4-1	253
ESRS G1	257

2.1.6.3. Indicateurs & cibles relatifs aux enjeux de durabilité matériels

Exigence de publication	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité
ESRS E1-2	148
ESRS E5-1	165
ESRS S1-1	208
ESRS S2-1	241
ESRS S3-1	247
ESRS S4-1	255
ESRS G1	257

2.2. Informations environnementales

2.2.1. Changement climatique

Risque	Atténuation du changement climatique par le Groupe et ses partenaires	Risque réputationnel lié à des efforts climatiques jugés insuffisants	Propres Activités
Impact négatif		Impact sur l'environnement lié aux émissions de gaz à effet de serre (scope 1, 2 et 3) du Groupe.	Toute la chaîne de valeur
Impact négatif	Mix énergétique utilisé dans le cadre des opérations du Groupe.	Impact négatif sur l'environnement associé à une consommation d'énergie élevée / associé à la consommation d'énergies fossiles et/ou non-renouvelables	Toute la chaîne de valeur

2.2.1.1. Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs

13.

La section 4.2.2 du Chapitre 4 "Rapport sur le gouvernement d'entreprise" détaille les modalités de rémunération des mandataires sociaux exécutifs du Groupe, y compris les critères et objectifs de leurs rémunérations variables, qui incluent des critères relatifs aux considérations du Groupe liées au climat.

2.2.1.2. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

17. Le Groupe Showroomprivé n'a à date pas formalisé de plan de transition.

Depuis 2019, le Groupe réalise son bilan carbone, ces données ont ainsi contribué à renforcer la structure de la gouvernance des enjeux environnementaux. Le Groupe a poursuivi ses efforts en 2021 et 2023 en menant les travaux pour un deuxième et troisième bilan carbone.

Le Groupe a pleinement conscience des externalités environnementales négatives engendrées par son activité de vente en ligne.

Sa feuille de route Showroom Impact+ fixe ainsi des cibles de réduction des émissions de GES d'ici 2040 sur un scope défini, comprenant des objectifs intermédiaires en 2025 ou 2026, 2027 et 2030. Cette feuille de route et ces objectifs ont été approuvés en COMEX, ainsi que par le Comité RSE (sous-comité du Conseil d'administration).

Afin de compléter cette dynamique de structuration des politiques de décarbonation, un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique sera élaboré à horizon 2026 afin de garantir la compatibilité de notre stratégie avec accords de Paris.

2.2.1.3. ESRs 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

19a La direction RSE a réalisé une première analyse des risques climatiques physiques qui pèsent en début d'année 2023 afin de prévenir la vulnérabilité de ses activités face aux conséquences du réchauffement climatique et ainsi développer un plan d'action en conséquence. Showroomprivé a ainsi concentré ses efforts dans un premier temps sur les risques qui pèsent sur ses activités en basant l'analyse sur sa chaîne logistique en France et en s'appuyant sur le scénario modéré du GIEC, soit le scénario Le Groupe est conscient que cette première analyse nécessite d'être améliorée en organisant sa mise à jour. SSP2-4.5.

Cette dernière brosse globalement le portrait d'un environnement où les émissions de CO₂ sont sensiblement les mêmes que celles que nous connaissons aujourd'hui, avec une diminution notable au milieu du siècle.

L'amont de cette chaîne pourrait être analysé lors de prochaines études, le tout à travers le prisme éventuel d'autres scénarios plus pessimistes. Cette première étude a permis de constater que l'Hexagone pourrait être principalement touché par quatre risques prioritaires identifiés par le GIEC en Europe et concernent directement l'Hexagone :

- Les vagues de chaleur : d'après les estimations, le nombre de personnes qui succomberont à la chaleur sera multiplié par trois d'ici la fin du siècle, soit près de 5000 personnes par an, contre 1500 actuellement si les émissions de GES poursuivent la même trajectoire que celle que nous connaissons actuellement. En parallèle, il est important de noter que ces vagues de chaleur auront des effets directs et irréversibles sur les écosystèmes (notamment sur la biodiversité méditerranéenne).
- Les diminutions de rendements agricoles : ce risque est en réalité directement corrélé au précédent, mais est également la résultante de la sécheresse et de la variabilité des précipitations. Sur les 50 dernières années, les pertes de récoltes ont triplé en Europe et ce phénomène pourrait bien être de plus en plus visible dans les années à venir.
- Les pénuries d'eau : nous nous intéressons ici au sud de la France : avec un réchauffement de +2°C, on estime que plus d'un tiers de la population établie dans cette zone pourrait manquer d'eau.
- Inondations : la France compte parmi les pays européens les plus menacés par les inondations côtières. C'est aujourd'hui près de 900 000 personnes qui vivent dans des zones menacées, nombre qui pourrait passer à 1.7 million d'ici la fin du siècle si les émissions ne diminuent pas.

Ce constat permet de supposer que, dans un avenir plus ou moins proche, Showroomprivé pourrait être principalement impacté sur son site établi en Vendée, notamment par des inondations.

Concernant les autres risques prioritaires imaginés pour la France, il est possible d'estimer que les activités de Showroomprivé pourraient subir dans une moindre mesure les conséquences de ces derniers, notamment celles en lien avec la pénurie d'eau et les vagues de chaleur, a priori moins rudes dans la partie nord / nord-ouest du pays, partie du pays où les activités du Groupe sont relativement présentes.

AR 8b En lien avec ce qui vient d'être avancé précédemment, nous n'avons à date pas relevé de conséquences immédiates des effets du changement climatique. Pour autant, Showroomprivé.com garde bien en tête l'importance de ce phénomène qui tend à se généraliser et réfléchit ainsi en interne à diverses solutions d'atténuation et d'adaptation.

En effet, même si nos activités en France semblent pouvoir être relativement épargnées, c'est bien l'ensemble de la chaîne de valeur qu'il va falloir à terme prendre en compte dans notre étude afin d'étudier plus en détails les risques qui pèsent sur les autres territoires dans lesquelles nous opérons (notamment en Europe et au-delà).

2.2.1.4. ESRS 2 IRO-1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités

20 a) b) c) ; 21)

Le groupe a suivi la méthodologie précisée à la section Gestion des impacts, risques et opportunités pour identifier et évaluer tous ses impacts, risques et opportunités. Dans le cadre de l'exercice de rapport de durabilité 2024, le Groupe s'est référé à l'analyse des risques climatiques réalisée en 2023. Afin d'être davantage précis dans l'identification et l'évaluation des impacts, risques et opportunités du Groupe relatifs au changement climatique, le Groupe prévoit de mettre à jour cette analyse des risques climatiques parallèlement à la définition de son plan de transition.

2.2.1.5. Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

25. a) L'atténuation du changement climatique

Le Groupe Showroomprivé intègre l'atténuation du changement climatique au sein de sa stratégie RSE depuis 2020 avec le programme « Move Forward ». Cet engagement s'est poursuivi avec la signature en 2021 de la Charte logistique e-commerce responsable.

En 2023, le programme RSE du Groupe a fait l'objet d'une revue en profondeur et une nouvelle feuille de route RSE 2024-2030, « Showroom Impact+ », a été définie de manière collaborative.

Dans sa feuille de route RSE Showroom Impact+, le Groupe cherche à atténuer les impacts du changement climatique en structurant son action autour de 3 axes :

1. Efficacité énergétique de nos bâtiments et logistique plus respectueuse de l'environnement
2. Optimisation et éco-conception autour de nos emballages
3. Green IT

Aucune politique climat n'a été formalisée pour le moment. La non-formalisation de la politique climat résulte de la priorisation de la mise en place d'une feuille de route afin de lancer des projets concrets pour s'améliorer au plus vite. Au vu de la taille du Groupe, ce type de format semblait plus adapté. De plus, le Groupe a besoin d'un historique de bilans carbone avec une méthodologie harmonisée afin de s'assurer de la répartition des sources de ses impacts avant la formalisation de la politique climat.

Toutefois, le Groupe s'engage à prévoir la rédaction de cette politique dans un délai compatible avec les échéances prévues dans la feuille de route RSE (estimé à horizon 2026). Ces axes ont ainsi pour objectif l'atténuation, l'adaptation au changement climatique ainsi que l'efficacité énergétique de notre activité.

Le Groupe a pour ambition d'améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments et a déjà mis en place un plan d'action afin d'optimiser son schéma logistique et réduire ses émissions de GES. Par ailleurs, un ensemble de projets autour de la réduction de l'empreinte carbone liée aux emballages a déjà été mis en place.

Une politique autour du sujet d'une utilisation plus éco-responsable de l'informatique et de ses outils est en cours d'élaboration.

Showroomprivé.com promeut la vente d'une sélection de produits plus éthiques et durables, incluant des marques engagées ainsi que des articles de seconde main.

b) l'adaptation au changement climatique

Dans le cadre de la cotation de ses incidences, risques et opportunités sur l'adaptation au réchauffement climatique, le Groupe Showroomprivé n'a pas identifié à date d'exposition majeure sur ce sujet.

c) l'efficacité énergétique

Lors de la structuration de la politique de décarbonation du Groupe Showroomprivé qui est prévue à horizon 2026, les leviers de réduction liés à l'efficacité énergétique seront étudiés afin d'en déterminer leur pertinence pour atteindre les objectifs qui seront fixés. Ce sujet fait partie de la feuille de route Showroom Impact+ du Groupe.

d) le déploiement des énergies renouvelables ; et

Lors de la structuration de la politique de décarbonation du Groupe Showroomprivé qui est prévue à horizon 2026, les leviers de réduction liés au déploiement d'énergie seront étudiés afin d'en déterminer leur pertinence pour atteindre les objectifs qui seront fixés.

2.2.1.6. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

28) Le Groupe a mis en place des actions clés afin de décliner concrètement les quatre axes précédemment cités visant la réduction globale de nos émissions de GES.

- 1) Efficacité énergétique de nos bâtiments et logistique plus respectueuse de l'environnement
- Regroupement de nos activités - ouverture du Bâtiment F

(a.i) Nom & description de l'action entreprise	Le Bâtiment F constitue notre plus gros investissement cette année. Ce nouveau bâtiment centralisera les opérations auparavant dispersées dans quatre autres bâtiments.
(a.ii) Résultats attendus	L'ouverture de ce bâtiment aura ainsi plusieurs effets : dans un premier temps, il nous permettra de en réduisant notamment notre surface au sol de 42.722m2 à 17.274m2. Dans un second temps, il constitue un élément central dans l'optimisation de notre schéma logistique (sur la partie France) qui nous permettra de réduire l'empreinte carbone de nos activités de transport et logistique
	+ voir 29 b
(a.iii) Manière dont leur mise en œuvre contribue à atteindre les objectifs et les cibles de la politique	La mise en œuvre de ce projet permettra une réduction de notre consommation d'énergie par la réduction de la surface exploitée et une réduction de l'empreinte carbone de notre transport par la réduction des distances parcourues et l'amélioration du taux de chargement sur notre fret en France.
(b) le champ des actions clés (à savoir les activités couvertes, la chaîne de valeur en amont et/ou en aval, la portée géographique et, le cas échéant, les groupes de parties intéressées touchées) ;	Cette action touche nos 4 bâtiments logistiques en France et a un impact sur notre chaîne de valeur en aval par une meilleure optimisation. Elle est localisée en France.
(c) les horizons temporels dans lesquels l'entreprise prévoit d'achever chaque action clé ;	Cette action sera achevée en 2025.
(d) le cas échéant, les actions clés entreprises (et leurs résultats) pour apporter une solution aux personnes touchées par des incidences réelles importantes et coopérer ou contribuer à une telle solution ;	N/A
(e) le cas échéant, des informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement des actions ou plans d'action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes antérieures	N/A
AR 21. Capacité à mettre en œuvre les actions dépend de la disponibilité et de l'allocation de ressources.	Le projet d'ouverture du bâtiment F étant déjà validé et en cours de déploiement, il ne dépend pas de la disponibilité ni de l'allocation de nouvelles ressources.

- Optimisation de notre schéma logistique (France et International)

(a.i) Nom & description de l'action entreprise	Le Groupe a repensé son schéma logistique en 2024 en France et à l'international. En parallèle de la refonte de notre schéma directeur, le Groupe a recours à une nouvelle solution de transport qui optimise désormais tout le flux international.
(a.ii) Résultats attendus	Voir 29 b
(a.iii) Manière dont leur mise en œuvre contribue à atteindre les objectifs et les cibles de la politique	La mise en œuvre de ce projet permettra de réduire le nombre de kilomètres parcourus, tout en optimisant les taux de remplissage des camions et en assurant un équilibre de charges entre les différentes lignes. Un unique prestataire permet à la fois de réduire le nombre de points de collecte et de les rapprocher des lieux de consolidation. Ce nouveau schéma diminue à la fois le nombre de camions mais également le nombre de kilomètres parcourus. Avoir recours au même prestataire pour les livraisons internationales nous permet de massifier les flux et d'optimiser le remplissage des camions.
(b) le champ des actions clés (à savoir les activités couvertes, la chaîne de valeur en amont et/ou en aval, la portée géographique et, le cas échéant, les groupes de parties intéressées touchées) ;	Cette action touche les transporteurs de notre chaîne de valeur en aval sur nos flux à l'international.
(c) les horizons temporels dans lesquels l'entreprise prévoit d'achever chaque action clé ;	Cette action sera achevée dans les prochaines années.
(d) le cas échéant, les actions clés entreprises (et leurs résultats) pour apporter une solution aux personnes touchées par des incidences réelles importantes et coopérer ou contribuer à une telle solution ;	N/A
(e) le cas échéant, des informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement des actions ou plans d'action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes antérieures	N/A
AR 21. Capacité à mettre en œuvre les actions dépend de la disponibilité et de l'allocation de ressources.	Le projet de changement du schéma logistique étant déjà validé et en cours de déploiement, il ne dépend pas de la disponibilité ni de l'allocation de nouvelles ressources.

2) Optimisation et éco-conception autour de nos emballages

Nos emballages, et notamment ceux pour l'expédition des commandes, représentent une partie importante des intrants sur lesquels le Groupe investit. Nous menons ainsi plusieurs chantiers destinés à réduire au maximum l'empreinte carbone de nos emballages (quantitativement et qualitativement).

(a.i) Nom & description de l'action entreprise	Amélioration de la composition de l'emballage et allongement de sa durée de vie (vers le recyclé et le recyclable voire le réutilisable)
(a.ii) Résultats attendus	Augmentation de la part de matériaux recyclés et recyclables dans nos emballages. Nos emballages sont constitués à plus de 90 % par des matières recyclées. Plus de 98 % de nos emballages sont déjà recyclables. Nous avons pour objectif d'atteindre 100 % d'emballages d'expédition recyclables en 2030 et l'objectif de contenu recyclé est en cours de revu.
(a.iii) Manière dont leur mise en œuvre contribue à atteindre les objectifs et les cibles de la politique	Achats de préférence d'emballages en matériaux recyclés et recyclables. Ces actions nous permettent de réduire notre empreinte carbone tout en réduisant la pression sur les ressources.
(b) le champ des actions clés (à savoir les activités couvertes, la chaîne de valeur en amont et/ou en aval, la portée géographique et, le cas échéant, les groupes de parties intéressées touchées) ;	Cette action touche notre chaîne de valeur en amont sur l'ensemble de notre couverture géographique.
(c) les horizons temporels dans lesquels l'entreprise prévoit d'achever chaque action clé ;	2030
(d) le cas échéant, les actions clés entreprises (et leurs résultats) pour apporter une solution aux personnes touchées par des incidences réelles importantes et coopérer ou contribuer à une telle solution ;	N/A
(e) le cas échéant, des informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement des actions ou plans d'action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes antérieures	N/A
AR 21. Capacité à mettre en œuvre les actions dépend de la disponibilité et de l'allocation de ressources.	La réalisation de ces actions demandera la mise à disposition de nouvelles ressources notamment pour tester des solutions innovantes et revoir nos processus internes.

(a.i) Nom & description de l'action entreprise	Réduction de la quantité d'emballage (volume). Nous travaillons sur le regroupement de commandes afin de réunir un maximum de produits dans un minimum d'emballage. Nous utilisons de manière croissante le chargement en vrac qui diminue notre besoin en palettes et palbox. À terme, nous tenons à développer au maximum l'utilisation d'emballages d'expédition réutilisables en rendant nos produits éligibles.
(a.ii) Résultats attendus	Réduction de la quantité d'emballages achetés. Développer le regroupement des commandes pour 50 % des volumes d'expédition (multi-paniers) Rendre +50 % de nos produits éligibles à une expédition en emballages réutilisables (core business)
(a.iii) Manière dont leur mise en œuvre contribue à atteindre les objectifs et les cibles de la politique	La réduction de la quantité d'emballages achetés réduira l'empreinte carbone associée à nos achats d'emballages.
(b) le champ des actions clés (à savoir les activités couvertes, la chaîne de valeur en amont et/ou en aval, la portée géographique et, le cas échéant, les groupes de parties intéressées touchées) ;	Cette action touche notre chaîne de valeur en amont (fournisseurs d'emballages) et en aval (membres qui recevront leur colis en commande groupée et devront renvoyer leurs emballages sur l'ensemble de notre couverture géographique.
(c) les horizons temporels dans lesquels l'entreprise prévoit d'achever chaque action clé ;	Développer le regroupement des commandes pour 50 % des volumes d'expédition d'ici 2026 (multi-paniers) Rendre +50 % de nos produits éligibles à une expédition en emballages réutilisables à horizon 2027 (core business)
(d) le cas échéant, les actions clés entreprises (et leurs résultats) pour apporter une solution aux personnes touchées par des incidences réelles importantes et coopérer ou contribuer à une telle solution ;	N/A
(e) le cas échéant, des informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement des actions ou plans d'action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes antérieures	N/A
AR 21. Capacité à mettre en œuvre les actions dépend de la disponibilité et de l'allocation de ressources.	La réalisation de ces actions demandera la mise à disposition de nouvelles ressources notamment pour tester des solutions innovantes et revoir nos processus internes.

3) Green IT

(a.i) Nom & description de l'action entreprise	Dans le cadre de notre démarche de responsabilité sociétale, nous avons initié plusieurs actions pour intégrer les bonnes pratiques du Green IT dans notre développement web.
(a.ii) Résultats attendus	Réduction de l'empreinte carbone associée à l'utilisation par les membres de nos sites internet et de nos applications
(a.iii) Manière dont leur mise en œuvre contribue à atteindre les objectifs et les cibles de la politique	Fin 2022 et début 2023, nous avons étudié les « 115 bonnes pratiques Green IT » afin d'identifier celles applicables à notre contexte. Nous avons calculé l'écoindex de plusieurs de nos pages web, révélant des résultats en deçà de nos attentes, mais comparables à ceux de nos concurrents. Pour réduire notre impact carbone, nous avons mis en place des actions immédiates, telles que la mise en cache de notre page d'accueil via OptimiCDN, ce qui diminue le volume de trafic réseau. Nous avons également élaboré un plan d'action pour les années à venir (à date de rédaction, pas encore de validation budgétaire), incluant un diagnostic complet par une société spécialisée et la validation d'un scénario de navigation pour le calcul de l'écoindex. Une formation serait dispensée aux parties prenantes pour intégrer les actions prioritaires dans notre feuille de route.
(b) le champ des actions clés (à savoir les activités couvertes, la chaîne de valeur en amont et/ou en aval, la portée géographique et, le cas échéant, les groupes de parties intéressées touchées) ;	Cette action touche notre chaîne de valeur aval (expérience des membres sur nos sites et applications) sur l'ensemble de notre couverture géographique.
(c) les horizons temporels dans lesquels l'entreprise prévoit d'achever chaque action clé ;	Nous mettrons en œuvre les bonnes pratiques identifiées au fur et à mesure des maintenances de nos sites et applications, avec un suivi mensuel de l'écoindex pour évaluer nos progrès si le projet est validé.
(d) le cas échéant, les actions clés entreprises (et leurs résultats) pour apporter une solution aux personnes touchées par des incidences réelles importantes et coopérer ou contribuer à une telle solution ;	N/A
(e) le cas échéant, des informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement des actions ou plans d'action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes antérieures	N/A
AR 21. Capacité à mettre en œuvre les actions dépend de la disponibilité et de l'allocation de ressources.	La réussite de ce projet repose sur la poursuite de ce projet dépend de l'allocation de ressources financières et humaines à ce projet.

4) Sélection plus éco-responsable et évolution de l'offre de seconde main

(a.i) Nom & description de l'action entreprise	Dans le cadre de la stratégie RSE de Showroomprivé.com, nous mettons à disposition de nos membres des produits plus durables.
(a.ii) Résultats attendus	Réduction de l'empreinte carbone associée à nos achats de produits.
(a.iii) Manière dont leur mise en œuvre contribue à atteindre les objectifs et les cibles de la politique	Le site Showroomprivé.com a créé un onglet « Impact » rassemblant des marques selon des critères précis et classées selon leur bénéfice : production française, production européenne, production raisonnée, seconde vie, tourisme raisonné. Une description de nos critères est disponible sur notre site internet dans cet onglet. Showroomprivé.com a aussi lancé depuis début 2024 deux services de reprise dans son onglet Impact, couvrant deux catégories de produits : vêtements et livres. La reprise permet ainsi une réintroduction sur le marché de produits avec une garantie de qualité par Showroomprivé.com par l'intermédiaire de Paradigme pour les vêtements et Zeercle pour les livres.
(b) le champ des actions clés (à savoir les activités couvertes, la chaîne de valeur en amont et/ou en aval, la portée géographique et, le cas échéant, les groupes de parties intéressées touchées) ;	Cette action touche notre chaîne de valeur amont (achats de produits) et aval (achats des membres) sur l'ensemble de notre couverture géographique.
(c) les horizons temporels dans lesquels l'entreprise prévoit d'achever chaque action clé ;	Actions déjà réalisées.
(d) le cas échéant, les actions clés entreprises (et leurs résultats) pour apporter une solution aux personnes touchées par des incidences réelles importantes et coopérer ou contribuer à une telle solution ;	N/A
(e) le cas échéant, des informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement des actions ou plans d'action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes antérieures	N/A
AR 21. Capacité à mettre en œuvre les actions dépend de la disponibilité et de l'allocation de ressources.	L'évolution de l'offre de seconde main par la mise à disposition et l'allocation de nouvelles ressources dépendra de son succès auprès des membres. Dans son format actuel, elle ne dépend pas d'une allocation de ressources.

- b) Lors de la description des résultats des actions d'atténuation du changement climatique, inclut les réductions d'émissions de GES réalisées et attendues ;

L'ouverture du bâtiment F pour remplacer les bâtiments 1, 2, 3 et 4 nous permettrait de réduire de près de 60 % notre consommation d'énergie et par conséquent de 55 % nos émissions de CO₂e, d'après nos estimations par comparaison entre le DPE du bâtiment F et notre bilan carbone 2023, en appliquant des facteurs d'émission similaires par type d'énergie consommée.

Ce nouveau bâtiment F consommerait 1.494.175kWhEF/an (soit 240.507kg eqCO₂/an) contre une consommation cumulée des quatre bâtiments qu'il remplace de 3.694.517kWh/an (soit 539.131kg eq CO₂, mesuré dans notre bilan carbone 2023.

Le projet d'optimisation du schéma logistique à l'international prévoit ainsi au Groupe une réduction de ses émissions de 347t eqCO₂/an. Le scénario de réduction des émissions liées à l'optimisation du schéma logistique en France prévoit une réduction de 776t eqCO₂/an. Dans les deux cas, cette réduction d'émissions de CO₂ est due à la diminution du nombre de kilomètres parcourus, l'augmentation du taux de remplissage et la diminution du nombre de camions.

Le projet est déjà en partie réalisé et sera achevé en 2026.

Comme il est indiqué dans les sections 2.3.4.1, le groupe a mis en œuvre certaines dépenses d'investissement dans le cadre de la rénovation du schéma logistique.

Il n'y a pas de suivi d'indicateur de performance clés tels que prévus par le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission.

En 2024, le Groupe n'a pas établi de plan de CAPEX prévu par le règlement délégué (EU) 2021/2178 de la Commission.

AR 22 Aucune différence à signaler.

2.2.1.7. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique à celui-ci

32. La publication des cibles requises au paragraphe 30 contient les informations exigées par ERS 2 MDR-T Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles.

79(a) mesure de l'efficacité des actions qu'elle entreprend pour traiter les incidences, risques et opportunités importants	Nos cibles traitant de la réduction de nos émissions de GES, elles mesurent l'efficacité des actions entreprises pour limiter notre impact sur l'environnement
(b) les cibles mesurables, axées sur les résultats et assorties d'échéances fixées par l'entreprise pour réaliser les objectifs de la politique, qui se définissent en fonction des résultats attendus en matière d'incidences, risques et opportunités importants pour la population, l'environnement ou l'entreprise ;	Nos cibles sont mesurables car liées à nos émissions de GES calculées dans le cadre de notre bilan carbone et sont assorties d'échéances fixes en 2025, 2027, 2030 et 2040 et se définissent en matière d'incidence sur l'environnement.
(c) la progression globale, dans le temps, par rapport aux cibles adoptées ;	La progression sera indiquée à réception de notre bilan carbone 2024.
(d) dans le cas où l'entreprise n'a pas fixé de cibles mesurables, axées sur les résultats et assorties d'échéances, si et comment elle mesure néanmoins l'efficacité de ses actions visant à traiter les incidences, risques et opportunités importants, ainsi que les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la politique ;	N/A
(e) quelle part les parties intéressées ont prise dans la définition des cibles, le cas échéant, pour chaque question de durabilité importante.	Notre Comité RSE a validé ces cibles.
80 (a) description du rapport entre la cible et les objectifs de la politique ;	Nos cibles de décarbonation contribuent à notre objectif d'efficacité énergétique de nos bâtiments et logistique plus verte de notre feuille de route RSE.

(b) le niveau à atteindre & unité dans laquelle elle est mesurée ;	Voir 34 a)
(c) contours de la cible	Voir 34 a)
(d) la valeur de référence et l'année de référence	Voir 34 c)
(e) la période couverte par la cible	Voir 34 a)
(f) les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour définir les cibles	Voir 33
(g) Cible de l'entreprise liée aux questions environnementales reposant sur des preuves scientifiques concluantes ;	Voir 34 e)
(h) part que les parties intéressées ont prise dans la définition des cibles	Voir 33
(i) tout changement dans les cibles et les métriques correspondantes ou dans les méthodes de mesure sous-jacentes, les principales hypothèses, les limites, les sources et le processus de collecte des données, intervenu dans l'horizon temporel défini.	Nous avons décidé d'exclure de notre scope de mesure le transport amont (difficilement mesurable à date) et le transport lié à la collecte du colis en point relais (manque d'informations et d'études sur le sujet). Par exemple, il est difficile de connaître le mode de transport utilisé par nos membre pour aller chercher leur colis en point relais. En 2024, nous avons préféré faire une collecte de données directement auprès de nos fournisseurs de transport aval afin d'avoir l'information la plus précise possible. Lors de notre année de référence, nous avons estimé notre empreinte carbone en réalisant une extraction de données de livraison et en calculant une distance moyenne de pays à pays, ce qui est moins précis que notre nouvelle méthodologie.
(j) les résultats par rapport aux cibles annoncées	Les résultats seront indiqués à réception de notre bilan carbone 2024.

33. En ce qui concerne les informations à publier requises au paragraphe 30, l'entreprise indique si et comment elle s'est fixé des cibles de réduction des émissions de GES et/ou toute autre cible afin de gérer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique, par exemple, le déploiement d'énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation des risques physiques ou de transition.

Nous avons organisé des ateliers métiers en 2023 pour discuter de nos ambitions de décarbonation, de nos lever et de la faisabilité des trajectoires.

Nous avons aussi réalisé un benchmark avec nos concurrents pour évaluer leurs objectifs de réduction des émissions de GES car nous avons des incidences, risques et opportunités similaires.

Ces démarches nous ont aidé à définir des objectifs réalistes et à intégrer des initiatives adaptées à notre secteur.

34. a)

Date	2025-2026	2027	2030	2040
Cibles	Réduction de 25 % des émissions de CO ₂ générées par l'énergie et le transport (Vs 2021)	Réduction de 30 % des émissions de CO ₂ générées par l'énergie et le transport (Vs 2021)	Réduction de 50 % des émissions de CO ₂ générées par l'énergie et le transport (Vs 2021)	Atteindre la neutralité carbone sur les scopes 1 et 2

b) Nos cibles de réduction ont été fixées de manière cumulée sur une partie de nos Scope 1, 2 et 3.

Les GES concernés sont nos scope 1 et 2 énergies et la partie transport aval de notre Scope 3. Cela est cohérent avec les limites de notre inventaire de GES car nous avons plus de pouvoir de décision sur ce périmètre. Nos achats, représentant la plus grosse part de notre empreinte carbone, ont un impact carbone largement dépendant de leur production sur laquelle nous avons une capacité décisionnaire limitée.

Nous n'avons pas encore défini la part de l'objectif liée à chaque périmètre d'émission de GES respectif.

c) Notre année de référence pour nos objectifs est l'année 2021. Notre scope 1 en 2021 représentait 1.003TCO₂e. Notre Scope 2 en 2021 représentait 139T CO₂e et notre Scope 3 transport aval 14.920T CO₂e.

L'année 2021 est une valeur de référence représentative de notre activité en termes d'activités couvertes car intégrant déjà les activités de Showroomprivé.com, Saldi Privati et Beauté Privée. Aucune influence de facteurs externe n'a été identifiée à ce jour.

Voir 30 / 80i pour la modification de la valeur de référence du transport.

d) Nous avons pour valeur cible pour 2030 une réduction de 50 % de nos émissions de CO₂e générées par l'énergie et le transport. Notre valeur de référence étant de 8.365TCO₂e soit la somme des scope concernés par nos objectifs en 2021.

e) Nos cibles de réduction d'émission de CO₂ ont été déterminées par étude des objectifs de nos concurrents directs ayant un modèle d'affaires similaire et ont été validées par les responsables des différentes métiers concernés. Ces cibles ne sont pas à date fondées sur des cibles scientifiques. Le Groupe va analyser dans l'année à venir leur compatibilité avec la limitation du réchauffement à 1,5°C.

f) Nous avons identifié comme levier de décarbonation la revue de notre schéma logistique effectuée en 2024, la rationalisation de nos entrepôts en centralisant nos activités dans un bâtiments, la réduction et l'éco-conception de nos emballages, le Green IT et l'évolution de

notre offre de seconde main. Nous n'avons à date pas déterminé leur contribution quantitative à la réalisation des cibles de réduction.

Atténuation du changement climatique par SRP Groupe et ses partenaires.

1. Politique

Nous n'avons pas formalisé à ce jour de politique dédiée concernant l'atténuation du changement climatique, cependant le Groupe mène activement plusieurs projets contribuant à la réduction de notre empreinte carbone. La feuille de route RSE, Showroom Impact+, comprend un volet environnemental avec des objectifs et des actions identifiées liées à l'atténuation du changement climatique.

2. Actions

Au cours de l'année 2024, des groupes de travail se sont succédé afin de définir dans un premier temps des cibles, puis des plans d'actions. Deux leviers ont ainsi été identifiés afin de diminuer significativement notre empreinte carbone, qui vont chacun faire l'objet de projets distincts. Le Groupe a ainsi investi dans l'optimisation de son schéma logistique en réunissant quatre bâtiments en un. Ce nouveau bâtiment F consommera ainsi largement moins d'énergie et émettra, par extension, beaucoup moins de GES. Il permettra également de concentrer les trafics logistiques et, par conséquent, de réduire le kilométrage parcouru. D'autres actions sur les produits (emballages d'expédition et seconde main) et sur l'activité propre du site internet (GreenIT) ont été entreprises et seront développées encore davantage à l'avenir.

3. Cibles

Date	2025	2027	2030	2040
	Réduction de 25% des émissions de CO ₂ générées par l'énergie et le transport (Vs 2021)	Réduction de 30% des émissions de CO ₂ générées par l'énergie et le transport (Vs 2021)	Réduction de 50% des émissions de CO ₂ générées par l'énergie et le transport (Vs 2021)	Atteindre la neutralité carbone sur les scopes 1 et 2

2.2.1.8. Consommation d'énergie et mix énergétique

Mix énergétique utilisé dans le cadre des opérations de SRP Groupe.

1. Politique

Nous n'avons pas formalisé à ce jour de politique concernant notre mix énergétique.

2. Actions

Nous n'avons à ce jour aucune action ayant pour but d'améliorer l'empreinte carbone de notre mix énergétique.

3. Cibles

Aucune cible n'a spécifiquement été définie pour ce poste.

37) 38)

Consommation d'énergie et mix énergétique	Données comparatives	Année 2024
(1) Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	N/A	N/A
(2) Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	2 050	140
(3) Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	4 963	4 169
(4) Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	N/A	N/A
(5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	582	838
(6) Consommation totale d'énergie fossile (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 1 à 5)	7 595	5 147
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)*	87 %	77 %
(7) Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	1 144	1 501
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	13 %	23 %
(8) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	N/A	N/A
(9) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	-	-
(10) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	N/A	N/A
(11) Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 8 à 10)	-	-
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	0 %	0 %
Consommation totale d'énergie (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 6 et 11)	8 739	6 649

39) Le groupe ne produit ni énergie non renouvelable, ni énergie renouvelable.

41) 42) 43)

Intensité énergétique par produit net	Données comparatives	N	% N/N-1
Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique par produit net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique (en MWh/unité monétaire en million d'euros)	12,38	10,59	-14%
Produit net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique utilisé pour calculer l'intensité énergétique (en million d'euros)	706	628	-11%
Produit Net (autre) (en million d'euros)	18	19	3%
Produit Net Total (état financiers) (en million d'euros)	724	646	-11%

2.2.1.9. Emissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

44) – 47) Cf. Tableau

Nous avons réalisé notre bilan carbone selon la méthodologie GHG Protocol. Facteurs d'émission

Cela nécessite d'utiliser des indicateurs provenant de sources indirectes pour nos facteurs d'émission utilisés.

Pour les intrants de type vêtements (prêt-à-porter, homewear, lingerie et bain), un facteur d'émission spécifique est calculé pour chaque référence de produit à l'aide de l'outil Ecobalyse, en se basant sur les données fournies par l'ADEME et Ecoinvent. Ce calcul repose sur les informations fournies par le Groupe Showroomprivé (composition du vêtement notamment), bien que certaines hypothèses soient nécessaires en cas de données manquantes (type de transport, provenance des matières premières, etc.).

Pour les intrants hors vêtements, ainsi que pour les autres facteurs d'émission en général, les facteurs d'émission de la Base Carbone de l'ADEME sont utilisés. De manière marginale, certains facteurs d'émission proviennent d'autres sources telles que DEFRA du gouvernement britannique, des articles scientifiques conformes à la norme ISO 14040, ou encore du Product Environmental Footprint (PEF) de la Commission européenne.

Pour le fret, nous utilisons les calculs de nos transporteurs. Ils utilisent le calculateur de CO₂ EcoTransit qui prend comme bases de données : Manuel des facteurs d'émission, MOVES, International Maritime Organization, Clean Cargo, Small Emitters Tool Eurocontrol, autres sources non spécifiées. Nos autres transporteurs utilisent la Base Carbone de l'ADEME.

Des ratios monétaires ont été utilisées pour le calcul de nos émissions associés aux véhicules de fonction, aux petites fournitures, aux achats d'intrants pour The Bradery, aux émissions associées à l'achat de services et pour nos actifs en leasing.

Les flux monétaires utilisés sont issus des FEC de classe 6 des différentes filiales du groupe. Nous n'avons pas réalisé d'hypothèses, approximations ou jugements particuliers pour ces mesures.

Bases de données utilisées

b) Pour la réalisation de notre bilan carbone, plusieurs bases sont utilisées : des bases de données de nos achats et transport sont utilisées pour collecter la donnée sur ce qui a été réalisé dans l'année et sont ensuite liées aux facteurs d'émissions de l'ADEME afin de calculer notre empreinte carbone.

Pour nos intrants, deux types de bases de données de collecte du réalisé de l'année ont été utilisées :

- une collectant de manière exhaustive l'ensemble des références achetées pour les univers "Prêt-à-porter" et "Lingerie, Homewear et Bain" (représentant plus de 40 % de notre bilan carbone achats de l'an dernier) avec leur composition et leur lieu de production
- une pour les autres catégories de produits (électroménager et high-tech, beauté et bien-être, accessoires de mode, maison, chaussures, loisirs), la collecte a été faite en sélectionnant trois produits représentatifs pour chaque catégorie.

Pour notre transport, nous collectons les informations sur le CO₂ émis par notre transport directement auprès des transporteurs qui effectuent les calculs en tenant compte de l'origine, de la destination, du mode de transport et du poids transporté.

Les flux monétaires utilisés sont issus des FEC de classe 6 des différentes filiales du groupe. Nous n'avons pas identifié de source d'incertitude particulière.

Nous avons évalué notre incertitude sur notre bilan carbone ci-dessous :

c) Bilan carbone

Éléments	Niveau incertitude FE	Niveau incertitude donnée
Intrants vêtements	Faible (calcul pour chaque référence, Ecobalyse)	Inconnue à l'heure actuelle (potentiel manque de complétude)
Intrants hors vêtements (accessoires de mode, maison, loisirs, etc.)	Moyen (moins de modularité dans les FE, Base Carbone/ACV)	Moyen (utilisation de 3 produits représentatifs)
Fret aval (Entrepôts SRP / Clients)	Aucune (donnée en émissions directement)	Inconnue à l'heure actuelle (potentiel manque de complétude)
Fret aval (Entrepôts des marques / Clients)	Faible (FE transport marchandise routière t.km)	Haute : hypothèse de l'ADEME de 500 km de distribution pour un produit en France
Fret amont (depuis entrepôts marque vers entrepôts SRP)	Faible (FE transport marchandise routière t.km)	Haute : hypothèse de 300 km de distribution pour un produit en France lorsque la donnée n'est pas accessible
Émissions fugitives de fluides frigorigènes	Moyenne (FE R410a)	Très haute : Données collectées : surface climatisée Hypothèse de 0,1kW de climatisation par m ² de surface chauffée Hypothèse de 9 kg de fluide frigorigène par kW Hypothèse de 10% de fuites de fluide frigorigène Hypothèse d'utilisation du fluide R410a
Déplacements domicile-travail	Faible (FE de différents types de transport en France)	Moyenne : Sondage aux employés avec 40% de taux de réponse est espéré
Restauration	Moyenne : FE de 3 différents types de repas moyens (végétarien, viande blanche/poisson, viande rouge)	Moyenne : Sondage aux employés avec 40% de taux de réponse

Afin d'apporter plus de précisions à notre bilan carbone, nous décrivons les améliorations prévues ci-dessous :

d) Bilan carbone

Domaine	Amélioration prévue	Délai prévu
Fret aval (Entrepôts des marques / Clients) Marketplace	Collecter des données des marques sur les trajets effectués pour livrer les produits.	2025
Émissions fugitives de fluides frigorigènes	Demande du type de fluide frigorigène utilisé et de la puissance de pompe à chaleur installée pour mieux estimer les fuites. Ou demande directe de la quantité de fluide remplacée par les opérateurs de maintenance.	2025
Déplacements domicile-travail	Taux de réponse entre 50-60% Automatiser les formulaires en intégrant automatiquement la donnée pour certains inputs + Système de suivi et de relance	2025 2025 - 2026
Restauration	Taux de réponse entre 50-60% Élargir cette liste à d'autres types de repas (par exemple, repas à base de viande transformée, repas vegan, repas avec des produits locaux ou bio, etc.).	2025

Certaines modifications ont été apportées par rapport à notre bilan carbone 2023 :

Auparavant, le transport des matières premières vers les marques fournisseurs du Groupe Showroomprivé constituait le fret amont. Cela étant erroné, nous allons considérer pour 2024 comme fret amont le transport des marchandises des entrepôts des marques aux entrepôts du Groupe Showroomprivé. Ce changement nous apporte des informations plus utiles car nous avons plus de pouvoir de décision sur cette partie du transport vs le transport des matières premières des marques sur lequel nous ne pouvons avoir d'impact.

Comme mentionné plus haut, en 2024 nous avons collecté de manière exhaustive l'ensemble des références achetées pour les univers "Prêt-à-porter" et "Lingerie, Homewear et Bain" et associé à chaque produit un facteur d'émission. Cela constitue un changement par rapport à la méthodologie d'ACV représentative par famille de produit utilisée en 2023.

Enfin, nous avons décidé en 2024 de catégoriser dans notre Scope 3 les émissions liées aux consommations énergétiques de nos 3PL plutôt que de conserver la méthodologie de 2023 qui les comptabilisait en Scope 1 et 2. Cela est plus cohérent avec la méthodologie du GHG Protocol car nous n'opérons pas de contrôle opérationnel direct sur les entrepôts opérés par les 3PL.

Comme mentionné au 13.a), une erreur de reporting a été publiée l'an dernier à propos de notre fret amont.

L'erreur a été de considérer notre fret amont comme le transport des matières premières jusqu'aux lieux de production des marques au lieu de prendre en compte le transport des entrepôts des marques à nos entrepôts. La désignation « fret amont » a donc été utilisée pour désigner la mauvaise mesure et notre fret amont n'a pas été pris en compte dans notre bilan carbone.

- b) Le groupe n'a à date pas la capacité de récupérer les informations nécessaires pour effectuer un comparatif.
- c) La correction n'est pas réalisable car il nous faudrait collecter les données de la part de nos fournisseurs de transport sur l'année 2023. Nous avons cessé de travailler avec un certain nombre d'entre eux et ne sommes donc pas en capacité d'effectuer le calcul.
- b) Le groupe n'a à date pas la capacité de récupérer les informations nécessaires pour effectuer un comparatif.
- c) Le groupe n'a à date pas la capacité de récupérer les informations nécessaires pour effectuer un comparatif.

Lors du calcul de nos émissions Scope 3 pour le transport aval en 2021, des hypothèses sur la collecte des colis déposés en point relais par les clients a un impact majeur sur les émissions de CO₂. Ces hypothèses étant tout ou parties peu étudiées, nous avons décidé d'exclure cette partie du transport de nos calculs en 2024.

Pour nos émissions d'actifs loués en amont, nous avons calculé nos émissions de GES avec la méthodologie ADEME, nous n'avons donc pris en compte dans cette catégorie les émissions liées à la construction. Cela a un impact majeur dans la comparabilité des données.

48) Tableau + Le Groupe Showroom n'a pas d'émissions relevant des systèmes réglementés d'échange de quotas d'émission.

49) Tableau + Le Groupe Showroom n'ayant pas de contrats d'énergie verte ni de contrats de crédits d'énergie, nous ne calculons pas nos émissions de GES Scope 2 fondées sur le marché.

50) Tableau

51) Tableau + AR46 g) Seules les données du transport aval hors dropshipping sont calculées à l'aide de données d'entrée provenant d'activités spécifiques faisant partie de la chaîne de valeur de l'entité en amont et en aval et ce pourcentage d'émissions calculé à l'aide de données primaires obtenues auprès de fournisseurs ou d'autres partenaires de la chaîne de valeur représente 2,2 %. Ces données proviennent des systèmes d'informations des transporteurs que nous utilisons, qui effectuent le calcul à partir de données réelles de poids, adresses et départ et d'arrivée, ainsi que de facteur d'émissions compatibles avec le GHG Protocol.

AR 46 i) La liste des catégories d'émissions de GES du scope 3 incluses est visible au DP 55. Liste des catégories d'émissions de GES du scope 3 exclues :

- Catégorie 10 – Transformation des produits vendus car le Groupe Showroomprivé ne fait pas de transformation de produits, nous achetons uniquement des produits finis.
- Catégorie 12 – Traitement de fin de vie des produits vendus, car cette étape est déjà intégrée dans les facteurs d'émission appliqués aux intrants.

- Catégorie 13 – Actifs en leasing aval, non pertinent dans le cadre des activités du Groupe.
- Catégorie 14 – Franchises : Showroomprivé n'a pas de franchises
- Catégorie 15 – Investissements, dont les émissions ne sont pas prises en compte dans ce bilan.

52) Tableau

53 – 54) Tableau

55)

	Données rétrospectives		
	Données comparatives	N	% N / N-1
Émissions de GES de périmètre 1			
Émissions brutes de GES de périmètre 1 Émissions [teqCO ₂]	1 003	1 032	3 %
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	N/A	N/A	
Émissions de GES de périmètre 2			
Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur la localisation (teqCO ₂)	139	92,37	-17 %
Émissions significatives de GES de périmètre 3			
Émissions totales brutes indirectes de GES (périmètre 3) (teqCO ₂)	280 659	244 893	-13 %
1 Biens et services achetés	239 717	164 225	-31 %
2 Biens d'investissement	Non calculé en 2021	22	N/A
3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)	1 088	1 374	26 %
4 Transport et distribution en amont	Non calculé en 2021	1 529	N/A
5 Déchets produits lors de l'exploitation	851	678	-20 %
6 Voyages d'affaires	335	345	3 %
7 Déplacements domicile-travail des salariés	675	414	-39 %
8 Actifs loués en amont	1 574	2 172	38 %
9 Acheminement en aval	14 920	6 032	-60 %
11 Utilisation des produits vendus	21 400	68 103	218 %
13 Actifs loués en aval	99	N/A	N/A
Émissions totales de GES			
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (teqCO ₂)	281 802	246 017	-13 %

Intensité des GES par chiffre d'affaires net	Données comparatives	Année 2024	% N/N-1
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) par chiffre d'affaires net (en teqCO_2 /millions d'euros)	389	381	-2 %

2.2.1.10. Tarification interne du carbone

Le Groupe Showroomprivé ne dispose pas aujourd'hui, d'une tarification interne du carbone.

2.2.2. Utilisation des ressources et économie circulaire

Risque	Circularité des produits et services	Risque d'une réglementation plus accrue de ce qui rentre dans la catégorie "circularité" et de sanctions financières relatives à des infractions réglementaires ou à des taxes en lien avec l'éco-conception des produits mis en vente	Propres Activités
Impact négatif	Gestion des déchets	Impact négatif sur les écosystèmes en cas de mauvaise gestion des déchets	Toute la chaîne de valeur

2.2.2.1. Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

1) a) Le groupe n'a pas réalisé d'analyse préalable de ses actifs et activités

b) Le groupe n'a pas mené de consultations.

AR 7. Lorsqu'elle donne des informations sur l'issue du processus d'évaluation de la matérialité, l'entreprise prend en considération :

- a) une liste des unités opérationnelles associées aux impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire pour ce qui est des produits et des services de l'entreprise et des déchets que celle-ci produit ;

Unités opérationnelles	Site
SRP.com	Siège social
SRP.com	Siège social
SRP.com	Roubaix - Bureau
SRP.com	Roubaix - Parking
SRP.com	Sables-d'Olonne - Bureau
SRP.com	Sables-d'Olonne - Parking
SRP LOG	Saint-Witz
SRP LOG	Saint-Witz
SRP LOG	Astrolab – Entrepôt
SRP LOG	Astrolab – Parking
Saldi Privati	Italie - Bureau
SRP Spain	Parking
SRP Spain	Bureau
Saldi Privati	Italie – Parking
SRP LOG	Entrepôt Bâtiment 1
SRP LOG	Entrepôt Bâtiment 2
SRP LOG	Entrepôt Bâtiment 3
SRP LOG	Entrepôt Bâtiment 4

- b) une liste et une hiérarchisation des ressources matérielles utilisées par l'entreprise ;

Une liste des ressources matérielles utilisées par le Groupe a été établie dans le paragraphe relatif aux ressources entrantes (0.). Elles sont présentées hiérarchiquement.

- c) les impacts et risques matériels liés au maintien du statu quo ;

- d) les opportunités matérielles liées à l'économie circulaire ; N/A

- e) les impacts et risques matériels liés à la transition vers une économie circulaire ;

Le risque relatif à la circularité des produits et des services intitulé comme suit : Risque d'une réglementation plus accrue de ce qui rentre dans la catégorie "circularité" et de sanctions financières relatives à des infractions réglementaires ou à des taxes en lien avec l'éco-conception des produits mis en vente

- f) les étapes de la chaîne de valeur où se concentrent l'utilisation des ressources, les risques et les impacts négatifs.

2.2.2.2. Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire

15. (a) Tout d'abord, le modèle d'affaire du Groupe Showroomprivé.com limite l'utilisation de ressources vierges car il est fondé sur le déstockage. Les produits vendus sur les sites du Groupe proviennent donc très majoritairement de stocks d'invendus, ce qui veut dire que de nouvelles matières vierges ne sont pas utilisées pour la production de produits à destination des sites du Groupe. En permettant à des producteurs d'écouler des stocks d'invendus, le Groupe permet de donner une seconde vie à ces stocks auprès des consommateurs en les revalorisant.

Un des impacts environnementaux des activités de e-commerce réside dans le recours aux emballages nécessaires à l'expédition des commandes aux membres. Notre consommation de matières vierges se concentre majoritairement autour de l'achat de ces emballages. Nous travaillons activement sur ces achats afin de limiter l'utilisation de ressources vierges. Dans sa feuille de route Showroom Impact +, le Groupe Showroomprivé a fait des emballages plus éco-responsables un de ses axes stratégiques. Des objectifs ont été fixés sur le regroupement des commandes et l'éligibilité à une expédition en emballage réutilisable. La réduction de la quantité d'emballage par produit fait aussi l'objet de plusieurs projets pour lutter contre le suremballage.

Bien qu'aujourd'hui les enjeux relatifs à l'utilisation de ressources vierges et l'augmentation de l'utilisation de ressources secondaires ne fassent pas l'objet d'une politique formalisée, ces enjeux sont au cœur du modèle d'affaires du Groupe.

(b) Actuellement, les questions d'approvisionnement durable et d'utilisation de ressources renouvelables ne sont pas formalisées dans une politique du Groupe mais des projets et actions existent sur ces sujets. Nous avons priorisé la mise en place de projets concrets pour avancer sur le sujet à date ce qui explique la non-formalisation d'une politique.

Showroomprivé.com s'attache à mettre en avant des marques qui sont dans une démarche d'approvisionnement durable et utilisant des ressources renouvelables. Nous avons créé un onglet « Impact » rassemblant des marques selon des critères précis et classées selon leur bénéfice : production française, production européenne, production raisonnée, seconde vie, tourisme raisonné. Une description détaillée de nos critères pour la sélection des ventes présentes dans cet onglet est disponible sur notre site internet.

Showroomprivé.com a aussi développé un service de reprise de livres et de prêt à porter (voir 20d) qui permet d'éviter la génération de déchets. Nous allons élargir ce service à d'autres produits en 2026 avec des services de reconditionnement.

Malgré la non-formalisation d'une politique, le Groupe Showroomprivé traite ses déchets conformément à la hiérarchie des déchets (voir 20 sur l'ensemble des efforts fournis, valable aussi pour AR 9b).

Au niveau de la consommation de ressources pour ses emballages, un travail a été effectué pour transitionner un maximum d'éléments vers des matériaux biosourcés venant de ressources renouvelables, comme par exemple pour les adhésifs et les calages à base d'eau et de papier.

2.2.2.3. Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

19.

20. (a) Plusieurs actions ont été menées en 2023 et poursuivies en 2024 afin de repenser les pratiques et transitionner vers des matières biologiques :

- Suppression des adhésifs scotchs et des solvants sur les colis expédiés par nos entrepôts détenus en propre (pour Showroomprivé.com et Beauté Privée). Ils ont été remplacés par une bande gommée papier et des solvants naturels à base d'eau. L'objectif est de généraliser cette pratique aux entrepôts prestés.
- Suppression de nos calages en plastique sur la majorité de nos sites en le remplaçant par un calage papier 100 % recyclé et 100 % recyclable. Plus de 40 machines de calage adaptées à ce nouveau type de solution sont déployées sur nos sites internes et externes.

(b) Le Groupe a lancé un chantier début 2023 avec le lancement d'appels d'offre pour améliorer la composition de ses emballages d'expédition, notamment pour atteindre une utilisation maximale de matières recyclées. Nous avons obtenu d'excellents résultats : nos emballages sont constitués à plus de 65 % par des matières recyclées et nous avons un taux de 97 % d'emballages recyclables pour Showroomprivé.com. Un travail d'amélioration de la composition des emballages pour Beauté Privée et The Bradery, intégrées plus récemment, est en cours. L'harmonisation de nos achats d'emballages pour Beauté Privée et Showroomprivé.com en 2024 a permis d'améliorer notre taux d'incorporation de matières recyclées.

(c) l'application d'une conception circulaire, entraînant une pérennité accrue des produits et une utilisation optimale, ainsi que des taux plus élevés de : réemploi, réparation, reconditionnement, remanufacturation, réaffectation et recyclage ;

Les produits disponibles sur les sites du Groupe proviennent très majoritairement de stocks d'invendus, qui sont remis au propre et revalorisés en termes de marketing afin de permettre de leur redonner de la valeur pour être vendus.

À terme, le Groupe s'engage à développer au maximum l'utilisation d'emballages d'expédition réutilisables en rendant nos produits éligibles. Nous avons des ateliers actifs sur le sujet et explorons les pistes internes et externes pour la mise en place de ce dispositif.

Un plan d'action a été élaboré avec les équipes Opérations pour repenser nos choix d'emballages d'expédition afin de maximiser leur recyclage, notamment grâce à la transition vers des monomatériaux.

Nous privilégions les emballages recyclables avec plus de 97 % d'emballages recyclables chez Showroomprivé.com.

(d) Showroomprivé.com a lancé depuis début 2024 deux services de reprise accessibles via la page d'accueil du site Showroomprivé.com et sur l'onglet Impact, couvrant les catégories suivantes :

- reprise de prêt à porter féminin premium avec le partenaire Paradigme (lancé en avril 2024)
- reprise de livres avec notre partenaire Zeercle (lancé en juillet 2024)

Les articles envoyés sont contrôlés par le partenaire à la réception dans leurs entrepôts et réintroduits (si acceptés) sur le marché de la seconde main via les différents canaux de distribution de nos partenaires. En échange, le membre Showroomprivé.com reçoit une carte cadeau à utiliser sur le site.

(e) Afin de limiter la production de déchets, nous travaillons sur le regroupement de commandes afin de réunir autant que possible des produits dans un minimum d'emballage.

Le Shipped In Own Container (SIOC) a été privilégié au sein du réseau d'expédition du Groupe afin de réduire le suremballage et donc la production de déchets. Le SIOC est une technique d'emballage qui permet au produit commandé d'être expédié au client dans son emballage d'origine, sans qu'aucun emballage supplémentaire ne soit nécessaire. Nous réemployons ainsi l'emballage primaire présent lors de la réception des marchandises venant de nos fournisseurs.

(f) Le Groupe a recours, en fonction des sites, à plusieurs prestataires de déchets en charge de la récolte ainsi que du traitement des déchets. Différents prestataires nous accompagnent sur chacun de nos sites et ont la charge de traiter au mieux nos déchets conformément à la hiérarchie des déchets.

BUREAUX

La majorité des déchets des sites de La Plaine Saint-Denis et des Sables d'Olonne sont récoltés et triés parmi les poubelles mises à la disposition de tous et toutes à chaque étage par Lemontri (notre prestataire de recyclage des déchets). Selon les besoins de chaque espace, les collaborateurs trient ainsi les déchets : cartons et papiers, bouteilles et cannettes, gobelets en carton, autres déchets.

Tout est mis en place afin de collecter au mieux les déchets produits dans les poubelles correspondantes et les préparer à une valorisation optimale. Lemontri évalue d'ailleurs, à chaque collecte et pour chaque type de matériau, la qualité de nos déchets par un système d'étoiles (1 à 3). Nous préparons ainsi au mieux la valorisation de nos déchets en vue de leur traitement par notre prestataire (recyclage, valorisation énergétique ou élimination).

Nous avons également mis en place des poubelles à l'extérieur du bâtiment à destination des fumeurs afin de collecter leurs mégots et autres déchets.

Dans l'espace réfectoire de La Plaine Saint-Denis de la vaisselle réutilisable (tasses, couverts et verres) est mise à disposition des collaborateurs afin de prévenir les déchets de vaisselle jetable.

ENTREPÔTS LOGISTIQUES

Concernant la gestion des déchets de nos entrepôts logistiques, de nombreux projets ont vu le jour ces trois dernières années ayant pour but de réduire au maximum l'enfouissement de nos déchets en vue d'optimiser leur valorisation (recyclage, valorisation énergétique par incinération, etc.).

Un diagnostic de nos déchets a été effectué avec notre prestataire GreenRécup afin d'optimiser la valorisation des matières selon leur type (DIB/Plastique/Carton).

Le premier chantier a porté sur la valorisation du carton. Nous avons investi dans quatre compacteurs à carton, un projet d'optimisation achevé qui nous permet de valoriser 100 % de cette matière qui représente 55 % du total de nos déchets logistiques. Ces compacteurs nous permettent également de réduire le volume de nos déchets, ce qui divise par trois nos

rotations et réduit l'impact carbone associé. Nous disposons désormais de cinq compacteurs répartis sur deux sites logistiques.

Le second chantier, en cours depuis début 2024, concerne la valorisation de la matière plastique. Afin de maximiser la revalorisation, nous avons fait le choix de nous focaliser sur les matières plastiques transparentes (films étirables, blisters et certains sacs plastiques) qui représentaient 40 % de nos DIB restants. Un compacteur plastique a ainsi été récemment installé dans notre nouveau bâtiment. Plusieurs projets sont à l'étude afin d'optimiser encore davantage notre gestion des déchets et ainsi réduire notre part de DIB enfouis.

Le troisième chantier concerne la valorisation de nos déchets dangereux. Nous avons investi dans des contenants adaptés pour optimiser le tri (fûts et bacs de tri), notamment pour les déchets condensats, d'aérosols, pour les néons et ampoules. Nous avons également installé des bacs de tri différenciés pour la ferraille, les DEE et les piles ou batteries de toutes tailles. Nous les revalorisons ensuite en fonction de

leurs spécificités. Par exemple, nous recyclons et réutilisons l'ensemble des huiles utilisées dans nos entrepôts.

2.2.2.4. Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

24. (a) (b) (c) Notre consommation directe de ressources est principalement liée à nos achats d'emballages.

D'ici fin 2026, le Groupe ambitionne de développer le regroupement des commandes pour 50 % des volumes d'expédition (en multi-paniers) grâce à des changements dans son schéma logistique ainsi qu'en développant un système informatique spécifique.

D'ici fin 2027, le Groupe a pour objectif de rendre +50 % de ses produits éligibles à une expédition en emballage réutilisable.

Ces cibles ont été définies de manière collégiale par les achats, la logistique et la RSE et contribuent à notre objectif d'utilisation d'emballages plus éco-responsables.

L'ensemble de ces cibles dirigent ainsi le Groupe vers la réduction de l'utilisation de matières vierges dans ses emballages.

Concernant la circularité de son business model, le Groupe se fixe la cible d'atteindre les 100 ventes par an de produits reconditionnés et/ou de seconde main d'ici 2025 – 2026 ce qui réduira l'utilisation de matières premières primaires. En 2024, plus de 150 ventes de produits reconditionnés et/ou de seconde main ont été organisées.

Cette cible a été fixée par le département business excellence.

(d) Le Groupe va se doter d'objectifs sur la composition de ses emballages dans les 2 prochaines années.

(e) Les cibles citées dans 24c) vont contribuer à la réduction des déchets en aval chez nos clients.

(f) RAS

25. Nos cibles se rapportent à plusieurs niveaux de la hiérarchie des déchets : la prévention via le regroupement des commandes et la réutilisation avec les emballages réutilisables.

27. En tant qu'émetteur sur le marché français de produits susceptibles de générer des déchets, SRP.com est également soumise à un certain nombre de dispositifs relatifs à la responsabilité élargies des producteurs issus de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (ci-après "Loi AGECE").

Notre cible sur le réemploi va dans le sens de la Loi AGECE qui impose 9 % de réemploi des emballages à 2027. En rendant 50 % de ses produits éligibles, le Groupe se donne les moyens d'atteindre cette obligation.

Notre cible sur le regroupement des commandes est volontaire et non imposée par la législation.

2.2.2.5. Ressources entrantes

28.

A. Produits

a. Articles

La catégorie la plus large des ressources entrantes correspond aux stocks de produits achetés et revendus à travers les différentes plateformes du Groupe. Les matières sont très variables au vu du panel de produits et marques vendus sur le site : mode, sport, maison, voyage, beauté, enfant, épicerie, high tech, etc. Pour plus d'informations sur les produits vendus sur les plateformes du Groupe, se reporter à la section 1.3.1.1 du Document d'enregistrement universel 2024.

b. Emballages

Nous réceptionnons les produits des différentes marques dans des emballages. Nous n'avons pas à date de donnée quantitative sur ces ressources entrantes.

Nous utilisons aussi des emballages pour la mise au propre des produits réceptionnés (reconditionnement). Enfin, nous achetons des emballages pour l'expédition.

En 2024, nous avons acheté 2 641T d'emballages d'expédition, de transport et de mise au propre.

B. Immobilisations corporelles

a. Locaux et entrepôts

Le Groupe Showroomprivé dispose de 3 types de bâtiments : des locaux de bureaux, des parkings et des entrepôts. L'ensemble de ces bâtiments sont en location.

Type de bâtiment	Nombre de bâtiments	Surface au sol en m²
Bureaux	6	15094,81
Entrepôts	7	50898,88
Entrepôts prestataires	7	72108
Parkings	8	11503

b. Equipements informatiques

En tant qu'entreprise de service, le Groupe possède des PC fixes et portables pour ses employés, d'écrans dans nos salles de réunion, d'appareils photo pour mettre en valeur les produits, de téléphones portables et de serveurs.

c. Transport

Nous disposons d'une flotte d'environ 80 véhicules de fonction essence et hybride.

En termes de transport, nous possédons 4 camions diesel et achetons des services de transport auprès de prestataires pour la livraison de nos marchandises en amont, entre nos sites et en aval.

d. Outillage logistique

Dans le cadre de son activité logistique, le Groupe possède tout l'outillage logistique nécessaire à la manutention et au stockage de colis : rayonnages, étagères etc. Nos entrepôts logistiques sont équipés d'une vingtaine transpalettes électriques, quelques transpalettes à plate-forme et chariots élévateurs, un train logistique et un préparateur de commande.

31. (a) N/A

(b) Nous ne produisons pas de produits au sein de notre entreprise, néanmoins nous achetons des emballages pour la mise au propre et l'expédition des produits. Nous n'avons pas assez d'informations à date sur le pourcentage de matières biologiques issue de sources durables.

(c) Nous ne produisons pas de produits au sein de notre entreprise, néanmoins nous achetons des emballages pour la mise au propre et l'expédition des produits.

Indicateur de performance	2023	2024	Évolution n-1
Part de matière recyclée (poids en valeur absolue et pourcentage)	1 630,27 T 95,7% de notre poids total en recyclé	2 511,67 T 95,1% de notre poids total en recyclé	+ 154% de matière recyclée -0,6% du poids total en recyclé

32. Les données sont calculées à partir des informations collectées auprès de nos fournisseurs selon le process décrit ci-dessous.

Un inventaire des références consommées dans l'année est effectué pour recenser les produits ou services utilisés. Le tableau avec l'ensemble des références est ensuite envoyé aux fournisseurs pour qu'ils y inscrivent les quantités et informations nécessaire en termes de recyclabilité, recyclage et certifications éventuelles. Les réponses des fournisseurs sont collectées et une première vérification est effectuée en comparant les informations avec les fiches techniques reçues. Une deuxième vérification des volumes est réalisée en se basant sur les factures et les données extraites des fournisseurs.

Nous utilisons donc des mesures directes et ce processus nous permet d'obtenir des données fiables pour nos analyses et plan d'action éventuels.

2.2.2.6. Ressources sortantes

Produits et matières

35. Le Groupe n'a pas d'activité de production propre, son modèle économique étant basée sur l'achat et la revente de produits dont la production est réalisé par ses fournisseurs sans transformation.

36. (a)(b)(c) Nous ne produisons pas de produits au sein de notre entreprise, néanmoins nous achetons des emballages pour la mise au propre et l'expédition des produits qui constituent nos ressources sortantes.

Indicateur de performance	2023	2024	Évolution n-1
Proportion d'emballages recyclables	99,6%	99,6%	-

Déchets

37. A)

La quantité totale de déchets générés par l'ensemble de nos sites est une donnée produite chaque année par les services généraux du Groupe, le service EHS et le service RSE qui agrège ainsi les volumes des différentes entités. Ce volume est divisé entre les déchets DIB et les recyclables.

En 2024, nous avons généré 1 022,39T de déchets. B)

Type de déchets	Type d'opération de valorisation	Total année (T)
Déchets dangereux	Recyclage	0,01
Déchet non dangereux	Autres méthodes de récupération	1,85
	Préparation pour réutilisation	0,06
	Recyclage	490,51

c)

Type de déchets	Type d'opération de valorisation	Total année (T)
Déchets dangereux	Autres opérations d'élimination	0,02
Déchet non dangereux	Incinération	4,27
	Autres opérations d'élimination	525,67

D)

Quantité de déchets non recyclés (T)	531,87
% de déchets non recyclés	52%

38.

Matière présente dans les déchets	Total 2024 (kg)
Biodéchets	7 563
Bois	6 140
Bouteilles plastique	44
Canettes	309
Capsules et dosettes	3
Carton	456 134
Cartouches d'encre	1 200
D3E	10
Déchets non dangereux en mélange (DIB)	513 169
DIB	36
Encombrants	74
FERRAILLE	9 320
Gobelets cartons	15
Papier	3 268
PEINTURE	20
Plastique	17 526
Verre	7 500
Mobilier de bureau	55

39.

En 2024, le Groupe a produit 30 kg de déchets dangereux. Le Groupe ne produit pas de déchets radioactifs.

40. Les données sur la classification de nos déchets sont obtenues de la façon suivante :

- Pour nos sites de la Plaine et Olonne, notre prestataire Lemontri nous fournit les informations de traitement de nos déchets.
- Pour le reste de nos déchets de la Plaine, ils sont collectés par la ville. Nous utilisons les éléments de facturation de la ville pour quantifier et classer nos déchets.
- Pour notre site de Roubaix, notre prestataire Elise nous a fourni les informations demandées.
- Pour nos sites à Saint-Witz, notre 2 prestataire GreenRécup nous fournit les informations requises.
- Pour nos bureaux en Espagne et en Italie, les bureaux étant dans des bâtiments partagés, nous n'avons pas eu accès à des données exactes. Pour l'Espagne, nous avons consulté l'équipe de nettoyage pour estimer le nombre de sacs poubelle vidés par jour pour chaque type de déchets. Pour l'Italie, nos équipes ont fait cette estimation en fonction du nombre de poubelles vidées d'après leurs observations. Au vu de la faible quantité que cela représente par rapport à notre quantité totale de déchets, cette méthodologie nous semble correcte.

2.3. Taxonomie Européenne

2.3.1. Contexte et cohérence

La Taxonomie verte européenne vise à établir une classification des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental sur la base de critères techniques ambitieux et exigeants. La mise en place de ce référentiel destiné à distinguer les activités économiques contribuant à l'objectif européen de neutralité carbone – le Green Deal – souligne l'ampleur des transformations économiques et industrielles à accomplir ainsi que l'ambition des autorités européennes en matière de finance durable et de transparence.

Fort de ses engagements environnementaux, sociaux et sociétaux, le Groupe Showroomprivé suit avec attention le travail de la Commission Européenne d'analyse des activités et de définition de critères d'examen technique destiné à orienter les investissements des acteurs publics et privés vers les projets contribuant à la transition vers une économie durable et bas carbone.

Conformément au Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union européenne (UE), le Groupe Showroomprivé est tenu, depuis l'exercice 2021, de communiquer sur la part de ses activités considérées comme éligibles au titre des deux objectifs climatiques, et depuis 2022, la part de ses activités alignées à ces deux mêmes objectifs. Avec le calendrier de mise en œuvre progressif au regard des différents objectifs environnementaux, depuis 2024, le Groupe communique sur la part de ses activités éligibles et alignées au sens de la classification et des critères définis dans la Taxonomie pour la totalité des six objectifs environnementaux que sont :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique.
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour l'exercice 2024, le Groupe Showroomprivé doit ainsi publier la part de son chiffre d'affaires, de ses dépenses d'investissements (« CAPEX ») et de ses charges opérationnelles (« OPEX ») éligibles et alignées aux six objectifs de la Taxonomie.

L'évaluation de l'éligibilité a été menée sur la base d'une analyse détaillée de l'ensemble des activités du Groupe menée conjointement par la Direction RSE, la Direction Financière, la Direction Juridique et les équipes métiers, au regard :

- du Règlement délégué Climat du 4 juin 2021 et de ses annexes complétant le règlement (UE) 2020/852 en précisant les critères techniques permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci ;
- du Règlement délégué 2021/2178 de la Commission Européenne du 6 juillet 2021 et de ses annexes complétant le règlement (UE) 2020/852 précisant la manière de calculer les KPIs ainsi que les informations narratives à publier ;
- du Règlement délégué 2023/2485 du 27 juin 2023 qui amende les dispositions de l'acte délégué sur le climat ;
- du Règlement délégué 2023/2486 du 27 juin 2023 précisant les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'un ou à plusieurs objectifs parmi les quatre autres objectifs de la Taxonomie.

Les éléments méthodologiques à partir desquels le Groupe a conduit son analyse sont décrits ci-dessous. Le Groupe révisera sa méthodologie, son analyse et ses calculs au fur et à mesure de la mise en place de la Taxonomie, de la clarification de certaines activités par le régulateur, et de l'évolution de ces dernières activités et des critères d'examen technique les complétant.

2.3.2. Lien avec la stratégie RSE du Groupe Showroomprivé

Conscient des nombreux enjeux RSE qui découlent de l'environnement dans lequel il évolue, le Groupe travaille sur différents projets qui couvrent les trois objectifs suivants de la Taxonomie : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique et la transition vers une économie circulaire.

A ce titre, Showroomprivé a initié des démarches notamment en termes d'évaluation des risques climatiques auxquels ses activités pourraient être soumises à plus ou moins long terme. Ce travail s'inscrit dans une logique d'amélioration continue et tendra ainsi à être développé et approfondi sur les exercices suivants.

2.3.2.1. Atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique

Plusieurs études internes permettant de cartographier les différentes typologies de flux et les territoires géographiques auxquels ces derniers sont rattachés ont permis au Groupe d'identifier que les risques climatiques pouvant impacter les zones où l'activité est la plus dense (proche Ile-de-France) restent limités par rapport à d'autres (cf. 2.2.1.3).

2.3.2.2. Economie circulaire

De nombreux progrès sont notables sur le plan économie circulaire, notamment visibles à travers le développement de l'activité du Groupe sur la revalorisation de produits invendus, la vente de produits de seconde main, ainsi que la croissance connue sur l'offre de produits et services plus responsables.

En effet, depuis plusieurs années, le Groupe renforce son engagement en matière de durabilité en développant son offre plus responsable, mais également en faisant évoluer ses processus de sélection afin de pouvoir offrir à ses membres un espace dédié à la consommation plus responsable.

2.3.3. Détermination des activités éligibles et alignées au sens de la Taxonomie

La Commission Européenne a priorisé les secteurs d'activité ayant une contribution majeure aux objectifs climatiques et environnementaux régissant la Taxonomie.

Une activité économique est éligible lorsqu'elle est explicitement décrite dans la liste incluse à ce stade dans les règlements délégués climat et environnement et qu'elle est susceptible de contribuer de manière substantielle à l'un des objectifs environnementaux. Cette activité devient alors alignée une fois que l'ensemble des critères techniques sont satisfaits.

ALIGNEMENT DES ACTIVITÉS AU SENS DE LA TAXONOMIE



2.3.4. Evaluation et méthodologie

2.3.4.1. Calcul des indicateurs

Le Groupe a procédé au calcul des indicateurs en conformité avec les dispositions du Règlement délégué 2021/2178 de la Commission Européenne du 6 juillet 2021 et de ses annexes complétant le règlement (UE) 2020/852 à partir de ses processus et des systèmes de reporting existants et d'hypothèses formulées par le management.

Les résultats couvrent toutes les activités du Groupe intégrées dans le périmètre de consolidation financière au 31 décembre 2024.

Les informations financières utilisées ont été sourcées via les processus de remontée des informations comptables utilisées pour la préparation des états consolidés. Elles ont fait l'objet d'une analyse et d'un contrôle conjoints avec la Direction RSE, la Direction Financière, la Direction Juridique et les équipes métiers, afin d'en assurer la cohérence avec notamment le chiffre d'affaires (CA) et les dépenses d'investissements (CAPEX) présentées dans les Annexes financières. Le risque de double comptage est évité grâce à l'utilisation de référentiels comptables uniques et de périmètres clairement définis, alignés sur ceux des états financiers consolidés. Les données sont collectées à la source une seule fois, centralisées, puis soumises à des contrôles de cohérence et à des revues croisées entre les différentes directions et les équipes métiers, garantissant l'unicité des flux comptabilisés.

• Chiffre d'affaires

Sur la base de cette analyse, Showroomprivé a identifié en 2024 du chiffre d'affaires éligible au titre de l'objectif économie circulaire. Ce chiffre d'affaires représente 0,11 % du chiffre d'affaires consolidé et correspond à l'activité Taxonomie suivante :

5.6 Place de marché pour le commerce de biens d'occasion destinés à être réutilisés pour 727k€ d'euros, qui correspondent à l'activité de marketplace du Groupe. A date, le Groupe n'est pas en mesure de qualifier le CA éligible comme aligné, le CA aligné est donc nul.

Le chiffre d'affaires consolidé qui correspond au dénominateur de l'indicateur Taxonomie est disponible en section 4.2 des états financiers intégrés au Document d'enregistrement universel 2024.

CA	2021	2022	2023	2024	Variation 23-24
Numérateur aligné	-	-	-	-	-
Numérateur éligible	-	-	8 m€ 1,2 % du CA total	727k 0,11 % du CA total	-
Dénominateur	723,85 m€	657,37 m€	677,2 m€	646,5 m€	-4,5%

• CAPEX :

L'analyse de l'éligibilité des dépenses d'investissements (CAPEX) a porté sur l'identification de celles de type C pouvant être associées au chiffre d'affaires éligibles ou définies dans la Taxonomie comme « mesures individuelles » – c'est-à-dire qui ne sont pas directement liées à des activités éligibles mais qui consistent néanmoins en l'achat de la production d'activités éligibles ou d'investissements individuels visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et donc éligibles individuellement au titre de l'objectif d'atténuation du changement climatique.

Les dépenses d'investissement retenues correspondent, conformément aux dispositions de la Taxonomie, à l'activité 1.2. Fabrication d'équipements électriques et électroniques (objectif économie circulaire) ainsi qu'à l'activité 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments pour 8 % des CAPEX consolidés (objectif atténuation du changement climatique). Ce taux est en hausse au regard de 2023 du fait d'investissements importants dans la mise en service de notre entrepôt logistique sur l'exercice. A date, le Groupe n'est pas en mesure de qualifier les CAPEX éligibles comme alignés, les CAPEX alignés sont donc nuls.

L'indicateur CAPEX est défini comme le total des dépenses d'investissement (1) liées à des activités économiques éligibles, (2) faisant partie d'un plan de CAPEX permettant à des activités de devenir alignées ou (3) associées à des mesures individuelles éligibles à la Taxonomie (numérateur) divisé par le total des dépenses d'investissement de la période (dénominateur). Le total des dépenses d'investissements est constitué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (hors goodwill) au cours de l'exercice, avant dépréciation et amortissement et à l'exclusion des variations de la juste valeur. Il comprend également les actifs liés aux droits d'utilisation (IFRS 16). Plus de détails sur les principes comptables concernant les CAPEX est disponible aux notes 5.2 et 5.3 des états financiers intégrés au Document d'enregistrement universel 2024.

Le total des dépenses d'investissement peut être rapproché des états financiers, cf. notes 5.2 et 5.3 intégrées au Document d'enregistrement universel 2023. Ils correspondent au total des natures de mouvement (coûts d'acquisition et de production) :

- Augmentations (flux d'acquisition de la période) ;
- Augmentations issues de regroupements d'entreprises pour les immobilisations incorporelles, les actifs de droit d'usage et les immobilisations corporelles.

CAPEX	2021	2022	2023	2024	Variation 23-24
Numérateur aligné	-	-	-		-
Numérateur éligible	2,9 m€	0,87 m€	0,15 m€ 1,6 % des CAPEX consolidés	2,03m€ 8% des CAPEX consolidés	N/A%
Dénominateur	12,18 m€	18,1 m€	9,63 m€	25,59m€	+166 %

En 2024, une analyse des dépenses d'investissement a été réalisé et n'a identifié que des CAPEX de type C éligibles. Toutefois, le processus d'identification des dépenses d'investissement sera amélioré au cours des prochaines années. A cet effet le Groupe prévoit de revoir ses outils pour permettre une analyse plus fine des éléments.

• OPEX :

Les dépenses d'exploitation retenues par le Groupe en application des dispositions de la Taxonomie ont été restreintes aux catégories suivantes :

- Les dépenses de recherche et développement ;
- Les contrats de location à court terme ;
- Les frais de maintenance, d'entretien et de réparation des procédés industriels et des bâtiments, incluant les frais de personnel associés.

Ces catégories constituent le numérateur du ratio des dépenses d'exploitation sur le total des OPEX du Groupe cf. notes 5.2 et 5.3 des états financiers.

Dans la mesure où la valeur de ce ratio est de 3,7 % et qu'aucune activité du Groupe n'est éligible à date, le Groupe a considéré l'utilisation du régime prévu d'exemption pour la publication de cet indicateur.

2.3.4.2. Méthodologie d'évaluation des activités au regard des critères d'évaluation technique

Méthodologie de vérification des DNSH génériques et des critères MS :

Afin d'évaluer le niveau d'alignement actuel des activités identifiées comme éligibles, le Groupe Showroomprivé a procédé à une vérification du respect des critères d'examen technique de ces activités et des garanties minimales.

Dans la continuité des exercices d'alignement précédents, ce nouvel exercice a été réalisé avec prudence par le Groupe. Ainsi, ce dernier a fait le choix d'appliquer la réglementation stricte et n'a pas qualifié ses investissements éligibles comme alignés, compte tenu des critères techniques précis à respecter et des analyses requises qui, à date, ne sont pas exhaustivement disponibles.

DNSH Génériques énoncés dans l'Annexe A relative à l'adaptation au changement climatique :

Comme évoqué précédemment, une première analyse des risques climatiques physiques qui pèsent sur le Groupe a été menée en début d'année 2023 afin de prévenir la vulnérabilité de ses activités face aux conséquences du réchauffement climatique et ainsi développer un plan d'action en conséquence. Showroomprivé a ainsi concentré ses efforts dans un premier temps sur les risques qui pèsent sur ses activités en basant l'analyse sur sa chaîne logistique en France et en s'appuyant sur le scénario modéré du GIEC, soit le scénario SSP2-4.5. Cette dernière brosse globalement le portrait d'un environnement où les émissions de CO₂ sont sensiblement les mêmes que celles que nous connaissons aujourd'hui, avec une diminution notable au milieu du siècle.

L'amont de cette chaîne pourrait être analysé lors de prochaines études, le tout à travers le prisme éventuel d'autres scénarios plus pessimistes et optimistes.

Cette première étude a permis de constater que l'Hexagone pourrait être principalement touché par : les vagues de chaleur, les diminutions de rendements agricoles, les pénuries d'eau, les inondations.

Ce constat permet de supposer que, dans un avenir plus ou moins proche, Showroomprivé pourrait être principalement impacté sur son site établi en Vendée, notamment par des inondations.

Concernant les autres risques prioritaires imaginés pour la France, il est possible d'estimer que les activités de Showroomprivé pourraient subir dans une moindre mesure les conséquences de ces derniers, notamment celles en lien avec la pénurie d'eau et les vagues de chaleur, a priori moins rudes dans la partie nord / nord-ouest du pays, partie du pays où les activités du Groupe sont relativement présentes.

Minimum Safeguards :

Conformément aux principes directeurs des garanties minimales décrits dans l'article 18 du règlement Taxonomie, les activités économiques contribuant substantiellement à l'un des objectifs et respectant les DNSH génériques et spécifiques pertinents doivent également mettre en œuvre des procédures pour s'aligner sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du

travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme). Le rapport final de la Plateforme européenne sur la finance durable publié en octobre 2022 (« Final Report on Minimum Safeguards ») est venu préciser le périmètre des exigences à respecter dans ce cadre. Quatre thématiques sont ainsi mises en avant par le rapport et doivent être couvertes par les garanties minimales : les droits humains (y compris les droits des travailleurs et des consommateurs), la corruption, la fiscalité et le droit de la concurrence :

- Droits de l'Homme : Afin de renforcer ses engagements en matière de droits humains, le Groupe a formalisé un Code de conduite Ethique & Conformité applicable à l'ensemble de ses collaborateurs en 2024. Les principes éthiques de ce Code respectent les textes suivants :
 - la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
 - les huit Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT)
 - le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
 - le Pacte international relatif aux droits économiques et sociaux

En outre, le dispositif d'alerte professionnelle a été mis à jour en 2024. Il est ouvert aux parties prenantes internes et externes et permet d'effectuer des signalements portant notamment sur les droits de l'homme.

Controverses : Le groupe n'a fait l'objet d'aucune controverse relative aux droits de l'Homme.

- Corruption : Le groupe a mis en place un programme de corruption répondant aux exigences de la loi française Sapin 2. Une politique anticorruption a été mise à jour en décembre 2023 et couvre les thématiques suivantes : lutte contre la corruption, conflit d'intérêts, cadeaux & invitations. Cette politique est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Il existe notamment des formations dédiées. En 2024, 53 % des collaborateurs ayant été identifiés comme personnels les plus exposés aux risques de corruption ont été formés. Par ailleurs, le dispositif d'alerte professionnelle a également été mis à jour en 2024 et est détaillé dans une politique de gestion des signalements. L'ensemble est disponible sur le site institutionnel du groupe. A ce jour, aucun signalement pouvant être qualifié comme situation de corruption n'a été relevé.

Controverses : Le groupe n'a fait l'objet d'aucune controverse relative à la corruption.

- Fiscalité : Le Groupe réalise une transparence fiscale liée aux obligations formelles imposées par la loi notamment par les obligations de documentation des prix de transfert.

Le Groupe est toujours coopératif avec l'administration fiscale pour apporter les preuves de sa transparence fiscale et du bon respect des règles auxquelles il est soumis. Cela se traduit par un respect de l'ensemble du système déclaratif fiscal européen tant d'un point de vue contenu que d'un point de vue délai déclaratif. Ce contenu est d'autant plus qualitatif que l'administration fiscale, française notamment, lors de récents contrôles n'a pas estimé nécessaire de réhausser les bases d'imposition de sociétés du groupe.

Partant de ce postulat, le Groupe s'engage à formaliser une politique fiscale d'ici fin 2026.
Controverses : Le groupe n'a fait l'objet d'aucune controverse relative à la fiscalité.

- Droit de la concurrence : Showroomprivé forme ses collaborateurs sur les risques applicables à l'activité du groupe relatifs au droit à la concurrence. Par ailleurs, le Code de conduite Ethique & Conformité intègre la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles.

Controverses : Le groupe n'a fait l'objet d'aucune controverse relative au droit de la concurrence.

- Perspectives

Au-delà des données publiées par le Groupe en application de la réglementation Taxonomie, il est rappelé que le Groupe démontre depuis de nombreuses années un engagement en matière de diminution de son empreinte environnementale et de transition vers une économie circulaire. Les objectifs de la stratégie sont plus amplement détaillés au paragraphe 2.1.3.1 « Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur ».

Le Groupe, s'inscrivant dans une logique d'amélioration continue, a pour ambition de continuer ses efforts d'investissements visant à être davantage en adéquation avec les critères techniques présentés dans le règlement Taxonomie, à commencer par les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, ainsi que l'objectif économie circulaire.

2.3.5. Tableaux réglementaires

Exercice 2024				Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH») (h)									
Activités économiques (1)	Code (a) (2)	Chiffre d'affaires - en M€ (3)	Part du chiffre d'affaires, année N (4)	Atténuation au changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation au changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)		0	0%														0%		
Dont habilitantes		0	0%														0%	H	
Dont transitoires		0	0%														0%		T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																			
Place de marché pour le commerce de biens d'occasion destinés à être réutilisés	CE 5.6	0,7	0,11%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,5%		
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)		0,7	0,11%	0%	0%	0%	0%	0,11%	0%								0%		
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1. + A.2.)		0,7	0,11%	0%	0%	0%	0%	0,11%	0%								0%		
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		645,8	99,90%																
TOTAL (A. + B.)		646,5	100%																

Part des CapEx issue d'activités économiques éligibles et/ou alignées sur la taxonomie par objectif environnemental — Informations pour l'année N

	Part des CapEx/Total des CapEx	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	0%	4,90%
CCA	0%	0%
WTR	0%	0%
CE	0%	3,1%
PPC	0%	0%
BIO	0%	0%

Exercice 2024				Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH») (h)														
Activités économiques (1)	Code (a) (2)	CapEx - en M€ (3)	Part des CapEx, année N (4)	Atténuation au changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation au changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part des CapEx alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)					
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																								
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																								
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)		0	0%														0%							
Dont habilitantes		0	0%														0%	H						
Dont transitoires		0	0%														0%		T					
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																								
Fabrication d'équipements électriques et électroniques		CE 1.2	0,79	3,10%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0%						
Acquisition et propriété de bâtiments		CCM 7.7	1,24	4,90%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0%						
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique		CCM 7.3 et CCA 7.3	0	0,00%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								1,60%						
A. CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		2,03	8,00%	8,00%	8,00%	0%	0%	0%	0%												1,60%			
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																								
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie		23,56	92,10%																					
TOTAL (A. + B.)		25,59	100%																					

Part des CapEx issue d'activités économiques éligibles et/ou alignées sur la taxonomie par objectif environnemental — Informations pour l'année N

	Part des CapEx/Total des CapEx	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	0%	4,90%
CCA	0%	0%
WTR	0%	0%
CE	0%	3,1%
PPC	0%	0%
BIO	0%	0%

Activités liées à l'énergie nucléaire	
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté	NON
Activités liées au gaz fossile	
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

2.4. Informations sociales

2.4.1. Personnel de l'entreprise (ESRS S1)

Risque		Risque de départ des employés et/ou difficultés à attirer les candidats en cas de non-respect de l'équilibre vie professionnelle - vie personnelle	Propres Activités
Impact négatif	Santé et sécurité des collaborateurs	Impact négatif grave et irrémédiable sur la santé et la sécurité des collaborateurs et leurs familles en cas de harcèlement physique ou moral, mauvaises conditions de travail, non sécurité de l'emploi, de mauvaises rémunérations, de non-respect de l'équilibre vie professionnelle - vie personnelle, ou en l'absence de dialogue social, de liberté d'association et de négociation collective.	Propres Activités
Impact négatif		Atteinte aux droits humains des collaborateurs en cas de harcèlement physique ou moral, et/ou en cas de violence au travail	Propres Activités
Risque	Diversité et inclusion des collaborateurs	Risque d'atteinte à la réputation de l'entité auprès des parties prenantes internes et externes en raison de l'absence de réglementation et d'initiatives internes en matière de diversité, d'inclusion et d'égalité de traitement	Propres Activités
Impact négatif		Atteinte aux droits humains des collaborateurs en cas de traitement inégal et de discrimination	Propres Activités
Risque	Développement des talents et gestion des compétences des collaborateurs	Risque de départ et perte d'attractivité auprès des collaborateurs et des talents en raison d'une mauvaise gestion des compétences et de l'employabilité	Propres Activités
Risque		Risque de perturbation des activités, baisse de performance et de productivité due à une mauvaise gestion des talents et des compétences	Propres Activités
Risque		Risque d'atteinte à la réputation de l'entité auprès des parties prenantes internes et externes en raison de l'absence d'identité forte et d'engagement	Propres Activités
Impact négatif	Attractivité de la marque employeur et engagement des collaborateurs	Dégradation des conditions de travail en cas d'insatisfaction et démotivation des collaborateurs	Propres Activités
Impact positif		Amélioration significative du bien-être des collaborateurs grâce aux mesures fortes sur l'engagement, le sens et la satisfaction	Propres Activités

2.4.1.1. ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes

12. Le groupe prend en compte les intérêts, les points de vue et les droits de son personnel à travers deux moyens :

- Interactions avec les représentants du personnel (cf. §27)
- Interactions avec le personnel par le biais de l'initiative Poplee, dispositif mis en place par la direction des ressources humaines (cf. §20)

Le groupe prend en compte les intérêts, les points de vue et les droits de son personnel à travers deux moyens, intégrant ces retours dans l'élaboration et l'ajustement de ses stratégies, afin de garantir leur alignement avec les attentes et les besoins des collaborateurs.

Ces interactions régulières prennent la forme de réunions mensuelles formalisées avec les Comités Social et Économique (CSE) des entreprises du groupe (SRP COM, SRP LOG et Beauté Privée). Ces réunions sont encadrées par un processus établi, comprenant l'envoi d'une convocation officielle aux élus, accompagnée d'un ordre du jour détaillant les points à aborder.

Le dispositif Poplee est une enquête interne pour solliciter l'avis de l'intégralité des salariés sur différentes questions liées à leur vie dans l'entreprise (charge de travail, ambiance d'équipe, relation managériale etc.) de manière confidentielle.

2.4.1.2. ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

13 a) i) ii) & b) Les impacts réels et potentiels identifiés par le groupe sur son personnel résultent et influent sur la stratégie et le modèle économique du groupe. En effet, une mesure intitulée « Attirer, retenir et développer les talents du Groupe » fait partie de la stratégie ACE du groupe. Par ailleurs, une analyse sur l'ensemble des impacts et risques matériels a été réalisée au point c) de la section 2.1.3.3.

Les risques matériels relatifs au personnel identifié par le groupe démontrent la dépendance forte que les employés du groupe ont sur ses activités et sa stratégie. Le Groupe est conscient des risques liés aux employés impactant de manière forte son modèle économique.

14. Le groupe a inclus dans le périmètre des impacts et risques matériels relatifs au personnel l'ensemble de ses employés jouant un rôle dans les activités propres du Groupe ainsi que dans sa chaîne de valeur.

- a) Au sein du groupe, il existe différents types de salariés et de non-salariés assimilés au personnel :
- Parmi les salariés : CDI, CDD, alternants
 - Parmi les non-salariés : intérimaires, stagiaires
- b) Les impacts négatifs relatifs au personnel identifié comme étant matériels au sein du groupe sont des impacts systémiques dans le contexte économique et professionnel actuel.
- c) Le Groupe n'a pas identifié d'impact positif matériel et d'opportunité matérielle.
- d) Tous les risques matériels identifiés par le Groupe découlent d'impact sur son personnel.

- e) Le groupe n'a pas à date défini de plan de transition.
- f) i)ii) g) i) ii) Au regard des activités propres du Groupe (pas d'activités industrielle) et de son premier maillon de sa chaîne de valeur amont, il n'y a pas d'activités pour lesquelles il existe un risque non négligeable de travail forcé ou de travail obligatoire.

15. Sur la partie santé et sécurité uniquement, les travailleurs des entrepôts logistiques du groupe (SRP LOG) sont plus susceptibles de développer des troubles musculosquelettiques (TMS), en raison de l'activité manuelle impliquant de larges amplitudes de mouvement,). Ces risques sont liés à des postures contraignantes, au travail en position debout prolongée, aux mouvements répétitifs et à la nécessité de manipuler des produits placés en hauteur, ce qui augmente également le risque de chute. Cette activité physique, effectuée sur une durée de 8 heures, sollicite intensément le corps et expose davantage les salariés à des troubles liés à l'effort physique prolongé.

16. Pour ce premier exercice, le Groupe n'a pas fait l'analyse des risques et opportunités découlant d'impacts sur des membres de son personnel et de dépendances à l'égard de membres de son personnel qui se rapportent à des groupes spécifiques de personnes plutôt qu'à l'ensemble de son personnel.

Gestion des impacts, risques et opportunités

Le groupe n'a pas réalisé de segmentation de son personnel dans le cadre de l'identification des risques matériels. Aucune opportunité matérielle n'a été identifiée.

2.4.1.3. SI-1 — Politiques concernant le personnel de l'entreprise

20. Comme il est précisé dans le §9 de la partie Gouvernance, le Groupe a mis à jour son Code de conduite Ethique et Conformité en 2024 comprenant les divers principes et règles éthiques que l'ensemble des collaborateurs doivent respecter.

- a) Parmi les règles définies, les droits humains et plus spécifiquement le droit du travail sont couverts.
- b) Le groupe sollicite régulièrement ses collaborateurs sur divers sujets notamment par l'initiative Poplee. Il s'agit d'enquête interne pour solliciter l'avis de l'intégralité des salariés sur différentes questions liées à leur vie dans l'entreprise (charge de travail, ambiance d'équipe, relation managériale etc.) de manière confidentielle.
- c) Afin de détecter tout impact sur les droits humains au sein du groupe, un dispositif d'alerte professionnelle est à disposition des collaborateurs. Le fonctionnement de ce dispositif est formalisé au sein de la politique de gestion des signalements.

21. Le Code de conduite Ethique et Conformité est aligné sur les plus hauts standards et normes internationaux tels que :

- Le Pacte mondial des Nations-Unies ;
- Les objectifs de développement durable des Nations-Unies (ODD) ;
- Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme
- Les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
- La Déclaration l'Organisation Internationale de travail (OIT) et ses 8 Conventions ;

- La Convention des Nations-Unies contre la corruption ;
- La Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

22. Le Code de conduite Ethique & Conformité du groupe a formalisé des principes éthiques sur le travail forcé, le travail obligatoire ainsi que sur le travail des enfants. En revanche, au regard de son secteur d'activité et de sa localisation, il n'a pas été estimé pertinent de définir une règle sur la lutte contre la traite des êtres humains au sein du code à destination des collaborateurs.

Les thématiques sont détaillées car elles ont été identifiées via les IROs matériels.

23. Santé et sécurité des collaborateurs

Afin de prévenir les risques liés à la santé ainsi qu'à la sécurité au travail de ses collaborateurs, le groupe n'a pas formalisé de politique mais diverses actions sont déployées par le Groupe comme précisé dans le § S1-4.

Respect de l'équilibre vie professionnelle - vie personnelle des collaborateurs – fait partie de santé/sécurité des collaborateurs

Le Groupe s'engage à développer le bien-être et la qualité de vie au travail des équipes :

- Une politique télétravail hybride défini par un accord de télétravail a été signé le 30 juin 2020 pour les fonctions le permettant pour les sociétés SRP COM et Beauté Privée. Cet accord définit les modalités du travail hybride. Pour les postes éligibles, il est possible de télétravailler jusqu'à deux jours par semaine de manière fixe. Ces accords pour les 2 entités ont été signés par la direction et les représentants du personnel.
- Programme parentalité : Le Groupe pour les entités françaises (SRP COM, SRP LOG, Beauté Privée), Espagnol et Italienne a mis en place un programme parentalité, incluant des aménagements de poste adaptés pour les mamans et les papas, en fonction des spécificités des sites et métiers : Pour les mamans un aménagement du télétravail est proposé à partir du 5^e mois de grossesse, avec la possibilité de télétravailler trois jours par semaine pendant les deux mois suivant le retour de congé maternité ou paternité. Des salles d'allaitement sont à disposition pour les collaboratrices des sites de La Plaine Saint Denis et de Roubaix. Des ateliers dédiés sont également proposés pour accompagner les mamans dans la conciliation entre vie professionnelle et personnelle après leur congé maternité. Pour les collaborateurs de SRP LOG, des aménagements spécifiques de poste et d'horaire sont prévus pour mieux concilier vie professionnelle et personnelle. La mise en place et le suivi est effectué par les équipes RH de proximité.
- Un accord sur l'aménagement du temps de travail pour les entités SRP COM, SRP LOG et Beauté Privée. Ces accords ont été signés par le Directeur des ressources humaines et les représentants du personnel de chaque entité.

Par ailleurs des actions pour améliorer le bien-être au travail et l'équilibre vie personnelle et professionnelle sont déployées par le Groupe comme précisé dans le & § S1-4.

Diversité & Inclusion

24.

- a) Le Groupe a des engagements qui sont écrits dans le Code de Conduite Ethique et de Conformité :
- Permettre et accompagner l'intégration des personnes en situation de handicap.
 - Communiquer avec courtoisie, dignité et respect avec nos collègues de travail et nos partenaires.
 - Assurer la promotion d'une culture de respect mutuel.
 - Prohiber la discrimination dans le cadre de décisions telles que le recrutement, la formation, la promotion, les conditions de travail, et les relations avec les partenaires commerciaux.

Le Groupe n'a pas rédigé de politique diversité et inclusion mais a formalisé ses engagements. En effet le Groupe accorde une importance particulière à l'inclusion et à la diversité, et a mis en place des actions visant à promouvoir ces valeurs à tous les niveaux de l'organisation comme indiqué dans le § SI-4. Ces actions se traduisent par un engagement fort envers la promotion de l'égalité des chances, notamment entre les hommes et les femmes, et par des sensibilisations concrètes pour soutenir l'inclusion des personnes en situation de handicap.

- b) La discrimination énoncée au sein du Code de conduite Ethique & Conformité s'entend comme la discrimination définie par le droit français.
- c) si l'entreprise a pris des engagements spécifiques portant sur des politiques d'inclusion ou d'action positive en faveur de membres de son personnel appartenant à des groupes particulièrement vulnérables et, dans l'affirmative, quels sont ces engagements ;
- d) si et comment ces politiques sont mises en œuvre au moyen de procédures spécifiques visant à prévenir, atténuer et corriger les discriminations, ainsi qu'à favoriser la diversité et l'inclusion en général.

Développement des talents et gestion des compétences des collaborateurs du Groupe

Le Groupe accorde une grande importance dans la gestion des talents et des compétences des salariés à travers une politique annuelle de People Review déployée pour toutes les entités du Groupe (excepté The Bradery et le Maroc qui fonctionnent de manière indépendante) depuis 2023, avec les objectifs suivants :

- disposer d'un outil concret pour établir une politique RH 360°
- créer un véritable vivier de collaborateurs pour favoriser les mobilités internes
- identifier les étapes de carrière et le plan de développement individuel
- disposer d'indicateurs clairs et fiables pour garantir des promotions objectives
- utiliser un modèle uniforme, parler le même langage au sein du Groupe.

La politique de People Review est menée et encadrée par le Directeur des ressources humaines et organisée conjointement avec les RH de proximité de chaque entité et les managers.

Le Groupe innove et investit notamment sur l'employabilité de ces collaborateurs en mettant en œuvre un plan de développement des compétences, pour accompagner les salariés dans l'évolution de leurs métiers et le développement de leurs compétences avec diverses actions de formation comme indiqué dans le § S1-4.

Attractivité de la marque employeur et engagement des collaborateurs

Au sein du Groupe, la marque employeur est un pilier essentiel pour attirer et fidéliser les meilleurs talents dans un environnement concurrentiel comme le e-commerce. La création d'un cadre de travail stimulant, éthique et respectueux des individus est essentielle pour engager durablement les collaborateurs et attirer des profils en phase avec les valeurs du Groupe. En fin d'année 2024, ces valeurs ont été redéfinies afin de mieux refléter la culture d'entreprise : agilité, confiance, innovation et accessibilité ont ainsi évolué vers confiance, excellence, solidarité et responsabilité. Les valeurs sont définies au niveau des membre du Comex.

Par ailleurs en 2025, le Groupe a obtenu le label Happy Trainees (pour l'année 2024) grâce à des retours positifs sur des thématiques variées, telles que la relation avec les tuteurs ou les conditions de travail, mesurées à travers 18 questions clés par Choose My Company.

Le Groupe s'engage activement à promouvoir sa marque employeur à travers une stratégie de communication digitale notamment en étant présent sur les réseaux sociaux : Glassdoor, Indeed, LinkedIn et Welcome to the Jungle. Cet engagement vise à accroître sa visibilité auprès des candidats externes. Sa présence sur les réseaux sociaux vise à attirer des talents en renforçant la visibilité de sa culture d'entreprise, de ses opportunités de carrière et de ses valeurs.

De plus, les collaborations avec des campus universitaires et des écoles spécialisées sont au cœur de la stratégie de recrutement, permettant de repérer les meilleurs talents dès le début de leur parcours professionnel.

Les politiques cités ci-dessus sont encadrées et menées par le Directeur des ressources humaines et la Responsable talent acquisition.

Pour renforcer son attractivité et l'engagement des salariés, le Groupe déploie de nombreuses initiatives visant à faire vivre sa marque employeur, comme indiqué dans le § S1-4.

2.4.1.4. S1-2 — Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts

25. L'entreprise accorde une importance particulière au dialogue avec ses salariés et leurs représentants. Les interactions se font avec les instances représentatives du personnel pour les entités du Groupe en France :

- SRP LOG,
- SRP COM,
- Beauté Privée,
- The Bradery.

En revanche il n'y a pas d'obligation pour les entités à l'étranger (Espagne, Italie, Maroc).

Les collaborateurs ont connaissance des élus du personnel via le tableau d'affichage et peuvent les solliciter à tout moment pour remonter un sujet à la direction.

26.

Avant chaque réunion du CSE, l'employeur sollicite les représentants du personnel des 4 CSE des entités françaises cités précédemment pour identifier d'éventuels sujets à ajouter à l'ordre du jour, assurant ainsi une prise en compte proactive de leurs préoccupations. Par ailleurs, l'entreprise s'engage à intégrer les points de vue des salariés dans ses processus décisionnels en partageant les résultats des consultations et en expliquant comment ces contributions influencent les choix stratégiques. Ces interactions régulières et structurées permettent de créer un environnement transparent et collaboratif, dans lequel les impacts sociaux sont considérés de manière systématique et responsable.

Les sociétés à l'étranger ne disposent pas de CSE. En Espagne et en Italie, une Responsable RH est présente sur chacun des sites pour répondre aux questions des salariés et assurer les remontées auprès de la direction si nécessaire. Au Maroc, où la société compte seulement 8 salariés, ces échanges se font directement par l'intermédiaire du Directeur du Maroc.

27.

a) Les interactions ont lieu avec les représentants. b)

Les interactions avec le CSE des entités françaises ont lieu une fois par mois. Celles avec le CSSCT, uniquement pour l'entité SRP COM (les trois autres entités n'y étant pas soumises en raison de leur effectif), se tiennent une fois par trimestre.

Par ailleurs, les sociétés SRP COM et SRP LOG organisent trois fois par an des informations-consultations sur les thématiques suivantes :

- Les orientations stratégiques de l'entreprise
- La situation économique et financière de l'entreprise
- La politique sociale, les conditions de travail et l'emploi

c) Le DRH préside le CSE de SRP COM et les HR Managers président les CSE des autres entités françaises de leur périmètre de responsabilité respectif. Ils ont la responsabilité de veiller à ce que ces réunions s'effectuent chaque mois.

d) Les sociétés SRP.COM, et SRP LOG disposent d'un règlement intérieur du CSE qui explique les modalités de leurs fonctionnements mais aussi de l'ensemble des instances représentatives du personnel.

Les CSE des sociétés SRP.COM et SRP LOG ont un budget défini par la législation à savoir :

- un budget de fonctionnement et d'un budget des activités sociales et culturelles (ASC) qui représentant 0,20 % de la masse salariale brute de l'entreprise.

Concernant le CSE de la société Beauté Privée, l'entreprise donne 17 000€ de budget par an même si elle n'a pas d'obligation légale puisque l'entreprise est à moins de 50 salariés.

L'employeur verse une subvention de fonctionnement au CSE en fonction de la taille de l'entreprise.

e) L'évaluation de l'efficacité du dialogue entre l'entreprise et son personnel repose sur plusieurs mécanismes structurés qui concernent les 4 CSE des entités françaises :

- Des réunions mensuelles lors desquelles les élus font remonter les préoccupations des salariés. La direction s'engage à leur apporter des réponses, qui sont consignées dans les procès-verbaux.
- Ces procès-verbaux, accessibles à l'ensemble des salariés, permettent à chacun d'avoir une visibilité sur les sujets abordés en CSE ainsi que sur les retours de la direction.
- Chaque question ou remontée est inscrite à l'ordre du jour ou dans le procès-verbal, garantissant une transparence et un suivi clair des échanges.
- Les 4 CSE ont également à leur disposition le registre des dangers graves et imminents, ils peuvent inscrire un danger grave et imminent afin d'alerter la direction et mettre en place des mesures correctrices.

28. Le Groupe interagit avec ses représentants du personnel conformément aux obligations légales. Toutefois les entités à l'étranger ne sont pas concernées par le dispositif présenté ci-dessus. A défaut, les employés peuvent échanger avec les responsables RH sur place et ont accès aux canaux d'alertes comme précisé dans la section SI-3.

29. N/A

2.4.1.5. SI-3 — Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations

32.

a) Le Groupe, à travers son Code de conduite éthique et de conformité, s'engage à respecter des valeurs éthiques strictes. Cela couvre la manière dont les activités quotidiennes sont menées, avec une attention particulière à la transparence, l'équité et l'éthique. Le Groupe applique un principe de tolérance zéro face à toutes les pratiques contraires à l'éthique, telles que les comportements inappropriés, irrespectueux ou illégaux, le harcèlement, la discrimination, la corruption, le trafic d'influence ou les violations des droits humains.

Un dispositif d'alerte est disponible pour les collaborateurs afin de leur permettre de signaler toute violation potentielle de la loi, du Code de conduite éthique et de conformité, ainsi que de ses politiques annexes.

En fonction des faits de chaque signalement, un plan d'action est défini afin de remédier aux potentiels impacts ayant été causés.

De plus, des affichages obligatoires sont disponibles sur toutes les entités du Groupe, précisant les coordonnées des services suivants :

- Médecine du travail
- Inspection du travail
- Représentants du personnel (CSE, CSCT)
- Services généraux

- Sauveteurs secouristes au travail
- Guide serre-fils
- Numéros d'urgence
- Centre de secours
- Personnes chargées de l'évacuation en cas d'urgence Tous les salariés ont accès à ces informations.

Les salariés des entités françaises (SRP COM et Beauté Privée), espagnoles et italiennes participent à des enquêtes trimestrielles « Poplee » via le SIRH Lucca. Ces enquêtes, anonymes, leur permettent de s'exprimer sur leur vie professionnelle. La direction peut ainsi analyser des statistiques globales par question et situer l'entreprise dans son évolution.

Un comité Poplee a été mis en place pour assurer le suivi des actions et des remontées issues de ces enquêtes. Il est composé de salariés des entités SRP COM et Beauté Privée.

Les salariés de SRP COM, SRP LOG et Beauté Privée adhérant à la mutuelle Henner, bénéficient de services d'assurances complémentaires. Parmi les services offerts :

- Un service d'écoute, de conseil et d'orientation sur des sujets variés (santé, prévention, juridique, administratif, vie quotidienne, handicap ou statut d'aidant)
- Des prestations d'assistance en cas d'hospitalisation, d'immobilisation, de traitement oncologique, ou de décès
- Des téléconsultations médicales
- Un service de soutien psychologique
- Un second avis médical si nécessaire

Enfin, un comité éthique a été nommé comprenant des membres permanents, le directeur des ressources humaines et la directrice juridique dont le rôle consiste à traiter les signalements notamment émis par les collaborateurs de manière objective et confidentielle. En fonction des faits de chaque signalement, un plan d'action est défini afin de remédier aux potentiels impacts ayant été causés.

- dispositif d'alerte professionnelle : comme précisé ci-dessus, le groupe a mis à disposition de ses collaborateurs un dispositif d'alerte professionnelle qui lui est propre leur permettant de signaler toute situation contraire à la loi, toute non-conformité aux Codes de conduite du groupe ainsi qu'à ses politiques.

b)

- Enquêtes Poplee Engagement via Lucca : une initiative visant à donner la parole aux collaborateurs à travers des enquêtes régulières, sur des thèmes variés tels que la qualité de vie au travail, la reconnaissance, l'évolution et l'organisation. L'objectif étant de mettre en place des plans d'actions et ainsi d'améliorer l'expérience collaborateur au sein du Groupe. Un « Comité Poplee Groupe » multi-métiers a été créé afin de réunir plusieurs parties prenantes pour analyser, mettre en place des actions correctives qui ont une portée globale. En fonction des conclusions de l'enquête, des actions correctives adaptées sont élaborées et mises en œuvre.

- Référents harcèlement, il existe 2 référents que les collaborateurs peuvent contacter en cas de situation d'harcèlement. Lorsqu'un signalement est émis, un processus d'enquête est déclenché. Cette phase permet d'identifier les causes sous-jacentes, d'évaluer l'ampleur des impacts sur les salariés concernés et de mesurer leur gravité.

En Espagne, la RH occupe également le rôle de référente en matière de harcèlement et a mis à disposition de tous les collaborateurs un protocole dédié. Ce document explique clairement ce qu'est le harcèlement, en définissant ses différentes formes, et présente les démarches à suivre pour en parler aux managers ou au service des ressources humaines. L'objectif est de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs et de leur offrir un cadre sécurisé pour signaler toute situation préoccupante.

Un groupe d'ambassadeurs inclusif disponibles pour toutes questions des collaborateurs notamment en cas d'handicap au travail.

c) Le Groupe dispose d'un mécanisme de traitement des plaintes lié aux questions concernant les conditions de travail, conformément aux dispositions légales. Le droit d'alerte, encadré par le Code de conduite éthique et de conformité, permet aux salariés de signaler toute situation préoccupante.

Une équipe RH est également à leur disposition pour les orienter et répondre à leurs questions ou préoccupations.

De plus, le CSE joue un rôle clé en remontant les plaintes des salariés à la direction de l'entreprise.

d) Le Groupe soutient la disponibilité de ces canaux sur le lieu de travail en mettant en place des formations e-learning, en intégrant les informations pertinentes dans le règlement intérieur, en utilisant des affichages sur site, ainsi que des communications interne via des e-mails et des écrans numériques.

e) Dans le cadre des enquêtes Poplee, un suivi de l'efficacité de l'enquête est mesuré par le biais d'indicateurs de complétion. Ces indicateurs sont filtrés en fonction des pays et des directions.

Le Groupe assure un suivi mensuel des indicateurs clés tels que le taux de turnover et l'absentéisme.

De plus, des entretiens de départ sont systématiquement réalisés avec les salariés quittant la société, dans le but de comprendre les raisons de leur départ et d'identifier d'éventuels axes d'amélioration. Les exit interview nous permettent de connaître les axes d'amélioration remontées par les collaborateurs pour mettre en place des mesures correctrices.

La direction est tenue d'apporter des solutions à chaque alerte remontée par le CSE.

33. Une sensibilisation est réalisée par le biais de formations e-learning, du règlement intérieur, d'affichages, de communications internes par e-mail, ainsi que via des écrans d'information et des panneaux d'affichage.

Tout signalement est traité dans un cadre garantissant la confidentialité de l'émetteur et la protection de l'anonymat si souhaité. En cas de signalement de bonne foi du non-respect du Code de conduite Ethique et Conformité ou d'une loi, personne ne peut faire l'objet de représailles et ce, même si après investigations, aucune violation n'est avérée. En revanche, en cas d'utilisation abusive ou malveillante du dispositif d'alerte, des sanctions peuvent être prononcées. Le canal d'alerte est également accessible sur la page dédiée à l'Ethique et la Conformité du site internet du Groupe.

2.4.1.6. SI-4 — Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions

38. a) b) | 39 | 40 a) b)

Suite à l'analyse des impacts matériels les 4 thématiques vont être identifiées :

- santé sécurité des collaborateurs
- diversité et inclusion
- développement des talents et gestion des compétences des collaborateurs
- attractivité de la marque employeur et engagements des collaborateurs

Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Actions	Plans stratégiques pour les gérer
Santé et sécurité des collaborateurs	Risque	Risque de départ des employés et/ou difficultés à attirer les candidats en cas de non-respect de l'équilibre vie professionnelle - vie personnelle	Propres Activités	Déploiement d'un projet qualité de vie au travail (comprenant une conférence avec un psychologue du travail, un dispositif parentalité, un partenariat avec la mutuelle d'entreprise) Télétravail hybride pour les fonctions le permettant Formation de développement des compétences Accord temps de travail Suivi des temps de travail	Poursuivre le développement de la QVT avec : 2 conférences effectuées par un psychologue du travail ainsi que la mise en place d'un baromètre santé avec notre mutuelle d'entreprise et des cours de sports réguliers animé par un coach sportif (SRP COM, SRP LOG, Beauté Privée, Espagne et Italie)

Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Actions	Plans stratégiques pour les gérer
Santé et sécurité des collaborateurs	Impact négatif	Impact négatif grave et irréversible sur la santé et la sécurité des collaborateurs et leurs familles en cas de harcèlement physique ou moral, mauvaises conditions de travail, non sécurité de l'emploi, de mauvaises rémunérations, de non-respect de l'équilibre vie professionnelle - vie personnelle, ou en l'absence de dialogue social, de liberté d'association et de négociation collective.	Propres Activités	Formation sur les gestes et postures, prévention et sensibilisation via des actions de communication interne Formation SST et incendie Dispositif d'alerte RH de proximité pour suivre les salariés et les conseiller tout au long de leur carrière professionnelle Des élus du CSE à l'écoute pour les salariés. Registre des accidents grave où l'employeur à l'obligation de trouver une mesure correctrice pour pallier un éventuel accident au sein de l'entreprise.	Formations régulières notamment pour les salariés SRP LOG. Sensibilisation et communication interne sur les risques d'accident (SRP COM, SRP LOG, Beauté Privée, Espagne et Italie)
Santé et sécurité des collaborateurs	Impact négatif	Atteinte aux droits humains des collaborateurs en cas de harcèlement physique ou moral, et/ou en cas de violence au travail	Propres Activités	Système d'alerte dans code de conduite éthique et de conformité 2 référents harcèlement RH de proximité	Système d'alerte dans code de conduite éthique et de conformité (Groupe) 2 référents harcèlement (SRP COM, SRP LOG, Beauté Privée) RH de proximité (Groupe excepté Maroc au vu de l'effectif)
Diversité et inclusion des collaborateurs	Risque	Risque d'atteinte à la réputation de l'entité auprès des parties prenantes internes et externes en raison de l'absence de réglementation et d'initiatives internes en matière de diversité, d'inclusion et d'égalité de traitement	Propres Activités	Actions de sensibilisations et de formations sur le handicap au travail Mise en avant du rôle des femmes via des communication interne et externe	Poursuivre les sensibilisations sur les sujets de diversité et d'inclusion et développer notre communication à l'externe. (SRP COM, SRP LOG, Beauté Privée) Recruter des salariés en situation de handicap. (Groupe)
	Impact négatif	Atteinte aux droits humains des collaborateurs en cas de traitement inégal et de discrimination	Propres Activités	Code de conduite éthique et de conformité	Développer la communication interne et externe sur nos actions de diversité et d'inclusion (SRP COM, SRP LOG, Beauté Privée)

Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Actions	Plans stratégiques pour les gérer
Développement des talents et gestion des compétences des collaborateurs	Risque	Risque de départ et perte d'attractivité auprès des collaborateurs et des talents en raison d'une mauvaise gestion des compétences et de l'employabilité	Propres Activités	Formation développement des compétences Processus de people review	Poursuivre les formations des salariés et notamment des managers. Mettre en place des formations courtes menées par des salariés en interne pour partager des compétences (SRP COM, SRP LOG, Beauté Privée, Espagne et Italie)
	Risque	Risque de perturbation des activités, baisse de performance et de productivité due à une mauvaise gestion des talents et des compétences	Propres Activités	Formation développement des compétences Processus de people review	Processus de People review (SRP COM, SRP LOG, Beauté Privée, Espagne et Italie) Plan de développement des compétences. (SRP COM, SRP LOG, Beauté Privée, Espagne et Italie)
Attractivité de la marque employeur et engagement des collaborateurs	Risque	Risque d'atteinte à la réputation de l'entité auprès des parties prenantes internes et externes en raison de l'absence d'identité forte et d'engagement	Propres Activités	Culture d'entreprise fondée sur la diversité et l'inclusion (plusieurs événements et sensibilisations sur l'année), label (Happy Trainees), suivi des notes sur Indeed et Glassdor en hausse. Collaboration avec des écoles, et campus universitaires pour recruter des jeunes talents, présence sur LinkedIn pour diffuser les offres d'emploi. Définition de la marque employeur (responsabilité, autonomie, impact, développement)	Développer notre promesse employeur pour communiquer aux candidats la culture d'entreprise du Groupe. (SRP COM, SRP LOG, Beauté Privée, Espagne et Italie)
Attractivité de la marque employeur et engagement des collaborateurs	Impact négatif	Dégradation des conditions de travail en cas d'insatisfaction et démotivation des collaborateurs	Propres Activités	Culture d'entreprise inclusive, bien-être au travail (télétravail hybride), possibilité de formation de développement	Continuer de développer la culture d'entreprise inclusive et le bien-être au travail. (SRP COM, SRP LOG, Beauté Privée, Espagne et Italie)
Attractivité de la marque employeur et engagement des collaborateurs	Impact positif	Amélioration significative du bien-être des collaborateurs grâce aux mesures fortes sur l'engagement, le sens et la satisfaction	Propres Activités	Suivi des notes Poplee (en interne) et des notes glassdor et Indeed (en externe), télétravail, actions sur la parentalité, conférences menées par un psychologue du travail	Améliorer les notes grâce aux différents projets QVT, Marque employeur, diversité et inclusion, formation interne. (SRP COM, SRP LOG, Beauté Privée, Espagne et Italie)

Afin de répondre du 38 jusqu'au 40 voici les actions mises en place par le groupe pour remédier aux impacts risques et opportunités matériels de l'ESRS S1. Ces actions sont définies par le CODIR RH lors de réunions mensuelles où ils déterminent une feuille de route à suivre pour l'année en cours et à venir.

Santé et sécurité des collaborateurs

Des actions ont été mises en place pour l'ensemble des salariés du Groupe :

- Pour réduire les accidents de travail et le recours aux premiers soins des communications interne sont envoyées pour les salariés des entités françaises SRP COM, SRP LOG, Beauté Privée, et des entités en Espagne et en Italie.
- Des formations incendie et SST ont été proposées pour les salariés des entités françaises SRP COM, SRP LOG et Beauté Privée.
- En Espagne, des formations incendie ont également été dispensées, avec la désignation de trois référents incendie parmi les salariés.

Des actions plus spécifiques sont déployées pour les salariés de l'entité SRP LOG :

- Pour les salariés de SRP LOG des entretiens de retour d'absences répétées ou longues durées sont organisés par le manager afin de faire le point sur l'activité en son absence.
- Pour les salariés de SRP LOG, la Responsable HSE travaille sur des préventions chaque semaine afin d'améliorer les conditions de travail, incluant des communications sur les TMS et les accidents de travail. Elle organise également des formations aux bonnes pratiques de postures, conduite des engins, procédure à suivre en cas d'incendie, formation SST.
- Favoriser la réduction des accidents de travail et le recours aux premiers soins, grâce au déploiement d'équipements techniques sécurisés et une sensibilisation accrue des collaborateurs.
- Améliorer les conditions de travail, grâce au développement de la polyvalence des équipes techniques afin de réduire les troubles musculosquelettiques ainsi que la formation du personnel aux bonnes pratiques de postures.
- Sensibilisation aux gestes et postures.
- Sensibilisation sécurité (piétons / engins).
- Serious game sur risques et dangers en entreprise.

Par ailleurs, des actions visant à améliorer la qualité de vie au travail seront déployées sur l'année 2025. Des enquêtes ont été réalisées en 2024 auprès des managers des entités françaises (SRP COM et Beauté Privée), Espagnol et Italienne afin d'analyser la situation et de pouvoir mettre un place un plan d'action adapté aux différents métiers et entités.

En octobre 2024 un webinaire sur le thème "prendre soin de soi et des autres au travail" animé par un psychologue du travail a été proposé aux managers entités françaises (SRP COM et Beauté Privée), Espagnol et Italienne, afin de leur donner des outils pour identifier les risques psychosociaux pour leurs équipes.

Respect de l'équilibre vie professionnelle – vie personnelle des collaborateurs – fait partie de santé/sécurité des collaborateurs

Afin de garantir un bon équilibre entre vie professionnelle et personnelle, le Groupe met en place plusieurs actions :

- Lors des entretiens annuels, une question spécifique sur cet équilibre est posée à tous les collaborateurs des entités françaises, espagnol et italienne afin d'assurer un suivi régulier.
- Le temps de travail est suivi via les outils SIRH (Lucca et Kelio) des entités françaises et espagnol (excepté The Bradery et Saldi Privati qui ne sont pas intégrés à notre SIRH).

Diversité et inclusion des collaborateurs

Pour garantir la mise en œuvre efficace de ses actions en matière d'inclusion et de diversité, le groupe a développé plusieurs initiatives :

- Communauté d'ambassadeurs inclusifs : Un groupe d'ambassadeurs inclusion, composé d'une dizaine de salariés, est actif au sein du Groupe pour les entités SRP COM, SRP LOG et Beauté Privée. Ces ambassadeurs jouent un rôle central dans la sensibilisation des collaborateurs sur les questions de diversité et d'inclusion, en organisant des formations, des conférences, des ateliers et des campagnes de communication en partenariat avec des associations et des prestataires externes et en se portant relai de la direction RH auprès des collaborateurs.
- Programme de mécénat de compétences : Le Groupe encourage l'engagement de ses collaborateurs à travers des initiatives de mécénat de compétences, visant à partager leur savoir-faire avec des organisations à but non lucratif, tout en promouvant les valeurs d'inclusion et de solidarité. En effet depuis janvier 2023, les entités SRP COM et Beauté Privée ont lancé, via la plateforme Day One, un programme de mécénat de compétences pour ses collaborateurs. Ce programme leur permet de s'investir dans une mission d'intérêt général et d'aider un organisme à but non lucratif de leur choix pendant leur temps de travail. Ils disposent de 8 heures par an, quel que soit leur type de contrat.
- Programmes de sensibilisation au handicap au travail : Le Groupe a mis en place un programme de sensibilisation ambitieux au handicap au travail, dans un premier temps pour les entités SRP COM, SRP LOG et Beauté Privée, incluant des sensibilisations tout au long de l'année à travers des conférences, des ateliers, et des communications régulières pour éduquer les collaborateurs et managers sur ce sujet. Des mesures spécifiques sont également prises pour les personnes en situation de handicap, telles qu'un jour de télétravail supplémentaire pour les fonctions qui le permettent, une surcomplémentaire mutuelle gratuite, et un jour de repos autorisé payé supplémentaire.
- Plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes : Un plan d'action spécifique a été mis en place pour l'entité SRP COM, visant à garantir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Ce plan couvre plusieurs domaines clés tels que le recrutement, la promotion professionnelle, la rémunération, et l'articulation vie professionnelle-vie personnelle.

Développement des talents et gestion des compétences des collaborateurs

Pour développer les compétences des collaborateurs des formations ont été organisées en 2024 pour les salariés de toutes les entités du Groupe (excepté The Bradery et le Maroc car ils fonctionnent de manière indépendante) :

- Formations pour les managers à travers un parcours de formation dédié.
- Formations métiers : tous les nouveaux salariés de la direction Business de l'entité SRP COM ont suivi une formation dans le cadre de leur intégration. De plus, 100 % des Key Account Managers et des Head of Sales ont été formés aux techniques de prospection, en lien avec la nouvelle organisation Business. La Direction Sales Factory de l'entité SRP COM a également bénéficié d'un programme similaire notamment pour former les salariés aux outils et applications nécessaires à leurs métiers. Des formations white belt ont été réalisées par 300 salariés des directions Sales Factory et DSI.
- Une semaine « la Good Week » dédiée à la formation sur le feedback a été organisée en septembre 2024 avec 300 actions de formation organisées.
- Journée d'intégration : 100 % des nouveaux arrivants ont été intégrés à travers une journée dédiée.
- Modules e-learning : Des formations sur le phishing et le code éthique ont été déployées, avec un taux de participation de 100 %.
- Cours de langues : Dans le cadre de leurs missions en environnement international, les équipes média de SRP COM ont bénéficié de formations en anglais adaptées à leurs besoins professionnels.

Attractivité de la marque employeur et engagement des collaborateurs

Des actions sont déployées par le groupe pour améliorer l'attractivité de la marque employeur et de l'engagement des collaborateurs :

- Organisation d'événements réguliers : En septembre 2023, l'initiative Showroom Connect a été lancée pour renforcer la cohésion, la coopération et la convivialité au sein du Groupe. Concrètement, cette initiative repose sur un calendrier d'événements réguliers pour les entités SRP COM, SRP LOG, Beauté Privée ainsi que l'Espagne et l'Italie incluant des conférences, des cours de sport et d'autres activités conçues pour favoriser les échanges et le bien-être des collaborateurs. En favorisant ces interactions, Showroom Connect contribue à renforcer les liens entre les équipes, tout en stimulant l'engagement et la motivation de chacun. En 2024, une nouvelle initiative, Showroom Story, a été lancée, un format d'événement convivial visant à valoriser les réussites du Groupe.

Le Groupe renforce également sa présence sur les réseaux sociaux à travers plusieurs actions :

- Présence active sur les réseaux sociaux : Le Groupe renforce sa présence sur des plateformes comme LinkedIn et Instagram afin de communiquer régulièrement sur ses offres d'emploi, ses valeurs, la culture d'entreprise et des témoignages de collaborateurs. Il met en avant des contenus engageants et authentiques qui reflètent l'atmosphère de travail au sein de l'entreprise. Par ailleurs, la création d'un Connect'Pack est en cours pour 2025-2026 : ce kit fournira aux recruteurs et managers des templates de communication afin qu'ils puissent publier en leur nom sur LinkedIn, tout en respectant une charte graphique et éditoriale unifiée.
- Campagnes de recrutement digital : Des campagnes spécifiques de recrutement seront lancées d'ici 2025 pour cibler des profils précis (ex. tech, marketing), avec des contenus adaptés aux attentes des jeunes talents. Ces campagnes incluront des témoignages, des vidéos immersives dans les locaux, ainsi que des insights sur les projets innovants du Groupe.

Le Groupe renforce sa stratégie campus pour attirer les étudiants et jeunes diplômés :

- Partenariats avec écoles et universités : Des partenariats ont été mis en place avec des établissements de renom (écoles de commerce, universités) pour organiser des ateliers, conférences et job-datings. Ces événements permettent de présenter les opportunités de carrière et les engagements du Groupe en matière de développement durable et d'inclusion.
- Programme de stages et d'alternances : le Groupe propose des stages et des contrats d'alternance, offrant aux étudiants l'opportunité de découvrir le monde du e-commerce et d'acquérir des compétences professionnelles. La mobilité interne est également encouragée pour permettre des parcours évolutifs après une première expérience en stage ou alternance.
- Événements de recrutement sur campus : Le Groupe participe activement à des forums, hackathons et événements de networking, où ses métiers sont présentés. Ces événements offrent aux jeunes talents l'opportunité de rencontrer directement les équipes et permettent de détecter et recruter des profils prometteurs avant même leur entrée sur le marché du travail.

c) ses autres actions ou initiatives visant principalement à obtenir des impacts positifs pour son personnel ; et

L'impact positif sur le personnel se reflète à travers plusieurs indicateurs : une augmentation des candidatures spontanées, un délai de recrutement réduit, une baisse du taux de turnover, et les résultats de l'enquête Poplee. À cela s'ajoutent des progrès sur les notes des plateformes Indeed et Glassdoor, ainsi que l'obtention du label Happy Trainees, témoignant de l'attractivité croissante du Groupe et de l'amélioration de l'expérience collaborateur.

d) la manière dont elle suit et évalue l'efficacité de ces actions et initiatives en termes de résultats pour son personnel.

Santé sécurité

Pour la partie santé et sécurité, un reporting est suivi chaque mois par la responsable du contrôle de gestion sociale incluant un suivi des absences, des arrêts maladies, des accidents du travail et le taux de turnover.

Diversité

Pour la partie handicap, les deux personnes en charge de l'animation de ce sujet suivent régulièrement le nombre de salarié en situation de handicap au travail via des extractions en interne. A titre d'exemple le nombre de salariées en situation de handicap chez SRP COM a évolué passant de 2 en avril 2023 à 9 en juin 2024.

Attractivité de la marque employeur et engagements des collaborateurs

Les notes sur les réseaux types Glassdor et Indeed sont suivi quotidiennement par l'équipe recrutement, et la responsable de l'équipe recrutement présente les notes de manière trimestrielles au Comex.

La note de l'enquête Poplee est suivi régulièrement via des enquêtes réalisées tous les trimestres. Les managers ont accès aux résultats de leurs équipes (sous réserve d'avoir plus de 7 personnes afin de garantir l'anonymat des réponses) et suivre leur évolution. Une

communication RH est envoyée après chaque enquête sur les résultats du Groupe à tous les salariés.

41. L'entreprise indique si et comment elle veille à ce que ses pratiques ne causent pas ou ne contribuent pas à des impacts négatifs matériels sur son personnel, y compris, le cas échéant, ses pratiques en matière d'achat, de vente et d'utilisation des données. Elle peut notamment communiquer l'approche qu'elle suit en cas de tensions entre la prévention ou l'atténuation des impacts négatifs matériels et d'autres pressions exercées sur l'entreprise.

42. Lorsqu'elle publie les informations requises en vertu du paragraphe 40, l'entreprise prend en considération ESRS 2 MDR-T Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles si elle évalue l'efficacité d'une action en fixant une cible.

43. Le groupe utilise des ressources humaines et financières, avec des budgets alloués pour la mise en place de chaque action.

Le groupe utilise des ressources humaines et financières, avec des budgets alloués pour la mise en place de chaque action.

69. La mise en œuvre du plan d'action relatif à la partie SI n'a pas nécessité de plan d'OPEX ou de CAPEX.

2.4.1.7. SI-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

47. L'entreprise décrit le processus qu'elle a mis en place pour définir des cibles, en indiquant notamment si et comment elle a dialogué directement avec son personnel ou avec des représentants de son personnel en vue de :

- a) définir ces cibles ;
- b) suivre ses performances par rapport à ces cibles ; et
- c) en tirer les enseignements ou répertorier les améliorations résultant des performances de l'entreprise.

Pour chaque impact cité ci-dessous les cibles et objectifs sont fixés par les responsables des actions des thématiques concernées.

La section suivante décrit les cibles et objectifs fixés pour chacune des thématiques clés pour le groupe ainsi que les indicateurs suivis. Toutefois, en l'absence de tels objectifs ou cibles, uniquement les indicateurs sont présentés.

Santé et sécurité des collaborateurs

Les équipes Ressources Humaines suivent mensuellement le taux d'absentéisme par entités et par direction pour toutes les entités (excepté The Bradery et le Maroc qui fonctionnent de manière indépendantes). Ce taux est produit par le contrôle de gestion social.

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de qualité de vie au travail, le Groupe organisera un webinaire en 2025 animé par un psychologue du travail pour les managers et l'ensemble des salariés du Groupe (excepté The Bradery et le Maroc qui fonctionnent de manière indépendantes).

Par ailleurs, un baromètre proposé par la mutuelle sera mis en place pour l'ensemble des collaborateurs des entités françaises (excepté The Bradery qui fonctionne de manière indépendante). Cet outil permettra d'identifier les risques psychosociaux et les maladies éventuelles, tout en proposant des plans d'actions personnalisés. En fonction des problématiques détectées, les collaborateurs seront orientés vers un spécialiste de santé adapté, leur offrant ainsi un diagnostic précis et une solution sur mesure.

Enfin, le Groupe communiquera sur la possibilité de consulter un psychologue pour les salariés bénéficiant de la mutuelle d'entreprise Henner pour les entités SPR COM, SRP LOG et Beauté Privée.

Respect de l'équilibre vie professionnelle - vie personnelle des collaborateurs – fait partie de santé/sécurité des collaborateurs

En 2025 le Groupe continuera à proposer des événements aux salariés concernant la qualité de vie au travail.

Diversité et inclusion des collaborateurs

Le 2025 le Groupe s'engage à maintenir ses actions sur le handicap au travail en poursuivant les initiatives de sensibilisations régulières tout au long de l'année pour les entités françaises (excepté The Bradery qui fonctionne de manière indépendante).

Concernant le plan d'action égalité professionnelle il est prévu de :

- Former les équipes en charge du recrutement sur les préjugés 100 % des recruteurs ont été formés 024, en 2025 une partie des managers qui recrutent auront une formation sur le recrutement intégrant une partie sur la non-discrimination.
- Déployer des outils de recrutement objectifs pour lutter contre les stéréotypes. Utilisation de grilles et des trames d'entretiens pour 2025
- Rendre les offres d'emploi plus inclusives afin de prévenir toute discrimination (genre, âge, handicap, etc.). Cela passe par l'utilisation d'un langage neutre et accessible, en évitant les biais inconscients (ex : termes genrés ou stéréotypés). Les titres des annonces incluent la mention H/F/X, et l'ensemble du texte adopte une écriture inclusive (féminin et masculin). L'accent est mis sur les compétences plutôt que sur des critères potentiellement excluants, avec une ouverture explicite à toutes les candidatures.
- Valoriser les rôles féminins au sein du Groupe : continuer à valoriser les rôles féminins au sein du Groupe à travers des vidéos de collaboratrices qui seront diffusées en interne et en externe (sur les réseaux type, Linkedin, Instagram et Tik tok).
- Le plan d'action mené dans le cadre de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes au sein de l'entité SRP COM, détaillé dans le § S1-4 a permis d'obtenir un index d'égalité professionnelle de 98/100 pour l'année 2024.

Développement des talents et gestion des compétences des collaborateurs

Pour développer les compétences des collaborateurs, le Groupe (excepté The Bradery et le Maroc) prévoit d'ici 2025 de structurer son offre de formation autour de plusieurs axes :

- Management : une série de modules conçus pour accompagner les managers en fonction de leur niveau d'expérience et des enjeux de développement. Ces modules incluront des formations, du mentorat et du coaching.
- Formation interne : accompagner les formateurs internes et développer de nouveaux contenus e-learning afin d'élargir les ressources disponibles.
- Animation et communication : création d'habitude de formation régulière, avec des temps dédiés avec notamment des événements comme la "Good Week".
- Innovation : un ensemble de contenus pour développer les compétences techniques (ex : IA et digital) et les soft skills favorisant les comportements d'innovation.
- Formation métier : des parcours de formation ciblés, animés par des experts internes, pour répondre aux spécificités des différents métiers : Business, Sales Factory, Opérations, DSI, et autres.

Ces initiatives visent à structurer et enrichir les opportunités de développement pour chaque collaborateur.

Pour favoriser la mobilité interne un dispositif de communication interne "Moove up" sera lancé pour informer les salariés de l'ensemble des offres de postes à pourvoir et leur donner les étapes et des conseils via des vidéos de salariés ayant évolué en interne afin qu'ils soient acteurs de leurs mobilités.

Par ailleurs, le Groupe dispose d'un outil de formation qui permet de suivre des formations en ligne pour tous les salariés. Le Groupe peut suivre les indicateurs de formations via cet outil de formation, 360learning.

En 2024 une "Good Week" sur le thème du feedback a été organisée, animée par l'équipe RH pour tous les salariés du Groupe. Les salariés ont eu la possibilité d'être formés sur l'importance du feedback. En 2025, une "Good Week" sera organisée sur un autre thème.

Attractivité de la marque employeur et engagement des collaborateurs

Afin de suivre l'attractivité de sa marque employeur et l'engagement des collaborateurs le Groupe (excepté The Bradery et le Maroc) suit plusieurs des indicateurs :

- Satisfaction des candidats : Des retours systématiques sont recueillis sur le processus de recrutement pour évaluer l'expérience des candidats, qu'ils soient recrutés ou non. Cela inclut la rapidité des réponses, la transparence des échanges et la clarté des attentes. Il est également possible de consulter les commentaires laissés sur Glassdoor dans l'espace entretiens.
- Taux d'engagement des nouveaux collaborateurs : L'engagement des nouvelles recrues est mesuré dans les mois suivant leur arrivée grâce à des enquêtes internes et des entretiens de suivi. Cela permet de vérifier que les nouvelles recrues s'intègrent bien à la culture de l'entreprise et sont satisfaites de leurs conditions de travail.

- Taux de rétention : Le taux de rétention des collaborateurs est un indicateur clé pour évaluer la qualité des pratiques de recrutement et de l'environnement de travail. Cet indicateur est suivi par les équipes RH mensuellement.
- E-réputation et avis en ligne : La réputation de l'entreprise est suivie sur des plateformes telles que Glassdoor ou Indeed, en analysant les avis laissés par les collaborateurs et candidats. Un bon score sur ces plateformes reflète la satisfaction des employés et contribue à renforcer la marque employeur. Tous les 2 mois une synthèse des notes et commentaires est envoyée à l'ensemble des membres du Comex.

Sur les réseaux sociaux :

- Taux d'engagement sur les publications : Le taux d'engagement (likes, partages, commentaires) sur les publications liées à la marque employeur est suivi. Un fort taux d'interactions indique un bon niveau d'intérêt pour les contenus et une image positive de l'entreprise.
- Nombre de followers : L'évolution du nombre de followers sur les comptes professionnels (LinkedIn, Instagram) est un bon indicateur de l'attractivité auprès des candidats potentiels.
- Candidatures : Le nombre de candidatures spontanées reçues via les campagnes sur les réseaux sociaux, ainsi que la qualité des profils soumis, sont analysés.

Sur les campus :

- Taux de conversion stage/alternance en CDI : Cet indicateur mesure l'efficacité du programme de stages et d'alternances, en évaluant le nombre de jeunes talents recrutés en CDI après une première expérience au sein de l'entreprise.
- Nombre de participations à des événements campus : Le nombre d'événements auxquels l'entreprise participe chaque année (forums, conférences, ateliers), ainsi que le nombre de candidatures générées lors de ces événements, est suivi.
- Taux de satisfaction des stagiaires et alternants : Une enquête est réalisée auprès des stagiaires et alternants pour évaluer leur satisfaction, l'adéquation de leur expérience avec leurs attentes, et leur intention de rester dans l'entreprise après la fin de leur contrat. Cette enquête est réalisée par un tiers de confiance (Happy Trainees) dans le but d'obtenir une labellisation.

2.4.1.8. S1-6 — Caractéristiques des salariés de l'entreprise

50. Outre les informations requises au paragraphe 40, point a) iii), de l'ESRS 2 Informations générales à publier, l'entreprise doit inclure :

a) le nombre total de ses salariés en termes d'effectif, ainsi que des ventilations par sexe et par pays pour les pays dans lesquels l'entreprise compte au moins 50 salariés, représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés ;

Sexe	Nombre de salariés (effectifs)
Masculin	408
Féminin	707
Autres	0
Non déclaré	0
Total Salariés	1115

Le Groupe emploie des travailleurs en Italie, en Espagne et au Maroc mais les effectifs représentent moins de 50 salariés et ne sont donc pas présentés dans ce tableau.

Pays	Nombre de salariés (effectifs)
France	1 115
Espagne	Non Applicable (- de 50)
Italie	Non Applicable (- de 50)
Maroc	Non Applicable (- de 50)

b) le nombre total en termes d'effectif ou en équivalents temps plein (ETP) :

i) des salariés permanents, ainsi que des ventilations par sexe ;

Période de référence				
Féminin	Masculin	Autre	Non déclaré	TOTAL
Nombre de salariés (Effectif)				
434	767	0	0	1201
Nombre de salariés permanents (Effectif)				
689	394	0	0	1083
Nombre de salariés temporaires (Effectif)				
78	40	0	0	118
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (Effectif)				
0	0	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein (ETP)				
760	428,3	0	0	1188,3
Nombre de salariés à temps partiel (ETP)				
15,1	4,9	0	0	20

Période de référence				
France	Espagne	Italie	Maroc	TOTAL
Nombre de salariés (Effectif)				
1115	44	34	8	1201
Nombre de salariés permanents (Effectif)				
1004	43	32	4	1083
Nombre de salariés temporaires (Effectif)				
111	1	2	4	118
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (Effectif)				
0	0	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein (ETP)				
1105,3	43	32	8	1188,3
Nombre de salariés à temps partiel (ETP)				
18,8	0	1,3	0	20,1

ii) des salariés temporaires, ainsi que des ventilations par sexe ; et

Le nombre total en effectifs ou équivalents temps plein (ETP) : Des salariés temporaires, ainsi que des ventilations par sexe et par région					
Pays	Femmes	Hommes	Non déclarés	Autres	Total
France	76	35	-	-	111
Espagne	1	0	-	-	1
Italie	1	1	-	-	2
Maroc	0	4	-	-	4
Total	78	40	-	-	118

iii) des salariés au nombre d'heures non garanti, ainsi que des ventilations par sexe ; Le Groupe n'est pas concerné par cet indicateur.

Indicateurs non publiés à l'externe jusqu'alors mais disponibles à la demande mensuellement.

c) le nombre total de salariés qui ont quitté l'entreprise au cours de la période de reporting et le taux de rotation des salariés au cours de la période de reporting.

au cours de la période de référence		
Pays	Nombre	Taux d'attrition
France	119	10,8 %
Espagne	5	11,0 %
Italie	1	2,9 %
Maroc	3	50,7 %
Total	128	10,8 %

AR 59. Pour calculer le taux de rotation de ses salariés, l'entreprise calcule le nombre total de salariés qui ont quitté leur emploi volontairement ou en raison d'un licenciement, d'un départ à la retraite ou d'un décès en cours d'emploi. L'entreprise utilise ce nombre comme numérateur pour calculer le taux de rotation des salariés et peut déterminer le dénominateur utilisé pour ce calcul. En outre, elle décrit sa méthode.

d) une description des méthodes et hypothèses utilisées pour compiler les données, l'entreprise précisant si les chiffres sont communiqués : Pour ces indicateurs aucune estimation n'a été utilisée.

i) en termes d'effectif ou en équivalents temps plein (ETP) (y compris une explication de la définition des ETP) ;

Pays	Les effectifs sociaux sont calculés à la fin de la période de référence et incluent tous les salariés ayant un contrat de travail avec l'entreprise
France	1115
Espagne	44
Italie	34
Maroc	8
Total	1201

Et

ii) à la fin de la période de reporting, en tant que moyenne de l'ensemble de la période de reporting, ou selon une autre méthode ;

Pays	Les ETP sont calculés à la fin de la période de référence et incluent tous les salariés ayant un contrat de travail avec l'entreprise, proratisés en fonction de leur temps de travail et de présence sur l'année, et déduction faite des salariés dont la rémunération n'est plus prise en charge par l'entreprise (exemple des salariés en longue maladie pris en charge par notre organisme de prévoyance).
France	1 124,0
Espagne	43,0
Italie	33,3
Maroc	8,0
Total	1208,3

e) le cas échéant, les informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données (par exemple, pour comprendre les fluctuations du nombre de salariés au cours de la période de reporting) ; et

f) dans les informations visées au point a) ci-dessus, un renvoi au chiffre le plus représentatif dans ses états financiers.

51. En ce qui concerne les informations visées au paragraphe 50, point b), l'entreprise peut également publier des ventilations par région.

52. L'entreprise peut indiquer en termes d'effectif ou en équivalents temps plein (ETP) :

a) le nombre de ses salariés à temps plein, ventilé par sexe et par région ;

Les salariés à temps plein, ainsi que des ventilations par sexe et par région en effectifs ou en équivalents temps plein (ETP)					
Pays	Femmes	Hommes	Non déclarés	Autres	Total
France	702,0	403,3	-	-	1105,3
Espagne	34,0	9,0	-	-	43
Italie	20,0	12,0	-	-	32
Maroc	4,0	4,0	-	-	8
Total	760,0	428,3	-	-	1188,3

b) le nombre de ses salariés à temps partiel, ventilé par sexe et par région.

Les salariés à temps partiel, ainsi que des ventilations par sexe et par région en effectifs ou en équivalents temps plein (ETP)					
Pays	Femmes	Hommes	Non déclarés	Autres	Total
France	13,9	4,9	-	-	18,8
Espagne	-	-	-	-	-
Italie	1,3	-	-	-	1,3
Maroc	-	-	-	-	-
Total	15,1	4,9	-	-	20

2.4.1.9. S1-7 – Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise

55. Les informations à publier en vertu du paragraphe 53 incluent :

a) le nombre total de non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise, c'est-à-dire soit des personnes ayant conclu un contrat de prestation avec l'entreprise («travailleurs indépendants»), soit des personnes mises à sa disposition par des entreprises exerçant principalement des «activités liées à l'emploi» (code NACE N78) ;

Pour cette première année, le Groupe utilise l'exemption de publication prévue par le texte en Appendice C ESRS 1 sur la publication d'informations sur les travailleurs extérieurs faisant partie des effectifs.

Les entités SRP COM, SRP LOG et l'Espagne peuvent faire appel à des travailleurs externes sous contrat intérim. Ce recours offre plus de flexibilité pour répondre aux besoins ponctuels, tels qu'un projet spécifique, une compétence particulière, ou les variations de l'activité. Ces ressources externes apportent un soutien temporaire adapté aux exigences de l'entreprise.

Le Groupe embauche également des stagiaires pour toutes ces entités.

b) une explication des méthodes et hypothèses utilisées pour compiler les données, l'entreprise précisant si le nombre de non-salariés est communiqué : Pour ces indicateurs aucune estimation n'a été utilisée.

i) en termes d'effectif ou en équivalents temps plein (ETP) (y compris une explication de la définition des ETP) ;

ii) à la fin de la période de reporting, en tant que moyenne de l'ensemble de la période de reporting, ou selon une autre méthode ;*

c) le cas échéant, les informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données (par exemple, les fluctuations significatives du nombre de non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise au cours de la période de reporting ou entre la période de reporting précédente et la période de reporting en cours).

Pour plus de flexibilité, l'entreprise peut faire appel à des travailleurs externes en fonction des besoins spécifiques d'un projet, pour acquérir des compétences particulières, ou pour faire face aux variations d'activité. Ces travailleurs externes apportent une aide temporaire adaptée aux exigences de l'entreprise.

56. En ce qui concerne les informations visées au paragraphe 55, point a), l'entreprise peut indiquer les types de non-salariés les plus courants (par exemple, les travailleurs indépendants, les personnes mises à disposition par des entreprises exerçant principalement des activités liées à l'emploi, et les autres types de travailleurs dont elle a besoin), leur relation avec l'entreprise et le type de travail qu'elles effectuent.

2.4.1.10. S1-8 — Couverture des négociations collectives et dialogue social

1. L'entreprise indique :

a) le pourcentage de tous ses salariés couverts par des conventions collectives ;

Les salariés des sociétés SRP COM, Beauté Privée et The Bradery sont couverts par la convention collective nationale du commerce à distance, tandis que les salariés de SRP LOG bénéficient également de la convention collective du transport. Les particularités de ces conventions, notamment leurs impacts sur la paie, les droits aux congés payés, le temps de travail, et autres aspects, sont scrupuleusement appliqués. Les salariés des entités en Espagne et en Italie sont également soumis à des conventions collectives.

Entités	Conventions collectives
SRP COM	100 %
SRP LOG	100 %
Beauté Privée	100 %
The Bradery	100 %
Espagne	100 %
Italie	100 %
Maroc	Non comptabilisable

b) dans l'Espace économique européen, s'il a conclu une ou plusieurs conventions collectives et, dans l'affirmative, le pourcentage global de ses salariés qui sont couverts par ces accords pour chaque pays dans lequel elle compte un nombre significatif de salariés, à savoir au moins 50 salariés en termes d'effectifs, représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés ; et

En droit du travail français, l'ensemble des collaborateurs est couvert par les accords collectifs ou d'entreprises applicables. Les salariés SRP COM, SRP LOG et Beauté Privée sont donc couverts respectivement par des accords sur le temps de travail ainsi que des accords sur la participation, l'intéressement et le plan d'épargne groupe. Les différentes particularités de ces conventions et leurs éventuels impacts en paie, sur le droit de congés payés, le temps de travail ou autre sont bien appliquées.

Les entités italiennes et espagnoles sont également bien couvertes par l'accord groupe sur l'intéressement et le plan d'épargne Groupe.

c) en dehors de l'Espace économique européen, le pourcentage de tous ses salariés couverts par des conventions collectives ;

Le Groupe n'a pas de société en dehors de de l'Espace économique européen hormis le Maroc mais l'entité représente moins de 50 salariés.

61. Pour les travailleurs non couverts par des conventions collectives, l'entreprise peut indiquer si elle détermine leurs conditions de travail et d'emploi sur la base de conventions collectives couvrant ses autres travailleurs ou de conventions collectives d'autres entreprises.

62. L'entreprise peut indiquer dans quelle mesure les conditions de travail et d'emploi des non-salariés assimilés à son personnel sont déterminées ou influencées par des conventions collectives, y compris une estimation du taux de couverture.

Les conditions de travail des non-salariés sont déterminées dans leurs contrats respectifs. Ceux-ci respectent le droit du travail français.

63. L'entreprise publie les informations suivantes en ce qui concerne le dialogue social :

a) le pourcentage global de ses salariés qui est représenté par des représentants des travailleurs, déclaré au niveau national pour chaque pays de l'EEE dans lequel elle compte un nombre significatif de salariés ;

Pays	Salariés représentés par représentants des travailleurs
France	100 %

100 % des salariés en France sont représentés par des représentants des travailleurs. Le Groupe emploie des travailleurs en Italie, en Espagne et au Maroc mais les effectifs représentent moins de 50 salariés et ne sont donc pas présentés dans ce tableau.

b) l'existence d'un accord avec les salariés de l'entreprise conclu en vue de la représentation par un comité d'entreprise européen (CEE), un comité de Societas Europaea (SE) ou un comité de Societas Cooperativa Europaea (SCE).

Les salariés en Espagne et en Italie ne sont pas représentés par des représentants des travailleurs car il n'y a pas d'obligation légale au vu de la taille des sociétés.

Des instances représentatives du personnel doivent être mises en place dans les entreprises d'au moins 11 salariés. Nos sociétés françaises SRP.COM SRP.LOG BP The Bradery sont donc concernées par cette obligation et sont pourvues de CSE, dont un comportant des syndicats (SRP.LOG). Les collaborateurs de ces entités sont donc intégralement représentés dans chaque société, quel que soit leur catégorie sociale professionnelles.

En revanche il n'y a pas d'obligation pour les entités à l'étranger (Espagne, Italie).

2.4.1.11. SI-9 — Indicateurs de diversité

64. L'entreprise publie la répartition par sexe au sein des instances dirigeantes et la répartition par âge parmi ses salariés.

La répartition par sexe en nombre au niveau de l'encadrement supérieur					
Entités	Femmes	Hommes	Non déclarés	Autres	Total
SRP COM	105	89			194
SRP LOG	0	0			0
Beauté Privée	8	1			9
The Bradery	NC	NC			NC
Espagne	7	2			9
Italie	3	4			7
Groupe	0	2			2
Total	123	98			221

65. Cette exigence de publication a pour objectif de permettre de comprendre la mixité hommes-femmes au niveau de l'encadrement supérieur et la répartition des âges parmi les salariés de l'entreprise.

66. L'entreprise indique :

a) la répartition par sexe, en nombre et en pourcentage, au niveau de l'encadrement supérieur ; et

La répartition par sexe en pourcentage au niveau de l'encadrement supérieur				
Entités	Femmes	Hommes	Non déclarés	Autres
SRP COM	54,12 %	45,88 %	-	-
SRP LOG	0,00 %	0,00 %	-	-
Beauté Privée	88,89 %	11,11 %	-	-
The Bradery	NC	NC	-	-
Espagne	77,78 %	22,22 %	-	-
Italie	42,86 %	57,14 %	-	-
Groupe	0,00 %	100,00 %	-	-
Total	55,66 %	44,34 %	-	-

*Pour identifier l'encadrement supérieur l'entreprise définit un manager qui est le responsable hiérarchique d'au moins un salarié en CDI.

b) la répartition de ses salariés par tranche d'âge : moins de 30 ans ; 30-50 ans ; plus de 50 ans.

La répartition des salariés par tranche d'âge			
Entités	Moins de 30 ans	30-50 ans	Plus de 50 ans
SRP COM	276	471	39
SRP LOG	30	141	57
Beauté Privée	28	17	0
The Bradery	40	14	0
Espagne	12	31	1
Italie	3	24	7
Groupe	0	0	2
Total	389	698	106

2.4.1.12. S1-10 — Salaires décents

69. L'entreprise indique si tous ses salariés perçoivent un salaire décent, conformément aux indices de référence applicables. Si tel est le cas, cette information est suffisante aux fins de la présente exigence de publication, et aucune information supplémentaire n'est requise.

70. Si tous ses salariés ne perçoivent pas un salaire décent conformément aux indices de référence applicables, l'entreprise indique les pays dans lesquels ses salariés perçoivent un salaire inférieur à l'indice de salaire décent applicable et le pourcentage de salariés percevant un salaire inférieur à l'indice de salaire décent applicable pour chacun de ces pays.

Les salaires sont déterminés en fonction des grilles des conventions collectives nationale qui définissent des niveaux de rémunération en fonction des catégories de poste. Toutes les entités du Groupe sont concernées excepté le Maroc.

En conclusion, le Groupe s'engage à respecter et appliquer les grilles de la convention collective afin de s'assurer que tous les salariés du Groupe bénéficient d'une rémunération équitable et décente. Cette conformité est une obligation légale.

Par conséquent, tous les salariés perçoivent des salaires conformes aux normes minimales de la convention collective.

Par ailleurs, les salaires sont tous composés d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable qui dépend d'objectifs individuels et commun afin d'encourager l'engagement des salariés.

De plus, des augmentations annuelles peuvent accordées en début d'année pour les salariés ayant performés pendant l'année afin de récompenser les performances des salariés.

2.4.1.13. S1-11 — Protection sociale

74. L'entreprise indique si tous ses salariés sont couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées par l'entreprise, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à l'un des événements majeurs de la vie suivants :

a) maladie ;

Tous les collaborateurs en France bénéficient d'un contrat de prévoyance qui garantit un maintien de leur salaire en cas de maladie, après une période de carence, sous forme d'un complément de salaire après déduction des indemnités journalières Sécurité Sociale perçues. En ce qui concerne les collaborateurs en Espagne et en Italie, il n'existe pas d'obligation légale similaire. Cependant, les salariés ont la possibilité de souscrire eux-mêmes une assurance maladie, qui leur offre une protection en matière de santé.

b) chômage à partir du moment où le travailleur commence à travailler pour l'entreprise ;

Pour tous les collaborateurs en France le contrat de prévoyance prévoit une portabilité de 12 mois maximum si le collaborateur bénéficie de droits au chômage. Il n'y a aucune obligation légale en Espagne. En Italie, une protection santé de type assurance maladie est disponible.

c) accident du travail et handicap acquis ;

Pour tous les collaborateurs en France le contrat de prévoyance prévoit un maintien de salaire en cas d'accident ou de handicap, après une période de carence, avec le versement d'un complément de salaire ou d'une pension en cas d'invalidité. En Espagne, il n'y a aucune obligation légale. En Italie, une protection santé de type assurance maladie est disponible.

d) congé parental ;

Pour tous les collaborateurs en France, le contrat de travail est suspendu pendant toute la durée du congé parental.

e) départ à la retraite :

Pour tous les collaborateurs en France le contrat prend fin au moment du départ à la retraite.

Si tel est le cas, cette information est suffisante aux fins de la présente exigence de publication, et aucune information supplémentaire n'est requise.

75. Si tous les salariés ne sont pas couverts par une protection sociale conformément au paragraphe 72, l'entreprise indique en outre les pays dans lesquels les salariés ne sont pas couverts par une protection sociale pour un ou plusieurs des types d'événements énumérés au paragraphe 72 et, pour chacun de ces pays, les types de salariés qui ne sont pas couverts par une protection sociale pour chaque type d'événement majeur applicable.

76. L'entreprise peut également publier les informations spécifiées dans cette obligation d'information en ce qui concerne les non-salariés assimilés à son personnel.

2.4.1.14. SI-12 — Personnes handicapées

79. L'entreprise publie le pourcentage de ses salariés qui sont des personnes handicapées, sous réserve des restrictions légales en matière de collecte de données.

Le Groupe ne publie pas en externe le taux de collaborateur handicapé par entité de manière annuelle, mais dans le cadre de sa politique handicap ce taux régulièrement suivi tout au long de l'année :

Le pourcentage de ses salariés qui sont des personnes handicapées	
SRP COM	1,27 %
Beauté Privée	0 %
SRP LOG	3,07 %
The Bradery	0 %
Espagne	0 %
Italie	3 %
Maroc	0 %
Total	2 %

80. L'entreprise peut ventiler par sexe le pourcentage de salariés handicapés.

2.4.1.15. S1-13 — Indicateurs de formation et de développement des compétences

83. Les informations à publier en vertu du paragraphe 81 incluent :

a) le pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et de l'évolution de leur carrière ; ces informations sont ventilées par sexe ;

Il s'agit du nombre de salarié en CDI (les CDD n'étant pas concernés par des entretiens annuel) dans l'entreprise qui ont été invités à participer à la campagne des entretiens annuels qui se déroule chaque année entre décembre et janvier. Le tableau ci-dessous se réfère aux entretiens annuels de l'année 2024 fait en janvier 2025.

Le pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations* régulières de leurs performances et du développement de leur carrière. Les informations sont ventilées par sexe		
Sociétés / Sexe	Entretien annuel effectué	Entretien annuel en attente
Beauté Privée	86,11 %	13,89 %
Homme	100,00 %	0,00 %
Femme	85,71 %	14,29 %
Non déclarés	-	-
Autres	-	-
Italie	97,06 %	2,94 %
Homme	100,00 %	0,00 %
Femme	95,45 %	4,55 %
Non déclarés	-	-
Autres	-	-
SRP COM	85,61 %	14,39 %
Homme	88,08 %	11,92 %
Femme	84,14 %	15,86 %
Non déclarés	-	-
Autres	-	-
SRP LOG	50,22 %	49,78 %
Homme	47,83 %	52,17 %
Femme	51,80 %	48,20 %
Non déclarés	-	-
Autres	-	-
Espagne	86,36 %	13,64 %
Homme	87,50 %	12,50 %
Femme	86,11 %	13,89 %
Non déclarés	-	-
Autres	-	-
The Bradery	0,00 %	0,00 %
Maroc	0,00 %	0,00 %
Total général*	78,17 %	21,83 %

*Les totaux sont uniquement calculés pour les personnes ayant été éligibles aux entretiens soit le périmètre précisé ci-dessus. The Bradery, Maroc et SRP Group n'étant pas soumis au vu de la taille des effectifs au devoir d'effectuer des entretiens annuels.

d) le nombre moyen d'heures de formation par salarié et par sexe.

Entités	Heures moyennes de formation par femmes	Heures moyennes de femmes formation par présentes au	Total hommes présents au 31/12/2024	Total hommes présents au 31/12/2024
			31/12/2024	
Espagne	3h	0	34	10
Italie	6h	6h	22	12
SRP COM	10h	9h	494	292
SRP LOG	5h	9h	134	94
Beauté Privée	7h	0	44	1
The Bradery	0	0	35	19
Maroc	Non comptabilisable au Maroc			
Total	8,3h	8,44h	763	428

84. L'entreprise peut publier des informations ventilées par salarié en ce qui concerne le pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière et le nombre moyen d'heures de formation par salarié.

Les entretiens annuels sont organisés et gérés via l'outil SIRH (Lucca), intégrant un processus de co-validation entre les managers et les membres de leurs équipes. Divers éléments sont ainsi formalisés, y compris l'évaluation de la performance individuelle. À la clôture de la campagne, le taux de validation et le remplissage des différents onglets peuvent être vérifiés, permettant d'effectuer les relances nécessaires pour les co-validations en attente.

La participation des salariés aux formations est enregistrée et consolidée selon deux sources principales :

- Les données issues de la plateforme de e-learning (Learning 360), indiquant le nombre d'heures de formation en ligne effectuées par chaque salarié.
- Les participations aux formations en présentiel, consolidées à partir des listes d'émargement.

Cette méthodologie offre une vue globale de l'ensemble des formations suivies et du temps de formation consacré par les salariés.

85. L'entreprise peut également publier les informations spécifiées dans cette obligation d'information en ce qui concerne les non-salariés assimilés à son personnel.

Le Groupe n'a pas accès aux données relatives à l'évaluation de la performance et aux actions de formations suivies par les salariés ne faisant pas partie de l'entreprise

85. L'entreprise peut également publier les informations spécifiées dans cette obligation d'information en ce qui concerne les non-salariés assimilés à son personnel.

2.4.1.16. S1-14 — Indicateurs de santé et de sécurité

88. La publication d'informations requise par le paragraphe 86 comprend les informations suivantes, ventilées, le cas échéant, entre les salariés et les non-salariés du personnel de l'entreprise :

a) le pourcentage de membres de son personnel qui sont couverts par son système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues ;

Le pourcentage de ses effectifs couverts par son système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues		
Entités	Prévoyance	Mutuelle
SRP COM	100 %	79,11 %
SRP LOG	100 %	87,75 %
Beauté Privée	100 %	68,86 %
The Bradery	100 %	87 %
Espagne	100 %	pas d'obligation de mutuelle
Italie	100 %	92 %
Maroc		Non comptabilisable au Maroc

b) le nombre de décès (95) dus à des accidents et maladies professionnels ;

Entités	Le nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels, également pour les autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise
SRP COM	0
SRP LOG	0
Beauté Privée	0
The Bradery	0
Espagne	0
Italie	0
Maroc	0

c) le nombre et le taux d'accidents du travail comptabilisables ;

	Le nombre d'accidents du travail comptabilisables	le taux d'accidents du travail comptabilisables
SRP COM	4	2,68%
SRP LOG	9	29,59%
Beauté Privée	0	0
The Bradery	0	0
Espagne	0	0
Italie	0	0
Maroc	Non comptabilisable au Maroc	
TF = nombre d'AT (avec arrêt d'un jour ou plus) X 1 000 000 / nombre d'heures travaillées.		
TF = nombre d'AT (avec arrêt d'un jour ou plus) X 1 000 000 / nombre d'heures travaillées.		

d) en ce qui concerne les salariés de l'entreprise, le nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables, sous réserve des restrictions légales en matière de collecte de données ; et

a) en ce qui concerne les salariés de l'entreprise, le nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail ou de décès dus à des accidents du travail, de problèmes de santé liés au travail et de décès dus à des problèmes de santé (96).

Entités	Les salariés de l'entreprise, le nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables
SRP COM	1
SRP LOG	1
Beauté Privée	0
The Bradery	0
Espagne	0
Italie	0
Maroc	Non comptabilisation au Maroc

Les informations visées au point b) sont également communiquées pour les autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise, tels que les travailleurs de la chaîne de valeur s'ils travaillent sur les sites de l'entreprise.

88 e. Pour cette première année, le Groupe utilise l'exemption de publication prévue par le texte en Appendice C ESRS 1 sur la publication d'informations sur les jours perdus.

89. L'entreprise peut également publier les informations visées au paragraphe 88, points d) et e), en ce qui concerne les non-salariés.

90. En outre, l'entreprise peut inclure les informations supplémentaires suivantes sur la couverture en matière de santé et de sécurité : le pourcentage de membres de son personnel qui sont couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues et ayant fait l'objet d'un audit interne et/ou d'un audit ou d'une certification de la part d'un tiers.

2.4.1.17. S1-15 — Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

93. Les informations à publier en vertu du paragraphe 91 incluent :

a) le pourcentage de salariés ayant droit à des congés familiaux ; et

Entités	Le pourcentage de salariés ayant droit à des congés familiaux (congé maternité, paternité, parentaux, proche aidant)
SRP COM	100 %
SRP LOG	100 %
Beauté Privée	100 %
The Bradery	100 %
Espagne	100 %
Italie	100 %
Maroc	100 %

Le pourcentage de salariés en France ayant droit à des congés familiaux est de 100 %. En effet tous les collaborateurs ont droit à des congés pour raisons familiales, conformément à la convention collective nationale des entreprises du commerce à distance. Ces congés incluent, entre autres, le congé de maternité, le congé de paternité, le congé parental et le congé de proche aidant, comme prévu par la législation nationale ou les accords collectifs.

En Espagne et en Italie, les droits à congés familiaux sont également prévus dans la convention collective nationale.

Au Maroc les salariés ont droit à des congés maternité et paternité.

b) le pourcentage de salariés ainsi concernés ayant pris un tel congé, avec une ventilation par sexe.

Le pourcentage de salariés ainsi concernés ayant pris un tel congé, avec une ventilation par sexe.				
Entités	Femmes	Hommes	Non déclarés	Autres
SRP COM	10 %	6 %	-	-
SRP LOG	7 %	3 %	-	-
Beauté Privée	5 %	100 %	-	-
The Bradery	0	0	-	-
Espagne	9 %	0	-	-
Italie	0	0	-	-
Maroc	0	0	-	-
Total	8 %	5 %	-	-

94. Si tous les salariés de l'entreprise ont droit à des congés familiaux en vertu de la politique sociale ou de conventions collectives, l'entreprise peut se contenter de signaler cette information pour satisfaire aux exigences du paragraphe 93 bis.

2.4.1.18. SI-16 – Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

97. Les informations à publier en vertu du paragraphe 95 incluent :

a) l'écart de rémunération entre femmes et hommes désigne la différence de niveau moyen de rémunération entre les salariés hommes et femmes, exprimée en pourcentage du niveau de rémunération moyen des travailleurs hommes (97). :

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes					
Entités	Femmes	Hommes	Non déclarés	Autres	Ecart de rémunération entre femmes et hommes
France	35718	43857	-	-	23 %
Espagne	33929	35396	-	-	4 %
Italie	39186	53531	-	-	37 %
Maroc	11574	9161	-	-	-21 %
Total Groupe	35612	43610	-	-	22 %

b) le ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée) (98) ; et

Pays	Ratio (rémunération la plus haute/médiane)
France	19,1
Espagne	4,9
Italie	3,6
Maroc	1,2
Total	19,11

c) le cas échéant, toute information contextuelle nécessaire pour comprendre les données et la manière dont elles ont été compilées, ainsi que les autres modifications apportées aux données sous-jacentes qui doivent être prises en considération.

98. L'entreprise peut fournir une ventilation de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, tel que défini au paragraphe 97, point a), par catégorie de salariés et/ou par pays/secteur. L'entreprise peut également indiquer l'écart de rémunération entre femmes et hommes par catégories de salariés, suivant une ventilation selon le salaire de base ordinaire et les composantes complémentaires ou variables.

99. En ce qui concerne le paragraphe 97, point b), l'entreprise peut déclarer ce chiffre corrigé pour tenir compte des différences de pouvoir d'achat entre pays, auquel cas elle communique la méthode utilisée pour le calcul.

2.4.1.19. S1-17 – Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l’homme

102. Les informations à publier en vertu du paragraphe 100 incluent, sous réserve des règles applicables en matière de protection de la vie privée, les cas de discrimination au travail fondés sur le sexe, la race ou l’origine ethnique, la nationalité, la religion ou les convictions, le handicap, l’âge, l’orientation sexuelle, ou d’autres formes pertinentes de discrimination impliquant des parties prenantes internes et/ou externes tout au long des activités menées au cours de la période de reporting. Cela inclut les cas de harcèlement en tant que forme de discrimination spécifique.

Un suivi quantitatif des cas de harcèlement ou de discrimination portés à l’attention du service des ressources humaines ou des référents harcèlement sera effectué régulièrement et sur une base annuelle. Ce suivi s’appuiera sur les enquêtes menées ainsi que sur les dossiers disciplinaires éventuels.

103. L’entreprise indique :

a) le nombre total d’incidents de discrimination, y compris le harcèlement, signalés au cours de la période de reporting (99) ;

Sur l’année 2024, des signalements ont été fait via les canaux internes :

- Une remontée via le dispositif d’alerte
- Un cas de harcèlement remonté aux RH de proximité et aux référents harcèlement, qui n’ont pas été confirmé suite à l’enquête qui a été effectuée.

b) le nombre de plaintes déposées par l’intermédiaire de canaux permettant au personnel de l’entreprise de faire part de ses préoccupations (y compris les mécanismes de réclamation) et, le cas échéant, auprès des points de contact nationaux pour les principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales, en lien avec les questions définies au paragraphe 2 de la présente norme, à l’exclusion des cas déjà communiqués au point a) ci-dessus ;

c) le montant total des amendes, des pénalités et de l’indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes mentionnés ci-dessus, ainsi qu’un rapprochement entre ces montants d’argent et le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers ; et

d) le cas échéant, les informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données et la manière dont elles ont été compilées.

Un suivi quantitatif des cas de harcèlement ou de discrimination signalée au service des ressources humaines, aux référents harcèlement, ou via l’adresse de signalement mise en place dans le cadre du Code de Conduite Ethique et de Conformité, sera réalisé de manière régulière et annuelle. Ce suivi s’appuiera sur les enquêtes menées ainsi que sur les éventuels dossiers disciplinaires.

En outre, un suivi financier des amendes, pénalités et indemnisations versées à la suite des incidents ou plaintes mentionnés ci-dessus pourra être instauré, en collaboration avec le service comptable, à travers le suivi des dossiers de contentieux.

À ce jour, aucun cas de harcèlement ou de discrimination n’a été confirmé à la direction des ressources humaines en 2024.

104. L'entreprise communique les informations suivantes en ce qui concerne les incidents graves constatés en matière de droits de l'homme (travail forcé, traite des êtres humains ou travail des enfants, par exemple) :

a) le nombre d'incidents graves en matière de droits de l'homme affectant le personnel de l'entreprise au cours de la période de reporting, l'entreprise précisant le nombre de cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Si aucun incident de ce type ne s'est produit, l'entreprise l'indique (100) ; et

b) le montant total des amendes, sanctions et indemnisations résultant des cas décrits au point a) ci-dessus, et un rapprochement entre les montants ainsi déclarés et le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers.

a) Il n'y a pas eu en 2024 d'incidents graves en matière de droits de l'homme affectant le personnel du groupe.

b) Il n'y a pas de montant total des amendes, sanctions et indemnisations à communiquer dans la mesure où le groupe n'a connu aucun impact grave en 2025 en matière de droits humains affectant son personnel.

2.4.2. Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)

Impact négatif	Bien-être des travailleurs dans la chaîne de valeur : santé, sécurité, rémunération et temps de travail	Impact négatif sur la santé physique et mentale des travailleurs de la chaîne de valeur en raison des mauvaises conditions de travail, santé et sécurité chez un ou plusieurs fournisseurs	Toute la chaîne de valeur
Impact négatif		Atteinte aux droits fondamentaux des travailleurs dans la chaîne de valeur en cas de mauvaises conditions de travail, santé et sécurité chez un ou plusieurs fournisseurs	Toute la chaîne de valeur

2.4.2.1. ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties intéressées

9. Les impacts matériels identifiés par le groupe peuvent concerner les intérêts et les droits de l'homme des travailleurs de sa chaîne de valeur en ce sens que la chaîne de valeur du groupe comprend un large éventail de catégorie de travailleurs exerçant dans un grand nombre de pays et régions dans lesquels les droits humains peuvent être impactés. En effet, les produits les plus vendus par le groupe sont ceux relatifs à l'industrie textile. Or, il est notoire que dans l'industrie textile, les droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur, tels que la santé physique et mentale, les conditions de travaux peuvent faire l'objet d'impact négatif.

Les intérêts, les points de vue et les droits des travailleurs de la chaîne de valeur du groupe sont susceptibles d'être concernés par les impacts négatifs matériels identifiés.

Les impacts négatifs matériels sont des impacts communément dans le secteur du textile et de l'habillement.

Les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de Valeur sont pris en compte dans la mesure "Renforcer la dimension RSE" de la stratégie ACE du groupe. La direction RSE et la direction juridique- conformité ont intégré dans la roadmap Showroom impact + la signature

du code de conduite éthique fournisseurs issue de la roadmap éthique. Toutefois, il est difficile pour le groupe d'adresser ces types d'impact au regard de son positionnement dans les chaînes de valeur de ses partenaires qui est en bout de chaîne.

2.4.2.2. ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique

10. a)

Ces impacts peuvent être liés à la mesure "Renforcer la dimension RSE" de la stratégie ACE du groupe. La direction RSE et la direction juridique-conformité ont intégré dans la roadmap Showroom impact l'objectif de la signature du code de conduite éthique fournisseurs par les partenaires du groupe issue de la roadmap éthique.

Ces impacts contribuent à l'adaptation de la stratégie du groupe en ce sens qu'il est majeur de prendre en considération ces impacts et de leur apporter une réponse pour les mitiger le plus possible. Toutefois, le groupe est conscient de son positionnement au sein des chaînes de valeur de ses partenaires et de l'influence légère qu'il peut avoir.

Types de travailleurs de la chaîne de valeur du groupe	Le groupe Showroomprivé
i. Travailleurs travaillant sur le site de l'entreprise mais qui ne font pas partie de ses effectifs , c'est-à-dire qui ne sont pas des travailleurs indépendants ou des travailleurs mis à disposition par des entreprises tierces exerçant principalement des activités liées à l'emploi	Sur le site logistique du groupe, il y a des travailleurs qui ne font pas partie des effectifs dont les typologies sont les suivantes : - Prestataires logistiques - Mannequins
ii. Travailleurs travaillant pour des entités de la chaîne de valeur en amont de l'entreprise (exerçant, par exemple, des activités d'extraction de métaux ou de minéraux, de récolte de produits de base, de raffinage, de fabrication ou d'autres formes de transformation)	Travailleurs dans la chaîne de valeur des marques pour la fabrication des produits mis en vente sur notre site web Exemple : marques de vêtements : producteur de matières premières > vente de matières premières en gros > industrie textile > vente en gros de tissus > fabricants > grossiste en vêtements (Les agents, les importateurs et les marques de mode vendent et distribuent les vêtements aux détaillants : les magasins.) > commerce de détail
iii. Travailleurs travaillant pour des entités de la chaîne de valeur en aval de l'entreprise (exerçant, par exemple, des activités dans le secteur de la logistique ou de la distribution, des activités de franchisés, des activités de détaillants)	Les transporteurs qui livrent les colis à nos clients. Les filières REP qui gèrent la gestion des déchets du Groupe.
iv. Travailleurs participant aux activités d'une coentreprise ou d'une entité ad hoc dont fait partie l'entreprise déclarante	Non applicable pour le groupe
v. Travailleurs (des catégories ci-dessus ou non) qui sont particulièrement vulnérables aux incidences négatives , que ce soit en raison de leurs caractéristiques intrinsèques ou du contexte particulier, tels que les syndicalistes, les travailleurs migrants, les travailleurs à domicile, les femmes ou les jeunes travailleurs	Oui, notamment à travers l'amont de la chaîne de valeur du Groupe, il est commun que des travailleurs particulièrement vulnérables font partie des travailleurs des chaînes de valeur du secteur du textile par exemple.

(b)

Le groupe n'a pas identifié de risques et opportunités matériels au sein de la norme ESRS S2.

11. Dans le cadre de la publication de son premier reporting de durabilité conformément à la CSRD, le Groupe a limité son analyse aux travailleurs de ses propres activités (périmètre ESRS S1), excluant les travailleurs de sa chaîne de valeur (fournisseurs, sous-traitants et partenaires commerciaux). Cette approche progressive sera étendue aux travailleurs de la chaîne de valeur dans les exercices futurs.

a) Au sein de la chaîne de valeur propre, amont et aval du groupe, il existe différentes typologies de travailleurs. Le groupe a pu identifier précisément les travailleurs des activités propres de sa chaîne de valeur. Au regard de la particularité de sa chaîne de valeur relative à son modèle d'affaire, le groupe a également mis tous les moyens en œuvre afin d'identifier les typologies de travailleurs dans sa chaîne de valeur en amont et en aval. Bien que le groupe se soit documenté pour identifier les types de travailleurs dans sa chaîne de valeur amont et aval, il a été difficile de disposer d'une information claire et précise au regard de la complexité notamment de sa chaîne de valeur amont.

Toutefois, les types de travailleurs dans la chaîne de valeur identifiés par le groupe sont ceux mentionnés ci-dessous.

Pour le premier exercice, le groupe est conscient de manquer d'information tangibles et précises dues à l'indisponibilité de ces informations. Néanmoins, il est certain que pour le second exercice, le groupe pourra disposer d'un plus large panel d'information pour alimenter ses analyses sur la norme ESRS S2 relative aux travailleurs de la chaîne de valeur notamment par la documentation publiée par les partenaires commerciaux dans le cadre des rapports de durabilité 2024.

b) Par son modèle d'affaire, le Groupe s'approvisionne majoritairement auprès de partenaires issus du secteur du textile. Ce secteur est notoirement connu pour avoir un risque important d'exposition de ses travailleurs au travail des enfants, au travail forcé ou travail obligatoire (p. 113 – 115, OCDE (2018), Guide OCDE sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, Éditions OCDE, Paris. <http://dx.doi.org/10.1787/9789264290648-fr>).

De ce fait, les territoires et régions à l'échelle internationale dans lesquels le risque est important sont les suivants : Asie de l'Est (Chine, Taïwan), Asie du Sud (Inde, Bangladesh, Pakistan), Asie du Sud-Est (Cambodge, Vietnam, Indonésie).

En outre, au regard des autres types de produits que le groupe distribue tels que des produits électroménagers, high-tech, des bijoux, d'autres territoires peuvent être concernés par les risques de travail des enfants, travail forcé et travail obligatoire. Par exemple, en ce qui concerne les produits électroménagers et high-tech, un grand nombre de territoires est concerné par l'extraction de minerais et métaux avec un risque important de travail des enfants, travail forcé et travail obligatoire. Quelques exemples de régions sans exhaustivité : Australie, Brésil, Chili, Chine, République démocratique du Congo, Russie, ... (<https://www.connaissancedesenergies.org/minerais-et-metaux-defi-majeur-de-la-transition-energetique-face-une-croissance-sans-precedent-240924>)

c) i) Les impacts négatifs relatifs à l'enjeu ESG de Bien-être des travailleurs dans la chaîne de valeur qui ont été qualifiés comme matériels pour le Groupe sont des impacts qui sont connues comme étant répandus et/ou systémique dans les chaînes de valeur des entreprises

du secteur du textile et de la mode. (source : OCDE (2018), Guide OCDE sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, Éditions OCDE, Paris. <http://dx.doi.org/10.1787/9789264290648-fr>)

Les droits fondamentaux des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises du secteur textile sont notamment connus pour ne pas être respectés à travers divers maillons de chaîne de valeur.

ou ii) Les impacts négatifs qualifiés comme matériels par le groupe ne sont pas des impacts ponctuels ou propres à certaines relations d'affaires. Ils sont systémique au contexte du secteur d'activité.

d) Le groupe n'a pas identifié d'impact positif matériel au sein de la norme ESRS S2.

e) Le groupe n'a pas identifié de risque et opportunité matériels au sein de la norme ESRS S2.

12. Le groupe a déterminé la manière dont les travailleurs de sa chaîne de valeur pouvaient être exposés à un risque de préjudice notamment par la lecture de documentation relative aux risques sectoriels de l'industrie textile. (OCDE (2018), Guide OCDE sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, Éditions OCDE, Paris. <http://dx.doi.org/10.1787/9789264290648-fr>)

2.4.2.3. S2-1 – Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur

16. En 2024, le groupe a défini ses principes et standards éthiques dans un Code de conduite applicable à ses collaborateurs. Il a notamment formalisé ses principes dans un Code de conduite Fournisseurs afin de l'intégrer aux contrats avec les partenaires commerciaux du Groupe. Afin de s'assurer que nos partenaires commerciaux respectent le même niveau d'engagements éthiques que ceux du groupe, une campagne de signature du Code de conduite Fournisseurs sera lancé d'ici fin 2026.

(a) Description

Ce Code de conduite Fournisseurs est un document contractuel qui doit être signé par les Fournisseurs du groupe au même titre que l'ensemble des autres obligations du contrat à partir de 2025.

Le Code énonce les principes éthiques fondamentaux que le groupe s'engage à respecter et dont il attend le même niveau d'engagement de la part de ses fournisseurs. Les principes éthiques énoncés dans le code concernent à la fois des engagements sociaux et des engagements éthiques.

Les impacts négatifs identifiés comme étant matériels par le groupe au regard des travailleurs de sa chaîne de valeur sont traités notamment dans la partie « engagements sociaux » du Code de conduite Fournisseurs. En effet, il est requis des fournisseurs de s'engager à :

- n'autoriser aucune discrimination, aucun harcèlement au sein de ses travailleurs ;
- veiller à la santé, la sécurité et au bien-être de ses travailleurs ;
- respecter les droits de ses salariés notamment relatifs aux minima sociaux ;
- ne pas recourir au travail des enfants, à la traite des êtres humains et au travail forcé ;

Le code prévoit également que le fournisseur exige de la part de ses propres fournisseurs le même niveau d'engagements.

Ainsi, cet outil et ses exigences permettront à un certain niveau de couvrir les impacts négatifs sur une partie importante de la chaîne de valeur du groupe et de ses travailleurs.

Processus de surveillance

A date, le Groupe n'a pas défini de processus de surveillance du bon respect du Code de conduite fournisseurs par ses partenaires.

(b) Le cadre du code de conduite fournisseurs est contractuel. Cette première version vise les contrats avec les fournisseurs marchands du groupe. Sa portée géographique est internationale. Le Code a été

construit de telle sorte à ce qu'il puisse avoir une portée extraterritoriale. Autrement dit, le Code concerne les fournisseurs de la chaîne de valeur amont puisqu'il sera intégré dans les contrats avec nos marques. L'évolution de son champ d'application est toutefois prévue. En effet, le processus de signature du code va progressivement s'appliquer à divers types de fournisseurs en fonction du niveau de risque qui sera qualifié dans le cadre de la cartographie des risques de corruption. N'étant pas soumis à la loi sur le devoir de vigilance de 2017, le Groupe n'a pas réalisé de cartographie des risques vigilance et se fondera sur les risques identifiés dans celle sur les risques de corruption. Le Code de conduite fournisseurs porte sur l'ensemble des travailleurs de la chaîne de valeur des partenaires commerciaux qui forment l'offre sur SRP. Toutefois, le lancement de la mise en signature du Code va d'abord concerner les contrats avec les fournisseurs marchands du groupe. Ce qui fait que ce seront en premier lieu les travailleurs des fournisseurs marchands qui seront couverts par la signature du code par les partenaires. Ensuite, progressivement, la signature du code sera élargie aux autres types de partenaires commerciaux du groupe. Par conséquent, l'élargissement à tous les fournisseurs entraînera la couverture globale de la chaîne de valeur, amont et aval.

(c) Le niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation de l'entreprise responsable de la mise en œuvre du Code de conduite Fournisseurs est la Directrice juridique & RSE.

(d) Le groupe a fondé son Code de conduite Fournisseurs sur les plus hauts standards et normes internationaux qu'il s'engage lui-même à respecter, tels que :

- Le Pacte mondial des Nations-Unies.
- Les objectifs de développement durable des Nations-Unies (ODD).
- Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.
- Les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.
- La Déclaration l'Organisation Internationale de travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et ses 8 Conventions.
- La Convention des Nations-Unies contre la corruption.
- La Déclaration universelle des droits de l'homme.
- La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.
- La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

(e) Le Code de conduite fournisseurs a été formalisé en interne en s'assurant que les principes et engagements pris soient compatibles avec la pratique dans le secteur.

(f) Le Code de conduite Fournisseurs est inclus dans les contrats en annexe. Il sera également rendu disponible sur le site institutionnel du groupe.

17. En termes d'engagements stratégiques relatifs aux droits de l'homme pertinents pour les travailleurs de la chaîne de valeur, le groupe a formalisé en 2024 son code de conduite fournisseurs avec un objectif de signature progressif par ses fournisseurs marchands.

En termes de processus et mécanismes de contrôle du respect des droits de l'homme, le groupe a commencé à travailler en 2024 sur un processus d'évaluation des tiers incluant la diligence autour du respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

(a) Le code de conduite fournisseurs comprend des engagements sociaux incluant le respect des droits du travail des travailleurs des fournisseurs et de ceux de leurs propres fournisseurs.

(b) Aujourd'hui, le groupe n'interagit pas avec les travailleurs de sa chaîne de valeur. Toutefois, cette action a été identifiée comme un axe d'amélioration.

(c) Dans le cadre de la définition et de la rédaction du processus d'évaluation des tiers, des mesures visant à remédier et/ou à permettre de remédier aux incidences sur les droits de l'homme seront précisées.

18. Le groupe n'a pas de politique spécifiquement dédiée au respect des droits humains.

Toutefois, comme expliqué ci-dessus, un code de conduite fournisseurs a été formalisé le dernier trimestre de 2024 afin de s'assurer que nos partenaires aient le même niveau d'exigence en termes de respect des droits humains

Le code de conduite fournisseurs précise les principes éthiques applicables en matière de travail forcé, travail des enfants et traite des êtres humains.

19. Le groupe a fondé son code de conduite fournisseurs sur les instruments internationalement reconnus applicables aux travailleurs de la chaîne de valeur. (cf. 16 d)) En définissant les principes et engagements éthiques envers ses fournisseurs, le groupe s'est aligné sur les normes internationales pour satisfaire les différentes exigences.

19. Le groupe a mis à jour son dispositif d'alerte professionnelle en 2024. Il est désormais accessible sur le site institutionnel du groupe. Toutefois, avant et depuis sa mise à jour, aucun cas de non-respect n'a encore été remonté par le biais de ce canal.

2.4.2.4. S2-2 – Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur

24. Le Groupe n'est pas en mesure à date de publier de telles informations dans la mesure où il n'existe pas de processus d'interaction avec les travailleurs de la chaîne de valeur.

Des réflexions vont émerger sur le fait de savoir si et comment il est possible de définir un processus d'interaction avec des fréquences précises avec les travailleurs de la chaîne de valeur.

2.4.2.5. S2-3 – Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations

27. L'entreprise décrit :

(a)(b) Le groupe a mis à jour son dispositif d'alerte professionnelle afin de le rendre accessible à l'ensemble des parties prenantes internes et externes du groupe. Ce canal d'alerte peut être utilisé par les travailleurs de la chaîne de valeur pour émettre un signalement relatif au non-respect de la loi, du Code de conduite Ethique & Conformité ou du Code de conduite fournisseurs. Le dispositif d'alerte prévoit la possibilité d'émettre une alerte de manière anonyme. Par cet outil, il est possible de détecter les impacts négatifs et d'y mettre fin. Ensuite, en fonction du type de signalement et des faits, le groupe peut procéder à une réparation ou y contribuer au cas par cas. A date, le Groupe n'a pas fait face à un impact nécessitant une réparation.

(c) Le nouveau code de conduite fournisseurs prévoit l'engagement de la part du fournisseur de permettre à ses travailleurs et ses parties prenantes de signaler des préoccupations.

(d) Une procédure de gestion des signalements a été formalisée et prévoit un processus de traitement des signalements permettant de garantir l'efficacité de la gestion du canal d'alerte mis à disposition.

Par ailleurs, la procédure de gestion des signalements contient les informations relatives à la protection des données personnelles de la personne qui émet un signalement sur le canal d'alerte.

Cette politique de gestion des signalements est disponible sur notre site institutionnel : <https://showroomprivigroup.com/dispositif-alerte-ethique/>

28. Du fait de la récente mise à jour du dispositif d'alerte professionnelle et du nouveau Code de conduite fournisseurs, le groupe n'a pas encore de visibilité sur le niveau de connaissance du dispositif d'alerte professionnelle et de sa politique par les travailleurs de la chaîne de valeur.

Comme indiqué dans la section 2.5, la politique de gestion des signalements du groupe prévoit une section sur la protection des lanceurs d'alertes contre les représailles.

2.4.2.6. S2-4 – Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions

31. «Lorsque la mise en œuvre d'une **politique** nécessite des **actions**, ou un plan d'action global, pour atteindre ses objectifs, de même que lorsque des actions sont entreprises en dehors d'une politique particulière, l'entreprise publie les informations suivantes :

32 (a) [MDR a)b)c)e)] la liste des actions clés entreprises au cours de l'année de référence et prévues dans le futur, les résultats attendus et, le cas échéant, la manière dont leur mise en œuvre contribue à atteindre les objectifs et les **cibles** de la politique ;

Comme il a été précisé ci-dessus, le groupe a mis à jour, en 2024, son dispositif d'alerte professionnelle afin de le rendre accessible à l'ensemble des parties prenantes internes et externes. Autrement dit, ce dispositif d'alerte professionnelle peut être utilisé par des travailleurs de l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe. Cette mise à jour permet de détecter des impacts négatifs et de les traiter. En 2024, aucun signalement relatif à un impact négatif sur un travailleur de la chaîne de valeur n'a été enregistré. Toutefois, un suivi quotidien est assuré.

Par le biais du Code de conduite fournisseurs, le groupe peut prévenir la réalisation des impacts négatifs matériels sur les travailleurs au sein de sa chaîne de valeur. Comme indiqué plus haut, le lancement de la mise en signature du Code a été fait courant du premier trimestre 2025. L'objectif étant que 100 % des partenaires aient signé ce Code en 2027.

Enfin, le groupe a commencé à travailler sur une politique d'évaluation des tiers en 2024 dont l'objectif consiste à évaluer l'intégrité des tiers avant d'entrer en relation contractuelle. Parmi les différents critères d'évaluation, un critère relatif au respect des droits humains peut être défini.

(b) Le dispositif d'alerte professionnelle a pour objectif de détecter toute violation à la loi ou aux engagements issus des Codes de conduite du groupe à travers sa chaîne de valeur. Par la détection, le groupe peut remédier à la violation qui peut se traduire en impact négatif matériel.

(d) Dans le cadre de la mise à jour du programme conformité, il est prévu de mettre en place un suivi annuel à travers la présentation d'un rapport annuel comprenant différents indicateurs de suivi dont notamment le suivi du nombre d'alertes et leurs typologies, le pourcentage de signature du Code de conduite Fournisseurs.

33. (a) En fonction de l'outil par lequel la réalisation potentielle ou réelle d'un impact négatif est détectée, le groupe détermine des actions spécifiques.

Si un impact négatif est détecté par le biais du dispositif d'alerte professionnelle, la définition des actions nécessaires et appropriées se fera conformément à la politique interne de gestion des signalements.

En revanche, si un impact négatif est détecté lors de l'évaluation de l'intégrité des tiers, les actions seront définies conformément à la politique interne d'évaluation des tiers qui sera formalisée en 2025 ou 2026.

(b)

En fonction de la nature et de la gravité de l'impact négatif, le groupe peut prendre différents types de mesures. Etant donné que la politique interne d'évaluation des tiers n'est pas encore formalisée, il est impossible de partager un exemple.

(c)

Le groupe a mis en place un dispositif d'alerte professionnelle avec une politique de gestion des signalements qui permet de remédier à des impacts négatifs matériels.

Son efficacité sera évaluée au cours des prochaines années .

Par ailleurs, le groupe doit encore travailler sur la définition d'autres procédures permettant de remédier aux impacts négatifs matériels telles qu'une politique des achats responsables ou une procédure d'évaluation des tiers.

34. Le groupe n'a pas identifié de risque et opportunité matérielle au sein de la norme ESRS S2.

35. Le groupe n'a pas d'information à publier à ce sujet à date. 36.

Depuis la mise à jour du dispositif d'alerte professionnelle et son extension aux parties prenantes externes en mai 2024, le groupe n'a pas encore reçu d'alerte pouvant être qualifiée de violation aux droits de l'homme à date au sein de chaîne de valeur en amont et en aval.

37.

Aujourd'hui, le groupe se dote de différents types de ressources pour pouvoir gérer les impacts négatifs matériels tels que :

- Ressources humaines : direction RSE, direction conformité
- Ressources digitales : canal d'alerte disponible sur le site institutionnel du groupe

69. La mise en œuvre du plan d'action relatif à la partie S2 n'a pas nécessité de plan d'OPEX ou de CAPEX.

2.4.2.7. S2-5 – Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants

41. Dans le cadre de la feuille de route RSE, des objectifs relatifs à la mise en signature du Code de conduite fournisseurs ont été définis en collaboration avec la direction RSE et la direction Juridique – Conformité. Etant donné que le code de conduite fournisseurs précise les engagements sociaux relatifs aux travailleurs de nos fournisseurs, ces objectifs permettent la gestion des impacts négatifs matériels du groupe.

Des objectifs ont été définis au sein de la feuille de route Showroom Impact +. Chaque objectif chiffré se calcule sur la base fournisseurs de l'année en cours. Les partenaires visés dans les cibles ci-dessous sont les fournisseurs des achats directs du groupe. Ainsi, ils couvrent l'amont de la chaîne de valeur et impliquent l'ensemble des pays dans lesquels le groupe a une activité.

2024	2025	2026	2027
Définition d'un code de conduite fournisseurs	0 %-50 % de nos partenaires ont signé le code de conduite fournisseurs	75 % de nos partenaires ont signés le code de conduite fournisseurs	100 % de nos partenaires ont signés le code de conduite fournisseurs

42.

(a) fixer les cibles ;

Dans le cadre de la définition des objectifs de la feuille de route RSE, la direction RSE et la direction Juridique – Conformité se sont accordés sur la détermination des objectifs relatifs au lancement en signature du nouveau code de conduite fournisseurs du groupe.

Le groupe n'a pas interagi directement avec les travailleurs de sa chaîne de valeur, leurs représentants légitimes ou des intermédiaires de confiance pour fixer les objectifs présentés ci-dessus.

(b) Le suivi des objectifs fixés en 2024 sera fait sur les années 2025-2026. A date, le groupe n'a pas d'information à publier sur ce data point.

(c) Le suivi des objectifs fixés en 2024 sera fait sur les années 2025-2026. A date, le groupe n'a pas d'information à publier sur ce data point.

2.4.3. Communautés affectées (ESRS S3)

Impact négatif	Affectation des communautés locales par les activités voyages	Atteinte à l'environnement des communautés locales dont les territoires sont affectés par les activités de voyage des clients	Aval

2.4.3.1. ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties intéressées

7. Le Groupe n'a pas consulté les intérêts et le point de vue des communautés touchées lors de l'exercice 2024.

AR Le Groupe a un impact sur les communautés touchées par son activité de voyage. Toutefois, l'activité principale du groupe consiste à distribuer différents types de produits dont une offre spécialement dédiée aux voyages. La stratégie et le business model du groupe ne jouent pas un rôle important dans la gestion des impacts sur les communautés touchées notamment du fait qu'il n'a pas en propre l'activité de tourisme. L'offre de voyage proposée par le groupe est une activité d'intermédiaire en voyage. Ce qui fait qu'aujourd'hui, le groupe manque de structure pour adapter sa stratégie à ces impacts en particulier.

2.4.3.2. ESRS 2 SBM-3 – Incidences, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique

8. La stratégie « ACE » du groupe ne contient pas de mesures spécifiques relatives à son offre voyage et aux impacts sur les communautés touchées à date.

Le groupe n'a pas identifié de dépendances spécifiques aux impacts matériels relatifs aux communautés touchées.

9. Pour l'exercice 2024, le Groupe n'a pas étendu son analyse de ses impacts sur les communautés touchées sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Il s'est limité dans un premier temps à prioriser les impacts des activités étant les plus susceptibles d'être concernées parmi l'ensemble de ses activités.

L'exercice 2024 n'intègre pas les communautés locales impactées par les activités des acteurs des chaîne de valeur amont et aval du Groupe.

Les types de communautés susceptibles d'être concernées par des impacts matériels du fait de l'activité de voyage proposé par le groupe sont :

i. Dans le cadre de l'exercice de rapport de durabilité 2024, le Groupe a limité son analyse de ses impacts sur les communautés touchées à son activité d'offre de voyage. Les communautés touchées visées dans les impacts matériels du Groupe sont celles vivant ou travaillant à proximité de lieux d'activités des partenaires voyages du groupe mais elles ne sont pas à proximité de sites ou de lieux d'activités du Groupe.

ii. Les communautés touchées par l'activité voyage du groupe ne sont pas celles se trouvant le long de la chaîne de valeur de l'entreprise.

iii. Les communautés se trouvant à l'extrémité aval des activités du groupe sont les communautés impactées par l'activité voyage du groupe dans la mesure où elles sont impactées par les activités des clients dans le cadre de leur voyage.

iv. Les activités du groupe n'impactent pas de communautés de peuples autochtones.

b) en cas d'incidences négatives importantes, une précision indiquant s'il s'agit :

- L'impact négatif identifié comme matériel par le groupe relatif à l'atteinte de l'environnement des communautés locales est un impact répandu et systémique dans les activités de voyage et tourisme.

Il est notoire que l'afflux de touristes et leurs moyens de transport (avion, voiture,...) vers les lieux peut entraîner la dégradation de l'environnement (émissions de gaz à effet de serre), de l'écosystème, la biodiversité, les eaux.

- L'impact négatif relatif à l'atteinte de l'environnement des communautés locales est un impact davantage systémique que ponctuel.

10. Pour l'exercice 2024, le groupe n'a pas pu déterminer la manière dont les communautés touchées présentant des caractéristiques particulières, celles qui vivent dans des contextes particuliers ou celles qui exercent des activités particulières peuvent être exposées davantage à un risque de préjudice.

2.4.3.3. S3-1 – Politiques relatives aux communautés touchées

11. Le Groupe a identifié cette thématique à l'issue de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024, mais n'a pas eu le temps de formaliser des politiques associées à cette thématique depuis son identification. Bien qu'aucune politique n'ait été formalisée sur ce nouveau sujet, des pratiques ayant pour but d'améliorer l'impact des activités voyages du groupe sur les communautés locales sont assurées par les équipes de l'offre Voyage.

2.4.3.4. S3-2 – Processus d'interaction au sujet des incidences avec les communautés touchées

24. Le groupe et plus particulièrement, l'équipe voyage qui est la plus impliquée dans les impacts matériels relatifs aux communautés touchées n'a pas adopté de processus d'interaction avec les communautés touchées par ses activités de voyage.

Toutefois, à l'occasion de la mise à jour de l'analyse de double matérialité de l'exercice 2026, le groupe lancera une consultation de ses parties prenantes externes.

2.4.3.5. S3-3 – Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux communautés touchées de faire part de leurs préoccupations

27.

a) Le groupe dispose d'un canal d'alerte disponible à l'ensemble des parties prenantes internes et externe. Bien que les communautés locales n'aient pas été directement informées de ce dispositif, il est accessible en ligne et peut être utilisé pour qu'elles y signalent toute violation ou situation contraire à la loi et aux codes de conduite.

La gestion et le traitement des signalements sont formalisés au sein de la politique de gestion des signalements. Les réparations pouvant être apportées sont à définir au cas par cas, en fonction de la problématique signalée.

b) Le dispositif d'alerte professionnelle est un canal d'alerte mis en place par le groupe lui-même.

c) Le Code de conduite Fournisseurs qui a été formalisé en 2024 instaure une exigence de principe pour le fournisseur partenaire de mettre en place un dispositif permettant à ses collaborateurs de signaler toute situation contraire à la loi et aux codes de conduite.

d) La gestion et le traitement des signalements sont formalisés au sein de la politique de gestion des signalements. Une gouvernance est définie. Toutefois, aucune mention aux communautés locales n'est faite dans cette politique.

28. Dans la mesure où le groupe n'a pas fait de communication publique externe au sujet de son dispositif d'alerte professionnelle, il estime que le seul moyen par lequel les communautés locales peuvent avoir connaissance de ce dispositif est dans le cas où elles vont visiter le site institutionnel du Groupe.

2.4.3.6. S3-4 – Actions concernant les incidences importantes sur les communautés touchées, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les communautés touchées, et efficacité de ces actions

30. Lorsque la mise en œuvre d'une politique nécessite des actions, ou un plan d'action global, pour atteindre ses objectifs, de même que lorsque des actions sont entreprises en dehors d'une politique particulière, l'entreprise publie les informations suivantes :

a) la liste des actions clés entreprises au cours de l'année de référence et prévues dans le futur, les résultats attendus et, le cas échéant, la manière dont leur mise en œuvre contribue à atteindre les objectifs et les cibles de la politique ;

Le groupe a mis en place 2 actions majeures pour gérer les impacts négatifs matériels de son activité : la publication d'un livret de bonnes pratiques voyages et le partenariat avec Inuk permettant la contribution carbone des clients de manière volontaire.

a) le champ d'application des actions clés (à savoir les activités couvertes, la chaîne de valeur en amont et/ou en aval, la portée géographique et, le cas échéant, les groupes de parties prenantes affectées) ;

Les deux actions principales déterminées pour l'impact négatif sur la norme ESRS S3 couvrent l'activité de voyage et la chaîne de valeur aval.

b) les horizons temporels dans lesquels l'entreprise prévoit d'achever chaque action clé ; Ces actions n'ont pas de date de fin.

c) le cas échéant, les actions clés entreprises (et leurs résultats) pour apporter une réparation aux personnes lésées par des impacts réels matériels et coopérer ou contribuer à une telle réparation ;

N/A

d) le cas échéant, des informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement des actions ou plans d'action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes antérieures.

e) N/A

69. Le groupe n'a pas mis en œuvre un plan d'action nécessitant des dépenses opérationnelles ou des dépenses d'investissements.

32. a)

Ayant conscience de l'impact de son activité de voyage et de tourisme sur les communautés locales, le groupe a rapidement tenu à formuler des bonnes pratiques de voyage à destination de ses clients afin de sensibiliser et de prévenir les impacts négatifs sur les écosystèmes et leurs communautés.

Au cours des prochaines années, le code de conduite fournisseurs sera intégré dans les contrats cadre type de l'activité voyage qui prévoit le respect par ses partenaires des réglementations environnementales applicables à leurs activités.

b) Le livret de bonnes pratiques voyage ne contient pas de mesures permettant de remédier ou remédiant à un impact réel matériel.

c) La rédaction et mise à disposition d'un livret de bonnes pratiques voyage est une action visant à créer un impact positif pour les communautés locales.

d) Le groupe ne suit pas et n'évalue pas la capacité de ses actions et initiatives à produire les résultats escomptés pour les communautés locales à date.

33. a) Le groupe n'a pas de processus défini par lequel elle identifie les actions nécessaires et appropriées face à un impact négatif, réel ou potentiel, sur les communautés locales.

b) Le groupe n'a pas eu à agir face à un impact négatif matériel sur les communautés affectées à date.

c) Le groupe n'a pas de procédure pour remédier ou permettre de remédier aux impacts négatifs matériels.

35. Le groupe n'a pas eu à prendre de mesures pour éviter de causer ou d'exacerber des impacts négatifs importants sur les communautés affectées par ses pratiques à date.

36. Le groupe n'a jamais eu à traiter le signalement d'un problème et/ou incident grave en matière de droits de l'homme liés aux communautés locales.

37. Le groupe n'a défini de mécanisme d'évaluation de l'efficacité d'action et n'a pas fixé de cible.

38. Le groupe n'a pas alloué de budget spécifique à cet impact négatif matériel. Néanmoins, un geste métier automatique consistant à insérer le livret de bonnes pratiques voyage dans toute commande d'un produit voyage au sein du groupe a été mis en place.

69. La mise en œuvre du plan d'action relatif à la partie S3 n'a pas nécessité de plan d'OPEX ou de CAPEX.

2.4.3.7. S3-5 – Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants

39. Le groupe n'a pas déterminé de cibles spécifiques aux communautés locales car cet enjeu n'avait pas été identifié comme critique avant la réalisation de l'analyse de double matérialité.

Le groupe s'engage à définir des objectifs pour réduire les impacts négatifs et promouvoir les impacts positifs sur les communautés locales lors de l'exercice 2026.

Le groupe n'a pas déterminé de cibles spécifiques aux communautés locales car cet enjeu n'avait pas été identifié comme critique avant la réalisation de l'analyse de double matérialité.

Le groupe s'engage à définir des objectifs pour réduire les impacts négatifs et promouvoir les impacts positifs sur les communautés locales lors de l'exercice 2026.

41. Le groupe n'a pas déterminé de cibles spécifiques aux communautés locales car cet enjeu n'avait pas été identifié comme critique avant la réalisation de l'analyse de double matérialité.

Le groupe s'engage à définir des objectifs pour réduire les impacts négatifs et promouvoir les impacts positifs sur les communautés locales lors de l'exercice 2026.

2.4.4. **Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)**

Risque	Gestion des relations clients et consommateurs	Risque de réputation ternie vis-à-vis des clients en cas de mauvaise gestion du service client	Propres activités/Aval
Impact négatif	Transparence de l'information pour les consommateurs	Impact négatif sur la santé et la sécurité en cas d'informations incomplètes	Propres Activités
Risque		Risque de sanction, litige et amende en cas de manquement aux réglementations en matière de transparence sur les informations (conformité des prix, etc.)	Propres Activités

2.4.4.1. ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties intéressées

8. Le groupe prend en compte les intérêts et points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux par le biais d'enquête annuelle clients.

En fonction des retours de ses clients, le Groupe partage les éléments pertinents à chaque direction pour qu'elle puisse mettre en place des plans d'action prenant en considération les attentes des clients.

AR 3. Le groupe prend en considération l'atténuation des impacts matériels sur ses clients notamment dans le cadre de sa stratégie ACE au sein des différentes mesures suivantes :

- "Améliorer l'expérience client pour booster la proposition de valeur"
- "Recentrer l'activité autour de l'innovation"
- "Assurer le strict contrôle et l'optimisation continue du business"

AR 4. Le Groupe n'a pas de points de vue des représentants légitimes des consommateurs affectés par des impacts matériels à communiquer dans la mesure où il n'en a aucun.

9. a) i)

2.4.4.2. ESRS 2 SBM-3 – Incidences, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique

L'impact négatif identifié comme étant matériel dans le cadre de la norme ESRS S4 ne résulte pas de la stratégie du Groupe mais est bien lié à son modèle économique en tant que distributeur généralisé de produits.

ii) Cet impact négatif est pris en compte dans les mesures "Améliorer l'expérience client pour booster la proposition de valeur", "Recentrer l'activité autour de l'innovation" et "Assurer le strict contrôle et l'optimisation continue du business" de la stratégie ACE du groupe.

b) Les risques matériels de la norme ESRS S4 sont liés aux consommateurs dans la mesure où il y a un risque réputationnel ainsi qu'un risque de sanction liée à une non-conformité du droit de la consommation. Par conséquent, ces risques matériels ont un impact certain sur la stratégie du groupe et son modèle économique qui sont d'ailleurs pris en compte dans la feuille de route ACE du groupe.

10. Tous les consommateurs et utilisateurs finaux du groupe ont été inclus dans les informations publiées au titre du ESRS 2.

a) Comme précisé dans le paragraphe « L'offre du Groupe aux membres » (Section 1.3 du Chapitre 1 "Présentation du Groupe"), le type de consommateur du groupe est la digital woman qui peut être concernée par l'impact négatif matériel du groupe.

i) Il n'y a pas de consommateurs et/ou utilisateurs finaux de produits qui sont intrinsèquement nocifs pour les personnes et/ou augmentent les risques de maladies chroniques ;

ii) Il n'y a pas de consommateurs et/ou utilisateurs finaux de services qui sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur leurs droits à la vie privée, à la protection des données à caractère personnel les concernant, à la liberté d'expression et à la non-discrimination ;

iii) Il y a des consommateurs et/ou utilisateurs finaux qui ont besoin d'informations précises et accessibles sur les produits et les services, notamment de manuels et d'étiquettes de produits, afin de ne pas utiliser lesdits produits ou services de manière potentiellement dommageable ;

iv) Il n'y a pas de consommateurs et/ou utilisateurs finaux qui sont particulièrement exposés à des impacts sur la santé ou la vie privée ou aux impacts de stratégies de marketing et de vente, tels que les enfants ou les personnes financièrement vulnérables

b) i) ii) L'impact négatif matériel identifié par le groupe est un impact lié à des incidents ponctuels lié à un défaut d'un produit donné.

c) Il n'y a pas d'impact positif matériel.

d) Aucune dépendance aux risques matériels identifiés n'a été qualifiée.

11. Le groupe n'a pas déterminé la manière dont les consommateurs et utilisateurs finaux présentant des caractéristiques particulières, ou utilisant des produits ou services particuliers, peuvent être exposés davantage à un risque de préjudice.

12. Le risque matériel identifié pour le groupe concerne tout type de consommateur.

2.4.4.3. S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux

15. L'analyse de double matérialité réalisée par le groupe a identifié deux enjeux matériels au sein de la norme ESRS S4 relative aux clients et utilisateurs finaux.

La norme ESRS S4 implique un certain nombre de directions diverses au sein du groupe.

C'est pourquoi il est important de dissocier les politiques mises en place pour chaque enjeu par les directions concernées.

a) Enjeu ESG : Gestion des relations clients et consommateurs :

- Risque de réputation ternie vis-à-vis des clients en cas de mauvaise gestion du service client.

L'enjeu ESG de Gestion des relations clients et consommateurs est un enjeu qui relève principalement de la responsabilité de la direction service client du groupe.

a) Afin de gérer les impacts, risques et opportunités qualifiés comme matériels pour le groupe sur l'enjeu ESG de gestion des relations clients et consommateurs, la direction service client n'a pas formalisée de politique spécifiquement dédiée à la gestion des relations clients au sein du groupe. D'autres outils sont utilisés, notamment la définition des missions avec les prestataires par le biais de contrats. Ces contrats précisent différentes situations pouvant être considérées comme des « alertes » et les actions attendues des prestataires envers le groupe. Outre les contrats, la direction a établi des indicateurs de suivi permettant de gérer la bonne organisation du service client.

b) La direction du service client suit un processus applicable pour les réclamations clients. Cela concerne la chaîne de valeur des activités propres du Groupe. Toutefois, le service client se trouve à la frontière entre les activités propres et l'aval de la chaîne de valeur. Les parties prenantes concernées sont les clients de l'ensemble des pays dans lesquels le groupe a une activité économique.

c) Le niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation de l'entreprise qui est responsable de la mise en œuvre de la politique est le responsable de la direction service client.

b) Enjeu ESG : Transparence de l'information pour les consommateurs :

- Risque de sanction, litige et amende en cas de manquement aux réglementations en matière de transparence sur les informations (conformité des prix, etc.)
- Impact négatif sur la santé et la sécurité en cas d'informations incomplètes

L'enjeu ESG de Transparence de l'information pour les consommateurs est un enjeu qui relève principalement de la responsabilité de la direction Sales Production.

a) Afin de gérer les impacts, risques et opportunités qualifiés comme matériels pour le groupe sur l'enjeu ESG de Transparence de l'information pour les consommateurs, la direction Sales Production a formalisé différentes politiques appelées « Chartes » permettant d'éviter la réalisation des risques et impacts matériels relatifs à cet enjeu. Les politiques sont les suivantes :

- La Charte process PVP (Prix de vente public)
- La Charte éditoriale

b) Les chartes appliquées au sein de la direction sales production sont des processus qui concernent les activités propres du groupe dans la mesure où elles viennent cadrer les productions des ventes du groupe. Ces chartes s'appliquent sur l'ensemble du Groupe.

c) Le niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation de l'entreprise qui est responsable de la mise en œuvre de la politique est le responsable de la direction sales production.

16.

(a) Afin d'assurer le respect des droits de l'homme de nos consommateurs et utilisateurs finaux, le Groupe s'est doté d'un Code de conduite Ethique et Conformité dans lequel il précise ses principes éthiques que les collaborateurs doivent s'engager à respecter dans leur journée de travail quotidienne. Les principes et règles éthiques de ce Code de conduite concernent les comportements de nos collaborateurs entre eux mais également envers nos clients.

(b) Au sein de la stratégie RSE, un objectif d'implication et de cocréation avec les membres autour des enjeux ESG a été défini. Le Groupe souhaite interagir avec ses membres par le biais d'enquête par email. Cet objectif entre dans le champ d'application du marketing.

(c) Afin de remédier ou de permettre de remédier aux impacts sur les droits de l'homme, et plus particulièrement sur la santé et sécurité de nos clients, un processus a été implémenté en synergie par plusieurs directions du Groupe (direction du service client, direction de la production des contenu, direction de la logistique) pour traiter les alertes remontées par les clients sur les fiches produits pour la bonne conformité de l'information. Si un client remonte un problème, l'alerte est traitée par le service client qui transmet ensuite l'information aux directions concernées par l'alerte.

17. Les procédures actuelles du groupe relatives à la remédiation des impacts sur les consommateurs ne sont pas formellement/explicitement alignées sur les instruments internationalement reconnus tels que les principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

A date, aucun cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales qui impliquent des consommateurs ou des utilisateurs finals n'ont été signalés que ce soit dans sa chaîne de valeur en amont et en aval.

AR 9. La charte PVP a été mise à jour courant 2024 pour améliorer le processus de définition des prix des produits et respecter davantage le droit des consommateurs.

2.4.4.4. S4-2 – Processus d’interaction au sujet des impacts avec les consommateurs et utilisateurs finals

20.

(a) Le groupe prend en compte les points de vue de ses consommateurs pour évaluer leur niveau de satisfaction globale notamment par rapport au contenu de la fiche produit dans le cadre d’enquête annuelle réalisée directement par la direction marketing. Le pôle en charge des enquêtes annuelles consolide les retours et les oriente vers les différentes directions concernées pour qu’elles puissent déterminer les plans d’action et les décisions à mettre en place pour améliorer la satisfaction des clients.

(b) Le pôle Enquête de la direction marketing va intervenir à différents moments dans l’année civile. Différents types d’enquête sont assurés tout au long de l’année :

- Enquête post achat qui est envoyée directement après l’achat du client par le biais d’un email.
- Enquête sectorielle est envoyée par email une fois par an pour comprendre la perception d’un secteur d’activité du groupe aux clients ayant acheté un produit sur le secteur visé.
- Enquête annuelle est envoyée entre décembre et janvier par le biais d’un emailing & push. La fréquence pour ce type d’enquête est d’une fois par an.

(c) Chief Marketing Officer

(d) Le pôle responsable des enquêtes annuelles s’assure de consolider l’ensemble des retours obtenus au cours des interactions avec ses clients. Ensuite, il partage des recommandations auprès des métiers concernés. Un taux de complétion des enquêtes est suivi.

2.4.4.5. S4-3 – Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finals de faire part de leurs préoccupations

25. (a) Afin d’anticiper un impact négatif impliquant la santé et sécurité de ses clients en cas d’information incomplète dans ses fiches Produits, le groupe a mis en place une procédure relative à la production de contenu qui comporte différentes étapes :

1. En amont de la mise en ligne du produit, des équipes dédiées au contrôle de la qualité et de la conformité de la fiche produit vont réaliser leurs vérifications.
2. Au moment de la mise en ligne du produit, une nouvelle vérification qualité est faite sur la véracité des informations produits sans qu’aucune alerte particulière du client n’ait été prononcée.
3. En aval, lorsqu’une alerte client est remontée, les équipes dédiées réagissent et mettent en application le processus définie en collaboration avec le service client et la logistique pour répondre au plus tôt à la problématique client.

La direction du service client suit une procédure stricte lui permettant de gérer tout impact négatif sur la santé et sécurité des consommateurs. Pour ce faire, quatre réunions journalières sont assurées avec différents niveaux de responsabilités afin de trancher et de solutionner les problèmes intervenus dans les 24h.

En cas de réalisation de l'impact négatif sur la santé et sécurité, une procédure de rappel est formalisée par la direction juridique. L'activation de cette procédure de rappel implique la participation de la direction juridique ainsi que l'acheteur en charge du compte. Une coordination opérationnelle se met en place et fait le lien avec le service client et l'entreprise.

(b) Le service client du groupe dispose de différents types de canaux pour permettre aux consommateurs de lui faire part directement de leurs préoccupations :

- un canal interne qui résulte d'une participation à des mécanismes tiers (contact par email ou appel)
- un canal externe : suivi des réseaux sociaux et forums (trustpilot)

(c) La direction du service client met à disposition les canaux suivants :

- Un formulaire présent sur le site à utiliser en fonction des préoccupations
- Un canal de redirection en fonction du flux

(d) Il existe 4 niveaux de difficultés clients :

- 1 - 3 : le prestataire du groupe fait l'analyse des cas clients et répond directement aux clients
- 4 : le service client fait appel à la direction juridique pour analyser la préoccupation du client

26. Le groupe suit des indicateurs lui permettant de savoir si les consommateurs lui font confiance et connaître leur niveau de satisfaction.

A la direction du marketing, un NPS post order est suivi.

A la direction du service client, plusieurs indicateurs de suivi de la satisfaction client sont mis en place pour connaître leur satisfaction. Par exemple, la qualité perçue des échanges en France et à l'international. Un suivi de la qualité délivrée est également réalisé.

Le groupe n'a pas adopté de politiques pour protéger des représailles les personnes qui ont recours aux canaux mis en place par le Groupe par la direction du service client et la direction marketing.

2.4.4.6. S4-4 – Actions concernant les incidences importantes sur les consommateurs et utilisateurs finals, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finals, et efficacité de ces actions

(a) Le groupe n'a pas d'action supplémentaire planifiée pour prévenir, atténuer ou corriger l'impact négatif sur la santé et la sécurité en cas d'informations incomplètes.

Il existe deux processus de charte à la direction de production des contenus :

- une charte éditoriale
- une charte de prix de vente au public qui a été mise à jour en 2024 Les actions relatives aux chartes citées ci-dessus ont été achevées en 2024.

En outre, une synergie a été mise en place entre différentes directions du groupe (production, juridique, opérations, service client) afin d'assurer un contrôle qualité des fiches produits.

Ces chartes couvrent les activités propres du groupe et s'appliquent à l'ensemble du Groupe. L'objectif de leur mise en application consiste à protéger et respecter les droits des clients.

(b) Un processus de communication entre la direction de la production des contenus, la direction des opérations et le service client est en place pour remédier aux problématiques de non-conformité en amont ou en aval avec ou sans alerte du client.

(d) Afin de suivre et évaluer la capacité des actions et initiatives des équipes à produire les résultats escomptés pour les consommateurs et utilisateurs finaux, le groupe suit des indicateurs sur différents aspects de la production de la fiche produit :

- Scorecard sur la qualité de production mis en place dans les équipes opérationnelles
- Taux de tolérance PVP (prix de vente public) si les méthodes sont identiques sur les sites e-shop des marques
- Taux de tolérance PVP (prix de vente public) si les méthodes sont similaires sur les sites e-shop des marques et identiques sur les sites e-shop des revendeurs
- Objectif de taux de non-conformité de la fiche produit

AR 69 Aucune dépenses d'investissement n'a été établie dans le cadre de ces chartes.

32. (a) Le processus par lequel le groupe détermine les actions nécessaires et appropriées en cas de réalisation d'un impact négatif sur la santé et sécurité en cas d'information incomplète sur la fiche produit est celui qui fait collaborer les différentes directions du groupe (production, juridique, opérations, service client) précisé au 1.3.4.3.

(b) En cas de réalisation de l'impact négatif sur la santé et sécurité d'un ou plusieurs clients dû à une information incomplète sur la fiche produit, une procédure de rappel produit est formalisée par la direction juridique qui travaille en collaboration avec le service client sur ces aspects.

(c) Le groupe s'assure que ses procédures permettant de remédier à l'impact négatif sur la santé et sécurité des clients en cas d'information incomplète est à jour par le biais d'un travail de collaboration entre différentes directions qui font partie du processus (direction de production des contenus, direction du service client, direction des opérations, direction juridique).

33. (a) Les mesures prévues ou en cours pour atténuer le risque de sanction, litige et amende en cas de manquement aux réglementations en matière de transparence sur les informations (conformité des prix, etc.) sont les mêmes que celles précisées dans le §31 pour les impacts négatifs.

En l'occurrence, le groupe s'assure que le risque de sanction ne se réalise pas en respectant la procédure des prix de vente public.

Du côté du service client, les mesures pour atténuer le risque de réputation ternie vis-à-vis des clients en cas de mauvaise gestion du service client sont :

- le suivi qualité perçue et qualité délivrée
- le suivi de la production pour s'assurer que les clients reçoivent une réponse en moins de 24h
- la tenue de réunions journalières pour suivre les réclamations clients

34. Le groupe s'assure de respecter les procédures formalisées par la direction de production des contenus (cf. §31).

35. Dans le cadre de la veille réalisée sur les réseaux sociaux, le service client examine les alertes remontées. D'autres canaux permettent au service client de traiter les alertes remontées par les consommateurs : l'adresse email dédiée, le numéro de téléphone, le formulaire, le chat. Aucun incident grave en matière de droits de l'homme liés aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux du groupe n'ont été signalés en 2024.

36. Aucune cible n'a été fixée.

37. Le groupe dispose d'une ressource humaine, 1 ETP dédié à la gestion de la non-conformité au sein de la direction de production des contenus.

69. La mise en œuvre du plan d'action relatif à la partie S1 n'a pas nécessité de plan d'OPEX ou de CAPEX.

2.4.4.7. S4-5 – Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants

40. 41. Le groupe s'est doté d'un objectif à atteindre de taux de conformité des informations sur la fiche produit qu'il ne souhaite pas divulguer.

i. Risque de sanction, litige et amende en cas de manquement aux réglementations en matière de transparence sur les informations (conformité des prix, etc.).

La direction de production assure un suivi d'un indicateur de performance du taux de non-conformité de la fiche produit. Toutefois, au regard de la confidentialité et de la protection intellectuelle, le groupe souhaite ne pas divulguer sa méthode de calcul.

La Charte des prix de vente public permet à la direction sales production de définir des prix de vente des produits conformes à la loi et au marché afin de respecter les droits des consommateurs.

ii. Risque de réputation ternie vis-à-vis des clients en cas de mauvaise gestion du service client.

La direction du service clients s'assure d'atteindre les objectifs suivants :

- Note de satisfaction des clients en France : 17/20
- Note de satisfaction des clients à l'international : 16/20
- Evaluation par les équipes internes et externes de la qualité délivrée : 85 %
- Qualité de service (capacité de répondre au téléphone en moins de 60 seconde) : 95 % sur la France et 93 % sur international
- Délai de traitement réseaux sociaux < 4h

Indicateur de performance	2023	2024	Évolution n-1
France : objectif 17/20	15,7	15	-4,5%
International : objectif 16/20	14,6	13,2	-9,6%
85% qualité délivrée France	89%	86%	-3,4%
85% qualité délivrée INTER	77,5%	82,8%	6,8%
Qualité de service (mails) en France (objectif 95%)	97,80%	94,90%	-3,0%
Qualité de service (call) en France (objectif 95%)	97,80%	96,80%	-1,0%
Qualité de service (mails) en International (objectif 93%)	81,10%	88,60%	9,2%
Qualité de service (call) en International (objectif 93%)	67,30%	80,50%	19,6%
Délai de traitement réseaux sociaux <4h	3	2,4	-20,0%

Les éléments ci-dessous doivent être complétés pour respecter les MDR-T : 80.

- a) Il n'y a pas de politique à proprement parler.
- c) Les cibles définies par la direction du service client concernent à la fois les activités propres du groupe ainsi que l'aval. Elles s'appliquent à l'ensemble du Groupe.
- f) Il n'y a pas de méthode ni d'hypothèse formalisées.
- h) Les cibles ont été définies en interne.
- i) Tout changement dans les cibles et les **indicateurs** correspondants ou dans les méthodes de mesure sous-jacentes, les principales hypothèses, les limites, les sources et le processus de collecte des données, intervenu dans l'horizon temporel défini. Cela inclut les raisons de ces changements ainsi qu'une explication de leur effet sur la comparabilité (voir exigence de publication BP-2 *Publication d'informations relatives à des circonstances particulières de la présente norme*) ; et N/A
- j) les performances par rapport aux cibles annoncées, y compris des informations sur les modalités de suivi et de réexamen de chaque cible et sur les indicateurs utilisés, l'adéquation des progrès avec ce qui avait été prévu initialement et une analyse des tendances ou des changements significatifs dans les performances de l'entreprise dans sa progression vers la cible.

2.5. Informations en matière de gouvernance (ESRS G1)

Risque	Développement de la culture d'entreprise et promotion de l'éthique des affaires	Risque de réputation ternie vis-à-vis des parties prenantes du Groupe en cas de pratiques non éthiques du Groupe et/ou de ses partenaires	Toute la chaîne de valeur
Impact négatif		Impact négatif sur les droits humains des parties prenantes en cas de pratiques non éthique des affaires et du non- respect de la protection des lanceurs d'alerte	Toute la chaîne de valeur
Risque	Prévention et détection de toute forme de corruption	Perte de financements en cas de condamnation pour faits de corruption.	Propres Activités
Impact négatif	Prévention et détection de toute forme de corruption	Atteinte aux droits humains des parties prenantes en cas de faits de corruption avérés	Toute la chaîne de valeur
Impact négatif	Gestion des relations avec les partenaires commerciaux	Impact négatif sur le respect des droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur en cas de mauvaise gestion des relations avec les partenaires commerciaux et de manquements au respect des délais de paiement	Toute la chaîne de valeur
Risque	Intégration des enjeux ESG à la gouvernance et à la stratégie	Dégradation de l'image de groupe en cas de manque d'intégration des enjeux ESG à la gouvernance et la stratégie.	Propres Activités
Risque	Continuité des systèmes d'information et protection des données personnelles	Perte de confiance des parties prenantes faisant suite à des incidents de cybersécurité ou de fuites, vols ou utilisation inappropriée de leurs données personnelles.	Propres activités/Aval

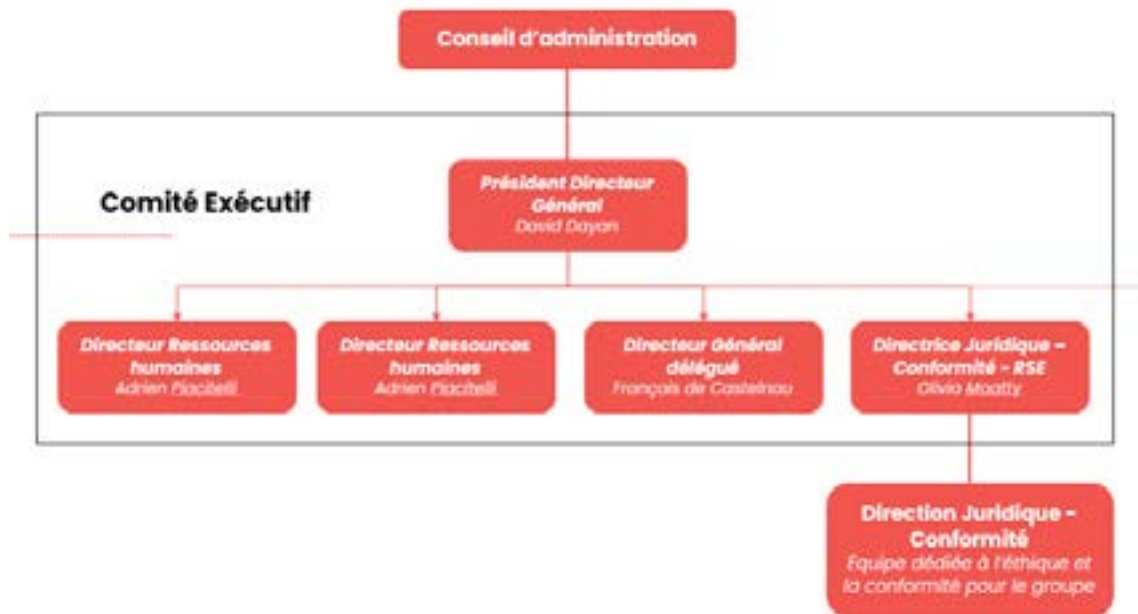
2.5.1. ESRS 2 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance Gouvernance

(a) Le rôle du conseil d'administration dans la conduite des affaires

Le conseil d'administration n'a pas un rôle spécifique relatif à la conduite des affaires.

(b) L'expertise du conseil d'administration dans les questions relatives à la conduite des affaires

Les informations concernant l'expertise individuelle et collective du Conseil d'administration en matière de conduite des affaires est développée au sein de la section 4.1.2.1 Compétences des membres du Conseil d'administration du présent Document d'enregistrement universel. Aucun membre du Conseil d'administration ne dispose d'expertise spécifique sur les questions relatives à la conduite des affaires au-delà de leurs expériences professionnelles respectives. Le Groupe a planifié une session de formation des administrateurs du conseil d'administration sur les sujets relatifs à l'éthique, la conformité et la conduite des affaires pour 2026.



2.5.2. ESRS 2 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants

Afin d'identifier les impacts, risques et opportunités relatifs à la conduite des affaires, le groupe s'est basé sur des critères pertinents au regard de son secteur d'activité, de son implantation géographique et de ses types de fournisseurs.

Son secteur d'activité est la distribution généralisée avec une spécialisation autour du déstockage de produits issus de stocks invendus.

Son implantation géographique est principalement en Europe : France, Espagne, Italie, Belgique ainsi qu'au Maroc.

2.5.3. G1-1 – Développement de la culture d'entreprise et promotion de l'éthique des affaires

9. Le développement de la culture d'entreprise et la promotion de l'éthique des affaires sont des enjeux majeurs pour le Groupe. Ils concernent l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe aussi bien en amont qu'en aval. L'intégrité est une valeur forte et importante pour le Groupe.

En 2024, le Groupe a mis à jour son Code de conduite Ethique & Conformité afin d'élargir les principes éthiques dont il se dote. Ce Code de conduite Ethique & Conformité précise les règles à respecter sur les volet social et éthique des affaires. Il s'applique à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Afin de représenter les différents aspects de la culture du Groupe et de la conduite éthique des affaires, le Code de conduite a été revu de manière collective en intégrant les départements suivants : Direction Juridique – Conformité, Direction des ressources humaines, Direction des relations extérieures, communication et RSE.

Il a été présenté aux membres du Comité exécutif et a fait l'objet d'une revue. Enfin, le Conseil d'administration a approuvé le Code de conduite Ethique & Conformité.

Dans le cadre du lancement de la nouvelle version, une formation a été déployée auprès des collaborateurs connectés et non connectés pour s'assurer que tout le monde en ait une bonne connaissance et une bonne compréhension. Le format de la formation a été adapté à la typologie des collaborateurs : un format e-learning pour les connectés et un format en présentiel pour les non connectés.

Ce module e-learning doit être réalisé obligatoirement par l'ensemble des collaborateurs du Groupe dans un délai imparti.

Afin d'assurer la bonne intégration de nos nouveaux collaborateurs, une journée d'intégration est organisée pour révéler la culture d'entreprise. Différents sujets sont abordés tels que les valeurs du Groupe, la stratégie et le modèle économique du Groupe. A cette occasion, le Code de conduite Ethique & Conformité et son emplacement sont présentés par un juriste compliance.

Par ailleurs, afin d'informer également les partenaires commerciaux de sa culture d'entreprise et de ses principes en éthique des affaires, le Groupe a formalisé un Code de conduite Fournisseurs lors du dernier trimestre 2024.

Un projet de mise en signature auprès des fournisseurs va être lancé dans le courant de 2026.

10. a) c) L'entreprise indique :

(i)(ii) e)

Contexte

Dans le cadre du programme de conformité du Groupe, un dispositif d'alerte professionnelle a été mis en place permettant d'identifier, de signaler et d'examiner les potentiels cas de comportements illicites ou contraires aux Code de conduites et/ou politiques du Groupe.

En 2024, le dispositif d'alerte a fait l'objet d'une mise à jour afin de répondre aux exigences de la loi n°2022- 401 du 21 mars 2022 ainsi qu'à la Directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil.

Contenu

Désormais, le dispositif d'alerte professionnelle du Groupe peut être utilisé à la fois par l'ensemble des salariés du Groupe qu'aux parties prenantes externes. Les personnes souhaitant émettre un signalement disposent de toutes les informations nécessaires et utiles soit, sur le site institutionnel du Groupe dans l'onglet « Ethique & Engagements » pour l'externe, soit au sein du Groupe par le biais du site dédié à l'éthique et à la conformité pour l'externe. Le dispositif d'alerte professionnelle est composé d'un canal d'alerte sécurisé sous forme de formulaire ainsi que la politique de gestion des signalements sont accessibles.

Communication

Tout nouvel arrivant reçoit dès son arrivée le Code de conduite Ethique & Conformité dans lequel est indiqué l'existence du dispositif d'alerte professionnelle. Par ailleurs, un module e-learning pour les collaborateurs connectés et une sensibilisation en présentielle pour les non connectés sur le Code de conduite Ethique & Conformité sont rendues obligatoire pour tout nouvel arrivant. Le dispositif d'alerte professionnelle y est présenté.

En complément, différentes communications ont été faites afin d'informer les collaborateurs de la mise à jour du dispositif d'alerte (e-mail, post de communication, affiches postées dans les différents locaux).

Politique

L'ensemble du processus de gestion des signalements est formalisé au sein de la politique de gestion des signalements qui est conforme aux exigences prévues par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022.

La politique de gestion des signalements précise la gouvernance de la gestion des signalements ainsi que les conditions légales relatives à l'émission d'un signalement et à la protection du lanceur d'alerte.

La politique couvre toutes les garanties dont bénéficie un lanceur d'alerte dont le signalement répond aux conditions légales pour bénéficier de la protection du lanceur d'alerte. Autrement dit, la confidentialité, l'anonymat si souhaité ainsi que la protection du lanceur d'alerte. Des exemples de représailles sont également présentés.

La gouvernance de la gestion des signalements est détaillée dans la politique de gestion des signalements. Toutes les étapes relatives à l'enquête et aux investigations sont précisées et détaillées. Des délais sont prévus pour la réalisation des étapes de l'investigation.

La politique de gestion des signalements couvre l'ensemble des incidents liés à la conduite des affaires, y compris les cas de corruption et de versement de pots-de-vin. Les étapes d'enquête sont précisées dans cette même politique, quand bien même l'enquête se révélerait non complexe et donc, plus courte.

Un comité éthique a été nommé dont les membres ont pour rôle de traiter les signalements reçus. Ce comité est composé de membres permanents et de membres non-permanents qui ont été désignés en fonction de leur niveau d'expertise et de responsabilité au sein du Groupe. En outre, l'équipe conformité est la première destinataire de tout signalement. Conformément au processus défini dans la politique, l'équipe conformité désigne le référent concerné en fonction de la typologie du signalement.

10 g) Un plan de formation a été formalisé dans lequel est prévu un module e-learning à réaliser par l'ensemble des collaborateurs au moment de leur arrivée au sein du groupe.

Ce module de formation au Code de conduite Ethique et Conformité obligatoire dure plus ou moins 30 minutes. Il vise à faire connaître les principes éthiques du Groupe ainsi que de mettre en situation le collaborateur sur l'ensemble des règles éthiques précisées dans le Code.

10 h) Les fonctions au sein du Groupe qui sont les plus exposées au risque de corruption et de versement de pots-de-vin sont :

- La Direction Achat,
- La Direction de régie publicitaire SRP Média
- Les fonctions Logistique
- La Direction des systèmes d'information,
- La Direction Finance

2.5.4. G1-2 – Gestion des relations avec les fournisseurs

15.

a) La politique en matière de relations avec ses fournisseurs, compte tenu des risques qu'elle encourt au niveau de sa chaîne d'approvisionnement et des incidences sur les questions de durabilité

Fin 2024, un Code de conduite Fournisseurs a été formalisé pour être intégré aux contrats avec les partenaires commerciaux du Groupe. Afin de s'assurer que nos partenaires commerciaux respectent les engagements éthiques du Groupe, une campagne de signature du Code de conduite Fournisseurs sera lancée dans le courant 2026.

Le Code de conduite Fournisseurs est un Code qui s'applique à l'ensemble des fournisseurs marchands du groupe. Autrement dit, cela concerne les fournisseurs de produits et de voyages. Cela exclut en revanche les prestataires de services et les intermédiaires.

Concernant le respect des délais de paiement envers nos partenaires commerciaux, le Groupe a établi un processus de gestion des paiements qui répond aux exigences légales auxquelles il est soumis issues des articles L441-10 et suivants du Code de commerce français.

b) Prise en compte de critères sociaux et environnementaux pour sélectionner ses fournisseurs

En 2020, un onglet « Move Forward » dédié à une consommation plus responsable a été créé sur les sites showroomprivé.com et beauté privée, avec l'ambition d'accompagner le membre à identifier des produits de consommation plus responsable ayant un impact environnemental et/ou social positif. Cet onglet est composé d'un espace commercial proposant aux membres une offre de produits plus responsables.

Les fournisseurs dont les produits sont présents sur cet onglet font au préalable l'objet d'un processus de sélection spécifique, mis à jour en juin 2021. Des critères de sélection adaptés à chaque typologie de produits ont été définis afin d'encadrer la liste des produits retenus et de garantir la fiabilité des informations. Afin d'assurer la transparence auprès des membres, une page descriptive présentant les modalités de sélection des ventes et les définitions des attributs est publiée. L'attribut concerné est directement indiqué dans la fiche produit.

Dix attributs ont ainsi vu le jour, à savoir : biologique, vegan, reconditionné, naturel, zéro déchet, tourisme durable, matériaux écoresponsables, préservation des ressources, fabrication responsable et enfin made in France.

En 2023, l'initiative Move Forward a été repensée et devient Showroom Impact. En interne, une revue du processus relatif à la sélection responsable a été réalisée. Les attributs ont évolué pour mieux s'adapter à l'offre responsable de Showroomprivé (biologique, vegan, reconditionné, vintage, seconde-main, occasion, zéro déchet, tourisme raisonné, matériaux faible impact, économies, fabrication faible impact, made in France, made in Portugal, made in Italy, made in Spain, made in Belgium, made in Germany, made in Netherlands, made in Poland, recyclé).

Afin d'intégrer la vente de ses produits dans l'onglet Showroom Impact, le fournisseur doit signer la Charte Fournisseur Showroom Impact qui s'organise notamment autour d'engagements relatifs à la prise en compte des enjeux environnementaux.

Objectifs	2024	2026	2027	2028
Signature code de conduite fournisseurs	Elaboration d'un code de conduite fournisseurs	50 % de nos partenaires ont signé notre code de conduite	75 % de nos partenaires ont signé notre code de conduite	100 % de nos partenaires ont signé notre code de conduite

2.5.5. G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

18. Ethique et lutte contre la corruption

a) Conformément à la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, le Groupe a mis en place un programme éthique et conformité anticorruption pour empêcher et détecter les cas de corruption et les versements de pots-de-vin autour des piliers suivants :

- Cartographie des risques de Corruption : Fin 2024, la Direction Juridique – Conformité a commencé à définir une méthodologie de cartographie des risques corruption. Le lancement de la démarche de cartographie des risques de corruption est en cours d'élaboration et sera mise en œuvre en 2026.
- Code de conduite Ethique & Conformité : Ce Code de conduite Ethique & Conformité est annexé au règlement intérieur de chaque collaborateur. Il est opposable à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Chacun doit connaître son contenu et le respecter dans son travail quotidien.
- Code de conduite Fournisseurs : Fin 2024, le Groupe a formalisé un Code de conduite Fournisseurs dont le lancement de campagne de signature auprès des fournisseurs identifiés est prévue pour le courant 2026.
- Politiques : En complément des Codes de conduite, le Groupe dispose également de politiques spécifiques à certains sujets. En 2024, la politique Anticorruption qui couvre les sujets relatifs à la lutte contre la corruption, les cadeaux et invitations ainsi que la gestion des conflits d'intérêt a été mise à jour.

Cette politique vise à fournir les informations nécessaires aux collaborateurs pour identifier et détecter tout cas de corruption et de versements de pots-de-vin. Au regard de la situation, des lignes directrices sont précisées afin d'assister les personnes à traiter ce type de cas. Les politiques internes relatives à la prévention et la détection de la corruption sont des politiques applicables à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

- Formation : renvoie au data point 21.
- Communication : renvoie au data point 20.
- Procédures d'évaluation des tiers : le Groupe intègre systématiquement dans les contrats avec les tiers (fournisseurs, marques partenaires, etc.) une clause anticorruption afin de s'assurer que les tiers acceptent les engagements éthiques du Groupe.

En 2025 et 2026, un chantier relatif à l'évaluation des tiers va être lancé afin de définir un processus d'évaluation de certains partenaires commerciaux qui seraient qualifiés comme étant à risques au regard des résultats de la cartographie des risques de corruption.

- Contrôles comptables : un ensemble de contrôles comptables sont assurés afin de prévenir les actes de corruption.
- Régime disciplinaire : un dispositif de sanctions disciplinaires prévoit de sanctionner le non-respect par les collaborateurs les principes définis dans le Code de conduite Showroomprivé.

b) En 2024, il n'y a pas de séparation stricte entre les enquêteurs et le comité d'enquête.

c) En 2024, aucune enquête n'a nécessité une communication des résultats au conseil d'administration.

L'entreprise publie :

20. Communication

La Direction Juridique – Conformité a communiqué la mise à jour du Code de conduite et du dispositif d'alerte via différents canaux de communication :

- Un email envoyé par le canal d'information interne et signé par les directeurs généraux du Groupe dans lequel sont présentés les nouveaux documents ainsi qu'un lien leur donnant accès au site web dédié à la Conformité
- Un post de communication sur un canal dédié au Groupe a également été publié dans lequel sont mentionnés les différents liens permettant d'accéder au site web dédié à la Conformité

Enfin, lors de l'arrivée de tout nouveau collaborateur, un email est envoyé intégrant l'ensemble des documents nécessaires à l'onboarding du collaborateur dont le Code de conduite Ethique & Conformité ainsi qu'un lien permettant l'accès vers le site web dédié à la Conformité.

21. a) La Direction Juridique – Conformité a mis en place deux catégories de formation relative à l'éthique des affaires :

1. Un module de formation au Code de conduite Ethique et Conformité obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe (deux formats en fonction de la catégorie du collaborateur : un e-learning ou une formation en présentiel)

C'est un module de 30 minute qui met en situation le collaborateur sur l'ensemble des règles éthiques précisées dans le Code, qui comprend trois cas pratiques relatifs à la lutte contre la corruption.

2. Une session de formation relative à la lutte contre la corruption qui vise les personnes des fonctions considérées comme étant les plus exposés au risque de corruption.

La formation est en visioconférence et dure 1h. Son contenu est le suivant :

- I. Enjeux et contexte juridique
- II. Programme anticorruption du groupe Showroomprivé

III. Lutte contre la corruption

IV. Conflit d'intérêts

V. Cadeaux et invitations

VI. Dispositif d'alerte

b) Formation des fonctions les plus exposées au risque de corruption

	2023	2024
Participants		
Total	263	570
Total ayant participé	97	298
Total %	36 %	52 %
Format et durée		
Formations en classe		
Formation sur ordinateur	x	x
Formation sur ordinateur sur une base volontaire		
Fréquence		
Fréquence de la formation	Annuelle	Annuelle
Thèmes abordés		
Code de conduite	x	x
Dispositif d'alerte	x	x
Règles sur anticorruption	x	x
Règles sur conflits d'intérêts	x	x
Règles cadeaux & invitations	x	x

a) Le conseil d'administration n'a pas encore été dispensé d'une formation relative à la lutte contre la corruption

- Lancement de la campagne de signature du Code de conduite fournisseurs par les partenaires

(a.i) Nom & description de l'action entreprise	Lancement de la campagne de signature du Code de conduite fournisseurs par les partenaires
(a.ii) Résultats attendus	Le résultat attendu est d'obtenir 50% des contrats d'achats directs dont le code de conduite fournisseur a été signé d'ici fin 2025.
(a.iii) Manière dont leur mise en œuvre contribue à atteindre les objectifs et les cibles de la politique	La mise en œuvre de cette action permettra au groupe de s'assurer que ses partenaires soient alignés sur le respect des mêmes normes éthiques et de disposer de droits de résiliation dans l'hypothèse où un partenaire serait condamné à des faits de corruption.
(b) le champ des actions clés (à savoir les activités couvertes, la chaîne de valeur en amont et/ou en aval, la portée géographique et, le cas échéant, les groupes de parties intéressées touchées) ;	Cette action couvre la chaîne de valeur amont puisqu'elle concerne nos partenaires qui sont situés à travers l'Europe (France, Italie, Espagne, ...)
(c) les horizons temporels dans lesquels l'entreprise prévoit d'achever chaque action clé ;	Cette action sera achevée fin 2025.
(d) le cas échéant, les actions clés entreprises (et leurs résultats) pour apporter une solution aux personnes touchées par des incidences réelles importantes et coopérer ou contribuer à une telle solution ;	N/A
(e) le cas échéant, des informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement des actions ou plans d'action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes antérieures	N/A
AR 21. Capacité à mettre en œuvre les actions dépend de la disponibilité et de l'allocation de ressources.	Afin s'assurer la mise en œuvre de cette action, les équipes Juridique et Achats collaborent.

- Formalisation d'un processus d'évaluation de l'intégrité des tiers

(a.i) Nom & description de l'action entreprise	Formalisation d'un processus d'évaluation de l'intégrité des tiers
(a.ii) Résultats attendus	Le résultat attendu est de mieux connaître nos partenaires à la fois en amont d'une conclusion de contrat qu'en aval, lorsque la relation commerciale existe déjà.
(a.iii) Manière dont leur mise en œuvre contribue à atteindre les objectifs et les cibles de la politique	La formalisation d'un processus d'évaluation des tiers permettra d'identifier les partenaires ayant déjà été condamnés pour des faits contraire à l'éthique des affaires et/ou aux principes éthiques dont le groupe se dote dans son Code de conduite Fournisseurs.
(b) le champ des actions clés (à savoir les activités couvertes, la chaîne de valeur en amont et/ou en aval, la portée géographique et, le cas échéant, les groupes de parties intéressées touchées) ;	Cette action couvre la chaîne de valeur amont puisqu'elle concerne nos partenaires qui sont situés à travers l'Europe (France, Italie, Espagne, ...)
(c) les horizons temporels dans lesquels l'entreprise prévoit d'achever chaque action clé ;	Cette action sera achevée fin 2025.
(d) le cas échéant, les actions clés entreprises (et leurs résultats) pour apporter une solution aux personnes touchées par des incidences réelles importantes et coopérer ou contribuer à une telle solution ;	N/A
(e) le cas échéant, des informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement des actions ou plans d'action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes antérieures	N/A
AR 21. Capacité à mettre en œuvre les actions dépend de la disponibilité et de l'allocation de ressources.	Afin s'assurer la mise en œuvre de cette action, les équipes Juridique et Achats collaborent.

Réalisation d'une cartographie des risques de corruption

(a.i) Nom & description de l'action entreprise	Réalisation d'une cartographie des risques de corruption
(a.ii) Résultats attendus	Le résultat attendu est de mieux connaître les risques de corruption au sein du groupe et d'adapter son programme de compliance en fonction des résultats de cette cartographie.
(a.iii) Manière dont leur mise en œuvre contribue à atteindre les objectifs et les cibles de la politique	La mise en œuvre de cette action permettra au groupe d'être plus efficace dans la définition de son programme de conformité en concentrant certains moyens et certaines ressources en fonction des risques identifiés.
(b) le champ des actions clés (à savoir les activités couvertes, la chaîne de valeur en amont et/ou en aval, la portée géographique et, le cas échéant, les groupes de parties intéressées touchées) ;	Cette action couvre la chaîne de valeur amont & aval ainsi que les activités propres du groupe en ce sens que les situations de corruption peuvent avoir lieu dans différents niveaux de relations commerciales avec des acteurs issus de groupes diversifiés.
(c) les horizons temporels dans lesquels l'entreprise prévoit d'achever chaque action clé ;	Cette action sera achevée fin 2025.
(d) le cas échéant, les actions clés entreprises (et leurs résultats) pour apporter une solution aux personnes touchées par des incidences réelles importantes et coopérer ou contribuer à une telle solution ;	N/A
(e) le cas échéant, des informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement des actions ou plans d'action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes antérieures	N/A
AR 21. Capacité à mettre en œuvre les actions dépend de la disponibilité et de l'allocation de ressources.	La direction Juridique – Conformité définit et met en œuvre la cartographie des risques qui va impliquer la participation de différentes directions du groupe (achats – logistique – DSI – Finance).

2.5.6. G1-4 – Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin

24.

	2023	2024
Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	0	0
Toute mesure prise pour remédier au non-respect des procédures et des normes en matière de lutte contre la corruption et les actes de corruption	0	0

2.5.7. G1-6 – Pratiques en matière de paiement

33. L'entreprise publie :

a) b) d) Nous ne disposons pas à date de ces informations. Néanmoins, un outil est en cours de construction visant à nous donner une vue globale et synthétique de nos pratiques en matière de délai de paiement.

Il est particulièrement complexe d'accéder à ces informations tant que l'outil, en cours de construction, n'est pas délivré, et du manque de capacité (matérielle et humaine) pour extraire et analyser régulièrement les délais de paiement dans les différents outils, et les rapprocher aux dates de paiement réelles. D'où l'importance de la mise en place de cet outil, décidée par le Groupe. La mise en place de l'outil est prévue sur les années 2026 et 2027.

c)

	2024	2023
Nombre de procédures judiciaires en cours de retards de paiement	0	0

2.6. Question de durabilité spécifiques au secteur

2.6.1. Intégration des enjeux ESG à la gouvernance et à la stratégie

2.6.1.1. Politiques

En décembre 2023, le Groupe a décidé de créer un comité dédié aux sujets de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE), afin que l'ensemble des enjeux RSE du Groupe, tant en termes de définition de la stratégie que de reporting extra-financier puissent bénéficier d'une supervision au plus haut niveau de gouvernance du Groupe.

2.6.1.2. Actions

En 2024, le Groupe a fait un pas majeur en intégrant les enjeux ESG à sa gouvernance mais également à sa stratégie.

Parmi les actions à mettre en évidence :

- Création d'un comité RSE : Afin de positionner la RSE à un niveau d'importance plus élevé au sein du conseil d'administration, un comité RSE a été créé.
- Etablissement d'une feuille de route RSE 2024-2030 « Showroom impact + » qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route plus globale du groupe (plan ACE).

2.6.1.3. Métriques

Différentes métriques ont été formalisés comme devant être suivis tels que :

- Nombre de fois où le comité RSE s'est réuni : 5
- Nombre de sujets traités par le comité : 4

Dans ce cadre, le Comité RSE exerce notamment les missions suivantes :

- Examen des propositions de la direction générale, proposition et suivi des objectifs en matière de stratégie RSE.

Le Comité RSE examine les propositions de la direction générale en matière de politique RSE. Il formule des recommandations au Conseil d'administration à cet égard.

Il propose au Conseil d'administration des objectifs en matière de RSE, en tenant compte des défis spécifiques auxquels la Société fait face compte tenu de ses objectifs et activités.

Il assure le suivi des actions de la Société en matière RSE et en rapporte au Conseil d'administration.

- Revue du reporting extra-financier

Le Comité RSE procède à la revue du reporting extra-financier. Il contribue à l'élaboration de l'information extra-financière et à la revue des risques et du contrôle interne. A cet effet, il examine les risques en matière environnementale et sociale conjointement avec le Comité d'audit.

- Recommandations concernant les critères sociaux et environnementaux pour les rémunérations variables des dirigeants exécutifs

Le Comité RSE émet des recommandations relatives aux critères sociaux et environnementaux qui doivent être pris en compte dans la rémunération variable des dirigeants exécutifs.

2.6.1.4. Cibles

Deux objectifs à atteindre ont été fixés pour 2025 :

- Revue annuelle de la feuille de route
- 3 Comités RSE minimum par an

2.6.2. **Continuité des systèmes d'information et protection des données personnelles**

2.6.2.1. Stratégie et modèle d'affaires | Contexte

La cybersécurité occupe une place centrale dans notre stratégie d'entreprise, reflétée par la présence d'une équipe RSSI dédiée. Notre approche de la sécurité des systèmes d'information s'articule autour de trois axes stratégiques :

1.1 Protection proactive des actifs numériques

Nous mettons en œuvre des mesures de sécurité avancées pour protéger nos infrastructures critiques et nos données sensibles contre les menaces émergentes. Cette approche inclut le déploiement de solutions de pointe telles qu'un EDR (Endpoint Detection and Response) et un service MDR (Managed Detection and Response) externalisé opérant 24/7.

1.2 Intégration de la sécurité dès la conception

La sécurité est systématiquement intégrée dès les phases initiales de tous nos projets informatiques. Cette méthodologie "Security by Design" garantit que les considérations de sécurité sont prises en compte tout au long du cycle de vie de nos systèmes et applications.

1.3 Sensibilisation et formation continue

Nous investissons dans des programmes de formation et de sensibilisation réguliers pour tous nos collaborateurs, reconnaissant que la vigilance humaine est un élément clé de notre posture de cybersécurité.

Face à l'évolution constante du paysage des menaces, nos principaux défis incluent la sécurisation de multiples sites web marchands et la protection contre des attaques sophistiquées telles que le credential stuffing. Notre stratégie de sécurité s'adapte continuellement pour répondre à ces enjeux, notamment par le déploiement de solutions de sécurité web avancées et l'implémentation de mécanismes de défense spécifiques.

En anticipation des évolutions réglementaires, notamment l'arrivée de la directive NIS2, nous renforçons notre cadre de gouvernance et nos processus de sécurité pour assurer notre conformité et maintenir la résilience de nos systèmes d'information.

2.6.2.2. Gouvernance

Notre structure de gouvernance en matière de cybersécurité est conçue pour assurer une gestion efficace et proactive des risques liés aux systèmes d'information. Elle s'articule autour des éléments clés suivants :

2.1 Leadership et responsabilité

La responsabilité globale de la cybersécurité incombe au Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI), MG, qui rapporte directement au Directeur des Systèmes d'Information (DSI). Cette structure hiérarchique garantit que les enjeux de sécurité sont traités au plus haut niveau de l'organisation IT.

2.2 Comité de Cybersécurité

Un comité dédié à la cybersécurité, tel que défini dans notre Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI), supervise notre stratégie et nos initiatives de sécurité. Ce comité, composé de membres clés de l'organisation, se réunit régulièrement pour évaluer notre posture de sécurité, examiner les risques émergents et valider les orientations stratégiques en matière de cybersécurité.

2.3 Équipe RSSI et collaboration inter-services

Notre équipe RSSI, composée de trois professionnels expérimentés, travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des services de l'entreprise. Une attention particulière est portée à la coopération avec les responsables d'actifs, désignés pour chaque actif essentiel de l'entreprise. Cette approche assure une couverture complète et cohérente de notre périmètre de sécurité.

2.4 Intégration dans les processus IT

Des comités et points de coordination réguliers sont organisés entre l'équipe RSSI et les autres équipes de la DSI. Cette collaboration étroite permet d'intégrer systématiquement les considérations de sécurité dans tous les projets structurants de l'entreprise, renforçant ainsi notre approche "Security by Design".

2.5 Outils de gouvernance

Pour soutenir cette structure de gouvernance, nous avons déployé des outils spécifiques, notamment :

- Des solutions de suivi et de gestion des vulnérabilités, tant au niveau des systèmes que du code produit.
- Des processus formalisés pour l'évaluation et la validation des aspects de sécurité dans les projets IT.

Cette gouvernance robuste, soutenue par l'implication proactive de notre DSI, permet d'assurer que la cybersécurité reste une priorité constante dans notre stratégie IT et notre gestion des risques d'entreprise.

2.6.2.3. Politiques

Notre cadre de politiques de cybersécurité est conçu pour fournir des directives claires et complètes, alignées sur les meilleures pratiques de l'industrie et les normes internationales. Ce cadre comprend :

3.1 Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI)

La PSSI constitue le document fondamental de notre approche de sécurité. Elle définit les principes directeurs, les rôles et responsabilités, ainsi que les exigences de base en matière de sécurité pour l'ensemble de notre organisation.

3.2 Charte d'utilisation des systèmes d'information

Cette charte établit les règles et les bonnes pratiques que tous les utilisateurs doivent suivre lors de l'utilisation de nos ressources informatiques. Elle vise à promouvoir une culture de la sécurité au sein de l'entreprise.

3.3 Politiques spécifiques

Pour répondre aux enjeux particuliers de notre environnement IT, nous avons élaboré des politiques dédiées, notamment :

- Politique de sécurité du cloud : définit les exigences et les contrôles de sécurité pour nos environnements cloud, qui constituent notre principal environnement de production.
- Politique de gestion des correctifs (patch management) : assure la mise à jour régulière et sécurisée de nos systèmes.
- Politique de gestion des accès : encadre la création, la modification et la suppression des accès utilisateurs.
- Politique de mots de passe : définit les critères de complexité et de renouvellement des mots de passe.
- Politique VPN : régit l'utilisation sécurisée des connexions à distance.
- Politique d'authentification multifacteur (MFA) : renforce la sécurité des connexions aux systèmes critiques.

3.4 Alignement sur les normes internationales

Nos politiques s'inspirent et s'alignent sur des normes et cadres reconnus :

- ISO 27001 : bien que nous ne visions pas actuellement la certification, nous adhérons aux principes et aux contrôles de cette norme internationale de gestion de la sécurité de l'information.
- CIS Benchmarks : nous suivons ces lignes directrices reconnues pour la configuration sécurisée de nos systèmes.

3.5 Procédures opérationnelles

En complément de ces politiques, nous avons développé des procédures détaillées pour des aspects critiques de notre sécurité, tels que :

- Procédure de réponse aux incidents de phishing
- Procédure de gestion des comptes à privilèges
- Procédure de sauvegarde et de restauration des données

Ces politiques et procédures font l'objet d'une révision régulière pour garantir leur pertinence face à l'évolution des menaces et des technologies. Elles sont communiquées à l'ensemble du personnel concerné et leur application est contrôlée dans le cadre de notre processus de gouvernance de la sécurité.

2.6.2.4. Actions

Notre stratégie de cybersécurité se traduit par un ensemble d'actions concrètes, visant à renforcer continuellement notre posture de sécurité. Ces initiatives couvrent à la fois les aspects technologiques, humains et organisationnels de la cybersécurité.

1.1 Renforcement des défenses techniques

1.1.1 Déploiement d'un EDR et d'un service MDR

Nous avons mis en place une solution EDR (Endpoint Detection and Response) couplée à un service MDR (Managed Detection and Response) externalisé opérant 24/7. Cette combinaison assure une détection rapide des menaces et une capacité de réponse immédiate, renforçant significativement notre résilience face aux cyberattaques.

1.1.2 Protection des applications web

Pour sécuriser nos multiples sites web marchands, nous avons déployé un WAF (Web Application Firewall). Cette solution nous protège contre une variété d'attaques web.

1.1.3 Sécurisation des API

Nous avons implémenté une solution d'API management pour renforcer la sécurité et le contrôle de nos interfaces de programmation.

1.1.4 Mesures anti force brute

Des développements spécifiques ont été réalisés pour mettre en place des mesures de blocage automatique sur les pages de connexion, limitant ainsi ce type d'attaques.

1.2 Formation et sensibilisation

1.2.1 Programme pour les nouveaux entrants

Chaque nouvel employé suit une formation obligatoire sur la cybersécurité, couvrant les risques potentiels et les bonnes pratiques à adopter.

1.2.2 Sensibilisation au phishing

Des campagnes régulières de sensibilisation au phishing sont menées auprès de l'ensemble du personnel.

1.3 Projets en cours et à venir

1.3.1 Outil de test de phishing permanent

Nous prévoyons de déployer un outil de simulation de phishing d'ici la fin de l'année, permettant une évaluation continue de la vigilance de nos employés.

1.3.2 Formation pour les cadres supérieurs

Une formation spécifique destinée aux top managers et au comité exécutif est en cours d'élaboration, visant à renforcer la culture de la cybersécurité au plus haut niveau de l'organisation.

1.3.3 Sécurité du cloud

Nous travaillons actuellement sur la mise en place d'une solution CSPM (Cloud Security Posture Management) pour améliorer la visibilité et le contrôle de notre sécurité dans les environnements cloud.

Ces actions, combinées à notre vigilance constante et à notre capacité d'adaptation, nous permettent de maintenir un niveau élevé de protection face aux menaces cybernétiques en constante évolution.

2.6.2.5. Métriques

La mesure et le suivi de notre performance en matière de cybersécurité sont essentiels pour évaluer l'efficacité de nos actions et identifier les domaines d'amélioration. Bien que notre approche des métriques soit en cours de développement, nous avons identifié plusieurs indicateurs clés qui nous permettent de suivre et d'améliorer notre posture de sécurité.

1.1 Indicateurs actuels

1.1.1 Nombre d'incidents de sécurité

Nous suivons attentivement le nombre et la nature des incidents de sécurité. En 2024, nous avons enregistré un incident mineur, qui n'a eu que des conséquences limitées sur nos opérations et n'a entraîné aucune fuite de données.

1.1.2 Efficacité de la détection et de la réponse aux incidents

Grâce à notre service MDR externalisé opérant 24/7, nous mesurons le temps de détection et de réponse aux alertes de sécurité. Jusqu'à présent, toutes les alertes ont été traitées rapidement, avec seulement deux fausses alertes enregistrées cette année.

1.2 Métriques en développement

1.2.1 Taux de réussite des tests de phishing

Avec la mise en place prochaine de notre outil de test de phishing permanent, nous prévoyons de suivre et d'analyser le taux de réussite de ces tests. Cet indicateur nous permettra d'évaluer l'efficacité de nos programmes de sensibilisation et de formation.

2.6.2.6. Cibles

Nos objectifs en matière de cybersécurité sont alignés sur notre stratégie globale de gestion des risques et visent à renforcer continuellement notre posture de sécurité. Nous avons défini les cibles suivantes pour 2024 et 2025 :

Indicateurs	en 2023	en objectif 2024	en objectif 2025
Taux de couverture des formations cybersécurité obligatoires (%)	0	100	100
Nombre d'incidents de sécurité majeurs	0	0	0
Nombre d'incidents impliquant une fuite de données clients	0	0	0
Nombre de sanctions réglementaires liées à des incidents de cybersécurité	0	0	0
Délai moyen de détection, réponse et communication des incidents par le MDR (en minutes)	-	Constaté <15min	<15min
Nombre de vulnérabilités critiques exploitables sans correction disponible de l'éditeur	0	0	0

Ces objectifs seront revus et ajustés annuellement en fonction de l'évolution de notre environnement de risque et des progrès réalisés. Nous nous engageons à fournir les ressources nécessaires pour atteindre ces cibles et à maintenir une approche proactive dans l'amélioration continue de notre posture de cybersécurité.

2.6.2.7. Contexte - Protection des données personnelles

Compte tenu de l'activité des sociétés du groupe (site de e-commerce) le respect de la réglementation relative aux données personnelles est au cœur des préoccupations internes.

2.6.2.8. Gouvernance

Le Groupe a mis en place des procédures spécifiques composées des mesures suivantes :

1. Désignation d'un délégué à la protection des données et création d'une cellule Privacy

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données (règlement UE 2016/679) afin d'assurer la protection et la sécurité des données personnelles, ainsi que la conformité du Groupe à la réglementation applicable aux données personnelles. La Cellule Privacy est composée du Délégué à Protection des Données (DPO), du Responsable de la sécurité des systèmes d'information et de deux juristes spécialisés dans les questions relatives aux données personnelles. La Cellule se réunit deux fois par mois pour échanger et traiter des sujets liés aux données personnelles (problématiques rencontrées, projets etc.).

2. Relations avec les fournisseurs

En tant que responsable de traitement, Showroomprivé a également mis en place : un questionnaire déclaratif qui permet à la Cellule Privacy d'évaluer la conformité des prestataires éventuels traitant des données personnelles, ainsi qu'une clause d'audit dans son annexe relative aux données personnelles des contrats avec ses fournisseurs et prestataires de services lorsqu'ils sont sous-traitants (au sens du RGPD), afin de s'assurer que le traitement des données personnelles soit effectué en conformité avec la réglementation applicable et les standards du Groupe.

2.6.2.9. Politiques Il existe plusieurs politiques :

- La politique de confidentialité applicables aux données personnelles des prospects et membres et propre à chaque site de e-commerce des sociétés composant le groupe est publiée sur lesdits sites internet ;
- Chaque contrat de travail comporte une clause relative aux données personnelles ;
- Des politiques/procédures internes existent sur les thématiques suivantes :
 - Violation des données
 - Procédure d'exercice des droits
 - Durée de conservation

2.6.2.10. Actions

Des formations des collaborateurs aux questions de sécurité informatique et de respect des règles en matière de protection des données personnelles sont menées chaque année. Le Groupe a par ailleurs dispensé un e-learning et formé les fonctions considérées comme "acteurs de la donnée" à savoir les ressources humaines, service client, transport et logistique, marketing et business Intelligence ainsi que la régie ShowroomMédia. Une sensibilisation est également réalisée aux nouveaux arrivants.

2.6.2.11. Métriques

Les indicateurs concernant les demandes d'exercice des droits sont aujourd'hui suivis mais ne sont pas compilés faute d'avoir un système commun aux entités du Groupe SRP.

Cibles

Les objectifs à court terme sont :

- l'uniformisation des process internes pour un meilleur suivi des indicateurs ;
- La diffusion d'actualité data en dehors de la formation annuelle aux "acteurs de la data" ;
- Le passage à des registres de traitement entièrement dématérialisés

2.7. Rapport des Commissaires aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité

KPMG Audit IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Grant Thornton
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

SRP GROUPE

1, rue des Blés - 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de SRP GROUPE, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société SRP GROUPE,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de SRP GROUPE. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section 8 « Informations en matière de durabilité » du rapport de gestion du Groupe et telle que jointes au présent rapport.

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, SRP GROUPE est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités et permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par SRP GROUPE pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 8 « Informations en matière de durabilité » du rapport de gestion du Groupe, et telles que jointes au présent rapport, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et

- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par SRP GROUPE dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de SRP GROUPE, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par SRP GROUPE en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

SRP GROUPE

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de SRP GROUPE, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par SRP GROUPE pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par SRP GROUPE incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 8 « Informations en matière de durabilité » du rapport de gestion du Groupe, telles que jointes au présent rapport, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées et sous la réserve décrite ci-après nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par SRP GROUPE avec les ESRS.

Le processus d'analyse de double matérialité ne couvre pas de manière systématique l'analyse des impacts, risques et opportunités qui peuvent affecter le Groupe ou être affectés par ses relations d'affaires directes ou indirectes dans sa chaîne de valeur amont et aval, notamment s'agissant des enjeux en lien avec les normes ESRS E2, ESRS E3 et ESRS S3.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par SRP GROUPE pour déterminer les informations publiées, s'agissant des enjeux autres que ceux visés par la réserve exprimée dans ci-avant.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées au « 2.1. Informations générales » de la section 8 « Informations en matière de durabilité » du rapport de gestion du Groupe et telles que jointes au présent rapport.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'entité pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

SRP GROUPE

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de SRP GROUPE, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nous nous sommes entretenus avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires.
- apprécier le caractère approprié de la description donnée au « 2.1. Informations générales » de la section 8 « Informations en matière de durabilité » du rapport de gestion du Groupe, et telles que jointes au présent rapport, en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts des parties prenantes mises en place par SRP Groupe.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités (« IRO »)

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées au « 2.1.4. Gestion des impacts, risques et opportunités » et au « 2.2.1.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique » de la section 8 « Informations en matière de durabilité » du rapport de gestion du Groupe, et telles que jointes au présent rapport.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par l'entité pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le dialogue mis en œuvre, le cas échéant, avec les parties prenantes.

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance de l'entité et, le cas échéant, avec les analyses de risques menées par les entités du groupe.

Nous avons :

- apprécié la manière dont l'entité a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par l'entité ;
- apprécié comment l'entité a pris en considération les différents horizons temporels ;
- apprécié si l'entité a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques.

SRP GROUPE

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de SRP GROUPE, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées au « 2.1.4. Gestion des impacts, risques et opportunités » de la section 8 « Informations en matière de durabilité » du rapport de gestion du Groupe, et telles que jointes au présent rapport,.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- Au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- Au titre des informations spécifiques à l'entité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 8 « Informations en matière de durabilité » du rapport de gestion du Groupe et telles que jointes au présent rapport, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité dans la section 8 « Informations en matière de durabilité » du rapport de gestion du Groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par SRP GROUPE relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, et sous la réserve décrite ci-après, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 8 « Informations en matière de durabilité » du rapport de gestion du Groupe, et telles que jointes au présent rapport, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

SRP GROUPE

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de SRP GROUPE, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024

Compte tenu de la réserve exprimée au titre de la conformité du processus mis en œuvre par SRP GROUPE avec les exigences découlant des normes ESRS, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la conformité des informations publiées en lien avec les normes ESRS E2, ESRS E3 et ESRS S3.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au « 2.1.1.1. Base générale pour la préparation des états de durabilité » sur la liste des omissions concernant certaines informations matérielles, notamment l'absence de la part d'objectif liée à chaque scope d'émission de GES, l'absence d'analyse préalable des actifs et activités par rapport à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire, et l'absence des informations sur les pratiques en matière de paiement.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées au « 2.2.1. Changement climatique » de la section 8 « Informations en matière de durabilité » du rapport de gestion du Groupe, et telles que jointes au présent rapport.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier, la direction « RSE », nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, et adaptation au changement climatique;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée au « 1.2.1. Changement climatique » de la section 8 « Informations en matière de durabilité » du rapport de gestion du Groupe, et telles que jointes au présent rapport, et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre **du bilan d'émission gaz à effet de serre** :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- nous avons pris connaissance, du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2.
- Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre ;
 - le processus de collecte d'informations.

SRP GROUPE

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de SRP GROUPE, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024

- Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés, le calcul des conversions afférentes et les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par SRP GROUPE pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris la Défense, le 23 février 2026

Neuilly-sur-Seine, le 23 février 2026

KPMG Audit IS

Grant Thornton

Jérôme Lo Iacono
Associé

Alexandre Mikhail
Associé

SRP GROUPE

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de SRP GROUPE, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024



FACTEURS DE RISQUES

3.1. Dispositif d'identification, de prévention et de gestion des risques 241

3.1.1.	Cartographie des principaux risques.....	241
3.1.2.	Risques opérationnels.....	243
3.1.3.	Risques juridiques – conformité.....	253
3.1.4.	Risques financiers	255
3.1.5.	Risques RSE	256

3.2. Politique d'assurance..... 260

3.3. Contrôle interne et gestion des risques 261

3.3.1.	Objectifs et principes du contrôle interne	261
3.3.2.	Description processus de contrôle interne, de gestion des risques et des contrôles clés mis en place sur les process et activités majeures du Groupe.....	265

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risque décrits dans le présent chapitre. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, non identifiés à la date du dépôt du présent Document d'enregistrement universel ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe, peuvent exister ou survenir.

Sont présentés dans le présent chapitre les principaux risques pouvant, à la date du présent Document d'enregistrement universel, affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives du Groupe, tels que notamment identifiés dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des risques majeurs du Groupe, qui évalue leur importance, c'est-à-dire leur niveau d'impact estimé et leur probabilité d'occurrence, après prise en compte des plans d'action mis en place. Au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessous, les facteurs de risque que la Société considère, à la date du présent Document d'enregistrement universel, comme les plus importants sont mentionnés en premier lieu.

3.1. Dispositif d'identification, de prévention et de gestion des risques

La gestion des risques se rapporte aux mesures mises en œuvre par le Groupe pour identifier, analyser et maîtriser les risques auxquels il est exposé. Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une surveillance régulière par les managers du Groupe, qui reportent les risques auprès de l'équipe dirigeante du Groupe. Cette dernière gère et pilote la gestion des risques. Certaines initiatives spécifiques à la gestion des risques qui ont été menées par le Groupe sont résumées ci-dessous.

3.1.1. Cartographie des principaux risques

Dans le cadre de sa procédure de gestion des risques, le Groupe élabore une cartographie des principaux risques. Le processus d'élaboration et de revue de la cartographie des risques, qui a été mis en place en 2015, a été refondu en 2023 et 2024.

Le Groupe a ainsi revu sa matrice des risques en 2023 qui classe les risques selon leur impact (financier/image) et leur probabilité de survenance. Selon les niveaux de probabilité et d'impact du risque, un niveau de criticité du risque est déterminé (risque non-significatif, risque significatif, risque majeur).

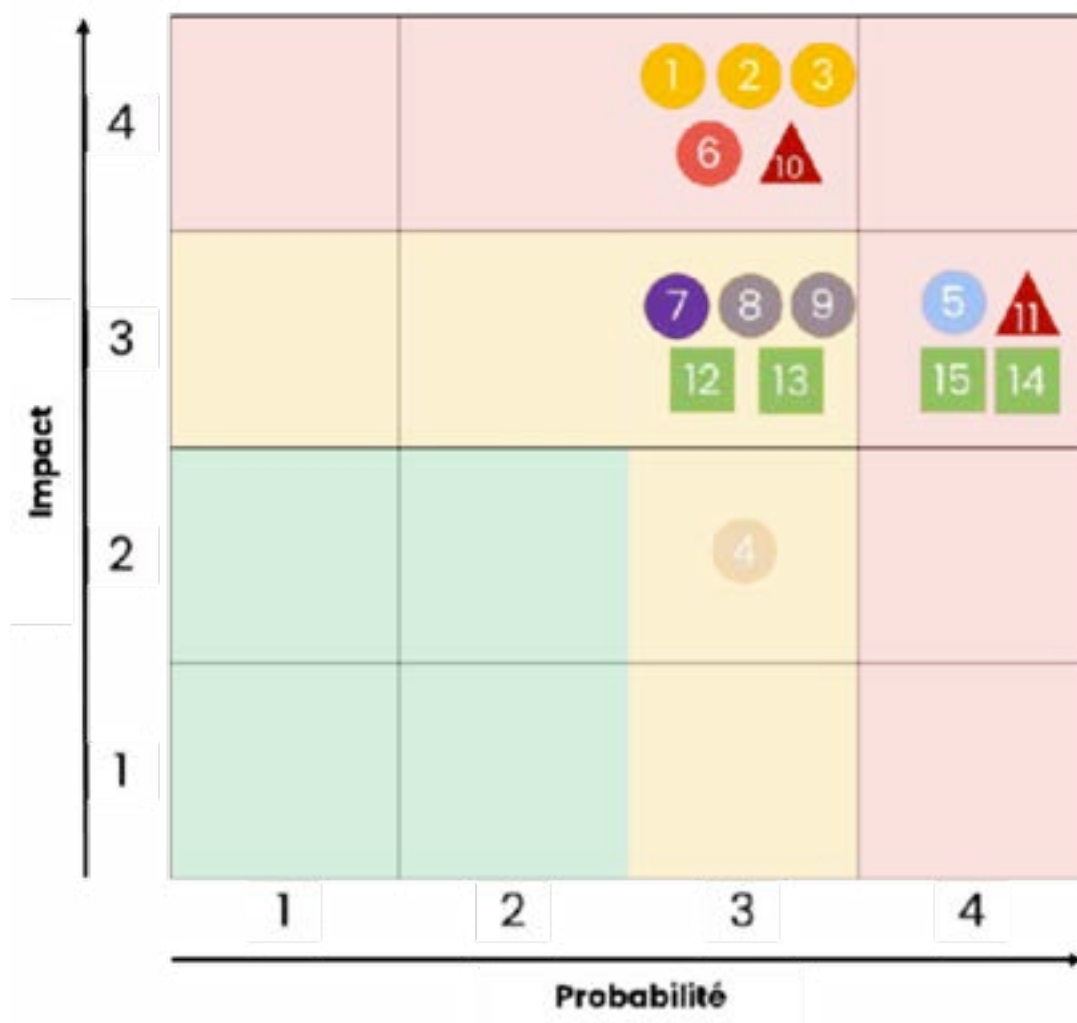
La matrice des risques ainsi que le processus d'évaluation ont été établis par la direction juridique du Groupe et approuvés par le Comité d'audit. L'évaluation des risques a été réalisée sous la responsabilité de chaque membre du Comité exécutif en charge des grandes catégories de risques identifiées par les équipes opérationnelles concernées.

Les résultats de l'évaluation des risques sur la base de la matrice des risques proposées aux directions a permis d'établir la cartographie des risques du Groupe, qui reflète son exposition, en tenant compte des mesures de maîtrise mises en place. Cette matrice est un outil de pilotage de maîtrise des risques.

La cartographie complète a été présentée en Comité d'audit et au Comité RSE lors d'une session commune. 30 risques significatifs ont été identifiés, parmi lesquels figurent des risques spécifiques aux activités du Groupe, qui ont servi de base pour l'identification des principaux facteurs de risque du Groupe et leur présentation dans le cadre du présent Chapitre 3. Dans un souci de simplification et d'amélioration de la lisibilité de la présentation des informations relatives aux principaux facteurs de risques, seuls les risques significatifs et spécifiques au Groupe sont ainsi présentés ci-après. Certains risques incluent des renvois vers des chapitres ou sections dédiés du présent Document d'enregistrement universel qui traitent de certains enjeux du Groupe de manière plus détaillée.

Dispositif d'identification, de prévention et de gestion des risques

Une présentation graphique est présente ci-dessous pour visualiser les facteurs de risque, sans remplacer les explications qui suivent.



1 Position du Groupe et environnement concurrentiel

2 Saisonnalité de l'activité et planning commercial

3 Marché de la vente en ligne et sur mobile

4 Types de ventes proposées

5 Acquisition, rétention et fidélisation des acheteurs - Initiatives marketing

6 Baisse de la disponibilité des stocks de qualité

7 Technologies des applications et sites du Groupe

8 Perte d'employés clefs d'une société acquise

9 Risques liés aux amortissements ou dépréciations liés aux activités acquises

10 Gestion des conflits d'intérêts - Prévention de la corruption

11 Protection des données personnelles

12 Respect des droits de l'Homme et libertés fondamentales par les fournisseurs

13 Dispositif d'alerte

14 Respect de l'environnement : réglementation et image du Groupe

15 Risques sociaux : attraction, rétention et conditions de travail

3.1.2. Risques opérationnels**3.1.2.1. Position du Groupe et environnement concurrentiel**

Description du risque et impact potentiel	Gestion du risque
Le Groupe exerce son activité dans un secteur en rapide évolution et fait face à une concurrence importante émanant à la fois de concurrents établis et de concurrents plus récents et pourrait à l'avenir faire face à la concurrence de nouveaux entrants. Les nouveaux entrants sur le marché pourraient présenter des avantages compétitifs différents, notamment de nouveaux modèles commerciaux et des concurrents de taille réduite à la date du présent Document d'enregistrement universel pourraient être rachetés, bénéficier d'investissements ou conclure des partenariats stratégiques avec des sociétés ou des investisseurs établis, ce qui pourrait améliorer leur positionnement concurrentiel. Concernant l'acquisition de consommateurs, les éléments différenciants qui peuvent influencer le choix du consommateur sont le prix, la facilité, l'efficacité et la fiabilité de l'expérience client proposée, les relations avec les marques partenaires, la qualité et la sélection des produits, la variété des catégories de produits et des marques proposées, le service clients et la satisfaction de ces derniers, la facilité d'utilisation des moyens de paiement ainsi que des options et les délais de livraison. Concernant les marques partenaires, la capacité du Groupe à les recruter dépend de plusieurs facteurs, dont la taille, la possibilité de traiter de larges volumes, la composition des habitudes et la récurrence d'achat de ses consommateurs, sa réputation, la force de sa marque et les valeurs de son marketing et des productions réalisées. Les lecteurs sont invités à se reporter à la section 1.5.4 « Position et environnement concurrentiel du Groupe » du présent Document d'enregistrement universel pour plus d'information sur l'environnement concurrentiel du Groupe. Le Groupe pourrait ne pas réussir à établir ou maintenir un avantage concurrentiel durable dans tout ou partie de ces catégories. Des concurrents du Groupe pourraient disposer d'un marché plus large, d'offres de produits plus complètes ou plus étendues, de permettre l'accès à son offre sur une zone géographique plus grande, bénéficier de ressources financières, techniques, de marketing et en personnel plus importantes, de capacités logistiques plus développées, de nombre de membres plus important, d'une notoriété plus forte de leur marque et/ou de relations plus établies avec les marques et les consommateurs que ceux du Groupe.	Le Groupe ne dispose pas de levier particulier de défense contre l'arrivée de nouveaux entrants sur le marché, hors le développement de son offre et de son expertise propre sur les éléments essentiels de la vente événementielle en ligne. Le marché sur lequel le Groupe exerce son activité est essentiellement duopolistique. Dans ce cadre, le Groupe se concentre sur sa croissance afin d'atteindre une taille critique, tout en étant une force de proposition d'une offre nouvelle et évolutive auprès des consommateurs tel que décrit à la section 1.3.1 « L'offre du Groupe aux membres ».

Description du risque et impact potentiel

Les commerçants généralistes de détail dans le commerce en ligne, les commerçants de détail sur le marché traditionnel hors ligne et les plateformes en ligne pourraient aussi utiliser des pratiques de ventes privées. De plus, de nombreuses marques partenaires du Groupe vendent directement leurs produits aux consommateurs finaux par le biais d'autres canaux. Le Groupe pourrait faire face à une pression concurrentielle supplémentaire si ces partenaires démarraient ou développaient avec succès leurs propres activités de vente au détail en y intégrant leurs propres canaux de ventes en ligne portant notamment sur leurs anciennes collections. Ces pressions concurrentielles pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Gestion du risque

La nature de l'activité du Groupe lui permet d'être un canal tiers d'écoulement de marchandises pour les marques partenaires, afin d'éviter la cannibalisation de leur propre clientèle.

En continuant d'offrir un canal attractif d'écoulement de leurs stocks, le Groupe peut continuer à offrir une alternative aux marques partenaires pour l'écoulement de leurs stocks.

3.1.2.2. Saisonnalité de l'activité et planning commercial

Description du risque et impact potentiel	Gestion du risque
L'activité du Groupe est soumise à des tendances saisonnières et la combinaison de produits offerts évolue chaque jour. Une partie importante du chiffre d'affaires du Groupe provient des articles de mode, dont les ventes présentent une forte saisonnalité. Le quatrième trimestre de l'année représente une proportion habituellement plus importante du chiffre d'affaires du Groupe que les trois premiers trimestres (30,9% du chiffre d'affaires en 2024). Le mois de novembre est généralement celui représentant le plus grand nombre de ventes, les membres effectuant des achats dans la perspective de la période des fêtes de fin d'année. Cette variabilité et prédominance du quatrième trimestre dans le chiffre d'affaires pourrait rendre difficile la prévision des ventes et pourrait affecter négativement les résultats nets du Groupe si une variabilité non anticipée venait à se produire. Le Groupe pourrait également rencontrer des difficultés pour déterminer efficacement l'offre de produits à proposer ainsi que les quantités de marchandises à commander auprès des marques partenaires. Le Groupe établit ses plans d'investissement à partir des estimations de ses ventes nettes et de ses marges brutes et il pourrait être dans l'incapacité d'ajuster rapidement ses dépenses si ses ventes nettes et ses marges brutes divergeaient des prévisions. En outre, en raison de la saisonnalité de l'activité du Groupe, tout facteur affectant négativement son activité pendant les périodes où il génère habituellement le plus de revenus, en particulier pendant le quatrième trimestre de l'exercice, pourrait avoir un effet défavorable disproportionné sur son chiffre d'affaires au cours de cet exercice. Ces facteurs incluent notamment des conditions économiques défavorables sur les marchés dans lesquels il est présent au cours de la période considérée, des perturbations des plateformes de logistique ou de traitement des commandes du Groupe ou de ses partenaires ainsi que des conditions météorologiques défavorables, telles que des hivers anormalement chauds ou des étés prolongés. Si la croissance de l'activité du Groupe ralentissait ou cessait, l'impact de ces variations saisonnières sur ses résultats pourrait s'accroître. Les variations saisonnières pourraient également induire des variations des stocks du Groupe, de son besoin en fonds de roulement et de ses flux de trésorerie d'un trimestre à l'autre. La gestion du besoin en fonds de roulement est décrite plus précisément à la section 5.3.4 « Dynamiques du besoin en fonds de roulement » Un ou plusieurs de ces facteurs pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.	Le Groupe effectue un travail important sur la préparation de son planning des ventes permettant de maximiser les ventes sur les temps forts en dehors du quatrième trimestre, afin d'être moins dépendant des résultats des ventes de cette période. Le Groupe élabore également un plan d'animation commerciale établi à l'avance, cohérent avec le marché et les attentes des marques partenaires pour chacun de ces temps forts.

3.1.2.3. Marché de la vente en ligne et sur mobile

Description du risque et impact potentiel	Gestion du risque
Le modèle de la vente événementielle en ligne adopté par le Groupe se distingue du modèle traditionnel de vente au détail en ligne à de nombreux égards. Si les consommateurs ou les marques partenaires ne sont pas satisfaits de leur expérience lors des ventes événementielles du Groupe ou de celles proposées par des concurrents, leur intérêt et leur enthousiasme pour les ventes événementielles en ligne pourraient diminuer. Le Groupe pourrait alors rencontrer des difficultés pour attirer de nouveaux membres sur sa plateforme, les convertir en acheteurs, les fidéliser et encourager les achats réguliers, ou pour nouer et conserver des relations avec des marques partenaires. Si les consommateurs ne considéraient plus les ventes événementielles en ligne comme un moyen d'achats agréable, divertissant ou avantageux, ou si leur intérêt pour cette manière d'acheter disparaissait pour une autre raison, ou si l'intérêt des marques partenaires pour les ventes par ce canal disparaissait, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de poursuivre son développement ou d'atteindre ses objectifs. Si le secteur de la vente événementielle en ligne arrivait à saturation ou connaissait un déclin généralisé, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe. La performance du Groupe dépend des conditions économiques affectant ses marchés. La conjoncture économique peut être affectée par de nombreux facteurs (y compris des facteurs de baisse de la consommation et de ralentissement économique à la suite d'actes de terrorisme ou liés à la crainte de la survenance de tels actes ou encore en raison de crises sanitaires). Certaines des catégories de produits vendus par le Groupe, notamment les articles de mode, desquels il tire la majorité de son chiffre d'affaires (63 % en 2024), sont particulièrement sensibles aux ralentissements économiques. Les pénuries de main-d'œuvre, de composant et de matières premières et la flambée des prix sont tous des facteurs limitant la croissance et participent à l'augmentation de l'inflation. Si les membres du Groupe réduisaient le nombre ou la valeur de leurs achats sur la plateforme du Groupe en raison de la dégradation de la conjoncture économique sur les marchés au sein desquels le Groupe est présent, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.	Le Groupe s'attache à diversifier ses activités dans la mesure du possible, à la fois en termes de produits proposés à la vente sur ses sites et applications afin de continuer à attirer de nouveaux membres et fidéliser les acheteurs existants, et également en termes de services proposés aux marques partenaires, afin de réduire son exposition au seul marché de la vente événementielle en ligne. Par ailleurs, le Groupe s'efforce également de diversifier les marchés sur lesquels il opère en termes géographiques, avec le développement de son offre en dehors de son marché historique qu'est la France, ainsi que sur de nouveaux marchés et segments de clientèle, notamment par le biais d'opérations de croissance externe.

3.1.2.4. Modalités d'achat de stocks et types de ventes proposées

Description du risque et impact potentiel	Gestion du risque
Les ventes de produits achetés sur une base conditionnelle représentent la majorité des ventes du Groupe en termes de volume et de chiffre d'affaires (58 % en 2024), le Groupe n'achetant généralement pas de stocks auprès des marques partenaires avant que les produits ne soient commandés par les acheteurs. L'augmentation de la part des achats fermes par le Groupe augmenterait à la fois son besoin en fonds de roulement, son exposition au risque d'inventaire et nécessiterait de plus vastes installations pour accueillir et traiter les stocks supplémentaires achetés sur une base ferme. Ces besoins logistiques différents entre les ventes sur une base conditionnelle et sur une base ferme entraîneraient des coûts supplémentaires qui pourraient avoir, de façon générale, un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats. Les produits achetés sur une base ferme sont traités et conservés par le Groupe jusqu'à leur expédition aux acheteurs. Le stockage de ces produits, dans les entrepôts du Groupe ou dans ceux de ses prestataires logistiques tiers, entraînent des coûts supplémentaires proportionnels à la durée de conservation de ces stocks. Une mauvaise anticipation de la capacité d'écoulement de ces stocks fermes par la direction commerciale entraînerait mécaniquement une augmentation de la durée de stockage de ses stocks, et donc des coûts logistiques supplémentaires pour le Groupe.	La réduction de la part de ventes de produits achetés sur une base conditionnelle devant être compensée par une augmentation, notamment, des ventes de produits sur une base ferme, celle-ci doit être anticipée par la direction commerciale dans la définition de son plan d'activité. Afin de pouvoir assurer une maîtrise des coûts de stockage des produits achetés sur une base ferme, le schéma logistique du groupe et sa capacité à stocker ces produits achetés sur une base ferme sont définis en accord avec les autres directions du Groupe dans le cadre du Comité exécutif, notamment la direction du contrôle de gestion et la direction commerciale en ce qui concerne les équipes achat. Par ailleurs, un processus de revue hebdomadaire est mis en place afin de suivre les niveaux de remplissage des entrepôts du Groupe et les taux d'écoulement des stocks, afin de prendre les décisions nécessaires le cas échéant, notamment le report de certains achats, l'accélération de l'écoulement de certains stocks en B2B et des opérations sur les prix de ventes des produits afin d'assainir les stocks.

3.1.2.5. Acquisition, rétention et fidélisation des acheteurs - Initiatives marketing et communication**Description du risque et impact potentiel**

Dans un marché fortement concurrentiel, le Groupe s'appuie sur la reconnaissance et la réputation de ses marques pour attirer de nouveaux membres et les convertir en acheteurs (voir section 5.1.3.4 « Acheteurs » pour les données relatives aux acheteurs du Groupe), se distinguer de ses concurrents, maintenir l'attractivité de ses activités de ventes événementielles en ligne ainsi que recruter et retenir des marques partenaires.

Pour définir une stratégie efficace, le Groupe s'appuie sur l'analyse des comparaisons entre les ventes nettes générées par les membres acquis dans les périodes précédentes avec les coûts d'acquisition de ces membres. Si les hypothèses du Groupe concernant le taux de réachat, la taille prévue des commandes, le taux de fidélité des membres ou les autres indicateurs clés de la performance se révélaient inexacts, le coût d'acquisition des membres ou de leur conversion en acheteurs pourrait être plus élevé que prévu. Si les hypothèses du Groupe en matière de marketing étaient inexactes, le Groupe pourrait avoir alloué des ressources à des initiatives marketing qui se révéleront finalement être moins efficaces que prévu.

Le Groupe pourrait être amené à augmenter ses dépenses ou à modifier sa stratégie, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats. Pour une analyse des dépenses Marketing du Groupe, le lecteur est invité à se reporter à la section 5.1.4.3 « Dépenses de marketing ».

Gestion du risque

Un nouveau travail sur les données utilisées pour la construction des hypothèses marketing du Groupe a été engagé. Il permet d'ores et déjà d'objectiver l'impact relatif des canaux de communication du Groupe au quotidien. La construction d'un modèle de mix media dynamique permet au Groupe de piloter et orienter ses investissements marketing de manière fiable.

Description du risque et impact potentiel

Le chiffre d'affaires du Groupe dépend fortement de l'activité des acheteurs réguliers. L'incapacité du Groupe à convertir les membres existants en acheteurs pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa croissance et son chiffre d'affaires.

Si le Groupe n'est pas en mesure d'encourager la fidélité de ses membres et de susciter des achats réguliers pour une quelconque raison, notamment son incapacité à proposer à ses acheteurs des produits et des services suffisamment attractifs, ou encore, son incapacité à relancer efficacement l'activité de ses membres sur sa plateforme, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son chiffre d'affaires. Le Groupe planifie ses activités et sa stratégie en prenant pour hypothèse qu'il sera en mesure de susciter une telle fidélité chez ses membres. Si cette hypothèse s'avérait erronée, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les résultats attendus. De plus, dans la mesure où l'acquisition de nouveaux membres et leur conversion en acheteurs est plus coûteuse pour le Groupe que la conversion de membres existants en acheteurs ou que la relance de l'activité des acheteurs existants, l'incapacité du Groupe à maintenir les taux de conversion vers l'achat ou à susciter la fidélité de ses membres pourrait le contraindre à augmenter ses dépenses de marketing et ses dépenses visant à l'acquisition de nouveaux membres.

Les plaintes de membres ou la publicité négative sur les sites Internet, les applications mobiles, les produits, les délais de livraison, le processus de retour des produits, la gestion des données des membres et les pratiques en matière de sécurité du Groupe, l'assistance qu'il apporte aux membres ou sur d'autres sujets, notamment sur les plateformes Internet comme les blogs, les évaluations en ligne, les revues en ligne et les réseaux sociaux, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la réputation du Groupe et sur la popularité de sa plateforme de vente en ligne. La publicité négative sur la marque pourrait contraindre le Groupe à faire des investissements importants dans le but de construire, préserver ou réparer son image de marque et de tels investissements pourraient échouer.

Gestion du risque

Le Groupe a construit un programme d'engagement pour récompenser les comportements et achats de ses meilleurs membres, afin de leur donner des raisons d'acheter sur les sites et applications du Groupe plutôt que sur ceux de ses concurrents et leur donner des incitations à acheter à nouveau auprès du Groupe.

Le Groupe a mis en place un plan de communication afin de continuer l'acquisition de nouveaux membres et leur conversion en acheteur. Il se fait pour cela accompagner d'une agence de communication corporate, mais également financière, qui assiste la direction de la communication dans la définition et l'exécution de ce plan.

3.1.2.6. Baisse de la disponibilité des stocks de qualité

Description du risque et impact potentiel	Gestion du risque
Le modèle du Groupe dépend largement de sa capacité à proposer quotidiennement à ses clients un certain nombre de ventes intéressantes. Les ventes proposées dépendent ainsi de la quantité de stock disponible auprès des marques partenaires. Si la quantité de stock venait à diminuer, cela créerait une tension sur le marché augmentant la pression concurrentielle. Cela pourrait avoir comme effet moins de ventes journalières mais aussi une baisse temporaire de la qualité de l'offre. Les tensions concurrentielles pourraient se traduire par une augmentation des coûts d'achat, ce qui impliquerait une détérioration potentielle de la marge brute. De plus, si les consommateurs venaient à considérer que les offres ne sont plus pertinentes ou suffisantes, leur intérêt pour le site, et donc le trafic, se verrait affecté. Le Groupe achète des produits auprès de nombreux fabricants, distributeurs et revendeurs français et étrangers. Les marques partenaires du Groupe sont soumises à divers risques qui pourraient limiter leur capacité à fournir au Groupe des marchandises de qualité dans les délais et selon les modalités convenues. Ces risques comprennent notamment le cas de la faillite de marques partenaires du Groupe. Ces cas peuvent constituer des opportunités ponctuelles pour le Groupe dans le cas d'achat de stock au cours de procédures de liquidation judiciaire, mais constitue également la perte d'un partenaire, parfois de long terme, du Groupe et donc un accès moindre à des stocks de produits, qui pourrait entraîner une perte de chiffre d'affaires.	Les équipes commerciales du Groupe se concentrent quotidiennement sur le fait de sécuriser des stocks de qualité en remportant les appels d'offres émis par les marques partenaires et gagner des parts de marché. Le Groupe réalise un suivi des indicateurs d'évolution du portefeuille de marques partenaires, du stock disponible par vente et des parts de marché. La diversité des partenaires commerciaux du Groupe lui permet de ne pas dépendre d'un nombre restreint de marques partenaires. Les efforts du Groupe sur le recrutement de nouvelles marques partenaires lui permettent de s'assurer que la disparition ponctuelle d'un de ses partenaires commerciaux, même significatif, n'est pas de nature à compromettre l'activité du Groupe.

3.1.2.7. Technologies des applications et sites du Groupe

Description du risque et impact potentiel	Gestion du risque
L'activité du Groupe, sa capacité à acquérir, retenir et servir ses membres et sa réputation dépendent de la fiabilité de la performance de sa plateforme technologique et de l'infrastructure de réseau sous-jacente. Si le Groupe faisait face à des interruptions sur ses principaux systèmes de « front office » ou de « back office », en raison de défaillances de système, de virus informatiques, d'intrusions physiques ou électroniques, d'erreurs non détectées, de défauts de conception, de soudaine et forte augmentation du trafic sur sa plateforme (résultant notamment d'attaques de déni de service distribué) ou d'autres événements ou causes inattendus, cela pourrait affecter la disponibilité ou la fonctionnalité de ses sites Internet et de ses applications mobiles ou empêcher ses membres d'y accéder ou d'acheter des biens et des services. Le Groupe ou ses prestataires externes pourraient faire l'objet de tentatives d'intrusion dans leurs systèmes respectifs. L'amélioration des performances informatiques, les évolutions technologiques ou d'autres évolutions pourraient augmenter la fréquence ou la probabilité de failles de sécurité. En outre, des failles de sécurité pourraient survenir à la suite d'autres problèmes, y compris des failles de sécurité en cas d'infractions intentionnelles ou accidentelles par des salariés du Groupe ou par des personnes avec lesquelles le Groupe entretient des relations commerciales, par exemple des failles de sécurité introduites par inadvertance lors de la mise à jour des versions des sites ou des applications. La détection ou la résolution de toute faille de sécurité qui aurait été introduite dans le système peut prendre du temps et le Groupe pourrait ne pas être capable de détecter ou de déterminer l'existence ou l'envergure de toute utilisation non autorisée de données auxquelles une personne pourrait avoir accès en exploitant de telles failles. Le Groupe utilise actuellement plusieurs hébergeurs de données situés en France et gérés par un prestataire de services externe. Tout dommage, accidentel ou résultant de tentatives d'intrusion, ou toute défaillance des serveurs du Groupe chez ces hébergeurs, ou des systèmes des autres prestataires de services informatiques externes du Groupe, pourrait entraîner des interruptions de la disponibilité ou de la fonctionnalité de la plateforme du Groupe, de ses données ou de sa plateforme de business intelligence et d'analyses de données. La survenance d'une catastrophe naturelle, d'un acte de terrorisme, de vandalisme ou de sabotage ou d'autres problèmes imprévus pourrait entraîner de telles interruptions et obliger le Groupe à engager des dépenses supplémentaires pour mettre en place de nouvelles installations.	Le Groupe réalise une cartographie spécifique des risques pesants sur ses infrastructures informatiques et les prestataires auxquels il a recours. Pour chaque risque identifié dans le cadre de la cartographie propre des risques de sécurité informatique pilotée par la direction des systèmes d'information, une solution de protection, de sauvegarde ou de redondance permettant la continuité des activités est mise en place. Ces solutions sont régulièrement revues et testées afin de s'assurer de leur adéquation au risque considéré. Le Groupe dispose également d'une équipe dédiée aux enjeux de cybersécurité afin de se protéger au mieux des risques d'attaques.

3.1.2.8. Perte d'employés clefs d'une filiale du Groupe ou d'une société acquise

Description du risque et impact potentiel	Gestion du risque
Pour accélérer sa croissance, notamment sur les marchés internationaux ou sur de nouveaux segments, le Groupe peut être amené à procéder à des opérations de croissance externe à travers l'acquisition d'autres sociétés, activités ou actifs. Le Groupe a par exemple procédé en novembre 2016 à l'acquisition de la société Saldi Privati, acteur de la vente événementielle en ligne en Italie. Entre 2017 et 2019, le Groupe a également acquis la société Beauté Privée, le leader français des ventes privées en ligne spécialisées dans la beauté. En 2022, le Groupe a annoncé avoir signé un accord pour l'acquisition d'une participation majoritaire dans le capital de The Bradery, avec un engagement d'acquérir d'ici 2026 l'ensemble du capital restants de The Bradery à un prix déterminé en fonction des performances futures de la société. Les acquisitions comportent néanmoins de nombreux risques, et notamment la perte éventuelle d'employés clés, dont le maintien pendant une certaine durée au sein de la société acquise serait un élément essentiel de l'intégration de cette nouvelle entité au sein du Groupe et de la pérennisation de son activité. Ces employés clefs peuvent notamment être les liens privilégiés avec des marques partenaires liés à l'activité d'une société acquise ou essentiels dans le développement commercial et technique de cette société. Si, dans le cadre d'une acquisition, le Groupe ne parvenait pas à s'assurer de conserver ces employés clefs pendant une durée suffisante ou de ne pas réussir à mettre en place une transition efficace, les hypothèses retenues par le Groupe pour la réalisation de l'acquisition pourrait ne pas se matérialiser et compromettre le succès de cette acquisition.	Le Groupe s'assure de proposer aux employés clefs des entités dont il réalise l'acquisition, en leur proposant un programme de fidélisation lié à des conditions de présence d'une durée suffisante pour assurer la bonne intégration de l'entité acquise et le succès de l'opération de croissance externe.

3.1.3. Risques juridiques – conformité**3.1.3.1. Gestion des conflits d'intérêts – Prévention de la corruption**

Description du risque et impact potentiel	Gestion du risque
Les collaborateurs du Groupe faisant partie notamment des équipes commerciales ou des équipes en charge de négocier et contractualiser certains services auprès de prestataires externes sont susceptibles de développer des liens personnels avec les employés des marques partenaires ou des prestataires externes du Groupe. Si ces liens personnels sont nécessaires au bon développement de la relation du Groupe avec ses partenaires, ils sont susceptibles de mettre le collaborateur dans une situation de conflit d'intérêts ou de faire l'objet de demandes pouvant relever de faits de corruption. Par ailleurs, un collaborateur du Groupe, du fait de ses liens familiaux ou personnels avec des employés de partenaires du Groupe peut également se retrouver dans des situations de conflit d'intérêts. Ces situations peuvent avoir un impact sur les décisions prises par ces collaborateurs et avoir un impact sur la situation financière ou l'image du Groupe.	Le Groupe dispense une formation annuelle auprès des populations considérées comme étant les plus exposées au risque de corruption et de situations de conflits d'intérêts. Un code de conduite applicable et disponible à l'ensemble des collaborateurs a été adopté par le Groupe et est régulièrement revu par la direction juridique – conformité du Groupe. Le Groupe s'attache à se conformer aux dispositions de la loi Sapin II, en établissant un plan d'action de mise en conformité incluant notamment la réalisation d'une cartographie des risques de corruption.

3.1.3.2. Protection des données personnelles**Description du risque et impact potentiel**

De nombreuses lois et de nombreux règlements nationaux, européens ou internationaux gouvernent la collecte, l'utilisation, la conservation, le partage et la sécurité des données personnelles relatives aux consommateurs, aux employés ou à d'autres personnes physiques. Le Groupe s'efforce de se conformer à toutes les lois, à tous les règlements applicables et à toutes les autres obligations légales relatives à la vie privée et aux données personnelles, y compris celles relatives à l'utilisation des données personnelles à des fins commerciales, au transfert de données personnelles hors de l'Espace Économique Européen, ou au régime d'« opt-in » applicable dans la plupart des juridictions au sein desquelles le Groupe est présent, ce qui requiert le consentement exprès des utilisateurs à l'usage de « cookies » sur ses sites Internet. Certains collaborateurs du Groupe ont accès aux données personnelles collectées par le Groupe. Il est donc essentiel pour le Groupe de s'assurer que ces collaborateurs sont identifiés et formés afin de se conformer aux exigences réglementaires.

Enfin, certains prestataires du Groupe essentiels pour la réalisation de ses activités sont également susceptibles de traiter les données personnelles collectées par le Groupe afin de réaliser les prestations qui leur sont demandées. La responsabilité du Groupe pourrait être engagée en cas de non-respect de la réglementation applicable en matière de données personnelles par ces prestataires.

Toute violation, réelle ou perçue comme telle, des politiques de confidentialité ou de toute loi, de tout règlement, de toute recommandation ou de toute injonction réglementaire concernant la vie privée ou les données personnelles auxquels le Groupe est soumis pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa réputation, sa marque et son activité. Cette violation, réelle ou perçue comme telle, pourrait aussi générer (i) des allégations ou des procédures contre le Groupe par des entités gouvernementales ou les individus intéressés ; (ii) la mobilisation d'une quantité significative de temps et de dépenses afin de se défendre contre ces allégations ou ces procédures ; (iii) des injonctions émanant de tribunaux ou d'autorités gouvernementales contraignant le Groupe à modifier ses pratiques commerciales ; (iv) une augmentation des dépenses opérationnelles du Groupe ; (v) une perte de membres ou de marques partenaires ; et (vi) l'imposition de sanctions pécuniaires, d'amendes ou même de sanctions pénales.

Gestion du risque

Une veille réglementaire est réalisée par les services du Groupe en charge du respect de la réglementation applicable au traitement des données personnelles.

Cette même équipe accompagne les équipes opérationnelles du Groupe au quotidien, ainsi que les projets nouveaux du Groupe susceptibles d'impliquer le traitement de données personnelles, et met en place des contrôles réguliers du respect de ses recommandations, en partenariat avec les équipes du Groupe en charge de la sécurité des systèmes d'information.

Elle dispense également des formations aux collaborateurs identifiés comme traitant les données personnelles collectées par le Groupe.

Le Groupe s'assure également que tous ses prestataires et sous-traitants traitant de la donnée personnelle signent la charte RGPD du Groupe et que les enjeux de données personnelles font l'objet de clauses spécifiques dans les contrats signés avec ces prestataires.

3.1.4. Risques financiers**3.1.4.1. Dépréciation du goodwill ou liés aux activités acquises du Groupe****Description du risque et impact potentiel**

Au 31 décembre 2024, le goodwill du Groupe s'élevait à 45 millions d'euros et les autres immobilisations incorporelles à durée indéterminée (qui correspondent majoritairement aux marques) s'élevaient à 54,4 millions d'euros. Le lecteur est invité à se reporter aux notes 6.1.5.1 et 6.1.5.2 aux états financiers consolidés du Groupe, figurant à la section 6.1 « Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 » du Document d'enregistrement universel.

Les hypothèses retenues en vue d'estimer la valeur recouvrable de ces actifs et notamment les projections de flux de trésorerie pourraient ne pas être confirmées par les résultats ultérieurs.

D'éventuelles dépréciations de tout ou partie de son goodwill, de ses autres immobilisations incorporelles ou liés aux activités acquises par le Groupe pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe pour l'exercice au cours duquel de telles charges viendraient à être enregistrées.

Gestion du risque

Conformément aux normes IFRS, le Groupe effectue périodiquement des tests d'impairment de son goodwill et des autres immobilisations incorporelles.

La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles est testée dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur, et au moins une fois par an en ce qui concerne les goodwill et les marques qui ne font pas l'objet d'un amortissement.

Le contrôle de la valeur du goodwill, ainsi que de l'ensemble des autres actifs incorporels est décrit aux notes 6.1.5.1 et 6.1.5.2 aux états financiers consolidés du Groupe, figurant à la section 6.1 « Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ».

3.1.4.2. Liquidité et situation de trésorerie**Description du risque et impact potentiel**

La Société a conclu la signature d'un protocole de conciliation homologué par le Tribunal de commerce le 16/01/2026 ainsi que la cession des parts détenus dans The Bradery en décembre 2025.

Au regard de ces opérations et compte tenu du plan d'affaires à date, la Société estime disposer de fonds suffisants pour financer ses activités d'ici fin mars 2027.

Compte tenu du contexte macroéconomique et de ses impacts sur les activités historiques du Groupe, la recherche de nouveaux financements ne peut être exclue au cours des douze prochains mois

Gestion du risque

Pour adresser ce risque, le Groupe a engagé plusieurs mesures en vue de préserver la trésorerie dont :

- la mise en œuvre du protocole de conciliation,
- le suivi régulier des positions de trésorerie,
- l'optimisation du BFR,
- la mise en place d'un plan de réorganisation opérationnelle portant sur les effectifs et les charges de structure et,
- une rationalisation des investissements.

La situation financière du Groupe fait l'objet de développements décrits dans les états financiers consolidés du Groupe, figurant à la section 6.1 « Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 », dans la note 6.1.2.11. Continuité d'exploitation.

3.1.5. Risques RSE3.1.5.1. Risques sociaux : attraction, rétention et conditions de travail

Description du risque et impact potentiel	Gestion du risque
Le risque lié à l'attractivité de la marque employeur et à l'engagement des collaborateurs peut entraîner des conséquences significatives pour le Groupe, une marque employeur faible ou mal définie nuit à son image auprès des talents potentiels, rendant le recrutement plus difficile, plus coûteux et moins compétitif. En interne, un manque d'engagement des collaborateurs entraîne une baisse de motivation, une diminution de la productivité et un turnover élevé, générant des coûts supplémentaires en recrutement et en formation. Si le Groupe ne parvenait pas à instaurer une identité forte et des valeurs partagées, il pourrait voir son attractivité diminuer auprès des personnes extérieures au Groupe : investisseurs, partenaires et clients, notamment en cas de mauvaise image propagée sur les réseaux sociaux et plateformes d'évaluation. Le risque lié à la santé et à la sécurité des collaborateurs, notamment en ce qui concerne l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, peut avoir des répercussions majeures sur le fonctionnement du Groupe. Un déséquilibre prolongé engendre du stress, de la fatigue et, à terme, un épuisement professionnel (burn-out), augmentant ainsi l'absentéisme et le turnover.	Pour attirer de nouveaux talents, l'entreprise collabore activement avec des écoles et campus universitaires, facilitant ainsi le recrutement de jeunes diplômés. Elle renforce également sa visibilité sur LinkedIn, en diffusant régulièrement ses offres d'emploi et contenus valorisant son environnement de travail. Enfin, elle a défini une marque employeur forte, basée sur des valeurs clés telles que la responsabilité, l'autonomie, l'impact et le développement, afin d'offrir à ses collaborateurs un cadre stimulant et épanouissant. Pour renforcer son attractivité et son engagement en matière de diversité et d'inclusion, le Groupe a mis en place une culture d'entreprise fondée sur ces valeurs, en organisant plusieurs événements et campagnes de sensibilisation tout au long de l'année.

Description du risque et impact potentiel

Les collaborateurs insatisfaits sont moins engagés, ce qui affecte leur productivité et la qualité du travail fourni. Une entreprise perçue comme ne respectant pas le bien-être de ses salariés aura également du mal à attirer et fidéliser les talents, ce qui peut entraîner des difficultés de recrutement et un déficit de compétences. Une mauvaise réputation en matière de conditions de travail peut aussi nuire à l'image de marque employeur, impactant la relation avec les clients et partenaires. De plus, un climat social dégradé favorise les conflits internes et diminue la cohésion d'équipe. Enfin, des collaborateurs en mauvaise santé ou démotivés freinent l'innovation et la compétitivité, mettant ainsi en péril la performance globale de l'entreprise.

Les enjeux liés à la diversité et à l'inclusion des collaborateurs peut avoir des conséquences importantes sur la réputation et la performance du Groupe. L'absence d'initiatives en matière de diversité, d'inclusion et d'égalité de traitement peut entraîner un désengagement des collaborateurs, un climat de travail moins harmonieux et une baisse de la motivation. Si le Groupe était perçu comme peu inclusif, il risque d'être critiqué par ses parties prenantes, notamment sur les réseaux sociaux, ce qui peut nuire à son image de marque employeur.

Gestion du risque

Afin de valoriser ses initiatives, le Groupe a obtenu le label «Happy Trainees», attestant de la satisfaction de ses jeunes talents.

Dans le cadre de son engagement en faveur du bien-être de ses collaborateurs, le Groupe a déployé un projet dédié à la qualité de vie au travail, intégrant une conférence animée par un psychologue du travail, un dispositif parentalité pour accompagner les salariés concernés. Le Groupe investit également dans la formation et le développement des compétences afin d'accompagner la progression de ses collaborateurs tout au long de leur carrière. De plus, un accord sur le temps de travail garantit des conditions adaptées aux besoins des équipes, tout en assurant un suivi régulier des temps de travail pour prévenir les risques liés à la surcharge et favoriser un cadre de travail sain et équilibré.

Le Groupe s'engage activement en faveur de l'inclusion et de l'égalité professionnelle à travers différentes initiatives. Des actions de sensibilisation et des formations sur le handicap au travail sont organisées afin de mieux accompagner les collaborateurs en situation de handicap et de favoriser un environnement inclusif. Par ailleurs, le Groupe met un point d'honneur à valoriser le rôle des femmes au sein de ses équipes, en mettant en avant leurs parcours et leurs réussites à travers des communications internes et externes.

3.1.5.2. Contrôle du respect du droit et de l'éthique par les fournisseurs

Description du risque et impact potentiel	Gestion du risque
Le Groupe veille dans la mesure du possible à ce que les marques partenaires, en tant que fabricants ou fournisseurs des produits et services commercialisés par le Groupe sur ses plateformes, respectent les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, notamment le droit du travail, les lois sur la protection sociale applicables, les lois et réglementations en matière de corruption, ainsi que les normes sociales et environnementales acceptables. Cependant, le Groupe ne peut garantir que les marques partenaires ainsi que leurs propres fournisseurs ou fabricants respectent le droit du travail local, les normes environnementales et éthiques dans le cadre de leurs activités. S'il apparaît que les marques partenaires du Groupe n'ont pas respecté le droit du travail local ou les normes environnementales ou éthiques, la réputation du Groupe et ses résultats pourraient en être négativement affectés. En outre, en cas de découverte d'un manquement au droit du travail local ou aux normes environnementales ou éthiques par une marque partenaire auprès de laquelle le Groupe procède à des achats fermes, ce dernier pourrait être contraint de retirer de ses ventes événementielles les produits concernés alors même qu'ils ont déjà été achetés par le Groupe, ce qui pourrait le conduire à supporter des coûts supplémentaires.	Le Groupe inclut une clause simple de respect du droit applicable dans ses contrats avec ses fournisseurs. Une charte fournisseur est en cours d'élaboration par le Groupe, qui a inclus dans sa feuille de route RSE un objectif portant sur le taux de ses partenaires commerciaux signataires de cette charte. Cette feuille de route est suivie par un comité dédié du Conseil d'administration et est pilotée conjointement sur les aspects de respect des droits de l'Homme par la direction RSE et la direction juridique – conformité du Groupe.

3.1.5.3. Respect de l'environnement : réglementation et image du Groupe

Description du risque et impact potentiel

Le Groupe est soumis à des réglementations en France et dans les pays où il opère, relatives à la protection de l'environnement et visant à accélérer la transition écologique, ainsi que portant sur le reporting de sa performance extra-financière (notamment la directive CSRD), et pourrait être soumis à de nouvelles obligations à l'avenir. Ces réglementations pourraient avoir des impacts directs sur son activité, en termes de gestion des déchets, de logistique, de transport des produits ou encore en termes de communication et de marketing. Si le Groupe n'anticipe pas ces réglementations, il pourrait être confronté à des difficultés de mise en conformité avec la loi dans le délai imparti et encourir des sanctions. Par ailleurs, la mise en conformité avec ces réglementations pourrait nécessiter des investissements importants ou le recours à des prestataires extérieurs, ce qui constitueraient des coûts supplémentaires pour le Groupe.

Par ailleurs, les communications du Groupe autour de ses engagements environnementaux et sociaux pourraient également s'avérer infructueuses si les consommateurs ou investisseurs considèrent les mesures prises non conformes à leurs attentes. Ceci pourrait affecter l'image et la réputation du Groupe par le biais de plaintes de membres ou de publicités négatives sur les sites internet, applications mobiles ou réseaux sociaux.

L'incapacité du Groupe à faire évoluer son offre pour satisfaire la part croissante de ses consommateurs sensibles aux sujets environnementaux par une sélection de marques adaptée ou à répondre et relever les grands défis environnementaux et sociaux et à contribuer à une transition vers le bas carbone pourrait détourner ses membres et partenaires commerciaux vers des acteurs plus vertueux.

Gestion du risque

Le Groupe a recruté de nouveaux collaborateurs en charge du suivi spécifique des enjeux environnementaux. Il a également mis en place une veille périodique permettant d'assurer le suivi des lois et réglementations applicables.

Dans le cadre de la mise en application de la directive CSRD, le Groupe a fait appel à un cabinet externe en appui de ses équipes internes afin de s'assurer d'être en conformité avec ses obligations dès la première année d'application de cette directive.

Les équipes RSE du Groupe assurent également un suivi des attentes des consommateurs afin de proposer, en lien avec les équipes commerciales, une offre de produits qui répondent aux attentes environnementales des consommateurs, dans des conditions commerciales acceptables pour le Groupe.

3.2. Politique d'assurance

La politique d'assurance du Groupe vise à d'identifier les principaux risques assurables et en évaluer les conséquences potentielles dans le but soit :

- pour certains risques, de les réduire en préconisant des mesures de prévention ;
- pour les risques à caractère exceptionnel, de forte amplitude potentielle et de faible fréquence, de choisir le transfert à l'assurance.

Le programme d'assurance du Groupe est destiné à le protéger des conséquences opérationnelles et financières négatives pouvant découler de ses activités. La direction négocie avec les acteurs majeurs de l'assurance pour mettre en place des couvertures qu'elle estime appropriées pour couvrir les risques affectant son activité. La politique du Groupe est de souscrire des polices d'assurance uniquement auprès d'assureurs reconnus sur le marché et présentant une notation financière élevée.

Les principales polices d'assurance du Groupe concernent la responsabilité civile professionnelle, les dommages aux biens, la perte d'exploitation ainsi que le transport et l'achat de marchandises. Certaines polices d'assurance souscrites par le Groupe couvrent également les entrepôts de certains prestataires de services logistiques externes et les marchandises s'y trouvant. L'assurance multirisque des entrepôts couvre des risques comme l'incendie et le vol. Dans le cadre de son activité d'agence de voyage, le Groupe a également souscrit une police d'assurance de responsabilité civile professionnelle. Par ailleurs, le Groupe a souscrit des assurances-vie pour chacun des dirigeants mandataires sociaux.

La mise en place des polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, dommages ou autres. Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou ceux pour lesquels l'offre d'assurance a un coût disproportionné par rapport à l'intérêt potentiel de l'assurance ou ceux pour lesquels le Groupe considère que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance.

Le Groupe estime que sa couverture d'assurance existante, y compris les montants couverts et les conditions d'assurance, lui procure une protection appropriée contre les risques potentiels pour la poursuite de ses activités. Toutefois, le Groupe ne peut garantir qu'il ne subira aucune perte ou qu'aucune action en justice ne sera intentée contre lui, qui ne s'inscrirait pas dans le champ de couverture des assurances existantes.

Aucun sinistre significatif n'a été déclaré au cours des trois dernières années par le Groupe au titre des contrats d'assurance décrits ci-dessus. Le Groupe jouit d'une manière générale d'une faible sinistralité qui lui permet de maintenir un niveau de prime relativement bas et des conditions de couverture favorables.

Cependant, les polices d'assurance souscrites par le Groupe contiennent des exclusions, des plafonds de garantie et des franchises qui pourraient l'exposer, en cas de survenance d'un sinistre significatif ou d'une action en justice intentée à son encontre, à des conséquences défavorables. Il ne peut en outre être exclu que, dans certains cas, le Groupe soit obligé de verser des indemnités importantes non couvertes par les polices d'assurance en place ou d'engager des dépenses très significatives non remboursées ou insuffisamment remboursées par ses polices d'assurance.

3.3. Contrôle interne et gestion des risques

3.3.1. Objectifs et principes du contrôle interne

Le système de contrôle interne du Groupe s'appuie notamment sur ses systèmes de business intelligence qui permettent le suivi en temps réel d'un grand nombre d'indicateurs de performance dans les principaux domaines opérationnels du Groupe. Le système de contrôle interne du Groupe repose sur les principes suivants :

- Il vise à garantir :
 - la conformité aux lois et réglementations ;
 - l'application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale du Groupe ;
 - le bon fonctionnement des processus internes du Groupe, notamment ceux concourant à la protection de ses actifs ; et
 - la fiabilité des informations financières.
- Le système de contrôle interne comprend les composantes suivantes :
 - un suivi permanent d'indicateurs de performance clés dans chacun des domaines opérationnels du Groupe à tous les niveaux du Groupe, contribuant à l'amélioration de l'environnement de contrôle et à l'identification rapide des anomalies éventuelles ;
 - une définition formelle des pouvoirs et responsabilités dans le cadre de politiques et procédures mises en place par le Groupe ;
 - un ensemble de politiques et de procédures relatives à l'élaboration et vérification des informations financières du Groupe ;
 - des systèmes informatiques performants afin de pouvoir analyser en temps réel l'activité du Groupe ;
 - un système de gestion des risques. Les acteurs du processus du contrôle interne et de la gestion des risques

3.3.1.1. La direction générale

Aux termes de l'article 16 des statuts tels que la Société les a adoptés à la suite de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, le Conseil d'administration fixe la limitation des pouvoirs du Directeur Général, le cas échéant, aux termes de son règlement intérieur, en visant les opérations pour lesquelles l'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise. Le Conseil d'administration fixe chaque année soit un montant global à l'intérieur duquel le Directeur Général peut prendre des engagements au nom de la Société sous forme de cautions, avals et garanties, soit un montant au-delà duquel chacun des engagements ci-dessus ne peut être pris ; tout dépassement du plafond global ou du montant maximum fixé pour un engagement doit faire l'objet d'une autorisation spéciale du Conseil d'administration.

Aux termes de l'article 3 du règlement intérieur, le Conseil d'administration donne son accord préalable, statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, pour tout fait, événement, acte ou décision portant sur la Société et les autres membres du Groupe et relatif à :

- l'adoption du budget annuel ;
- les investissements ou les dépenses en capital (autres que dans le cours normal des affaires) non prévus dans le budget annuel et dont le montant excéderait annuellement, en une ou plusieurs fois, 1 000 000 d'euros ;
- l'acquisition, la cession ou la souscription de parts, d'actions ou autre forme d'intérêt dans toute autre société, groupe ou entité, l'établissement d'entreprise commune ou de filiale ou la cession ou le nantissement de ses actions ou tout actif corporel significatif non prévu au budget, impliquant un montant d'investissement pour le Groupe supérieur à 5 000 000 d'euros ;
- l'allocation d'options et les conditions suivant lesquelles celles-ci seront accordées aux salariés et aux dirigeants, de même que la mise en place d'un plan d'intéressement pour les dirigeants ou les salariés ;
- la nomination et la révocation d'un fondateur qui a des fonctions de direction au sein du Groupe ou toute personne, Directeur Général, Directeur général délégué, directeur des opérations ou directeur financier ;
- la nomination ou le renouvellement des commissaires aux comptes de la Société ;
- toute convention entre (directement ou indirectement) la Société ou toute filiale et l'un quelconque de ses actionnaires, directeurs ou fondateurs ;
- tout changement significatif dans l'activité et dans les orientations de la Société ou d'une filiale telles que définies dans le plan d'affaires et dans le budget annuel ;
- tout engagement de dette financière (notamment les garanties financières) du Groupe supérieure à 5 000 000 d'euros ainsi que toute garantie ou toute sûreté accordée dans ce cadre ; l'octroi de toute hypothèque ou de toute sûreté portant sur tout ou sur la quasi-totalité d'un actif, et représentant un montant unitaire supérieur à 500 000 euros dans la limite d'un montant global de 1 000 000 d'euros par an et non prévue dans le budget annuel ;
- la nomination ou la révocation d'un gérant d'une société du Groupe ;
- toute acquisition ou cession ou location gérance du fonds de commerce de la Société ou la mise à disposition ou la cession d'une marque significative utilisée par le Groupe.

La Direction Générale travaille en étroite collaboration avec la Direction financière afin d'établir les comptes en vue de leur arrêté par le Conseil d'administration. À ce titre et en qualité de responsable de l'établissement des comptes et de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne comptable et financier, la Direction Générale échange avec les Commissaires aux comptes de manière régulière lors de réunion de synthèse et lors de séance de travail relative à des sujets d'actualités susceptible d'impacter l'activité du Groupe.

3.3.1.2. Les directions opérationnelles regroupées au sein du Comité Exécutif

Pour plus de détails sur les directions opérationnelles regroupées au sein du Comité Exécutif, le lecteur est invité à se reporter à la section 4.1.6 « Comité Exécutif » du présent Document d'enregistrement universel.

3.3.1.3. Les directions supports

3.3.1.3.1. *La direction financière*

Les activités financières corporate du Groupe sont centralisées au sein de la Direction financière de Showroomprivé.com tant pour la France que pour l'International.

La Direction financière s'appuie sur les responsables opérationnels, administratifs et ou financiers des filiales internationales qui sont des points de relais au quotidien.

La Direction financière a la responsabilité d'établir les comptes, de consolider les résultats pour les besoins de l'information financière périodique, de produire et communiquer aux opérationnels les indicateurs et agrégats nécessaires au pilotage de l'activité, et de gérer la trésorerie. Le périmètre de son activité inclut notamment :

- La comptabilité et les arrêtés comptables : chaque situation est établie en collaboration avec les Directeurs opérationnels et fait l'objet d'une revue par la Direction financière.
- Les engagements hors bilan : tout nouveau contrat ou nouvelle opération fait l'objet d'une évaluation et d'un suivi régulier.
- Les budgets : les budgets de chiffre d'affaires, coûts opérationnels, marge brute et EBITDA, et de structure commerciale sont élaborés avec des applications développées en interne selon la même approche que les états des réalisations établies sur l'outil de gestion du Groupe. Ces données servent de base à l'élaboration par la Direction financière des objectifs définis par la Direction Générale.
- L'administration des ventes : le chiffre d'affaires est constaté dans le respect de la documentation contractuelle et des normes comptables afférentes à la reconnaissance de revenu.
- Le contrôle de gestion : le contrôle de gestion est assuré tant sur le plan national qu'international par une équipe dédiée à chacun de ces périmètres.
- La gestion de trésorerie : la gestion de trésorerie est centralisée. Un reporting quotidien est envoyé à la Direction Générale et les prévisions sont mises à jour mensuellement. La signature bancaire n'est déléguée qu'au Directeur financier et au Trésorier Groupe.
 - Les reportings opérationnels : le Groupe a mis en place des reportings d'activité internes hebdomadaires et mensuels portant sur les indicateurs pertinents et les métriques de l'activité. Ces reportings périodiques, sont analysés par la Direction financière et fournis au COMEX et à la Direction Générale pour permettre d'avoir une vue financière du pilotage de l'activité.

3.3.1.3.2. *La direction juridique*

La direction juridique accompagne l'ensemble des opérations réalisées par la Société et ses préposés tant en France qu'à l'International. Les domaines d'intervention sont notamment, le droit commercial, le droit de la consommation, le droit de la concurrence, le droit de la propriété intellectuelle, le droit boursier, le droit des sociétés, la conformité, les contrats commerciaux, la gestion des précontentieux et contentieux, l'accompagnement quotidien des opérationnels, tant en France qu'à l'international.

La Direction juridique veille à la sécurité juridique des opérations spécifiques (opérations de développement de la stratégie et de déploiement de la Société, croissances externes, partenariats commerciaux, opérations de restructuration internes...) et constitue un support quotidien à destination des opérationnels.

La Direction juridique met en place des process juridiques et de conformité afin de gérer les risques juridiques que le Groupe est susceptible d'encourir.

3.3.1.3.3. *La direction des achats et services généraux*

Toutes les procédures d'achats du Groupe ainsi que l'ensemble des relations avec les fournisseurs sont centralisées par la Direction des Achats ou les Services généraux et font l'objet de process de validation.

Ainsi par exemple, l'émission d'un bon de commande répond à un process bien déterminé au sein du logiciel Salesforce de (i) la signature par le demandeur, (ii) à la validation par la Direction des Achats ou par la Direction Générale en cas de montant supérieur au seuil prédéfini, puis (iii) au paiement effectué par la Trésorerie Groupe, après réception de la commande ou de la prestation.

3.3.1.4. Les Comités

Le Conseil d'administration de la Société dispose de trois comités spécialisés en charge de préparer certains sujets préalablement à leur examen par le Conseil et de faire des recommandations au Conseil sur les sujets qui font partie de leur compétence : le Comité d'audit, le Comité des nominations et des rémunérations et le Comité RSE.

Pour plus de détails sur la composition, le fonctionnement et les missions de ces Comités, le lecteur est invité à se reporter au Chapitre 4 « Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

3.3.2. Description processus de contrôle interne, de gestion des risques et des contrôles clés mis en place sur les process et activités majeures du Groupe

En matière de contrôle interne et de gestion des risques, le Groupe a choisi d'appliquer les principales recommandations proposées par le cadre d'enregistrement et les guides d'application de l'AMF, mis à jour en juillet 2010. Des exemples de plans d'actions et de politiques internes mis en place pour gérer les risques identifiés par le Groupe sont décrits ci-dessous.

3.3.2.1. Risques opérationnels

Le Groupe a mis en place ou développé en interne des outils de business intelligence permettant un reporting des principales données opérationnelles des activités du Groupe. Ces outils sont déployés dans toutes les entités opérationnelles du Groupe et permettent de faire remonter rapidement l'information qui est consolidée au niveau du Groupe, analysée et utilisée lors de prises de décision.

Ces outils aident à obtenir une vision globale des différentes activités du Groupe. Le système de reporting est conçu pour fournir un système d'alerte rapide pour tout indicateur de performance clé qui rencontre une difficulté ou dévie des objectifs du Groupe.

Le Groupe, par son activité de vente événementielle en ligne, porte une attention particulière aux mesures nécessaires pour minimiser les risques de sécurité tels que la fraude lors des paiements en ligne ou l'appropriation par un tiers de données personnelles des membres.

Afin de faire face à ces risques, le Groupe a mis en place des procédures spécifiques comprenant notamment les mesures suivantes :

- réseau : des normes et procédures de configuration des pare-feux et des routeurs sont conçues et déployées afin de se prémunir contre les accès non autorisés depuis des réseaux non fiables ;
- sécurité des systèmes : application stricte de mesures renforcées, révisées régulièrement et clairement définies pour éviter l'utilisation de mots de passe par des tiers ;
- sécurité des paiements : mise en place d'applications permettant la détection des transactions suspectes en temps réel et utilisant des algorithmes ;
- protection des données des membres : politiques de conservation et de suppression des données, protocoles de sécurité renforcés, déploiement de logiciels anti-virus et mises à jour régulières de tous les systèmes ;
- protocole d'accès : afin de s'assurer que seul le personnel autorisé accède aux données sensibles, le Groupe a mis en place des systèmes et des procédures limitant l'accès de chaque salarié en fonction de ses besoins et de ses responsabilités au sein du Groupe ;
- systèmes de sécurité et tests des processus : des tests de sécurité sont effectués régulièrement. Ces tests comprennent notamment la détection des points d'accès sans fil non autorisés, les rapports de vulnérabilité des réseaux interne et externe, les systèmes de détection d'intrusion et les outils de surveillance de l'intégrité des fichiers ;

- sauvegarde : une sauvegarde automatique des données est effectuée, a minima tous les jours, et tous les quarts d'heure pour des ressources stratégiques, et des systèmes de redondance et de reprise après sinistres ainsi que des capacités de stockage sur le cloud ont été mis en place ;
- plans d'intervention : développement et déploiement de plans d'intervention appropriés en cas d'incidents permettant au Groupe de réagir immédiatement en cas d'atteinte au système ;
- formation : des formations sont organisées auprès de salariés afin de les sensibiliser aux questions de sécurité et à l'importance de la sécurité des systèmes d'information.

3.3.2.1.1. Risques liés à l'offre, au modèle et aux marques partenaires

Afin de se protéger des différents risques de marché identifié préalablement, la Société a mis en place plusieurs contrôles répondant à ces risques.

La Direction Générale, les membres du COMEX, ainsi que le contrôle de gestion réalisent notamment les principaux contrôles suivants :

- Un suivi des principaux indicateurs KPIs (Ventes, paniers moyens, membres etc.), ainsi qu'une analyse du marché et des concurrents de Showroomprivé.com ;
 - Une analyse mensuelle du reporting ;
 - Une analyse des gains et pertes de marché ;
 - Une analyse du coût d'acquisition des membres.

Par ailleurs, pour que le chiffre d'affaires soit constaté, la fiche du client doit être créée dans l'outil de gestion des clients extranet, et une fois la vente mise en ligne, le client doit payer en ligne. Un rapprochement mensuel entre le fichier extrait de l'outil de gestion extranet et le chiffre d'affaires comptabilisé est effectué par le contrôle de gestion. Enfin, un rapprochement entre le chiffre d'affaires comptabilisé et les encaissements du relevé bancaire est effectué mensuellement.

3.3.2.1.2. Risques liés à la gestion des talents et collaborateurs

Le Groupe est doté d'un département des ressources humaines en charge de la gestion du personnel qui a conçu des systèmes de compensation financière en vue d'attirer et de retenir les talents, notamment grâce à un système de rémunération incitative.

3.3.2.1.3. Risques liés à l'environnement économique et aux membres.

Afin d'identifier les tendances de marché et d'y répondre avec des mesures adaptées, le Groupe suit en permanence, grâce à sa plateforme de business intelligence et d'analyses de données, les indicateurs de performance clés de son activité, notamment :

- la taille des paniers ;
- le nombre de membres ;
- les ventes ;
- la conversion des membres en acheteurs ;
- la conversion des acheteurs en acheteurs réguliers ; et
- le taux de résiliation.

Il procède, chaque mois, à une analyse financière et à un reporting de ces indicateurs et examine la situation de ses concurrents.

De plus, le Groupe analyse de manière continue les comportements d'achats de ses membres afin de mieux cibler son offre.

3.3.2.1.4. Risques liés aux opérations du Groupe

Afin de se protéger des différents risques d'approvisionnements, de logistiques et de livraison identifiés préalablement, la Société a mis en place plusieurs contrôles répondant à ces risques.

Le directeur des achats réalise les principaux contrôles suivants :

- Une procédure d'identification et de contrôle des fournisseurs a été établie ;
- Des objectifs de marges sont donnés aux acheteurs. Afin de se prémunir du risque de dépendance à ses fournisseurs, les acheteurs ont également pour objectif la diversification de l'approvisionnement des produits en vente et à réaliser des transactions avec des marques à forte notoriété ;
- Une marge minimum a été définie dans le cadre de la négociation avec les fournisseurs avant la mise en vente des produits ;
- Les contrats signés avec les fournisseurs mentionnent que les fournisseurs s'engagent à ce qu'il n'y ait pas d'obstacle pour la vente des produits. Des pénalités importantes sont appliquées en cas de non-respect des conditions de livraison.

Le directeur de la logistique réalise les principaux contrôles suivants :

- Des contrats sont signés avec les prestataires logistique comprenant des assurances pour les biens détenus par ces deux sociétés ;
- Des contrôles des mesures de sécurité et des mesures mises en place au sein des entrepôts sont effectués régulièrement.

Par ailleurs, dès que la vente est terminée, un bon de commande est envoyé au fournisseur. Le règlement par l'administration des ventes de la facture reçue est effectué uniquement une fois le rapprochement entre le bon de commande et la facture effectué et ne présente pas d'écart. En outre, conserver des relations avec plusieurs prestataires permet notamment au Groupe de limiter la dépendance à un seul prestataire et de garder des solutions alternatives en cas de perturbation des services de l'un de ses prestataires.

3.3.2.1.5. *Risques liés aux technologies des applications et sites du Groupe*

Afin de se protéger des différents risques technologiques et de systèmes d'information identifiés préalablement, la Société a mis en place plusieurs contrôles répondant à ces risques :

- Un processus de gestion de crises a été mis en place par le directeur de l'IT ;
- Une procédure de détection des fraudes en lien avec les prestataires de services de paiements est réalisée conjointement par le directeur du service client et le directeur IT. Par exemple, Showroomprivé analyse les ventes atypiques (gros volumes de commande, horaire à laquelle la vente a été réalisée, ainsi que d'autres critères), les mets en attente le temps du contrôle et effectuent des vérifications complémentaires en demandant par exemple des justificatifs à ses clients ;
- Un système d'information est en place permettant de traiter les différentes informations reçues.
- Afin de faire face au risque de fraude lié aux paiements, la Société a mis en place les systèmes suivants :
 - Système 3D Secure,
 - Sécurisation des paiements par Atos,
 - Algorithmes pour détecter les comportements de paiements à risques.

3.3.2.2. Risques financiers

Afin de se protéger du risque financier identifié préalablement, la direction financière et le directeur des ventes ont mis en place un suivi régulier du niveau et de l'antériorité des stocks par analyse par date, volume et opportunité de revente, par exemple sur internet ou chez des déstockeurs.

3.3.2.3. Risques juridiques – conformité

Afin de se protéger des différents risques juridiques identifiés préalablement, la Société a mis en place plusieurs contrôles répondant à ces risques. Le directeur juridique ainsi que le directeur du service clients et la direction commerciale effectuent notamment les contrôles suivants :

- Un service client est mis en place et ses KPIs associés sont suivis régulièrement ;
- Un contrôle des contrats et des conditions d'achats est effectué de manière permanente par les directions juridique et commerciale.

Par ailleurs, la Société effectue un suivi des litiges, des remboursements et des différents problèmes de stocks et effectue des recherches en cas d'anomalie constatée.

3.3.2.4. Risques RSE

Le Groupe s'est doté en 2018 d'un département RSE chargé d'assurer l'intégration des enjeux environnementaux et sociétaux au cœur de la stratégie de l'entreprise. Une veille réglementaire est également assurée par les départements RSE et juridique conjointement.

Le suivi des enjeux et risques RSE est assuré à compter de l'exercice 2024 par la réalisation d'un rapport durabilité conforme aux exigences de la *Corporate Sustainability Reporting Directive*, présenté dans le présent Document d'enregistrement universel au Chapitre 2, et qui présente la méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités du Groupe sur les thématiques RSE.



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1. Gouvernement d'entreprise..... 271

- 4.1.1. Code de gouvernement d'entreprise.....271
- 4.1.2. Conseil d'administration.....271
- 4.1.3. Comités créés par le Conseil d'administration 299
- 4.1.4. Direction Générale.....305
- 4.1.5. Déclaration relative aux membres du Conseil d'administration et de la direction générale 307

4.2. Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux 308

- 4.2.1. Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025.....308
- 4.2.2. Rémunération et avantages accordés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 323
- 4.2.3. Rémunération et avantages accordés au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2025..... 340
- 4.2.4. Ratios de rémunération – évolution annuelle des rémunérations, des performances et des ratios 345
- 4.2.5. Projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.....347

4.3. Autres informations 348

- 4.3.1. Conventions entre un mandataire ou un actionnaire ayant plus de 10% des droits de vote et une société contrôlée (article L. 225-37-4, 2° du code de commerce) 348
- 4.3.2. Tableau récapitulant les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce)..... 348
- 4.3.3. Modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales de la Société (article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce) 348
- 4.3.4. Description de la procédure mise en place par la Société en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce et de sa mise en œuvre (article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce).....348
- 4.3.5. Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L. 22-10-11 du Code de commerce) 348
- 4.3.6. Conflits d'intérêts 349

4.4. Charte interne sur les conventions réglementées et libres 350

En application des articles L. 225-37, L. 225-37-4 et L. 22-10-8 à L. 22-10-11 du Code de commerce, il vous est rendu compte ci-après du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le rapport a été préparé par le Conseil d'administration en lien avec les directions internes de la Société, à partir de différents documents internes (statuts, règlement intérieur et procès-verbaux du conseil d'administration et de ses comités spécialisés...) et soumis aux Comité des Nominations et des Rémunérations et Comité d'audit. Il a été tenu compte de la réglementation en vigueur, des recommandations émises par l'AMF sur le gouvernement d'entreprise, des recommandations du Code AFEP-MEDEF et des recommandations du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise.

4.1. Gouvernement d'entreprise

4.1.1. Code de gouvernement d'entreprise

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») en octobre 2015, la Société se réfère et, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, se conforme au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF dans sa version mise à jour en décembre 2022 (le « **Code AFEP-MEDEF** »).

Dans le cadre de la règle « Appliquer ou Expliquer » prévue à l'article L. 22-10-10 du Code de commerce et visée à l'article 28.1 du Code AFEP-MEDEF, la Société estime que, à la date d'établissement du présent rapport, ses pratiques se conforment à l'ensemble des recommandations du Code AFEP-MEDEF dans sa version mise à jour en décembre 2022.

4.1.2. Conseil d'administration

4.1.2.1. Composition du Conseil d'administration

Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'administration comprend entre trois et dix-huit membres, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

Conformément à l'article 15 des statuts, la durée des fonctions d'administrateurs est de quatre ans renouvelable. Cette durée est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Par exception, l'assemblée générale ordinaire peut nommer certains administrateurs pour une durée inférieure à quatre ans ou, selon le cas, réduire la durée des fonctions de l'un ou de plusieurs administrateurs, afin de permettre un renouvellement échelonné. Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être supérieur à un tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite d'âge vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, qui lui-même reçoit les propositions du Comité des nominations et des rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire. Le mandat de chaque administrateur expire à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Afin de favoriser un renouvellement échelonné tout en assurant la continuité des travaux du Conseil d'administration, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les statuts de la Société prévoient un renouvellement des administrateurs par roulement périodique chaque année.

4.1.2.1.1. Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration de la Société est composé de onze membres, dont quatre administrateurs indépendants (au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF), représentant 36 % des administrateurs, et cinq femmes, représentant 45 % des administrateurs, conformément aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce.

Il est précisé que le nombre de salariés de la Société et de ses filiales étant inférieur aux seuils fixés par l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur représentant les salariés.

David Dayan, administrateur, assume les fonctions de Président-Directeur général et François de Castelnaud, administrateur, assumait les fonctions de Directeur général délégué jusqu'au 19 juin 2025. (Pour plus de détails sur les modalités d'exercice de la Direction Générale, voir le paragraphe 4.1.4.1 « *Mode d'exercice de la Direction générale – Présidence du Conseil d'administration* » du présent rapport).

La composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2024 reflète les engagements pris dans le pacte d'actionnaires conclu le 10 janvier 2018 entre les Fondateurs et la société Carrefour. Ce pacte d'actionnaires conclu entre les Fondateurs et la société Carrefour, constitutif d'une action de concert entre eux vis-à-vis de la Société, prévoit que le Conseil d'administration sera composé de 11 ou 10 membres dont (i) 5 ou 4 désignés sur proposition des Fondateurs, parmi lesquels le président qui dispose d'une voix prépondérante, (ii) un membre et un censeur désignés sur proposition de Carrefour, et (iii) 4 ou 5 membres indépendants. (Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 7.4.4 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du Document d'enregistrement universel).

Le tableau suivant reflète la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2024, étant précisé que l'évolution de la composition du Conseil d'administration au cours de l'année 2025 est reprise à la section 4.1.2.1.5.2 du présent chapitre 4:

Informations personnelles				Expérience			Position au sein du Conseil				Participation à des Comité du Conseil		
Nom	Fonction principale exercée dans la Société	Âge ⁽¹⁾	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandat dans des sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nomination	Date du terme du mandat (fixé lors de la nomination ou du dernier renouvellement)	Ancienneté au Conseil	Nominations et des rémunérations	Audit	RSE
David Dayan	Président-Directeur général	51 ans	M	Française	44.195.668	1	Non	Assemblée Générale du 29 juillet 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	14 ans	Non	Non	Non
François de Castelnau	Directeur général délégué & administrateur	55 ans	M	Française	555.547	1	Non	Conseil d'administration du 15 décembre 2022 ⁽³⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026 ⁽⁹⁾	2 ans	Non	Non	Non
Michaël Dayan	Administrateur	43 ans	M	Française	2.079.930	1	Non	Assemblée générale du 16 octobre 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027	9 ans	Oui	Non	Non
Clémence Gastaldi	Administratrice	44 ans	F	Française	200	1	Oui	Conseil d'administration du 28 juin 2021 ⁽⁴⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025	3 ans	Non	Oui	Oui
Sophie Moreau- Garenne	Administratrice	53 ans	F	Française	200	1	Oui	Conseil d'administration du 28 juin 2021 ⁽⁵⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	3 ans	Non	Oui	Non
Olivier Marcheteau	Administrateur	54 ans	M	Française	442	1	Oui	Assemblée générale du 16 octobre 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 ⁽⁹⁾	9 ans	Oui	Non	Oui
Emilie Patou	Administratrice	48 ans	F	Française	200	1	Non	Conseil d'administration du 28 juillet 2022 ⁽⁶⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 ⁽²⁾	2 ans	Non	Non	Non
Cyril Vermeulen	Administrateur	55 ans	M	Française	200	1	Oui	Conseil d'administration du 26 juillet 2018 ⁽⁷⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 ⁽⁹⁾	6 ans	Oui	Oui	Non
Brigitte Tambosi	Administratrice	44 ans	F	Française	200	1	Non	Conseil d'administration du 28 octobre 2020 ⁽⁸⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 ⁽²⁾	4 ans	Non	Non	Oui
Amanda de Montal	Administratrice	47 ans	F	Française		1	Non	Assemblée générale du 19 juin 2024	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027 ⁽⁹⁾	<1 an	Non	Non	Non
Eric Sitruk	Administrateur	60 ans	M	Français		1	Non	Assemblée générale du 19 juin 2024	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027	<1 an	Non	Non	Non

⁽¹⁾ Nombre d'années pleines au 31 décembre 2024.

⁽²⁾ Mandat dont le renouvellement ou le remplacement sera proposé à l'assemblée générale prévue le 26 mars 2026.

⁽³⁾ François de Castelnau a été coopté par décision du Conseil d'administration du 15 décembre 2022, en remplacement de Thierry Petit, démissionnaire avec effet au 1^{er} décembre 2022. L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 30 juin 2023 a ratifié cette cooptation.

⁽⁴⁾ Clémence Gastaldi a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 28 juin 2021, en remplacement de Marie Ekeland démissionnaire avec effet au 28 juin 2021. L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 22 juin 2022 a ratifié cette cooptation.

⁽⁵⁾ Sophie Moreau-Garenne a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 28 juin 2021, en remplacement de Melissa Reiter-Birge démissionnaire avec effet au 28 juin 2021. L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 22 juin 2022 a ratifié cette cooptation.

⁽⁶⁾ Emilie Patou a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 28 juillet 2022, en remplacement de Irache Martinez Abasolo, démissionnaire avec effet au 28 juillet 2022. L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 30 juin 2023 a ratifié cette cooptation.

⁽⁷⁾ Cyril Vermeulen a été coopté par décision du Conseil d'administration du 26 juillet 2018, en remplacement de Luciana Lixandru démissionnaire avec effet au 26 juillet 2018. L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 27 juin 2019 a ratifié cette cooptation.

⁽⁸⁾ Brigitte Tambosi a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 28 octobre 2020, en remplacement de Amélie Oudéa Castera démissionnaire avec effet au 28 octobre 2020. L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 28 juin 2021 a ratifié cette cooptation.

⁽⁹⁾ Ce mandat a pris fin de manière anticipé - Cf l'évolution de la composition du Conseil d'administration au cours de l'année 2025 est reprise à la section 4.1.2.1.5.2 du présent chapitre 4.

4.1.2.1.2. Renseignements personnels concernant les membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2024

David Dayan

Président-Directeur général – Administrateur

Age : 51 ans

Nationalité : Française

Domicilié : 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France

Date de 1^{ère} nomination : 29 juillet 2010

Début du mandat en cours : 30 juin 2023

Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2024 : 44.195.668

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

David Dayan est co-fondateur, avec Thierry Petit, du site showroomprivé.com créé en 2006. Il est administrateur et Président-Directeur général du Groupe depuis le 19 décembre 2019. Avant la création du site showroomprivé.com, il a pratiqué pendant quinze ans le métier de déstockage au titre duquel il a notamment développé une expérience, un savoir-faire et un réseau de relations avec des marques et des grossistes.

Principales activités exercées hors de la Société :

Mandats en cours au 31 décembre 2024 :

– Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

- Président-Directeur général de SRP Groupe
- Président de la société Saldi Privati Srl
- Administrateur unique de SRP Spain Slu

– Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)

- Gérant A d'Ancelle SARL

Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

- Gérant de la société Showroomprivé.com SAS
- Gérant de la société SRP Logistique SAS

François de Castelnau**Directeur général délégué - Administrateur****Age :** 55 ans**Nationalité :** Française**Domicilié :** 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France**Date de 1^{ère} nomination :** 15 décembre 2022**Début du mandat en cours :** 30 juin 2023**Echéance du mandat :** Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026^(*)**Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2024 :** 667.957**Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :**

François de Castelnau débute sa carrière en 1995 en audit au sein du cabinet Deloitte. En 1999, il prend les fonctions de Directeur de l'audit interne de ERMEWA Group, leader mondial dans la location de conteneur-citernes et de wagons avant d'en devenir Directeur financier. Il rejoint en 2013 le Groupe Philippe Ginestet qui possède notamment les enseignes GiFi, Tati et Besson, au poste de Directeur administratif et financier Groupe. François de Castelnau rejoint Showroomprivé en juin 2019 en tant que Directeur Financier. Il est nommé en janvier 2022 Directeur général délégué de SRP Groupe.

Principales activités exercées hors de la Société :**Mandats en cours au 31 décembre 2024 :****- Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe**

- Directeur général délégué et administrateur de SRP Groupe
- Administrateur de Saldi Privati Srl

- Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)

Néant

Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

Néant

^(*) L'évolution de la composition du Conseil d'administration au cours de l'année 2025 est reprise à la section 4.1.2.1.5.2 du présent chapitre 4.

Michaël Dayan**Administrateur - Membre du Comité des nominations et des rémunérations****Age :** 43 ans**Nationalité :** Française**Domicilié :** 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France**Date de 1^{ère} nomination :** 16 octobre 2015**Début du mandat en cours :** 19 juin 2024**Echéance du mandat :** Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027**Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2024 :** 2.079.930**Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :**

Michael Dayan a été l'un des dirigeants du Groupe jusqu'en 2017, notamment en charge des sujets commerciaux et juridiques. Il a accompagné le site dans les grandes étapes de son histoire. Michaël Dayan est diplômé du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA) de l'École de Formation professionnelle des Barreaux de la Cour d'Appel de Paris (EFB) et est titulaire d'une maîtrise de droit des affaires (Université Paris Assas) et d'un DESS en droit européen des affaires (Université Paris Descartes).

Principales activités exercées hors de la Société :**Mandats en cours au 31 décembre 2024 :**

- **Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe**
 - Administrateur et membre du comité des nominations et des rémunérations de SRP Groupe
- **Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)**
 - Président de Adayos Prod & Records
 - Gérant de la SNC HS MANAGEMENT
 - Gérant A de Cambon Financière SARL
 - Président de CAMPHI SAS
 - Président de MD Capital SAS
 - Gérant de la SCI Développement

Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

- Directeur Général de Sonia Rykiel Création Paris SAS

Olivier Marcheteau**Administrateur indépendant – Membre du Comité RSE et Président du Comité des nominations et des rémunérations****Age :** 54 ans**Nationalité :** française**Domicilié :** 134 avenue de Wagram 75017 Paris France**Date de 1^{ère} nomination :** 16 octobre 2015**Début du mandat en cours :** 28 juin 2021**Echéance du mandat :** Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024^(*)**Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2024 :** 442**Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :**

Olivier Marcheteau est depuis décembre 2023 Directeur Général des Pôles Ecoles Spécialisées et Ecoles Internationales du Groupe Omnes Education. Il a précédemment été Directeur General du Groupe Acolad, leader européen de la traduction professionnelle de 2020 à 2023, et Directeur Général de la startup française Vestiaire Collective, dépôt-vente de mode et de luxe en ligne présente en France et au Royaume-Uni, de 2014 à février 2019. De 2010 à 2014, il a présidé le Conseil d'administration de Casino Entreprises et de Cdiscount et occupé le poste de directeur des activités e-commerce non alimentaire du groupe Casino. Il a débuté sa carrière dans le marketing de la grande consommation, d'abord au sein de Procter & Gamble France, puis de Nike France, où il a occupé le poste de responsable du marketing des marques de la filiale française. Olivier Marcheteau s'est tourné vers le web et l'e-commerce en intégrant la startup de vente aux enchères en ligne Aucland en 2000, où il a occupé le poste de directeur marketing Europe, avant de rejoindre le groupe Microsoft. D'abord directeur du marketing et de la communication de MSN France, il devient directeur de la business unit communication services de MSN/Windows Live pour l'Europe, puis Directeur général services Internet France, avant de devenir Directeur général grand public et Internet France. Il est diplômé d'HEC et titulaire d'un diplôme d'études approfondies en économie appliquée de l'Institut d'Études Politiques de Paris.

Olivier Marcheteau est également membre du Comité RSE depuis le 1^{er} janvier 2024 de la Société, auquel il apporte son expérience de la direction d'entreprise et du pilotage d'activités pour les missions confiées à ce comité.

Principales activités exercées hors de la Société :**Mandats en cours au 31 décembre 2024 :****– Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe**

- Administrateur indépendant – Membre du Comité RSE et Président du Comité de des nominations et des rémunérations de SRP Groupe

– Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)

- Membre du Comité Stratégique société Steerfox SAS
- Censeur au sein du Comité Stratégique de VC Technology
- Administrateur de la société EU SA (Suisse)
- Administrateur de la société EU Business School SA (Suisse)
- European College-EC business School SA (Espagne)
- European Education Centre Limited (UK)

Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

- Président de la société ACOGROUP S.A.S.
- Membre du Conseil de Surveillance de la Société Financière Intergroupe
- Directeur Général de Vestiaire Collective (France)
- Président du Conseil d'administration de Casino Entreprises (France)
- Président du Conseil d'administration de Cdiscount (France)
- Administrateur de MonShowroom (France)
- Administrateur de Banque Casino (France)

^(*) L'évolution de la composition du Conseil d'administration au cours de l'année 2025 est reprise à la section 4.1.2.1.5.2 du présent chapitre 4.

Emilie Patou
Administratrice
Age : 48 ans

Nationalité : Française

Domicilié : 7 Place du Général Catroux 75017 Paris, France

Date de 1^{ère} nomination : 28 juillet 2022

Début du mandat en cours : 28 juillet 2022

Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2024 : 200

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Diplômée de Sciences Po Bordeaux et de la London School of Economics, Emilie accompagne la société MOMA GROUP en image et RSE, après en avoir été la directrice Marketing. Elle cumule plus de 17 ans d'expérience dans les services marketing notamment au sein du groupe Voyageurs du Monde, qu'elle a quitté en 2015.

En parallèle de son parcours en entreprise, Emilie Patou affirme son engagement pour une économie verte et l'attachement au Made in France : création d'une association en 1998 « Authentique France » autour de l'artisanat et des métiers d'Art en France – organisation de « Moma Green Week » et tables ouvertes sur les enjeux Green et Solidaires de la restauration (Elysées Biarritz, tous les 2 ans) – lancement de « Moma For Good », un fond de dotation en 2022 axé sur la diversité, l'écologie et l'éducation – relance de la Course des Garçons de Café de Paris en (annulé en 2021 pour Covid) – mise en place et lobbying « environnemental » auprès des acteurs de la profession F&B (généralisation du traitement en bio-déchets, mise en place de circuits-court en Ile de France, accompagnement d'acteurs en conversion bio ou écologique, de chartes à destination de nos partenaires à l'étrangers...).

Principales activités exercées hors de la Société :
Mandats en cours au 31 décembre 2024 :

- **Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe**
 - Administrateur de la société SRP Groupe
- **Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)**

Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

Néant

Cyril Vermeulen**Administrateur indépendant - Membre du Comité d'Audit et du Comité des nominations et des rémunérations****Age :** 55 ans**Nationalité :** Française**Domicilié :** 23, avenue Charles Floquet, 75007 Paris, France**Date de 1^{re} nomination :** 26 juillet 2018**Début du mandat en cours :** 30 juin 2023**Echéance du mandat :** Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025^(*)**Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2024 :** 200**Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :**

Après une formation aux Ponts et Chaussées et HEC-Entrepreneurs puis quelques années à l'inspection de la Société Générale et chez McKinsey, Cyril Vermeulen a cofondé en 1999 auFeminin.com, un groupe de média en ligne revendu à Axel Springer. Il a ensuite poursuivi de nouvelles aventures en tant qu'entrepreneur et enseignant à Shanghai pendant 6 ans. Il est depuis une quinzaine d'années un investisseur actif et membre du conseil d'administration de startups digitales.

Fort d'une longue expérience d'entrepreneur et d'investisseur, il est également membre du comité d'audit de la Société.

Principales activités exercées hors de la Société :**Mandats en cours au 31 décembre 2024 :****- Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe**

- Administrateur indépendant - Membre du Comité d'Audit et du Comité des nominations et des rémunérations de SRP Groupe

- Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)

- Administrateur des sociétés Assoconnect, Sporteasy
- Gérant de SAS ALIQUINI et SCI ALIQUINI

Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

- Administrateur des sociétés Captain Contrat, StickyadsTV, Teemo, JAM, Little Corner et FILAE, Gymlib, Wavy, Studapart

^(*) L'évolution de la composition du Conseil d'administration au cours de l'année 2025 est reprise à la section 4.1.2.1.5.2 du présent chapitre 4.

Brigitte Tambosi**Administratrice non-indépendante – Membre du Comité RSE****Age :** 44 ans**Nationalité :** Française**Domicilié :** 93 avenue de Paris, 91300 Massy, France**Date de 1^{ère} nomination :** 28 octobre 2020**Début du mandat en cours :** 28 octobre 2020**Echéance du mandat :** Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024**Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2024 :** 200**Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :**

Brigitte Tambosi est diplômée d'HEC et titulaire d'un Master 1 de l'université Paris II Panthéon-Assas et d'un Master 2 de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne en droit des affaires et fiscalité. Elle a exercé la profession d'avocate au sein du bureau parisien d'un grand cabinet anglo-saxon pendant sept ans et a été impliquée dans de nombreuses opérations de fusions-acquisitions et de marchés de capitaux en accompagnement de grandes entreprises françaises et internationales. En janvier 2014, elle rejoint le groupe Carrefour où elle exerce les fonctions de Directrice Juridique Fusions-Acquisitions. Elle y a assuré le pilotage juridique de diverses opérations d'acquisition, de cession, d'introduction en bourse et de partenariats stratégiques du groupe, notamment dans le secteur de l'e-commerce.

Principales activités exercées hors de la Société :**Mandats en cours au 31 décembre 2024 :**

- **Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe**
 - Administrateur de SRP Groupe
- **Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)**
 - Directrice Juridique Fusions-Acquisitions Carrefour

Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

Néant

Sophie Moreau-Garenne**Administratrice indépendante – Présidente du Comité d'audit****Age :** 53 ans**Nationalité :** Française**Domicilié :** 16 Rue de la Procession 92150 Suresnes, France**Date de 1^{ère} nomination :** 28 juin 2021**Début du mandat en cours :** 28 juin 2021**Echéance du mandat :** Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026**Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2024 :** 200**Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :**

Sophie Moreau Garenne cumule 20 ans d'expérience dans le conseil aux entreprises dans des contextes de situations spéciales et est intervenue notamment en tant que conseils pour plusieurs entreprises dans les domaines du retail et de la vente en ligne.

Sophie débute sa carrière en 1995 chez Deloitte en audit à Paris. En 1999, elle quitte l'audit pour rejoindre au sein du même cabinet l'équipe Restructuration. En 2001, elle rejoint les équipes Corporate Finance d'Arthur Andersen (puis Ernst & Young) où elle est impliquée à la fois dans des missions de conseil en restructuration et dans des audits d'acquisition pour le compte de fonds d'investissement. En 2007, elle devient Associée dans le département Corporate Restructuring d'Ernst et Young. Sophie rejoint le cabinet américain Duff & Phelps en 2008 pour y créer et développer l'activité Restructuring en Europe.

Elle quitte Duff & Phelps en 2012 pour fonder un cabinet de conseil indépendant, SO-MG Partners, spécialisé dans l'accompagnement de PME dans des contextes de crise de liquidité.

Elle apporte sa connaissance de la gestion financière et son expérience de l'audit au Comité d'audit de la Société, dont elle est la présidente.

Principales activités exercées hors de la Société :**Mandats en cours au 31 décembre 2024 :**

- **Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe**
 - Administrateur de SRP Groupe
- **Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)**
 - Gérante de la SCI ALPHA MOREAU
 - Gérante de la SARL ROSHIP
 - Gérante de la SCI SO-MG Immobilier

Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

Néant

Clémence Gastaldi**Administratrice indépendante – Présidente du Comité RSE et membre du Comité d'audit****Age :** 44 ans**Nationalité :** Française**Domicilié :** 85 Boulevard du Général Koenig 92200 Neuilly sur Seine, France**Date de 1^{ère} nomination :** 28 juin 2021**Début du mandat en cours :** 28 juin 2021**Echéance du mandat :** Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025**Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2024 :** 200**Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :**

Clémence Gastaldi est actuellement CEO fondatrice de Biodiv, une société d'études environnementales spécialisée dans les études biodiversité. Ingénieur AgroParisTech, Clémence a débuté sa carrière au sein du cabinet de conseil du Boston Consulting Group avant de rejoindre AXA où elle est restée près de 15 ans et où elle a été en charge de la planification stratégique groupe, du marketing AXA France, avant d'être directrice générale de la région Sud Est, puis d'AXA Prévoyance et Patrimoine et enfin d'ALhis, la division internationale d'AXA en charge des assurances santé et prévoyance collectives.

Principales activités exercées hors de la Société :**Mandats en cours au 31 décembre 2024 :****- Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe**

- Administrateur de SRP Groupe

- Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)

- Présidente de Biodiv

Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

- Président of Maxis GBN board
- Membre du Supervisory Board Member of AXA Partners SAS
- Président de EB Partners
- Membre du board et du comité d'audit d'AXA Global Health (UK)
- Membre du Board d'ADIS

Amanda de Montal Administrateur**Age :** 47 ans**Nationalité :** Française**Domicilié :** 8 avenue Talma, 92500 Rueil Malmaison, France**Date de 1^{ère} nomination :** 19 juin 2024**Début du mandat en cours :** 19 juin 2024**Echéance du mandat :** Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027^(*)**Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2024 :** 200**Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :**

Elevée au Royaume Uni et aux Etats-Unis, Amanda est diplômée de Sciences Po Paris. Elle commence sa carrière au sein du géant des Cosmétiques, le groupe L'Oréal, puis après 5 ans embarque dans une vie d'entrepreneur. Tout d'abord en créant une marque de Swimwear appelée « Colors do Brasil », distribuée en Europe, Etats-Unis et Moyen Orient, qu'elle revend en 2008 à un groupe américain. Amanda crée ensuite une société de conseil spécialisée en Innovation participative et développe pour de grands groupes (CVS, Sanofi et L'Oréal) dans le monde entier des concours en interne pour encourager « l'intrapreneuriat » et le partage des best practices. Depuis 15 ans ces initiatives ont permis de générer des nouvelles idées disruptives, résoudre des problèmes et favoriser la culture de l'innovation. Elles ont également permis d'ancrer le sentiment d'appartenance des collaborateurs au sein des groupes. En 2018, en parallèle à ses activités de conseil, Amanda lance la maison éponyme Amanda de Montal, qui propose parfums d'intérieur et bougies exclusifs aux parfums inspirés de l'Armagnac familial. Avec cette collection éco-responsable, développée par des artisans français et façonnée dans un ESAT, Amanda affirme son engagement pour le luxe Made in France, l'artisanat, l'inclusion et la diversité. Elle siège également au Conseil d'administration de l'Armagnac de Montal

Principales activités exercées hors de la Société :**Mandats en cours au 31 décembre 2024 :**

- **Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe**
 - Administrateur de SRP Groupe
- **Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)**
 - Présidente de la SAS A vous de jouer
 - Présidente de la SAS ADEM
 - Gérante de la SARL ADEM FRAGRANCE
 - Gérante de la SCI PUNTACHAPS

Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

Néant

^(*) L'évolution de la composition du Conseil d'administration au cours de l'année 2025 est reprise à la section 4.1.2.1.5.2 du présent chapitre 4.

Eric Sitruk Administrateur**Age :** 60 ans**Nationalité :** Française**Domicilié :** 77 avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris, France**Date de 1^{ère} nomination :** 19 juin 2024**Début du mandat en cours :** 19 juin 2024**Echéance du mandat :** Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027**Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2024 :** 12.555.526**Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :**

Après des études universitaires d'économie, Eric Sitruk fonde à 20 ans en 1984 sa première entreprise de fabrication de prêt à porter féminin qui deviendra la marque Bel Air. Fin des années 1980, il lance une chaîne de bijouterie horlogerie « Goldfinger » qui deviendra rapidement une référence dans le discount de l'or. Parallèlement il ouvre une vingtaine de bureaux de change à l'occasion de la dérégulation de l'activité de change de devises.

En 1989, Eric Sitruk rachète au groupe Accor sa filiale SGED (Société Générale d'Exploitation des drugstores), notamment propriétaire du Drugstore Opéra, revendu 3 ans plus tard au groupe Celio. Cette opération est le prélude à une diversification dans l'immobilier à travers des dizaines d'opération de marchands de biens et de promotion à Paris. Depuis quelques années, Eric Sitruk a diversifié ses actifs en prenant des participations minoritaires dans des entreprises de taille intermédiaire (notamment SRP Groupe, IZAC, MOMA GROUPE, TOMCAT CAPITAL).

Principales activités exercées hors de la Société :**Mandats en cours au 31 décembre 2024 :**

- **Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe**
 - Administrateur de SRP Groupe
- **Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)**
 - Président-Directeur général de la société Pierre Rénovation Tradition
 - Gérant de la société Financière du sud
 - Administrateur MOMA Groupe
 - Administrateur JSR (Izac)

Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

4.1.2.1.3. Diversité, parité et complémentarité des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration intègre un objectif de diversification de sa composition en matière de représentation des femmes et des hommes, de nationalités, d'âge, de qualification et d'expériences professionnelles, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF et à son règlement intérieur (article 1.4) qui dispose que « *Le Conseil d'administration s'interroge sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, âge, qualifications et expériences professionnelles...).* »

Le Conseil d'administration veille ainsi à ce que chaque évolution dans sa composition et celle des Comités qu'il constitue en son sein soit conforme à cet objectif afin de pouvoir accomplir ses missions dans les meilleures conditions. A partir des recommandations faites par le Comité des nominations et des rémunérations, les administrateurs sont nommés en fonction de leurs qualifications, leurs compétences professionnelles et indépendance d'esprit lors des assemblées générales ou par cooptation. Les administrateurs de la Société viennent ainsi d'horizons différents et disposent d'expériences et de compétences variées reflétant ainsi les objectifs du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2024, les membres du Conseil d'administration :

- respectent la parité homme/femme avec une représentation des femmes au Conseil d'administration à hauteur de 45 % ;
- sont pour 36 % des administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF ; et
- possèdent des compétences diverses et complémentaires, notamment dans les domaines de la finance, de la comptabilité, du management, de la gestion des risques et des nouvelles technologies et en matière de RSE et de développement durable. Ces compétences sont détaillées dans les biographies exposées ci-dessus qui décrivent les fonctions et mandats exercés par les administrateurs ainsi que l'expérience et l'expertise de chacun.

La composition du Conseil d'administration témoigne de la volonté du Conseil d'administration de se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et de l'AMF en matière de diversité de ses membres et plus particulièrement en matière d'administrateurs indépendants, de complémentarité de compétences et d'expériences des administrateurs et de représentation équilibrée des hommes et des femmes, dans les proportions conformes aux exigences légales applicables et à celles du Code AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère.

Par ailleurs, une représentation équilibrée des femmes et des hommes est également recherchée au sein du Comité Exécutif, au sein des 10 % des postes à plus forte responsabilité et plus généralement au sein de la Société et de son Groupe. La société déploie depuis de nombreuses années une politique de gestion de ressources humaines soucieuse d'attirer tous les talents dans leur diversité et de les fidéliser en tenant compte de leurs besoins spécifiques. La politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes au sein de la société a pour objectif de féminiser ces fonctions. À ce titre, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Comité Exécutif du Groupe, qui est le seul organe de direction du Groupe hors le Conseil d'administration, comprend quatre femmes, aux postes de Directrice de la Stratégie et du Corporate Développement, Directrice Juridique, Directrice des Relations Extérieures, de la RSE et de la Communication et de Directrice SRP MEDIA.

Cet engagement en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes se traduit par un pourcentage de femmes de 45 % au Conseil d'administration, de 37,5 % au Comité Exécutif (hors mandataires sociaux) et de 38 % parmi les 10 % de postes ayant été estimés comme étant « à plus forte responsabilité ».

4.1.2.1.4. Indépendance des membres du Conseil d'administration

Conformément au Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, aux termes de l'article 1 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil d'administration procède à l'évaluation de l'indépendance de chacun de ses membres (ou candidats) à l'occasion de chaque renouvellement ou nomination d'un membre du Conseil d'administration et au moins une fois par an avant la publication du rapport annuel de la Société. Au cours de cette évaluation, le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, examine au cas par cas la qualification de chacun de ses membres (ou candidats) au regard des critères du Code AFEP-MEDEF, des circonstances particulières et de la situation de l'intéressé par rapport à la Société.

Reprenant les critères d'indépendance énoncés par le Code AFEP-MEDEF, le règlement intérieur de la Société indique que l'évaluation de l'indépendance de chaque membre du Conseil d'administration prend en compte les critères suivants :

Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère 2 : Mandats croisés

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère 3 : Relations d'affaires significatives

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la Société ou de son Groupe ;
- ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) sont explicités dans le Document d'enregistrement universel.

Critère 4 : Lien familial

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société.

Critère 5 : Commissaire aux comptes

Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 années précédentes.

Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans

Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.

Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut pas être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Critère 8 : Statut de l'actionnaire important

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil d'administration, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le Conseil d'administration peut estimer qu'un membre du Conseil d'administration, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil d'administration peut estimer qu'un membre du Conseil d'administration ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

Le Comité des nominations et des rémunérations du 28 avril 2025 et le Conseil d'administration du 30 avril 2025 ont procédé à l'évaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration.

Aux termes de cette analyse, le Conseil d'administration a conclu, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que quatre administrateurs (Clémence Gastaldi, Sophie Moreau-Garenne, Olivier Marcheteau et Cyril Vermeulen) étaient indépendants.

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance énoncés ci-dessus.

Critère ⁽¹⁾	David Dayan	François de Castelnau	Amanda de Montal	Michaël Dayan	Brigitte Tambosi	Clémence Gastaldi	Sophie Moreau-Garenne	Olivier Marcheteau	Cyril Vermeulen	Emilie Patou	Eric Sitruk
Critère 1 : Salarié – mandataire social au cours des 5 années précédentes	x	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 2 : Mandats Croisés	x	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Lien familial	x	✓	x	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non- exécutif	x	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	x	x	x	x	x	✓	✓	✓	✓	✓	x
Qualification retenue par le conseil d'administration	Non indépendant	Non indépendant	Non indépendant	Non indépendant	Non indépendant	Indépendant	Indépendant	Indépendant	Indépendant	Non Indépendant	Non Indépendant

Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et x représente un critère d'indépendance non satisfait.

*Quoique répondant à tous les critères d'indépendance, Le Conseil d'administration a considéré que Madame Emilie Patou devait être considérée comme non-indépendante de par ses relations de proximité avec Monsieur David Dayan.

4.1.2.1.5. Évolution de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités

4.1.2.1.5.1. Evolutions de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Le tableau suivant présente les changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et de ses Comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

	Départ	Nomination / cooptation	Renouvellement
Conseil d'administration	Eric Dayan (19/06/2024)	Amanda de Montal (19/06/2024) Eric Sitruk (19/06/2024)	Michael Dayan (19/06/2024) Benoit Camps – Censeur (19/06/2024)
Comité d'audit	Olivier Marcheteau (01/01/2024)	Clémence Gastaldi (01/01/2024)	-
Comité des nominations et des rémunérations	-	-	Michael Dayan (19/06/2024)
Comité RSE	Olivier Marcheteau (01/01/2024) Clémence Gastaldi (01/01/2024) Brigitte Tambosi (01/01/2024)		

4.1.2.1.5.2. Évolutions de la composition du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Démission d'administrateurs

1. Monsieur Cyril Vermeulen a démissionné avec effet au 1^{er} août 2025
2. Monsieur François de Castelnau a démissionné avec effet au 19 juin 2025 de ses fonctions d'administrateur après que le Conseil d'administration de SRP Groupe ait décidé de mettre fin à son mandat de Directeur général délégué.
3. Monsieur Olivier Marcheteau a démissionné avec effet au 10 novembre 2025.
4. Madame Amanda de Montal a démissionné avec effet au 18 novembre 2025.

Ratification de cooptation

1. Monsieur Eric Dayan a été coopté par décision du Conseil d'administration du 19 juin 2025, en remplacement de Monsieur Francois de Castelnau, avec effet au 19 juin 2025. La ratification de cette cooptation sera proposée à l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 26 mars 2026.
2. Madame Rachel Marouani a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 16 octobre 2025, en remplacement de Cyril Vermeulen, démissionnaire avec effet au 1^{er} août 2025. La ratification de cette cooptation sera proposée à l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 26 mars 2026.
3. Monsieur Albin Jacquemont a été coopté par décision du Conseil d'administration du 28 novembre 2025, en remplacement de de Monsieur Olivier Marcheteau, démissionnaire avec effet au 10 novembre 2025. La ratification de cette cooptation sera proposée à l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 26 mars 2026.

Renouvellement de mandats d'administrateurs

Les mandats d'administrateurs de Monsieur Albin Jacquemont, Madame Brigitte Tambosi et Madame Emilie Patou arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires prévue le 26 mars 2026 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. A cet égard, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 30 avril 2025 a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de proposer à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 26 mars 2026 de renouveler les mandats de Madame Brigitte Tambosi et Madame Emilie Patou pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice écoulé. Le Conseil d'administration a, par ailleurs, lors de sa réunion du 12 février 2026 décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de proposer à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 26 mars 2026 de renouveler le mandat de Monsieur Albin Jacquemont pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice écoulé.

4.1.2.1.6. Censeur

Aux termes de l'article 16 des statuts, l'assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du Conseil d'administration, nommer un censeur. Le Conseil d'administration peut également le nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale. Le censeur est choisi librement à raison de sa compétence. Il est nommé pour une durée de quatre ans, sauf décision différente de l'assemblée générale ordinaire qui procède à la désignation et qui peut le révoquer à tout moment. Sa mission prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé. Il est rééligible.

Le censeur étudie les questions que le Conseil d'administration ou son Président soumet, pour avis, à son examen. Le censeur assiste aux séances du Conseil d'administration et prend part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois son absence puisse affecter la validité des délibérations. Il est convoqué aux séances du Conseil dans les mêmes conditions que les administrateurs. La fonction de censeur ne donne pas lieu à rémunération.

Benoît Camps a été nommé en tant que censeur par le Conseil d'administration du 25 juillet 2019, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Son mandat de censeur a été renouvelé à l'occasion de l'assemblée générale de la Société du 19 juin 2024 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027. Benoit Camps est diplômé de l'ESCP. En 2007, il rejoint HSBC où il a été impliqué dans de nombreuses opérations de fusions-acquisitions et de financement en accompagnement de grandes entreprises françaises et européennes. Il rejoint Carrefour en 2014 en tant que Directeur Fusions-Acquisitions et s'est notamment occupé des opérations et partenariats e-commerce du groupe, ainsi que de la cession en juin 2019 de Carrefour Chine.

4.1.2.1.7. *Actions détenues par les administrateurs*

Aux termes de l'article 2.10 du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société, chaque membre du Conseil d'administration doit être propriétaire (directement ou indirectement) d'au moins 200 actions de la Société pendant toute la durée de son mandat et en tout état de cause au plus tard dans un délai de 6 mois suivant sa nomination. Les prêts de consommation d'actions par la Société aux membres du Conseil d'administration ne sont pas admis aux fins de satisfaire cette obligation. Cette obligation ne s'applique pas aux actionnaires salariés qui pourraient être nommés membres du Conseil d'administration.

Le nombre d'actions détenues par les administrateurs est détaillé au paragraphe 4.1.2.1.2 « *Renseignements personnels concernant les membres du Conseil d'administration* » du présent rapport ainsi qu'à la section 7.5.1 « *Participation des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale* » du Document d'enregistrement universel.

4.1.2.2. Compétences et formation des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'efforce de maintenir en son sein une diversité de compétences correspondant aux enjeux financiers et extra-financiers du Groupe.

En matière de durabilité, les membres du Comité RSE, auquel le Conseil d'administration a confié le suivi et la préparation de l'ensemble des sujets relatifs aux enjeux de durabilité ont été choisis pour leur intérêt pour ces sujets ainsi que pour leurs compétences spécifiques en lien avec les incidences, risques et opportunités du Groupe :

- Clémence Gastaldi a développé des compétences liées à l'analyse et la gestion des risques au sein du groupe Axa, et est actuellement la CEO et fondatrice de Biodiv, une société d'études environnementales spécialisée dans les études biodiversité.
- Olivier Marcheteau dispose d'une expérience importante en matière d'online retail et notamment dans le cadre de l'économie circulaire du fait de son expérience au sein de la société Vestiaire collective
- Brigitte Tambosi dispose d'une expérience significative au sein du groupe Carrefour, autour des obligations légales et réglementaires en matière de reporting.

Les membres du Comité RSE peuvent bénéficier à leur demande de formations sur les sujets qui concernent les questions de durabilité, par le biais de présentations réalisées par les équipes du Groupe ou par le recours à des prestataires extérieurs. En 2024, les membres du Comité RSE ont bénéficié notamment d'une présentation des exigences en matière de production de l'information extra-financière dans le cadre de la directive relative à la

publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises par les commissaires aux comptes de la Société.

4.1.2.3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration sont régies par les statuts de la société ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Les statuts et le règlement intérieur de la Société sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://www.showroomprivegroup.com/information-reglementee/>).

4.1.2.3.1. *Règlement intérieur*

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur, destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des statuts de la Société. Sont également prévus, en annexe au règlement intérieur du Conseil d'administration, le règlement intérieur du Comité d'audit, le règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations et le règlement intérieur du Comité RSE.

Ce règlement intérieur a été initialement adopté par le Conseil d'administration le 28 août 2015 et fait l'objet d'une revue régulière par le Conseil d'administration. Il a été modifié chaque fois que nécessaire, ainsi que ses annexes, pour s'adapter au contexte réglementaire, aux recommandations de place et à l'évolution de la gouvernance de la Société. La dernière révision du règlement intérieur et de ses annexes a été approuvée par le Conseil d'administration du 14 décembre 2023.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration s'inscrit dans le cadre des recommandations de place visant à garantir le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise, et notamment celles visées dans le Code AFEP-MEDEF. Ce règlement intérieur décrit le mode de fonctionnement, les pouvoirs et les attributions du Conseil d'administration et précise les règles de déontologie applicables à ses membres. Il prévoit notamment les règles applicables à la tenue des séances du Conseil d'administration, ainsi que les dispositions relatives à la fréquence des réunions, à la présence des administrateurs et à leurs obligations d'information en ce qui concerne les règles de cumul de mandats et de conflit d'intérêts.

4.1.2.3.2. *Missions du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration assume les missions et exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses comités. Le Conseil d'administration s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il propose, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune.

La détermination des orientations stratégiques est la première mission du Conseil d'administration. Il examine et décide les opérations importantes. Les membres du Conseil d'administration sont informés de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels la Société est confrontée, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la société.

Les missions du conseil incluent depuis 2024 la détermination des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de RSE, et notamment une stratégie climatique sur proposition de la Direction générale.

Le Conseil d'administration examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. A cette fin, le Conseil d'administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment de la part des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Le Conseil d'administration s'assure, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet.

Le Conseil d'administration s'assure également que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise rend compte de l'activité du Conseil d'administration.

Il détermine et apprécie les orientations, objectifs et performances de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration veille à la bonne gouvernance d'entreprise de la Société et du Groupe, dans le respect des principes et pratiques de responsabilité sociétale du Groupe et de ses dirigeants mandataires sociaux et collaborateurs.

Le Conseil d'administration veille à ce que les actionnaires et les investisseurs reçoivent une information pertinente, équilibrée et pédagogique sur la stratégie, le modèle de développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la société ainsi que sur ses perspectives à long terme.

4.1.2.3.3. Réunions et délibérations du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit les modalités de réunion du Conseil d'administration. Ainsi, le Conseil d'administration est convoqué par son Président ou l'un de ses membres, par tout moyen, même verbalement. L'auteur de la convocation fixe l'ordre du jour de la réunion.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre (4) fois par an et, à tout autre moment, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. La périodicité et la durée des séances doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Conseil d'administration. Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président ; en cas d'absence du Président, elles sont présidées par un membre du Conseil d'administration désigné par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Sont réputés présents, pour les calculs du quorum et de la majorité, les membres participant aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Chaque réunion du Conseil d'administration et des Comités mis en place par ce dernier doit être d'une durée suffisante afin de débattre utilement et de manière approfondie de l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Chaque année, au moins une réunion du Conseil d'administration est organisée hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. (Pour plus de détails, voir le paragraphe 4.1.2.3.6 « *Session du Conseil d'administration hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs* » du présent rapport).

Le règlement intérieur définit les modalités d'information des administrateurs. Il précise notamment que le Président fournit aux membres du Conseil d'administration, sous un délai suffisant et sauf urgence, l'information ou les documents en sa possession leur permettant d'exercer utilement leur mission. Tout membre du Conseil d'administration qui n'a pas été mis en mesure de délibérer en connaissance de cause a le devoir d'en faire part au Conseil d'administration et d'exiger l'information indispensable à l'exercice de sa mission.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle également les obligations incombant aux membres du Conseil d'administration, telles qu'elles sont décrites dans le Code AFEP-MEDEF. Le règlement prévoit notamment que les membres du Conseil d'administration peuvent, s'ils le jugent nécessaire, bénéficier, lors de leur nomination et tout au long de leur mandat, d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leurs métiers et leur secteur d'activité et leurs enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementales, en particulier sur les sujets climatiques et qu'ils peuvent ponctuellement entendre les principaux dirigeants de la Société, lesquels peuvent être appelés à assister aux réunions du Conseil d'administration.

Enfin, Il est prévu que le Conseil d'administration soit régulièrement informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la Société et du Groupe et que le Président- Directeur général communique de manière permanente aux administrateurs toute information concernant la Société dont il a connaissance et dont il juge la communication utile ou pertinente. Le Conseil d'administration et les Comités ont en outre la possibilité d'entendre des experts dans les domaines relevant de leur compétence respective.

4.1.2.3.4. Activités du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024

Le Conseil d'administration s'est réuni 10 fois en 2024 : le 15 février, à deux reprises le 14 mars, le 25 avril, le 19 juin, le 25 juillet, les 8, 17 et 25 octobre et le 19 décembre. Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an. Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs a été de 84 %.

Le tableau des participations individuelles aux réunions du Conseil d'administration et des Comités figure ci-dessous (en taux de présence) :

	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité RSE
David Dayan	100 %	-	-	-
François de Castelnau	100 %	-	-	-
Emilie Patou	44 %	-	-	-
Éric Dayan*	50 %	-	-	-
Michaël Dayan	100 %	-	100 %	-
Olivier Marcheteau	89 %	-	100 %	83 %
Sophie Moreau-Garenne	100 %	100 %	-	-
Clémence Gastaldi	100 %	100 %	-	100 %
Cyril Vermeulen	67 %	83 %	100 %	-
Brigitte Tambosi	100 %	-	-	100 %
Amanda de Montal*	60 %	-	-	-
Eric Sitruk*	60 %	-	-	-

* Les mandats de ces administrateurs n'ayant pas duré pendant tout l'exercice 2024, leurs taux de présence ont été calculés sur les réunions tenues pendant leur mandat.

Au cours de l'exercice 2024, les principaux sujets dont le Conseil d'administration a été saisi ont notamment concerné :

- l'analyse de la stratégie et du budget 2024
- des points d'étape sur la trésorerie et le financement du Groupe
- l'autorisation de conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
- la mise en place de nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions
- l'examen et l'arrêté des comptes consolidés de l'exercice 2023 de la Société
- l'arrêté du rapport de gestion relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2023 de la Société

- l'arrêté des comptes sociaux de la Société pour l'exercice 2023
- l'arrêté du rapport financier annuel, du rapport de gestion et du rapport sur la responsabilité sociale et environnementale
- la rémunération variable du Président-Directeur général et du Directeur général délégué pour 2023
- l'approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024
- L'arrêté des résultats du premier trimestre 2024
- l'allocation de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2023
- l'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise
- le Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société
- la préparation et la convocation de l'Assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- la composition du Conseil d'administration et des comités du conseil d'administration
- l'arrêté des comptes du premier semestre 2024
- l'annonce du chiffre d'affaires du troisième trimestre 2024

4.1.2.3.5. *Evaluation du fonctionnement du Conseil d'administration*

Selon l'article 11.1 du Code AFEP-MEDEF « le conseil procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement (ce qui implique une même revue des comités du conseil). » Le Code AFEP-MEDEF à l'article 11.3 précise que « les actionnaires doivent être informés chaque année dans le rapport annuel de la réalisation des évaluations et, le cas échéant, des suites données à celles-ci. ».

L'article 7 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit les modalités d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration :

« Le Conseil d'administration doit évaluer sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en analysant périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement. A cette fin, une fois par an, le Conseil d'administration doit, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, consacrer un point de son ordre du jour à l'évaluation de ses modalités de fonctionnement, à la vérification que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues au sein du Conseil d'administration, ainsi qu'à la mesure de la contribution effective de chaque membre aux travaux du Conseil d'administration au regard de sa compétence et de son implication dans les délibérations. »

Une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans au moins, éventuellement sous la direction d'un membre indépendant du Conseil d'administration, et le cas échéant, avec l'aide d'un consultant extérieur.

Le Conseil d'administration évalue dans les mêmes conditions et selon la même périodicité les modalités de fonctionnement des comités permanents constitués en son sein.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise informe les actionnaires des évaluations réalisées et des suites données. »

Le Conseil d'administration a procédé à l'évaluation de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités en proposant aux membres du Conseil d'administration un questionnaire d'auto-évaluation. Le questionnaire se compose de 3 sections : Conseil d'administration, Comité d'audit et Comité des nominations et des rémunérations.

Chaque section se composait de 4 sous-sections sur les différentes thématiques, qui regroupaient des affirmations à évaluer pour chacune de « Pas du tout d'accord » à « Tout à fait d'accord ».

Les réponses ont été anonymisées et les moyennes ont été faites :

- Question par question pour voir s'il y a des points particulièrement saillants
- Par section pour une évaluation générale et la présentation dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Groupe

Les résultats de cette évaluation ont été discutés au sein du Comité des nominations et des rémunérations ainsi que lors de la réunion du Conseil d'administration du 13 mars 2025. Le Conseil d'administration a souligné l'évaluation positive globale et plus particulièrement celle qui a été faite concernant la composition du Conseil d'administration et de ses comités, la qualité des débats au sein de ces organes ainsi que les relations avec les dirigeants exécutifs. Le Conseil d'administration a cependant noté que des progrès étaient nécessaires en ce qui concerne la préparation des réunions du Conseil et de ses comités, principalement dans le cadre de la mise à disposition des documents préparatoires, ainsi que sur les formations dispensées aux membres du Conseil, notamment lors de leur *onboarding* au sein du Conseil à leur nomination.

Les moyennes obtenues dans chaque grande thématique soumise à l'auto-évaluation du Conseil d'administration sont présentées ci-dessous :

	Conseil d'administration	Comité des nominations et rémunérations	Comité d'audit	Comité RSE
Composition	4,15	4,56	4,14	4,25
Préparation des réunions	3,75	4,25	3,94	3,97
Qualité des débats	4,30	3,50	4,17	4,32
Relations avec les dirigeants exécutifs et autres parties prenantes	4,30	4,50	4,24	4,30

4.1.2.3.6. *Session du Conseil d'administration hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs*

Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF qui recommandent d'organiser chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le règlement intérieur prévoit en son article 5.6 que « *Chaque année, au moins une réunion du Conseil d'administration est organisée hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.* »

Une réunion des membres du Conseil d'administration hors la présence de David Dayan et François de Castelnau s'est tenue le 13 mars 2025. Un retour de cette session exécutive des membres non exécutifs du Conseil d'administration a été fait au Conseil d'administration réuni en séance plénière.

Cette session exécutive a notamment porté sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations sur l'évaluation de la performance et la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- Point sur l'établissement de plans de succession des membres du Conseil d'administration ainsi que des dirigeants mandataires sociaux de la Société ; et
- Évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses Comités et réflexion sur les relations entre le Conseil d'administration et la direction générale.

4.1.3. Comités créés par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 28 août 2015, la création de deux comités du Conseil d'administration : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations, en vue de l'assister dans certaines de ses missions et de concourir efficacement à la préparation de certains sujets spécifiques soumis à son approbation. Le 14 décembre 2023, le Conseil d'administration a décidé de la création d'un nouveau comité, le Comité RSE.

Chacun de ces Comités est doté d'un règlement intérieur (annexé au règlement intérieur du Conseil d'administration) et soumet au Conseil d'administration ses recommandations.

Les réunions des Comités du Conseil d'administration font l'objet de comptes rendus, qui sont communiqués aux membres du Conseil d'administration. La composition de ces Comités, détaillée ci-dessous, est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

4.1.3.1. Le Comité d'audit

4.1.3.1.1. *Composition au 31 décembre 2024*

Aux termes de l'article 2 de son règlement intérieur, le Comité d'audit est composé de 3 ou 4 membres, dont au moins deux tiers sont désignés parmi les membres indépendants du Conseil d'administration. La composition du Comité d'audit peut être modifiée par le Conseil d'administration agissant à la demande de son Président, et en tout état de cause, est obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration. En particulier, les membres du Comité disposent de compétences

particulières en matière financière et/ou comptable tel que présenté de manière plus détaillée au paragraphe 4.1.2.1.2. La durée du mandat des membres du Comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Au 31 décembre 2024, le Comité d'audit comptait trois membres, tous indépendants : Sophie Moreau- Garenne (administratrice indépendante), Clémence Gastaldi (administratrice indépendante), et Cyril Vermeulen (administrateur indépendant). Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a en outre décidé d'en confier la présidence à Sophie Moreau-Garenne, administratrice indépendante.

4.1.3.1.2. Missions du Comité d'audit

Aux termes de l'article 1 du règlement intérieur du Comité d'audit, la mission du Comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le Comité d'audit exerce notamment les missions principales suivantes :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques relatifs à l'information financière et comptable ;
- le suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes de la Société ; et
- le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Aux termes de son règlement intérieur, le Comité rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

4.1.3.1.3. Fonctionnement du Comité d'audit

Aux termes du règlement intérieur du Comité d'audit, le Comité d'audit se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an à l'occasion de la préparation des comptes annuels et des comptes semestriels.

Les réunions se tiennent avant la réunion du Conseil d'administration et, dans la mesure du possible, au moins deux jours avant cette réunion lorsque l'ordre du jour du Comité d'audit porte sur l'examen des comptes semestriels et annuels préalablement à leur examen par le Conseil d'administration.

Le Comité d'audit peut valablement délibérer soit en cours de réunion, soit par téléphone ou par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et garantissant leur participation effective, sur convocation de son Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux.

Le Comité d'audit prend ses décisions à la majorité des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

4.1.3.1.4. Travaux du Comité d'audit au cours de l'exercice 2024

Le Comité d'audit s'est réuni six fois en 2024 : le 13 février, le 12 mars, le 23 avril lors d'une réunion commune avec le Comité RSE, le 23 juillet, le 15 octobre et le 17 décembre. Le taux de présence pour l'ensemble des membres a été de 94 %.

Au cours de l'exercice 2024, le Comité d'audit s'est réuni pour discuter des principaux sujets suivants :

- l'examen des comptes consolidés de l'exercice 2023 de la Société ;
- rapport de gestion relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2023 de la Société ;
- l'examen des comptes sociaux de la Société pour l'exercice 2023 ;
- l'examen du rapport financier annuel, du rapport de gestion et de la déclaration de performance extra-financière ;
- les résultats du premier trimestre 2024 ;
- l'examen du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- le Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société ;
- l'examen des projets de résolutions à l'Assemblée générale 2024 de la Société ;
- l'examen des comptes du premier semestre 2024 ;
- l'état des lieux des chantiers d'amélioration et de formalisation du contrôle interne au sein du Groupe ;
- le plan d'audit 2024 des commissaires aux comptes ;
- la présentation par les commissaires aux comptes de leur revue des risques et des procédures de contrôle interne de la Société

4.1.3.1.5. Le Comité des nominations et des rémunérations

4.1.3.1.6. Composition au 31 décembre 2024

Aux termes de l'article 2 de son règlement intérieur, le Comité des nominations et des rémunérations est composé de 3 ou 4 membres dont la majorité sont des membres indépendants du Conseil d'administration. Ils sont désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres et en considération notamment de leur indépendance et de leur compétence en matière de sélection ou de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées. Le Comité des nominations et des rémunérations ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif. La composition du Comité peut être modifiée par le Conseil d'administration agissant à la demande de son Président, et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration. La durée du mandat des membres du Comité des nominations et des rémunérations coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Au 31 décembre 2024, le Comité des nominations et des rémunérations comptait trois membres, dont deux indépendants : Olivier Marcheteau (administrateur indépendant), Cyril Vermeulen (administrateur indépendant) et Michaël Dayan (administrateur). Conformément aux recommandations du Code AFEP- MEDEF, le Conseil d'administration a en outre décidé d'en confier la présidence à Olivier Marcheteau, administrateur indépendant.

4.1.3.1.7. Missions du Comité des nominations et des rémunérations

Aux termes de l'article 1 de son règlement intérieur, le Comité des nominations et des rémunérations est un comité spécialisé du Conseil d'administration dont la mission principale est d'assister celui-ci dans la composition des instances dirigeantes de la Société et du Groupe et dans la détermination et l'appréciation régulière de l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux ou cadres dirigeants du Groupe, en ce compris tous avantages différés et/ou indemnités de départ volontaire ou forcé du Groupe.

Dans ce cadre, il exerce notamment les missions suivantes :

- proposition de nomination des membres du Conseil d'administration, des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des Comités du Conseil d'administration ;
- évaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration ;
- examen et formulation de propositions au Conseil d'administration concernant l'ensemble des éléments et conditions de la rémunération des principaux dirigeants du Groupe ;
- examen et formulation de propositions au Conseil d'administration concernant la méthode de répartition de la rémunération des administrateurs ;
- formulation de recommandations au Conseil d'administration sur toutes rémunérations exceptionnelles afférentes à des missions exceptionnelles qui seraient confiées, le cas échéant, par le Conseil d'administration à certains de ses membres.

4.1.3.1.8. Fonctionnement du Comité des nominations et des rémunérations

Aux termes du règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations, le Comité des nominations et des rémunérations se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins une fois par an, préalablement à la réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la situation des membres du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société et, en tout état de cause, préalablement à toute réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou sur la répartition de la rémunération des administrateurs.

Le Comité des nominations et des rémunérations peut valablement délibérer soit en cours de réunion, soit par téléphone ou par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et garantissant leur participation effective, dans les mêmes conditions que le Conseil, sur convocation de son Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises verbalement ou par tout autre moyen.

Le Comité des nominations et des rémunérations prend ses décisions à la majorité des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

4.1.3.1.9. Travaux du Comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice 2024

Au cours de l'exercice 2024, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni quatre fois : le 12 mars, le 23 avril, le 18 juin, et le 7 octobre. Le taux de présence pour l'ensemble des membres a été de 100 %.

Au cours de l'exercice 2024, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni pour discuter des principaux sujets suivants :

- la rémunération variable du Président-Directeur général et du Directeur général délégué pour 2023 ;
- la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 ;
- l'adoption de nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions ;
- l'allocation de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2023 ;
- l'examen du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société. Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 3.3. « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Document d'enregistrement universel ;
- le Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société ;
- l'Assemblée générale 2024 de la Société ;
- la composition du Conseil d'administration ;
- la constatation de l'attribution définitive d'actions gratuites à émettre de la Société.

4.1.3.2. Le Comité RSE

Le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 19 octobre 2023, a décidé la création d'un nouveau comité, le Comité de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (Comité RSE), à compter du 1^{er} janvier 2024.

4.1.3.2.1. *Composition*

Aux termes de l'article 2 de son règlement intérieur, le Comité RSE est composé d'au moins 3 membres dont au moins un tiers sont des membres indépendants du Conseil d'administration. Ils sont désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres et en considération notamment de leur indépendance et de leur compétence en matière de RSE. La composition du Comité peut être modifiée par le Conseil d'administration agissant à la demande de son Président, et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration. La durée du mandat des membres du Comité RSE coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Au 31 décembre 2024, le Comité RSE comptait trois membres, dont deux indépendants : Clémence Gastaldi (administratrice indépendante et Présidente du Comité RSE) Olivier Marcheteau (administrateur indépendant) et Brigitte Tambosi (administratrice).

4.1.3.2.2. Missions du Comité RSE

Aux termes de l'article 1 de son règlement intérieur, le Comité RSE est un comité spécialisé du Conseil d'administration dont la mission principale est d'assister celui-ci sur tous les aspects relatifs à la responsabilité sociétale du Groupe. Dans ce cadre, il exerce notamment les missions suivantes :

- Examen des propositions de la direction générale, proposition et suivi des objectifs en matière de stratégie RSE
- Revue du reporting extra-financier
- Recommandations concernant les critères sociaux et environnementaux pour les rémunérations variables des dirigeants exécutifs.

Le Comité RSE est l'organe responsable de la surveillance des incidences, risques et opportunités. En lien avec les fonctions juridique, conformité et RSE, il revoit les processus, contrôles et procédures en lien avec l'identification et l'évaluation des incidences, risques et opportunités. Il examine et valide les méthodologies retenues par les fonctions en charge de l'identification et évaluation des incidences, risques et opportunités ainsi que la synthèse des résultats de ces méthodologies et les rapports afférents. Il est tenu informé régulièrement de l'avancée de ces travaux et bénéficie d'une présentation directe par les fonctions juridique, conformité et RSE de l'avancée et des résultats des travaux relatifs aux incidences, risques et opportunités et peut demander communication de toute note, rapport et méthodologie utilisée dans ce cadre.

Une fois par an, dans le cadre d'une réunion commune avec le Comité d'audit, il examine le rapport sur les informations extra-financières qui mentionne les incidences, risques et opportunités retenus.

4.1.3.2.3. Fonctionnement du Comité RSE

Aux termes du règlement intérieur du Comité RSE, le Comité RSE se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

Le Comité RSE peut valablement délibérer soit en cours de réunion, soit par téléphone ou par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et garantissant leur participation effective, dans les mêmes conditions que le Conseil, sur convocation de son Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises verbalement ou par tout autre moyen.

Le Comité RSE prend ses décisions à la majorité des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

4.1.3.2.4. Travaux du Comité RSE au cours de l'exercice 2024

Le Comité RSE s'est réuni six fois en 2024 : le 28 février, le 12 mars, le 23 avril en réunion commune avec le Comité d'audit, le 17 juin, le 23 juillet et le 3 octobre. Le taux de présence pour l'ensemble des membres a été de 94 %.

Au cours de l'exercice 2024, le Comité d'audit s'est réuni pour discuter des principaux sujets suivants :

- Présentation de la démarche RSE du Groupe et des événements importants de cette démarche
- Examen de la stratégie RSE proposée par la direction du Groupe et recommandations au Conseil d'administration
- Recommandations au Comité des nominations et des rémunérations concernant les critères RSE de la rémunération variable des dirigeants exécutifs pour 2024
- Suivi des travaux relatifs à la mise en œuvre de la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises
- Suivi de l'avancée du plan Showroom Impact +

Travaux relatifs aux questions de durabilité

Dans le cadre du suivi des travaux relatifs à la mise en œuvre de la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, le Comité RSE a été informé et consulté sur l'identification et l'évaluation des incidences, risques et opportunités importants pour le Groupe, notamment à l'occasion des réunions du 17 juin, du 23 juillet et du 3 octobre 2024. A ces occasions, le Comité RSE a notamment traité les incidences, risques et opportunités importants listés en section 2.1.4 du Chapitre 2 « Rapport de durabilité » du présent Document d'enregistrement universel.

Le Comité RSE rend compte annuellement de ses travaux au Conseil d'administration à l'occasion de l'adoption du Document d'enregistrement universel incluant les informations extra-financières exigées au titre de la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises. Il y rend notamment compte des résultats de l'efficacité des politiques adoptées, des actions engagées et du résultat des indicateurs correspondants.

4.1.4. Direction Générale

4.1.4.1. Mode d'exercice de la Direction générale – Présidence du Conseil d'administration

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont réunies depuis la constitution de la Société. Le choix de ce mode de gouvernance a été fait en considération de la structure actionnariale du Groupe, ainsi que de la taille du Groupe afin de conserver une proximité entre les organes sociaux de la Société et la direction opérationnelle du Groupe, dans le contexte d'un secteur d'activité en constante évolution et pouvant nécessiter une grande réactivité. La présence permanente d'un Directeur général délégué depuis la constitution de la Société renforce également le choix d'une unicité des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Depuis l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris, et en vertu du pacte d'actionnaires entré en vigueur à cette date, décrit à la section 7.4.4.1 du présent Document d'enregistrement universel, les actionnaires Fondateurs sont convenus de s'engager à faire en sorte que, tous les deux ans, la présidence du Conseil d'administration soit assurée alternativement par David Dayan et Thierry Petit, et que Messieurs David Dayan et Thierry Petit soient alternativement désignés en qualité de Directeur Général et de Directeur général délégué respectivement.

Lors de sa réunion du 16 décembre 2021, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Thierry Petit de ses fonctions de Directeur général délégué avec effet au 31 décembre 2021 et a nommé François de Castelnau Directeur général délégué avec effet au 1^{er} janvier 2022 en remplacement de Thierry Petit. En conséquence, en vertu du pacte d'actionnaires décrit précédemment, le principe de présidence alternée du Conseil d'administration n'est plus applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

4.1.4.2. Limitations aux pouvoirs de la Direction générale

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont réunies depuis la constitution de la Société. Conformément à la loi, aux statuts de la Société et au règlement intérieur du Conseil d'administration, le Président-Directeur général de la Société préside les réunions du Conseil d'administration, en organise et dirige les travaux et réunions et veille au bon fonctionnement des organes de la Société, en s'assurant en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Aux termes de l'article 3.2 de son règlement intérieur, le Conseil d'administration donne son accord préalable, statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, pour tout fait, événement, acte ou décision portant sur la Société et les autres membres du Groupe et relatif à :

- l'adoption du budget annuel ;
- les investissements ou les dépenses en capital (autre que dans le cours normal des affaires) non prévus dans le budget annuel et dont le montant excéderait annuellement, en une ou plusieurs fois, 1 000 000 d'euros ;
- l'acquisition, la cession ou la souscription de parts, d'actions ou autre forme d'intérêt dans toute autre société, groupe ou entité, l'établissement d'entreprise commune ou de filiale ou la cession ou le nantissement de ses actions ou tout actif corporel significatif non prévu au budget, impliquant un montant d'investissement pour le Groupe supérieur à 5 000 000 d'euros ;

- l'allocation d'options et les conditions suivant lesquelles celles-ci seront accordées aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux de même que la mise en place d'un plan d'intéressement pour les dirigeants mandataires sociaux ou les salariés ;
- la nomination et la révocation d'un fondateur qui a des fonctions de direction au sein du Groupe ou toute personne Directeur Général, Directeur général délégué, directeur des opérations ou directeur financier ;
- la nomination ou le renouvellement des commissaires aux comptes de la Société ;
- toute convention entre (directement ou indirectement) la Société ou toute filiale et un quelconque de ses actionnaires, directeurs ou fondateurs ;
- tout changement significatif dans l'activité et dans les orientations de la Société ou d'une filiale telles que définies dans le plan d'affaires et dans le budget annuel ;
- tout engagement de dette financière (notamment les garanties financières) du Groupe supérieure à 5 000 000 d'euros ainsi que toute garantie ou toute sûreté accordée dans ce cadre ;
- l'octroi de toute hypothèque ou de toute sûreté portant sur tout ou sur la quasi-totalité d'un actif, et représentant un montant unitaire supérieur à 500 000 euros dans la limite d'un montant global de 1 000 000 d'euros par an et non prévue dans le budget annuel ;
- la nomination ou la révocation d'un gérant d'une société du Groupe ;
- toute acquisition ou cession ou location gérance du fonds de commerce de la Société ou la mise à disposition ou la cession d'une marque significative utilisée par le Groupe.

4.1.5. Déclaration relative aux membres du Conseil d'administration et de la direction générale

À la date du présent Document d'enregistrement universel, hormis les liens familiaux existant entre David Dayan (Président-Directeur général), Éric Dayan (administrateur) et Michaël Dayan (administrateur), tous trois frères, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun autre lien familial entre les membres du Conseil d'administration et les dirigeants mandataires sociaux (Directeur Général et Directeurs Généraux délégués) de la Société.

Au cours des cinq dernières années, à la connaissance de la Société : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre des membres du Conseil d'administration, du Président-Directeur général et du Directeur général délégué, (ii) à l'exception de ce qui est précisé ci-dessous, aucun des membres du Conseil d'administration ni le Président-Directeur général ou le Directeur général délégué n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre des membres du Conseil d'administration, du Président-Directeur général et du Directeur général délégué par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucun des membres du Conseil d'administration ni le Président-Directeur général ou le Directeur général délégué n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

4.2. Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

L'assemblée générale des actionnaires prévue le 26 mars 2026, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, est invitée à statuer sur les éléments suivants :

- la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 : celle-ci est présentée à la section 4.2.1 du présent rapport et fait l'objet des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions proposées à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 26 mars 2026, conformément à l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce ;
- les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 au Président-Directeur général et au Directeur général délégué : ces éléments figurent au paragraphe 4.2.2 du présent rapport et font l'objet des quinzième et seizième résolutions proposées à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 26 mars 2026, conformément à l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce ;
- les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 au Directeur général délégué : ces éléments figurent au paragraphe 4.2.3 du présent rapport et font l'objet de la vingtième résolution proposée à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 26 mars 2026, conformément à l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce ;
- les informations présentées pour chaque mandataire social au sein du Rapport sur le gouvernement d'entreprise en vertu de l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce : ces éléments figurent aux paragraphes 4.2.2 et 4.2.3 du présent rapport et font l'objet de la quatorzième résolution proposée à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 26 mars 2026, qui figure au paragraphe 5 du présent rapport, conformément à l'article L. 22-10-34-I du Code de commerce.
- Les informations présentées dans la présente section ont été établies avec le concours du Comité des nominations et des rémunérations et tiennent compte, en vue de leur présentation, des dispositions du Code AFEP-MEDEF telles qu'interprétées par le Haut Comité de gouvernement d'entreprise (Guide d'application du Code AFEP-MEDEF ; Rapports d'activité du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise) et des recommandations de l'AMF figurant dans le Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universel de l'AMF (Position-recommandation – DOC-2021-02) ainsi que dans les Rapports de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées.

4.2.1. Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025

Les développements qui suivent constituent la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2025. En application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, ces développements décrivent toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux et expliquent le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

L'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024 n'ayant pu se tenir au cours de l'exercice 2025, il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 26 mars 2026 (et appelée, sur la base de ces éléments, de voter la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce. À cette fin, trois résolutions, telles que reproduites ci-

dessous, seront présentées respectivement pour le Président-Directeur général, le Directeur général délégué et les membres du Conseil d'administration.

4.2.1.1. Principes et processus de décision suivis pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration et se fonde sur les propositions et les travaux du Comité des nominations et des rémunérations. Cette détermination est faite dans le respect des mesures de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts telles que prévues dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. Le Comité des nominations et des rémunérations est présidé par un administrateur indépendant et majoritairement composé d'administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF. Les membres du Comité des nominations et des rémunérations ont été choisis pour leurs compétences techniques, ainsi que pour leur bonne compréhension des normes en vigueur et des tendances émergentes. Le Comité des nominations et des rémunérations s'assure en début d'année du niveau d'atteinte des critères de performance fixés pour l'exercice écoulé, qui conditionne l'octroi de la rémunération variable. En outre, le Conseil d'administration débat des performances des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, hors la présence des intéressés.

Dans le cadre de leurs réflexions, le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations peuvent prendre en compte notamment des benchmarks effectués sur des sociétés de taille et industrie similaires, le cas échéant avec l'aide d'un ou plusieurs consultants externes. En ce qui concerne les critères non-financiers de la rémunération des mandataires sociaux, liés à la politique RSE du Groupe ainsi qu'à ses enjeux en matière de durabilité, le Comité RSE émet des propositions de critères et d'objectifs qui sont pris en compte par le Comité des nominations et des rémunérations dans le cadre de ses recommandations sur la rémunération des mandataires sociaux.

Pour déterminer la politique de rémunération, le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations prennent également en compte et appliquent avec rigueur les principes recommandés par le Code AFEP-MEDEF (exhaustivité, équilibre entre les éléments de la rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure). Ces principes s'appliquent à l'ensemble des éléments de la rémunération des mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration arrête la politique de rémunération des mandataires sociaux après s'être assuré qu'elle est conforme à l'intérêt social de la Société et qu'elle contribue à sa pérennité tout en s'inscrivant dans sa stratégie commerciale.

Enfin, dans le cadre du dispositif dit du « *say on pay* », la politique de rémunération est soumise au vote de l'assemblée générale des actionnaires par résolutions distinctes.

Si l'assemblée générale des actionnaires n'approuve pas la politique de rémunération des mandataires sociaux, la rémunération sera déterminée conformément à la politique de rémunération précédemment approuvée au titre d'exercices antérieurs, ou, en l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

Le Conseil d'administration soumet dans ce cas à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'assemblée générale.

Il est précisé qu'aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé par la société, ni aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, ne peut être pris par la société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques mentionnées ci-dessus. Tout versement, attribution ou engagement effectué ou pris en méconnaissance de ce principe est nul.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels, le cas échéant, du Président-Directeur général et du Directeur général délégué est conditionné à l'approbation, par une assemblée générale ordinaire, des éléments de rémunération du dirigeant concerné au titre de l'exercice écoulé.

La mise en œuvre et la révision de cette politique sont déterminées par le Conseil d'administration et se fondent sur les propositions et les travaux du Comité des nominations et des rémunérations menés en la matière.

Les dispositions de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, sous réserve de leur approbation par l'assemblée générale du 26 mars 2026, ont vocation à s'appliquer également aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé post-assemblée générale. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, peut décider d'apporter des adaptations nécessaires à cette politique de rémunération, pour tenir compte de la situation individuelle du dirigeant mandataire social concerné sous réserve, le cas échéant, de l'approbation par une assemblée générale ultérieure des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

4.2.1.2. Politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2025

Les éléments composant la rémunération du Président-Directeur général pour 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 24 avril 2025 comme suit :

4.2.1.2.1. Rémunération fixe

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, détermine la rémunération annuelle fixe du Président-Directeur général au regard notamment d'une étude détaillée des rémunérations fixes et variables des dirigeants de sociétés comparables réalisée par la Société.

Pour l'exercice 2025, la part fixe annuelle brute de la rémunération du Président-Directeur général a été fixée à 336 000 euros, montant inchangé depuis 2020.

4.2.1.2.2. Rémunération variable

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, détermine la rémunération annuelle variable du Président-Directeur général sur la base de critères quantitatifs. Ces critères quantitatifs reposent sur des indicateurs que le Conseil d'administration a jugé les plus pertinents pour apprécier la performance financière du Groupe.

Pour l'exercice 2025, le Conseil d'administration a fixé la part variable annuelle de la rémunération du Président-Directeur général à un montant de 280.000 euros (soit 83 % de sa rémunération annuelle fixe) en cas d'atteinte des objectifs à 100 % et, en cas de surperformance, jusqu'à 120 % de la somme susvisée, soit un montant maximum de 336 000 euros (soit 100 % de sa rémunération annuelle fixe).

Le Conseil d'administration du 24 avril 2025 a, par ailleurs, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, décidé que la part variable de la rémunération du Président-Directeur général au titre de 2025 est fonction de cinq critères quantitatifs, chacun affecté d'une pondération, comme suit :

- Pour 40% de la rémunération variable annuelle, en fonction du free cash-flow
- pour 20 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de la croissance du chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 par rapport au chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- pour 20 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de l'EBITDA consolidé réalisé au cours de l'exercice 2025 (exprimé en pourcentage de la marge brute d'EBITDA)
- pour 20 %, de critères liés à la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) :
 - 10 % en fonction de la part de chiffre d'affaires des produits Showroom Impact
 - 10 % en fonction du taux de collaborateurs ayant réalisé une activité citoyenne

Pour chacun de ces critères quantitatifs, le Conseil d'administration a défini un objectif cible, correspondant au montant inscrit au budget. Une formule permet de calculer le montant de la part variable due en prenant en compte, sur la base des états consolidés de l'exercice, le niveau effectivement atteint par rapport à l'objectif. Une surperformance de l'un des critères financiers visés ci-dessus pourra compenser l'éventuelle sous-performance d'un autre critère financier. De la même manière, une surperformance de l'un des deux critères extra-financiers (critères RSE) visés ci-dessus pourra compenser l'éventuelle sous-performance de l'autre critère extra-financier.

Considérant que les objectifs fixés sont mesurables et tangibles, il n'est pas prévu de possibilité pour la Société de demander la restitution d'une rémunération variable.

Il est précisé que par rapport à la politique de rémunération précédemment approuvée, le conseil d'administration a décidé d'introduire un nouvel objectif dans le cadre de la rémunération variable lié au free cash flow auquel il a souhaité accorder une part deux fois plus importante que celle allouée à chacun des deux autres critères financiers et à l'ensemble des critères RSE. Cette évolution est justifiée par la situation du Groupe au cours de l'exercice 2025 pour lequel la situation de trésorerie était une préoccupation majeure.

Enfin, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle attribuée au Président-Directeur général au titre de 2025 est conditionné à son approbation par l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

4.2.1.2.3. Attribution d'actions de performance

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris en octobre 2015, le Groupe mène une politique de rémunération ayant pour objectif de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer les cadres et salariés à ses performances, notamment grâce à l'attribution gratuite d'actions qui sont liées à la stratégie long terme du Groupe.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, pourra, lors de la mise en place des plans d'actions de performance de la Société, attribuer des actions de performance au Président-Directeur général.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, les attributions aux dirigeants mandataires sociaux par la Société sont encadrées par des règles de plafonnement, en termes de volume, fixées par l'assemblée générale des actionnaires.

À ce titre, l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2024 a prévu que :

- l'enveloppe globale des actions gratuites pouvant être attribuées aux salariés et mandataires sociaux du Groupe ne pourrait donner droit à un nombre total d'actions supérieur à trois (3) % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- le nombre total d'actions gratuites pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourrait donner droit à un nombre d'actions supérieur à un et demi (1,5) % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- l'attribution des actions aux dirigeants mandataires sociaux devrait être soumise à la satisfaction de conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives et qui seront fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations ;
- l'autorisation donnée au Conseil d'administration aura une durée de trente-huit mois, à compter du 19 juin 2024 ;
- l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, au jour de cette décision, un an) ;
- les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, au jour de cette décision, la différence entre une durée de deux ans et la durée de la période d'acquisition qui sera fixée par le conseil d'administration) ; toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'administration pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée égale ou supérieure à la durée minimum prévue par la loi ;

- les dirigeants mandataires sociaux de la Société seront astreints à des obligations de conservation au nominatif, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions, d'une partie de leurs actions définitivement acquises.

Afin de pouvoir continuer de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer les cadres et salariés à ses performances à la marche de l'entreprise, il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire prévue le 26 mars 2026 de renouveler l'autorisation du Conseil d'administration à attribuer des actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux du Groupe pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de l'assemblée dans des conditions analogues à celles susvisées.

4.2.1.2.4. *Avantages en nature*

Le Président-Directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction. Le Président-Directeur général bénéficie également d'un régime de mutuelle et de prévoyance.

4.2.1.2.5. *Régime de retraite supplémentaire*

Le Président-Directeur général ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

4.2.1.2.6. *Indemnité de départ et de non-concurrence en cas de cessation des fonctions*

Le Président-Directeur général ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Le Président-Directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.

Tableau de synthèse des éléments fixes et variables composant la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2025

Éléments de rémunération	Principe	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le Président-Directeur général perçoit une rémunération fixe en douze mensualités.	Pour l'exercice 2025, la part fixe annuelle brute de la rémunération du Président-Directeur général est fixée à 336 000 euros.
Rémunération variable annuelle	Le Président-Directeur général perçoit une rémunération variable déterminée au vu des performances du Groupe. Cette rémunération est versée au cours de l'exercice social suivant celui au titre duquel les performances ont été constatées. Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle du Président-Directeur général au titre de 2025 est conditionné à son approbation par l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.	Pour l'exercice 2025, la part variable annuelle de la rémunération du Président-Directeur général est fixée à un montant de 280.000 euros (soit 83 % de sa rémunération annuelle fixe) en cas d'atteinte des objectifs à 100 % et, en cas de surperformance, jusqu'à 120 % de la somme susvisée, soit un montant maximum de 336 000 euros (soit 100 % de sa rémunération annuelle fixe). La part variable de la rémunération est calculée à partir de cinq éléments quantitatifs : (i) pour 40% de la rémunération variable annuelle, en fonction du free cash-flow, (ii) pour 20 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de la croissance du chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 par rapport au chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, (iii) pour 20 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de l'EBITDA consolidé réalisé au cours de l'exercice 2025 (exprimé en pourcentage de marge brute d'EBITDA), (iv) pour 10 % en fonction de la part de chiffre d'affaires des produits Showroom Impact et (v) pour 10 % en fonction du taux de collaborateurs ayant réalisé une activité citoyenne. Pour chacun de ces critères quantitatifs, le Conseil d'administration a défini un objectif cible, correspondant au montant inscrit au budget. Une formule permet de calculer le montant de la part variable due en prenant en compte, sur la base des états consolidés de l'exercice, le niveau effectivement atteint par rapport à l'objectif. Une surperformance de l'un des trois critères financiers (critères (i), (ii) et (iii)) visés ci-dessus pourra compenser l'éventuelle sous-performance d'un autre critère. De la même manière, une surperformance de l'un des deux critères extra-financiers (critères (iv) et (v)) visés ci-dessus pourra compenser l'éventuelle sous-performance de l'autre critère. Pour des raisons de confidentialité, le montant exact des objectifs fixés par le Conseil d'administration n'est pas rendu public.

Éléments de rémunération	Principe	Critères de détermination
Rémunération long terme (actions de performance)	Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, pourra, lors de la mise en place des plans d'actions de performance de la Société, attribuer des actions de performance au Président-Directeur général et ce, sans pouvoir excéder la limite prévue par la résolution d'assemblée générale pour les attributions aux dirigeants mandataires sociaux.	Conformément à l'autorisation consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2024, l'attribution des actions au Président-Directeur général sera soumise à la satisfaction de conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives et qui seront fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations.
Rémunération long terme (options de souscription ou d'achat d'actions)	N/A	N/A
Avantage en nature	Le Président-Directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction. Le Président-Directeur général bénéficie également d'un régime de mutuelle et de prévoyance.	N/A
Régime de retraite supplémentaire	Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.	N/A
Indemnité de départ et de non-concurrence en cas de cessation des fonctions	Le Président-Directeur général ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions. Le Président-Directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.	N/A

Conformément au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la résolution suivante relative à la politique de rémunération du Président-Directeur général pour 2025 sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 26 mars 2026 :

Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2026

« 17^{ème} RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération de Monsieur David Dayan, en sa qualité de Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2025, telle que présentée dans le rapport susvisé. »

4.2.1.3. Politique de rémunération du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2025

Les éléments composant la rémunération du Directeur général délégué pour 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 24 avril 2025 comme suit :

4.2.1.3.1. Rémunération fixe

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, détermine la rémunération annuelle fixe du Directeur général délégué au regard notamment d'une étude détaillée des rémunérations fixes et variables des dirigeants de sociétés comparables réalisée par la Société.

Pour l'exercice 2025, la part fixe annuelle brute de la rémunération du Directeur général délégué a été fixée par le Conseil d'administration du 24 avril 2025 à 330 000 euros, soit le même montant que celui attribué au titre de l'exercice 2024.

4.2.1.3.2. Rémunération variable

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, détermine la rémunération annuelle variable du Directeur général délégué sur la base de critères quantitatifs. Ces critères quantitatifs reposent sur des indicateurs que le Conseil d'administration a jugé les plus pertinents pour apprécier la performance financière du Groupe.

Pour l'exercice 2025, le Conseil d'administration du 24 avril 2025, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a fixé la part variable annuelle de la rémunération du Directeur général délégué à un montant de 250 000 euros (soit 76 % de sa rémunération annuelle fixe) en cas d'atteinte des objectifs à 100 % et, en cas de surperformance, jusqu'à 120 % de la somme susvisée, soit un montant maximum de 300 000 euros (soit 90 % de sa rémunération annuelle fixe).

La part variable de la rémunération du Directeur général délégué au titre de 2025 est fonction de quatre critères quantitatifs, chacun affecté d'une pondération, comme suit :

- Pour 40% de la rémunération variable annuelle, en fonction du free cash-flow pour 20 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de la croissance du chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 par rapport au chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- pour 20 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de l'EBITDA consolidé réalisé au cours de l'exercice 2025 (exprimé en pourcentage de la marge brute d'EBITDA)
- pour 20 %, de critères liés à la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE):
 - 10 % en fonction de la part de chiffre d'affaires des produits Showroom Impact
 - 10 % en fonction du taux de collaborateurs ayant réalisé une activité citoyenne

Pour chacun de ces critères quantitatifs, le Conseil d'administration a défini un objectif cible, correspondant au montant inscrit au budget. Une formule permet de calculer le montant de la part variable due en prenant en compte, sur la base des états consolidés de l'exercice, le niveau effectivement atteint par rapport à l'objectif. Une surperformance de l'un des critères financiers visés ci-dessus pourra compenser l'éventuelle sous-performance d'un autre critère financier. De la même manière, une surperformance de l'un des deux critères extra-financiers (critères RSE) visés ci-dessus pourra compenser l'éventuelle sous-performance de l'autre critère.

Considérant que les objectifs fixés sont mesurables et tangibles, il n'est pas prévu de possibilité pour la Société de demander la restitution d'une rémunération variable.

Il est précisé que par rapport à la politique de rémunération précédemment approuvée, le conseil d'administration a décidé d'introduire un nouvel objectif dans le cadre de la rémunération variable lié au free cash flow auquel il a souhaité accorder une part deux fois plus importante que celle allouée à chacun des deux autres critères financiers et à l'ensemble des critères RSE. Cette évolution est justifiée par la situation du Groupe au cours de l'exercice 2025 pour lequel la situation de trésorerie était une préoccupation majeure.

Enfin, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle attribuée au Directeur général délégué au titre de 2025 est conditionné à son approbation par l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

4.2.1.3.3. Attribution d'actions de performance

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris en octobre 2015, le Groupe mène une politique de rémunération ayant pour objectif de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer les cadres et salariés à ses performances, notamment grâce à l'attribution gratuite d'actions qui sont liées à la stratégie long terme du Groupe.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, pourra, lors de la mise en place des plans d'actions de performance de la Société, attribuer des actions de performance au Directeur général délégué.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, les attributions aux dirigeants mandataires sociaux par la Société sont encadrées par des règles de plafonnement, en termes de volume, fixées par l'assemblée générale des actionnaires.

À ce titre, l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2024 a prévu que :

- l'enveloppe globale des actions gratuites pouvant être attribuées aux salariés et mandataires sociaux du Groupe ne pourrait donner droit à un nombre total d'actions supérieur à trois (3) % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- le nombre total d'actions gratuites pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourrait donner droit à un nombre d'actions supérieur à un et demi (1,5) % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- l'attribution des actions aux dirigeants mandataires sociaux devrait être soumise à la satisfaction de conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives et qui seront fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations ;
- l'autorisation donnée au Conseil d'administration aura une durée de trente-huit mois, à compter du 19 juin 2024 ;
- l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, au jour de cette décision, un an) ;
- les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, au jour de cette décision, la différence entre une durée de deux ans et la durée de la période d'acquisition qui sera fixée par le conseil d'administration) ; toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'administration pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée égale ou supérieure à la durée minimum prévue par la loi ;
- les dirigeants mandataires sociaux de la Société seront astreints à des obligations de conservation au nominatif, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions, d'une partie de leurs actions définitivement acquises.

Afin de pouvoir continuer de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer les cadres et salariés à ses performances à la marche de l'entreprise, il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire prévue le 26 mars 2026 de renouveler l'autorisation du Conseil d'administration à attribuer des actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux du Groupe pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de l'assemblée dans des conditions analogues à celles susvisées.

4.2.1.3.4. Avantages en nature

Le Directeur général délégué bénéficie d'un véhicule de fonction. Le Directeur général délégué bénéficie également d'un régime de mutuelle et de prévoyance et d'une assurance perte de mandat « GSC » dont les primes sont payées par la Société.

4.2.1.3.5. Régime de retraite supplémentaire

Le Directeur général délégué ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

4.2.1.3.6. Indemnité de départ et de non-concurrence en cas de cessation des fonctions

Le Directeur général délégué ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Le Directeur général délégué n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.

Tableau de synthèse des éléments fixes et variables composant la politique de rémunération du Directeur général délégué pour l'exercice 2025

Eléments de rémunération	Principe	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le Directeur général délégué perçoit une rémunération fixe en douze mensualités.	Pour l'exercice 2025, la part fixe annuelle brute de la rémunération du Directeur général délégué est fixée à 330 000 euros.
Rémunération variable annuelle	Le Directeur général délégué perçoit une rémunération variable déterminée au vu des performances du Groupe. Cette rémunération est versée au cours de l'exercice social suivant celui au titre duquel les performances ont été constatées. Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle du Directeur général délégué au titre de 2025 est conditionné à son approbation par l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.	Pour l'exercice 2025, la part variable annuelle de la rémunération du Directeur général délégué est fixée à un montant de 250 000 euros (soit 76 % de sa rémunération annuelle fixe) en cas d'atteinte des objectifs à 100 % et, en cas de surperformance, jusqu'à 120 % de la somme susvisée, soit un montant maximum de 300 000 euros (soit 90 % de sa rémunération annuelle fixe). La part variable de la rémunération est calculée à partir de cinq éléments quantitatifs : (i) pour 40% de la rémunération variable annuelle, en fonction du free cash-flow, (ii) pour 20 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de la croissance du chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 par rapport au chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, (iii) pour 20 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de l'EBITDA consolidé réalisé au cours de l'exercice 2025 (exprimé en pourcentage de marge brute d'EBITDA), (iv) pour 10 % en fonction de la part de chiffre d'affaires des produits Showroom Impact et (v) pour 10 % en fonction du taux de collaborateurs ayant réalisé une activité citoyenne. Pour chacun de ces critères quantitatifs, le Conseil d'administration a défini un objectif cible, correspondant au montant inscrit au budget. Une formule permet de calculer le montant de la part variable due en prenant en compte, sur la base des états consolidés de l'exercice, le niveau effectivement atteint par rapport à l'objectif. Une surperformance de l'un des trois critères financiers (critères (i), (ii) et (iii)) visés ci-dessus pourra compenser l'éventuelle sous-performance d'un autre critère. De la même manière, une surperformance de l'un des deux critères extra-financiers (critères (iv) et (v)) visés ci-dessus pourra compenser l'éventuelle sous-performance de l'autre critère. Pour des raisons de confidentialité, le montant exact des objectifs fixés par le Conseil d'administration n'est pas rendu public.

Eléments de rémunération	Principe	Critères de détermination
Rémunération long terme (actions de performance)	Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, pourra, lors de la mise en place des plans d'actions de performance de la Société, attribuer des actions de performance au Directeur général délégué, et ce, sans pouvoir excéder la limite prévue par la résolution d'assemblée générale pour les attributions aux dirigeants mandataires sociaux.	Conformément à l'autorisation consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2024, l'attribution des actions au Directeur général délégué sera soumise à la satisfaction de conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives et qui seront fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations.
Rémunération long terme (options de souscription ou d'achat d'actions)	N/A	N/A
Avantage en nature	Le Directeur général délégué bénéficie d'un véhicule de fonction. Le Directeur général délégué bénéficie également d'un régime de mutuelle et de prévoyance ainsi que d'une assurance perte de mandat « GSC » dont les primes sont payées par la Société.	N/A
Régime de retraite supplémentaire	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.	N/A
Indemnité de départ et de non- concurrence en cas de cessation des fonctions	Le Directeur général délégué ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions. Le Directeur général délégué n'est pas soumis à une clause de non- concurrence en cas de cessation de ses fonctions.	N/A

Conformément au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la résolution suivante relative à la politique de rémunération du Directeur général délégué pour 2025 sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 26 mars 2026 :

Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2026

« 18^{ème} RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération de Monsieur François de Castelnau, en sa qualité de Directeur Général délégué, au titre de l'exercice 2025, telle que présentée dans le rapport susvisé. »

4.2.1.4. Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025

La détermination du montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration (anciennement jetons de présence) relève de la compétence de l'assemblée générale des actionnaires. A cet égard, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 14 juin 2018 a décidé de fixer le montant global de la rémunération allouée au Conseil d'administration à 200 000 euros. Il est prévu que ce montant demeurera en vigueur chaque année, sauf si une nouvelle assemblée générale décide, à l'avenir, de modifier le montant global de la rémunération allouée au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, répartit librement entre ses membres la rémunération allouée au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires, en tenant compte de la participation effective des administrateurs au Conseil d'administration et dans les Comités. Une quote-part fixée par le Conseil d'administration et prélevée sur le montant de la rémunération des administrateurs allouée au Conseil d'administration est versée aux membres des Comités, également en tenant compte de la participation effective de ceux-ci aux réunions desdits Comités.

Les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs (arrêtées par le Conseil d'administration du 25 septembre 2015 lors de l'introduction en bourse de la Société et inchangées depuis lors) prévoient une rémunération pour les seuls administrateurs indépendants, selon les principes suivants :

- 25 000 euros par an, par administrateur, avec une part fixe de 40 % et une part variable de 60 % en fonction de la présence aux réunions du Conseil d'administration ; et
- 10 000 euros par an pour un membre de Comité du Conseil d'administration (15 000 euros pour le Président d'un Comité), avec une part fixe de 40 % et une part variable de 60 % en fonction de la présence aux réunions du Comité.

En cas de nomination ou de fin de mandat en cours d'année ces montants sont versés sur une base de *pro rata temporis*.

Il résulte de l'application de ces règles que la part variable liée à l'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et aux réunions des Comités est prépondérante par rapport à la part fixe.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément à l'article 16 des statuts de la Société, la fonction de censeur ne donne pas lieu à rémunération.

Enfin, il est rappelé que le versement de la somme allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité peut être suspendu (i) en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce, lorsque le Conseil d'administration n'est pas composé conformément au premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du même Code, et (ii) dans les conditions du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Conformément au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la résolution suivante relative à la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour 2025 sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 26 mars 2026 :

Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2026

« 19^{ème} RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025, telle que présentée dans le rapport susvisé. »

4.2.2. Rémunération et avantages accordés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'assemblée générale annuelle statue sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et comprenant notamment les éléments de rémunération versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, soit l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale annuelle statue sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, par une résolution distincte pour chaque mandataire social.

Ces éléments sont détaillés au paragraphe 4.2.2.1 ci-dessous pour le Président-Directeur général, au paragraphe 4.2.2.2 ci-dessous pour le Directeur général délégué et au paragraphe 4.2.2.3 ci-dessous pour les administrateurs. En outre, une présentation standardisée des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux figure au paragraphe 4.2.2.4 ci-dessous.

A cet égard, il est rappelé que le versement effectif des éléments de rémunération variables et exceptionnels de Messieurs David Dayan et François de Castelnau au titre de l'exercice 2024 (tels que décrits ci-dessous) est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, prévue le 26 mars 2026 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, dans le cadre d'une résolution spécifique pour chaque dirigeant mandataire social.

Il sera ainsi proposé à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 26 mars 2026 de statuer, dans le cadre de résolutions distinctes :

- d'une part sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, comprenant notamment les éléments présentés aux paragraphes 4.2.2.1, 4.2.2.2 et 4.2.2.3 ci-dessous ; et
- d'autre part sur les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 au Président-Directeur général et au Directeur général délégué, tels qu'exposés respectivement aux paragraphes 4.2.2.1 et 4.2.2.3 ci-dessous et synthétisés au paragraphe 4.2.2.4 ci-dessous.

4.2.2.1. Rémunérations de David Dayan, Président-Directeur général, versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2024

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires prévue le 26 mars 2026 est appelée à statuer sur les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à David Dayan, Président-Directeur général, tels qu'exposés ci-après. Ces éléments respectent les principes et critères de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2024 tels que décidés par le Conseil d'administration du 14 mars 2024 et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2024.

4.2.2.1.1. Rémunération fixe

La rémunération fixe versée au Président-Directeur général au cours de l'exercice 2024 s'élève à 208 651,14 euros. Monsieur David Dayan s'est également vu attribuer et verser un montant de 144 000 € par deux filiales de SRP Groupe à raison des fonctions exercées dans ces sociétés.

4.2.2.1.2. Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2024 pouvait atteindre un montant de 280.000 euros (soit 83 % de sa rémunération annuelle fixe) en cas d'atteinte des objectifs à 100 % et, en cas de surperformance, jusqu'à 120 % de la somme susvisée, soit un montant maximum de 336 000 euros (soit 100 % de sa rémunération annuelle fixe).

Il est rappelé que les critères de détermination et d'attribution de la rémunération variable du Président-Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été fixés par le Conseil d'administration du 14 mars 2024, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2024.

Le Conseil d'administration du 12 février 2026, sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, confirmant sa décision du 13 mars 2025, a constaté :

- La non-atteinte de l'objectif de chiffre d'affaires 2024 ;
- La non-atteinte de l'objectif de marge d'EBITDA pour l'exercice 2024 ;
- L'atteinte à 60 % de l'objectif de la part de chiffre d'affaires des produits Showroom Impact ; et
- L'atteinte à 103,3 % de l'objectif du taux de collaborateurs ayant réalisé un mécénat de compétence.

En conséquence, après application du mécanisme de pondération prévu dans la politique de rémunération pour l'exercice 2024, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer à David Dayan un montant de 54.880 euros au titre de la rémunération variable annuelle du Président-Directeur général pour l'exercice 2024.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle attribuée au Président-Directeur général au titre de 2024 est conditionné à son approbation par l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2026 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Il est rappelé que le montant de la rémunération variable versée en 2024 (au titre de l'exercice 2023) à Monsieur David Dayan au titre de ses fonctions de Président-Directeur général suite à son approbation par l'Assemblée générale du 19 juin 2024, s'élève à 180 090,08 euros.

4.2.2.1.3. Rémunération variable pluriannuelle

David Dayan ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

4.2.2.1.4. Rémunération exceptionnelle

David Dayan ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

4.2.2.1.5. Options de souscription ou d'achat d'action

Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

4.2.2.1.6. Attribution d'actions de performance

Aucune action de performance n'a été attribuée au Président-Directeur général au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

4.2.2.1.7. Rémunération au titre du mandat d'administrateur

Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, David Dayan ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

4.2.2.1.8. Avantages en nature

David Dayan bénéficie d'un véhicule de fonction et d'un régime de mutuelle et de prévoyance dont la valorisation s'élève à 13.308,73 € pour l'exercice 2024.

4.2.2.1.9. Indemnités de départ et de non-concurrence

David Dayan ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

David Dayan n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.

4.2.2.1.10. Régime de retraite complémentaire

David Dayan ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

Tableaux de synthèse des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à David Dayan, en sa qualité de Président-Directeur général

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2024	Montants ou valorisation comptables soumis au vote (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	208 651,14 € (versé en 2024)	La part fixe annuelle brute de la rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 a été fixée par le Conseil d'administration du 14 mars 2024 à 336 000 euros, sur proposition du Comité des rémunérations, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2024. Monsieur David Dayan s'est également vu attribuer et verser un montant de 144 000 € par deux filiales de SRP Groupe à raison des fonctions exercées dans ces sociétés.
Rémunération variable	54.880 € (attribué au titre de 2024, à verser sous réserve de l'approbation de l'Assemblée du 26 mars 2026)	Les critères de détermination et d'attribution de la rémunération variable du Président-Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été fixés par le Conseil d'administration du 14 mars 2024, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2024. La rémunération variable annuelle ne pouvait excéder un montant de 336 000 euros, soit 100 % de la rémunération fixe annuelle. Le Conseil d'administration du 12 février 2026 a, sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, confirmé sa décision du 13 mars 2025, qui constatait : - La non atteinte de l'objectif de chiffre d'affaires 2024 ; - La non atteinte de l'objectif de marge d'EBITDA pour l'exercice 2024 ; - L'atteinte à 60 % de l'objectif de la part de chiffre d'affaires des produits Showroom Impact ; et - L'atteinte à 103,3 % de l'objectif du taux de collaborateurs ayant réalisé un mécénat de compétence. En conséquence, après application du mécanisme de pondération prévu dans la politique de rémunération fixée par le Conseil d'administration pour l'exercice 2024, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer à David Dayan un montant de 54.880 euros au titre de la rémunération variable annuelle du Président-Directeur général pour l'exercice 2024. Il est rappelé que le montant de la rémunération variable versée en 2024 (au titre de l'exercice 2023) à Monsieur David Dayan au titre de ses fonctions de Président-Directeur général suite à son approbation par l'Assemblée générale du 19 juin 2024, s'élève à 180 090,08 euros

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2024	Montants ou valorisation comptables soumis au vote (en euros)	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle	-	David Dayan ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	-	David Dayan ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération de long terme (valorisation des options attribuées au cours de l'exercice)	-	Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
Rémunération de long terme (valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice)	-	Aucune action de performance n'a été attribuée au Président-Directeur général au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	-	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, David Dayan ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.
Avantages en nature	13.308,73 € (valorisation comptable)	David Dayan bénéficie d'un véhicule de fonction et d'un régime de mutuelle et de prévoyance.
Indemnité de départ et de non- concurrence	-	David Dayan ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions. David Dayan n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.
Régime de retraite complémentaire	-	David Dayan ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la résolution suivante relative à l'approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à David Dayan, Président-Directeur général, sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 26 mars 2026 :

Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2026

« 15^{ème} RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur Général de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-34, II, du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Dayan, Président-Directeur Général de la Société, tels que présentés dans le rapport précité. »

4.2.2.2. Rémunérations de François de Castelnau, Directeur général délégué, versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2024

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires prévue le 26 mars 2026 est appelée à statuer sur les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à François de Castelnau, Directeur général délégué, tels qu'exposés ci-après. Ces éléments respectent les principes et critères de rémunération du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2024 tels que décidés par le Conseil d'administration du 14 mars 2024 et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2024.

4.2.2.2.1. Rémunération fixe

La rémunération fixe versée au Directeur général délégué au cours de l'exercice 2024 s'élève à 330 000 euros.

Il est rappelé que la part fixe annuelle brute de la rémunération du Directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 a été fixée par le Conseil d'administration du 14 mars 2024 à 330 000 euros, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2024.

4.2.2.2.2. Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2024 pouvait atteindre un montant de 250 000 euros (soit 76 % de sa rémunération annuelle fixe) en cas d'atteinte des objectifs à 100 % et, en cas de surperformance, jusqu'à 120 % de la somme

susvisée, soit un montant maximum de 300 000 euros (soit 90 % de sa rémunération annuelle fixe).

Il est rappelé que les critères de détermination et d'attribution de la rémunération variable du Directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été fixés par le Conseil d'administration du 14 mars 2024, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2024.

Le Conseil d'administration du 12 février 2026, confirmant sa décision du 13 mars 2025, sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a constaté :

- La non atteinte de l'objectif de chiffre d'affaires 2024 ;
- La non atteinte de l'objectif de marge d'EBITDA pour l'exercice 2024 ;
- L'atteinte à 60 % de l'objectif de la part de chiffre d'affaires des produits Showroom Impact ; et
- L'atteinte à 103,3 % de l'objectif du taux de collaborateurs ayant réalisé un mécénat de compétence.

En conséquence, après application du mécanisme de pondération prévu dans la politique de rémunération pour l'exercice 2024, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer à François de Castelnau un montant de 49.000 euros au titre de la rémunération variable annuelle du Directeur général délégué pour l'exercice 2024.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle attribuée au Directeur général délégué au titre de 2024 est conditionné à son approbation par l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2026 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Il est rappelé que le montant de la rémunération variable versée en 2024 (au titre de l'exercice 2023) à Monsieur François de Castelnau au titre de ses fonctions de Directeur général délégué suite à son approbation par l'Assemblée générale du 19 juin 2024, s'élève à 160.794,71 euros.

4.2.2.2.3. Rémunération variable pluriannuelle

François de Castelnau bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

4.2.2.2.4. Rémunération exceptionnelle

François de Castelnau ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

4.2.2.2.5. Options de souscription ou d'achat d'action

Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

4.2.2.2.6. Attribution d'actions de performance

Aucune action de performance n'a été attribuée au Directeur général délégué au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

4.2.2.2.7. Rémunération au titre du mandat d'administrateur

Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, François de Castelnau ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

4.2.2.2.8. Avantages en nature

François de Castelnau bénéficie d'un véhicule de fonction, d'un régime de mutuelle et de prévoyance et d'une assurance perte de mandat « GSC » dont les primes sont payées par la Société dont la valorisation s'élève à 4.978,87 € pour l'exercice 2024.

4.2.2.2.9. Indemnités de départ et de non-concurrence

François de Castelnau ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

François de Castelnau n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.

4.2.2.2.10. Régime de retraite complémentaire

François de Castelnau ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

Tableaux de synthèse des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à François de Castelnaud, en sa qualité de Directeur général délégué

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2024	Montants ou valorisation comptables soumis au vote (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	330 000 € (versé et attribué en 2024)	La part fixe annuelle brute de la rémunération du Directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 a été fixée par le Conseil d'administration du 14 mars 2024 à 330 000 euros, sur proposition du Comité des rémunérations conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2024.
Rémunération variable	49.000 € (attribué au titre de 2024, à verser sous réserve de l'approbation de l'Assemblée du 26 mars 2026)	Les critères de détermination et d'attribution de la rémunération variable du Directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été fixés par le Conseil d'administration du 14 mars 2024, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2024. La rémunération variable annuelle ne pouvait excéder un montant de 300 000 euros, soit 90 % de la rémunération fixe annuelle. Le Conseil d'administration du 12 février 2026 a, sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, confirmé sa décision du 13 mars 2025, qui constatait : - La non atteinte de l'objectif de chiffre d'affaires 2024 ; - La non atteinte de l'objectif de marge d'EBITDA pour l'exercice 2024 ; - L'atteinte à 60 % de l'objectif de la part de chiffre d'affaires des produits Showroom Impact ; et - L'atteinte à 103,3 % de l'objectif du taux de collaborateurs ayant réalisé un mécénat de compétence. En conséquence, après application du mécanisme de pondération prévu dans la politique de rémunération fixée par le Conseil d'administration pour l'exercice 2024, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer à François de Castelnaud un montant de 49.000 euros au titre de la rémunération variable annuelle du Directeur général délégué pour l'exercice 2024. Il est rappelé que le montant de la rémunération variable versée en 2024 (au titre de l'exercice 2023) à Monsieur François de Castelnaud au titre de ses fonctions de Directeur général délégué suite à son approbation par l'Assemblée générale du 19 juin 2024, s'élève à 160.794,71 euros.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2024	Montants ou valorisation comptables soumis au vote (en euros)	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle	-	François de Castelnau ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	-	François de Castelnau ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération de long terme (valorisation des options attribuées au cours de l'exercice)	-	Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
Rémunération de long terme (valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice)	- €	Aucune action de performance n'a été attribuée au Directeur général délégué au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	-	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, François de Castelnau ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.
Avantages en nature	4.978,87 € (valorisation comptable)	François de Castelnau bénéficie d'un véhicule de fonction, d'un régime de mutuelle et de prévoyance et d'une assurance perte de mandat « GSC » dont les primes sont payées par la Société.
Indemnité de départ et de non-concurrence	-	François de Castelnau ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions. François de Castelnau n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.
Régime de retraite complémentaire	-	François de Castelnau ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la résolution suivante relative à l'approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à François de Castelnau, Directeur général délégué, sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 26 mars 2026 :

Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2026

« 16^{ème} RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général délégué de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-34, II, du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François de Castelnau, Directeur général délégué de la Société, tels que présentés dans le rapport précité. »

4.2.2.3. Rémunérations attribuées ou versées aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024

Les rémunérations visées ci-après sont celles versées aux mandataires sociaux non exécutifs conformément à l'article L. 225-45 alinéa I du Code de commerce (anciens jetons de présence).

Il est rappelé que le montant maximum de la somme à allouer globalement aux membres du Conseil d'administration a été fixé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 14 juin 2018 à 200 000 euros par an.

Les modalités de répartition de la rémunération globale des administrateurs (telles qu'arrêtées par le Conseil d'administration du 25 septembre 2015 lors de l'introduction en bourse de la Société et inchangées depuis lors) ont prévu une rémunération pour les seuls administrateurs indépendants, selon les principes suivants :

- 25 000 euros par an, par administrateur, avec une part fixe de 40 % et une part variable de 60 % en fonction de la présence aux réunions du Conseil d'administration ; et
- 10 000 euros par an pour un membre de Comité du Conseil d'administration (15 000 euros pour le Président d'un Comité), avec une part fixe de 40 % et une part variable de 60 % en fonction de la présence aux réunions du Comité.

La rémunération des membres du Conseil d'administration n'intègre aucun critère de performance financière ou extra-financière.

En cas de nomination ou de fin de mandat en cours d'année ces montants sont versés sur une base de *prorata temporis*.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément à l'article 16 des statuts de la Société, la fonction de censeur ne donne pas lieu à rémunération.

Sur la base des principes rappelés ci-dessus, les montants des rémunérations versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 aux administrateurs ont été les suivants :

4.2.2.3.1. Montants versés au cours de 2024

Lors de sa séance du 14 mars 2024, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a procédé à la répartition de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Olivier Marcheteau : 50.000 €
- Cyril Vermeulen : 37.350 €
- Sophie Moreau-Garenne : 40.000 €
- Clémence Gastaldi : 23.125 €

Les rémunérations des administrateurs dues au titre de l'exercice 2023 ont été versées courant 2024 à l'exception de la rémunération de Cyril Vermeulen, celui-ci ayant renoncé au paiement de sa rémunération 2023 et souhaité que la somme de 37.350 euros qui lui avait été allouée par le Conseil d'administration soit versée à une association d'intérêt général.

4.2.2.3.2. Montants attribués au titre de 2024

Lors de sa séance du 13 mars 2025, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a procédé à la répartition de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Olivier Marcheteau : 47.333,33 €
- Cyril Vermeulen : 39.000 €
- Sophie Moreau-Garenne : 40.000 €
- Clémence Gastaldi : 50.000 €

Ces rémunérations dues au titre de l'exercice 2024 seront versées courant 2026 après la tenue de l'assemblée générale du 26 mars 2026.

4.2.2.4. Présentation standardisée des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

En vue d'une lisibilité et d'une comparabilité des informations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble des éléments de la rémunération de David Dayan, Président-Directeur général et François de Castelnau, Directeur général délégué est présenté ci-après, notamment sous forme de tableaux tels que recommandés par l'AMF et le Code AFEP-MEDEF.

Les tableaux 4, 5, 6, 7 et 8 ont été omis car aucun élément de rémunération visés par ces tableaux n'existent pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Tableau 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif		
(en euros)	Exercice 2023	Exercice 2024
David Dayan, Président-Directeur général		
Rémunérations <u>attribuées</u> au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	528.674,55	548.188,73
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
Total	528.674,55	548.188,73
François de Castelnaud, Directeur général délégué		
Rémunérations <u>attribuées</u> au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	495.483,93	383.978,87
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	808.575,00	
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
Total	1.304.058,93	383.978,87

Tableau 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social exécutif				
(en euros)	2023		2024	
	Montants Attribués	Montants Versés	Montants Attribués ⁽¹⁾	Montants Versés ⁽¹⁾
David Dayan, Président-Directeur général				
Rémunération fixe	336.000,00	336.000,00	480.000,00 ⁽²⁾	352.651,14 ⁽²⁾
Rémunération variable annuelle	180.090,08	98.931,39	54.880,00	180.090,08
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur				
Avantages en nature ⁽³⁾	12.584,47	12.584,47	13.308,73	13.308,73
Total	528.674,55	447.515,86	548.188,73	546.049,95
François de Castelnau, Directeur général délégué				
Rémunération fixe	330.000,00	330.000,00	330.000,00	330.000,00
Rémunération variable annuelle	160.794,71	88.331,60	49.000,00	160.794,71
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur				
Avantages en nature ⁽³⁾	4.689,22	4.689,22	4.978,87	4.978,87
Total	495.483,93	423.020,82	383.978,87	495.773,58

(1) Montants Attribués en 2024 : il s'agit des montants attribués en 2024 et qui seront versés sur une période ultérieure.
Montants Versés en 2024 : il s'agit des montants versés en 2024 et attribués sur une période précédente.

(2) Rémunération fixe attribuée : 336.000,00 € attribués par SRP Groupe et 144.000,00 € attribués par deux filiales de SRP Groupe à raison des fonctions exercées dans ces sociétés.
Rémunération fixe versée : 208.651,14 € versés par SRP Groupe et 144.000,00 € par deux filiales de SRP Groupe à raison des fonctions exercées dans ces sociétés.

(3) Les avantages en nature correspondent à une voiture de fonction.

Tableau 3

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs				
	2023		2024	
Mandataires sociaux non exécutifs	Montants Attribués (en euros)	Montants Versés ⁽¹⁾ (en euros)	Montants Attribués (en euros) ⁽³⁾	Montants Versés (en euros) ⁽²⁾
Éric Dayan ⁽⁴⁾				
Rémunérations (fixe, variable)				
Autres rémunérations				
Michaël Dayan				
Rémunérations (fixe, variable)				
Autres rémunérations				
Olivier Marcheteau				
Rémunérations (fixe, variable)	50.000,00	46.857,14	47.333,33	50.000,00
Autres rémunérations				
Sophie Moreau-Garenne				
Rémunérations (fixe, variable)	40.000,00	40.000,00	40.000,00	40.000,00
Autres rémunérations				
Clémence Gastaldi				
Rémunérations (fixe, variable)	23.125,00	22.857,14	50.000,00	23.125,00
Autres rémunérations				
Cyril Vermeulen				
Rémunérations (fixe, variable)	37.350,00	44.000,00	39.000,00	37.350,00
Autres rémunérations				
Brigitte Tambosi				
Rémunérations (fixe, variable)				
Autres rémunérations				
Emilie Patou				
Rémunérations (fixe, variable)				
Autres rémunérations				
Amanda de Montal				
Rémunérations (fixe, variable)				
Autres rémunérations				
Eric Sitruk				
Rémunérations (fixe, variable)				
Autres rémunérations				
Total	150.475,00	153.714,28	176.333,33	150.475,00

⁽¹⁾ Les rémunérations versées en 2023 correspondent aux rémunérations allouées au titre de l'exercice 2022.

⁽²⁾ Les rémunérations versées en 2024 correspondent aux rémunérations allouées au titre de l'exercice 2023.

⁽³⁾ Les rémunérations dues au titre de l'exercice 2024 seront versés courant 2026.

⁽⁴⁾ Eric Dayan a cessé d'être membre du conseil d'administration avec effet au 19 juin 2024.

Tableau 9

Plan 26	
Date de l'assemblée	22/06/22
Date du Conseil d'administration	08/03/2023
Nombre total d'actions attribuées	750 000
- François de Castelnaud	750 000
Date d'acquisition des actions	1 ^{er} 30 % : 08/03/24 2 ^e 30 % : 08/03/25 3 ^e 40 % : 08/03/26*
Date de fin de période de conservation	1 ^{er} 30 % : 08/03/25 2 ^e 30 % : - 3 ^e 40 % : -*
Conditions de performance	Oui
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2024	112 500
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	337 500
Actions de performance restantes en fin d'exercice (31 décembre 2024)*	300 000

* Le Conseil d'administration a, en date du 19 juin 2025, constaté que la condition de présence attachée aux 300.000 actions de performance qui avaient été attribuées à Monsieur François de Castelnaud au titre de la tranche 3 du Plan 26, non encore acquises, n'est pas satisfaite. En conséquence, Monsieur François de Castelnaud perdra tous ses droits au titre de ces actions de performance.

Le Plan 26 est le seul plan concernant un mandataire social ; le détail des plans existants est inclus à la section 7.5.2.2 du Chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel

Tableau 10

Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social exécutif			
Dirigeant mandataire social	2024	2023	2022
David Dayan	-	-	-
Thierry Petit	-	-	-
François de Castelnaud	-	-	-

Tableau 11

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
David Dayan		X		X		X		X
François de Castelnaud		X		X		X		X

4.2.3. Rémunération et avantages accordés au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2025

L'assemblée générale des actionnaires prévue le 26 mars 2026 est également appelée à statuer sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur François de Castelnaud, Directeur général délégué jusqu'au 19 juin 2025. Ces éléments respectent les principes et critères de rémunération du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2025 tels que décidés par le Conseil d'administration du 13 mars 2025, sous réserve d'approbation, par l'assemblée générale du 26 mars 2026.

Il est précisé que conformément au protocole transactionnel conclu entre la Société, showroomprive.com et François de Castelnaud, en date du 19 juin 2025, il a également été décidé de soumettre à l'approbation des actionnaires le versement de l'indemnité transactionnelle telle qu'exposée ci-après.

4.2.3.1. Rémunération fixe

La rémunération fixe versée au Directeur général délégué au cours de l'exercice 2025 s'élève à 155 375 euros.

Il est rappelé que la part fixe annuelle brute de la rémunération du Directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 a été fixée par le Conseil d'administration du 13 mars 2025 à 330 000 euros, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, conformément à la politique de rémunération soumise à l'assemblée générale du 26 mars 2026.

Le montant de la rémunération fixe versée au Directeur général délégué au cours de l'exercice 2025 correspond au montant susvisé, réduit prorata temporis au regard de la durée de ses fonctions au cours de cet exercice.

4.2.3.2. Rémunération variable annuelle

Conformément au protocole transactionnel conclu entre la Société, showroomprive.com et François de Castelnaud, en date du 19 juin 2025, aucune rémunération variable ne lui est due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

4.2.3.3. Rémunération variable pluriannuelle

François de Castelnau bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

4.2.3.4. Rémunération exceptionnelle

François de Castelnau ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

4.2.3.5. Options de souscription ou d'achat d'action

Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée à François de Castelnau au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

4.2.3.6. Attribution d'actions de performance

Aucune action de performance n'a été attribuée à François de Castelnau au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il est précisé que le Conseil d'administration a, en date du 19 juin 2025, constaté que la condition de présence attachée aux 300.000 actions de performance qui avaient été attribuées à Monsieur François de Castelnau au titre de la tranche 3 du Plan 26, non encore acquises, n'est pas satisfaite. En conséquence, Monsieur François de Castelnau perdra tous ses droits au titre de ces actions de performance.

4.2.3.7. Rémunération au titre du mandat d'administrateur

Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, François de Castelnau ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

4.2.3.8. Avantages en nature

François de Castelnau a bénéficié, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, d'un véhicule de fonction, d'un régime de mutuelle et de prévoyance et d'une assurance perte de mandat « GSC » dont les primes ont été payées par la Société dont la valorisation s'élève à 2 661,40 € pour l'exercice 2025.

4.2.3.9. Indemnités de départ et de non-concurrence

François de Castelnau ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

François de Castelnau n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.

4.2.3.10. Régime de retraite complémentaire

François de Castelnau ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

4.2.3.11. Indemnité transactionnelle

Conformément au protocole transactionnel conclu entre la Société, showroomprive.com et François de Castelnau, une indemnité transactionnelle forfaitaire d'un montant global de 350 000 euros.

En application du protocole, le versement effectif de cette indemnité transactionnelle est soumis au vote préalable des actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2026 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Tableaux de synthèse des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à François de Castelnaud, en sa qualité de Directeur général délégué jusqu'au 19 juin 2025

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2025	Montants ou valorisation comptables soumis au vote (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	155.375 € (versé et attribué en 2025)	La part fixe annuelle brute de la rémunération du Directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 a été fixée par le Conseil d'administration du 13 mars 2025 à 330 000 euros, sur proposition du Comité des rémunérations, conformément à la politique de rémunération soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2025. Le montant de la rémunération fixe versée au Directeur général délégué au cours de l'exercice 2025 correspond au montant susvisé, réduit prorata temporis au regard de la durée de ses fonctions au cours de cet exercice.
Rémunération variable	-	Conformément au protocole transactionnel conclu entre la Société, showroomprive.com et François de Castelnaud, en date du 19 juin 2025, aucune rémunération variable ne lui est due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Il est par ailleurs rappelé qu'aucun montant de rémunération variable ne lui a été versé en 2025, le montant de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2024 ayant vocation à lui être versé à l'issue de l'Assemblée générale du 26 mars 2026 sous réserve de l'approbation de la résolution relative à son say on pay ex post individuel au titre de 2024.
Rémunération variable pluriannuelle	-	François de Castelnaud ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	-	François de Castelnaud ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération de long terme (valorisation des options attribuées au cours de l'exercice)	-	Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée à François de Castelnaud au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Rémunération de long terme (valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice)	-	Aucune action de performance n'a été attribuée à François de Castelnaud au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Le Conseil d'administration a, en date du 19 juin 2025, constaté que la condition de présence attachée aux 300.000 actions de performance qui avaient été attribuées à Monsieur François de Castelnaud au titre de la tranche 3 du Plan 26, non encore acquises, n'est pas satisfaite. En conséquence, Monsieur François de Castelnaud perdra tous ses droits au titre de ces actions de performance.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	-	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, François de Castelnaud ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.
Avantages en nature	4.090,84 € (Valorisation comptable)	François de Castelnaud a bénéficié, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, d'un véhicule de fonction, d'un régime de mutuelle et de prévoyance et d'une assurance perte de mandat « GSC » dont les primes sont payées par la Société.
Indemnité de départ et de non-concurrence	-	François de Castelnaud ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions. François de Castelnaud n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.
Régime de retraite complémentaire	-	François de Castelnaud ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.
Indemnité transactionnelle	350.000 (Montant du)	Conformément au protocole transactionnel conclu entre la Société, showroomprive.com et François de Castelnaud, une indemnité transactionnelle forfaitaire d'un montant global de 350 000 euros. En application du protocole, le versement effectif de cette indemnité transactionnelle est soumis au vote préalable des actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2026 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la résolution suivante relative à l'approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à François de Castelnau, Directeur général délégué jusqu'au 19 juin 2025, sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 26 mars 2026 :

Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2026

« 20^{ème} RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général délégué de la Société en fonction jusqu'au 19 juin 2025)

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur François de Castelnau à raison de son mandat de Directeur Général délégué de la Société jusqu'au 19 juin 2025, ainsi que l'indemnité transactionnelle qui lui a été consentie, tels que présentés dans le rapport précité. »

4.2.4. Ratios de rémunération – évolution annuelle des rémunérations, des performances et des ratios

4.2.4.1. Ratio d'équité entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés

Conformément au 6° du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessous indique les ratios entre le niveau de la rémunération des Président-Directeur général et Directeur général délégué et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux.

Conformément au 7° du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, l'évolution annuelle de ces ratios au cours des cinq derniers exercices est également présentée dans le tableau ci-dessous.

Pour le calcul des ratios présentés ci-dessous, la Société s'est référée aux lignes directrices de l'AFEP-MEDEF sur les multiples de rémunération mises à jour en février 2021.

Les ratios présentés ci-dessous ont été calculés sur la base de la rémunération fixe, la rémunération variable, versés au Président-Directeur général et Directeur général délégué au cours des exercices mentionnés.

Les ratios présentés ci-dessous ont été calculés sur la base de la médiane et de la moyenne des rémunérations versées ou attribués au cours des exercices 2019 à 2023 aux salariés de la Société et de certaines de ses filiales, conformément aux lignes directrices de l'AFEP-MEDEF.

Conformément au 7° du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessous indique l'évolution annuelle de la rémunération des Président-Directeur général et Directeur général délégué, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société et de certaines de ses filiales, conformément aux lignes directrices de l'AFEP-MEDEF, autres que les dirigeants, au cours des cinq exercices les plus récents.

	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
Président-Directeur général					
Ratio sur rémunération moyenne	12,70	10,72	12,23	12,57	8,1
Évolution par rapport à l'exercice précédent	18,5%	-12,4 %	-2,7 %	55,2 %	-46,55 %
Ratio sur rémunération médiane	14,54	12,57	14,12	15,20	9,7
Évolution par rapport à l'exercice précédent	15,6%	-10,9 %	-7,1 %	56,7 %	-48,10 %
Directeur général délégué					
Ratio sur rémunération moyenne	11,53	29,51	7,58	12,57	8,1
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-60,9%	289,0%	-40 %	55 %	-15,92 %
Ratio sur rémunération médiane	13,20	34,61	8,76	15,20	9,7
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-61,9%	295,3%	-42,4 %	56,7 %	-18,68 %

	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
Rémunération du Président-Directeur général⁽¹⁾	546 049,95 €	447 267,39 €	483 629,18 €	516 000 €	288 000 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent	22,09 %	- 7,52 %	- 6,3 %	79,2 %	-30,4 %
Rémunération du Directeur général délégué⁽¹⁾	495 772,87 €	1 231 418,60 €	300 000 €	516 000 €	288 000 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-59,74 %	410 %	- 41,86 %	79,2 %	9,1 %
Performance de l'entreprise (Résultat net part du Groupe en millions d'euros)	-39,7	0,5	0,3	27,3	13,9
Rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les dirigeants⁽²⁾	3.584 €	3 478€	3 296€	3 420€	2 973€
Évolution par rapport à l'exercice précédent	3,05 %	5,52 %	- 3,62 %	15,05 %	30,11 %

⁽¹⁾ Comprend la rémunération fixe, la rémunération variable et pour le Directeur général délégué, la rémunération de long terme, sous la forme du plan d'actions gratuites dont il bénéficie (Plan 26), attribué au titre de l'exercice et valorisé selon la méthode retenue pour les comptes consolidés. Ces valorisations comptables effectuées à la date d'attribution ne représentent pas les valeurs qui pourraient être reçues par le Directeur général délégué lors de l'acquisition définitive éventuelle des titres, soumis à des conditions de performance et de présence.

⁽²⁾ Calculée conformément aux lignes directrices de l'AFEP de février 2021 en prenant en compte les salariés des sociétés SRP Logistique et Showroomprivé.com qui représentent 90 % des effectifs du Groupe au 31.12.2024 (incluant la rémunération fixe, la rémunération variable, primes exceptionnelles, les avantages en nature versés au cours de l'exercice et excluant les indemnités de départ).

La hausse significative des ratios observée pour l'exercice 2024 en ce qui concerne le Directeur général délégué s'explique par l'attribution d'actions gratuites, qui doivent être incluses dans le calcul des ratios de rémunération à leurs valeurs telle que déterminée selon la méthode retenue pour les comptes consolidés, et ne représente pas la valeur des actions que le Directeur général délégué pourrait percevoir, ce plan étant intégralement soumis à des conditions de performance et de présence. Les lecteurs sont invités à se reporter à la section 4.2.2.2 en ce qui concerne le détail de la politique de rémunération du Directeur général délégué et à la section 7.5.2.2.7 pour les détails du Plan 26.

4.2.5. Projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise

Conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'assemblée générale annuelle statue sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Ces informations sont présentées aux paragraphes 4.2.2.1, 4.2.2.2 et 4.2.2.3 ci-dessus.

Il sera ainsi proposé à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 26 mars 2026 de voter sur ces informations. À cette fin, une résolution, telle que reproduite ci-dessous, est présentée à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 26 mars 2026.

Si l'assemblée générale des actionnaires n'approuve pas cette résolution, le Conseil d'administration devra soumettre une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine assemblée générale. Le versement de la somme allouée aux administrateurs pour l'exercice en cours en application du premier alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce sera alors suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée.

Lorsqu'il est rétabli, il inclut l'arriéré depuis la dernière assemblée générale. Si l'assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution présentant la politique de rémunération révisée, la somme suspendue ne pourra être versée, et les mêmes effets que ceux associés à la désapprobation du projet de résolution s'appliqueront.

Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2026

« 14^{ème} RÉSOLUTION

(Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport susvisé. »

4.3. Autres informations

4.3.1. Conventions entre un mandataire ou un actionnaire ayant plus de 10% des droits de vote et une société contrôlée (article L. 225-37-4, 2° du code de commerce)

Ces informations sont présentées à la section 7.6 du présent Document d'enregistrement universel.

4.3.2. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce)

Ces informations sont présentées à la section 7.3.1 du présent Document d'enregistrement universel.

4.3.3. Modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales de la Société (article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce)

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites aux articles 11 et 20 des statuts et aux sections 7.4.2 « Existence de droits de vote différents » et 7.1.5.5 « Assemblées générales (article 20 des statuts) » du présent Document d'enregistrement universel.

4.3.4. Description de la procédure mise en place par la Société en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce et de sa mise en œuvre (article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce)

La procédure mise en place par la Société en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce est décrite dans la charte interne du Groupe sur les conventions réglementées et sur la procédure relative à l'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales qui a été adoptée par le Conseil d'administration de la Société qui s'est tenu le 29 avril 2020. Cette charte figure en annexe du présent rapport.

4.3.5. Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L. 22-10-11 du Code de commerce)

Ces informations sont présentées à la section 7.4.5 « Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique » du présent Document d'enregistrement universel.

4.3.6. Conflits d'intérêts

À la date du présent Document d'enregistrement universel, à la connaissance de la Société, hormis les éléments décrits à la section 4.1.5 « Déclaration relative aux membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale » et à la section 7.6 « Transactions avec des parties liées » du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale (Président-Directeur général et Directeur général délégué) de la Société et leurs intérêts privés.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte ou accord quelconque conclu avec les principaux actionnaires, les clients, les fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'administration ou l'un des dirigeants mandataires sociaux (Président-Directeur général et Directeur général délégué) de la Société est ou sera nommé en cette qualité.

Il est toutefois précisé que :

- en vertu du pacte d'actionnaires entre les Fondateurs qui est entré en vigueur à la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, et décrit à la section 7.4.4 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent Document d'enregistrement universel, les Fondateurs sont convenus de s'engager à voter en faveur de la nomination de la moitié au moins des administrateurs désignés par eux et de faire en sorte que la présidence du conseil soit assurée alternativement par David Dayan et Thierry Petit, et que Messieurs David Dayan et Thierry Petit soient désignés en qualité de Président-Directeur général et de Directeur général délégué respectivement. Ce principe de présidence alternée est sans objet depuis le 1^{er} janvier 2022 et la démission de Thierry Petit de ses fonctions de Directeur général délégué ;
- en vertu du pacte d'actionnaires conclu entre les Fondateurs et la société Carrefour qui est entré en vigueur le 7 février 2018, constitutif d'une action de concert entre eux vis-à-vis de la Société, et décrit à la section 16.4 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent Document d'enregistrement universel, il est prévu que, le Conseil d'administration sera composé de 10 ou 11 membres dont (i) 5 désignés sur proposition des Fondateurs, parmi lesquels le président qui disposera d'une voix prépondérante, (ii) 1 membre et un censeur désignés sur proposition de Carrefour, et (iii) 4 ou 5 membres indépendants et que les membres du concert s'engagent à faire en sorte que Messieurs Thierry Petit et David Dayan demeurent respectivement Président Directeur Général et Directeur général délégué, avec une présidence tournante entre eux. Ce principe de présidence alternée est sans objet depuis le 1^{er} janvier 2022 et la démission de Thierry Petit de ses fonctions de Directeur général délégué ;
- Brigitte Tambosi a été désignée sur proposition de la société Carrefour en remplacement d'Amélie Oudéa Castera, au sein de laquelle elle exerce les fonctions de Directrice Juridique Corporate Development, et qui détient à la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel environ 8,74 % du capital de la Société.

À la date du présent Document d'enregistrement universel et à la connaissance de la Société, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration de la Société concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés et des recommandations du Code AFEP-MEDEF imposant une obligation de conservation des actions et sous réserve :

- de la disposition du règlement intérieur selon laquelle chaque membre du Conseil d'administration doit être propriétaire (directement ou indirectement) d'au moins 200 actions de la Société pendant toute la durée de son mandat et en tout état de cause au plus tard dans un délai de 6 mois suivant sa nomination,
- des stipulations des pactes d'actionnaires décrites à la section 7.4.4 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent Document d'enregistrement universel,
- de l'accord de cession ordonnée décrit à la section 7.4.4 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent Document d'enregistrement universel, des engagements de conservation relatifs aux options de souscription et aux actions gratuites décrits au Chapitre 4 « Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

4.4. Charte interne sur les conventions réglementées et libres

La présente charte (la « **Charte** ») s'inscrit dans le cadre de (i) la réglementation applicable aux conventions libres et réglementées, telle qu'en vigueur suite à la loi Pacte (Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises) ainsi que (ii) la recommandation AMF n°2012-05 du 2 juillet 2012, telle que modifiée le 5 octobre 2018.

La présente Charte a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, de rappeler le cadre réglementaire applicable en France aux conventions réglementées et libres, et d'exposer en conséquence la procédure appliquée par SRP Groupe SA (la « **Société** ») pour qualifier et traiter les conventions entre SRP Groupe SA et ses parties liées (telles que définies ci-dessous).

Elle a été approuvée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 29 avril 2020 et pourra faire l'objet de toute révision ou mise à jour jugée utile ou nécessaire.

Elle est rendue publique sur le site Internet de la Société.

La Charte s'applique directement à SRP Groupe SA, holding cotée du groupe Showroomprivé, et à ses filiales françaises dans des modalités adaptées le cas échéant à leur forme sociale.

SOMMAIRE

1. Rappels – Définitions

2. Procédure

Annexe 1 : Classification a priori de certaines catégories de conventions présumées libres

1. RAPPELS - DEFINITIONS

Définition des parties liées à une convention

La présente Charte concerne les conventions qui pourraient être conclues par la Société avec :

- directement ou par personne interposée, son directeur général, un directeur général délégué s'il en existe, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant ; ou
- tout tiers cocontractant, lorsque l'une des personnes visées est indirectement intéressée à la convention ; ou
- une entité ayant un « dirigeant commun » avec la Société.

Chacune des personnes visées ci-dessus est ci-après dénommée un « **Intéressé** ».

La personne « indirectement intéressée » est celle qui, bien que n'étant pas partie à la convention, en raison des liens qu'elle entretient avec les parties et des pouvoirs qu'elle possède pour infléchir leur conduite, en tire un avantage.

La personne « interposée » est celle qui conclut avec la Société une convention, dont le bénéficiaire réel est un des mandataires sociaux ou un actionnaire de la Société (tels que visés ci-dessus).

Les différents types de conventions

La loi française répartit les conventions entre parties liées en trois catégories :

- les conventions interdites.
- les conventions dites « libres », et
- les conventions dites « réglementées ». Conventions interdites

Il est interdit aux dirigeants sociaux personnes physiques (président du Conseil, directeur général, directeur général délégué, administrateur) de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de se faire cautionner ou avaliser par elle tous engagements envers les tiers. Il s'agit donc d'opérations de crédit que la Société ne saurait consentir au profit de certaines personnes.

Conventions libres

Il s'agit des conventions qui, bien que conclues entre les personnes citées ci-dessus au §1.1 :

- portent sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, c'est à dire les opérations :
- effectuées habituellement ou de manière répétée par la Société dans le cadre de son activité ordinaire
- à des conditions :
 - habituellement pratiquées par la Société dans ses rapports avec les tiers, de telle sorte que l'Intéressé ne retire pas de l'opération un avantage qu'il n'aurait pas eu s'il avait été un fournisseur, prestataire de services ou un client quelconque de celle-ci, ou
 - généralement pratiquées dans le même secteur d'activité ou pour un même type d'opération ;
- sont des conventions intra-groupe entre la Société et sa filiale, directe ou indirecte, à 100 %, en France ou à l'étranger.

Ces conventions sont libres. Les conventions conclues par la Société avec ses filiales à 100 % sont libres.

A titre de règle interne, les conventions relevant notamment des catégories prédéfinies listées en Annexe 1 sont présumées libres.

Les conventions libres ne sont soumises ni à autorisation préalable du Conseil d'administration de la Société, ni à approbation de son assemblée générale.

Conventions réglementées

Il s'agit des conventions conclues entre la Société et les personnes visées ci-dessus, et qui ne sont ni interdites ni libres. Elles sont soumises à autorisation préalable du Conseil d'administration et à approbation a posteriori par l'assemblée générale.

2. LA PROCEDURE

Identification des conventions

La Direction juridique de la Société doit être informée de toute convention (écrite ou orale) susceptible d'intervenir entre la Société et un Intéressé préalablement à sa conclusion, sauf s'il s'agit d'une convention conclue entre la Société et l'une de ses filiales à 100 % ou s'il s'agit d'une convention présumée libre (cf. Annexe 1). L'information est fournie :

- par tout représentant de la direction de la Société au sein de laquelle la convention est négociée,
- par l'Intéressé, ou
- par toute personne en interne en ayant connaissance.

La remontée d'information s'appuie également sur le processus mis en place par la Société pour le recensement des conventions avec les parties liées. Par ailleurs, l'identification intervient en clôture d'exercice des administrateurs et des sociétés dans lesquelles ceux-ci disposent de mandats sociaux. A cette occasion, le rapprochement avec les flux de la consolidation comptable permet de recenser les « personnes directement intéressées ».

Qualification des conventions

La qualification est effectuée par la Direction juridique et la Direction financière sur la base des vérifications suivantes.

- Vérification de la qualité d'Intéressé du cocontractant
- Vérification des cocontractants (actionnaire, mandataire social, existence d'un intérêt indirect d'un actionnaire ou mandataire, dirigeants communs, convention conclue par personne interposée) afin de déterminer si le cocontractant a la qualité d'Intéressé.
- Vérification des conditions de l'opération

Si le cocontractant a la qualité d'Intéressé, il est alors vérifié si la convention peut être considérée comme courante et conclue à des conditions normales. Cette appréciation est réalisée au cas par cas.

Appréciation du caractère courant

Le caractère courant s'apprécie au regard de la conformité à l'objet social et de la nature de l'opération. Sont prises en considération l'activité ordinaire de la Société et les pratiques usuelles pour des sociétés placées dans une situation similaire. L'aspect habituel et usuel, la fréquence, la répétitivité, sont des critères de l'opération courante. Le critère d'habitude n'étant cependant pas à lui seul déterminant, sont notamment également prises en considération les circonstances qui ont entouré la conclusion de la convention, de même que sa nature et son importance, ses conséquences économiques ou sa durée.

Appréciation de la notion de conditions normales

Les conditions normales sont celles usuellement pratiquées par la Société dans ses rapports avec les tiers ou qui sont comparables aux conditions pratiquées pour des conventions semblables dans d'autres sociétés ayant la même activité.

Sont donc normales les conditions relatives notamment à l'objet, la rémunération, les garanties, habituellement consenties par la Société ou généralement pratiquées dans un même secteur d'activité ou pour un même type d'opération.

Le caractère normal des conditions s'apprécie par référence à :

- des données économiques, notamment par rapport à un prix de marché ou par rapport à des conditions usuelles de place ;
- l'équilibre des engagements réciproques des parties : prise en considération de l'ensemble des conditions auxquelles l'opération est conclue (délais de règlement, garanties, durée, présence de clause de faveurs telle que l'exclusivité, etc...).

En cas de doute sur la qualification à apporter à une convention, les Commissaires aux comptes peuvent être consultés.

Autorisation préalable du Conseil d'administration

Lorsque la convention ne peut être considérée comme libre, elle est dite réglementée et doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil.

Cette autorisation est mise à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil, une note de présentation et de motivation du projet de convention étant jointe au dossier. L'autorisation est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société. L'Intéressé ne prend pas part aux débats, délibérations et vote.

Conclusion de la convention

La convention qualifiée de courante à des conditions normales est librement conclue, sans préjudice, le cas échéant, d'une autorisation préalable particulière si prévue par le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société.

La convention réglementée est conclue une fois obtenue l'autorisation du Conseil d'administration.

Diligences des commissaires aux comptes

Toute convention réglementée est communiquée aux Commissaires aux comptes dans le mois suivant sa conclusion (et non pas son autorisation). Chaque année, avant le 31 janvier, un courrier est adressé aux commissaires aux comptes, récapitulant les conventions relevant de la procédure d'autorisation préalable du Conseil d'administration, conclues, approuvées ou dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Revue annuelle par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration procède annuellement :

- à la revue des conventions réglementées, déjà autorisées et conclues, dont l'exécution s'est poursuivie, afin d'évaluer si ces conventions répondent toujours aux critères qui avaient conduit le Conseil à donner son accord initial ;
- à une revue de la présente Charte. Cette revue peut conduire le Conseil à :
 - reconsidérer la classification a priori de certaines catégories de conventions présumées libres ;
 - modifier la qualification d'une convention, de réglementée vers libre ou inversement, le ou les administrateurs Intéressés ne participant pas aux délibérations et votes du Conseil d'administration.

Dans ces deux situations, la procédure d'autorisation préalable et d'approbation a posteriori, n'a pas à être suivie. Des informations sur la convention requalifiée en convention réglementée peuvent être communiquées aux Commissaires aux comptes et incluses dans le courrier annuel récapitulatif adressé aux Commissaires aux comptes, afin qu'elle soit ajoutée dans leur rapport spécial destiné aux actionnaires.

L'Intéressé ne participe pas à ces évaluations et requalifications : il ne prend part ni aux délibérations ni au vote.

Publication sur le site internet de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-3 du Code de commerce, les informations relatives aux conventions réglementées sont publiées sur le site Internet de la Société au plus tard au moment de leur conclusion. Ces informations comprendront notamment la nature de la relation avec la partie intéressée, le nom de la partie intéressée et la date et la valeur de la transaction concernée.

Mention des conventions dans la documentation annuelle de la Société

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration (inclus dans son rapport de gestion annuel) décrit la présente procédure, ses évolutions, sa mise en œuvre.

Par ailleurs, sont mentionnées en annexe des comptes annuels, les conventions qui constituent des transactions effectuées par la Société avec des « parties liées » au sens de la norme IAS 24, dès lors qu'elles présentent une importance significative

Les Commissaires aux comptes établissent un rapport spécial à l'attention de l'assemblée générale, énumérant les conventions réglementées et exposant notamment leurs modalités essentielles, les motifs justifiant de l'intérêt de ces conventions pour la Société et toutes autres indications permettant aux actionnaires d'apprécier l'intérêt qui s'est attaché à la conclusion des conventions.

Le Document d'Enregistrement Universel de SRP Groupe SA inclut le rapport spécial des Commissaires aux comptes de SRP Groupe SA afin de permettre à un actionnaire d'accéder rapidement à l'information pertinente.

Soumission à l'assemblée générale pour approbation a posteriori

Toute convention réglementée nouvelle est soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été conclue. Elle peut être soumise à une assemblée générale ordinaire tenue antérieurement dès lors que les commissaires aux comptes ont eu la possibilité d'examiner la convention et de remettre leur rapport spécial dans les délais prévus par la réglementation en vigueur pour l'information des actionnaires.

La personne Intéressée, directement ou indirectement, ne participe pas au vote de l'assemblée et ses actions ne comptent pas pour le calcul de la majorité.

ANNEXE 1

CLASSIFICATION A PRIORI DE CERTAINES CATEGORIES DE CONVENTIONS PRESUMÉES LIBRES

A titre de règle interne, sont présumées libres car considérées comme étant courantes et conclues à des conditions normales :

- les conventions à faible enjeu financier pour l'ensemble des parties ;
- les conventions conclues au sein du Groupe relevant de l'activité habituelle de la Société, conclues dans un intérêt économique, social ou financier commun apprécié au regard d'une politique Groupe, non dénuées de contrepartie ni ne rompant l'équilibre entre les engagements respectifs des sociétés concernées, et n'excédant pas les possibilités financières de la société qui en supporte la charge.



COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE

5.1. Présentation générale 357

5.1.1. Introduction.....	357
5.1.2. Facteurs clés ayant une incidence sur le résultat.....	358
5.1.3. Composition et facteurs déterminants du chiffre d'affaires.....	363
5.1.4. Composition et facteurs déterminants des autres éléments du compte de résultat.....	367
5.1.5. Ventes Internet brutes.....	373

5.2. Comparaison des résultats annuels du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023.....374

5.2.1. Chiffre d'affaires.....	377
5.2.2. Marge brute.....	377
5.2.3. Marketing.....	378
5.2.4. Logistique et traitement des commandes.....	378
5.2.5. Frais généraux et administratifs.....	378
5.2.6. Résultat opérationnel courant.....	378

5.2.7. Amortissement des actifs incorporels reconnu à l'occasion d'un regroupement d'entreprises.....	378
5.2.8. Coût des paiements en actions.....	378
5.2.9. Autres produits et charges opérationnels.....	379
5.2.10. Résultat opérationnel.....	379
5.2.11. Coût de l'endettement financier.....	379
5.2.12. Autres produits et charges financiers.....	379
5.2.13. Résultat avant impôt.....	379
5.2.14. Impôts sur les bénéfices.....	379
5.2.15. EBITDA.....	380

5.3. Trésorerie et capitaux.....381

5.3.1. Présentation générale.....	381
5.3.2. Ressources financières.....	382
5.3.3. Investissements opérationnels.....	383
5.3.4. Dynamiques du besoin en fonds de roulement.....	383
5.3.5. Analyse des flux de trésorerie.....	383

Le lecteur est invité à lire les informations suivantes relatives aux résultats et à la situation financière du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 conjointement avec les comptes consolidés annuels du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils figurent à la section **6.1** « Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel.

Les comptes consolidés annuels du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été établis conformément aux normes IFRS, telles que publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne. Les comptes consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 comprennent des informations comparatives pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Le rapport d'audit des commissaires aux comptes de la Société sur les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 figure à la section **6.2** « Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel.

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129, la comparaison des résultats du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 figurant au Chapitre 5 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe » du Document d'Enregistrement Universel 2023, est incluse par référence dans le présent Document d'enregistrement universel.

5.1. Présentation générale

5.1.1. Introduction

Showroomprivé est un acteur européen de la vente événementielle en ligne, innovant et spécialisé dans la mode. Au 31 décembre 2024, le Groupe est présent en France, son marché principal, et dans six autres pays. Puisant son identité à la fois dans l'univers de la mode et celui du web marketing, Showroomprivé s'est donné pour mission de réinventer la façon dont les femmes découvrent – et achètent – de nouveaux articles de mode en ligne. Sur ses applications mobiles ou son site Internet, le Groupe propose une sélection quotidienne soigneusement élaborée de marques, mêlant les plus grands noms à des nouveautés moins connues. Une présentation travaillée des ventes, un format attractif et des ventes privées limitées dans le temps, ainsi que des remises de 50 % à 70 % sur le prix de vente public contribuent à créer une expérience utilisateur particulièrement séduisante pour les clients de Showroomprivé. Pour les marques partenaires, la plateforme du Groupe constitue un canal de vente à la fois valorisant, discret et efficace pour vendre leurs stocks excédentaires.

Le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 646,5 millions d'euros en 2024, en baisse de 4,5 %, par rapport à l'exercice 2023. L'EBITDA du Groupe s'établit à 2,3 millions d'euros sur la période.

La Groupe a investi dans sa politique de prix pour répondre aux attentes de ses clients, ce qui a pesé sur la marge brute réalisée au cours de l'année, en baisse à 238 millions d'euros en 2024, soit 36,8 % du chiffre d'affaires (contre 38,2 % en 2023). Ce choix a toutefois permis au Groupe de renouer avec une conquête commerciale soutenue à l'occasion de la semaine du Black Friday, de préserver ses parts de marché tout en épurant des stocks anciens. Ces décisions ont entraîné une contribution nulle des ventes du second semestre à la rentabilité. En parallèle, le Groupe a poursuivi sa stricte maîtrise des coûts, avec un pilotage serré de son budget marketing et de ses charges de structure, malgré les augmentations liées à l'inflation, permettant de garder les dépenses opérationnelles relativement stables et conduisant à un EBITDA positif de 2,3 M€ sur l'exercice, contre 23,6 millions d'euros en 2023.

Le Groupe a un seul et unique segment opérationnel tel que défini par la norme IFRS 8. Le Groupe suit également les évolutions du chiffre d'affaires et de l'EBITDA sur ses marchés français et internationaux.

Le tableau suivant présente la répartition du chiffre d'affaires et de l'EBITDA sur les marchés « France » et « International » du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023.

	Exercice clos le 31 décembre		% de variation
	2024	2023	2023 vs 2024
	(en milliers d'euros)		
Chiffre d'affaires Internet⁽¹⁾			
France	494 584	536 224	-7,76%
International	142 169	128 966	10,24%
Total du chiffre d'affaires Internet	636 753	665 190	-4,28%
Autre chiffre d'affaires ⁽²⁾	9 703	11 974	-18,97%
Total du chiffre d'affaires	646 455	677 163	-4,53%
EBITDA⁽³⁾			
France	2 238	20 372	-89,01%
International	36	3 255	-98,89%
Total EBITDA	2 274	23 627	-90,38%

(1) Le chiffre d'affaires Internet correspond au chiffre d'affaires généré par les ventes réalisées par le Groupe sur ses plateformes Internet et mobile, et aux revenus digitaux générés grâce à son activité internet.

(2) Le chiffre d'affaires « autres » correspond principalement au chiffre d'affaires généré par les ventes réalisées par le Groupe par l'intermédiaire de son canal de vente hors Internet aux grossistes.

(3) Le Groupe calcule l'« EBITDA » comme le résultat net avant les amortissements, les coûts des paiements fondés sur des actions, les éléments non récurrents, le coût de l'endettement financier, les autres produits et charges financiers et les impôts sur les bénéfices. Le lecteur est invité à se reporter à la section 5.2.15 « EBITDA » du présent Document d'enregistrement universel pour une réconciliation de l'EBITDA avec le résultat net. L'EBITDA n'est pas une mesure de la performance financière en vertu des normes IFRS et la définition retenue par le Groupe peut ne pas être comparable à celle utilisée par d'autres sociétés.

5.1.2. Facteurs clés ayant une incidence sur le résultat

5.1.2.1. Tendances caractérisant le secteur de la vente au détail en ligne en Europe

Les évolutions du secteur de la vente au détail en ligne en Europe impactent l'activité du Groupe. Les principales tendances observées sur ce secteur au cours des périodes récentes incluent notamment :

- *La croissance de la pénétration du e-commerce.* Particulièrement stimulé par la disponibilité et l'accessibilité à Internet, la facilité, la commodité, le large panel des offres d'achat en ligne et les améliorations de la logistique relative au traitement et à la livraison des commandes, le pourcentage de consommateurs en Europe qui achètent en ligne a connu une croissance rapide au cours des dernières années, grâce, en particulier, au développement d'Internet (plus accessible et moins cher), aux avantages des achats effectués en ligne (plus facile, adaptés, avec des offres variées) et à l'amélioration des services de livraison. Cette tendance devrait se maintenir. Des détails sur la situation des marchés dans lesquels le Groupe opère sont donnés à la section 1.5 « Principaux marchés

et position concurrentielle ». La croissance des taux de pénétration des achats effectués en ligne par les consommateurs dans les marchés du Groupe a un impact positif sur l'activité du Groupe, car il permet d'augmenter le nombre de consommateurs susceptibles de devenir membres et donc d'augmenter potentiellement son chiffre d'affaires.

- *La croissance rapide de la pénétration du m-commerce.* Soutenu par la disponibilité des smartphones et des tablettes ainsi que par l'amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité aux réseaux haut débit, le pourcentage de consommateurs européens effectuant des achats à partir des terminaux mobiles a connu une croissance rapide au cours des dernières années qui devrait se poursuivre. Le Groupe considère être bien positionné pour bénéficier de cette reprise de tendance, car le mobile est parfaitement adapté à la spontanéité des achats d'articles de mode et voyages.

Le Groupe a été l'un des premiers acteurs du secteur de la vente événementielle en ligne en France à avoir développé des applications mobiles, de sorte qu'il est aujourd'hui l'un des leaders de l'e-commerce en France en termes de trafic généré par le mobile. L'importance de la version mobile dans l'activité du Groupe est significative, représentant environ 82% du trafic et 86% des ventes Internet brutes en 2024. Le pourcentage des membres utilisant les applications mobiles du Groupe est un facteur déterminant du chiffre d'affaires moyen par acheteur. Les membres utilisant leur mobile pour accéder à la plateforme du Groupe consultent généralement davantage la plateforme et achètent en moyenne 2 fois plus que les membres se connectant à la plateforme sur ordinateur. Parallèlement, le nombre de membres utilisant les applications mobiles du Groupe a également un impact sur les dépenses de marketing, car ces applications permettent généralement au Groupe d'utiliser un large éventail d'outils de fidélisation, tels que les notifications et les alertes. Ces outils minimisent les dépenses et permettent de ne pas avoir recours à des prestataires de services externes pour les campagnes de publicité.

5.1.2.2. Mobilisation de la clientèle et dynamiques des achats réguliers

Pour générer du chiffre d'affaires, le Groupe doit attirer des membres sur sa plateforme, les convertir en acheteurs, puis les fidéliser et encourager les achats réguliers. Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur une combinaison de stratégies fondées sur la qualité de son offre de services, le marketing direct, des partenariats commerciaux, des campagnes de publicité de grande envergure, des courriels personnalisés. Il s'appuie également sur ses outils de Customer Relationship Management (CRM), tels que des emails et des notifications « push » sur mobile. Le Groupe pilote et analyse le comportement des membres au fil du temps, pour évaluer les tendances en matière de comportements d'achat et le succès de ses dépenses de marketing et de ses efforts pour améliorer l'expérience client. Les habitudes d'achat des membres du Groupe, de ses acheteurs et de ses acheteurs réguliers ont un impact significatif sur les résultats et le chiffre d'affaires du Groupe.

5.1.2.3. Relations avec les marques partenaires

La capacité du Groupe à nouer et à entretenir des relations avec ses marques partenaires, mutuellement bénéfiques, a une incidence sur le résultat d'exploitation du Groupe. Le Groupe s'appuie en effet sur ses relations avec les marques pour offrir à ses membres des produits et des services très diversifiés, de grande qualité, de petites et de grandes marques. L'aptitude du Groupe à pouvoir faire une telle offre à ses membres et ce, à un prix attractif, repose sur sa capacité à attirer de nouvelles marques partenaires et à renforcer les relations avec les marques partenaires existantes en leur offrant un canal de vente à la fois valorisant, discret et efficace leur permettant de vendre rapidement d'importants volumes de stocks excédentaires.

En 2024, le Groupe a continué d'attirer de nouvelles marques partenaires sur sa plateforme et a parallèlement maintenu de bonnes relations avec les marques partenaires existantes.

Le modèle économique du Groupe repose sur la disponibilité et le prix des stocks excédentaires qu'il achète à ses marques partenaires. De nombreux facteurs, tels que la conjoncture économique, l'évolution des préférences des consommateurs et les dynamiques de l'offre et de la demande dans un marché donné peuvent avoir une incidence sur le niveau de stocks et le prix auquel le Groupe peut proposer les produits à la vente.

5.1.2.4. Développement à l'international et acquisitions

Bénéficiant du succès de son site Internet showroomprive.com en France, le Groupe s'est engagé à partir de 2010 dans une stratégie de développement ciblé à l'international pilotée depuis la France en lançant plusieurs versions locales de son site Internet.

Au 31 décembre 2024, le Groupe proposait ainsi des versions locales de ses applications mobiles et de son site Internet dans six autres pays que la France (Italie, Espagne, Belgique, Portugal, Pays-Bas et Maroc).

Le Groupe a décidé en 2016 de procéder à une acquisition en Italie, où il était déjà présent depuis 2011, ce pays constituant un marché stratégique en raison du poids de l'industrie de la mode et du fort potentiel de développement compte tenu d'un taux de pénétration du e-commerce inférieur à la moyenne européenne. Le Groupe a ainsi acquis en novembre 2016, pour un montant de 28 millions d'euros (hors dette nette), 100 % du capital de la société Saldi Privati (un acteur d'enregistrement en Italie qui représentait 2,7 millions de membres et 44 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2015), faisant du Groupe le deuxième acteur de la vente événementielle en Italie.

Cette acquisition finalisée en novembre 2016 permet en outre au Groupe de franchir une étape significative dans le déploiement de sa stratégie multi-locale à l'international, en lui permettant de s'appuyer sur les équipes locales existantes de Saldi Privati pour accélérer son développement en Italie.

En 2017, le Groupe a finalisé l'intégration de Saldi Privati et opéré la fusion complète de ses plateformes de vente en Italie.

Le 12 avril 2022, le Groupe annonce avoir signé un accord pour l'acquisition d'une participation majoritaire dans le capital de The Bradery avec l'engagement d'acquérir d'ici à 2026 l'ensemble du capital restants de The Bradery à un prix déterminé en fonction des performances futures de la société.

Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires Internet 2024 à l'international de 142,2 millions d'euros, soit 22 % du chiffre d'affaires total.

5.1.2.5. Structure générale des coûts

La structure générale des coûts a une incidence significative sur la rentabilité du Groupe. Les charges du Groupe sont principalement constituées des éléments suivants :

- **Coût des ventes.** Le coût des ventes du Groupe dépend principalement du volume des stocks et du type de produits qu'il achète, ainsi que des conditions contractuelles régissant ses relations avec les marques partenaires. Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 5.1.4.1 « Coût des ventes » du présent Document d'enregistrement universel.
- **Dépenses de marketing.** Les dépenses de marketing du Groupe dépendent principalement des décisions stratégiques du Groupe concernant le niveau adéquat des dépenses de marketing dans chaque marché afin d'accroître la notoriété de la marque et de stimuler l'acquisition de nouveaux membres, du choix des médias, des coûts moyens des médias dans les marchés concernés, ainsi que de la capacité du Groupe à acquérir de nouveaux membres à travers des canaux gratuits tels que la navigation en direct sur les sites Internet du Groupe ou le parrainage. Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 5.1.4.3 « Dépenses de marketing » du présent Document d'enregistrement universel.
- **Logistique et traitement des commandes.** Les frais de logistique et de traitement des commandes peuvent avoir une incidence significative sur la rentabilité du Groupe. Le Groupe externalise une partie de ses activités de logistique à des prestataires de services logistiques externes, ce qui lui permet d'élargir considérablement ses capacités logistiques à des conditions commerciales attractives tout en réalisant un investissement opérationnel limité. Le pourcentage du chiffre d'affaires représenté par les coûts de logistique et de traitement des commandes dépend notamment de la stratégie de tarification du Groupe concernant les frais d'expédition et la part de ces frais facturée aux acheteurs. Pour plus de détails, le lecteur est également invité à se reporter à la section 5.1.4.4 « Coûts de logistique et traitement des commandes » du présent Document d'enregistrement universel.
- **Frais généraux et administratifs.** La rentabilité du Groupe dépend également du niveau de ses frais généraux et administratifs, qui incluent principalement le coût des équipes de direction, des services administratifs des fonctions support et d'autres frais généraux liés à son activité.

Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 5.1.4.5 « Frais généraux et administratifs » du présent Document d'enregistrement universel.

La rentabilité du Groupe est influencée par la proportion relative des coûts fixes et des coûts variables dans les dépenses de marketing, les dépenses de logistique et de traitement des commandes et les frais généraux et administratifs. Le poids relatif des coûts fixes permet au Groupe de bénéficier d'un levier opérationnel quand son chiffre d'affaires augmente.

5.1.2.6. Catégories de produits

La combinaison des produits et des services vendus sur sa plateforme a une incidence sur le chiffre d'affaires, la rentabilité et les flux de trésorerie du Groupe. La principale catégorie de produits vendue par le Groupe est celle des articles de mode. Cependant, la part du chiffre d'affaires générée par d'autres catégories de produits a significativement augmenté au cours des dernières années. Les ventes d'autres catégories de produits en 2024 ont atteint 37% des ventes Internet brutes du Groupe. Le prix moyen des produits des autres catégories, tels que les produits d'ameublement, les appareils électroniques et les voyages, est généralement plus élevé que celui des articles de mode, ce qui a un impact positif sur les tailles moyennes des commandes. Les marges sur les autres catégories de produits varient d'une catégorie à l'autre. À titre illustratif, les marges moyennes sur les appareils électroniques et les produits d'ameublement sont inférieures à celles des articles de mode. Le montant du chiffre d'affaires du Groupe peut également varier d'une catégorie de produits à l'autre.

5.1.2.7. Achats sur une base conditionnelle et achats sur une base ferme

La combinaison des méthodes utilisées pour acheter les stocks excédentaires a une incidence sur le résultat du Groupe. La plupart des produits vendus sur la plateforme du Groupe sont achetés sur une base conditionnelle, c'est-à-dire qu'en règle générale, le Groupe n'achète pas de stock physique et ne rémunère ses marques partenaires que pour les produits effectivement vendus à ses membres au cours de la vente événementielle sur sa plateforme. Les autres produits vendus par le Groupe sont achetés sur une base ferme, c'est-à-dire que le Groupe achète les lots de produits avant de les vendre. Le ratio des ventes de produits achetés sur une base ferme rapportées aux ventes de produits achetés sur une base conditionnelle a continué d'augmenter en 2024 par rapport à 2023. En 2024, 58% des ventes Internet brutes du Groupe ont été générés par les ventes privées portant sur des produits achetés sur une base conditionnelle, contre 62% en 2023. Le lecteur est également invité à se reporter à la section « 1.3.2.1.2. Approvisionnement ». « Composition et reconnaissance du chiffre d'affaires » du présent Document d'enregistrement universel pour plus de détails concernant la reconnaissance du chiffre d'affaires pour les achats effectués sur une base conditionnelle et pour les achats effectués sur une base ferme. La part des achats effectués sur une base ferme affecte le résultat opérationnel du Groupe de plusieurs manières. Les marges brutes moyennes du Groupe sur les produits achetés sur une base ferme sont généralement plus élevées que sur celles sur les produits achetés sur une base conditionnelle, car les fournisseurs sont généralement prêts à consentir des remises plus élevées sur les ventes de produits achetés sur une base ferme, qui comportent pour eux moins de risques, sont payées plus rapidement et supportent des coûts de stockage moins élevés. Parallèlement, les coûts moyens de stockage, de logistique et de traitement des commandes sont généralement plus élevés pour le Groupe pour les produits achetés sur une base ferme que ceux des produits achetés sur une base conditionnelle, principalement en raison des coûts de logistique associés au tri et au stockage de ces produits. Le Groupe s'efforce de piloter son activité afin que le supplément de marge brute sur les produits achetés sur une base ferme compense le supplément de coûts logistiques et de stockage de ces produits, supérieurs à ceux de produits achetés sur une base conditionnelle. Cependant, les ventes de produits achetés sur une base conditionnelle ont généralement, sur une base annuelle, un impact positif significatif sur le besoin en fonds de roulement du Groupe.

5.1.2.8. Conjoncture économique

La demande de produits et de services du Groupe peut être fortement affectée, de façon positive comme négative, par la conjoncture économique en Europe et en particulier en France. Les dépenses en produits de consommation discrétionnaire, en particulier pour certaines catégories de produits telles que les articles de mode, qui génèrent la majorité du chiffre d'affaires du Groupe, peuvent être particulièrement sensibles à la conjoncture économique. Parallèlement, si les dépenses en articles de mode diminuent généralement en période de ralentissement économique, les conditions économiques moroses se traduisent généralement par une augmentation des stocks excédentaires, ce qui aide à attirer les clients recherchant des réductions et pourrait avoir un impact positif sur l'activité du Groupe. Le Fonds monétaire international a relevé ses prévisions concernant la croissance économique mondiale en 2026 et prévoit désormais une expansion de 3,3 % contre 3,1 % en octobre, les États-Unis et la Chine (ainsi que les investissements dans l'intelligence artificielle) contribuant pour une large part à cette hausse. Un léger ralentissement à 3,2 % est anticipé pour 2027. Le FMI a cependant mis en garde contre les risques potentiels que représentent la concentration des investissements technologiques et les perturbations actuelles dans les échanges commerciaux. Dans sa mise à jour des Perspectives de l'économie mondiale, le FMI prévoit une croissance du PIB mondial de 3,3 % en 2026.

5.1.2.9. Saisonnalité

Le caractère saisonnier des marchés européens des produits de consommation a une forte incidence sur l'activité du Groupe. La performance du second semestre est généralement plus forte que celle du premier semestre du fait de la saisonnalité de l'activité, la demande atteignant généralement un pic au quatrième trimestre de l'année, avant la période de Noël. Au cours de cette période, le Groupe réalise généralement son volume de ventes le plus important et acquiert le plus grand nombre de nouveaux membres au cours de cette période. Le Groupe planifie chaque année ses dépenses de publicité afin de bénéficier de ces tendances, ce qui donne lieu à des dépenses de marketing généralement plus élevées au cours des troisième et quatrième trimestres de l'année. Cette saisonnalité a en outre une incidence sur la trésorerie et le besoin en fonds de roulement du Groupe au premier semestre, le Groupe devant régler à cette période les dépenses de marketing du quatrième trimestre de l'année précédente.

5.1.3. Composition et facteurs déterminants du chiffre d'affaires

5.1.3.1. Composition du chiffre d'affaires

Le Groupe réalise la majorité de son chiffre d'affaires grâce à la vente de produits de consommation sur ses applications mobiles et ses sites Internet, désigné par le Groupe comme le « chiffre d'affaires Internet » et qui représente 98,5% du total du chiffre d'affaires du Groupe en 2024. Le chiffre d'affaires Internet est obtenu en déterminant la valeur de la contrepartie versée par l'acheteur, incluant les frais d'expédition associés et déduction faite de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des réductions consenties aux clients. Le Groupe fait bénéficier ses membres de coupons de réduction sur un futur achat lorsqu'ils parrainent un nouveau membre qui effectue un achat sur la plateforme. Lorsque ces coupons sont utilisés par un membre lors d'un achat, le chiffre d'affaires du Groupe découlant de cette vente est comptabilisé déduction faite de la valeur de la réduction. Le Groupe comptabilise les retours de produits comme une annulation de la vente initiale et ajuste le montant du chiffre d'affaires en conséquence.

Outre son chiffre d'affaires Internet, une faible partie du chiffre d'affaires (1,5% en 2024) du Groupe résulte des ventes qu'il effectue par le biais de canaux hors Internet, qui correspondent

principalement à la vente de stocks par le biais de son réseau de vente en gros. Le chiffre d'affaires « autre » provenant de la vente en gros est obtenu en déterminant la valeur de la contrepartie reçue de ses partenaires grossistes, incluant les frais d'expédition et de livraison et déduction faite de la TVA.

5.1.3.2. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires lié à la vente de produits lorsque les risques et les principaux avantages inhérents à la propriété ont été transférés à l'acheteur. Concernant les ventes de biens, le Groupe reconnaît généralement le chiffre d'affaires lors de la livraison des stocks concernés au client (estimée en fonction des délais moyens de livraison).

5.1.3.3. Facteurs déterminants du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe dépend principalement du nombre d'acheteurs sur sa plateforme de vente en ligne au cours d'une période donnée et du chiffre d'affaires moyen généré par chacun de ces acheteurs au cours de cette période.

5.1.3.4. Acheteurs

Le Groupe définit un « acheteur » comme un membre qui a effectué au moins un achat sur sa plateforme au cours d'une période donnée (pour les chiffres annuels, les 12 mois précédant la date d'évaluation ; pour les chiffres semestriels, les six mois précédant la date d'évaluation). Un membre est défini comme un compte créé sur la plateforme du Groupe. Le nombre d'acheteurs à une date donnée dépend principalement du nombre total de membres sur la plateforme du Groupe et du taux de conversion des membres en acheteurs. Le Groupe effectue également un suivi du nombre cumulé d'acheteurs, qui correspond au nombre total des membres enregistrés qui ont effectué au moins un achat sur la plateforme du Groupe depuis le lancement du site Internet showroomprive.com en 2006. Le tableau suivant présente le nombre total d'acheteurs et d'acheteurs cumulés pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023.

	31 décembre 2024	31 décembre 2023	% Croissance
Acheteurs cumulés (à la date indiquée)(en milliers)			
France	13 669	12 900	5,96%
International	3 039	2 823	7,65%
Total du nombre d'acheteurs cumulés	16 708	15 723	6,26%
Acheteurs			
(pour l'exercice clos à la date indiquée) (en milliers)			

France	3 186	3 050	4,46%
International	704	670	5,07%
Total du nombre d'acheteurs	3 890	3 719	4,6%

- *Conversion des membres en acheteurs.* Une fois que le Groupe a attiré des membres sur sa plateforme, il cherche à les convertir en acheteurs et à encourager les acheteurs qui ont déjà effectué un achat sur la plateforme à effectuer d'autres achats et à devenir ainsi des « acheteurs réguliers ». Une fois que le Groupe a réussi à convertir un membre en acheteur, c'est-à-dire à lui faire effectuer son premier achat, le Groupe réussit généralement, sur la base des taux de conversion historiques, à le convertir en acheteur régulier, c'est-à-dire à lui faire effectuer un achat supplémentaire. Une partie significative du chiffre d'affaires du Groupe est générée par les acheteurs fidèles, c'est-à-dire des membres ayant effectué au moins une commande au cours de l'exercice et au moins une commande lors des exercices précédents : ils représentaient 67% des acheteurs du Groupe en 2024. L'activité et la fidélité de ses membres sont essentielles pour le Groupe. Il consacre ainsi des efforts et des ressources importants afin de convertir ses membres en acheteurs. Le Groupe convertit généralement un certain pourcentage de nouveaux membres en acheteurs au cours de la première année de leur inscription. Le Groupe réussit généralement, sur la base des taux de conversion historiques, à convertir des membres en acheteurs plus d'un an après leur inscription. En 2024, le Groupe a enregistré dans ses systèmes 4,3 millions de visiteurs en moyenne par mois, et 3,9 millions de membres étaient acheteurs en 2024. Le Groupe estime que ses efforts ciblés de marketing direct contribuent à convertir en acheteurs des nouveaux membres acquis grâce à la publicité durant l'année en cours, ainsi que des membres existants acquis au cours de périodes précédentes. Pour favoriser la fidélité des membres et les convertir en acheteurs réguliers, le Groupe utilise ses outils de Customer Relationship Management (CRM), lui permettant d'adapter ses initiatives visant à fidéliser les membres en fonction du comportement antérieur du membre lors de l'achat, ce qui, selon le Groupe, accroît sa capacité à relancer l'activité d'anciens acheteurs sur la plateforme.

5.1.3.5. Chiffre d'affaires Internet moyen par acheteur

Le chiffre d'affaires Internet moyen par acheteur du Groupe (ci-après le « chiffre d'affaires moyen par acheteur ») sur une période donnée dépend principalement du nombre moyen de commandes par acheteur durant une période donnée et de la taille du panier moyen (défini ci-après) pour ces commandes. Ce chiffre est en général plus important au cours du second semestre de l'exercice qu'au cours du premier semestre de l'exercice en raison des dynamiques de réachat du Groupe. Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires moyen par acheteur, le nombre moyen de commandes par acheteur et la taille du panier moyen pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023. Le Groupe a décidé en 2024 de modifier la manière de calculer la taille du panier moyen en se basant sur la GMV et non le chiffre

d'affaires, afin de mieux prendre en compte certaines activités à commissions, dont le prix des produits et services vendus ne sont pris en compte dans le chiffre d'affaires qu'à hauteur de la commission. Il est proposé ci-dessous un tableau intégrant les deux méthodes de calcul à titre de comparaison, à l'avenir seul la taille du panier moyen calculée sur la base de la GMV ne sera présentée.

	Exercice clos le 31 décembre		(% de variation)
	2024	2023	2024 vs. 2023
Chiffre d'affaires moyen par acheteur (en euros)			
France	155,2	175,2	-11,42 %
International	201,9	195,2	3,43 %
Total	163,7	178,8	-8,45 %
Nombre moyen de commandes par acheteur			
France	2,9	3,3	-12,12 %
International	4,2	4,1	2,44 %
Total	3,1	3,5	-11,42 %
Taille du panier moyen (en euros) Base Chiffre d'affaires			
France	54,2	52,4	3,44 %
International	48,2	47,9	0,63 %
Total	52,7	51,5	2,33 %
Taille du panier moyen (en euros) Base GMV			
France	87,7	83,1	5,53 %
International	67,6	66,5	1,65 %
Total	82,8	79,5	4,15 %

- *Nombre moyen de commandes par acheteur.* Le nombre moyen de commandes par acheteur dépend de différents facteurs, notamment la qualité des services et de l'offre du Groupe, la satisfaction des clients vis-à-vis de leurs commandes précédentes, l'utilisation par le Groupe de ses outils de CRM et de la fidélisation des membres, l'activité des membres et le niveau de trafic que le Groupe parvient à générer sur ses plateformes. Le nombre moyen de commandes par acheteur dépend également du canal de vente utilisé par les membres pour accéder à la plateforme du Groupe. Les utilisateurs se connectant au site Internet du Groupe sur la version mobile ont tendance à être plus actifs et à consulter plus régulièrement le site Internet que les utilisateurs se connectant sur la version pour ordinateur. Cette forte activité des utilisateurs de la version mobile a un effet positif sur leur comportement lors de l'achat.
- *Taille du panier moyen.* La taille du panier moyen pour les commandes passées sur la plateforme du Groupe dépend de plusieurs facteurs, dont la combinaison des produits proposés, la stratégie de tarification adoptée par le Groupe, le pourcentage des commandes sur la plateforme du Groupe réalisées à partir de terminaux mobiles ainsi que des considérations pratiques telles que, pour certaines ventes, l'impossibilité pour le client de commander en une seule fois des produits issus de plusieurs ventes événementielles.
- *Combinaison des produits.* La catégorie de produits à laquelle appartient le produit commandé a une incidence sur la taille du panier moyen. En effet, certaines catégories de produits regroupent des produits aux prix plus élevés, tandis que d'autres regroupent

des produits aux prix plus bas. Le Groupe vend des produits et des services appartenant à différentes catégories de produits, notamment des articles de mode, des appareils électroniques, des produits d'ameublement, des activités de loisirs, des divertissements et des voyages. La taille du panier moyen peut augmenter ou diminuer en fonction de la part des produits appartenant à des catégories de produits aux prix plus élevés, telles que les appareils électroniques et l'ameublement. Les ventes dans la catégorie des articles de mode représentent la majorité du chiffre d'affaires du Groupe et contribuent à hauteur de 63 % des ventes Internet brutes en 2024 (62 % en 2023).

- *Tarification.* La stratégie de tarification du Groupe consiste à proposer des produits bénéficiant d'une réduction allant généralement de 50 % à 70 % du prix de vente public. La taille moyenne des commandes dépend du montant de réduction aussi bien en dehors que dans la fourchette habituelle de 50 % à 70 % du prix de vente public. Différents facteurs peuvent avoir une incidence sur le montant des réductions, notamment l'évolution de la disponibilité des stocks, les prix des produits dans le secteur de la vente en gros, les prix offerts par la concurrence pour des produits similaires et la stratégie de tarification du Groupe, qui peut être plus offensive dans des marchés où il cherche à renforcer sa marque et à acquérir de nouveaux membres.
- *Part des commandes effectuées à partir des terminaux mobiles.* Le pourcentage des commandes effectuées sur la plateforme du Groupe à partir des terminaux mobiles peut avoir une incidence sur la taille du panier moyen. En effet, même si les utilisateurs accédant au site Internet du Groupe sur la version mobile ont, par le passé, effectué un nombre moyen de commandes plus important que les utilisateurs accédant au site Internet du Groupe sur la version pour ordinateur, la taille moyenne des commandes effectuées sur les terminaux mobiles est généralement moins importante que celle des commandes effectuées sur ordinateur. Le Groupe considère cela comme une conséquence du caractère plus spontané des achats sur les terminaux mobiles, qui se prête davantage à l'achat d'articles de mode que d'articles relevant de catégories de produits aux prix moyens plus élevés tels que les produits d'ameublement.

5.1.4. Composition et facteurs déterminants des autres éléments du compte de résultat

5.1.4.1. Coût des ventes

Le coût des ventes correspond au coût d'achat des biens et des services vendus par le Groupe en ligne et hors ligne aux marques partenaires. Il est comptabilisé à hauteur du prix total payé par le Groupe, déduction faite de tout retour de produit pour lequel le Groupe est remboursé.

Le coût des ventes dépend principalement du volume de produits vendus par le Groupe et des prix de vente que les marques partenaires sont prêtes à consentir. Les variations de prix dues à des réductions consenties au titre des volumes, les dynamiques du marché ou d'autres variables pourront avoir une incidence sur le coût des ventes pour le Groupe. Comme indiqué plus haut, le type d'achat (conditionnel ou ferme) a un impact significatif sur les prix que les marques partenaires sont prêtes à consentir, les marques partenaires proposant généralement une tarification plus attractive pour les achats effectués sur une base ferme.

5.1.4.2. Marge brute

La marge brute du Groupe est calculée en déduisant le coût des ventes du chiffre d'affaires du Groupe. Sa marge bénéficiaire brute est calculée en divisant la marge brute par le chiffre

d'affaires de la période. Les principaux facteurs déterminants de la marge brute du Groupe sont ses conditions d'approvisionnement et sa stratégie de tarification dans chacun de ses marchés, son offre de produits et la répartition entre les achats effectués sur une base conditionnelle et ceux effectués sur une base ferme.

5.1.4.3. Dépenses de marketing

Les dépenses de marketing du Groupe correspondent principalement aux salaires et avantages payés à l'équipe marketing du Groupe, aux coûts engagés au titre de la publicité et des documents promotionnels et aux montants payés aux canaux de marketing tels que les moteurs de recherche, les réseaux sociaux ainsi que les réseaux de télévision et de radio. Les dépenses de marketing dépendent principalement du budget et de la stratégie marketing du Groupe ainsi que des prix de marché pratiqués par les médias utilisés par le Groupe. Le Groupe a toujours cherché à avoir un budget marketing pour la France, son marché principal, représentant un pourcentage relativement stable du chiffre d'affaires. Le développement du Groupe à l'international a également une incidence sur ses dépenses de marketing. Le Groupe engage des dépenses de marketing relatives à la performance du marché en respectant une stratégie de rentabilité des investissements. Afin de concevoir et mettre en œuvre sa stratégie marketing, le Groupe centralise au bureau français l'intégralité du personnel spécialisé en marketing, y compris pour les marchés internationaux. Le degré de maturité des activités du Groupe dans un marché a également une incidence sur les dépenses moyennes de marketing nécessaires pour acquérir un nouveau membre ou convertir un membre en acheteur régulier.

5.1.4.4. Coûts de logistique et de traitement des commandes

Les coûts de logistique et de traitement des commandes du Groupe correspondent à différents coûts, principalement des coûts variables et des coûts liés au traitement des commandes passées par les acheteurs. Les principales composantes clés des coûts de logistique et de traitement des commandes comprennent :

- *Logistique et expédition des commandes.* Les dépenses de logistique et d'expédition des commandes représentent la grande majorité des coûts de logistique et de traitement des commandes et sont composées des coûts liés au tri des produits, à la préparation, au traitement des commandes et leur livraison. Ces coûts comprennent principalement les paiements aux prestataires de services logistiques externes (Dispeo, Deret et autres prestataires), qui représentent la majorité des dépenses de logistique, les charges du personnel appartenant à l'équipe logistique du Groupe, les charges locatives au titre des entrepôts et les paiements aux sociétés procédant à la livraison des commandes. Les coûts de logistique et d'expédition dépendent principalement du volume des ventes du Groupe. L'organisation des activités de logistique du Groupe et les dispositions des contrats d'externalisation que le Groupe est à même de négocier a également une incidence sur ces coûts. Les types de produits, dont certains sont plus coûteux à préparer et expédier, ont également une incidence sur les coûts de logistique. La proportion des achats effectués sur une base conditionnelle et de ceux effectués sur une base ferme a également une incidence sur ces coûts. Le Groupe doit en effet conserver des stocks pour les achats effectués sur une base ferme, ce qui augmente les coûts de logistique. Enfin, les dépenses relatives à l'expédition dépendent de la proportion de commandes à expédier en France et de celles à expédier à l'international. En effet, pour certains pays (tels que le Portugal), les coûts d'expédition sont plus élevés en raison de la distance les séparant des entrepôts du Groupe situés en France. Les frais d'expédition en pourcentage du chiffre d'affaires dépendent en partie de la part des frais d'expédition répercutée sur les acheteurs.

- *Coûts de production.* Le coût des activités de production du Groupe comprend principalement les charges du personnel de l'équipe de production, le coût des équipements de production, notamment les ordinateurs et les appareils photographiques, les montants versés aux tiers, dont les sociétés de production, les mannequins, les producteurs et les photographes. Le nombre de ventes privées que le Groupe produit au cours d'une période donnée est le principal facteur ayant une incidence sur ces coûts. En effet, chaque vente événementielle est créée et produite par l'équipe du Groupe. Le nombre de marchés internationaux a également une incidence sur ces coûts en raison de la nécessité d'embaucher des personnes originaires du pays visé pour élaborer le contenu et les ventes privées dans ces nouveaux marchés.
- *Service clients.* Les coûts du service clients correspondent principalement aux charges du personnel de l'équipe responsable du service clients, qui dépendent principalement de la taille de l'équipe interne du service clients, et des montants payés à ses prestataires de services externes. Les prestataires de service clients externes gèrent le premier contact avec les clients avant de les transférer à l'équipe interne du Groupe en charge du service clients. Les coûts des prestataires externes dépendent essentiellement du volume des demandes et des réclamations des clients, lui-même dépendant du volume des ventes et de la qualité des produits et des services logistiques du Groupe.
- *Coûts des transactions financières.* Ces coûts comprennent principalement des commissions associées au traitement des paiements par carte et de la rémunération des prestataires externes qui gèrent ces paiements. Ces coûts dépendent essentiellement du volume des ventes et des commissions moyennes prélevées, qui comprennent généralement des réductions consenties au titre des volumes et dépendent de la méthode de paiement utilisée.
- *Amortissement et dépréciation.* Le Groupe comptabilise sous ce poste la charge d'amortissement des immobilisations utilisées dans le cadre de ses activités de logistique et de traitement des commandes. Ces charges correspondent principalement à l'amortissement des aménagements des entrepôts loués par le Groupe, de la technologie utilisée pour la production et des logiciels utilisés dans le cadre de ses activités. Elles dépendent essentiellement du montant des investissements du Groupe dans les immobilisations utilisées pour ces activités et des différents types d'actifs. Le Groupe amortit ses immobilisations corporelles de façon linéaire en fonction des durées d'utilité estimées des actifs.

5.1.4.5. Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs du Groupe correspondent principalement aux coûts associés à la gestion des activités, à l'achat des produits et aux coûts informatiques liés à la plateforme. La majeure partie de ces charges sont relativement stables dans le temps. Les principales composantes de ce poste sont :

- *les coûts du pôle achats et relations avec les marques.* Les coûts liés aux achats de produits et de services vendus sur la plateforme du Groupe sont comptabilisés sous ce poste, qui est la composante la plus importante des frais généraux et administratifs du Groupe. Ils comprennent principalement les coûts de l'équipe chargée des achats et des relations avec les marques partenaires. La taille de cette équipe dépend essentiellement des efforts entrepris par le Groupe pour attirer des nouvelles marques et pour étendre son recrutement à l'international. Dans une moindre mesure, elle repose sur le volume des ventes événementielles du Groupe.

- *les coûts des bureaux.* Les charges locatives liées au siège social du Groupe, les aménagements des locaux loués et le matériel de bureau constituent les principales composantes des coûts des bureaux. Les loyers sont fixes sur la durée des baux et dépendront, lors de la renégociation des baux, des conditions de marché et des superficies dont le Groupe a besoin. Les coûts du matériel de bureau sont relativement stables. Elles peuvent cependant varier en cas d'augmentation ou de réduction des effectifs du Groupe.
- *les coûts du siège social.* Ces charges comprennent le coût des rémunérations et des primes versées à l'équipe de direction, ainsi qu'aux équipes administratives.
- *les coûts de l'IT.* Ces coûts comprennent les charges de l'équipe en charge des technologies du Groupe, les coûts des fonctions informatiques externalisées et les frais de maintenance de la plateforme du Groupe. Les coûts informatiques du Groupe dépendent essentiellement de l'importance de l'activité du Groupe, des décisions de développer et d'introduire de nouvelles fonctionnalités, des applications, des services ou des options et, dans une moindre mesure, du volume du trafic sur la plateforme du Groupe.
- *les coûts d'amortissement et de dépréciation y afférents.* La dotation aux amortissements des logiciels et des matériels informatiques supportant la plateforme technologique du Groupe, les aménagements de son siège social et le matériel de bureau constituent les principales composantes de ce poste. Il dépend des investissements du Groupe dans ses locaux et dans le développement et la maintenance de sa plateforme technologique, ainsi que de l'importance du volume du matériel de bureau, lui-même dépendant des effectifs.
- *les autres coûts.* Ce poste comprend des frais de déplacement, des impôts locaux sur les biens immobiliers du Groupe et des honoraires versés principalement aux commissaires aux comptes et aux conseils juridiques du Groupe.

5.1.4.6. Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant du Groupe est calculé en déduisant du chiffre d'affaires du Groupe le coût des ventes, les dépenses de marketing, les coûts de logistique et de traitement des commandes et les frais généraux et administratifs.

5.1.4.7. Amortissement des actifs incorporels reconnus à l'occasion d'un regroupement d'entreprises

Ce poste correspond à la charge d'amortissement au titre de la valeur du fichier membres et de la technologie considérées comme acquises par le Groupe lors de sa réorganisation en 2010. Le lecteur est invité à se référer à la note 5.2 des états financiers annuels du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le Groupe amortit ces actifs incorporels de façon linéaire sur leur durée d'utilité estimée, soit 7 ans pour le fichier membres et 7 ans pour la technologie. La valeur de la marque, reconnue comme un actif incorporel lors de cette même réorganisation ne fait pas l'objet d'amortissement du fait d'une durée d'utilité indéterminée (soit non amortie). Le Groupe teste la valeur recouvrable de ces actifs dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur et au moins une fois par an. Le test de valeur consiste en l'évaluation de leur valeur d'utilité en s'appuyant notamment sur la méthode des « *discounted cash-flows* » (flux nets futurs de trésorerie actualisés). Les estimations de flux de trésorerie sont déterminées sur la base de paramètres issus du processus budgétaire et du plan stratégique à 3 ans, qui incluent des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Le lecteur est invité à se reporter aux notes 2.9 et 5.2 des états financiers annuels consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

5.1.4.8. Autres produits et charges opérationnels

Ce poste comprend les produits et les charges considérés comme non récurrents par le Groupe, comme par exemple des plus-values et des moins-values de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles, des frais de restructuration approuvés par la direction, des coûts des litiges, des frais relatifs aux regroupements d'entreprises ou encore des dons au profit de fondation ou à diverses associations, des dépréciations de goodwill. Différents facteurs ont une incidence sur ce poste, dont le volume et l'importance des litiges auxquels le Groupe est partie et qu'il considère comme non récurrents, et la nature des transactions stratégiques envisagées durant une période donnée. Le coût des paiements fondés sur des actions dépend principalement de la charge résultant des attributions gratuites d'actions, y compris les contributions sociales afférentes.

5.1.4.9. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel du Groupe est calculé déduction faite de la charge d'amortissement des actifs incorporels comptabilisée lors de la réorganisation des activités et de toute charge non récurrente du résultat courant du Groupe et majoré de tout résultat non récurrent. Le Groupe estime que ce chiffre représente un indicateur pertinent de la performance globale de ses activités au cours d'un exercice, hors coût de l'endettement financier et impôt.

5.1.4.10. Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier dépend des montants empruntés et des taux d'intérêt moyens sur ces emprunts. La dette du Groupe est composée (hors IFRS16) d'un financement structuré « Sustainability-linked syndicated facilities » d'un montant de 70 M€ qui vise à refinancer l'intégralité de la dette bancaire de 63 M€ issue du protocole signé le 29 avril 2020 et à renforcer les moyens financiers du Groupe. Ce Sustainability-linked syndicated facilities comprend une tranche de crédit amortissable pour 50 M€ et une tranche de crédit à tirage (G&A Facility) d'un montant maximum de 20 M€. Le taux d'intérêt applicable dans le cadre de ce Sustainability-linked syndicated facilities est modulable en fonction du respect de deux critères ESG, dont la définition est en cours de finalisation avec les partenaires bancaires. Ces dettes bancaires ont une maturité à échéance décembre 2026.

Le 8 janvier 2026, le Groupe a signé un protocole de conciliation avec ses principales banques. L'accord prévoit notamment :

- le report de 22 mois des échéances de la tranche amortissable du prêt de refinancement (échéances de 10 M€ désormais dues en octobre 2027 et octobre 2028) ;
- le report de la maturité de la ligne de crédit renouvelable (20 M€) au 17 octobre 2028 ;
- la modification des termes contractuels relatifs aux covenants financiers, acceptée par les banques, emportant absence de test du ratio de levier aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 ;
- la modification des termes contractuels relatifs aux covenants financiers emporte la mise en place d'un test d'EBITDA IFRS pour les exercices clos aux 31 décembre 2026 et 31 décembre 2027.

5.1.4.11. Autres produits et charges financiers

Ce poste correspond principalement aux intérêts sur les comptes bancaires et sur les dépôts à vue à court terme du Groupe, hors charges d'intérêt liées aux emprunts à court terme.

5.1.4.12. Résultat avant impôt

Ce poste est calculé en déduisant les charges liées aux contrats de crédit-bail du résultat opérationnel du Groupe et en effectuant un ajustement au titre des autres produits et charges financiers.

5.1.4.13. Impôts sur les bénéfices

Les impôts sur les bénéfices correspondent à l'impôt sur les bénéfices et à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Ils ne comprennent pas les impôts locaux payés par le Groupe, qui sont comptabilisés sous le poste « Frais généraux et administratifs » présenté ci-dessus. Ce poste dépend principalement de la capacité du Groupe à générer des bénéfices, de leur importance et de la fiscalité des pays dans lesquels ces bénéfices sont générés. Il peut également dépendre des reports d'impôts et des pertes fiscales reportables.

5.1.4.14. Résultat net

Le résultat net du Groupe est calculé en déduisant les charges comptabilisées par le Groupe au titre des impôts sur les bénéfices du résultat avant impôt détaillé ci-dessus.

5.1.4.15. EBITDA

L'EBITDA (Earnings Before Interest, Tax, Depreciation and Amortization) constitue l'un des principaux indicateurs utilisés par le Groupe afin de gérer ses activités et d'évaluer sa performance. Il comprend le résultat net avant la dotation aux amortissements des actifs incorporels comptabilisés lors des regroupements d'entreprises, l'amortissement des actifs corporels et incorporels, les éléments non récurrents, le coût des paiements fondés sur des actions, le coût de l'endettement financier et les autres produits et charges financiers et les impôts sur les bénéfices. L'EBITDA ne constitue pas un indicateur défini par les normes comptables IFRS et la définition utilisée par le Groupe peut ne pas être comparable à celle utilisée par d'autres sociétés.

Le Groupe estime que cet indicateur est pertinent pour le lecteur de ses comptes, car il représente un indicateur du résultat opérationnel qui exclut les éléments sans incidence sur la trésorerie tels que la dotation aux amortissements, les éléments qui échappent au contrôle du Groupe comme les impôts sur les bénéfices et les éléments qui ne devraient pas être de nouveau comptabilisés au cours des périodes futures de reporting.

Cet indicateur ne doit pas être considéré comme un substitut du résultat opérationnel, car la dotation aux amortissements et aux provisions pour dépréciation, les impôts sur les bénéfices et les éléments non récurrents, qui en sont exclus, ont une influence, in fine, sur le résultat opérationnel, le résultat net et la situation financière du Groupe. La section 5.1.4.15 « EBITDA » du présent Document d'enregistrement universel présente une réconciliation de l'EBITDA avec le résultat net du Groupe.

5.1.5. Ventes Internet brutes

Un des principaux indicateurs de performance suivi par le Groupe dans la gestion de son activité est l'indicateur « ventes Internet brutes », qui correspond au montant total facturé aux membres sur la plateforme Internet du Groupe pendant une période donnée. Le Groupe suit l'évolution des ventes Internet brutes grâce à sa plateforme de business intelligence et d'analyses de données et s'en sert pour gérer son activité et allouer les ressources. Plus spécifiquement, le Groupe utilise les ventes Internet brutes pour le suivi du retour sur les investissements marketing par cohorte, l'analyse des ventes par catégorie de produits et le suivi du trafic et du pourcentage des ventes réalisées sur les terminaux mobiles.

L'indicateur « ventes Internet brutes » n'est pas un indicateur IFRS et la définition utilisée par le Groupe peut ne pas être comparable à celle utilisée par d'autres sociétés pour des indicateurs semblables. Cet indicateur ne doit pas être considéré comme un substitut du chiffre d'affaires Internet, présenté dans les comptes consolidés du Groupe établis conformément aux normes IFRS. Le Groupe estime que cet indicateur est une mesure supplémentaire de performance pertinente car il correspond au montant total facturé et encaissé sur la plateforme du Groupe pendant une période donnée.

L'indicateur « ventes Internet brutes » correspond au montant brut des ventes réalisées sur la plateforme du Groupe :

- avant déduction du montant de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- avant les ajustements comptables pour la reconnaissance du chiffre d'affaires tels que décrits dans la note 4 aux états financiers consolidés du Groupe, incluant :
 - les écarts temporels liés à la reconnaissance différée du chiffre d'affaires (due au fait que certains critères doivent être remplis avant de reconnaître le chiffre d'affaires, notamment la livraison des marchandises chez le client) ;
 - l'impact des remboursements accordés pour les annulations et les retours de marchandises, qui sont considérés comme des annulations de la vente initiale ; et
 - l'effet de la présentation de certaines ventes d'offres de voyage sur une base nette lorsque le Groupe agit en tant qu'agent. De plus, l'indicateur « ventes Internet brutes » n'inclut que les ventes réalisées sur la plateforme Internet du Groupe.
- Les ventes Internet brutes s'élèvent à 965,3 millions d'euros en 2024, stables par rapport à 2023 où elles s'élevaient à 965,5 millions d'euros.
- L'indicateur « ventes Internet brutes » n'inclut pas le chiffre d'affaires généré par d'autres canaux, tels que les ventes hors ligne aux grossistes.

Comparaison des résultats annuels du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

- Le tableau suivant présente une réconciliation des ventes Internet brutes avec le chiffre d'affaires Internet IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023.

Exercice clos le 31 décembre		
	2024	2023
	(en milliers d'euros)	
Total des ventes Internet brutes⁽¹⁾	965 310	965 543
Taxe sur la valeur ajoutée ⁽²⁾	(158 695)	(166 956)
Impacts de la reconnaissance du chiffre d'affaires ⁽³⁾	(194 007)	(160 581)
Chiffre d'affaires hors Internet et autre ⁽⁴⁾	33 851	39 158
Chiffre d'affaires (IFRS)	646 456	677 164

(1) Correspond au montant total facturé aux acheteurs au cours d'une période donnée.

(2) La taxe sur la valeur ajoutée est appliquée à chaque vente. Le taux applicable de taxe sur la valeur ajoutée dépend du pays où l'acheteur est établi.

(3) Ajustements comptables aux fins de reconnaissance du chiffre d'affaires, tels que décrits à la note 4 aux états financiers consolidés du Groupe, incluant : (i) les écarts temporels dus au fait que certains critères (e.g., livraison) doivent être remplis avant de reconnaître le chiffre d'affaires ; (ii) l'impact des remboursements accordés pour les annulations et les retours, qui sont reconnus comme une réduction du chiffre d'affaires ; et (iii) l'effet de la présentation de certaines ventes d'offres de voyage sur une base nette lorsque le Groupe agit en tant qu'agent.

(4) Le poste « chiffre d'affaires hors Internet et autres » correspond principalement au chiffre d'affaires généré par les ventes hors ligne aux grossistes, y compris les reventes hors ligne d'articles vendus en ligne et ayant fait l'objet d'un retour.

5.2. Comparaison des résultats annuels du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé du Groupe pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, en milliers d'euros.

Éléments du compte de résultat consolidé

	Exercice clos le 31 décembre		(% de variation)
	2024	2023	2024 vs 2023
	(en milliers d'euros)		
Chiffre d'affaires Internet			
France	494 584	536 224	-7,76%
International	142 169	128 966	10,24%
Total du chiffre d'affaires Internet	636 753	665 190	-4,28%
Chiffre d'affaires « autre » ⁽¹⁾	9 703	11 974	-18,97%
Total du chiffre d'affaires	646 456	677 164	-4,53%
Coût des ventes	(408 431)	(418 317)	-2,36%
Marge brute	238 025	258 847	-8,04%
Marketing ⁽²⁾	(27 776)	(27 721)	0,2%
Logistique et traitement des commandes	(148 729)	(152 029)	-2,17%
Frais généraux et administratifs	(75 454)	(70 956)	6,34%
Résultat opérationnel courant	(13 934)	8 140	n.m.
Coût des paiements en actions	232	(1 519)	n.m.
Autres produits et charges opérationnels	(109 341)	(5 439)	n.m.
Résultat opérationnel	(123 043)	1 182	n.m.
Coût de l'endettement financier	(2 083)	(1 903)	n.m.
Autres produits et charges financiers	959	1 710	n.m.
Résultat avant impôt	(124 167)	989	n.m.
Impôts sur les bénéfices	(9 122)	(497)	n.m.
Résultat net	(133 289)	492	n.m.

(1) Le chiffre d'affaires « autre » correspond principalement aux revenus générés par le Groupe à travers des ventes aux grossistes hors Internet.

(2) Conformément aux recommandations de l'AMF, l'amortissement des actifs incorporels reconnus à l'occasion d'un regroupement d'entreprise, est présenté en « résultat opérationnel courant » au sein des dépenses marketing.

Comparaison des résultats annuels du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

Le tableau ci-dessous présente des informations financières sélectionnées issues du compte de résultat consolidé et des comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 en pourcentage du chiffre d'affaires.

Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé du Groupe en pourcentage du chiffre d'affaires

	Exercice clos le 31 décembre	
	2024	2023
	(en % du chiffre d'affaires)	
Chiffre d'affaires Internet		
France	76,5 %	79,2 %
International	22,0 %	19,0 %
Total du chiffre d'affaires Internet	98,5 %	98,2 %
Chiffre d'affaires « autre »	1,5 %	1,8 %
Total du chiffre d'affaires	100,0 %	100,0 %
Coût des ventes	-63,2 %	-61,8 %
Marge brute	36,8 %	38,2 %
Marketing	-4,3 %	-4,1 %
Logistique et traitement des commandes	-23,0 %	-22,5 %
Frais généraux et administratifs	-11,7 %	-10,5 %
Résultat opérationnel courant	-2,2 %	1,2 %
Coût des paiements en actions	0,0 %	-0,2 %
Autres produits et charges opérationnels	-16,9 %	-0,8 %
Résultat opérationnel	-19,0 %	0,2 %
Coût de l'endettement financier	-0,3 %	-0,3 %
Autres produits et charges financiers	0,1 %	0,3 %
Résultat avant impôt	-19,2 %	0,1 %
Impôts sur les bénéfices	-1,4 %	-0,1 %
Résultat net	-20,6 %	0,1 %

Comparaison des résultats annuels du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

Le tableau ci-dessous présente des informations opérationnelles sélectionnées du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023.

Informations opérationnelles sélectionnées

	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Evolution 2024 vs. 2023
INDICATEURS CLIENTELE			
Acheteurs cumulés⁽¹⁾ (à la date indiquée) (en milliers)			
France	13 669	12 900	5,96 %
International	3 039	2 823	7,65 %
Total du nombre d'acheteurs cumulés	16 708	15 723	6,26 %
Acheteurs⁽²⁾ (pour l'exercice clos à la date indiquée) (en milliers)			
France	3 186	3 050	4,46 %
International	704	670	5,07 %
Total du nombre d'acheteurs	3 890	3 719	4,6 %
Chiffre d'affaires Internet par acheteur⁽³⁾ (pour l'exercice clos à la date indiquée) (en euros)			
France	155,2	175,2	-11,42 %
International	201,9	195,2	3,43 %
Total (au niveau du Groupe)	163,7	178,8	-8,45 %
COMMANDES			
Commandes⁽⁴⁾ (pour l'exercice clos à la date indiquée) (en milliers)			
France	9 120	10 197	-10,56 %
International	2 952	2 731	8,09 %
Total des commandes	12 072	12 928	-6,62 %
Nombre moyen de commandes par acheteur⁽⁵⁾ (pour l'exercice clos à la date indiquée)			
France	2,9	3,3	-12,12 %
International	4,2	4,1	2,44 %
Total (au niveau du Groupe)	3,1	3,5	-11,43 %
Taille du panier moyen (base chiffre d'affaires)⁽⁶⁾ (pour l'exercice clos à la date indiquée) (en euros)			
France	57,1	52,4	8,97 %
International	48,2	47,9	0,63 %
Total (au niveau du Groupe)	52,7	51,5	2,33 %
Taille du panier moyen (base GMV)⁽⁶⁾ (pour l'exercice clos à la date indiquée) (en euros)			
France	87,7	83,1	5,54 %
International	67,6	66,5	1,65 %
Total (au niveau du Groupe)	82,8	79,5	4,15 %

(1) Les « Acheteurs cumulés » sont définis comme l'ensemble des acheteurs qui ont effectué au moins un achat sur la plateforme du Groupe depuis son lancement.

(2) Les « Acheteurs » sont définis comme l'ensemble des acheteurs qui ont effectué au moins un achat sur la plateforme du Groupe pendant l'année donnée.

(3) Le « Chiffre d'affaires Internet par acheteur » est calculé en divisant le total du chiffre d'affaires Internet réalisé sur la plateforme du Groupe pendant l'année donnée par le nombre total des acheteurs pendant l'année donnée.

(4) Les « Commandes » sont définies comme l'ensemble des commandes qui ont été effectuées sur la plateforme du Groupe pendant l'année donnée.

(5) Le « Nombre moyen de commandes par acheteur » est calculé en divisant le nombre total des commandes qui ont été effectuées sur la plateforme du Groupe pendant l'année donnée par le nombre total des acheteurs pendant l'année donnée.

(6) La « Taille du panier moyen » est calculée historiquement en divisant le total du chiffre d'affaires Internet réalisé sur la plateforme du Groupe pendant l'année donnée par le nombre total des commandes effectuées sur la plateforme du Groupe pendant l'année donnée. Le Groupe a décidé en 2024 de modifier la manière de calculer la taille du panier moyen en se basant sur la GMV et non le chiffre d'affaires, afin de mieux prendre en compte certaines activités à commissions, dont le prix des produits et services vendus ne sont pris en compte dans le chiffre d'affaires qu'à hauteur de la commission. Le tableau ci-dessus intègre les deux méthodes de calcul à titre de comparaison, à l'avenir seul la taille du panier moyen calculée sur la base de la GMV ne sera présentée.

Comparaison des résultats annuels du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023**5.2.1. Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires net 2024 du Groupe s'établit à 646,5 millions d'euros, en baisse de 4,5 % par rapport à 2023, dans un marché du commerce en ligne où la reprise a été freinée par les incertitudes politiques et une concurrence accrue avec le développement des plateformes d'ultra fast fashion en France. La bonne orientation confirmée des relais de croissance n'a pas permis de compenser intégralement l'impact d'une conjoncture morose ainsi que la baisse du trafic.

Le chiffre d'affaires Internet du Groupe est en baisse de 4,3 % en 2024, passant de 665,2 millions d'euros en 2023 à 636,8 millions d'euros en 2024.

France. En 2024, le chiffre d'affaires Internet du Groupe en France a baissé de 7,8 %, passant de 536,2 millions d'euros en 2023 à 494,6 millions d'euros en 2024.

International. En 2024, le chiffre d'affaires Internet dans les marchés internationaux du Groupe a augmenté de 10,2 %, passant de 129 millions d'euros en 2023 à 142,2 millions d'euros en 2024.

Acheteurs. Le nombre d'acheteurs annuel est en hausse de 4,6 % comparativement à 2023 (à 3,9 millions d'acheteurs), ce qui se traduit par une baisse du nombre de commandes de -6,62 %. La base d'acheteurs fidèles est également en baisse (à 2,6 millions de personnes), tandis que la base d'acheteurs cumulés s'étoffe de 1 million de nouveaux acheteurs en 2024. Les indicateurs clés consolident les chiffres de l'ensemble des plateformes du Groupe dont The Bradery et Beauté privée.

Panier moyen. Le panier moyen, calculé sur la base du chiffre d'affaires, est stable à 52,7 €, ce qui n'a pas permis de compenser la baisse du nombre moyen de commandes par acheteur (-11,43 %) qui conduit ainsi à un chiffre d'affaires par acheteur en légère baisse (-8,45 %). Le Groupe mesure à compter de l'exercice 2024 son panier moyen également en fonction de la GMV, qui est plus représentatif des achats effectués par ses membres et permet de mieux prendre en compte les activités à commission du Groupe (notamment certaines activités loisirs, voyage et marketplace). Ce panier moyen calculé sur la base de la GMV est en hausse de 4,2 % à 82,8 € contre 79,5 € en 2023.

Comme en 2023, le chiffre d'affaires Internet du Groupe en 2024 reste soutenu par l'importance croissante des terminaux mobiles, qui génèrent 82 % du trafic et 86 % des ventes internet brutes en 2024. Pour une discussion sur la pénétration croissante du m-commerce dans les marchés internationaux du Groupe, ou sur le trafic et l'utilisation des applications et version mobiles des sites Internet, le lecteur est invité à se reporter aux sections 5.1.2.1 « Tendances caractérisant le marché de la vente au détail en ligne en Europe » et 1.3.1.3.1 « Applications mobiles et versions mobiles des sites Internet » du présent Document d'enregistrement universel.

5.2.2. Marge brute

Sur l'ensemble de l'année 2024, la marge brute s'établit à 238 millions d'euros en baisse de 8 % par rapport à 2023 (258,8 millions d'euros). Elle ressort à 36,8 % du chiffre d'affaires contre 38,2 % sur l'exercice précédent soit -1,4 point. Le Groupe a entrepris de redynamiser son activité « *core business* » sur sa plateforme Showroomprivé.com en investissant dans sa politique de prix pour répondre aux attentes de ses clients. Ce choix a permis au Groupe de renouer avec une conquête commerciale soutenue à l'occasion de la semaine du Black Friday, de préserver ses parts de marché tout en épurant des stocks anciens. Ces décisions fortes ont toutefois pesé sur la marge brute réalisée au cours de l'année, entraînant une contribution nulle des ventes du second semestre à la rentabilité.

5.2.3. Marketing

Les dépenses de marketing du Groupe en valeur absolue sont restées stables, avec une hausse marginale de 0,1% en 2024, passant de 27,7 millions d'euros en 2023 à 27,8 millions d'euros en 2024. En pourcentage du chiffre d'affaires les dépenses marketing s'établissent à 4,3 % du chiffre d'affaires, contre 4,1 % en 2023, grâce à un pilotage serré des activités marketing du Groupe en réaction à la situation commerciale.

5.2.4. Logistique et traitement des commandes

Les frais de logistique et de traitement des commandes sont en baisse de 2,2 % par rapport à 2023 représentant 23 % du chiffre d'affaires contre 22,5 % l'an dernier (+0,5 point), la baisse en valeur absolue correspondant à la suite des mesures de rationalisation logistique engagées en 2023, l'augmentation en pourcentage du chiffre d'affaires étant liée à la baisse du chiffre d'affaires.

5.2.5. Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs sont en hausse, à 75,4 millions d'euros en 2024 contre 70,9 millions d'euros en 2023, représentant 11,7 % du chiffre d'affaires contre 10,5 % l'an dernier.

5.2.6. Résultat opérationnel courant

Reflétant la baisse du chiffre d'affaires et de la marge brute, le résultat opérationnel courant du Groupe est en baisse marquée, passant de 8,1 millions d'euros en 2023 à -13,9 millions d'euros en 2024.

5.2.7. Amortissement des actifs incorporels reconnu à l'occasion d'un regroupement d'entreprises

L'amortissement des actifs incorporels reconnu à l'occasion d'un regroupement d'entreprises se rapporte principalement à l'amortissement linéaire de la valeur de fichiers membres et de la technologie considérées comme acquises par le Groupe dans le cadre de la réorganisation ayant débouché sur sa création en 2010 ou d'autres acquisitions effectuées depuis cette date. Il s'élève à 0,5 million d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, contre 1,6 million d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Conformément aux recommandations de l'AMF, le montant correspondant est présenté en « résultat opérationnel courant » au sein des dépenses de marketing.

5.2.8. Coût des paiements en actions

Le coût des paiements en actions du Groupe est passé d'un coût de 1,5 million d'euros en 2023 à un bénéfice de 0,2 million d'euros en 2024, lié à l'annulation partielle de certains plans d'attributions gratuites d'actions.

5.2.9. Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels de 109,3 millions d'euros sont fortement impactés par la réévaluation d'une quote-part de la dette future d'acquisition, prorata temporis, relative aux titres de la société The Bradery appartenant aux minoritaires à hauteur de 22,6 M€, ainsi que la dépréciation du Goodwill à hauteur de 85,1 M€.

5.2.10. Résultat opérationnel

En cohérence avec les facteurs décrits ci-dessus, le résultat opérationnel du Groupe est en forte baisse sur la période, à -123 millions d'euros contre 1,2 million d'euros en 2023.

5.2.11. Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier du Groupe est en hausse, de 1,9 million d'euros au titre de l'exercice 2023 à 2,1 millions d'euros en 2024 dans un contexte global de remontée des taux d'intérêts impactant les taux d'intérêts applicables à la dette du Groupe.

5.2.12. Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers représentent 0,96 million d'euros en 2024 contre 1,7 million d'euros en 2023.

5.2.13. Résultat avant impôt

Le résultat avant impôt du Groupe est passé de 1 million d'euros en 2023 à -37,3 millions d'euros en 2024. La forte baisse du résultat avant impôt s'explique par les éléments relatifs au chiffre d'affaires, à la marge brute et au résultat opérationnel, détaillés ci-dessus.

5.2.14. Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôt du Groupe est en hausse à 9,1 millions d'euros en 2024 contre 0,5 million d'euros en 2023. Cette hausse est principalement expliquée par la dépréciation des impôts différés à hauteur de 6,7 M€.

Comparaison des résultats annuels du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

5.2.15. EBITDA

Le tableau ci-dessous récapitule le calcul de l'EBITDA du Groupe en milliers d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023.

	Exercice clos le 31 décembre				
	2024		2023		2024 vs 2023
	en milliers d'euros	En % du chiffre d'affaires	en milliers d'euros	En % du chiffre d'affaires	% de variation
Résultat net	-133 289	-21,3%	492	0,1%	N/A
Amortissement des actifs incorporels reconnus à l'occasion d'un regroupement d'entreprises.	459	0,1%	1 617	0,2%	-71,61%
Amortissement et dépréciation des immobilisations	100 849	16,1%	13 869	2,0%	N/A
Dont dépréciation de la survaleur consolidée (Goodwill)	85 100	13,6%	0	0,0%	N/A
Dont amortissement lié à la logistique et au traitement des commandes	4 959	0,8%	4 305	0,6%	15,19%
Dont amortissement liés aux frais généraux et administratifs	10 790	1,7%	9 564	1,4%	12,82%
Coût des paiements fondés sur des actions	-232	0,0%	1 519	0,2%	N/A
Éléments non récurrents ⁽¹⁾	22 441	3,6%	5 439	0,8%	312,59%
Coût de l'endettement financier	2 083	0,3%	1 903	0,3%	9,46%
Autres produits et charges financiers	-959	-0,2%	-1 710	-0,3%	-43,92%
Impôt sur les bénéfices	2 422	0,4%	497	0,1%	387,32%
EBITDA	2 274	0,4%	23 627	3,5%	-90,38%
France	2 238	0,4%	20 372	3,0%	-89,01%
International	36	0,0%	3 255	0,5%	-98,89%

(1) Ce poste est principalement composé d'éléments non récurrents reconnus dans le poste « Autres produits et charges opérationnels ». Pour plus de détails, le lecteur est également invité à se reporter à la section 7.2.9 « Autres produits et charges opérationnels » du présent Document d'enregistrement universel.

(2) En pourcentage du chiffre d'affaires du marché concerné (France ou International).

L'EBITDA ressort en baisse à 2,27 millions d'euros contre 23,6 millions d'euros en 2023, impacté essentiellement par la baisse marquée du chiffre d'affaires et la marge brute, compensées pour partie par une stricte maîtrise des coûts, malgré les augmentations liées à l'inflation, permettant de garder les dépenses opérationnelles relativement stables, reflétant néanmoins une baisse de la marge à 0,4 % du chiffre d'affaires.

France. L'EBITDA du Groupe en France a baissé nettement, atteignant 2,2 millions d'euros en 2024 par rapport à 20,3 millions d'euros en 2023, la rentabilité s'établissant à 0,4 % en 2024.

International. En 2024, l'EBITDA du Groupe à l'international a baissé pour être quasi-nul, alors qu'il s'élevait à 3,3 millions d'euros en 2023.

5.3. Trésorerie et capitaux

En application de l'article 19 du Règlement (UE) n°2017/1129, les informations relatives à la trésorerie et aux capitaux propres du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurant à la section 5.1.3 « Trésorerie et Capitaux » du Document d'Enregistrement Universel 2024 sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel.

5.3.1. Présentation générale

Les principaux besoins en trésorerie du Groupe correspondent, historiquement, à la trésorerie utilisée pour la couverture de son besoin en fonds de roulement et pour ses dépenses d'investissements opérationnels. Le Groupe a historiquement répondu à ces besoins principalement grâce à la trésorerie disponible et aux flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles. Dans le cadre de la gestion de ses besoins en trésorerie, le Groupe bénéficie fortement de la dynamique favorable associée aux ventes de produits achetés sur une base conditionnelle. Elles permettent au Groupe de recevoir les paiements de ses clients sur les produits avant de passer une commande ferme auprès du fournisseur pour le stock concerné. Depuis sa création, le Groupe n'a pas versé de dividende, préférant se concentrer sur des investissements porteurs de croissance et souhaitant maintenir une situation de trésorerie solide, lui permettant de bénéficier de la flexibilité nécessaire afin de pouvoir réaliser des investissements stratégiques à l'avenir.

Le Groupe a signé un accord le 17 décembre 2021 avec ses partenaires bancaires pour la mise en place d'un financement structuré « Sustainability-linked syndicated facilities » d'un montant de 70 M€ qui vise à refinancer l'intégralité de la dette bancaire de 63 M€ issue du protocole signé le 29 avril 2020 et à renforcer les moyens financiers du Groupe. Ce Sustainability-linked syndicated facilities comprend une tranche de crédit amortissable pour 50 M€ et une tranche de crédit à tirage (G&A Facility) d'un montant maximum de 20 M€. Le taux d'intérêt applicable dans le cadre de ce Sustainability-linked syndicated facilities est modulable en fonction du respect de deux critères ESG, dont la définition est en cours de finalisation avec les partenaires bancaires. Ces dettes bancaires ont une maturité à échéance décembre 2026.

Le 8 janvier 2026, le Groupe a signé un protocole de conciliation avec ses principaux partenaires bancaires, sous l'égide du conciliateur désigné par le Tribunal de commerce de Bobigny (note 11 – Evènements postérieurs à la clôture). Cet accord prévoit notamment :

- Le report de 22 mois des échéances restant dues au titre du prêt de refinancement (soit deux échéances de 10 millions d'euros chacune, en octobre 2027 et octobre 2028)
- Le report de la maturité du crédit renouvelable de 20 M€ au 17 octobre 2028
- La modification des termes contractuels afin que le ratio de levier ne soit pas testé aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025
- La mise en place d'un Test d'EBITDA IFRS pour les exercices clos aux 31 décembre 2026 et 31 décembre 2027.

5.3.2. Ressources financières

Les dynamiques positives du besoin en fonds de roulement du Groupe ont historiquement généré des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles élevés qui lui ont permis de répondre à ses besoins en trésorerie récurrents sans devoir recourir au financement par emprunt ou par émission d'instruments de capitaux propres. Le Groupe a recours aux sources de financement suivantes :

- *Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant impôt.* Le Groupe a généré des flux de trésorerie nets positifs liés aux activités opérationnelles avant impôt pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 à hauteur de 14,6 millions d'euros comparés à des flux de trésorerie nets de 8,1 millions d'euros en 2023. Le lecteur est invité à se reporter à la section 5.3.5.1 « Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles » du présent Document d'enregistrement universel pour plus de détails. En 2024, le Groupe a décaissé 314 000 euros d'impôts ; en 2023 le Groupe avait bénéficié d'un remboursement sur la liquidation d'impôts de l'exercice 2022 à hauteur de 2,3 millions d'euros.
- *Trésorerie disponible et équivalents de trésorerie.* La trésorerie et les équivalents de trésorerie inscrits au bilan du Groupe aux 31 décembre 2024 et 2023 s'élèvent à respectivement 46 millions d'euros et 70,6 millions d'euros, soit une variation nette de la trésorerie en baisse de 24,6 millions d'euros sur l'année 2024. La variation nette de la trésorerie s'explique essentiellement par l'impact de la baisse des résultats, des investissements importants menés dans le cadre de la feuille de route ACE et du remboursement de la dette financière, atténué par une variation du besoin en fonds de roulement favorable grâce à une gestion proactive des stocks.
- *Financement.* SRP a signé un accord le 17 décembre 2021 avec ses partenaires bancaires pour la mise en place d'un financement structuré « Sustainability-linked syndicated facilities » d'un montant de 70 M€ qui vise à refinancer l'intégralité de la dette bancaire de 63 M€ issue du protocole signé le 29 avril 2020 et à renforcer les moyens financiers du Groupe. Elle va permettre de retrouver de la flexibilité pour la mise en œuvre de nouveaux projets créateurs de valeur. Ce Sustainability-linked syndicated facilities comprend une tranche de crédit amortissable pour 50 M€ et une tranche de crédit à tirage (G&A Facility) d'un montant maximum de 20 M€. Le taux d'intérêt applicable dans le cadre de ce Sustainability-linked syndicated facilities est modulable en fonction du respect de deux critères ESG, dont la définition est en cours de finalisation avec les partenaires bancaires. Ces dettes bancaires ont une maturité à échéance décembre 2026.
- Le 8 janvier 2026, le Groupe a signé un protocole de conciliation avec ses principaux partenaires bancaires, sous l'égide du conciliateur désigné par le Tribunal de commerce de Bobigny (note 11 – Evènements postérieurs à la clôture). Cet accord prévoit notamment :
 - Le report de 22 mois des échéances restant dues au titre du prêt de refinancement (soit deux échéances de 10 millions d'euros chacune, en octobre 2027 et octobre 2028)
 - Le report de la maturité du crédit renouvelable de 20 M€ au 17 octobre 2028
 - La modification des termes contractuels afin que le ratio de levier ne soit pas testé aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025
 - La mise en place d'un Test d'EBITDA IFRS pour les exercices clos aux 31 décembre 2026 et 31 décembre 2027.

La dette relative à la norme IFRS16 s'élève à 15 millions d'euros contre 9,6 millions d'euros en 2023.

5.3.3. Investissements opérationnels

Depuis sa création, les investissements opérationnels du Groupe correspondent principalement à des investissements en équipement de machines de tri, à des améliorations de sa plateforme technologique et à des travaux de rénovations dans ses entrepôts et bureaux. En 2024, le Groupe a également capitalisé une partie de ses frais de développement qui correspondent, pour l'essentiel, à des investissements en développement informatique. Les frais de développement se sont principalement concentrés sur le développement du mobile, sur des améliorations du site Internet et sur des améliorations du système de traitement des commandes du Groupe, y compris la gestion de la logistique. Les dépenses d'investissement sont en forte hausse et représentent 23 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, contre 7 millions d'euros pour l'exercice clos les 31 décembre 2023. Cette augmentation s'explique principalement par les investissements importants consentis par le Groupe dans son outil logistique interne.

5.3.4. Dynamiques du besoin en fonds de roulement

Selon la pratique du Groupe, la majorité de ses ventes sont des ventes de produits achetés sur une base conditionnelle. Cette tendance permet généralement au Groupe de créer des dynamiques favorables pour son besoin en fonds de roulement. Lorsqu'il effectue des ventes de produits achetés sur une base conditionnelle, le Groupe ne passe pas de commande ferme et ne paye pas le fournisseur avant que les produits aient été commandés et payés par les membres. Par conséquent, en moyenne et sur une base annuelle, la trésorerie collectée par le Groupe sur une période donnée auprès des acheteurs au titre des ventes de produits achetés sur une base conditionnelle est supérieure à la trésorerie versée aux fournisseurs au titre des ventes de produits achetés sur une base conditionnelle sur la même période. En revanche, pour les ventes de produits achetés sur une base ferme, le Groupe commande et paye le stock sous-jacent avant la vente événementielle, ce qui génère un besoin en fonds de roulement pour financer l'achat des produits.

En 2024, le Groupe a majoritairement (58 % des ventes internet brutes) procédé à des ventes de produits achetés sur une base conditionnelle. Les ventes fermes ont représenté 42 % des ventes internet brutes de l'année.

Le Groupe a constaté une baisse significative de son besoin en fonds de roulement de -39 millions d'euros grâce à une gestion proactive de ses stocks, portant le besoin en fonds de roulement à -76 millions d'euros.

5.3.5. Analyse des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie du Groupe sont principalement générés par ses flux élevés de trésorerie liés aux activités opérationnelles, qui découlent de ses ventes au détail avec paiement au moment de la commande, de sa dynamique favorable de besoin en fonds de roulement, liée aux ventes de produits achetés sur une base conditionnelle, et de son chiffre d'affaires élevé. Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023.

Exercice clos le 31 décembre		
	2024	2023
	(en milliers d'euros)	
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	14 238	10 443
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(22 683)	(7 478)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(16 112)	(15 865)
Variation de change	26	(4)
Variation de la trésorerie	(24 527)	(12 903)

5.3.5.1. Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Le tableau ci-dessous présente certains éléments clés des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles du Groupe :

Exercice clos le 31 décembre		
	2024	2023
	(en milliers d'euros)	
Résultat net consolidé	(133 289)	492
<i>Élimination des provisions et amortissements et autres éliminations</i>	<i>100 708</i>	<i>14 589</i>
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	(32 581)	15 081
Élimination de la charge (produit) d'impôt	9 122	497
Élimination du coût de l'endettement financier net	2 083	1 900
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement	35 928	(9 374)
<i>Dont Incidence de la variation des stocks</i>	<i>17 646</i>	<i>(11 180)</i>
<i>Dont Incidence de la variation des clients et comptes rattachés</i>	<i>377</i>	<i>1 759</i>
<i>Dont Incidence de la variation des fournisseurs et comptes rattachés</i>	<i>17 905</i>	<i>47</i>
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant impôt	14 552	8 104
<i>Impôts payés.....</i>	<i>(314)</i>	<i>2 339</i>
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	14 238	10 443

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles du Groupe se sont élevés à 14,2 millions d'euros en 2024 et 10,4 millions d'euros en 2023. En 2024, cet excédent provient d'une capacité d'autofinancement de -33 millions d'euros, compensée par la prise compte de l'incidence positive de la variation du besoin en fonds de roulement de 35,9 millions d'euros. En 2023, cet excédent provient d'une capacité d'autofinancement de 15 millions d'euros, après prise en compte faite de l'incidence de la variation du fonds de roulement de -9,3 millions d'euros et d'un produit d'impôt de 2,3 millions d'euros.

Variations du besoin en fonds de roulement

Les variations du besoin en fonds de roulement ont généré une trésorerie positive de 35,9 millions d'euros en 2024, alors qu'en 2023, ces variations avaient généré une trésorerie négative de 9,3 millions d'euros. La valeur nette du stock est de 72,3 millions d'euros à la clôture 2024 contre 89,9 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

Comme détaillé à la section 5.3.4 « Dynamiques du besoin en fonds de roulement » du présent document d'enregistrement universel, la dynamique du besoin en fonds de roulement du Groupe est généralement positive sur nos flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles dans la mesure où la plupart des produits vendus sur la plateforme du Groupe sont achetés sur une base conditionnelle – une cyclicité de l'activité d'achats fermes de stocks peut amener à nuancer cette dynamique.

Les flux de trésorerie générés par les variations du besoin en fonds de roulement ont représenté en 2024 et 2023 respectivement +5,6% et -1,4% du chiffre d'affaires.

5.3.5.2. Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Le tableau ci-dessous présente des éléments clés des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement du Groupe pour les périodes indiquées.

	Exercice clos le 31 décembre	
	2024	2023
	(en milliers d'euros)	
Incidence des variations de périmètre	(20)	-
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles.....	(22 852)	(9 020)
Acquisition d'actifs financiers		(100)
Variation des prêts et avances consentis	144	(310)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		242
Autres flux liés aux opérations d'investissement	45	1 710
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(22 683)	(7 478)

En 2024, le Groupe a généré un flux de trésorerie liés aux activités d'investissement négatif de -22,7 millions d'euros contre -9,2 millions d'euros en 2023. Les investissements en immobilisations corporelles et incorporelles sont en forte hausse, passant de 9 millions d'euros en 2023 à 22,9 millions d'euros en 2024, liés aux investissements importants menés dans le cadre de la transformation, du déploiement de la feuille de route ACE. Pour plus de détails sur la composition des investissements opérationnels et de recherche et développement capitalisés, le lecteur est également invité à se reporter à la section 5.3.3 « Investissements opérationnels » du présent Document d'enregistrement universel.

5.3.5.3. Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Le tableau ci-dessous résume les flux de trésorerie liés aux activités de financement du Groupe pour les périodes indiquées.

	Exercice clos le 31 décembre	
	2024	2023
	(en milliers d'euros)	
Augmentation de capital et réserves pour primes d'émission	-	-
Cession (acquisition) nette d'actions propres	(174)	(446)
Émission d'emprunts	-	-
Remboursement d'emprunts et dettes locatives.....	(13 911)	(13 519)
Intérêts financiers nets versés	(2 028)	(1 900)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement.....	(16 112)	(15 865)

En 2024, le Groupe a généré un flux de trésorerie lié aux activités de financement négatif de -16,1 millions d'euros, principalement dû au remboursement d'emprunts et aux dettes locatives comme en 2023, où les flux de trésorerie liés aux activités de financement étaient de -15,9 millions d'euros.



ETATS FINANCIERS 2024

6.1. Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024	388
6.1.1. Etats Financiers	388
6.1.2. Informations sur le Groupe, les référentiel comptable, les modalités de consolidation et les méthodes et règles d'évaluation	393
6.1.3. Périmètre de consolidation	399
6.1.4. Notes sur le compte de résultat	399
6.1.5. Notes sur le bilan	409
6.1.6. Exposition du Groupe aux risques financiers	436
6.1.7. Parties liées	438
6.1.8. Engagements hors bilan	438
6.1.9. Honoraires d'audit du Groupe	439
6.1.10. Effectif fin de période	439
6.1.11. Événements postérieurs à la clôture	440
6.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024..	442
6.3. Comptes sociaux de SRP Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.....	451
6.3.1. Etats financiers	451
6.3.2. Annexe au bilan et au compte de résultat	453
6.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de SRP Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.....	466
6.5. Date des dernières informations financières	474
6.6. Délais de paiement clients et fournisseurs	474
6.7. Honoraires des commissaires aux comptes	474
6.8. Politique en matière de dividendes .	475
6.9. Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	476
6.10. Procédures judiciaires, administratives et d'arbitrage	476
6.10.1. Procédures judiciaires, administratives et d'arbitrage significatifs	476
6.10.2. Procédures fiscales	477
6.11. Changement significatif de la situation financière du Groupe	477
6.12. Informations financières pro forma non auditées	479
6.12.1. Contexte d'établissement des informations financières pro forma	479
6.12.2. Bases de préparation des Informations Financières Pro Forma	480
6.12.3. Compte de résultat consolidé pro forma non audité pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	481
6.12.4. Etat consolidé de la situation financière Pro forma non audité au 31 décembre 2024	483
6.12.5. Rapport des commissaires aux comptes sur les Informations Financières Pro Forma relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024	485

6.1. Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

6.1.1. Etats Financiers6.1.1.1. Etat du résultat net

en K€	Notes	2024	2023
Chiffre d'affaires	4	646 456	677 164
Coût des ventes	4	- 408 431	- 418 317
Marge brute		238 025	258 847
Marge brute en % du CA		36,8 %	38,2 %
Marketing	4.3	-27 776	- 27 721
Logistique & traitement des commandes	4.3	-148 729	- 152 029
Frais généraux et administratifs	4.3	-75 454	- 70 956
Résultat opérationnel courant		-13 934	8 140
Coûts des paiements en actions	4.4	232	- 1 519
Autres produits et charges opérationnels	4.4	-109 341	- 5 439
Résultat opérationnel		-123 043	1 182
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie			
Coût de l'endettement financier brut	5.12	-2 083	- 1 903
Coût de l'endettement financier		-2 083	- 1 903
Autres produits et charges financiers		959	1 710
Résultat avant impôts		-124 167	989
Impôts sur les bénéfices	4.5	-9 122	- 497
Résultat net		-133 289	492
Part attribuable aux actionnaires de l'entité consolidante		-133 289	492
Part attribuable aux participations ne conférant pas le contrôle			
Résultat par action (en €)			
Résultat net par action	5.17	-1,156	0,004
Résultat net dilué par action	5.17	-1,156	0,004

6.1.1.2. Etat des autres éléments du résultat global

en K€		2024	2023
Résultat net		- 133 289	492
Ecart actuariel relatif aux avantages de personnel postérieurs à l'emploi	5.9	- 52	- 106
Total des éléments non recyclables ultérieurement en résultat net		- 52	- 106
Ecart de conversion		10	- 11
Total des éléments recyclables ultérieurement en résultat net		10	- 11
Résultat global		- 133 331	374

En 2024, les impacts liés aux écarts présentés ci-dessus sont nets d'impôts différés (charge d'impôt égale à 18 milliers d'euros versus 29 milliers d'euros en 2023).

6.1.1.3. Etat de la situation financière

en K€	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Goodwill	5.1	44 812	129 912
Autres Immobilisations incorporelles	5.2	54 477	53 184
Immobilisations corporelles	5.3	40 801	24 729
Autres actifs financiers	5.4	3 284	3 429
Impôts différés	5.11	444	3 232
Total des actifs non-courants		143 819	214 485
Stocks et en-cours	5.5	72 275	89 921
Clients, avances et acomptes versés	5.6	29 095	25 546
Créances d'impôt	5.7	453	668
Autres actifs courants	5.7	27 793	31 730
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.8	46 043	70 574
Total des actifs courants		175 659	218 438
Total des actifs		319 478	432 923
Capital		4 756	4 756
Primes liées au capital		217 797	217 797
Actions propres		- 6 473	- 6 303
Autres réserves		- 13 550	- 13 935
Résultat net		- 133 289	492
Total Capitaux propres, part du groupe		69 240	202 806
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Total des capitaux propres	1.5	69 240	202 806
Emprunts et dettes financières	5.12	23 945	26 692
Avantages du personnel	5.9	1 078	874
Autres provisions	5.10	170	388
Impôts différés	5.11	4 419	-
Autres passifs long terme	5.13	9 639	-
Total des passifs non courants		39 251	27 954
Emprunts et concours bancaires	5.12	12 832	15 656
Provisions	5.9 / 5.10	1 129	1 952
Fournisseurs	5.13	132 804	136 020
Dettes d'impôt	5.13	1 486	120
Autres passifs courants	5.13	62 734	48 414
Total des passifs courants		210 985	202 160
Total des passifs non-courants & courants		250 236	230 114
Total des passifs et capitaux propres		319 478	432 923

6.1.1.4. Tableau de flux de trésorerie consolidés

en K€	2024	2023
Résultat net	-133 289	492
Elim. des provisions et amortissements ⁽¹⁾	100 985	14 290
Elim. des profits / pertes de réévaluation (juste valeur)	-	- 141
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution	-	631
Elim. des autres éléments financiers	-45	- 1 710
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	-232	1 519
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	-32 581	15 081
Elim. de la charge (produit) d'impôt ⁽³⁾	9 122	497
Elim. du coût de l'endettement financier	2 083	1 900
Incidence de la variation du BFR (5.18) ⁽⁴⁾	35 928	- 9 374
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant impôt	14 552	8 104
Impôts payés (remboursement d'acompte)	-314	2 339
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	14 238	10 443
Incidence des variations de périmètre	-20	-
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-22 852	- 9 020
Acquisition (cession) d'actifs financiers	-	- 100
Variation des prêts et avances consentis (5.4)	144	- 310
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	242
Autres flux liés aux opérations d'investissement	45	1 710
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-22 683	- 7 478
Cession (acquisition) nette d'actions propres	-174	- 446
Remboursement d'emprunts et dettes locatives ⁽²⁾	-13 911	- 13 519
Intérêts financiers nets versés	-2 028	- 1 901
Autres flux liés aux opérations de financement	-	1
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	-16 112	- 15 865
Incidence de la variation des taux de change	26	- 4
Variation de la trésorerie	-24 531	- 12 903
Trésorerie d'ouverture	70 574	83 477
Trésorerie de clôture	46 043	70 574

(1) En 2024, 85,1 millions d'euros relatif à la dépréciation du goodwill ; 4,2 millions d'euros liés à l'amortissement du droit d'utilisation des actifs immobiliers en application d'IFRS 16 (3 millions d'euros en 2023).

(2) La ligne « Remboursement d'emprunts » contient principalement le remboursement d'emprunts bancaires à hauteur de 10,1 millions d'euros et le remboursement de la dette locative en application d'IFRS 16 pour 3,7 millions d'euros. Voir note 5.12 pour le détail.

(3) Voir note 4.5 pour le détail de la charge d'impôt ; comprend -6,7 millions d'euros de dépréciation des impôts différés actifs

(4) La ligne « Incidence de la variation du BFR » intègre la charge de personnel liée à la promesse d'achat des titres de la société Symmetric à hauteur de 22,6 millions d'euros.

La position de trésorerie de clôture est détaillée dans la note 5.8.

6.1.1.5. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

en K€	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Autres réserves Groupe		Résultats accumulés	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
				Autres éléments du résultat global	Autres réserves				
Situation au 01.01.2023	4 756	217 797	-5 857	93	11 380	- 26 673	201 495	-	201 495
Résultat net						492	492		492
Ecart actuariel relatif aux avantages de personnel postérieurs à l'emploi				-106			- 106		- 106
Ecart de conversion				-11			- 11		- 11
Résultat global	-	-	-	-118	-	492	373		373
Augmentation de capital							-		-
Mouvements sur actions propres			-446				- 446		- 446
Attributions gratuites d'actions et charges de stocks-options					1 388		1 388		1 388
Autres variations					-3		- 3		- 3
Situation au 31.12.2023	4 756	217 797	-6 303	- 25	12 765	- 26 181	202 806	-	202 806
Situation au 01.01.2024	4 756	217 797	-6 303	- 25	12 765	- 26 181	202 806	-	202 806
Résultat net						-133 289	-133 289		-133 289
Ecart actuariel relatif aux avantages de personnel postérieurs à l'emploi				-52			-52		-52
Ecart de conversion				10			10		10
Résultat global	-	-	-	-42	-	-133 289	-133 331		-133 331
Augmentation de capital							0		0
Mouvements sur actions propres			-170		- 6		-175		-175
Attributions gratuites d'actions* et charges de stocks-options					-42		-42		-42
Autres variations					-20		-20		-20
Situation au 31.12.2024	4 756	217 797	-6 473	-67	12 697	-159 470	69 240	-	69 240

Au 31 décembre 2024, le capital social de la société SRP Groupe S.A. était constitué de 118 902 909 actions de valeur nominale de 0,04 euros (118 902 909 actions de la même valeur nominale au 31 décembre 2023).

6.1.2. Informations sur le Groupe, les référentiel comptable, les modalités de consolidation et les méthodes et règles d'évaluation

6.1.2.1. Le Groupe

SRP Groupe S.A. est une société ayant son siège social en France à Saint Denis (93210), ZAC Montjoie, 1 Rue des Blés. SRP Groupe S.A. est la société mère du groupe Showroomprivé (l'ensemble désigné dans ce rapport comme « le Groupe ») dont l'activité principale est dédiée à la vente événementielle d'articles sur Internet.

Les actions de SRP Groupe S.A. sont cotées sur le marché réglementé Euronext à Paris depuis 2015.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2024 du Groupe comprennent les comptes de la société mère et de ses filiales (cf. note 3.1). L'exercice clos au 31 décembre 2024 couvre une période de 12 mois.

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration de SRP Groupe S.A. lors de sa réunion du 22 janvier 2026 et seront soumis pour approbation à l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 mars 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

6.1.2.2. Faits marquants de l'exercice

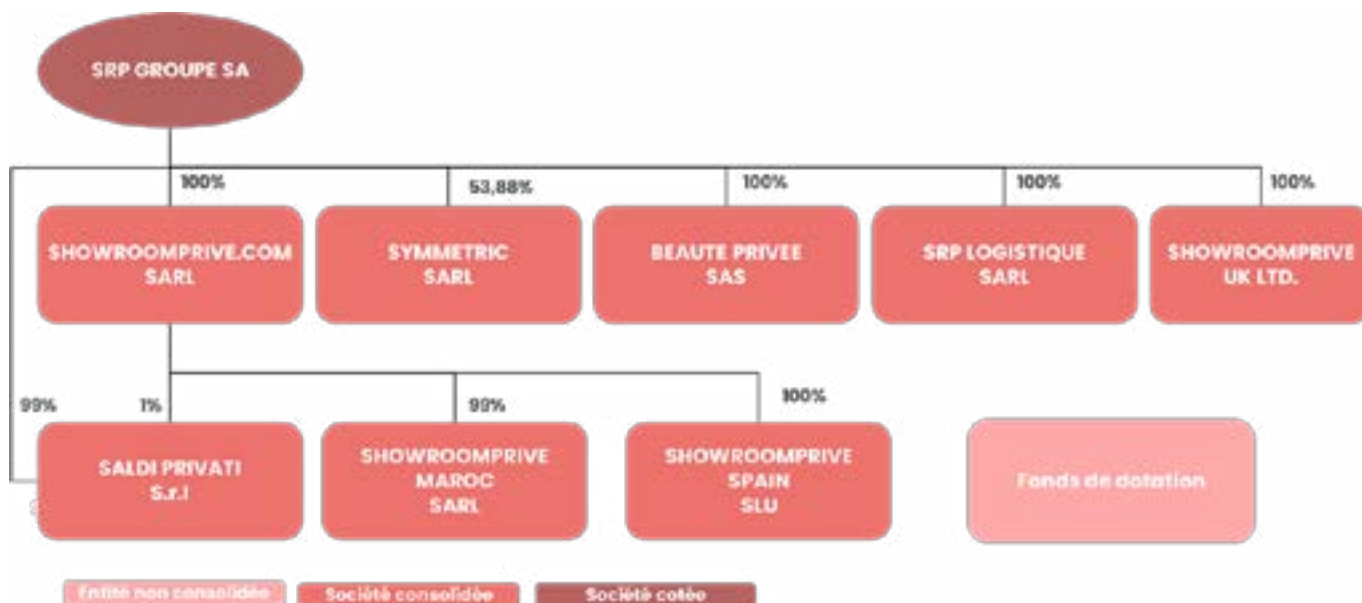
- L'exercice a été marqué par deux reports de l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes 2024, en lien avec la revue stratégique engagée en 2025 prolongeant le processus d'arrêté des comptes.
- Compte tenu de la performance réalisée par The Bradery au cours de l'exercice 2024, le Groupe a procédé, au 31 décembre 2024, à une réévaluation de l'engagement de rachat des parts des fondateurs. Cette réévaluation a conduit à comptabiliser une charge non courante de 22,6 M€ en "Autres produits et charges opérationnels" (note 8.2 – Engagements donnés).

Cet engagement est devenu caduc le 19 décembre 2025, date de finalisation ("closing") de la cession par le Groupe de sa participation de 52,75 % dans Symmetric SAS, société détentrice de la marque The Bradery, à ses deux fondateurs (note 11 – Événements postérieurs à la clôture).

- Dépréciation du goodwill et des impôts différés : dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2024, et à la suite de la révision du plan d'affaires consécutive à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie, le Groupe a comptabilisé une dépréciation du goodwill de 85,1 M€ (voir note 5.1 – Goodwill). Cette dépréciation, sans impact sur la trésorerie, vise à mieux refléter la valeur des actifs dans le bilan consolidé. Par ailleurs, la mise à jour des hypothèses du plan d'affaires a conduit à déprécier des impôts différés actifs pour un montant de 6,7 M€ au 31 décembre 2024, en application d'IAS 12 (voir note 4.5 – Impôt sur le bénéfice).
- En 2024, le Groupe a restitué 2 entrepôts situés à Saint Witz et a aménagé un entrepôt (bâtiment F) localisé à Saint Witz.

6.1.2.3. Organigramme

L'organigramme du Groupe au 31 décembre 2024 est le suivant :



S'agissant du taux de détention de la société Symmetric, le pourcentage de 53,88 % représente la position au 31/12/2024. Ce pourcentage a évolué au cours de l'année 2025 pour s'établir à 52,75 % avant la cession des titres (cf. section événements postérieurs à la clôture).

6.1.2.4. Référentiel comptable**Déclaration de conformité et référentiel IFRS utilisé**

Les états financiers consolidés 2024 ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Les normes adoptées par l'Union Européenne sont consultables sur le site internet de la Commission Européenne : <http://www.efrag.org/Endorsement>.

À la date de clôture, il n'existe pas de différence entre le référentiel utilisé et les normes adoptées par l'IASB dont l'application est obligatoire sur l'exercice présenté.

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers évalués à la juste valeur ou au coût amorti tel qu'indiqué dans les conventions comptables ci-dessous. Les principes comptables appliqués restent inchangés par rapport à ceux de l'exercice précédent, à l'exception de l'adoption des normes décrites ci-dessous, effectives depuis le 1^{er} janvier 2024.

Les données financières sont présentées en milliers d'euros. Les valeurs sont arrondies au millier le plus proche sauf mention contraire. De façon générale, les valeurs présentées dans les états financiers consolidés sont arrondies à l'unité la plus proche. Par conséquent, la somme des montants arrondis peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté.

Nouvelles normes, amendements et interprétations en vigueur

- a) ***Nouvelles normes, amendements aux normes existantes et interprétations en vigueur d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024***

Adoptés par l'Union Européenne :

- Amendements IAS 1 – Présentation des états financiers – Classification des dettes courantes et non courantes ; classement d'un passif non courant avec covenants.
- Amendements IFRS 16 – Contrats de location – Obligation locative découlant d'une cession-bail ;
- Amendements IAS 7 et IFRS 7 – Information sur le risque de concentration en faisant référence aux accords de financement des fournisseurs.

- b) ***Nouvelles normes, amendements aux normes existantes et interprétations en vigueur applicables dans le futur, non appliquées par anticipation par le Groupe***

Non encore adoptés par l'Union Européenne :

- IFRS 19 et amendements liés – Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : informations à fournir ;
- IFRS 18 et amendements liés – Présentation et informations à fournir dans les états financiers ;
- Amendements à IAS 21 – Absences de convertibilité ;
- Amendements IFRS 9 et IFRS 7 – Classement et évaluation des instruments financiers.

Les normes, interprétations et amendements publiés respectivement par l'IASB et l'IFRS IC (IFRS Interpretations Committee), et d'application non obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 n'ont pas été appliqués par le Groupe. Le groupe procède actuellement à l'évaluation de l'impact de ces amendements sur les états financiers.

6.1.2.5. Modalités de consolidation**Filiales**

Le Groupe applique la norme IFRS 10, « Etats financiers consolidés ». Cette norme présente un modèle unique de consolidation qui identifie le contrôle comme étant le critère à remplir pour consolider une entité.

Par définition au sens de la norme, un investisseur contrôle une entité faisant l'objet d'un investissement lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Pour apprécier le contrôle, le Groupe tient compte des droits de vote substantiels, c'est-à-dire actuellement exerçables ou exerçables au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes seront prises.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilanciels, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les méthodes comptables des filiales sont homogénéisées et alignées sur celles adoptées par le Groupe.

Les sociétés consolidées par le Groupe ont établi leurs comptes aux 31 décembre 2024 et 2023 selon les principes comptables appliqués par le Groupe, depuis leur date d'entrée dans le périmètre.

Le périmètre de consolidation est détaillé en Note 3 « Périmètre de consolidation » ci-après.

6.1.2.6. Base d'évaluation

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs qui sont évalués à la juste valeur conformément aux normes IFRS.

Les catégories concernées sont :

- Les passifs, résultant de transactions dont le paiement est fondé sur des actions ;
- Les actifs et passifs financiers évalués en juste valeur.

6.1.2.7. Monnaie de présentation et transactions libellées en devises

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle de SRP Groupe, et la monnaie de présentation du Groupe.

Les produits, charges, créances ou dettes issus de transactions libellées en devises étrangères sont converties en euros à la date de transaction.

Les créances ou dettes libellées en devises existantes à la clôture sont converties au taux de change de fin d'exercice. Les différences de conversion résultant de l'application des différents taux de change sont enregistrées au compte de résultat de la période et présentées en résultat opérationnel ou en résultat financier selon la nature de la transaction sous-jacente.

6.1.2.8. Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la Direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui pourraient avoir un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et charges, notamment pour les éléments suivants :

- l'évaluation des immobilisations corporelles, incorporelles et goodwill (cf. note 5.1, 5.2 et 5.3)
- l'évaluation des charges liées aux paiements fondés sur les actions (cf. note 5.16)
- l'évaluation des actifs incorporels dans le cadre des regroupements d'entreprises (cf. note 5.1)
- l'évaluation de la valeur recouvrable des impôts différés actifs (cf. note 5.11)

- l'évaluation des passifs financiers au titre des engagements d'achat de participations donnés aux intérêts donnant le contrôle de certaines filiales (cf. note 5.12 et 5.13)
- les provisions sociales et pour litiges (cf. note 5.10)
- la durée retenue pour les contrats de location et le taux marginal d'endettement du Groupe (cf. note 5.12)
- les stocks : taux de dépréciation et perspectives d'écoulement des stocks pour le calcul de la dépréciation (cf. note 5.5)

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Ces hypothèses qui sous-entendent les principales estimations et jugements sont décrites dans les notes annexes de ces états financiers.

6.1.2.9. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les principes et méthodes comptables sont décrits directement dans les sections 4 (notes relatives au compte de résultat) et 5 (notes relatives au bilan).

6.1.2.10. Prise en compte des risques relatifs au changement climatique

A la date d'arrêté des comptes, l'exposition du Groupe aux risques du changement climatique tels que décrits dans l'état de durabilité est non significative et ne présente pas d'impacts de nature à affecter les comptes consolidés.

6.1.2.11. Continuité d'exploitation

Lors de l'établissement des comptes consolidés, la Direction générale évalue la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation.

En particulier, la Direction générale réapprécie régulièrement sa capacité de financement en tenant compte notamment de l'échéance de ses différents actifs et passifs et de ses cash-flows prévisionnels dont ceux issus de son activité historique relative à la vente événementielle. Au cours de l'exercice 2024, dans un contexte économique défavorable ayant entraîné un trafic marchand et des ventes moins dynamiques des métiers historiques en France, le Groupe a enregistré une diminution de -4,5% de son chiffre d'affaires, atteignant un montant de 646 M€ contre 677 M€ en 2023. Le résultat net de l'exercice 2024 ressort à -133 M€ et a impacté les capitaux propres du Groupe, qui demeurent cependant positifs à la clôture de l'exercice, s'établissant à 69 M€. La trésorerie consolidée du Groupe s'élève à 46 M€ au 31 décembre 2024.

À la fin du premier trimestre 2025, au moment de la clôture des comptes consolidés au 31 décembre 2024, le Groupe a présenté une activité nettement en recul par rapport à l'année précédente (GMV - 14,3%, CA net - 16,5%). En conséquence, le Groupe a initié une revue stratégique de ses activités, afin de continuer à adapter son modèle à l'évolution des attentes des clients et à la nouvelle donne concurrentielle.

Au global, l'année 2025 a été moins dynamique qu'attendu, avec une baisse moyenne de son activité (GMV hors The Bradery) de -13% vs 2024. Les perspectives pour 2026, bien que toujours fragiles en raison d'une consommation des ménages encore attentiste, semblent sensiblement mieux orientées qu'en 2025.

Le 8 janvier 2026, le Groupe a signé un protocole de conciliation avec ses principaux partenaires bancaires, sous l'égide du conciliateur désigné par le Tribunal de commerce de Bobigny. Cet accord prévoit notamment :

- Le report de 22 mois des échéances restant dues au titre du prêt de refinancement (soit deux échéances de 10 millions d'euros chacune, en octobre 2027 et octobre 2028)
- Le report de la maturité du crédit renouvelable de 20 M€ (entièrement utilisé en T1 2025) au 17 octobre 2028.
- Un engagement de non-distribution de dividendes aux actionnaires jusqu'au remboursement intégral de la dette ainsi réaménagée,
- La modification des termes contractuels afin que le ratio de levier ne soit pas testé aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025, et la mise en place d'un Test d'EBITDA IFRS pour les exercices clos aux 31 décembre 2026 et 31 décembre 2027
- Des mécanismes de remboursement anticipé en cas d'obtention de ressources additionnelles, notamment en cas de perception d'un earn out au titre de la cession de The Bradery ou en cas de trésorerie excédant un niveau minimal saisonnier.

Cet accord a été validé le 16 janvier 2026 par le Tribunal de commerce de Bobigny ; il contribue à renforcer la visibilité financière du Groupe et à sécuriser son horizon de liquidité.

Par ailleurs, le Groupe avait finalisé en décembre 2025 la cession de sa participation de 52,75 % dans Symmetric à ses deux fondateurs. Le Groupe a reçu 19 M€ en numéraire lors de ce closing, et recevra 1 M€ à chaque fin d'année 2027 / 2028 / 2029.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la Direction considère que le Groupe dispose des ressources nécessaires pour faire face à ses obligations exigibles sur les douze mois suivant l'arrêté des comptes, en date du 22 janvier 2026. Les états financiers consolidés au 31 décembre 2024 ont donc été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

6.1.3. Périmètre de consolidation**6.1.3.1. Périmètre à la clôture de l'exercice**

Les entités suivantes font partie du périmètre de consolidation à la date de clôture :

Entité juridique	Pays	Méthode de conso.	2024		2023	
			Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Taux d'intérêt	Taux de contrôle
SRP Groupe	France	C	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Showroomprivé.com S.à r.l.	France	C	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SRP Logistique S.à r.l.	France	C	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Beauté Privée SAS	France	C	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SRP Spain	Espagne	C	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Saldi Privati S.r.l.	Italie	C	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SRP Maroc	Maroc	C	99,99 %	100,00 %	99,99 %	100,00 %
Symmetric	France	C	53,88 %	100,00 %	53,80 %	100,00 %
Showroomprivé.com UK*	Grande Bretagne	C	100,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %

* cf. note 3.2

C = Consolidée

NC = Non Intégrée

6.1.3.2. Evolution du périmètre au cours de l'exercice

La filiale SHOWROOMPRIVE.COM UK LIMITED, société à responsabilité limitée de droit britannique, a été créée en mars 2024. Elle a été créée afin d'opérer une activité de sourcing au Royaume-Uni et n'a pas eu d'activité significative au cours de l'exercice 2024. Aucune autre variation de périmètre n'a eu lieu sur l'exercice 2024.

6.1.4. Notes sur le compte de résultat**Principes comptables****Chiffre d'affaires****Ventes de marchandises et services**

Le Groupe reconnaît son chiffre d'affaires conformément à la norme IFRS 15.

Les produits des activités ordinaires sont évalués sur la base du prix contractuel des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Le revenu associé est reconnu lorsque l'obligation de performance est satisfaite, soit lorsque le client obtient le contrôle du bien ou du service. La plupart des transactions effectuées par le Groupe entrent dans le champ d'IFRS 15 et ne comportent généralement qu'une seule obligation de performance, lors de la délivrance du bien ou du service au client.

Les produits des activités ordinaires figurent nets de taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés de la façon suivante :

Les revenus provenant de la vente de marchandises (ventes effectuées sur une base ferme ou sur une base conditionnelle) sont enregistrés en chiffre d'affaires lorsque les marchandises sont livrées et que par conséquent le client obtient le contrôle des biens et services achetés.

S'agissant des ventes de voyages, compte tenu des termes conclus avec ses partenaires, le Groupe est agent dans les transactions et reconnaît un chiffre d'affaires net à la date du départ du client.

S'agissant des ventes de la Marketplace, le Groupe agit en tant qu'agent. Les revenus comptabilisés correspondant aux prestations et commissions facturées aux fournisseurs sur les ventes réalisées.

Passifs de contrats

Un passif sur contrat reflète une obligation pour une entité de fournir à son client des biens ou des services pour lesquels elle a déjà reçu une contrepartie du client.

Le Groupe enregistre des passifs sur contrats principalement au titre de ses programmes de fidélité des clients, des avances perçues, et de ses ventes pour lesquelles tout ou partie de l'obligation de performance est à réaliser (notamment les retours à honorer en cas de demande de la part des clients).

Programme de fidélité (Bons de parrainage ou bon d'achats)

Le Groupe a mis en place un programme de parrainage selon lequel le site accorde aux internautes lors du premier achat effectué par un nouveau membre qu'ils ont parrainé, un bon d'achat d'un montant fixe utilisable à compter de cette date. Ce bon leur donne droit à une réduction sur leurs achats de produits sur le site durant la période de validité de ce bon. Les avantages cumulés par les clients dans le cadre de ces programmes constituent une obligation de performance distincte de la vente initiale. En conséquence, un passif sur contrat est comptabilisé au titre de cette obligation de performance. Les produits liés à ces droits octroyés sont différés jusqu'à la date d'utilisation des avantages par les clients.

De la même manière, dans le cadre de sa stratégie de fidélisation le Groupe peut être amené à offrir ponctuellement à ses membres des bons d'achat pour stimuler leur engagement.

Retours

Les retours de marchandises en provenance des clients sont reconnus comme une annulation de la vente initiale. A la clôture, un passif de contrat est constitué pour tenir compte des retours prévus non encore intervenus à date mais relatifs à des transactions de la période écoulée. La contrepartie de ce passif se traduit par une diminution du chiffre d'affaires.

Charges opérationnelles courantes

Afin de mieux appréhender les particularités de son activité, le Groupe présente un compte de résultat par fonction, faisant ressortir les charges opérationnelles courantes suivantes :

- Coût des ventes ;
- Marketing ;
- Logistique et traitement des commandes, correspondant :
 - aux charges directement rattachées aux produits vendus ;
 - aux frais logistiques ;
- Frais généraux et administratifs.

Les charges opérationnelles courantes comprennent, notamment, les amortissements sur les immobilisations incorporelles (y compris les amortissements sur actifs reconnus à l'occasion d'un regroupement d'entreprises) et corporelles.

Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel

L'ensemble des charges opérationnelles courantes, déduites du chiffre d'affaires, permet d'obtenir *le résultat opérationnel* courant qui est un indicateur clé de performance de l'activité du Groupe.

Sur cette base *le résultat opérationnel* est obtenu en déduisant du résultat opérationnel courant les éléments suivants :

- les coûts des paiements en actions, qui comprennent la charge résultant de l'étalement de la juste valeur des actions gratuites et options de souscription d'actions attribuées au personnel sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires. Le Groupe considère que cette charge est impactée par le caractère aléatoire lié aux nouveaux plans d'attributions d'actions gratuites qui pourraient être approuvés par les actionnaires de la Société et par les incertitudes sur l'atteinte des performances conditionnant l'attribution des actions à la fin de la période d'acquisition;
- les autres produits et charges ou produits opérationnels non-courants.

Résultat net

Le résultat net est obtenu en déduisant du résultat opérationnel les éléments suivants :

- le coût de l'endettement financier net, qui comprend notamment les intérêts sur dettes financières calculées sur la base du taux d'intérêt effectif, les intérêts payés dans le cadre des contrats de location financement diminués des produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ;
- les autres produits et charges financiers ;
- la charge d'impôt courant et différé.

6.1.4.1. EBITDA**Principes comptables**

En complément du résultat opérationnel le Groupe présente ses résultats également sous forme d'un EBITDA (« Earnings before interest, tax, depreciation and amortization »).

L'EBITDA est un autre indicateur clé de performance de l'activité du Groupe. Il est suivi par le principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8 et il est obtenu en éliminant du résultat net :

- l'amortissement des actifs reconnus à l'occasion d'un regroupement d'entreprises ;
- les amortissements sur les immobilisations incorporelles et corporelles ;
- les coûts des paiements en actions, qui comprennent la charge résultant de l'étalement de la juste valeur des actions gratuites et options de souscription d'actions attribuées au personnel ainsi que les charges sociales afférentes ;
- les autres charges ou produits opérationnels non-courants ;
- le coût de l'endettement financier net et les autres produits et charges financiers ;
- la charge d'impôt de l'année.

en K€	Notes	2023	2024
Résultat net		492	-133 289
Am. des actifs incorp. reconnus à l'occasion d'un regroupement d'entreprise		1 617	459
Amortissements et dépréciation des immobilisations ⁽²⁾	5.2 / 5.3	13 869	100 849
<i>Dont dépréciation de la survaleur consolidée (Goodwill) ⁽¹⁾</i>		0	85 100
<i>Dont amortissement en logistique et traitement des commandes</i>		4 305	4 959
<i>Dont amortissement en frais généraux et administratifs</i>		9 564	10 790
Autres produits et charges financiers		5 248	23 050
Coût de l'endettement financier		1 903	2 083
Impôt sur les bénéfices		497	9 122
EBITDA*		23 627	2 274

*La contribution de The Bradery à l'EBITDA Groupe 2024 se monte à 5 676 k€

(1) Dont 85,1 millions d'euros relatif à la dépréciation du goodwill.

(2) Le solde correspond au total des amortissements présenté en note 5.2 et 5.3 ainsi que l'amortissement du droit d'utilisation des actifs immobiliers en application d'IFRS 16.

6.1.4.2. Informations par zone géographique**Principes comptables****Informations sectorielles**

Un secteur opérationnel est une composante distincte de l'entité qui génère des revenus et des dépenses afférentes, et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différente des autres secteurs opérationnels. Un secteur opérationnel est suivi et analysé régulièrement par le principal décideur opérationnel de la Société afin de mesurer la performance de ce secteur et d'allouer des ressources distinctes.

Selon les critères d'IFRS 8, compte tenu de l'exploitation d'une plateforme opérationnelle unique pour servir ses différents marchés, de la mutualisation des ressources allouées aux différentes entités du Groupe pour assurer des fonctions transverses (comme les approvisionnements ou le marketing par exemple), la direction du Groupe suit et analyse les performances des ventes de produits et services sur Internet à partir d'un unique secteur opérationnel.

Le Groupe déploie son offre en France et dans 7 autres pays à partir de son unique plateforme basée en France.

Pour présenter le chiffre d'affaires et le total des actifs non courants, le Groupe regroupe ses clients selon leur origine géographique sur les deux zones suivantes :

France	International
France métropolitaine et DOM-TOM	Belgique, Espagne, Italie, Portugal, Pays-Bas, Maroc, Royaume Uni

Les chiffres se présentent comme suit :

en K€	2024			2023		
	Total consolidé	France	Internat.	Total consolidé	France	Internat.
Ventes Internet	636 753	494 584	142 169	665 190	536 224	128 966
Autre	9 703	8 134	1 570	11 974	10 445	1 529
Chiffre d'affaires total	646 455	502 717	143 739	677 163	546 668	130 495
Croissance des ventes	-4,53%	-8,04%	10,15%	3,01%	1,37%	10,51%
EBITDA en % du CA	0,4%	0,4%	0,0%	3,5%	3,7%	2,5%

Seul l'EBITDA consolidé est suivi par la Direction au niveau du Groupe pour apprécier les performances en termes de rentabilité et orienter les investissements.

L'EBITDA présenté pour la zone France et International à titre d'information a été reconstitué en allouant les charges opérationnelles afférentes à l'activité courante en fonction du chiffre d'affaires de chaque zone géographique.

Le total des actifs non courants par zone géographique est le suivant :

en K€	2024			2023		
	Total consolidé	France	Internat.	Total consolidé	France	Internat.
Total des actifs non-courants	143 819	124 775	19 044	214 485	194 666	19 819

Les actifs non courants sont composés des immobilisations incorporelles (y compris les goodwill) et corporelles, des droits d'utilisations comptabilisés dans le cadre d'IFRS 16, des actifs financiers non courants (majoritairement des dépôts et cautionnements) et des impôts différés actifs.

6.1.4.3. Charges opérationnelles courantes par nature

Le résultat opérationnel courant inclut les charges opérationnelles suivantes :

en K€	2024	2023
Coût des ventes	-408 431	- 418 317
Charges externes	-156 385	- 160 242
Charges de personnel	-78 922	- 75 693
Impôts et taxes	-3 667	- 3 118
Dotations aux amortissements	-15 749	- 13 869
Dotations aux dépréciations et provisions	2 893	1 071
Autres produits et charges d'exploitation	-127	1 144
Charges opérationnelles courantes	-660 389	- 669 023

6.1.4.4. Autres produits et charges opérationnels non-courants et coût des paiements en actions

Principes comptables

Les autres produits et charges opérationnels comprennent les charges ou produits significatifs jugés de nature non-récurrente par le Groupe pour la compréhension de son activité, comme par exemple :

- des plus-values et des moins-values de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
- des frais de restructuration approuvés par la direction ;
- des coûts des litiges ;
- des frais relatifs aux regroupements d'entreprises, y compris les coûts liés à la rémunération de services rendus post acquisition par des actionnaires des sociétés acquises ;
- des dépréciations de goodwill.

Au titre de l'exercice 2024, les coûts des paiements en actions et les autres produits et charges opérationnels non-courants comprennent essentiellement les éléments suivants :

- un effet positif lié à l'évolution des hypothèses (conditions de performance notamment) sous-tendant les charges relatives aux attributions gratuites d'actions y compris les contributions sociales afférentes s'élevant à +0,2 million d'euros ;
- une réappréciation des coûts liés à la rémunération de services rendus post acquisition de la société Symmetric d'un montant de -22,6 millions d'euros, en application des termes du pacte d'associés datant de 2022 et compte tenu des résultats de la société Symmetric en 2024 (cf. note 11) ;
- la dépréciation du goodwill du Groupe consécutif à la réalisation d'un test de valeur pour un montant de -85,1 millions d'euros (cf. note 5.1) ;
- la dépréciation d'une avance commerciale pour -1,8 million d'euros.

Au titre de l'exercice 2023, les coûts des paiements en actions et les autres produits et charges opérationnels non-courants comprennent essentiellement les éléments suivants :

- une charge résultant des attributions gratuites d'actions y compris les contributions sociales afférentes s'élevant à -1,5 million d'euros ;
- des coûts liés à la rémunération de services rendus post acquisition de la société Symmetric d'un montant de 2,9 millions d'euros ;
- du versement d'une indemnité relative à l'annulation de la prise d'espaces supplémentaires auprès d'un prestataire logistique pour -1,5 million d'euros ;
- de la moins-value de cession d'une encartonneuse automatique pour 0,2 million d'euros.

6.1.4.5. Impôts sur le bénéfice**Principes comptables**

La charge d'impôts de l'exercice résulte de l'impact de l'impôt exigible dû dans les différentes juridictions où le Groupe est actif ainsi que l'impact des impôts différés.

Impôts exigibles

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable de l'exercice, déterminé en utilisant le taux d'impôt en vigueur, et comprend tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes. L'impôt exigible inclut également tout impôt qui provient de la déclaration de dividendes.

Une convention d'intégration fiscale a été mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2012, entre l'ensemble des entités françaises du Groupe. Au titre de cette convention, chaque entité enregistre sa charge d'impôt comme si elle était imposée séparément, la société mère enregistrant de son côté tous profits éventuels.

La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) est considérée comme entrant dans le champ d'application d'IAS 12 et donc considérée comme un impôt sur le résultat.

Impôts différés

Le Groupe peut être amené à comptabiliser des impôts différés en cas :

- de différences temporelles entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé ;
- de crédits d'impôts et de reports déficitaires.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Les bénéfices futurs imposables sont évalués par rapport au renversement des différences temporelles imposables. Si le montant des différences temporelles ne suffit pas à comptabiliser l'intégralité d'un actif d'impôt différé, les bénéfices futurs imposables, ajustés du renversement des différences temporelles, sont évalués par rapport au plan d'activité de chacune des filiales du Groupe.

À chaque clôture, le Groupe procède à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs des entités fiscales détenant des pertes fiscales reportables significatives. La recouvrabilité des impôts différés actifs est appréciée au regard des plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation. Ces plans peuvent éventuellement être retraités de spécificités fiscales.

Les impôts différés actifs afférant à ces pertes fiscales ne sont pas reconnus lorsque les faits et circonstances propres à chaque société ou groupe fiscal concernés ne le permettent pas, notamment lorsque :

- l'horizon des prévisions fondées sur les plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation et les incertitudes de l'environnement économique ne permettent pas d'apprécier le niveau de probabilité attaché à leur consommation ;
- les sociétés n'ont pas commencé à utiliser ces pertes.

Charge d'impôt de l'exercice

Les charges et produits d'impôt au titre de l'exercice 2024 s'analysent comme suit :

en K€	2024	2023
Impôts différés ⁽¹⁾	-7 224	- 148
Impôts exigibles	-1 899	- 349
Impôts sur les bénéfices	-9 122	- 497

(1) Les impôts différés intègrent une dépréciation à hauteur de 6,7 M€ (explication ci-dessous).

Au 31 décembre 2024, les actifs d'impôt différé liés aux reports déficitaires s'élèvent à 9,6 millions d'euros et concernent le périmètre d'intégration fiscale en France et l'Italie. Les déficits reportables non activés au 31 décembre 2024 s'élèvent à 38,4 millions d'euros et concernent le périmètre d'intégration fiscale France, l'Italie et l'Espagne.

Conformément à la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat, les impôts différés actifs sont comptabilisés uniquement dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices imposables futurs, cette probabilité étant appréciée à la date de clôture sur la base des informations disponibles.

À cet égard, l'analyse de recouvrabilité des impôts différés actifs a été conduite en tenant compte des différences temporaires imposables existantes, lesquelles constituent une source objective et certaine de bénéfices imposables futurs lors de leur inversion.

En conséquence, et par application du principe de prudence, les impôts différés actifs ont été plafonnés à hauteur des impôts différés passifs reconnus, ces derniers étant appelés à s'inverser dans des horizons compatibles avec l'utilisation des actifs d'impôts différés correspondants.

Cette approche ayant conduit à une dépréciation des impôts différés actifs à hauteur de 6,7 m€ est jugée appropriée au regard des circonstances de l'exercice et reflète une estimation prudente et raisonnable de la capacité de recouvrabilité des impôts différés actifs.

Au titre de l'exercice 2024, la charge d'impôt effectif recouvre :

- la charge d'impôt sur les sociétés de la filiale Symmetric pour -1,4 million d'euros ;
- les impôts sur les résultats bénéficiaires dus par les filiales SRP Maroc pour -0,2 million d'euros ;
- les charges de « contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises » (CVAE) en France à hauteur de -0,2 million d'euros.
- la dépréciation des impôts différés actifs pour 6,7 millions d'euros

Réconciliation du taux d'imposition effectif avec le taux théorique

L'écart entre le taux d'imposition effectif et le taux d'impôt théorique applicable en France s'analyse comme suit :

en K€	2024	2023
Résultat global	-133 289	492
Réintégration de la charge d'impôts	9 122	497
Résultat global avant charge d'impôts	-124 167	989
Taux d'imposition en France	25,83 %	25,83 %
Charge d'impôt théorique	-32 072	255
Eléments de rapprochement avec le taux effectif:		
Non-reconnaissance d'impôts différés sur pertes de la période	5 013	28
Reconnaissance et dépréciations d'IDA nés au cours de périodes antérieures	7 100	-113
Différences permanentes ⁽¹⁾	28 694	664
CVAE (IRAP) nette d'IS	232	360
Incidence de taux	-	30
Mécénat	-98	-348
Impacts des déficits antérieurs non activés utilisés sur la période	-	-330
Autres	255	-49
Charge d'impôt réel	-9 122	-497
Taux effectif d'impôt	-7 %	50 %

(1) Les différences permanentes sont principalement liées à l'impact de la charge relative à l'engagement Symmetric non fiscalisée et à la dépréciation du goodwill du Groupe.

6.1.5. Notes sur le bilan6.1.5.1. Goodwill**Principes comptables**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en utilisant la méthode de l'acquisition en date d'acquisition (conformément à la norme IFRS 3 révisée), qui est la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe (cf. note 2.5). La différence entre la contrepartie transférée et l'actif net identifié est comptabilisé en goodwill.

Le Groupe évalue le goodwill à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée augmentée le cas échéant du montant des participations ne donnant pas le contrôle ;
- la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes ; moins
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Dans les 12 mois qui suivent l'acquisition, le prix d'acquisition doit être affecté aux actifs et passifs identifiables acquis. Cette affectation peut donner lieu à la reconnaissance d'actifs incorporels tels que marque, fichier adhérent, technologie...

Quand la différence entre l'actif net identifié et la contrepartie transférée est négative, le profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.

La contrepartie transférée exclut les montants relatifs au règlement des relations préexistantes. Ces montants sont généralement comptabilisés en résultat.

Les coûts liés à l'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, que le Groupe supporte du fait d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises doit être évaluée à la juste valeur, qui doit être calculée comme étant la somme des justes valeurs transférées par l'acquéreur, des passifs repris par l'acquéreur à l'égard des détenteurs antérieurs de l'entreprise acquise et des parts de capitaux propres émises par l'acquéreur.

Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation annuel à la date de clôture ou plus fréquemment s'il existe un indice de perte de valeur (cf. note ci-dessous).

Le tableau ci-dessous détaille les écarts d'acquisition au 31 décembre 2024 :

en K€	31/12/2023	Entrées de périmètre	Sortie de périmètre	Dotations de l'exercice	31/12/2024
Goodwill	129 912				129 912
Dép. Goodwill	-			-85 100	-85 100
Total valeur nette	129 912			-85 100	44 812

Aucune variation des goodwill n'a eu lieu au cours de l'exercice 2024.

Test de valeur

Principes comptables

La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles est testée dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur, et au moins une fois par an en ce qui concerne les goodwill et les marques qui ne font pas l'objet d'un amortissement.

Dans le cadre du contrôle de la valeur du goodwill, ainsi que de l'ensemble des autres actifs incorporels et corporels tels que détaillés aux notes 5.2 et 5.3, un test de dépréciation est réalisé au 31 décembre de chaque année. Ce test consiste à comparer la valeur comptable de l'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond à la valeur la plus élevée de la juste valeur minorée des coûts de cession et de la valeur d'utilité.

La valeur recouvrable est estimée en utilisant des projections de flux de trésorerie sur la base des prévisions d'exploitation existantes, incluant des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Des taux d'actualisation (s'appuyant sur le coût moyen pondéré du capital) ont été appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité. Les prévisions existantes sont fondées sur l'expérience passée ainsi que sur les perspectives d'évolution du marché.

Unités génératrices de trésorerie

La valeur recouvrable est déterminée au niveau d'une unité génératrice de trésorerie (UGT), conformément aux dispositions d'IAS 36. Compte tenu de la nature de son activité de ventes en ligne et de l'organisation opérationnelle mise en place, le Groupe a conclu à l'existence d'une seule UGT pour l'ensemble de ses activités. Cette appréciation repose notamment sur les éléments suivants :

- Exploitation d'une plateforme opérationnelle unique, caractérisée par un niveau élevé d'intégration opérationnelle entre les différentes entités du Groupe. Cette plateforme permet une gestion centralisée des retours de marchandises, la mutualisation des ressources commerciales ainsi que la mise en œuvre de synergies transversales entre les pôles d'activité. Le Groupe déploie par ailleurs une stratégie commerciale unifiée, reposant sur un pool d'offres et d'audience mutualisé, facilitant les opérations de cross selling, l'utilisation d'une base CRM commune, la conduite de campagnes cross canal, la segmentation data partagée et une politique tarifaire harmonisée.

- Mutualisation de fonctions supports clés au niveau du Groupe, incluant notamment les conditions de transport, la gestion des flux monétiques, ainsi que les fonctions juridiques, ressources humaines et finance, centralisées pour l'ensemble des entités.
- Partage de ressources logistiques et opérationnelles, permettant de réaliser des économies d'échelle et de soutenir de manière transverse les activités de toutes les entités du Groupe.

Par ailleurs, compte tenu du modèle opérationnel mis en place par le Groupe, les marques inscrites à l'actif du bilan n'entraînent aucune redevance. Elles ne sont donc pas testées distinctement de l'unique UGT identifiée par le Groupe.

Méthode pour déterminer la valeur recouvrable

Le test de valeur est effectué au niveau de l'unité génératrice de trésorerie, définie comme le plus petit ensemble d'actifs générant des flux de trésorerie indépendants. La valeur recouvrable de cette UGT est alors évaluée. S'appuyant sur la méthode des flux nets futurs de trésorerie actualisés (méthode dite des « discounted cash-flows »), l'évaluation de la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie est effectuée sur la base de paramètres issus du processus budgétaire, qui incluent des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Des taux d'actualisation (s'appuyant sur le coût moyen pondéré du capital) et de croissance à long terme sur la période au-delà de cinq ans, appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité, sont appliqués à l'évaluation de l'unité générant les flux de trésorerie.

Dépréciation d'actifs

Lorsque la valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie est inférieure à sa valeur nette comptable, la perte de valeur correspondante est affectée en priorité aux goodwill, puis à la réduction des valeurs comptables des autres actifs de l'UGT au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'UGT ».

➤ Hypothèses de valorisation

Au 31 décembre 2024, les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur de cette unité génératrice de trésorerie sont les suivantes :

- méthode de valorisation de l'unité génératrice de trésorerie : DCF ;
- nombre d'années sur lequel les flux de trésorerie sont estimés puis projetés à l'infini : 5 ans (la cinquième année étant projetée à l'infini) ;
- taux de croissance à long terme : 2,0 % (2023 : 2,0 %) ;
- taux d'actualisation : 16,1 % (2023 : 10,5 %). La fourchette de taux d'actualisation applicable au groupe à fin décembre 2024 a été établie partir des données de marché (échantillon de comparables côtés). Cette fourchette se situe entre 12 % et 16,1 %. Les impacts sur l'activité du groupe d'un environnement général économique de plus en plus incertain ont amené le groupe à retenir une hypothèse prudente s'agissant du taux d'actualisation retenu dans le cadre de ses tests de dépréciation.

Dans le cadre des prévisions sous-jacentes, le Groupe part d'une suite logique de sa croissance d'activité pour converger graduellement vers la croissance perpétuelle de la période normative.

Dans ce contexte le taux de rentabilité (sur la base de l'EBITDA) trouve un niveau normatif égal à la dernière année de projection. Au 31 décembre 2024, les impacts climatiques impactant les enveloppes d'investissements afférentes aux entrepôts de stockage du Groupe représentent des montants limités dans les hypothèses de projections de flux de trésorerie.

➤ Résultat de valorisation

La mise à jour des projections de flux de trésorerie du Groupe sur les 5 prochaines années (2025 à 2029) intègre notamment les hypothèses suivantes :

- Prise en compte des performances commerciales du Groupe en 2025 dans l'élaboration des premières années du plan
- Une reprise progressive du chiffre d'affaires des métiers historiques en France (pôles Mode et Maison en particulier)
- Une poursuite de l'expansion à l'international (notamment en Espagne et en Italie)
- Les effets positifs du plan de transformation du réseau logistique sur la structure de coûts et la rentabilité
- De nouvelles réflexions sur les actions commerciales envisagées par le Groupe visant à privilégier les opérations les plus rentables et à optimiser l'écoulement des stocks entre les différents canaux
- Les économies additionnelles visant à optimiser encore les fonctions logistiques et à gagner en efficacité dans les fonctions marketing et commerciales

Le résultat de ce test de dépréciation, conduit à la reconnaissance d'une perte de valeur de 85,1 millions d'euros au 31 décembre 2024. (Aucune dépréciation n'avait été constatée historiquement).

(En millions d'euros)		Taux d'actualisation				
		-1pt	-0,5pt		+0,5pt	+1pt
	-0,50 pt	(83,8)	(88,5)	(92,8)	(96,8)	(100,6)
Taux EBITDA	-0,25 pt	(79,5)	(84,4)	(89,0)	(93,2)	(97,2)
Flux		(75,2)	(80,3)	(85,1)	(89,6)	(93,7)
Normatif	+0,50 pt	(66,6)	(72,2)	(77,4)	(82,3)	(86,8)
	+1pt	(58,0)	(64,1)	(69,7)	(75,0)	(79,9)

Par ailleurs, comme indiqué dans la note 11 – Événements postérieurs à la clôture, à la suite de la cession de sa participation de 52,75 % dans Symmetric SAS, société détentrice de la marque *The Bradery*, au profit des deux fondateurs, le Groupe devra au 31/12/2025 (i) réallouer une partie du goodwill à l'activité *The Bradery*, et (ii) réaliser un test de dépréciation qui pourrait conduire à une dépréciation complémentaire du goodwill.

6.1.5.2. Autres immobilisations incorporelles**Principes comptables**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées initialement à leur coût d'acquisition ou de production.

Les immobilisations incorporelles peuvent-être amorties, le cas échéant, sur des périodes qui correspondent à leur protection légale ou à leur durée d'utilisation prévue.

L'amortissement est calculé linéairement en fonction de la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Conformément à IAS 38, les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche en vue de la production de développements et projets informatiques (applications, logiciels applicatifs etc.) et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation lorsque le Groupe peut démontrer :

- la faisabilité technique, son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et sa capacité à la mettre en service ou à la vendre ;
- la disponibilité des ressources techniques, financières et autres appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement ;
- que l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables (existence d'un marché ou son utilité pour le Groupe).

Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent les coûts de la main-d'œuvre directe. Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Durées d'utilité et amortissements

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Logiciels : 1 à 3 ans
- Fichier membre : 7 ans
- Technologie : 7 ans
- Marque : non amortie
- Dépenses de développement : 4 ans
- Relations clientèles : 7 à 8 ans

Les principes de dépréciation sont détaillés dans la note 5.1 (« Test de valeur »).

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles concernent principalement la capitalisation d'une partie des frais de développement engagés durant la période. Ces dépenses concernent essentiellement l'amélioration de la version mobile du site internet, le développement du site internet lui-même et des systèmes de traitement des commandes client, incluant l'optimisation de la logistique.

en K€	31/12/2023	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	31/12/2024
Frais de développement	53 911	7 424					61 335
Logiciels	3 430	222				6	3 658
Marques	36 209						36 209
Fichier membres	17 002						17 002
Immobilisations incorporelles en cours	36	1 020				-6	1 050
Autres immobilisations incorporelles	22						22
Immobilisations incorporelles	110 610	8 666	0	0	0	0	119 276
Amt/Dép. frais de développement	- 40 838			-6 420			-47 258
Amt/Dép. logiciels	- 2 736			-493			-3 230
Amt/Dép. fichier membres	- 13 851			-460			-14 311
Amt/dép. immobilisations incorporelles	- 57 425	0	0	-7 373	0	0	-64 799
Total valeur nette	53 184	8 666	0	-7 373	0	0	54 477

en K€	31/12/2022	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	31/12/2023
Frais de développement	46 583	7 328					53 911
Logiciels	3 928	159			- 630	- 27	3 430
Marques	36 209						36 209
Fichier membres	17 266					- 264	17 002
Immobilisations incorporelles en cours	342	161				- 467	36
Autres immobilisations incorporelles	85					- 63	22
Immobilisations incorporelles	104 413	7 648	-	-	- 630	- 821	110 610
Amt/Dép. frais de développement	- 34 662			- 6 176			- 40 838
Amt/Dép. logiciels	- 2 918			- 475	630	27	- 2 736
Amt/Dép. fichier membres	- 12 559			- 1 619		327	- 13 851
Amt/dép. immobilisations incorporelles	- 50 139	-	-	- 8 270	630	354	- 57 425
Total valeur nette	54 274	7 648	-	- 8 270	-	- 467	53 184

6.1.5.3. Immobilisations corporelles**Principes comptables****Immobilisations corporelles****Comptabilisation et évaluation initiale**

Les immobilisations corporelles figurent initialement au bilan à leur coût d'acquisition ou de production.

Durées d'utilité et amortissements

L'amortissement d'un actif commence dès qu'il est prêt à être mis en service, c'est-à-dire dès qu'il se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaires pour pouvoir l'exploiter de la manière prévue par la Direction.

L'amortissement est calculé linéairement en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Les principes de dépréciation sont détaillés dans la note 5.1 (« Test de valeur »). Les principales durées d'utilisations retenues sont les suivantes :

- Agencements et aménagements : 5 à 10 ans
- Matériels et outillages industriels : 3 à 10 ans
- Matériels de bureau : 3 ans
- Matériels informatique et photographique : 3 ans
- Mobiliers : 3 à 7 ans
- Matériels de transport : 5 ans

Contrats de location

La norme IFRS 16 conduit les entreprises louant des actifs significatifs dans le cadre de leur activité à reconnaître un actif et une dette financière correspondant à l'engagement de location.

Cette norme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Sur la base des analyses engagées, le Groupe a identifié des contrats de location au sens de la norme IFRS 16 pour les locations de bâtiments propres à l'activité de production, et les locations de bâtiments à usage de bureaux.

En application d'IFRS 16, l'ensemble des contrats de location (à l'exception des contrats décrits ci-après) est comptabilisé au bilan du Groupe par la constatation d'un actif immobilisé correspondant au droit d'utilisation du bien qui sera amorti sur la durée de location retenue et d'une dette locative au titre des loyers futurs.

Les principaux contrats suivants n'ont pas été inscrits au bilan du Groupe :

- Contrats concernés par les exemptions énoncées ci-dessus ;
- Contrats considérés comme des contrats de service pour lesquels la charge de loyer est constatée directement dans le compte du résultat du Groupe en résultat opérationnel ;

Contrats considérés comme des actifs substituables dès lors que le bailleur a la possibilité de modifier l'emplacement du locataire sans versement d'une contrepartie financière significative.

Les taux d'actualisation appliqués aux contrats immobiliers sont basés sur le taux d'emprunt marginal de l'entité juridique ayant souscrit le contrat de location, à défaut des taux appliqués par les bailleurs.

Les durées de location retenues comprennent les durées fermes du contrat et les éventuelles périodes de renouvellement prévues que le Groupe est raisonnablement certain d'exercer ainsi que les options de renouvellement que le Groupe est raisonnablement certain de ne pas exercer. En France, il a été retenu, le plus souvent, une période de 9 ans pour les baux immobiliers.

Le Groupe a choisi d'appliquer la mesure de simplification suivante : les loyers des contrats immobiliers et d'équipement correspondant à un actif de faible valeur unitaire ou à une location de courte durée (inférieure à 12 mois) sont comptabilisés directement en charges.

➤ Actifs dont le Groupe est propriétaire

en K€	31/12/2023	Acquisitions	Cessions	Dotations	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	31/12/2024
Installations tech, matériel & outillage	18 317	55				-4 655	13 717
Immobilisations corporelles en cours	39	14 319				-4 619	9 739
Avances et acomptes s/immo. corp.	-						0
Autres immobilisations corporelles	29 486	1 310				3 585	34 382
Immobilisations corporelles	47 842	15 684	0	0	0	-5 689	57 838
Amt/Dép. constructions et agencements	-						
Amt/Dép. install tech, matériel & outill.	- 11 200			-1 236		5 105	-7 331
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	- 21 497			-3 748		584	-24 660
Amt/dép. immobilisations corporelles	- 32 697			-4 984		5 689	-31 991
Total valeur nette	15 145	15 684	0	-4 984	0	0	25 846

Les acquisitions de l'exercice correspondent principalement au projet d'aménagement des entrepôts logistiques.

Les 5 689 K€ correspond à la sortie de crédits-baux totalement amortis (IAS17).

en K€	31/12/2022	Acquisitions	Cessions	Dotations	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	31/12/2023
Installations tech, matériel & outillage	18 719	262	- 666			2	18 317
Immobilisations corporelles en cours	208	39	- 79			- 129	39
Avances et acomptes s/immo. corp.	-						-
Autres immobilisations corporelles	28 668	1 156	- 150		- 7	- 181	29 486
Immobilisations corporelles	47 595	1 457	- 895	-	- 7	- 308	47 842
Amt/Dép. constructions et agencements	-						-
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	- 10 204		243	- 1 239		-	- 11 200
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	- 18 981		109	- 2 911	7	279	- 21 497
Amt/dép. immobilisations corporelles	- 29 185	-	352	- 4 150	7	279	- 32 697
Total valeur nette	18 410	1 457	- 543	- 4 150	-	- 29	15 145

Les principales variations des autres immobilisations corporelles sur l'exercice 2023 sont consécutives à des aménagements et agencements.

➤ Droit d'utilisation en application d'IFRS16

Les droits d'utilisation se décomposent ainsi :

en K€	31/12/2023	Acquisitions	Cessions	Dotations	Résiliation de contrat	Contrats arrivés à terme	31/12/2024
Droit d'utilisation	23 453	10 117			-814	-8 060	24 696
Immobilisations corporelles	23 453	10 117	0	0	-814	-8 060	24 696
Amt/Dép. du droit d'utilisation	- 13 870	0	0	-4 240	310	8 060	-9 741
Amt/dép. immobilisations corporelles	- 13 870	0	0	-4 240	310	8 060	-9 741
Total valeur nette	9 583	10 117	0	-4 240	-504	0	14 955

6.1.5.4. Autres actifs financiers

Au 31 décembre 2024, les autres actifs financiers sont composés des éléments suivants :

en K€	31/12/2023	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètre	Reclassements et mises au rebut	31/12/2024
Titres de participation non consolidés	100		-			100
Prêts, cautionnements et autres créances	3 328		-144			3 184
Immobilisations financières	3 429		144	-	-	3 284
Dép. prêts, cautionnements et autres créances	-		-	-	-	
Dép. immobilisations financières	-		-	-	-	
Total valeur nette	3 429		-144	-	-	3 284

en K€	31/12/2022	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètre	Reclassements et mises au rebut	31/12/2023
Titres de participation non consolidés	-	100	-			100
Prêts, cautionnements et autres créances	3 018	310				3 328
Immobilisations financières	3 018	410	-	-	-	3 429
Dép. prêts, cautionnements et autres créances	-	-	-	-	-	-
Dép. immobilisations financières	-	-	-	-	-	-
Total valeur nette	3 018	410	-	-	-	3 429

6.1.5.5. Stocks**Principes comptables**

La méthode de valorisation utilisée dans le Groupe est le « FIFO » (premier entré, premier sorti).

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur estimée de réalisation.

Le coût des stocks comprend les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent (coûts d'approche). Cette valeur tient également compte des escomptes, remises, rabais et ristournes obtenues des fournisseurs.

Une dépréciation est comptabilisée sur la base d'une analyse de l'ancienneté, de la nature et de la rotation du stock afin de prendre en compte la perte de valeur y afférant si la valeur de réalisation estimée est inférieure à la valeur comptable.

La valeur de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité et en tenant compte des différents canaux de distribution qui existent au sein du Groupe.

en K€

31/12/2024

31/12/2023

	Valeur brute	Dépr.	Valeur nette	Valeur brute	Dépr.	Valeur nette
Stocks d'emballages et fournitures	267		267	528		528
Stocks de marchandises	82 668	-10 660	72 008	99 382	- 9 989	89 393
Total Stocks	82 935	-10 660	72 275	99 910	- 9 989	89 921

Une dotation nette de dépréciation des stocks de marchandises a été comptabilisée au cours de la période pour -0,7M€ et a été comptabilisée dans l'agrégat « Coût des ventes » dans le résultat opérationnel.

6.1.5.6. Clients, avances et acomptes versés

Principes comptables

Les créances clients et autres débiteurs sont évalués sur la base du prix de chaque transaction lors de la comptabilisation initiale puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

en K€

31/12/2024

31/12/2023

	Valeur brute	Dépr.	Valeur nette	Valeur brute	Dépr.	Valeur nette
Créances clients ⁽¹⁾	12 703	-792	11 911	13 331	- 1 021	12 310
Avances et acomptes versés, avoirs à recevoir	20 071	-2 888	17 183	14 978	- 1 742	13 236
Total Clients et comptes rattachés	32 773	-3 680	29 095	28 309	- 2 763	25 546

(1) L'impact lié à une éventuelle dépréciation fondée sur les pertes attendues (IFRS 9) a été considéré comme non significatif.

6.1.5.7. Ventilation des actifs financiers courants et non courants par échéance

en K€	31/12/2024	< 1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans ou plus
Prêts, cautionnements et autres créances	3 184	2 413	38	22	16	695
Total Immobilisations financières	3 184	2 413	38	22	16	695
Créances clients	11 911	11 911	0	0	0	0
Produits à recevoir	3 205	3 205				
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	13 978	13 978				
Total Clients et comptes rattachés	29 095	29 094	0	0	0	0
Etat, Impôt sur les bénéfices	453	453				
Total Etat, Impôt sur les bénéfices	453	453				
Créances sur personnel & org. sociaux	48	48				
Créances fiscales - hors IS	14 867	14 867				
Autres créances	1 253	1 253				
Charges constatées d'avance	11 623	11 623				
Total Autres créances	27 791	27 791				
Total Créances	60 520	59 151	38	22	16	695

en K€	31/12/2023	< 1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans ou plus
Prêts, cautionnements et autres créances	3 328	2 766		56	22	484
Total Immobilisations financières	3 328	2 766	-	56	22	484
Créances clients	12 310	12 080	230			
Produits à recevoir	4 365	4 365				
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	8 871	8 871				
Total Clients et comptes rattachés	25 546	25 316	230	-	-	-
Etat, Impôt sur les bénéfices	668	668				
Total Etat, Impôt sur les bénéfices	668	668	-	-	-	-
Créances sur personnel & org. sociaux	30	30				
Créances fiscales - hors IS	18 750	18 750				
Autres créances	1 354	1 354				
Charges constatées d'avance	11 596	11 596				
Total Autres créances	31 730	31 730	-	-	-	-
Total Créances	61 272	60 480	230	56	22	484

6.1.5.8. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue. Ils comprennent également les OPCVM répondant à la définition d'équivalents de trésorerie selon IAS 7. Les OPCVM ne répondant pas à la définition de trésorerie et équivalents de trésorerie sont classés en autres actifs courants.

Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

en K€	31/12/2024	31/12/2023
Placements à court terme		-
Banques	46 043	70 574
Trésorerie nette	46 043	70 574

Sur l'exercice 2024, la variation nette de la trésorerie pour -24,5 millions d'euros s'explique essentiellement par :

- Le remboursement d'emprunts lié au refinancement de la dette pour un montant de 10 millions d'euros ;
- Le remboursement de la dette locative pour un montant de 3,6 millions d'euros ;
- Les investissements relatifs au projet d'aménagement des entrepôts logistiques pour un montant de 14,5 millions d'euros.

6.1.5.9. Engagements envers le personnel

Principes comptables**Régime de retraite à cotisations définies**

Le Groupe comptabilise en charges de personnel le montant des avantages à court terme, ainsi que les cotisations à payer au titre des régimes de retraite généraux et obligatoires. N'étant pas engagé au-delà de ces cotisations, le Groupe ne constate aucune provision au titre de ces régimes.

Régime de retraite à prestations définies

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel le Groupe s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Les règlements et les coûts des services passés sont comptabilisés en résultat opérationnel courant.

La variation de la provision a été la suivante au cours de l'exercice 2024 :

en K€	31/12/2023	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	Autres éléments du résultat global	Reclassement	31/12/2024
Provisions pour pensions et retraites LT	874	131		70	3	1 078
Provisions pour pensions et retraites CT	17				-3	14
Total	891	131	0	70	-	1 092

La variation de la provision était la suivante au cours de l'exercice 2023 :

en K€	31/12/2022	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	Autres éléments du résultat global	Reclassement	31/12/2023
Provisions pour pensions et retraites LT	621	118		135		874
Provisions pour pensions et retraites CT	7	10				17
Total	628	128	-	135	-	891

Les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de fin de carrière du Groupe SRP sont les suivantes :

	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation	3,38 %	3,12 %
Mode de départ à la retraite	A l'initiative du salarié	A l'initiative du salarié
Âge de départ à la retraite *	64 ans	64 ans
Progression de salaire	3,50 %	3,50 %
Taux moyen de turnover	o Cadres : 21,07 % o Agents de maîtrise : 28,87 % o Employés : 16,08 %	o Cadres : 22,98 % o Agents de maîtrise : 37,28 % o Employés : 22,64 %
Taux de charges patronales	o Cadres : 43,00 % o Agents de maîtrise : 32,00 % o Employés : 27,00 %	o Cadres : 43,00 % o Agents de maîtrise : 32,00 % o Employés : 27,00 %
Taux de mortalité	INES 18-20	INED 16-18

* La réforme des retraites en France votée au cours de l'année 2023, repoussant l'âge de départ à la retraite à 64 ans, n'a pas d'impact significatif sur les engagements au titre des prestations définies au 31 décembre 2023.

6.1.5.10. Provisions

Principes comptables

Une provision est reconnue dans l'état de la situation financière consolidée à la clôture d'un exercice si, et seulement si, il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les provisions sont actualisées lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le cas échéant, la charge de désactualisation de la provision est comptabilisée en charge financière.

en K€	31/12/2023	Dotations de l'exercice	Reprises (prov. utilisée)	Reprises (prov. non utilisée)	Reclassement	31/12/2024
Provisions pour litiges > 1 an	-					-
Provisions pour litiges < 1 an	1 936	505	-485	-1 057		899
Total Provisions pour risques	1 936	505	-485	-1 057	0	899
Autres provisions pour charges > 1 an	388	4	-194	-27		171
Autres provisions pour charges < 1 an	-	215				215
Total Provisions pour charges	388	219	-194	-27	0	386
dont provisions > 1 an	388	4	-194	-27	0	171
dont provisions < 1 an	1 936	720	-485	-1 057	0	1 114

Les dotations nettes de reprises aux provisions pour litiges concernent la provision pour des litiges salariés et commerciaux pour -1,2 million d'euros et une reprise nette de provisions pour litiges réglementaires pour -0,2 million d'euros. Les dotations aux provisions pour charges correspondent principalement à la contribution patronale liée à l'attribution des plans d'actions gratuites au cours de l'exercice.

en K€	31/12/2022	Dotations de l'exercice	Reprises (prov. utilisée)	Reprises (prov. non utilisée)	Reclassement	31/12/2023
Provisions pour litiges > 1 an	-					-
Provisions pour litiges < 1 an	3 530	1 685	- 2 046	- 1 231		1 936
Total Provisions pour risques	3 530	1 685	- 2 046	- 1 231	-	1 936
Autres provisions pour charges > 1 an	95	128			164	388
Autres provisions pour charges < 1 an	164	-			- 164	-
Total Provisions pour charges	259	128	-	-	-	388
dont provisions > 1 an	95	128	-	-	164	388
dont provisions < 1 an	3 694	1 685	- 2 046	- 1 231	- 164	1 936

6.1.5.11. Impôts différés

en K€	31/12/2023	Incidence résultat	Décompensation	Variations de périmètre	Impacts sur les réserves	31/12/2024
Impôts différés – actif	17 255	-5 752				11 504
Impôts différés – passif	14 024	1 474			18	15 479
Solde net d'impôts différés	3 231	-7 224	0	0	18	-3 975
Ventilation de l'impôt différé par nature						
ID / différences temporaires	- 150	22				-128
ID / Autres retraitements	460	-207				253
ID / Activation / Dépréciation / Utilisation de reports déficitaires ⁽¹⁾	16 527	-6 881				9 646
ID / PPA	- 10 235	119				-10 116
ID / Retraitement des engagements de retraite	-	-18			18	0
ID / R&D	- 3 372	-259				-3 632
Solde net d'impôts différés par Nature	3 231	-7 224	0	0	18	-3 975

(1) dont 6,7M€ IDA dépréciés

en K€	31/12/2022	Incidence résultat	Décompensation	Variations de périmètre	Impacts sur les réserves	31/12/2023
Impôts différés - actif	2 859	-219	14 586		30	17 255
Impôts différés - passif	- 493	-69	14 586			14 024
Solde net d'impôts différés	3 352	- 150	-	-	30	3 231
Ventilation de l'impôt différé par nature						
ID / différences temporaires	- 308	159				- 150
ID / Autres retraitements	501	-40				460
ID / Activation / Utilisation de reports déficitaires	16 879	-352				16 527
ID / PPA	- 10 649	415				- 10 235
ID / Retraitement des engagements de retraite	-	-30			30	-
ID / Retraitement du crédit bail locataire	4	-3				-
ID / R&D	- 3 075	-298				- 3 372
Solde net d'impôts différés par Nature	3 352	- 148	-	-	30	3 231

Le stock de déficits non activés au 31/12/2024 s'élève à 38,4 M€.

6.1.5.12. Emprunts et dettes financières

Principes comptables

La ventilation des passifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date de clôture : inférieure ou supérieure à un an.

L'ensemble des dettes est enregistré initialement à la juste valeur. Après leur comptabilisation initiale, le Groupe évalue au coût amorti tous les passifs financiers autres que ceux détenus à des fins de transactions.

Les emprunts et autres passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'émission à la juste valeur de la contrepartie reçue, puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Les frais de transaction, primes d'émission et primes de remboursement directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de la valeur de ce passif financier. Les frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Le Groupe a consenti aux intérêts ne donnant pas le contrôle de certaines filiales des engagements de rachat de leurs participations. Le prix d'exercice de ces options est établi selon une formule de calcul prédéfinie et les options peuvent être exercées à compter d'une date définie. Conformément à la norme IAS 32, les engagements d'achat donnés relatifs aux filiales consolidées par intégration globale sont présentés en "passifs financiers". La dette financière est réévaluée à chaque clôture conformément aux clauses contractuelles (à la juste valeur ou à la valeur actualisée s'il s'agit d'un prix fixe) et, en l'absence de précisions apportées par les normes IFRS, avec une contrepartie en résultat financier.

Les engagements d'achats assortis de conditions de présence pour les bénéficiaires sont constatés en charges de personnel en contrepartie de passifs sociaux.

en K€	31/12/2023	Emprunts levés	Emprunts remboursés	Juste valeur	Reclassements	Modification de contrat de location	31/12/2024
Emprunts auprès établis. de crédit	20 265				-10 109		10 157
Dettes locatives	6 425	10 521			-2 635	-524	13 788
Total Dettes financières non courantes	26 692	10 521	0	0	-12 744	-524	23 945
Emprunts auprès établis. de crédit	10 151		-10 129		10 109		10 131
Dettes locatives	3 731		-3 696		2 635		2 670
Autres emprunts et dettes assimilées	1 715			-1 715			0
Concours bancaires (dettes)	59		-29				30
Total Dettes financières courantes	15 656	0	-13 854	-1 715	12 744	0	12 831
Total Emprunts et dettes financières	42 348	10 521	-13 854	-1 715	0	-524	36 776

Le Groupe bénéficie d'un financement structuré « Sustainability linked syndicated facilities », mis en place le 17 décembre 2021 pour un montant total initial de 70 M€.

Ce financement comprend :

- une tranche amortissable de 50 M€,
- une ligne de crédit renouvelable (G&A Facility) d'un montant maximum de 20 M€.

Ces financements sont assortis d'un taux d'intérêt variable et arrivaient initialement à échéance en décembre 2026 (note 6.1.2. – Risque de taux d'intérêt).

Au 31 décembre 2024, le Groupe n'avait pas encore tiré sur la ligne de crédit renouvelable (G&A Facility) d'un montant maximal de 20 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, la variation des dettes financières (hors dettes locatives) s'explique principalement par le remboursement de 10 M€ sur la tranche amortissable.

La charge d'intérêt afférente aux emprunts contractés auprès des établissements de crédit ressort à -1,4 M€ au cours de l'exercice 2024. La charge d'intérêt afférente à la dette locative ressort quant à elle à -0,6M€.

Par ailleurs, dans le cadre de ce contrat de financement, le Groupe est soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers (Ratio de Levier).

Le 8 janvier 2026, le Groupe a signé un protocole de conciliation avec ses principaux partenaires bancaires, sous l'égide du conciliateur désigné par le Tribunal de commerce de Bobigny (note 11 – Evènements postérieurs à la clôture). Cet accord prévoit notamment :

- Le report de 22 mois des échéances restant dues au titre du prêt de refinancement (soit deux échéances de 10 millions d'euros chacune, en octobre 2027 et octobre 2028)
- Le report de la maturité du crédit renouvelable de 20 M€ (entièrement utilisé en T1 2025) au 17 octobre 2028
- La modification des termes contractuels afin que le ratio de levier ne soit pas testé aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025
- La mise en place d'un Test d'EBITDA IFRS pour les exercices clos aux 31 décembre 2026 et 31 décembre 2027.

Le montant de 1,7 million d'euros sur la ligne « Autres emprunts et dettes assimilées » correspondant à la juste valeur de la dette de put comptabilisée dans le cadre de l'acquisition de la filiale SYMMETRIC S.A.S. a été réapprécié au 31 décembre 2024 sur la base des termes du pacte d'associés historique et des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes. Au 31 décembre 2024, cette dette ressort à 28 M€, répartie en « Autres passifs long terme » pour 9,6 M€ et en « Autres passifs courants » pour 18,4 M€.

Cet engagement est devenu caduc le 19 décembre 2025, date de finalisation ("closing") de la cession par le Groupe de sa participation de 52,75 % dans Symmetric SAS, société détentrice de la marque The Bradery, à ses deux fondateurs (note 11 – Événements postérieurs à la clôture).

en K€	31/12/2022	Emprunts levés	Emprunts remboursés	Juste valeur	Reclassements	31/12/2023
Emprunts auprès établis. de crédit	30 394				- 10 129	20 265
Dettes locatives	12 407	306			- 3 670	6 425
Total Dettes financières non courantes	42 801	306	-	-	- 13 799	26 692
Emprunts auprès établis. de crédit	10 127		- 10 105		10 129	10 151
Dettes locatives	3 111	305	- 3 355		3 670	3 731
Autres emprunts et dettes assimilées	1 856			- 141		1 715
Concours bancaires (trésorerie passive)	-					-
Concours bancaires (dettes)	59					59
Total Dettes financières courantes	15 153	305	- 13 460	- 141	13 799	15 656
Total Emprunts et dettes financières	57 955	611	- 13 460	- 141	-	42 348

6.1.5.13. Ventilation des passifs courants et non courants par échéance

en K€	31/12/2024	< 1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans ou plus
Dettes locatives	16 458	2 670	2 311	1 936	1 538	8 002
Autres emprunts et dettes assimilées ⁽¹⁾	20 318	10 161	10 047	88	22	
Total emprunts et dettes assimilées	36 776	12 831	12 358	2 024	1 560	8 002
Dettes fournisseurs	48 413	48 413				
Dettes sur acquisitions d'actifs	1 094	1 094				
Fournisseurs - Factures non parvenues	63 339	63 339				
Clients - Avances et acomptes reçus	19 958	19 358				
Total Fournisseurs et comptes rattachés	132 803	132 803				
Etat - impôts sur les bénéfices	1 486	1 486				
Total Impôts sur les bénéfices	1 486	1 486				
Dettes envers les organismes sociaux	6 276	6 276				
Dettes sociales ⁽²⁾	36 203	26 564	9 639			
Dettes fiscales	10 759	10 759				
Autres dettes	5 290	5 290				
Produits constatés d'avance	13 845	13 845				
Total Autres dettes	72 373	72 373				
TOTAL	243 437	209 852	21 997	2 024	1 560	8 002

(1) Le 8 janvier 2026, le Groupe a signé un protocole de conciliation avec ses principaux partenaires bancaires, sous l'égide du conciliateur désigné par le Tribunal de commerce de Bobigny. Cet accord prévoit notamment :

- Le report de 22 mois des échéances restant dues au titre du prêt de refinancement (soit deux échéances de 10 millions d'euros chacune, en octobre 2027 et octobre 2028) (voir note sur événements post-clôture).

(2) Dont 28 M€ liés à la dette de put comptabilisée dans le cadre de l'acquisition de la filiale SYMMETRIC S.A.S. Cet engagement est devenu caduc le 19 décembre 2025, date de finalisation ("closing") de la cession par le Groupe de sa participation de 52,75 % dans Symmetric SAS, société détentrice de la marque The Bradery, à ses deux fondateurs (note II - Événements postérieurs à la clôture).

en K€	31/12/2024	< 1 an	2 ans	3 ans	4 ans
Dettes locatives	16 458	2 670	2 311	1 936	1 538
Autres emprunts et dettes assimilées	20 318	161	47	10 088	10 022

en K€	31/12/2023	< 1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans ou plus
Dettes locatives	10 156	3 731	1 774	1 476	1 150	2 025
Autres emprunts et dettes assimilées	32 190	11 925	10 131	10 044	90	0
Total emprunts et dettes assimilées	42 348	15 656	11 905	11 520	1 240	2 026
Dettes fournisseurs	39 146	39 146				
Fournisseurs - Factures non parvenues	77 046	77 046				
Clients - Avances et acomptes reçus	19 828	19 828				
Total Fournisseurs et comptes rattachés	136 020	136 020	-	-	-	-
Etat - impôts sur les bénéfices	120	120				
Total Impôts sur les bénéfices	120	120	-	-	-	-
Dettes envers les organismes sociaux	5 863	5 863				
Dettes sociales	11 407	11 407				
Dettes fiscales	12 073	12 073				
Autres dettes	5 988	5 988				
Produits constatés d'avance	13 083	13 083	-	-	-	-
Total Autres dettes	48 414	48 414				
TOTAL	226 901	200 210	11 905	11 520	1 240	2 026

6.1.5.14. Définition des classes d'actifs et de passifs financiers par catégorie comptable

La ventilation des actifs et passifs financiers par catégorie comptable, de même que le niveau de juste valeur correspondant est présenté dans le tableau ci-après :

31/12/2024						Niveau de juste valeur		
Classes d'actifs et de passifs	Actifs/Passifs évalués à la JV par le compte de résultat	Actifs/Passifs évalués au coût amorti	Actifs/Passifs évalués à la JV par capitaux propres	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur de la classe	Cotations sur un marché actif Niveau 1	Modèle interne basé sur des données observables Niveau 2	Modèle interne sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers	100	3 184		3 284	3 284		3 284	
Créances d'exploitation et autres créances courantes		56 888		56 888	56 888		56 888	
Trésorerie et Equivalents de trésorerie		46 043		46 043	46 043	46 043		
TOTAL ACTIF	100	106 116		106 216	106 216	46 043	60 173	
Emprunts et dettes financières		23 945		23 945	23 945		23 945	
Autres dettes non courantes		9 639	1 078	10 717	10 717		10 717	
Emprunts et concours bancaires		12 832		12 832	14 547		12 832	
Dettes d'exploitation et autres dettes courantes		195 538		195 538	195 538		195 538	
TOTAL PASSIF	-	241 954	1 078	243 032	243 032		243 032	

31/12/2023						Niveau de juste valeur		
Classes d'actifs et de passifs	Actifs/Passifs évalués à la JV par le compte de résultat	Actifs/Passifs évalués au coût amorti	Actifs/Passifs évalués à la JV par capitaux propres	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur de la classe	Cotations sur un marché actif Niveau 1	Modèle interne basé sur des données observables Niveau 2	Modèle interne sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers	100	3 329		3 429	3 429		3 429	
Créances d'exploitation et autres créances courantes		57 276		57 276	57 276		57 276	
Trésorerie et Equivalents de trésorerie		70 574		70 574	70 574	70 574		
TOTAL ACTIF	100	131 179	-	131 279	131 279	70 574	60 705	-
Emprunts et dettes financières		26 692		26 692	26 692		26 692	
Autres dettes non courantes			874	874	874		874	
Emprunts et concours bancaires		15 656		15 656	15 656		15 656	
Dettes d'exploitation et autres dettes courantes		184 434		184 434	184 434		184 434	
TOTAL PASSIF	-	226 782	874	227 656	227 656	-	227 656	-

6.1.5.15. Plans d'options de souscription d'actions**Principes comptables**

Des options d'achat et de souscriptions d'actions ont été accordées à un nombre défini de salariés et mandataires sociaux du Groupe. Elles donnent droit de souscrire à des actions Showroomprive Groupe S.A. au cours d'une période de 10 ans, en cas de réalisation de conditions spécifiques, à un prix d'exercice fixe déterminé lors de leur attribution.

Les options font l'objet d'une évaluation correspondant à la juste valeur de l'avantage accordé au salarié ou au mandataire social à la date d'octroi. La charge relative à ces options est reconnue en autres produits et charges opérationnels, sur la période d'acquisition des droits de l'option, en contrepartie des capitaux propres.

La juste valeur de l'option est déterminée par application du modèle de « Black and Scholes », dont les paramètres incluent notamment le prix d'exercice des options, leur durée de vie, le prix de référence de l'action à la date d'attribution, la volatilité implicite du prix de l'action, et le taux d'intérêt sans risque. La charge comptabilisée tient également compte des hypothèses de turnover de l'effectif bénéficiant de l'attribution d'options.

L'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le 5 août 2010, le Conseil d'Administration à consentir à un certain nombre de collaborateurs du Groupe, en une ou plusieurs fois, et ce pendant un délai de 38 mois, des options donnant droit à la souscription d'actions.

L'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le 27 octobre 2014, le Conseil d'Administration à consentir à un certain nombre de collaborateurs du Groupe, en une ou plusieurs fois, et ce pendant un délai de 38 mois, des options donnant droit à la souscription d'actions.

Les principales caractéristiques de ces plans et les bases de calcul sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Plan n°9
Date de l'assemblée générale	27/10/2014
Date du conseil d'administration	27/10/2014
Nb total d'options autorisées	84 500
Nb total d'options attribuées au cours des exercices précédents	89 127
Nb total d'options exercées au cours des exercices précédents	-36 258
Nb total d'options annulées au cours des exercices précédents	-15 624
Nb total d'options restantes au 31 décembre 2023	37 245
Nb total d'options exercées sur la période	-
Nb total d'options attribuées au cours de l'exercice	
Nb total d'options annulées au cours de l'exercice	37 245
Nb total d'options restantes au 31 décembre 2024	0
Durée d'acquisition moyenne pondérée des options (en années)	2
Prix de l'action à la date d'attribution / par hypothèse, considéré comme égale au prix d'exercice	7,2
Prix d'exercice (en €)	3,5
Volatilité attendue	35%
Juste valeur unitaire moyenne pondérée à la date d'attribution	1,24

En fonction des paramètres de calcul utilisés dans la détermination de la juste valeur selon le modèle de Black & Scholes, et sur la base d'une hypothèse actualisée du taux de turnover du personnel attributaire, aucune charge n'a été reconnue en « Autres charges opérationnelles » au 31 décembre 2024, comme c'était le cas lors de l'exercice précédent.

6.1.5.16. Plans d'attributions gratuites d'actions

Principes comptables

Des plans d'attributions gratuites d'actions ont été mis en place au profit des salariés et mandataires sociaux. Conformément à la norme IFRS2, les actions gratuites font l'objet d'une évaluation correspondant à la juste valeur de l'avantage accordé au salarié ou au mandataire social à la date d'octroi. La charge relative à ces actions, ainsi que les contributions sociales afférentes, sont reconnues sur la ligne « coûts des paiements en actions », sur la période d'acquisition.

Les conditions d'acquisition des droits autres que les conditions de marché ne sont pas prises en considération dans l'estimation de la juste valeur, mais dans les hypothèses d'attribution (taux de rotation du personnel, probabilité d'atteinte des critères de performance).

Cette valeur est enregistrée en charge de personnel linéairement sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie :

- d'une dette vis-à-vis du personnel pour les plans réglés en numéraire, réévaluée à chaque clôture en contrepartie du résultat ; et
- des capitaux propres pour les plans réglés en instruments de capitaux propres.

L'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le 28 juin 2021, le 22 juin 2022 et le 30 juin 2023 le Conseil d'Administration à attribuer à un certain nombre de collaborateurs du Groupe, en une ou plusieurs fois, et ce pendant un délai de 38 mois, des actions gratuites. Ces plans sont soumis à des conditions de présence et de performance.

Les principales caractéristiques de ces plans et les bases de calcul sont résumées dans le tableau ci- dessous :

	Date de l'assemblée générale	Date du conseil d'administration	Nb total d'actions gratuites autorisées	Nb total d'actions gratuites attribuées au cours des exercices précédents	Nb total d'actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	Nb total d'actions gratuites exercées	Nb total d'actions annulées	Nb total d'actions restantes au 31 décembre 2024	Durée d'acquisition moyenne pondérée des actions gratuites (en années)	Prix de l'action à la date d'attribution
Plan n°21	28/06/2021	16/12/2021	1 070 020	1 070 020	-	-	-1 070 020	-	2	2,14
Plan n°22	28/06/2021	21/06/2022	453 018	453 018	-	-	-271 810	181 208	2	1,19
Plan n°23	28/06/2021	21/06/2022	858 300	858 300	-	-267 983	-489 065	101 252	2	1,19
Plan n°24	22/06/2022	15/12/2022	1 951 218	1 951 218	-	-306 863	-1 250 457	393 898	2	1,72
Plan n°25	22/06/2022	15/12/2022	447 562	447 562	-	-64 140	-283 344	100 078	2	1,72
Plan n°26	22/06/2022	08/03/2023	750 000	750 000		-112 500	-337 500	300 000	2	1,535
Plan n°27	22/06/2022	08/06/2023	180 000	180 000		-33 750	-33 750	112 500	2	1,394
Plan n°28	30/06/2023	14/03/2024	362 118		362 118		-119 500	242 618	2	0,98
Plan n°29	30/06/2023	14/03/2024	797 844		797 844		-131 644	666 200	2	0,98

En fonction des paramètres de calcul utilisés dans la détermination de la juste valeur et sur la base d'une hypothèse actualisée de l'atteinte des critères de performance associés aux plans (EBITDA et chiffre d'affaires consolidé et GMV), le produit reconnu en « Autres charges opérationnelles » s'élève à 0,04 million d'euros pour l'exercice 2024 (hors contributions patronales). En 2023, la charge reconnue s'élevait à 1,4 million d'euros.

Les attributions d'actions gratuites donnent lieu à une contribution patronale qui est exigible en date d'acquisition des droits et qui doit être étalée, comme la charge IFRS 2 sur la période d'acquisition des droits.

Le montant global restant à comptabiliser entre 2025 et 2027 au titre de ces plans serait de 1,2 million d'euros.

La charge IFRS 2 sera réappréciée au 31/12/2025 compte tenu des départs intervenus sur 2025 et des performances réalisées.

Les actions propres achetées par le Groupe sont destinées pour la quasi-totalité à couvrir les engagements pris au titre des plans de souscription de stock-options ou des plans d'attribution gratuite d'actions et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente, l'émission ou l'annulation de titres auto-détenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

6.1.5.17. Résultat par action**Principes comptables**

L'information présentée est calculée selon les principes suivants :

Résultat de base par action

Le résultat de la période (part du Groupe) est rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période après déduction des actions propres détenues au cours de la période. Le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation est une moyenne annuelle pondérée ajustée du nombre d'actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période et calculée en fonction de la date d'émission des actions au cours de l'exercice.

Résultat dilué par action

Le résultat de la période (part du Groupe) ainsi que le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, pris en compte pour le calcul du résultat de base par action, sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives dont les options de souscription d'actions et les plans d'attributions gratuites d'actions (notes 5.15 Plans d'options de souscription d'actions et 5.16 Plans d'attribution gratuite d'actions).

Résultat net par action

	2024	2023
Résultat net - part attribuable aux actionnaires de l'entité consolidante (en K€)	-133 289	492
Nombre d'actions ordinaires pondérées	115 415 330	114 815 243
Résultat par action (en €)	- 1,156	0,004

Résultat net dilué par action

	2024	2023
Résultat net - part attribuable aux actionnaires de l'entité consolidante (en K€)	-133 289	492
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (dilué)	115 415 330	116 146 315
Résultat dilué par action (en €)	- 1,156	0,004

6.1.5.18. Analyse de la variation du besoin en fonds de roulement

en K€	31/12/2023 Valeur nette	Variations avec impact sur la trésorerie	Mouvements de périmètre et autres mouvements	31/12/2024 Valeur nette
Stocks	89 921	-17 646	-	72 275
Clients	25 546	3 432	117	29 094
Charges constatées d'avance	11 596	27	-	11 623
Autres actifs	20 134	-3 836	-129	16 169
Autres actifs courants	31 730	-3 809	-129	27 792
Total des actifs courants (1)	147 197	-18 024	-12	129 161
Fournisseurs	136 020	-3 220 (a)	4	132 804
Produits constatés d'avance	13 083	762	-	13 845
Autres passifs	35 331	23 175	22	58 528
Autres passifs courants	48 414	23 937	22	72 373
Total des passifs courants (2)	184 434	20 717	26	205 177
Besoin en fonds de roulement (1)-(2)	- 37 237	-38 742	-38	-76 015

La variation du besoin en fonds de roulement présentée dans le tableau des flux de trésorerie d'un montant de 35,9 M€ ne prend pas en compte :

- (a) La variation des dettes sur acquisitions d'actifs pour 1,09M€ présentée dans le tableau ci-dessus est disclosée en investissement dans le TFT.

La variation du BFR du TFT est impactée par le reclassement de la dette de Put des minoritaires de The Bradery pour 1,715 M€

en K€	31/12/2022 Valeur nette	Variations avec impact sur la trésorerie	Mouvements de périmètre et autres mouvements	31/12/2023 Valeur nette
Stocks	78 741	11 180	-	89 921
Clients	20 235	5 313	- 4	25 546
Charges constatées d'avance	14 103	- 2 507		11 596
Autres actifs	24 878	- 4 565	- 178	20 134
Autres actifs courants	38 981	- 7 072	- 178	31 730
Total des actifs courants (1)	137 957	9 421	- 182	147 197
Fournisseurs	143 872	- 7 810	- 43	136 020
Produits constatés d'avance	14 937	- 1 855	1	13 083
Autres passifs	25 770	9 712	- 152	35 331
Autres passifs courants	40 707	7 857	- 151	48 414
Total des passifs courants (2)	184 579	47	- 194	184 434
Besoin en fonds de roulement (1)-(2)	- 46 622	9 373	13	- 37 237

6.1.6. Exposition du Groupe aux risques financiers

6.1.6.1. Risque de marché

6.1.6.1.1. *Risque de change*

Le Groupe n'est pas exposé de manière significative au risque de change sur ses activités opérationnelles. La grande majorité des transactions (ventes internet) effectuée par ses clients est facturée ou payée en euros. L'essentiel des achats effectués auprès des fournisseurs est facturé ou payé en euros.

Si l'euro s'apprécie (ou diminue) par rapport à une autre monnaie, la valeur en euro des éléments d'actif et de passif, de produits et de charges initialement comptabilisés dans cette autre devise diminuera (ou augmentera). Ainsi, les variations de valeur de l'euro peuvent avoir un impact sur la valeur en euro des éléments d'actif et de passif, les produits et les charges non libellés en euros, même si la valeur de ces éléments n'a pas varié dans la devise d'origine.

Une variation de 10 % des parités sur les devises autres que les devises fonctionnelles des filiales n'auraient pas d'impact significatif sur le résultat net du Groupe de l'exercice 2024, comme cela a été le cas sur les exercices antérieurs.

6.1.6.1.2. *Risque de taux d'intérêt*

➤ **Placements de trésorerie**

Le Groupe est en principe exposé à un risque de taux d'intérêt sur ses placements de trésorerie.

Le Groupe fait très peu de placements à court terme. L'impact d'une baisse des taux d'intérêt de 1 point aurait donc eu un impact non significatif sur le résultat net du Groupe, comme cela a été le cas en 2023.

➤ **Financements bancaires**

Le Groupe est exposé à un risque de taux d'intérêt sur le financement structuré « Sustainability-linked syndicated facilities » d'un montant initial de 70 M€.

Ce financement comprend une tranche de crédit amortissable pour 50 millions d'euros et une tranche de crédit à tirage (G&A Facility) d'un montant maximum de 20 millions d'euros. Ces dettes bancaires ont une maturité à échéance décembre 2026 et sont à taux variable.

Dans le cadre du protocole de conciliation signé le 8 janvier 2026, les échéances de la tranche amortissable ont été reportées de 22 mois (échéances de 10 M€ en octobre 2027 et octobre 2028) et la maturité de la ligne renouvelable (20 M€) a été repoussée au 17 octobre 2028 (note 11 – Evènements postérieurs à la clôture).

La charge d'intérêt afférente au cours de l'exercice 2024 s'est élevée à 1,4 million d'euros et prend en compte la variation du taux variable contractuel de référence de l'ordre de -106 points de base entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024. Une variation à la hausse ou à la baisse de 100 points de base de ce taux entraînerait un impact favorable ou défavorable de 0,3 million d'euros

Afin de se couvrir contre le risque lié au taux variable, le Groupe a procédé à des placements court terme de trésorerie avec la rémunération de comptes courants bancaires. Le montant des intérêts perçus au titre de 2024 est de 959 K€.

Au 31 décembre 2024, le Groupe n'avait pas encore tiré sur la ligne de crédit d'un montant maximal de 20 millions d'euros.

Conformément au protocole de conciliation signé le 8 janvier 2026, les partenaires financiers ont accepté de modifier les termes du contrat de financement, de sorte que le covenant de ratio de levier ne soit pas testé aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025. Par ailleurs, un test d'EBITDA IFRS s'appliquera pour les exercices clos aux 31 décembre 2026 et 31 décembre 2027.

6.1.6.2. Risque de liquidité

Afin de gérer le risque de liquidité pouvant résulter de l'exigibilité des passifs financiers, que ce soit à leur échéance contractuelle ou par anticipation, le Groupe met en œuvre une politique de financement prudente reposant en particulier sur le placement de sa trésorerie excédentaire disponible en placements financiers sans risque.

6.1.6.3. Risque de crédit

Les actifs financiers qui pourraient par nature exposer le Groupe au risque de crédit ou de contrepartie correspondent principalement :

- aux créances clients : ce risque est contrôlé quotidiennement à travers les processus d'encaissement et de recouvrement. En outre, le nombre élevé de clients individuels permet de minimiser le risque de concentration de crédit afférent aux créances clients ;
- et aux placements financiers : le Groupe a pour politique de répartir ses placements sur des supports monétaires de maturité courte, en général pour une durée inférieure à 1 mois, dans le respect de règles de diversification et de qualité de contrepartie.

La valeur comptable des actifs financiers comptabilisée dans les états financiers, qui est présentée déduction faite des pertes de valeur, représente l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit.

Le Groupe ne détient pas d'actifs financiers significatifs en souffrance et non dépréciés.

Les créances clients au 31 décembre 2024 par échéance de règlement sont les suivantes :

en K€	< 3 mois	> 3 mois et < 6 mois	> 6 mois et < 1 an	> 1 an	Total
Créances clients brutes	10 829	461	282	1 131	12 703
Dépréciations			-137	-655	-792
Créances clients nettes	10 829	461	145	476	11 911

6.1.7. Parties liées**6.1.7.1. Parties liées ayant un contrôle sur le Groupe**

Au 31 décembre 2024, le Groupe n'a consenti aucun prêt ni emprunt en faveur de membres de la Direction du Groupe et aucune opération significative nouvelle n'a été réalisée avec les actionnaires et les membres des organes de direction.

La rémunération des mandataires sociaux est détaillée dans le tableau ci-dessous :

en K€	2024	2023
Rémunérations fixes	683	666
Rémunérations variables	341	187
Total	1 024	853

Les filiales du périmètre de consolidation du Groupe effectuent des transactions entre elles, éliminées dans le cadre des comptes consolidés.

6.1.7.2. Autres parties liées

Dans le cadre normal de son activité, le Groupe réalise des transactions avec des entités partiellement détenues par certains dirigeants du Groupe. Ces opérations, réalisées sur la base de prix de marché, sont essentiellement relatives à la location des biens immobiliers suivants :

- Site des Sables d'Olonne ;
- Siège social à Saint Denis ;
- Siège social de la filiale en Espagne.

en K€	2024	2023
Charge d'amortissement du droit d'usage	948	948

6.1.8. Engagements hors bilan**6.1.8.1. Engagements reçus**

Néant.

6.1.8.2. Engagements donnés

Conformément aux conditions précisées dans le contrat d'acquisition de Symmetric (The Bradery,) conclu en 2022, le Groupe s'était engagé à racheter la quote-part résiduelle du capital social auprès des fondateurs de The Bradery (puts exerçables respectivement à compter de 2025 et de 2026). Le montant afférent à cet engagement est variable et dépend de l'atteinte de certaines performances opérationnelles en 2024 et en 2025. Au 31 décembre 2024, une dette sociale de 28 M€ a été comptabilisée.

Cet engagement est devenu caduc le 19 décembre 2025, date de finalisation ("closing") de la cession par le Groupe de sa participation de 52,75 % dans Symmetric SAS, société détentrice de la marque The Bradery, à ses deux fondateurs (note 11 – Événements postérieurs à la clôture).

S'agissant de l'engagement contracté en 2023 avec un cabinet de conseil dans le cadre d'un contrat de prestation de service destiné à dynamiser les actions marketing et commerciales, il a fait l'objet d'un avenant début juillet 2024 dont les modalités de rémunération reposaient sur les performances financières atteintes appréciées d'ici fin décembre 2026. A la date d'arrêté des comptes clos le 31 décembre 2024, cet engagement est devenu caduc compte tenu d'un accord mettant fin au contrat conclu courant 2025.

6.1.9. Honoraires d'audit du Groupe

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant total des honoraires des commissaires aux comptes pour le Groupe s'élève à 0,6 million d'euros et se décompose ainsi :

En K€	KPMG Audit	Autres membres du réseau KPMG	Grant Thornton	Autres cabinets	31/12/2024
SRP Groupe SA	230		214		444
Filiales intégrées globalement	86		43	87	216
Certification des comptes	316		257	87	660
SRP Groupe SA	65				65
Filiales intégrées globalement	20				20
Services autres que la certification des comptes	85				85
Diligences liées aux informations en matière de durabilité	43		43		85
Total	444		300	87	831

6.1.10. Effectif fin de période

Au 31 décembre 2024, les effectifs consolidés du Groupe sont les suivants :

No. d'employés	31/12/2024	31/12/2023
Cadres	746	740
Non cadres	457	382
Total Effectif	1 203	1 122

6.1.11. Événements postérieurs à la clôture

Plusieurs événements significatifs sont intervenus entre le 31 décembre 2024 et la date d'arrêté des comptes consolidés.

Événements opérationnels

À compter de janvier 2025, le Groupe a regroupé une large partie de ses activités logistiques au sein de son nouvel entrepôt de Saint-Witz.

Une convention de garantie d'un montant de 10 M€ a été signée avec un de nos partenaires pour l'activité travel.

Environnement économique

L'année 2025 a été marquée par un ralentissement de la consommation et une concurrence accrue dans le e-commerce à bas prix (Shein, Temu, Vinted...), impactant négativement les volumes de ventes (GMV) et le chiffre d'affaires.

Rationalisation des stocks

À partir du 2^e trimestre 2025, le Groupe a combiné une réduction des achats de marchandises et une cession accélérée des stocks anciens. Cette stratégie a pesé sur l'EBITDA mais a réduit significativement le niveau de stocks et amélioré la trésorerie.

Évolutions stratégiques

Le Groupe a lancé, au 2^e trimestre 2025, une revue stratégique pour adapter son modèle aux attentes clients et à la nouvelle donne concurrentielle.

En outre, au 3^e trimestre 2025, une nouvelle plateforme e-commerce (Shopify) a été déployée pour Beauté Privée. Le Groupe étudie l'extension au périmètre historique Showroomprivé, avec des travaux préparatoires prévus tout au long de 2026.

Gouvernance

En juin 2025, le Groupe a annoncé le départ de François de Castelnau de ses fonctions d'Administrateur, de Directeur Général Délégué et de Directeur Financier.

Dans ce cadre :

- les 612 555 actions de performance qui lui avaient été attribuées sont définitivement acquises ;
- un protocole transactionnel a été conclu, prévoyant le versement d'une indemnité de 350 k€, sous réserve de l'approbation des comptes 2024.

Un nouveau Directeur Financier Groupe a été nommé et un Administrateur a été coopté.

Projet de PSE

En novembre 2025, le Groupe a présenté un projet de réorganisation articulé autour de cinq axes (relations marques, plateforme unifiée, désirabilité client, mutation technologique, modèle plus agile et rentable).

La mise en œuvre pourrait entraîner jusqu'à 121 suppressions de postes au T2 2026.

Cession de The Bradery

En octobre 2025, le Groupe a signé une lettre d'intention en vue de céder les 52,75 % détenus dans The Bradery à ses fondateurs pour un prix total de 22 M€. Le closing est intervenu le 19 décembre 2025.

Modalités financières principales :

- encaissement en numéraire de 19 M€ ;
- crédit vendeur de 3 M€, remboursable en 2027, 2028 et 2029 ;
- perception préalable d'un acompte sur dividendes de 1 M€ ;
- compléments de prix (earn-outs) éventuels fondés sur les EBITDA 2027, 2028 et 2029, payables fin 2028, 2029 et 2030 ;
- certains earn-outs pourraient déclencher des mécanismes de remboursement anticipé de la dette bancaire réaménagée (cf. protocole de conciliation).

Financements – Protocole de conciliation (8 janvier 2026)

Le 8 janvier 2026, le Groupe a signé un protocole de conciliation avec ses principales banques, sous l'égide du conciliateur désigné par le Tribunal de commerce de Bobigny. L'accord prévoit notamment :

- le report de 22 mois des échéances de la tranche amortissable du prêt de refinancement (échéances de 10 M€ désormais dues en octobre 2027 et octobre 2028) ;
- le report de la maturité de la ligne de crédit renouvelable (20 M€) au 17 octobre 2028 ;
- la modification des termes contractuels relatifs aux covenants financiers, acceptée par les banques, emportant absence de test du ratio de levier aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 ;
- la modification des termes contractuels relatifs aux covenants financiers emporte la mise en place d'un test d'EBITDA IFRS pour les exercices clos aux 31 décembre 2026 et 31 décembre 2027.

Les impacts de ces aménagements sur le profil de maturité et la gestion du risque de taux sont décrits en note 6.1.2 – Risque de taux d'intérêt. Les informations détaillées sur les facilités et covenants figurent en note 5.12 "

Calendrier de gouvernance

L'exercice a été marqué par deux reports de l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes 2024, en lien avec les procédures engagées en 2025 prolongeant le processus d'arrêté des comptes.

Le Conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes 2024 et de convoquer l'Assemblée générale s'est tenu le 22 janvier 2026.

L'Assemblée générale annuelle se tiendra le 26 mars 2026.

6.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

KPMG AUDIT IS SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

GRANT THORNTON
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
France

SRP GROUPE

1 rue des Blés ZAC Montjoie - 93212 PLAINE-SAINT-DENIS CEDEX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société SRP GROUPE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SRP GROUPE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Evaluation des goodwill et des marques Dans le cadre de son développement, le Groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe et à reconnaître plusieurs goodwill et des marques. Ces goodwill, d'une valeur nette comptable de 44,8 millions d'euros au 31 décembre 2024, correspondent à l'écart entre la juste valeur de la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs et passifs acquis, et ont été alloués à la seule unité génératrice de trésorerie identifiée par le Groupe (UGT). Les marques, d'un montant de 36,2 millions d'euros, ont été reconnues dans le cadre des exercices historiques d'allocation des prix d'acquisition et sont également allouées à cette UGT et testées selon la même approche. Toute évolution défavorable des rendements attendus de l'activité de SRP GROUPE est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable et à nécessiter la constatation d'une dépréciation. Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination de cette valeur ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul. En conséquence, la direction s'assure lors de chaque clôture annuelle, ou plus fréquemment s'il existe un indice de perte de valeur, que la valeur comptable de ces goodwill et des marques n'est pas supérieure à leur valeur	Nos travaux ont consisté à : • prendre connaissance des modalités de mise en œuvre du test de dépréciation réalisé par la direction ; • examiner la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur ; • analyser le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie portant sur une période de 5 ans et établies par la direction, au regard de notre connaissance de l'environnement économique dans lequel évolue le Groupe et de sa situation opérationnelle et financière au 31 décembre 2024 ; • apprécier la cohérence du taux de croissance à long terme et du taux d'actualisation appliqués avec les analyses de marché et les incertitudes liées à l'environnement économique, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation ; • prendre connaissance des analyses de sensibilité effectuées par le Groupe et effectuer nos propres analyses de sensibilité sur les hypothèses clés (marge opérationnelle et taux d'actualisation) pour apprécier les impacts éventuels sur les conclusions des tests de dépréciation ; • apprécier le caractère approprié de l'information financière fournie dans la note 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur. Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre, qui a conduit à constater une dépréciation du Goodwill à hauteur de 85,1 millions d'euros au 31 décembre 2024, et le détail des hypothèses retenues sont présentés dans la note 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés. La détermination de la valeur recouvrable des goodwill et des marques repose très largement sur le jugement de la direction, s'agissant notamment des taux de croissance et de rentabilité retenus pour les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui leur est appliqué. Nous avons donc considéré l'évaluation des goodwill et des marques comme un point clé de l'audit.	
Evaluation des stocks Les stocks de marchandises figurent au bilan consolidé au 31 décembre 2024 pour un montant net de 72,3 millions d'euros. Comme indiqué dans la note 5.5 de l'annexe aux comptes consolidés, les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur estimée de réalisation. Le coût de ces stocks comprend les coûts d'acquisition des stocks, les coûts d'approche, mais également les escomptes, remises, rabais et ristournes obtenus des fournisseurs. Une dépréciation est comptabilisée sur la base d'une analyse de l'ancienneté, de la nature et de la rotation du stock afin de prendre en compte la perte de valeur y afférant si la valeur de réalisation estimée est inférieure à la valeur comptable. La valeur de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité et en tenant compte des différents canaux de distribution du Groupe.	Concernant le coût des stocks, nos travaux ont consisté à : • prendre connaissance des modalités de détermination du coût d'entrée des stocks de marchandises ; • corroborer, sur la base d'un échantillon, le coût des stocks de marchandises avec les factures d'achat ; • corroborer la cohérence des coûts d'approche incorporés dans la valeur des stocks avec la méthodologie de détermination de ces coûts et les rapprocher de leurs bases de calcul comptables. En ce qui concerne la dépréciation des stocks, nos travaux ont consisté à : • apprécier la pertinence des règles de dépréciation des stocks ; • prendre connaissance des modalités d'identification des articles anciens et à rotation lente et de détermination de leur valeur nette de réalisation ; • apprécier l'estimation de la valeur nette de réalisation des articles anciens et à rotation

Au regard du poids des stocks au bilan consolidé, il existe un risque que la valeur nette de réalisation de certains articles soit inférieure à leur valeur comptable et donc un risque de surévaluation des stocks, que nous avons considéré comme un point-clé de l'audit.	lente sur la base d'une analyse rétrospective de la rentabilité des ventes de stocks comparables et en prenant en compte les différents canaux de distribution propres au groupe SRP.
Continuité d'exploitation Comme indiqué dans la note « 2.11. Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe a enregistré une perte comptable de 133 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. À cette même date, les capitaux propres consolidés s'élèvent à 69,2 millions d'euros et la trésorerie à l'actif du bilan représente 46 millions d'euros. Dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2024, le Groupe faisait face à plusieurs éléments susceptibles d'affecter sa liquidité : • l'échéance à moins d'un an, d'une dette bancaire de 10 millions d'euros correspondant au prêt amortissable mentionné dans la note 5.13 de l'annexe ; • l'utilisation en totalité au premier trimestre 2025 d'un crédit renouvelable à hauteur de 20 millions d'euros ; • l'échéance d'un engagement de rachat de la quote-part résiduelle du capital de Symmetric (The Bradery), exerçable à compter de 2025 tel que présenté dans la note 8.2 « engagements donnés ; • la baisse de l'activité historique du groupe en 2024 et en 2025 ; Comme indiqué en note 2.2 « Faits marquants de l'exercice » et la note 2.11 « Continuité d'exploitation », la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes a fait l'objet de deux reports successifs, afin de permettre au Groupe de réaliser une revue stratégique de ses activités pour adapter son	Nos travaux ont principalement consisté à : • prendre connaissance des analyses préparées par la direction pour documenter l'hypothèse de continuité d'exploitation à la date d'arrêté des comptes consolidés au 31 décembre 2024 ; • apprécier l'incidence du protocole de conciliation signé le 8 janvier 2026 et validé par le Tribunal de commerce de Bobigny le 16 janvier 2026 (report d'échéances de dette, engagements financiers associés, conditions requises à son exécution) ; • obtenir les prévisions de trésorerie sur un horizon de douze mois à compter de l'arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024, et apprécier la cohérence des hypothèses retenues (activité, marges, dépenses opérationnelles, besoins en fonds de roulement) avec notre connaissance du groupe, ses performances passées et son nouveau modèle d'affaires ; • corroborer les prévisions de trésorerie établies par la direction avec la documentation pertinente mise à disposition dans le cadre des travaux liés à la liquidité et au financement du Groupe, incluant notamment des analyses indépendantes dédiées, réalisées dans ce contexte ; • comparer les prévisions avec les réalisations correspondantes post-clôture afin d'apprécier la qualité du processus d'établissement des prévisions de trésorerie • prendre connaissance des analyses de sensibilité sur les flux de trésorerie prévisionnels préparés par la direction ;

modèle à l'évolution des attentes des clients et à la nouvelle donne concurrentielle.

En décembre 2025, le Groupe a finalisé la cession de sa participation dans The Bradery pour un prix de 22 millions d'euros, dont 19 millions d'euros en numéraire encaissés fin décembre.

Par ailleurs, le 8 janvier 2026, le Groupe a signé un protocole de conciliation, avec ses principaux partenaires bancaires, prévoyant notamment :

- un report de 22 mois des échéances du prêt amortissable (solde en principal : 20 M€ au 31 décembre 2024) ;
- le report au 17 octobre 2028 de la maturité du crédit renouvelable de 20 M€.

En outre, le protocole prévoit les dispositions suivantes :

- la mise en place d'un test annuel d'EBITDA ;
- une interdiction de distribution de dividendes aux actionnaires jusqu'au remboursement intégral de la dette ainsi réaménagée
- ainsi que des mécanismes de remboursements anticipés obligatoires en cas de ressources additionnelles.

La direction a établi les comptes consolidés selon le principe de continuité d'exploitation, en se fondant sur :

- les termes du protocole de conciliation validé par le Tribunal de Commerce le 16 janvier 2026 ;
- et des prévisions de trésorerie couvrant un horizon d'au moins douze mois à compter de l'arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'appréciation de la continuité d'exploitation repose sur des hypothèses, notamment celles relatives à la bonne exécution du protocole de conciliation et aux flux de trésorerie

- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la note 2.11 de l'annexe aux comptes consolidés relative à la continuité d'exploitation.

prévisionnels. Au regard de l'importance des jugements de la direction qui ont été nécessaires, nous avons considéré que le caractère approprié de l'application du principe de continuité d'exploitation pour la présentation des états financiers consolidés au 31 décembre 2024 constituait un point clé de l'audit.	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du conseil d'administration. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SRP GROUPE par l'assemblée générale du 5 août 2010 pour le cabinet KPMG AUDIT IS SAS et du 26 mai 2023 pour le cabinet GRANT THORNTON.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG AUDIT IS SAS était dans la 14ème année de sa mission sans interruption soit la 10ème année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé et le cabinet GRANT THORNTON dans la 2ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes
consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024**

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 23 février 2026

KPMG AUDIT IS SAS

Neuilly-sur-Seine, le 23 février 2026

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton
International

Jérôme Lo Iacono

Associé

Alexandre Mikhail

Associé

6.3. Comptes sociaux de SRP Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024**6.3.1. Etats financiers****6.3.1.1. Bilan**

en K€	31/12/2024			31/12/2023
	Brut	Amortissements	Net	Net
Immobilisations financières	265 166	193 800	71 366	241 735
Actif immobilisé	265 166	193 800	71 366	241 735
Créances clients et comptes rattachés	3 081		3 081	2 737
Autres créances et autres actifs circulants	23 340	2 228	21 113	4 531
Disponibilités et divers	6 076	179	5 897	7 906
Actif circulant	32 081	2 407	29 675	15 174
Total Actif	297 248	196 207	101 041	256 909

en K€	31/12/2024	31/12/2023
Capital	4 756	4 756
Primes liées au capital	217 797	217 797
Réserve légale	476	476
Report à nouveau	2 110	8 570
Résultat net	- 146 334	- 6 459
Provisions règlementées	95	58
Capitaux propres	78 901	225 198
Provisions pour charges	423	320
Provision pour risques et charges	423	320
Emprunts et concours bancaires	20 108	30 053
Fournisseurs et comptes rattachés	776	661
Dettes fiscales et sociales	832	677
Autres dettes	-	-
Dettes	21 716	31 391
Total Passif	101 041	256 909

6.3.1.2. Compte de résultat

en K€

	2024	2023
Chiffre d'affaires & autres produits d'exploitation	3 288	2 909
Produits d'exploitation	3 288	2 909
Charges externes	2 550	2 588
Impôts, Taxes et Versements assimilés	80	21
Charges de personnel	1 034	1 256
Dotations d'exploitation	250	381
Autres charges d'exploitation	177	150
Charges d'exploitation	4 091	4 396
Résultat d'exploitation	- 803	- 1 488
Produits financiers	29 539	5 450
Charges financières	174 358	10 711
Résultat financier ⁽¹⁾	- 144 819	- 5 261
Produits exceptionnels	28	358
Charges exceptionnelles	740	516
Résultat exceptionnel	- 712	- 158
Résultat avant impôts	- 146 334	- 6 906
Impôts sur les bénéfices	- 1	- 446
Résultat net	- 146 334	- 6 460

(1) Le résultat financier de l'exercice diminue de 139,5 M€. Cette variation s'explique principalement par :

- Des distributions de dividendes pour un montant total de 28,5 M€ ;
- La dépréciation des titres Showroomprive.com, SRP Logistique, Beauté Privée et Saldi Privati pour un total de 170,5 M€.
- Une dépréciation de 2,22 M€ du compte courant Saldi Privati, liée à la partie de dividendes devenue non recouvrable.

6.3.2. Annexe au bilan et au compte de résultat

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

6.3.2.1. Résumé de l'exercice

L'exercice clôturé au 31/12/2024 présente :

- Le bilan dont le total, présenté avant répartition du résultat net, est de 101 041 K€ ;
- Le compte de résultat, dont le total des produits est de 3 288 K€, présenté sous forme de liste, qui dégage une perte de 146 334 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois et couvre la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 22 janvier 2026 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 26 mars 2026.

6.3.2.2. Faits caractéristiques de l'exercice

Suite à la réappréciation du business plan une dépréciation des titres a été comptabilisée au niveau :

- Des titres SRP COM pour un montant de 132,4 M€ ;
- Des titres SRP LOG pour un montant de 3,6 M€ ;
- Des titres Beauté Privée pour un montant de 18,4 M€ ;
- Des titres Saldi Privati pour un montant complémentaire de 16 M€.

6.3.2.3. Continuité d'exploitation

Lors de l'établissement des comptes sociaux, la Direction générale évalue la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation.

En particulier, la Direction générale réapprécie régulièrement sa capacité de financement en tenant compte notamment de l'échéance de ses différents actifs et passifs et de ses cash-flows prévisionnels dont ceux issus de son activité historique relative à la vente événementielle. Au cours de l'exercice 2024, dans un contexte économique défavorable ayant entraîné un trafic marchand et des ventes moins dynamiques des métiers historiques en France, le Groupe a pu constater une diminution du chiffre d'affaires réalisé par sa principale filiale opérationnelle.

Le 8 janvier 2026, le Groupe a signé un protocole de conciliation avec ses principaux partenaires bancaires, sous l'égide du conciliateur désigné par le Tribunal de commerce de Bobigny. Cet accord prévoit notamment :

- Le report de 22 mois des échéances restant dues au titre du prêt de refinancement (soit deux échéances de 10 millions d'euros chacune, en octobre 2027 et octobre 2028)
- Le report de la maturité du crédit renouvelable de 20 M€ (entièrement utilisé en T1 2025) au 17 octobre 2028.
- Un engagement de non-distribution de dividendes aux actionnaires jusqu'au remboursement intégral de la dette ainsi réaménagée,

- La modification des termes contractuels afin que le ratio de levier ne soit pas testé aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025, et la mise en place d'un Test d'EBITDA IFRS pour les exercices clos aux 31 décembre 2026 et 31 décembre 2027
- Des mécanismes de remboursement anticipé en cas d'obtention de ressources additionnelles, notamment en cas de perception d'un earn out au titre de la cession de The Bradery ou en cas de trésorerie excédant un niveau minimal saisonnier.

Cet accord a été validé le 16 janvier 2026 par le Tribunal de commerce de Bobigny ; il contribue à renforcer la visibilité financière du Groupe et à sécuriser son horizon de liquidité.

Par ailleurs, le Groupe avait finalisé en décembre 2025 la cession de sa participation de 52,75 % dans The Bradery à ses deux fondateurs. Le Groupe a reçu 19 M€ en numéraire lors de ce closing, et recevra 1 M€ à chaque fin d'année 2027 / 2028 / 2029.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la Direction considère que le Groupe dispose des ressources nécessaires pour faire face à ses obligations exigibles sur les douze mois suivant l'arrêté des comptes. Les états financiers consolidés au 31 décembre 2024 ont donc été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

6.3.2.4. Règles et méthodes comptables

Référentiel comptable

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux normes comptables françaises, notamment les dispositions du règlement ANC 2014-03 modifié de l'Autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,
- image fidèle,
- régularité et sincérité.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation figurant au bilan est constituée par leur coût d'acquisition qui inclut les frais directement attribuables à l'immobilisation. Le prix d'acquisition des titres de participation tient compte du prix payé lors de l'acquisition et des éventuels compléments de prix variables basés sur l'activité et les résultats futurs de la Société acquise.

Les immobilisations financières sont constituées au 31 décembre 2024 par des titres de participation dans les sociétés suivantes :

Nom	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	% du capital détenu	Capital	Capitaux propres autres que capital	CA hors taxes du dernier exercice clos	Résultat net du dernier exercice clos	Prêts et avances	Cautions et aval donnés	Dividendes dernier exercice clos
En k€										
SHOWROOMPRIVE.COM	173 749	41 349	100 %	104 254	-15 325	548 238	-17 655	16 000		24 409
SRP LOGISTIQUE	4 219	619	100 %	26	599	25 205	119	1 200		
SALDI PRIVATI ⁽¹⁾	40 847	1 447	100 %	303	-514	53 776	- 905	3 732		3 732
BEAUTÉ PRIVÉE	35 745	17 345	100 %	100	-932	41 165	-1 333	362		362
SYMMETRIC	10 504	10 504	53,88 %	1	-5 429	62 852	4 587	0		
SHOWROOMPRIVE UK LTD	1	1	100 %	1	-2	0	-2	0		
Total brute	265 066	71 266								

(1) En 2025, une renonciation à dividende pour 2,2 M€ a généré une dépréciation du compte courant Saldi à hauteur de ce montant.

Test de dépréciation des titres de participation

Une dépréciation est constatée, lorsqu'en fin d'année, l'évaluation des titres détenus basée sur leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur d'utilité des titres est déterminée en fonction des flux futurs de trésorerie estimés et actualisés, diminués ou augmentés de la dette nette ou de la trésorerie nette.

Au 31 décembre 2024, la valeur d'utilité de toutes les participations du groupe Showroomprivé a été estimée à partir des flux de trésorerie futurs nets actualisés sur un horizon de 5 ans projetés ensuite à l'infini corrigé de la dette nette de chacune des sociétés concernées. Le taux d'actualisation utilisé pour ce test de dépréciation, qui s'élève à 16,1 %, est en hausse par rapport à l'an passé, et reflète notamment les incertitudes sur l'environnement économique. Le taux de croissance à long terme utilisé s'élève à 2,0 %.

Cette appréciation repose notamment sur les éléments suivants :

- Prise en compte des performances commerciales du Groupe en 2025 dans l'élaboration des premières années du plan.
- Une reprise progressive du chiffre d'affaires des métiers historiques en France (pôles Mode et Maison en particulier)
- Une poursuite de l'expansion à l'international (notamment en Espagne et en Italie)
- Les effets positifs du plan de transformation du réseau logistique sur la structure de coûts et la rentabilité
- De nouvelles réflexions sur les actions commerciales envisagées par le Groupe visant à privilégier les opérations les plus rentables et à optimiser l'écoulement des stocks entre les différents canaux

- Les économies additionnelles visant à optimiser encore les fonctions logistiques et à gagner en efficacité dans les fonctions marketing et commerciales

Au début de l'année 2025, le Groupe maintient une approche prudente concernant ses perspectives, en raison des conditions économiques et du contexte de marché. En effet, selon la Fédération du e-commerce et de la vente à distance (Fevad), les perspectives 2025 révèlent une grande incertitude et un état d'esprit mitigé chez les consommateurs.

Dans ce contexte, une dépréciation a été comptabilisée au titre de l'exercice 2024 pour :

- Les titres SRP COM pour un montant de 132,4 M€ ;
- Les titres SRP LOG pour un montant de 3,6 M€ ;
- Les titres Beauté Privée pour un montant de 18,4 M€ ;
- Les titres Saldi ont également fait l'objet d'une dépréciation complémentaire pour un montant de 16 M€.

Provision pour risques et charges

La société applique le règlement CRC 2000-06 sur les passifs. Dans ce cadre, des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit des tiers, sans contrepartie pour la société. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Lors de l'attribution d'actions gratuites existantes, la société constate une provision pour risques et charges afin de traduire dans ses comptes le fait que l'opération donnera lieu, à la date de remise des actions aux bénéficiaires (les salariés et/ou les dirigeants), à une sortie de ressources sans contrepartie équivalente attendue de leur part. La dotation de cette provision est comptabilisée en charges de personnel.

Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Disponibilités et divers

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées à la valeur nominale.

Les actions auto-détenues sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement, inscrites en « Disponibilités et divers », lorsque ces titres sont destinés à couvrir des plans d'attributions d'actions de performance. Ces actions sont valorisées à leur coût d'acquisition.

Les actions auto-détenues affectées à un plan déterminé sont classées dans un compte spécifique des valeurs mobilières de placement et ne sont pas dépréciées.

Par ailleurs, les actions auto-détenues, via un contrat de liquidité, et qui ne sont pas destinées aux plans d'attribution d'actions sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement et inscrites en « Disponibilités et divers ». Ces actions sont valorisées à leur coût d'acquisition. Si la valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice (sur la base du cours coté moyen du dernier mois de la période) devient inférieure au prix d'acquisition, une dépréciation est enregistrée, du montant de la différence.

6.3.2.5. Notes sur le bilan

Immobilisations et amortissements

en K€	31/12/2023	Acquisitions	Cessions	Autres variations	31/12/2024
Frais de développement	-				-
Logiciels	-				-
Marques	-				-
Fichier membres	-				-
Immobilisations financières	-				-
Immobilisations incorporelles	-				-
Terrains	-				-
Constructions et agencements	-				-
Installations tech, matériel & outillage	-				-
Immobilisations corporelles en cours	-				-
Avances et acomptes s/immo. corp.	-				-
Autres immobilisations corporelles	-				-
Immobilisations corporelles	-				-
Titres de participations	265 035	31			265 066
Prêts et autres immos financières	100				100
Immobilisations financières	265 135	31	-	-	265 166
Total valeur brute	265 135	31	-	-	265 166

en K€	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Reclassements	31/12/2024
Amt/Dép. Immobilisations incorporelles	-				-
Amt/Dép. Immobilisations corporelles	-				-
Amt/Dép. Immobilisations financières	23 400	170 400			193 800
Amt/dép. immobilisations	23 400	170 400	-	-	193 800

Les principales variations sont liées à la dépréciation :

- Des titres SRP COM pour un montant de 132,4 M€ ;
- Des titres SRP LOG pour un montant de 3,6 M€ ;
- Des titres Beauté Privée pour un montant de 18,4 M€ ;
- Des titres Saldi pour un montant de complémentaire de 16 M€.

Créances par échéances

en K€	31/12/2024	< 1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans ou plus
Prêts, cautionnements et autres créances						
Total Immobilisations financières	-	-	-	-	-	-
Créances clients	3 081	3 081				
Produits à recevoir						
Fournisseurs - Avances et acomptes versés						
Total Clients et comptes rattachés	3 081	3 081	-	-	-	-
Etat, Impôt sur les bénéfices	390	390				
Créances sur personnel & org. sociaux						
Créances fiscales - hors IS	426	426				
Groupes associés	22 107	22 107				
Autres créances	417	417				
Total Autres créances	23 340	23 340	-	-	-	-
Total Créances	26 421	26 421	-	-	-	-

Dettes par échéances

en K€	31/12/2024	< 1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans ou plus
Autres emprunts et dettes assimilées ⁽¹⁾	20 000	10 000	10 000			
Emprunts et concours bancaires	108	108				
Total emprunts et dettes assimilées	20 108	10 108	10 000			
Dettes fournisseurs	8	8				
Fournisseurs - Factures non parvenues	591	591				
Comptes rattachés						
Clients - Avances et acomptes reçus						
Total Fournisseurs et comptes rattachés	599	599				
Dettes sociales	258	258				
Dettes fiscales	575	575				
Etat, Impôt sur les bénéfices						
Autres dettes	176	176				
Produits constatés d'avance						
Total Autres dettes	1 009	1 009				
Total Dettes	21 716	11 716	10 000			

(1) Suite à la signature du protocole de conciliation en janvier 2026, les échéances restant dues au titre du prêt de refinancement, seront remboursées en deux échéances de 10 millions d'euros chacune, en octobre 2027 et octobre 2028 (cf paragraphe événements post-clôture)

Charges à payer

Au 31 décembre 2024 le bilan comprend 869 K€ de charges à payer dont 591 K€ de factures non-parvenues, 277 K€ de charges fiscales et sociales.

Charges constatées d'avance

Au 31 décembre 2024 le bilan comprend 297 K€ de charges constatées d'avance dont 285 K€ de charges d'assurance.

Disponibilité et divers

Au 31 décembre 2024 le poste comprend :

- 2 703 825 actions propres dans le cadre du rachat d'actions propres intervenu au mois de juillet 2022 valorisé à 1 € l'action, ces actions ayant vocation à être attribuées aux salariés dans le cadre des plans d'attributions gratuites d'actions ;
- 783 754 actions propres dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire externe pour un total valorisé à 594 K€.
- Des disponibilités pour un montant de 2 162 K€.

6.3.2.6. Notes sur le compte de résultat**Chiffre d'affaires**

La société SRP Groupe S.A. est holding animatrice de l'ensemble des entités du Groupe Showroomprive.com. Le chiffre d'affaires est composé de la refacturation des prestations administratives et financières réalisées par la société SRP Groupe S.A. pour le compte de ses filiales.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation de la société sur les 12 mois de l'exercice 2024 s'élèvent à 4 091 K€ et sont principalement constituées des charges de personnel pour 1 034 K€, d'honoraires pour 950 K€ et de charges d'assurance pour 1 442 K€.

Résultat financier

Les produits financiers sur l'exercice 2024 sont de 29 539 K€ dont :

- 24 409 K€ de dividendes versés par sa filiale Showroomprive.com, 3 732 K€ de Saldi Privati et 362 K€ de Beauté Privée,
- 183 K€ correspondant aux produits de placement.
- 774 K€ relatifs à des intérêts de compte courants.

Les charges financières de l'exercice de 174 358 K€ correspondent essentiellement à la dépréciation des titres pour 170 579 K€, à la dépréciation du compte courant Saldi pour 2 228 K€, aux intérêts d'emprunts pour 1 425 K€ et à la perte sur cession de VMP pour 125 K€.

Résultat exceptionnel

Les charges exceptionnelles de l'exercice de 740 K€ correspondent principalement à l'attribution définitive de la 1^{ère} tranche du plan 24, 25, 26 et 27 ainsi que la 2^{ème} tranche du plan 23 pour un montant de 665 K€ servie par les actions propres. Cette charge a fait l'objet d'une refacturation aux filiales pour un montant de 552 K€.

Rémunérations

Au cours de l'exercice, les rémunérations allouées aux dirigeants se sont élevées à 880 K€. Les rémunérations allouées aux membres du conseil d'administration se sont élevées à 176 K€.

6.3.2.7. Autres informations

Intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale a été mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2012 entre la société SRP Groupe S.A., société mère tête de groupe et l'ensemble de ses filiales françaises qui inclut les sociétés suivantes en 2024 :

- SHOWROOMPRIVE.COM
- SHOWROOMPRIVE LOGISTIQUE
- BEAUTE PRIVEE

Beauté Privée a été intégrée dans le périmètre d'intégration fiscale à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2020.

Au titre de cette convention, la société SRP Groupe S.A. est seule redevable de l'impôt dû sur le résultat d'ensemble et comptabilise la dette globale d'impôt dû par le groupe.

Au 31 décembre 2024, le montant des déficits reportables sur le périmètre d'intégration fiscale s'élève à 79 543 K€.

Stocks options

L'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le 5 août 2010, le Conseil d'Administration à consentir à un certain nombre de collaborateurs du Groupe, en une ou plusieurs fois, et ce pendant un délai de 38 mois, des options donnant droit à la souscription d'actions.

L'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le 27 octobre 2014, le Conseil d'Administration à consentir à un certain nombre de collaborateurs du Groupe, en une ou plusieurs fois, et ce pendant un délai de 38 mois, des options donnant droit à la souscription d'actions.

Les principales caractéristiques de ces plans et les bases de calcul sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Plan n°9
Date de l'assemblée générale	27/10/2014
Date du conseil d'administration	27/10/2014
Nb total d'options autorisées	84 500
Nb total d'options attribuées au cours des exercices précédents	89 127
Nb total d'options exercées au cours des exercices précédents	-36 258
Nb total d'options annulées au cours des exercices précédents	-15 624
Nb total d'options restantes au 31 décembre 2023	37 245
Nb total d'options exercées sur la période	-
Nb total d'options attribuées au cours de l'exercice	
Nb total d'options annulées au cours de l'exercice	37 245
Nb total d'options restantes au 31 décembre 2024	0
Durée d'acquisition moyenne pondérée des options (en années)	2
Prix de l'action à la date d'attribution / par hypothèse, considéré comme égale au prix d'exercice	7,2
Prix d'exercice (en €)	3,5
Volatilité attendue	35%
Juste valeur unitaire moyenne pondérée à la date d'attribution	1,24

Il est précisé que les plans n°1 et 2 sont destinés à des mandataires sociaux. Dans le cas du plan n°1, l'acquisition des droits a été immédiate à la date de constitution de SRP Groupe et de réalisation des apports.

Plans d'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le 28 juin 2021, 22 juin 2022 et 30 juin 2023, le Conseil d'Administration à attribuer à un certain nombre de collaborateurs du Groupe, en une ou plusieurs fois, et ce pendant un délai de 38 mois, des actions gratuites. Ces plans sont soumis à des conditions de présence et de performance.

Ces plans ont été mis en place dans le cadre l'introduction en bourse sur le marché réglementé Euronext. Les principales caractéristiques de ces plans et les bases de calcul sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Date de l'assemblée générale	Date du conseil d'administration	Nb total d'actions gratuites autorisées	Nb total d'actions gratuites attribuées au cours des exercices précédents	Nb total d'actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	Nb total d'actions gratuites exercées	Nb total d'actions annulées	Nb total d'actions restantes au 31 décembre 2024	Durée d'acquisition moyenne pondérée des actions gratuites (en années)	Prix de l'action à la date d'attribution
Plan n°21	28/06/2021	16/12/2021	1 070 020	1 070 020	-	-	-1 070 020	-	2	2,14
Plan n°22	28/06/2021	21/06/2022	453 018	453 018	-	-	-271 810	181 208	2	1,19
Plan n°23	28/06/2021	21/06/2022	858 300	858 300	-	-267 983	-489 065	101 252	2	1,19
Plan n°24	22/06/2022	15/12/2022	1 951 218	1 951 218	-	-306 863	-1 250 457	393 898	2	1,72
Plan n°25	22/06/2022	15/12/2022	447 562	447 562	-	-64 140	-283 344	100 078	2	1,72
Plan n°26	22/06/2022	08/03/2023	750 000	750 000	-	-112 500	-337 500	300 000	2	1,535
Plan n°27	22/06/2022	08/06/2023	180 000	180 000	-	-33 750	-33 750	112 500	2	1,394
Plan n°28	30/06/2023	14/03/2024	362 118	-	362 118	-	-119 500	242 618	2	0,98
Plan n°29	30/06/2023	14/03/2024	797 844	-	797 844	-	-131 644	666 200	2	0,98

Le plan de réorganisation en cours est susceptible d'impacter le nombre d'actions restantes au 31/12/2024 présentées dans le tableau ci-dessus (voir paragraphe sur les événements post-clôture).

Composition du capital social

Le capital social au 31/12/2024 est constitué de 118 902 909 actions de valeur nominale de 0,04 €.

en €	Nombre	Valeur nominale	Valeur
Actions composant le capital social au début de l'exercice	118 902 909	0,04	4 756 116
Actions émises pendant l'exercice	-	0,04	-
Actions remboursées pendant l'exercice	-	0,04	-
Actions composant le capital social à la fin de l'exercice	118 902 909	0,04	4 756 116

Variation des capitaux propres

en K€	31/12/2023	Augmentation de capital	Autres variations	Affectation du résultat de l'exercice pré- cedent	31/12/2024
Capital	4 756				4 756
Primes liées au capital	217 797				217 797
Réserve légale	476				476
Report à nouveau	8 570			- 6 459	2 111
Résultat net	- 6 459		- 146 334	6 459	- 146 334
Provisions règlementées	58		37		95
Total des capitaux propres	225 197	-	- 146 297	0	78 901

Engagement hors bilan

Les engagements donnés par la société SRP Groupe au 31 décembre 2024 sont les suivants :

- Covenants sur le financement structuré

SRP a signé un accord le 17 décembre 2021 avec ses principales banques pour la mise en place d'un financement d'un montant de 70 M€ qui vise à refinancer l'intégralité de la dette bancaire de 63 M€ issue du protocole signé le 29 avril 2020 et à renforcer les moyens financiers du Groupe. Ce financement comprenait une tranche de crédit amortissable pour 50 M€ et une tranche de crédit à tirage d'un montant maximum de 20 M€. Ces dettes bancaires ont une maturité à échéance décembre 2026.

Le 8 janvier 2026, le Groupe a signé un protocole de conciliation avec ses principales banques.

Cet accord prévoit notamment une modification des covenants financiers avec la mise en place d'un test annuel d'EBITDA, ainsi que la renonciation à toute invocation d'un défaut lié au ratio de levier pour les exercices clos aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025, tel que défini dans le Contrat de Crédits signé le 17 décembre 2021.

- Engagement de rachat des titres Symmetric

Conformément aux conditions précisées dans le contrat d'acquisition de Symmetric (The Bradery) le Groupe s'est engagé à racheter la quote-part résiduelle du capital social auprès des fondateurs de The Bradery (puts exerçables respectivement à compter de 2025 et de 2026). Le montant afférent à cet engagement est variable et dépend de l'atteinte de certaines performances opérationnelles appréciées en 2024 et 2025.

Du fait de la cession de la participation détenue dans Symmetric, ces engagements sont devenus caducs à la date de closing de l'opération (Cf. Événements post-cloture).

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

La société SRP Groupe S.A. est tête de groupe d'une consolidation suivant la méthode de l'intégration globale pour les sociétés énumérées sous le titre « immobilisations financières » et d'autres sociétés détenues par ses filiales.

Parties liées

Dans le cadre normal de son activité, la société SRP Groupe réalise des transactions avec ses filiales aux conditions de marché.

Evénement post clôture

Plusieurs événements significatifs sont intervenus après la clôture et jusqu'à la date d'arrêté des comptes.

Environnement économique et revue stratégique

L'année 2025 a été marquée par un ralentissement de la consommation et une concurrence accrue dans le e-commerce à bas prix (Shein, Temu, Vinted...), impactant négativement les volumes de ventes (GMV) et le chiffre d'affaires.

Évolutions stratégiques

Le Groupe a lancé, au 2^e trimestre 2025, une revue stratégique pour adapter son modèle aux attentes clients et à la nouvelle donne concurrentielle.

Gouvernance

En juin 2025, le Groupe a annoncé le départ de François de Castelnau de ses fonctions d'Administrateur, de Directeur Général Délégué et de Directeur Financier.

Dans ce cadre :

- les 612 555 actions de performance qui lui avaient été attribuées dans le cadre des plans d'actions gratuites lui sont définitivement acquises ;
- un protocole transactionnel a été conclu, prévoyant le versement d'une indemnité transactionnelle de 350 000 euros, sous réserve de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Un nouveau Directeur Financier Groupe a été nommé et un Administrateur a été coopté.

Projet de PSE

En novembre 2025, le Groupe a présenté un projet de réorganisation articulé autour de cinq axes (relations marques, plateforme unifiée, désirabilité client, mutation technologique, modèle plus agile et rentable).

La mise en œuvre pourrait entraîner jusqu'à 121 suppressions de postes au T2 2026 dans ses filiales.

Cession de The Bradery

En octobre 2025, le Groupe a signé une lettre d'intention en vue de céder les 52,75 % détenus dans The Bradery à ses fondateurs pour un prix total de 22 M€. Le closing est intervenu le 19 décembre 2025.

- Modalités financières principales :
- Encaissement en numéraire de 19 M€ ;
- Crédit vendeur de 3 M€, remboursable en 2027, 2028 et 2029 ;

- Perception préalable d'un acompte sur dividendes de 1 M€ ;
- Compléments de prix (earn-outs) éventuels fondés sur les EBITDA 2027, 2028 et 2029, payables fin 2028, 2029 et 2030 ;
- Certains earn-outs pourraient déclencher des mécanismes de remboursement anticipé de la dette bancaire réaménagée (cf. protocole de conciliation).

Financements – Protocole de conciliation (8 janvier 2026)

Le 8 janvier 2026, le Groupe a signé un protocole de conciliation avec ses principales banques, sous l'égide du conciliateur désigné par le Tribunal de commerce de Bobigny. L'accord prévoit notamment :

- le report de 22 mois des échéances de la tranche amortissable du prêt de refinancement (échéances de 10 M€ désormais dues en octobre 2027 et octobre 2028) ;
- le report de la maturité de la ligne de crédit renouvelable (20 M€) au 17 octobre 2028 ;
- la modification des termes contractuels relatifs aux covenants financiers, acceptée par les banques, emportant absence de test du ratio de levier aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 ;
- la modification des termes contractuels relatifs aux covenants financiers emporte la mise en place d'un test d'EBITDA IFRS pour les exercices clos aux 31 décembre 2026 et 31 décembre 2027.

Calendrier de gouvernance

L'exercice a été marqué par deux reports de l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes 2024, en lien avec les procédures engagées en 2025 prolongeant le processus d'arrêtés des comptes.

Le Conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes 2024 et de convoquer l'Assemblée générale s'est tenu le 22 janvier 2026.

L'Assemblée générale annuelle se tiendra le 26 mars 2026.

Effectifs

L'effectif moyen de l'exercice 2024 est de 2 salariés.

Au 31 décembre 2023 l'effectif moyen était de 2 salariés.

6.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de SRP Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024**SRP GROUPE**

1 rue des Blés ZAC Montjoie
93212 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société SRP GROUPE,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SRP GROUPE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION SANS RESERVE***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<i>Evaluation des titres de participation</i> Au 31 décembre 2024, les titres de participation, figurent au bilan pour un montant net de 71,4 millions d'euros. Les titres de participation sont inscrits à leur date d'entrée au coût d'acquisition et, le cas échéant, dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité. Comme indiqué dans le paragraphe « Test de dépréciation des titres de participation » de la Note 1.1.2.4 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe, une dépréciation est constituée lorsque la valeur nette comptable des titres de participation est supérieure à leur valeur d'utilité. Cette valeur d'utilité est estimée par la direction selon la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés ajustés de la dette nette ou de la trésorerie nette. Au titre de l'exercice 2024, une dépréciation cumulée de 170,6 millions d'euros des titres de participation a été comptabilisée. Compte tenu du montant significatif des titres de participation dans les comptes et des incertitudes inhérentes à certains éléments dont la réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur d'utilité, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de notre audit.	Nos travaux ont consisté à : • Prendre connaissance des modalités de mise en œuvre du test de dépréciation réalisé par la direction ; • Examiner la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur ; • Analyser le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie portant sur une période de 5 ans et établies par la direction, au regard de notre connaissance de l'environnement économique dans lequel évolue le Groupe et de sa situation opérationnelle et financière au 31 décembre 2024 ; • Apprécier la cohérence du taux de croissance à long terme et du taux d'actualisation appliqués avec les analyses de marché et les incertitudes liées à l'environnement économique, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation ; • Prendre connaissance des analyses de sensibilité effectuées par le Groupe et effectuer nos propres analyses de sensibilité sur les hypothèses clés (marge opérationnelle et taux d'actualisation) pour apprécier les impacts éventuels sur les conclusions des tests de dépréciation ; apprécier le caractère approprié de l'information financière fournie dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

Continuité d'exploitation

Comme présenté dans la note annexe 1.1.2.3. aux comptes sociaux intitulée « Continuité d'exploitation », au 31 décembre 2024, la société a enregistré une perte de 146 M€ compte tenu de la dépréciation des titres enregistrée sur l'exercice.

A cette même date, les capitaux propres de la société s'élèvent à 78,9 M€, la trésorerie brute disponible est de 5,9 M€ et les dettes liées aux emprunts s'élèvent à 20,1 M€.

Dans le cadre de l'établissement des comptes au 31 décembre 2024, la société et ses filiales faisaient face à plusieurs éléments susceptibles d'affecter ses liquidités :

- L'échéance, à moins d'un an, d'une dette bancaire de 10 M€ correspondant au prêt amortissable mentionné dans la note 1.1.2.5 de l'annexe,
- l'utilisation en totalité au premier trimestre 2025 d'un crédit renouvelable à hauteur de 20 millions d'euros ;
- L'échéance d'un engagement de rachat de la quote-part résiduelle du capital de Symmetric (The Bradery), exerçable à compter de 2025 tel que présenté dans la note 1.1.2.7 de l'annexe;
- La baisse de l'activité historique du groupe en 2024 et en 2025 ;

Comme indiqué dans le paragraphe « Calendrier de gouvernance » de la note 1.1.2.7 « Autres informations », la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes a fait l'objet de deux reports successifs, afin de permettre au Groupe de réaliser une revue stratégique de ses activités pour adapter son modèle à l'évolution des attentes des clients et à la nouvelle donne concurrentielle.

En décembre 2025, le Groupe a finalisé la cession de sa participation dans The Bradery pour un prix de 22 millions

Nos travaux ont principalement consisté à :

- Prendre connaissance des analyses préparées par la direction pour documenter l'hypothèse de continuité d'exploitation à la date d'arrêt des comptes sociaux au 31 décembre 2024 ;
- Apprécier l'incidence du protocole de conciliation signé le 8 janvier 2026 et validé par le Tribunal de commerce de Bobigny le 16 janvier 2026 (report d'échéances de dette, engagements financiers associés, conditions requises à son exécution) ;
- Obtenir les prévisions de trésorerie sur un horizon de douze mois à compter de l'arrêt des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024, et apprécier la cohérence des hypothèses retenues (activité, marges, dépenses opérationnelles, besoins en fonds de roulement) avec notre connaissance du groupe, ses performances passées et son nouveau modèle d'affaires ;
- Corroborer les prévisions de trésorerie établies par la direction avec la documentation pertinente mise à disposition dans le cadre des travaux liés à la liquidité et au financement du Groupe, incluant notamment des analyses indépendantes dédiées, réalisées dans ce contexte ;
- Comparer les prévisions avec les réalisations correspondantes post-clôture afin d'apprécier la qualité du processus d'établissement des prévisions de trésorerie
- Prendre connaissance des analyses de sensibilité sur les flux de trésorerie prévisionnels préparés par la direction ;
- Apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la note 1.1.2.3 de l'annexe aux comptes sociaux relative à la continuité d'exploitation.

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux
de SRP Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024**

d'euros, dont 19 millions d'euros en numéraire encaissés fin décembre.

Par ailleurs, le 8 janvier 2026, le Groupe a signé un protocole de conciliation, avec ses principaux partenaires bancaires, prévoyant notamment :

- Un report de 22 mois des échéances du prêt amortissable (solde en principal : 20 M€ au 31 décembre 2024) ;
- Le report au 17 octobre 2028 de la maturité du crédit renouvelable de 20 M€.

En outre, le protocole prévoit les dispositions suivantes :

- La mise en place d'un test annuel d'EBITDA
- Une interdiction de distribution de dividendes aux actionnaires jusqu'au remboursement intégral de la dette ainsi réaménagée;
- Ainsi que des mécanismes de remboursements anticipés obligatoires en cas de ressources additionnelles.

La direction a établi les comptes sociaux selon le principe de continuité d'exploitation, en se fondant sur :

- Les termes du protocole de conciliation validé par le Tribunal de Commerce le 16 janvier 2026 ;
- Et des prévisions de trésorerie couvrant un horizon d'au moins douze mois à compter de l'arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'appréciation de la continuité d'exploitation repose sur des hypothèses, notamment celles relatives à l'exécution du protocole de conciliation et aux flux de trésorerie prévisionnels. Au regard de l'importance des jugements de la direction qui ont été nécessaires, nous avons considéré que le caractère approprié de l'application du principe de continuité d'exploitation pour la présentation des états financiers de la société au 31 décembre 2024 constituait un point clé de l'audit.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VERIFICATIONS OU INFORMATIONS PREVUES PAR LES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux
de SRP Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SRP GROUPE par l'assemblée générale du 5 août 2010 pour KPMG Audit IS et du 26 mai 2023 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG Audit IS était dans la 14^{ème} année de sa mission sans interruption soit la 10^{ème} année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé et le cabinet Grant Thornton dans la 2^{ème} année de sa mission sans interruption.

**RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

**RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES
COMPTES ANNUELS*****Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 23 février 2026

KPMG AUDIT IS SAS

Jérôme Lo Iacono

Associé

Neuilly-sur-Seine, le 23 février 2026

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton
International

Alexandre Mikhail

Associé

6.5. Date des dernières informations financières

La date des dernières informations financières est le 31 décembre 2023.

6.6. Délais de paiement clients et fournisseurs

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu s'analyse comme suit :

En RE	Article D.441-1 - 1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-1 - 2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 31 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jour	1 à 31 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(a) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	4					4	2					2
Montant total des factures concernées TTC	0	4	0	0	12	16						
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0%	0%	0%	0%	0%	0%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC												
(b) Factures exclues du (a) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues			N/A									
Montant total des factures exclues			N/A									
(c) Délais de paiement de référence utilisés (interne ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 441-3 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement			Délais légaux									3 fois le taux d'intérêt légal

6.7. Honoraires des commissaires aux comptes

Il est rappelé que, comme communiqué par le Groupe dans son communiqué de presse du 31 mars 2023, le cabinet KPMG, commissaire aux comptes titulaire de SRP Groupe, a porté à notre connaissance, après en avoir été préalablement informé par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C), qu'une erreur technique est survenue en 2017 lors de la procédure de nomination de notre co-commissaire aux comptes suppléant Alain Pater SAS qui a par conséquent été irrégulièrement nommé.

Ce dernier ayant été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire à compter de la certification des comptes 2021 du fait de l'empêchement du commissaire aux comptes titulaire Jérôme Bénéinois, les rapports sur les comptes consolidés du Groupe, sur les comptes sociaux de SRP Groupe ainsi que le rapport sur les conventions réglementées inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 n'ont pas été signés par deux commissaires aux comptes régulièrement nommés.

En conséquence, l'assemblée générale de SRP Groupe s'est réunie le 26 mai 2023 et a nommé, sur proposition du Conseil d'administration à la suite d'un processus d'appel d'offres conduit par le Comité d'audit, le cabinet GRANT THORNTON, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles, représenté par Alexandre Mikhail, 29, rue du Pont, 92200 Neuilly-Sur-Seine, commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Par ailleurs, l'assemblée générale du 26 mai 2023 a confié au cabinet GRANT THORNTON une mission spéciale portant sur la certification des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que l'émission des rapports initialement signés par le cabinet Alain Pater SAS, ainsi qu'une mission spéciale commune avec le cabinet KPMG Audit IS SAS portant sur la certification des comptes clos le 31 décembre 2022 et l'émission des rapports correspondants. Les honoraires versés aux commissaires aux comptes au titre des exercices 2023, 2022 et 2021 présentés ci-après incluent les honoraires versés au cabinet Alain Pater SAS, malgré l'irrégularité de sa nomination :

	KPMG			GRANT THORNTON	ALAIN PATER SAS	
<i>en milliers d'euros</i>	2024	2023	2022	2024	2023 ⁽¹⁾	2022
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	226	239	349	167	256	88
<i>dont SRP Groupe SA</i>	140	128	205	124	216	88
<i>dont filiales intégrées globalement</i>	134	111	144	43	40	
Services autres que la certification des comptes	85	63	79	0	0	
<i>dont SRP Groupe SA</i>	65	57	79	0	0	
<i>dont filiales intégrées globalement</i>	20	6	0	0	0	
Sous-total	359	302	428	167	256	88
Diligences liées aux informations en matière de durabilité	43	N/A	N/A	43	N/A	N/A
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	0	0	0	0		0
TOTAL	402	302	428	210	256	88

(1) Par ailleurs, les honoraires dus au cabinet GRANT THORNTON pour les missions complémentaires portant sur la certification des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et 2022 ainsi que l'émission des rapports initialement signés par le cabinet Alain Pater SAS s'élèvent à 100 k€ et sont inclus dans la colonne 2023.

6.8. Politique en matière de dividendes

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices clos les 31 décembre 2024, 2023 et 2022.

En outre, la Société prévoit de ne pas distribuer de dividendes dans un avenir prévisible.

6.9. Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

Date d'arrêté	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
En €					
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	4 756 116	4 756 116	4 756 116	4 742 081	4 702 408
Nombre d'actions					
- ordinaires	118 902 909	118 902 909	118 902 909	118 552 030	117 560 198
- à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription	2 097 754	3 714 578	5 219 125	3 198 432	2 943 274
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	3 131 602	2 544 383	3 106 840	2 625 745	935 742
Résultat avant impôt participation, dot. amortissements et provisions	26 785 278	- 1 554 932	20 949 818	3 222 926	6 559 413
Impôts sur les bénéfices	- 575	446 105	84 580	239 534	627 089
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participations des salariés et dot.amortissements et provisions	- 43 205 947	- 6 459 325	6 304 370	3 100 376	20 511 363
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt participation avant dot.amortissements provisions	0,2253	- 0,0093	0,0093	0,0292	0,0611
Résultat après impôt participation dot. amortissements et provisions	- 0,3634	- 0,0543	0,0530	0,0262	0,1745
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	2	2	2	2	2
Masse salariale	720 676	915 154	483 258	816 000	80 000
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale. œuvres sociales...)					

6.10. Procédures judiciaires, administratives et d'arbitrage**6.10.1. Procédures judiciaires, administratives et d'arbitrage significatifs**

Le Groupe est impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité, qui peuvent inclure des contentieux avec ses clients, ses fournisseurs ou des marques partenaires ou non du Groupe. Une provision est enregistrée par le Groupe dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraînent des coûts à la charge de la Société ou de l'une de ses filiales et que le montant de ces coûts peut être raisonnablement estimé.

À la date du présent document d'enregistrement universel, le Groupe n'a pas connaissance de procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont le Groupe est menacé), susceptibles d'avoir, ou ayant eu au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

Au 31 décembre 2024, le montant total des provisions pour litiges du Groupe s'élevait à environ 0,9 million d'euros. Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la note 6.1.5.10 aux états financiers consolidés du Groupe figurant à la section 6.1 « Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 » du présent document d'enregistrement universel.

6.10.2. Procédures fiscales

N/A

6.11. Changement significatif de la situation financière du Groupe

Le 4 novembre 2025, le Groupe a annoncé un projet de réorganisation opérationnelle visant à mettre en place une organisation plus agile, mieux alignée avec les attentes des clients et les évolutions du marché, dans le cadre de sa stratégie de retour à la croissance et à la rentabilité.

Ce projet s'inscrit dans un contexte macroéconomique 2025 défavorable marqué par la désintermédiation des marques, l'essor de la seconde main, l'intensification de la concurrence et la nécessité d'investissements accrus dans la technologie, notamment l'intelligence artificielle, l'ergonomie mobile, la sécurisation des paiements et le marketing digital.

La réorganisation repose sur cinq axes stratégiques :

- le renforcement des relations avec les marques partenaires,
- la construction d'une plateforme Showroomprivé globale,
- la restauration de la désirabilité client,
- la mutation technologique et
- la mise en place d'un modèle opérationnel plus léger et agile.

La mise en œuvre du projet doit permettre d'alléger la structure de coûts et d'améliorer l'efficacité opérationnelle. Elle pourrait entraîner jusqu'à 121 suppressions de postes pour motif économique au deuxième trimestre 2026, sans fermeture de site, dont 80 à La Plaine Saint-Denis, 23 à Roubaix et 18 aux Sables-d'Olonne. Des mesures sociales d'accompagnement sont prévues afin de favoriser le reclassement des collaborateurs concernés, au sein ou en dehors du Groupe. La mise en œuvre de ce plan est prévue courant T2 2026, une fois réalisées l'ensemble des consultations prévues par les textes de loi.

Le 2 décembre 2025, le Groupe a annoncé une évolution de sa gouvernance avec la nomination de Rachel Marouani et d'Albin Jacquemont comme administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration de Showroomprivé.

- Rachel Marouani succède à Cyril Vermeulen et prend la présidence du Comité Nominations & Rémunérations. Elle apporte plus de 25 ans d'expérience dans les secteurs du retail, du luxe, de l'hospitalité et du digital, notamment acquise au sein du groupe LVMH, ainsi qu'à travers ses fonctions de dirigeante et d'administratrice dans plusieurs groupes internationaux.
- Albin Jacquemont succède à Olivier Marcheteau. Actuel directeur financier de Soitec, il dispose d'une forte expertise financière acquise dans des groupes cotés et détenus par des fonds d'investissement, ainsi que dans la distribution et les services, notamment chez Darty et Carrefour.

Le 22 décembre 2025, le Groupe a annoncé la finalisation de la cession de sa participation de 52,75% dans The Bradery à ses deux fondateurs.

Cette opération fait suite à la lettre d'intention du 15 octobre 2025 et à la signature de la documentation définitive le 4 décembre 2025, après levée des conditions suspensives, notamment la confirmation du financement par les acquéreurs.

- Showroomprivé a encaissé 19 M€ en numéraire, mis en place un crédit-vendeur de 3 M€ remboursable en 2027, 2028 et 2029, et perçu antérieurement un acompte sur dividendes de 1 M€. La transaction reflète la valeur créée depuis l'entrée au capital en 2022.
- Des compléments de prix (earn-out) sont prévus, calculés sur les EBITDA 2027, 2028 et 2029, et payables respectivement fin 2028, 2029 et 2030.
- Une convention d'accompagnement encadre l'assistance des fondateurs auprès de SRP Group jusqu'à fin 2028, notamment sur la transition technologique et le marketing digital.

L'opération renforce la structure financière du Groupe et s'inscrit dans sa stratégie de rentabilité et d'optimisation de l'allocation du capital.

Le 8 janvier 2026, le Groupe a annoncé la signature d'un protocole de conciliation avec son pool bancaire prévoyant notamment un réaménagement et un rééchelonnement de l'endettement bancaire du Groupe. Ce protocole prévoit en particulier :

- le report de 22 mois des échéances restant dues au titre du prêt amortissable de refinancement de 20 millions d'euros (soit deux échéances de 10 millions d'euros chacune, en octobre 2027 et octobre 2028) ;
- le report de la maturité du crédit renouvelable de 20 millions d'euros (entièrement tiré en T1 2025) au 17 octobre 2028 ;
- la modification des termes contractuels afin que le ratio de levier ne soit pas testé aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 ;
- la mise en place d'un test d'EBITDA IFRS pour les exercices clos aux 31 décembre 2026 et 31 décembre 2027 ;
- un engagement de non-distribution de dividendes (ou autres paiements ou distributions similaires) aux actionnaires jusqu'au remboursement intégral de la dette bancaire réaménagée.

La mise en œuvre du protocole a été homologuée le 16/01/2026 par le tribunal de commerce de Bobigny, conformément aux dispositions des articles L.611-8 et suivants du Code de commerce.

Le 12 février 2026, le Groupe a annoncé une évolution de sa gouvernance avec la nomination de Jany Gerometta et Laurence-Anne Parent en tant qu'administrateurs indépendants et de Sophie Dahan en tant qu'administratrice non-indépendante au Conseil d'administration de Showroomprivé.

- Jany Gerometta apporte plus de 25 ans d'expérience dans la finance, la gestion des risques et la transformation d'organisations complexes, acquise notamment au sein de BNP Paribas Personal Finance, avec une expertise en gouvernance, audit, conformité et restructuration.
- Laurence-Anne Parent, Senior Partner chez Advancy, dispose de plus de 30 ans d'expérience en stratégie, croissance et transformation organisationnelle, en particulier dans les secteurs du retail, des biens de consommation, du luxe et de l'entertainment.
- Sophie Dahan, VP Stratégie & Marketing de GLOBE GROUPE – Shopper House, apporte une expertise reconnue en stratégie retail, shopper marketing et transformation omnicanale, avec une forte orientation vers la performance commerciale et l'engagement client.

Ces nominations s'accompagnent du départ de Sophie Moreau Garenne, Clémence Gastaldi et Amanda de Montal, et visent à renforcer les compétences du Conseil d'administration pour accompagner la transformation stratégique et la création de valeur du Groupe.

6.12. Informations financières pro forma non auditées

6.12.1. Contexte d'établissement des informations financières pro forma

Showroom Privé (« le Groupe ») a finalisé le 19 décembre 2025 la cession des titres de la société Symmetric (« The Bradery ») à ses fondateurs, représentant 52,75% du capital de la société (« l'Opération »).

Les principales dispositions financières de cet accord sont les suivantes :

- Prix de vente de 22 millions d'euros dont 3 millions d'euros, prenant la forme d'un crédit vendeur payable en 2027, 2028 et 2029 ;
- Perception par le Groupe d'un acompte sur dividendes préalable à la cession de 1 million d'euros ;
- Versement d'un complément de prix éventuel par les fondateurs de The Bradery au Groupe, fondés sur l'atteinte d'un niveau d'Ebitda défini au titre des exercices 2027, 2028 et 2029, payables fin 2028, 2029 et 2030.

S'agissant des comptes consolidés présentés au titre de l'exercice 2024, cette opération, étant postérieure à la clôture de l'exercice 2024, elle n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés IFRS présentés au titre de cet exercice. Elle a en revanche été mentionnée dans les événements postérieurs à la clôture des notes aux comptes consolidés. En outre, les tests de valeur opérés à la clôture de l'exercice 2024 n'ont pas tenu compte de cet événement. En effet, les hypothèses et estimations utilisées à la clôture 2024 reflètent la meilleure estimation du management au 31 décembre 2024 et peuvent être amenés à évoluer dans le futur. Conformément à la réglementation Prospectus, des informations financières pro forma « Informations Financières Pro Forma » ont été établies dans le but de présenter l'impact que cette opération aurait eu sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024 si elle avait été réalisée au 1^{er} janvier 2024 pour le compte de résultat et au 31 décembre 2024 pour l'état de la situation financière, selon les hypothèses décrites ci-après.

Ces Informations Financières Pro Forma ont une valeur purement illustrative et ne sont pas représentatives (i) des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière du Groupe qui auraient été constatés si l'Opération était survenue à une date antérieure à celle de sa survenance réelle, ni (ii) des résultats opérationnels futurs du Groupe à l'issue de l'Opération.

6.12.2. Bases de préparation des Informations Financières Pro Forma

Les présentes Informations Financières Pro Forma sont présentées conformément à :

- i) l'annexe 20 du règlement délégué (UE) 2019/980 complétant le règlement (UE) 2017/1129,
- ii) les recommandations émises par l'ESMA (ESMA32-382-1138 du 4 mars 2021) et,
- iii) les dispositions de la position-recommandation 2021-02 « Guide d'établissement des documents d'enregistrement universels » de l'AMF relatives aux informations financières pro forma.

Les Informations Financières Pro Forma ont été établies conformément aux principes comptables appliqués par le Groupe pour les états financiers consolidés 2024, qui ont été audités par KPMG S.A. et Grant Thornton. Le rapport d'audit relatif aux états financiers consolidés 2024 ne comporte aucune réserve. Ces états financiers consolidés au 31 décembre 2024 et le rapport d'audit correspondant sont inclus dans le document d'enregistrement universel, respectivement aux chapitres 6.1 et 6.2.

Les ajustements pro forma pris en compte pour établir ces Informations Financières Pro Forma sont limités à ceux directement attribuables à l'Opération, présentée ci-avant, et pouvant être étayés par des faits. Les Informations Financières Pro Forma se fondent sur des hypothèses jugées raisonnables par le Groupe à la date du présent document, sur la base des informations financières disponibles.

Les Informations Financières Pro Forma sont présentées en milliers d'euros.

6.12.3. Compte de résultat consolidé pro forma non audité pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

en K€	Comptes consolidés publiés au 31/12/2024	Évalué au 31/12/2024				Comptes pro-forma au 31/12/2024
		Déconsolidation de The Bradery sur l'exercice 2024	Plus-value de cession	Décomptabilisation du put en résultat	Reprise des plans d'actions gratuites SRP des fondateurs de The Bradery	
		Note 1	Note 2	Note 3	Note 4	
Chiffre d'affaires	646 456	- 62 429				584 027
Coût des ventes	- 408 431	44 171				- 364 260
Marge brute	238 025	- 18 258	-	-	-	219 767
Marge brute en % du CA	36,8%					37,6%
Marketing	- 27 776	3 014				- 24 762
Logistique & traitement des commandes	- 148 729	5 906				- 142 823
Frais généraux et administratifs	- 75 454	4 033				- 71 421
Résultat opérationnel courant	- 13 934	- 5 305	-	-	-	- 19 239
Coûts des paiements en actions	232				136	368
Autres produits et charges opérationnels	- 109 341	-	744	28 030		- 80 567
Résultat opérationnel	- 123 043	- 5 305	744	28 030	136	- 99 438
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie						
Coût de l'endettement financier brut	- 2 083	52				- 2 031
Coût de l'endettement financier	- 2 083	52	-	-	-	- 2 031
Autres produits et charges financiers	959	- 117				842
Résultat avant impôts	- 124 167	- 5 370	744	28 030	136	- 100 627
Impôts sur les bénéfices	- 9 122	1 560				- 7 562
Résultat net	- 133 289	- 3 810	744	28 030	136	- 108 189
Part attribuable aux actionnaires de l'entité consolidante	- 133 289	- 3 810	744	28 030	136	- 108 189

Les principales hypothèses retenues pour élaborer ces Informations Financières Pro Forma sont décrites ci-après.

Note 1 – Déconsolidation de The Bradery sur l'exercice 2024

Les agrégats du compte de résultat pro forma ont été retraités afin d'en exclure la contribution de l'activité The Bradery.

Les opérations avec les autres entités du Groupe sont peu matérielles et ont été neutralisées compte tenu de la cession.

Note 2 – Constatation de la plus-value de cession

Une plus-value de 0,7 million d'euros est présentée dans le compte de résultat pro forma dont les principaux éléments de calcul sont les suivants :

- une contrepartie reçue de 23 millions d'euros.
- une situation nette de The Bradery de 22,3 millions d'euros impactée par une sortie d'un goodwill d'un montant de 13,2 millions d'euros.

Les compléments de prix basés sur la performance n'ont pas été pris en compte car le Groupe ne dispose pas d'information fiable pour les estimer.

Le goodwill détourné a été déterminé conformément à IAS 36 sur la base de la valeur d'utilité relative de The Bradery par rapport à la valeur d'utilité de l'unité génératrice de trésorerie unique du Groupe.

Le résultat de cession ainsi que la valeur relative des goodwills ont été déterminés sur la base des informations disponibles à la date d'élaboration des présentes Informations financières Pro Forma et en particulier de la situation nette connue de The Bradery à fin 2024.

Il en résulte que dans les comptes consolidés IFRS 2025, ce résultat sera mis à jour sur la base des données définitives à la date de cession, pouvant conduire à un résultat différent ainsi qu'à une dépréciation complémentaire du goodwill restant comptabilisé au bilan du Groupe postérieurement à la cession.

Note 3 – Décomptabilisation du put en résultat

Un produit de 28 millions d'euros a été constaté dans le compte de résultat pro forma relatif au retraitement du put sur minoritaires comptabilisé par le Groupe en dettes dans les comptes consolidés 2024.

Ce put avait été constaté au titre de la possibilité offerte au Groupe d'acquérir la part des fondateurs, représentant 49% du capital de The Bradery, dans le cadre du plan d'intégration de l'activité. Ce put est devenu caduc dans le contexte de la cession et de l'accord conclu avec ces derniers.

Note 4 – Reprise des plans d'actions gratuites SRP des fondateurs de The Bradery

Un plan d'actions gratuites avait été accordé aux fondateurs de The Bradery en 2022. La rémunération en actions du Groupe à l'issue de ce plan était subordonnée à une condition de présence à la date de réalisation de ce plan. Les fondateurs, n'étant plus salariés du Groupe à la date de cession, le plan devient caduc. La charge constatée depuis l'octroi du plan est reprise pour 0,1 million d'euros.

6.12.4. Etat consolidé de la situation financière Pro forma non audité au 31 décembre 2024

en K€

	Comptes consolidés publiés au 31/12/2024	Déconsolidation des actifs et passifs relatifs à l'activité de The Bradery au 31/12/2024	Constatation de la cession The Bradery	Décomptabilisation du put en résultat	Reprise des plans d'actions gratuites SRP des fondateurs de The Bradery	Comptes pro-forma au 31/12/2024
		Note 1	Note 2	Note 3	Note 4	
Goodwill	44 812	- 13 175	-	-	-	31 637
Autres Immobilisations incorporelles	54 477	- 6 731	-	-	-	47 746
Immobilisations corporelles	40 801	- 1 180	-	-	-	39 621
Autres actifs financiers	3 284	- 42	2 000	-	-	5 242
Impôts différés	444	- 21	-	-	-	423
Total des actifs non-courants	143 819	- 21 149	2 000	-	-	124 670
Stocks et en-cours	72 275	- 2 022	-	-	-	70 253
Clients, avances et acomptes versés	29 095	- 4 401	-	-	-	24 693
Créances d'impôt	453	-	-	-	-	454
Autres actifs courants	27 793	- 2 808	1 000	-	-	25 984
Trésorerie et équivalents de trésorerie	46 043	- 14 304	20 108	-	-	51 847
Total des actifs courants	175 659	- 23 535	21 108	-	-	173 231
Total des actifs	319 479	- 44 684	23 108	-	-	297 902
Capital	4 756	-	-	-	-	4 757
Primes liées au capital	217 797	-	-	-	-	217 797
Actions propres	- 6 473	-	-	-	-	- 6 473
Autres réserves	- 13 550	- 22 364	22 364	-	- 136	- 13 686
Résultat net	- 133 289	-	744	28 030	136	- 104 379
Total Capitaux propres, part du groupe	69 240	- 22 364	23 108	28 030	-	98 016
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-
Total des capitaux propres	69 240	- 22 364	23 108	28 030	-	98 016
Emprunts et dettes financières	23 945	- 1 246	-	-	-	22 699
Avantages du personnel	1 078	-	-	-	-	1 078
Autres provisions	170	- 18	-	-	-	152
Impôts différés	4 419	- 1 679	-	-	-	2 740
Autres passifs long terme	9 639	-	-	- 9 639	-	-
Total des passifs non courants	39 251	- 2 943	-	- 9 639	-	26 669
Emprunts et concours bancaires	12 832	- 307	-	-	-	12 525
Provisions	1 129	- 132	-	-	-	997
Fournisseurs	132 804	- 14 411	-	-	-	118 393
Dettes d'impôt	1 486	- 1 478	-	-	-	8
Autres passifs courants	62 734	- 3 049	-	- 18 391	-	41 294
Total des passifs courants	210 985	- 19 377	-	- 18 391	-	173 217
Total des passifs non-courants & courants	250 236	- 22 320	-	- 28 030	-	199 886
Total des passifs et capitaux propres	319 479	- 44 684	23 108	-	-	297 901

Note 1 – Déconsolidation des actifs et passifs relatifs à l'activité de The Bradery

Les actifs et les passifs de l'activité relative à The Bradery ont été déconsolidés sur la base de leur valeur comptable telle qu'elle figurait dans les comptes consolidés au 31 décembre 2024.

The Bradery appartenait à l'unique UGT du groupe, tel que cela est décrit dans les comptes consolidés IFRS du Groupe au 31 décembre 2024. Afin de ressortir la part du goodwill cédé dans le goodwill global de l'UGT, le Groupe a appliqué les dispositions prévues par les IFRS. Ainsi, la part du goodwill cédé The Bradery a été estimée à un montant de 13,2 millions d'euros sur la base de la valeur relative de l'activité sortie (The Bradery) et la part de la part de l'unité génératrice de trésorerie conservée (SRP hors The Bradery).

Ces valeurs ont été déterminées sur la base des Ebitda et des actifs employés au 31 décembre 2024 et seront mis à jour à l'aune des résultats 2025.

Le résultat de cession ainsi que la valeur relative des goodwills ont été déterminés sur la base des informations disponibles à la date d'élaboration des présentes Informations Financières Pro Forma.

Note 2 – Constatation de la cession The Bradery

Le prix de cession de 22 millions d'euros ainsi que l'acompte sur dividende de 1 million d'euros perçus par le Groupe ont été constatés i) en trésorerie pour un montant de 20 millions d'euros, ii) en actifs financiers pour un montant de 3 millions d'euros (dont 1 million d'euros à moins d'un an).

Note 3 – Décomptabilisation du put en résultat

La dette relative au put sur minoritaires constatée dans les comptes consolidés 2024 a été décomptabilisée en contrepartie d'un produit de 28 millions d'euros, constaté en résultat pro forma.

Ce put avait été constaté au titre de la possibilité offerte au groupe d'acquérir la part des fondateurs, représentant 49% du capital de The Bradery, dans le cadre du plan d'intégration de l'activité. Ce put est devenu caduc dans le contexte de l'Opération et de l'accord conclu avec ces derniers.

Note 4 – Reprise des plans d'actions gratuites SRP des fondateurs de The Bradery

Les impacts cumulés dans les comptes consolidés, à la date d'établissement des comptes pro forma, ont été repris en contrepartie des capitaux propres. Pour plus de précisions, voir la note 4 relative au compte de résultat pro forma.

6.12.5. Rapport des commissaires aux comptes sur les Informations Financières Pro Forma relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024

SRP GROUPE

1 rue des Blés ZAC Montjoie - 93212 PLAINE-SAINT-DENIS CEDEX

Rapport des commissaires aux comptes sur les Informations Financières Pro Forma relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024

Au Président-Directeur Général de la société SRP GROUPE,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (UE) 2017/1129 complété par le règlement délégué (UE) 2019/980, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société SRP GROUPE (la « **Société** ») relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 incluses dans la partie 6.12 du document d'enregistrement universel (les « **Informations Financières Pro Forma non auditées** »).

Ces Informations Financières Pro Forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que la cession des titres de la société Symmetric (The Bradery) à ses fondateurs, représentant 52,75% du capital de la société (« l'**Opération** »), aurait pu avoir sur l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2024 et sur le compte de résultat consolidé de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 de la Société, si l'Opération avait pris effet au 31 décembre 2024 pour l'état de la situation financière consolidée et au 1^{er} janvier 2024 pour le compte de résultat consolidé. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'Opération ou l'événement était intervenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

Ces Informations Financières Pro Forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (UE) 2017/1129 et des orientations de l'ESMA relatives aux informations financières pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe 20, section 3, du règlement délégué (UE) 2019/980, sur le caractère correct de l'établissement des Informations Financières Pro Forma sur la base indiquée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne comportent ni audit ni examen limité des informations financières sous-jacentes à l'établissement des Informations Financières Pro Forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces Informations Financières Pro Forma ont été établies concordent avec les documents source tels que décrits dans les notes explicatives aux Informations Financières Pro Forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la Société pour collecter les informations et les explications que nous avons estimé nécessaires.

A notre avis :

- les Informations Financières Pro Forma ont été établies correctement sur la base indiquée ;
- cette base est conforme aux méthodes comptables appliquées par la Société.

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt du document d'enregistrement universel auprès de l'AMF et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 05 mars 2026
KPMG AUDIT IS

Neuilly-sur-Seine, le 05 mars 2026
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Jérôme Lo lacono
Associé

Alexandre Mikhail
Associé

SRP GROUPE

Rapport des commissaires aux comptes sur les Informations Financières Pro Forma relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024



INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, SON CAPITAL ET SON ACTIONNARIAT

7.1. Informations sur la Société..... 488

- 7.1.1. Raison sociale et nom commercial 488
- 7.1.2. Lieu, numéro d'enregistrement et d'identifiant d'entité juridique..... 488
- 7.1.3. Date de constitution et durée 488
- 7.1.4. Siège social, forme juridique et législation régissant les activités..... 488
- 7.1.5. Actes constitutifs et statuts 488

7.2. Organisation du Groupe..... 500

- 7.2.1. Organigramme du Groupe 500
- 7.2.2. Filiales importantes 501

7.3. Capital social 503

- 7.3.1. Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis.....503
- 7.3.2. Titres non représentatifs de capital 507
- 7.3.3. Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions..... 507
- 7.3.4. Autres titres donnant accès au capital 509
- 7.3.5. Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré 509
- 7.3.6. Capital social de toute société du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option..... 509
- 7.3.7. Évolution du capital social sur les trois derniers exercices 510

7.4. Principaux actionnaires..... 510

- 7.4.1. Actionnaires 510
- 7.4.2. Existence de droits de vote différents 511
- 7.4.3. Déclaration relative au contrôle de la Société..... 511
- 7.4.4. Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle..... 512
- 7.4.5. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique..... 517
- 7.4.6. Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2024..... 518

7.5. Participation et stock-options 518

- 7.5.1. Participation des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale..... 518
- 7.5.2. Participations au capital de la Société de salariés du Groupe 519

7.6. Transactions avec des parties liées 533

- 7.6.1. Opérations avec les apparentés..... 533
- 7.6.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 534

7.1. Informations sur la Société

7.1.1. Raison sociale et nom commercial

La dénomination sociale de la Société est « SRP Groupe ».

7.1.2. Lieu, numéro d'enregistrement et d'identifiant d'entité juridique

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny, sous le numéro 524 055 613.

L'identifiant d'entité juridique (LEI) de la Société est le : 969500R79R79EPOYHA40.

7.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 29 juillet 2010.

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 29 juillet 2109, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

7.1.4. Siège social, forme juridique et législation régissant les activités

Siège social : 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France. Téléphone : +33 1 49 46 05 67

Site internet : www.showroomprivegroup.com

Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que les informations figurant sur le site internet ne font pas partie du Document d'enregistrement universel.

La Société est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, régie notamment par les dispositions du livre II du Code de commerce.

7.1.5. Actes constitutifs et statuts

Les statuts de la Société ont été élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés anonymes à Conseil d'administration de droit français. Les principales stipulations décrites ci-dessous sont issues des statuts de la Société tels que modifiés le 13 mars 2025.

7.1.5.1. Objet social (article 2 des statuts)

Aux termes de l'article 2 des statuts, la Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession, ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ;

- toutes prestations de services et de conseils en matière de ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing, et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;
- les activités de financement de groupe, et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ;

et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement, son patrimoine social.

7.1.5.2. Organes d'administration, de direction et de surveillance

7.1.5.2.1. *Conseil d'administration (articles 15 à 17 des statuts)*

7.1.5.2.1.1. Composition

La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

7.1.5.2.1.2. Désignation

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les présents statuts.

7.1.5.2.1.3. Durée des fonctions

La durée des fonctions d'administrateur est de quatre (4) ans.

Par exception, l'assemblée générale ordinaire peut nommer certains administrateurs pour une durée inférieure à quatre (4) ans ou, selon le cas, réduire la durée des fonctions de l'un ou de plusieurs administrateurs, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration sera renouvelé par roulement périodique chaque année.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être supérieur à un tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite d'âge vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

Les administrateurs sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de cumul des mandats.

7.1.5.2.1.4. Identité des administrateurs

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, à titre de rémunération, une somme fixe annuelle, dont le montant est maintenu jusqu'à décision nouvelle. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues par la loi.

7.1.5.2.1.5. Administrateur représentant les salariés actionnaires

Lorsque le rapport, présenté annuellement par le Conseil d'administration lors de l'assemblée générale en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, établit que les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent plus de 3% du capital de la Société, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est de trois années. Les fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Toutefois en cas de perte de la qualité de salarié de la Société ou d'une société qui lui est liée au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou d'actionnaire (ou membre adhérent à un fond commun de placement d'entreprise détenant des actions de la Société), l'administrateur représentant les salariés actionnaires est réputé démissionnaire d'office et son mandat d'administrateur prend fin de plein droit. Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Les candidats à la nomination au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires sont désignés dans les conditions suivantes :

- a) Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par les membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise, ledit conseil de surveillance peut désigner au plus deux candidats choisis parmi ses membres titulaires représentant les salariés. Lorsqu'il existe plusieurs de ces fonds communs de placement d'entreprise, les conseils de surveillance peuvent convenir, par délibérations

identiques, de présenter au plus deux candidats communs, choisis parmi l'ensemble de leurs membres titulaires représentant les salariés.

- b) Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est directement exercé par ces derniers, les candidats sont désignés par un vote des salariés actionnaires dans les conditions ci-après définies.

La consultation des salariés peut intervenir par tout moyen technique permettant d'assurer la fiabilité du vote, en ce compris le vote électronique ou par correspondance. Chaque salarié actionnaire dispose d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient, soit directement, soit indirectement au travers de parts d'un fonds commun de placement à exercice individuel des droits de vote.

Seules les candidatures ayant recueilli au moins 5 % des voix exprimées lors de la consultation des salariés actionnaires peuvent être soumises au suffrage de l'assemblée générale. Dans l'hypothèse où aucun candidat n'atteint le seuil de 5 %, les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont présentés à l'élection de l'assemblée générale ordinaire.

Pour l'application du paragraphe a), le Président du Conseil d'administration saisit les conseils de surveillance des fonds communs en vue de la désignation d'au plus deux candidats.

Les conseils de surveillance devront notifier au Président du Conseil d'administration l'identité du ou des candidats élus en leur sein au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée générale. Seules seront retenues les candidatures notifiées dans ledit délai.

Pour l'application du paragraphe b), et préalablement à la réunion de l'assemblée générale ordinaire, le Conseil d'administration arrête les modalités de consultation des salariés actionnaires exerçant directement leurs droits de vote en vue de la désignation d'un ou plusieurs candidats.

Les modalités de désignation des candidats non définies par les présents statuts sont arrêtées par le Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation des candidats. Il en est de même pour les modalités de désignation des mandataires représentant les salariés actionnaires à l'assemblée générale.

Chacune des procédures visées au a) et b) ci-dessus fait l'objet d'un procès-verbal comportant le nombre de voix recueillies pour chacune des candidatures. Une liste de tous les candidats valablement désignés est établie. Celle-ci doit comporter au moins deux candidats.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires statue sur l'ensemble des candidatures valables ; le candidat obtenant le plus grand nombre de voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés lors de cette assemblée générale sera nommé administrateur représentant les salariés actionnaires.

L'administrateur représentant les salariés actionnaires n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus par les présents statuts.

En cas de vacance, pour quelque raison que ce soit, du poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires désigné dans les conditions prévues ci-dessus, son remplacement s'effectuera dans lesdites conditions au plus tard avant la réunion de la prochaine assemblée générale ou, si celle-ci se tient moins de 4 mois après que le poste soit devenu vacant, avant l'assemblée générale suivante.

Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Dans l'hypothèse où en cours de mandat le rapport présenté annuellement par le Conseil d'administration lors de l'assemblée générale ordinaire en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues dans le cadre dudit article représente un pourcentage inférieur à 3% du capital de la Société, le mandat du membre du Conseil d'administration représentant les salariés actionnaires prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire où sera présenté le rapport du Conseil d'administration constatant cet état de fait.

7.1.5.2.1.6. Censeur

L'assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du Conseil d'administration, nommer un censeur. Le Conseil d'administration peut également le nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Le censeur est choisi librement à raison de sa compétence.

Il est nommé pour une durée de quatre (4) ans, sauf décision différente de l'assemblée générale ordinaire qui procède à la désignation et qui peut le révoquer à tout moment. Sa mission prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé. Il est rééligible.

Le censeur étudie les questions que le Conseil d'administration ou son Président soumet, pour avis, à son examen. Le censeur assiste aux séances du Conseil d'administration et prend part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois son absence puisse affecter la validité des délibérations.

Il est convoqué aux séances du Conseil dans les mêmes conditions que les administrateurs. La fonction de censeur ne donne pas lieu à rémunération.

7.1.5.2.1.7. Délibérations du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président ou de l'un de ses membres aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, étant précisé la périodicité et la durée des séances du Conseil d'administration doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Conseil.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est faite par tous moyens, même verbalement. Le Conseil d'administration peut valablement délibérer, même en l'absence de convocation, si tous ses membres sont présents ou représentés.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Le Conseil d'administration fixe la limitation des pouvoirs du Directeur Général, le cas échéant, aux termes de son règlement intérieur, en visant les opérations pour lesquelles l'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise. Le Conseil d'administration pourra fixer

chaque année soit un montant global à l'intérieur duquel le Directeur Général peut prendre des engagements au nom de la Société sous forme de cautions, avals et garanties, soit un montant au-delà duquel chacun des engagements ci-dessus ne peut être pris ; tout dépassement du plafond global ou du montant maximum fixé pour un engagement doit faire l'objet d'une autorisation spéciale du Conseil d'administration.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une réunion du Conseil d'administration, chaque administrateur ne pouvant disposer que d'une seule procuration par séance.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil d'administration participant à la séance du Conseil, tant en leur nom propre qu'au titre d'un mandat de représentation.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par le président de séance et par au moins un administrateur ayant pris part à la séance. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par au moins deux administrateurs.

Le Conseil d'administration fixe par un règlement intérieur ses modalités de fonctionnement en conformité avec la loi et les statuts. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet à leur examen. La composition et les attributions de chacun de ces comités, lesquels exercent leur activité sous sa responsabilité, sont fixées par le Conseil d'administration par règlement intérieur.

Toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration est tenue à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président ainsi qu'à une obligation générale de réserve.

7.1.5.2.2. Président du Conseil d'administration (article 18 des statuts)

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le Président du Conseil ne peut être âgé de plus de 65 ans. Si le Président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Président, il est réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolonge cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du Conseil d'administration au cours de laquelle son successeur sera nommé. Cette démission du mandat de Président n'emporte pas démission du mandat d'administrateur.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à élection du nouveau Président.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, le Président reçoit communication des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Le Président communique la liste et l'objet desdites conventions aux membres du Conseil et aux commissaires aux comptes.

7.1.5.2.3. Direction générale (article 19 des statuts)

7.1.5.2.3.1. Directeur Général et Directeur général délégué

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, nommée par le Conseil d'administration parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale à tout moment et, au moins, à chaque expiration du mandat du Directeur Général ou du mandat du Président du Conseil d'administration lorsque celui-ci assume également la Direction Générale de la Société.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions réglementaires.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables. Il prend alors le titre de Président-Directeur général.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre de Directeurs Généraux délégués ne peut excéder cinq.

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués ne peuvent être âgés de plus de 65 ans. Si le Directeur Général ou l'un des Directeurs Généraux atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du Conseil d'administration au cours de laquelle le nouveau Directeur Général ou éventuellement le nouveau Directeur général délégué sera nommé.

La durée du mandat du Directeur Général ou des Directeurs Généraux délégués est déterminée lors de la nomination, sans que cette durée puisse excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du Directeur Général, des Directeurs Généraux délégués. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués.

7.1.5.2.3.2. Pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil comporte une liste de décisions devant faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Les Directeurs Généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Directeur Général ou les Directeurs Généraux délégués peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la Société, pris individuellement ou réunis en comité ou commission, avec ou sans faculté de substitution, sous réserve des limitations prévues par la loi. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer. Les délégations ainsi consenties conservent tous leurs effets malgré l'expiration des fonctions de celui qui les a conférées.

7.1.5.3. Droits et obligations attachées aux actions (articles 10, 11, 12 et 13 des statuts)

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Pour autant que les actions de la Société soient admises aux négociations sur un marché réglementé, la Société est en droit de demander l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que les quantités de titres détenus, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sous réserve des droits qui seraient accordés à des actions de catégories différentes s'il venait à en être créées, chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires.

Il est attribué un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même actionnaire pendant une durée consécutive minimum d'au moins deux (2) ans. Pour le calcul de cette durée de détention,

il est tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris.

Conformément à l'article L. 225-123 alinéa 2 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée d'actionnaires.

Toute action convertie au porteur ou dont la propriété est transférée perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert de propriété par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu au quatrième paragraphe ci-dessus.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Si les actions sont grevées d'usufruit, leur inscription en compte doit faire ressortir l'existence de l'usufruit. Sauf convention contraire notifiée à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Les actions, nominatives ou au porteur, sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et leur cession s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par virement de compte à compte, selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

7.1.5.4. Modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts régissant la modification des droits des actionnaires plus stricte que la loi.

7.1.5.5. Assemblées générales (article 20 des statuts)

7.1.5.5.1. *Convocation, lieu de réunion*

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions, formes et délais prévus par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

7.1.5.5.2. *Ordre du jour*

L'ordre du jour de l'assemblée figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour ; néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

7.1.5.5.3. *Accès aux assemblées*

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme de l'inscription en compte de ses titres dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de recourir à de tels moyens de télécommunications, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris internet, permettant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut voter à distance ou donner procuration conformément à la réglementation en vigueur, au moyen d'un formulaire établi par la société et adressé à cette dernière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, y compris par voie électronique ou télétransmission, sur décision du Conseil d'administration. Ce formulaire doit être reçu par la société dans les conditions réglementaires pour qu'il en soit tenu compte.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la réglementation en vigueur.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

7.1.5.5.4. Feuille de présence, bureau, procès-verbaux

À chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence ou en cas de carence, par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

7.1.5.5.5. Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice et sur les comptes consolidés.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance ou à distance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance ou à distance.

7.1.5.5.6. Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance ou à distance possèdent au moins, sur première convocation le quart des actions ayant droit de vote et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance ou à distance.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut toutefois en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits.

7.1.5.6. Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Néant.

7.1.5.7. Franchissement de seuils statutaires (article 14 des statuts)

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder :

- directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, seule ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce,

une fraction du capital ou des droits de vote, calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, égale ou supérieure :

- à 3 % du capital social ou des droits de vote, ou
- au-delà de ce seuil, toute fraction supplémentaire de 3 % du capital social ou des droits de vote de la Société, y compris au-delà des seuils de déclaration légaux,

doit informer la Société du nombre total :

- des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert,
- des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et
- des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier,

par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

Cette obligation d'information de la Société sera également applicable dans les cas visés au paragraphe VI bis de l'article L. 233-7 du Code de commerce, qui seront réputés applicables mutatis mutandis aux seuils visés au paragraphe 14.1 des statuts.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils mentionnés au paragraphe 14.1 des statuts.

Les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 3 % du capital ou des droits de vote de la Société.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

7.1.5.8. Modification du capital social

Dans la mesure où les statuts ne prévoient pas de disposition spécifique, le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti, par tous modes, de toutes manières autorisées par la loi.

7.1.5.9. Exercice social (article 6 des statuts)

L'exercice social a une durée de douze mois ; il commence le 1er janvier, et se termine le 31 décembre de chaque année.

7.1.5.10. Affectation du résultat (article 22 des statuts)

Le résultat de chaque exercice se détermine conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % au moins pour la formation du fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

L'assemblée générale ordinaire, ou toute autre assemblée générale, peut décider la mise en distribution de sommes et/ou valeurs prélevées en numéraire ou en nature sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

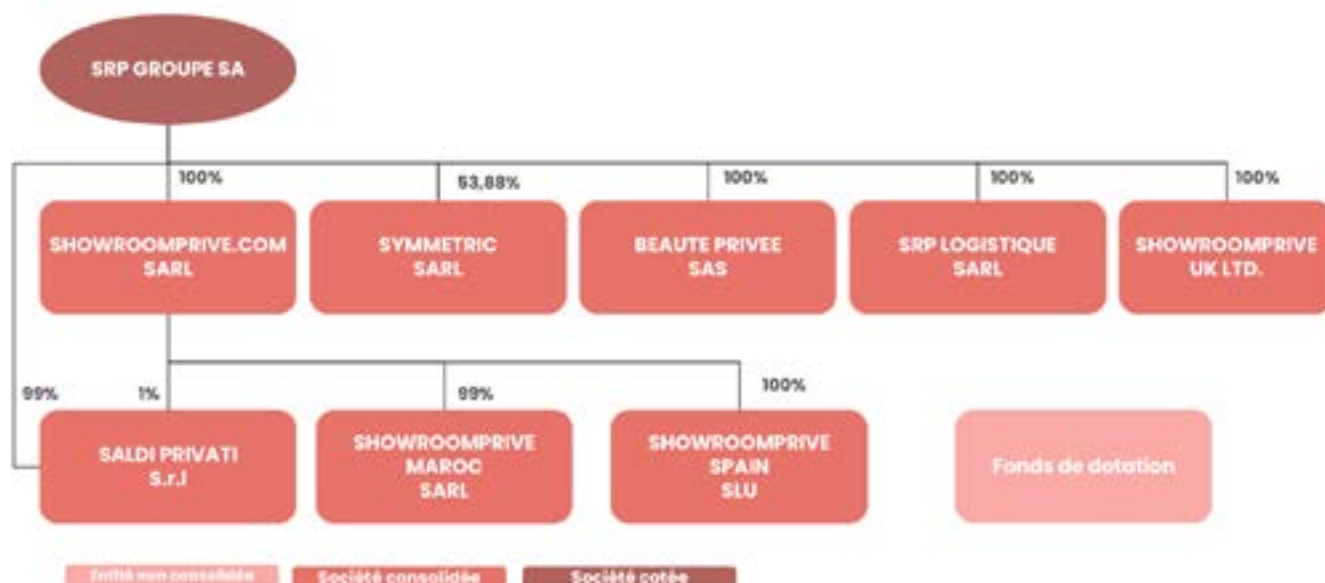
L'assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. En outre, l'assemblée générale peut décider, pour tout ou partie du dividende, des acomptes sur dividende, des réserves ou primes mis en distribution, ou pour toute réduction de capital, que cette distribution de dividende, réserves ou primes ou cette réduction de capital sera réalisée en nature par remise d'actifs de la société.

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

7.2. Organisation du Groupe

7.2.1. Organigramme du Groupe

L'organigramme ci-après présente l'organisation juridique du Groupe au 31 décembre 2024.



7.2.2. Filiales importantes

SRP Groupe S.A. est la société tête de groupe et elle est à la tête de l'intégration fiscale française (le lecteur est invité à se reporter à la section **6.1** « Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel pour la liste des filiales consolidées).

Les principales filiales directes et indirectes de la Société sont décrites ci-dessous. Aucune des filiales de la Société n'est cotée.

Showroomprive.com est une société par actions simplifiée à associé unique de droit français au capital de 104.254.357,35 euros, dont le siège social est situé 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 538 811 837. La Société détient directement 100 % du capital et des droits de vote de Showroomprive.com SARL. L'activité principale de Showroomprive.com SARL est la gestion et l'exploitation de sites Internet et l'achat et la vente à distance sur Internet dans le cadre de ventes événementielles de produits de marque.

SRP Logistique est une société par actions simplifiée à associé unique de droit français au capital social de 25 900 euros, dont le siège social est situé 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 538 791 872. La Société détient directement 100 % du capital et des droits de vote de SRP Logistique SARL. L'activité principale de SRP Logistique est la logistique et l'assistance logistique, le délotage, le contrôle des stocks et la gestion des retours.

Saldi Privati S.r.l. est une société à responsabilité limitée de droit italien au capital social de 303 030,30 euros, dont le siège social est situé via Vincenzo Forcella, 13, 20121 Milan, Italie. La Société détient directement 99 % du capital et des droits de vote de Saldi Privati. Le solde du capital de Saldi Privati est détenu directement par la société Showroomprive.com, filiale du Groupe qui a pris cette participation dans le cadre de l'apport partiel d'actif du fonds de commerce de la société Showroomprive Italy S.r.l. qui était détenue directement à 100 % par la société Showroomprivé.com et qui a été liquidée au 31 octobre 2018. Saldi Privati est entrée dans le périmètre de consolidation à compter du 1er novembre 2016. Saldi Privati est spécialisée dans la vente événementielle en Italie, et plus spécialement centrée sur la mode.

Beauté Privée est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 500 209 150. La Société détient directement 100 % du capital et des droits de vote de Beauté Privée. Cette dernière est entrée dans le périmètre de consolidation à compter du 15 mars 2017, date de prise d'effet de la prise de contrôle à hauteur de 60 %, aux termes d'un accord prévoyant en outre une option pour acquérir les 40 % restants en 2019. En avril 2019, le Groupe a levé l'option d'achat et a acquis le solde de 40 % du capital. Beauté Privée SAS est spécialisée dans la vente événementielle de produits de beauté.

Symmetric SAS est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 1.395,60 euros, dont le siège social est situé 23, rue du Mail, 75002 Paris, France. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 839 442 258. La Société détient directement au 31 décembre 2024 53,88 % du capital et des droits de vote de Symmetric SAS. Cette dernière est entrée dans le périmètre de consolidation à compter du 31 mai 2022, date de prise d'effet de la prise de contrôle à hauteur de 53,60 %, aux termes d'un accord prévoyant en outre une option pour acquérir l'intégralité du capital social en une ou plusieurs fois à échéance 2026.

Le lecteur est invité à se reporter à la section 7.6 « Transactions avec des parties liées » du présent Document d'enregistrement universel pour une description des principales conventions conclues entre les différentes entités du Groupe.

Le 19 décembre 2025, la Société a finalisé la cession de sa participation de 52,75 % (sur une base diluée) dans Symmetric SAS.

7.3. Capital social

7.3.1. Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

Au 1^{er} février 2026, le capital de la Société s'élève à 4 761 871,68 euros, divisé en 119 046 792 actions de 0,04 euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.

Le tableau ci-dessous présente les résolutions financières en vigueur à la date du présent Document d'enregistrement universel qui ont été approuvées par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 19 juin 2024 ainsi que leur utilisation au cours de l'exercice 2024.

Objet de la résolution	Montant nominal maximum	Durée de l'autorisation	Utilisation de l'autorisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (16^{ème} résolution)	Voir section 7.3.3.1	18 mois	Aucune
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription (17^{ème} résolution)	2 300 000 euros s'agissant des augmentations de capital ⁽²⁾ 150 millions d'euros s'agissant des titres de créance	26 mois	Aucune
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public autre que les offres au public mentionnées à l'article L.411-2, 1^o du Code monétaire et financier (18^{ème} résolution)	400 000 euros s'agissant des augmentations de capital ⁽²⁾ 150 millions d'euros s'agissant des titres de créance	26 mois	Aucune
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public mentionnée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (19^{ème} résolution)	200 000 euros s'agissant des augmentations de capital ⁽²⁾ 150 millions d'euros s'agissant des titres de créance	26 mois	Aucune

Objet de la résolution	Montant nominal maximum	Durée de l'autorisation	Utilisation de l'autorisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024
Possibilité d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (20^{ème} résolution)	dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'opération s'agissant des augmentations de capital ⁽²⁾	26 mois	Aucune
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes (21^{ème} résolution)	50 millions d'euros	26 mois	Aucune
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (22^{ème} résolution)	Limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 15 % de l'émission initiale) ⁽¹⁾⁽²⁾	26 mois	Aucune
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne (23^{ème} résolution)	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration ⁽²⁾	26 mois	Aucune
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux (24^{ème} résolution)	3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration (avec un sous-plafond de 1,5 % des actions attribuées pour les attributions aux dirigeants mandataires sociaux) ⁽²⁾	38 mois	Utilisation au cours de la réunion du Conseil d'administration du 14 mars 2024
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (25^{ème} résolution)	Dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois	26 mois	Aucune

(1) L'émission supplémentaire s'imputant sur le plafond de la résolution avec ou sans DPS concernée.

(2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond global fixé à la 17^{ème} résolution, soit 2,3 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous présente les résolutions financières dont l'adoption sera proposée à l'assemblée générale des actionnaires de la Société prévue le 26 mars 2026 :

Objet de la résolution	Montant nominal maximum	Durée de l'autorisation
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (12^{ème} résolution)	Voir section 7.3.3.1	18 mois
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription (13^{ème} résolution)	2 300 000 euros s'agissant des augmentations de capital ⁽²⁾ 150 millions d'euros s'agissant des titres de créance	26 mois
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public autre que les offres au public mentionnées à l'article L.411-2, 1^o du Code monétaire et financier (14^{ème} résolution)	400 000 euros s'agissant des augmentations de capital ⁽²⁾ 150 millions d'euros s'agissant des titres de créance	26 mois
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public mentionnée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (15^{ème} résolution)	200 000 euros s'agissant des augmentations de capital ⁽²⁾ 150 millions d'euros s'agissant des titres de créance	26 mois
Possibilité d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (16^{ème} résolution)	dans la limite de 10 % du capital social s'agissant des augmentations de capital ⁽²⁾	26 mois
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes (17^{ème} résolution)	50 millions d'euros	26 mois
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (18^{ème} résolution)	Limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 15 % de l'émission initiale) ⁽¹⁾⁽²⁾	26 mois

Objet de la résolution	Montant nominal maximum	Durée de l'autorisation
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne (19^{ème} résolution)	1% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration ⁽²⁾	26 mois
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux (20^{ème} résolution)	3% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration (avec un sous-plafond de 1,5% des actions attribuées pour les attributions aux dirigeants mandataires sociaux) ⁽²⁾	38 mois
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (21^{ème} résolution)	Dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois	26 mois

(1) L'émission supplémentaire s'imputant sur le plafond de la résolution avec ou sans DPS concernée.

(2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond global fixé à la 13^{ème} résolution, soit 2,3 millions d'euros.

7.3.2. Titres non représentatifs de capital

À la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

7.3.3. Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions**7.3.3.1. Programme de rachat d'actions**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 19 juin 2024 a, aux termes de sa 16^{ème} résolution, autorisé, le Conseil, pour une durée de 18 mois à compter du 19 juin 2024, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans les conditions suivantes :

Opération concernée	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum	Nombre maximum d'actions
Programme de rachat d'actions	18 mois	50 millions d'euros	10 % du capital de la Société

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, et par tous moyens, notamment en vue :

- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ; ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix maximum d'achat des actions ne pourra pas excéder 40 euros par action.

Au 31 décembre 2024, la Société détenait 3.487.579 actions auto détenues (incluant des actions destinées à servir les plans d'attributions gratuites d'actions et celles détenues dans le cadre du contrat de liquidité mentionné au 7.3.3.2).

Il sera proposé à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 26 mars 2026 d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter du 26 mars 2026, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans les conditions suivantes :

Opération concernée	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum	Nombre maximum d'actions
Programme de rachat d'actions	18 mois	50 millions d'euros	10 % du capital de la Société

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, et par tous moyens, notamment en vue :

- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ; ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 40 euros par action.

7.3.3.2. Contrat de liquidité

À compter du 5 janvier 2016, la Société a confié à Oddo Corporate Finance la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021. Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité : une somme d'un million d'euros et 0 titre SRP.

La Société a décidé d'effectuer un apport complémentaire :

- d'un million d'euros en octobre 2016 ;
- de cent mille euros le 20 septembre 2022 ; et
- de quatre cent soixante-quinze mille euros le 20 septembre 2022,

portant les ressources figurant au compte de liquidité dédié au 31 décembre 2024 à :

- 783.754 titres
- 25.262,54 euros

7.3.4. **Autres titres donnant accès au capital**

À la date du présent Document d'enregistrement universel, l'assemblée générale de la Société a autorisé des plans d'options. Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter au Chapitre 4 « Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

7.3.5. **Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré**

Néant.

7.3.6. **Capital social de toute société du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option**

Néant.

7.3.7. Évolution du capital social sur les trois derniers exercices

Date	Nature de l'opération	Montant du capital social préalablement à l'opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital	Montant du capital social à l'issue de l'opération
17/02/2022	Attribution d'actions gratuites aux salariés	4 742 081,20 €	42 541	1 701,64	4 743 782,84 €
17/03/2022	Attribution d'actions gratuites aux salariés	4 743 782,84 €	308 338	12 333,52	4 756 116,36 €
13/03/2025	Attribution d'actions gratuites aux salariés	4 756 116,36 €	143 883	5 755,32	4 761 871,68 €

7.4. Principaux actionnaires**7.4.1. Actionnaires**7.4.1.1. Tableau d'actionnariat

Le tableau ci-dessous présente les actionnaires qui détiennent au moins 5% du capital social et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2024.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽⁷⁾
Ancelle Sàrl ^{(1) (2)}	44 195 668	37,17%	46,41%
Victoire Investissement Holding Sàrl ⁽³⁾	2 335 460	1,96%	2,96%
Cambon Financière Sàrl ⁽⁴⁾	2 079 930	1,75%	2,63%
Total Fondateurs	48 611 058	40,88%	52,00%
CRFP 20 ⁽⁵⁾	10 386 255	8,74%	6,58%
Total Concert	58 997 313	49,62%	58,58%
Eric Sitruk	12 555 526	10,56%	9,85%
Géraldine Leven	5 955 000	5,01%	3,77%
Autodétention	3 487 579	2,93%	2,21%
Autres actionnaires ⁽⁶⁾	37 907 491	31,88%	25,59%
Total	118 902 909	100 %	100 %

(1) Société contrôlée par David Dayan.

(2) Ne sont pas incluses les 52 707 actions détenues par Aurélie Dayan, épouse de David Dayan. Ces actions sont incluses dans « Autres actionnaires ». Société contrôlée par Eric Dayan.

(3) Société contrôlée par Michaël Dayan.

(4) Société contrôlée par la société Carrefour Nederland B.V., elle-même contrôlée par Carrefour.

(5) Sont également incluses les actions détenues par les salariés du Groupe. Au 31 décembre 2024, les salariés du Groupe, au sens de l'article 225-102 du Code de commerce détenaient 378 282 actions, soit 1,16% du capital et 1,45% des droits de vote.

(6) Depuis le 2 novembre 2015, conformément aux statuts il est attribué un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même actionnaire pendant une durée consécutive minimum d'au moins deux (2) ans. Pour le calcul de cette durée de détention, il est tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris.

(7) En ce compris 783 754 actions auto détenues au 31 décembre 2024.

7.4.1.2. Déclarations de franchissements de seuils

7.4.1.2.1. *Déclaration de Mme. Géraldine Leven en date du 25 janvier 2024*

Par courrier reçu le 24 juillet 2024, Mme Géraldine Leven a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 juillet 2024, le seuil de 5 % du capital de la société SRP GROUPE et détenir 5 955 000 actions SRP GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 5,01 % du capital et 3,85 % des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SRP GROUPE sur le marché.

7.4.2. **Existence de droits de vote différents**

Il est attribué un droit de vote à chaque action de la Société.

En outre, les statuts de la Société, tels que modifiés avec effet à la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, prévoient l'attribution d'un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même actionnaire pendant une durée consécutive minimum d'au moins deux (2) ans. Pour le calcul de cette durée de détention, il est tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris.

Conformément à l'article L. 225-123 alinéa 2 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée d'actionnaires.

Toute action convertie au porteur ou dont la propriété est transférée perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert de propriété par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu au deuxième paragraphe de la présente section.

7.4.3. **Déclaration relative au contrôle de la Société**

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, les Fondateurs détiennent ensemble 40,83 % du capital et 54 % des droits de vote de la Société et CRFP 20 (contrôlée par Carrefour) détient 8,72 % du capital et 6,83 % des droits de vote de la Société, de sorte que le concert composé des Fondateurs et de Carrefour détient 49,55 % du capital et 60,84 % des droits de vote.

La Société est contrôlée par les Fondateurs au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Un pacte d'actionnaires a été conclu entre les Fondateurs, Messieurs David Dayan, Thierry Petit, Eric Dayan et Michaël Dayan le 29 octobre 2015 et est constitutif d'une action de concert. Pour plus de détails sur le pacte d'actionnaire des Fondateurs, le lecteur est invité à se reporter à la section 7.4.4 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent Document d'enregistrement universel.

Un pacte d'actionnaires a été conclu, le 10 janvier 2018, entre d'une part le concert déjà existant entre les Fondateurs et d'autre part la société Carrefour, constitutif d'une action de concert. Le pacte d'actionnaires conclu entre Carrefour et les Fondateurs est entré en vigueur le 7 février 2018p, date de la réalisation de l'acquisition par Carrefour des actions SRP GROUPE détenues par Conforama. Pour plus de détails sur le pacte d'actionnaires Carrefour, le lecteur est invité à se reporter à la section 7.4.4 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent Document d'enregistrement universel.

A la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société dispose d'une gouvernance destinée à assurer que le contrôle des Fondateurs ne soit pas exercé de manière abusive. À cet égard, il est rappelé que parmi les 11 administrateurs que compte le Conseil d'administration au 31 décembre 2024, 4 sont des membres indépendants soit plus du tiers recommandé par le Code AFEP-MEDEF. De plus, chacun des trois comités spécialisés du Conseil comprend au moins deux membres indépendants et est présidé par un membre indépendant du Conseil. Pour plus de détails sur la composition du Conseil d'administration, le lecteur est invité à se reporter au Chapitre 4 « Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

7.4.4. Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

À la date du présent Document d'enregistrement universel, à la connaissance de la Société, à l'exception des accords décrits ci-dessous, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner, à une date ultérieure, un changement de son contrôle.

7.4.4.1. Pacte d'actionnaires entre les Fondateurs et leurs sociétés holding

Un pacte d'actionnaires (le « **Pacte** ») a été conclu entre Ancelle SARL, Victoire Investissement Holding SARL, Cambon Financière SARL, TP Invest Holding SARL, (ensemble les « **Sociétés Holdings** ») et Thierry Petit, David Dayan, Éric Dayan et Michaël Dayan (ensemble les « **Fondateurs** » et avec les Sociétés Holdings, les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ») le 29 octobre 2015. Le Pacte a fait l'objet d'amendements en date du 12 mai 2017 et du 10 janvier 2018, afin de prendre en compte les acquisitions respectives d'actions de la Société par Conforama et Carrefour.

Le Pacte est constitutif d'une action de concert et prévoit notamment :

- des principes relatifs à la gouvernance, dont notamment :
 - le principe d'une Présidence du Conseil d'administration alternée, tous les deux ans, entre David Dayan et Thierry Petit, le Président assumant également la Direction Générale et l'autre assumant la fonction de Directeur général délégué,
 - et ce, tant que David Dayan et Thierry Petit exerceront tous deux des fonctions opérationnelles au sein du Groupe ;
 - l'engagement de soumettre à l'approbation préalable du Conseil d'administration certaines décisions importantes (i.e. celles dont la liste figure dans le règlement intérieur de la Société) ;

- aussi longtemps que David Dayan et Thierry Petit seront actionnaires (directement ou indirectement) (i) chacun d'entre eux figurera parmi les administrateurs dont la nomination sera proposée par les membres du concert à l'assemblée générale des actionnaires et (ii) les autres administrateurs dont la nomination sera proposée par les membres du concert seront choisis d'un commun accord entre David Dayan et Thierry Petit, étant précisé qu'à défaut d'accord entre eux, les membres du concert exerceront librement leur droit de vote en assemblée générale pour la nomination des autres administrateurs ;
- le principe de désignation du Président et du Directeur Général parmi les administrateurs ;
- des obligations de concertation, dont notamment :
 - préalablement à chaque Conseil d'administration ou assemblée d'actionnaires de la Société, et tant que les membres du concert exerceront ensemble des fonctions opérationnelles au sein du Groupe, principe de concertation entre David Dayan et Thierry Petit en vue d'arrêter une position commune pour chaque élément mis à l'ordre du jour ;
 - engagement de chaque Partie en faveur ou, le cas-échéant à faire en sorte que les administrateurs de la Société désignés sur proposition des membres du concert votent en faveur de la position commune ainsi arrêtée ;
 - des restrictions relatives aux transferts de titres, dont notamment :
 - chaque Partie s'engage sauf accord préalable des autres Parties ou en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (ou d'offre mixte) soutenue par le Président-Directeur général et le Directeur général délégué :
 - à ne pas transférer plus de 60 % du nombre total d'actions qu'il détient à la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris (sur une base pleinement diluée et en tenant compte des actions attribuées gratuitement et non encore définitivement acquises) avant le troisième anniversaire de la date de ladite admission ;
 - à ne pas transférer plus de 25 % du nombre d'actions qu'il détient à la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris (sur une base pleinement diluée et en tenant compte des actions attribuées gratuitement et non encore définitivement acquises) au cours d'une période de douze (12) mois consécutifs ; et
 - à ne pas transférer de titres à un tiers (ou ses affiliés) ayant directement ou indirectement une activité concurrente ;
 - un engagement de maintenir le contrôle familial à 100 % de leurs holdings patrimoniales ;
 - chaque Partie s'engage à ne pas procéder, sans l'accord des autres Parties, à l'acquisition de titres ayant pour conséquence une détention par ce dernier de plus de 30 % des droits de vote de la Société.
- la mise en place d'un droit de préemption et un droit de cession conjointe sauf en cas de transferts de titres intervenant sur le marché au profit d'un ou de plusieurs acquéreurs non déterminés

Par les amendements au Pacte du 12 mai 2017 et du 10 janvier 2018, les Parties ont notamment consenti aux acquisitions d'actions de la Société respectivement par les groupes Conforama

et Carrefour. Pour plus de détails sur ces opérations, le lecteur est invité à se reporter à la section 1.2 « Historique » du présent Document d'enregistrement universel.

Le Pacte est conclu pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de sa signature par toutes les Parties. A l'issue de cette période, le Pacte sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives de trois (3) ans, sauf en cas de dénonciation par l'une quelconque des Parties avec un préavis d'au moins trois (3) mois avant l'échéance du terme alors en cours. Par dérogation, le Pacte sera résilié par anticipation si les Parties détiennent ensemble moins de 10% des droits de vote de la Société. En outre, une Partie cessera de plein droit d'être liée par les dispositions du Pacte à compter du jour où elle détiendra (directement et indirectement) moins de 20% du capital et des droits de vote de la Société qu'elle détenait à la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris (sur une base pleinement diluée et en tenant compte des actions attribuées gratuitement et non encore définitivement acquises).

7.4.4.2. Pacte d'actionnaires entre les Fondateurs et Carrefour

Dans le cadre d'un partenariat stratégique annoncé en janvier 2018, entre Carrefour, un des leaders mondiaux de la distribution, et SRP GROUPE, Carrefour s'est engagé à acquérir environ 17% du capital de SRP GROUPE auprès de Conforama (filiale du groupe Steinhoff) et à se substituer à ce dernier au sein du concert formé avec les Fondateurs.

La société Carrefour et les Fondateurs ont ainsi conclu, le 10 janvier 2018, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre eux vis-à-vis de la société SRP GROUPE reprenant, quasi à l'identique, les termes du pacte d'actionnaires existant entre Conforama et les Fondateurs, lequel est devenu caduc à l'issue de la substitution. Le pacte d'actionnaires conclu entre Carrefour et les Fondateurs est entré en vigueur le 7 février 2018, date de la réalisation de l'acquisition par Carrefour des actions SRP GROUPE détenues par Conforama.

Les principales stipulations du pacte d'actionnaires sont les suivantes :

Engagement de concertation : les Fondateurs et Carrefour s'engagent à se concerter de bonne foi préalablement à toute décision à prendre en conseil d'administration ou en assemblée générale en vue de rechercher une position commune et d'exercer leurs voix de manière concordante. Carrefour s'interdit de soumettre des projets de résolution à l'assemblée générale sans l'accord préalable des Fondateurs.

Gouvernance : le conseil d'administration sera composé de 11 membres dont (i) 5 désignés sur proposition des Fondateurs, parmi lesquels le président qui disposera d'une voix prépondérante, (ii) 1 membre et un censeur désigné sur proposition de Carrefour, et (iii) 4 ou 5 membres indépendants.

En outre, les membres du concert s'engagent à faire en sorte que Messieurs Thierry Petit et David Dayan demeurent respectivement Président Directeur Général et Directeur général délégué, avec une présidence tournante entre eux. En cas de cessation de leurs fonctions, les membres du concert s'engagent à voter en faveur des candidats présentés par les Fondateurs après consultation préalable de Carrefour, ce dernier ne pouvant refuser qu'un candidat pour chaque fonction.

Décisions stratégiques : il sera mis fin au concert après une période de résolution amiable d'une durée maximum de 60 jours en cas de désaccord des concertistes sur l'un des sujets suivants :

- budget, s'il révèle une croissance du chiffre d'affaires ou de l'EBITDA inférieure à 15 % par rapport au budget de l'exercice précédent ;
- acquisition non prévue au budget excédant 25 millions d'euros ;
- cession d'actifs non prévue au budget excédant 25 millions d'euros ;
- engagement (capex) non prévu au budget entraînant une dépense supérieure à 3 % du budget ;
- octroi de prêt ou souscription d'emprunt non prévu au budget excédant 1x l'EBITDA ;
- distribution de dividende, réserve ou prime ;
- convention entre SRP GROUPE et les Fondateurs ;
- opération d'augmentation, de réduction (non motivée par des pertes) ou d'amortissement du capital, à l'exception des augmentations de capital résultant de plans d'attribution d'actions gratuites dans la limite de 1 % du capital par an sur 2 années glissantes (la limitation ne s'applique pas aux attributions effectuées dans le cadre d'opération de croissance externe) et d'apport en nature d'une valeur n'excédant pas 25 millions d'euros ;
- fusion ou scission de la société avec une société hors groupe ;
- changement significatif dans la stratégie de SRP GROUPE à la suite d'un changement de président directeur général ou de directeur général délégué.

Il est précisé que les seuils fixés ci-dessus ont été fixés au regard des agrégats financiers actuels de la société, en vue de préserver les intérêts financiers de Carrefour sans lui permettre d'interférer dans la gestion ordinaire de SRP GROUPE.

En conséquence, les parties ont convenu de réexaminer ces seuils de bonne foi, au moins tous les trois ans, à l'aune de l'évolution de ces agrégats financiers, et, le cas échéant, de les modifier en conséquence.

En cas de désaccord non résolu relatif à l'une des décisions stratégiques, il sera mis fin au concert entre les Fondateurs et Carrefour et l'administrateur et le censeur désignés sur proposition de Carrefour démissionneront immédiatement. En outre, Carrefour devra soit lancer une offre publique visant les titres de la société dans un délai de 3 mois à un prix au moins jugé équitable par un expert indépendant exerçant sa mission comme en matière d'offre publique avec retrait obligatoire, soit céder ses titres SRP GROUPE sans contrainte de délai ; dans ce cas les Fondateurs bénéficieront d'une promesse de vente (call) et d'un droit de cession forcée (drag-along) dont les conditions sont précisées ci-après.

Pendant la durée restant à courir du pacte, cesseront de s'appliquer les clauses relatives à la gouvernance de la société, sauf en ce qui concerne l'interdiction pour Carrefour de déposer des projets de résolution sans l'accord préalable des Fondateurs (cf. supra), et celles relatives au droit de première offre (cf. infra).

Standstill : les parties s'interdisent d'accroître leurs participations respectives pendant une durée de deux ans, sauf en cas (i) d'augmentation de capital de la société souscrite à titre irréductible, (ii) d'une cession d'actions de la société SRP GROUPE par la société Victoire Investissement Holding Sàrl (ou Eric Dayan) ou la société Cambon financière Sàrl (ou Michaël Dayan) au profit de David Dayan, Thierry Petit ou de sociétés qu'ils contrôlent, (iii) d'une

attribution gratuite d'actions ou d'une attribution d'options de souscription ou d'acquisition d'actions, (iv) de l'acquisition de droits de vote double, (v) d'une offre publique visant les titres de la société, et (vi) d'un accord mutuel.

En outre, Carrefour s'engage pendant toute la durée du pacte, à ne pas augmenter sa participation en capital au-delà de 4% en dessous de celle des Fondateurs.

Lock-up : les parties s'interdisent de réduire leurs participations respectives pendant une durée de 2 ans sauf au profit d'une société qu'elles contrôlent ou en ce qui concerne la société Victoire Investissement Holding Sàrl ou la société Cambon financière Sàrl au profit de David Dayan, Thierry Petit ou de sociétés qu'ils contrôlent.

Offre publique déposée à l'initiative de Carrefour : à tout moment, tant que durera l'action de concert, Carrefour pourra déposer un projet d'offre publique d'achat ou d'échange visant les titres de la société SRP GROUPE. Les Fondateurs n'auront aucune obligation d'apporter leurs titres à cette offre.

Droit de cession forcée au profit des Fondateurs (drag-along) : à compter de l'expiration de la période de lock-up d'une durée de deux ans ou de l'expiration de la durée de 3 mois pendant laquelle Carrefour peut déposer un projet d'offre publique en cas de désaccord sur les décisions stratégiques, les Fondateurs auront la possibilité de contraindre Carrefour à leur céder, ou à céder à toute personne qu'ils désigneraient, ou à apporter à une offre publique déposée par toute personne les actions SRP GROUPE que Carrefour détiendra au prix de 13,50 € par action ou tout prix jugé équitable par un expert indépendant exerçant sa mission en matière d'offre publique avec retrait obligatoire, s'il est plus élevé. En cas de cession, suivie d'une surenchère, Carrefour aura le droit à un complément de prix.

Toutefois, tant que durera l'action de concert, Carrefour pourra faire échec au droit de cession forcée en déposant une offre concurrente à un prix supérieur ; dans cette hypothèse, les parties négocieront de bonne foi les conditions d'un apport éventuel des actions des Fondateurs à l'offre concurrente de Carrefour.

Promesse de vente de Carrefour au profit des Fondateurs (call) : à compter de l'expiration de la durée de 3 mois pendant laquelle Carrefour peut déposer un projet d'offre publique en cas de désaccord sur les décisions stratégiques, les Fondateurs auront la possibilité de contraindre Carrefour à leur céder ou à apporter à une offre publique déposée par toute personne les actions SRP GROUPE que Carrefour détiendra au prix de 13,50 € par action ou tout prix jugé équitable par un expert indépendant exerçant sa mission en matière d'offre publique avec retrait obligatoire, s'il est plus élevé. En cas de cession, suivie d'une offre publique à un prix supérieur dans un délai de 12 mois suivant la cession, Carrefour aura droit à un complément de prix.

Droit de première offre (préemption) réciproque : les Fondateurs bénéficient d'un droit de première offre en cas de cession de ses actions par Carrefour. Messieurs David Dayan et Thierry Petit bénéficient d'un droit de première offre de premier rang et Carrefour bénéficie d'un droit de première offre de second rang en cas de cession de leurs actions par d'autres Fondateurs (ou des sociétés qu'ils contrôlent). Carrefour bénéficie d'un droit de première offre en cas de cession de leurs actions par Messieurs David Dayan et Thierry Petit (ou des sociétés qu'ils contrôlent).

Cession ordonnée des actions : Toute cession d'actions par les membres du concert devra être réalisée dans des conditions non susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cours de bourse.

Cession d'actions au profit d'un concurrent : Carrefour s'interdit de céder des actions de la société à un concurrent de SRP GROUPE et les Fondateurs s'interdisent de céder leurs actions à un concurrent de Carrefour. Il est précisé que les Fondateurs seront déliés de cet engagement dans le cas d'une cession résultant de l'exercice de la promesse de vente qui leur est consentie ou en cas d'exercice de leur droit de cession forcée et, en toute hypothèse, à l'expiration d'un délai de 12 mois suivant un désaccord persistant sur une décision stratégique entraînant la cessation du concert global.

Obligations en cas d'offre publique : Chacune des parties s'engage à faire ou à exécuter dans les délais les déclarations et obligations auxquelles elle est tenue, à supporter seule les sanctions éventuelles et leur éventuelle inexécution, et à déposer seule l'offre publique devenue obligatoire à raison de ses éventuelles acquisitions ou cession d'actions, ou d'un de ses actes, ou d'une inexécution de ses obligations.

Durée du pacte : le pacte d'actionnaires est entré en vigueur à la date d'acquisition par Carrefour des 5 833 679 actions détenues par Conforama au capital de SRP GROUPE pour une durée de 7 ans, reconductible tacitement par période de trois ans, sauf dénonciation au moins 6 mois à l'avance.

En revanche, le pacte sera résilié par anticipation de plein droit si Carrefour vient à détenir moins de 5 % du capital de la société et si la détention des Fondateurs cesse d'être supérieure à celle de Carrefour d'au moins 1%, à moins que cela ne résulte d'une violation par Carrefour de ses obligations au titre du pacte d'actionnaires.

7.4.5. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites aux sections 7.1.5.7 et 7.4.1.1 ;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, sous réserve de la privation de droits de vote susceptible d'être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, à défaut de déclaration du seuil statutaire de 3 % ou de tout multiple de 1 % au-dessus de 3 % (article 9 des statuts) tel que décrit à la sections 7.1.5.7 ;
- il n'existe pas de restriction statutaire au transfert des actions ;
- à la connaissance de la Société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires autre que ceux décrits à la section 7.4.4 ;
- il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionnariat du personnel ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires prévues aux articles 15, 16 et 17 des statuts décrites à la section 7.1.5.2.1 ;

- en matière de pouvoirs du conseil d'administration, les délégations en cours sont décrites dans le présent rapport à la section 7.3.3.1 « Programme de rachat d'actions » et dans le tableau des délégations d'augmentation du capital figurant à la section 7.3 ;
- la modification des statuts de notre Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société sont les suivants :
- l'accord signé le 17 décembre 2021 avec les partenaires bancaires du Groupe pour la mise en place d'un financement structuré « Sustainability-linked syndicated facilities » d'un montant de 70 M€ qui vise à refinancer l'intégralité de la dette bancaire de 63 M€ issue du protocole signé le 29 avril 2020 et à renforcer les moyens financiers du Groupe décrit à la section 5.3
- il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du conseil d'administration ou de salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

Le 8 janvier 2026, le Groupe a signé un protocole de conciliation avec ses principales banques prévoyant notamment le report des échéances de remboursement (voir 5.1.4.10).

7.4.6. Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2024

Il n'y a eu aucune opération mentionnée à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier (article 223-26 du règlement général de l'AMF) réalisées au cours de l'exercice 2024.

7.5. Participation et stock-options

7.5.1. Participation des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale

Le tableau ci-après indique le nombre d'actions détenues par les administrateurs de SRP cités ci-dessous dans le capital social de la Société au 31 décembre 2024 :

Administrateurs	Nombre d'actions
Olivier Marcheteau	442
Cyril Vermeulen	200
Brigitte Tambosi	200
Sophie Moreau-Garenne	200
Clémence Gastaldi	200
François de Castelnau	555 547
Emilie Patou	200
Amanda de Montal	200
Eric Sitruk	12 555 526

Pour plus de détails sur les actions détenues indirectement par les Fondateurs, le lecteur est invité à se reporter à la section 7.4.1 « Actionnaires » du présent Document d'enregistrement universel.

Pour plus de détails sur les options de souscription ou d'achats d'actions ainsi que sur les actions gratuites détenues par les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale, le lecteur est invité à se reporter à la section 4.2.2.4 « Présentation standardisée des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux » du Chapitre 4 « Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

7.5.2. Participations au capital de la Société de salariés du Groupe

7.5.2.1. Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur

Dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris au quatrième trimestre 2015, la Société a réalisé une augmentation de capital réservée aux salariés en France, en Espagne et en Italie, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe international d'un montant total de 325 275,60 euros (prime d'émission incluse), représentant 20 851 actions.

Le Groupe a mis en place en septembre 2015 des plans d'épargne d'entreprise dans les sociétés opérationnelles situées en France, dont la société Showroomprime.com.

Aux termes de ces plans, les salariés ont notamment la possibilité d'effectuer des versements volontaires investis directement en actions de la Société.

En 2015, le Groupe a également mis en place un dispositif similaire ouvert aux salariés de ses filiales étrangères participantes par le biais d'un plan d'épargne groupe international, limité aux versements investis en actions de la Société dans le cadre d'augmentations de capital.

7.5.2.2. Plans d'attributions gratuites d'actions

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, le Groupe mène une politique de rémunération ayant pour objectif de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer les salariés à ses performances, notamment grâce à l'attribution gratuite d'actions qui sont liées à la stratégie long terme du Groupe. Le Groupe attribue des actions gratuites aux collaborateurs dont il souhaite reconnaître les performances et l'engagement.

7.5.2.2.1. Plan 20

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2020, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 8 juin 2020, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 9 salariés du Groupe au 16 décembre 2020 auxquels seraient attribuées gratuitement 918 824 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,78 % du capital social à ce jour) (ci-après le « Plan 20 »).

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions seraient des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive sur trois (3) ans comme suit :
 - un nombre d'actions attribuées représentant 25 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 20, avec une période d'acquisition d'un (1) an, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation d'un (1) an. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - de l'évolution de la Gross Merchandise Value (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; et
 - du niveau d'atteinte de l'EBITDA 2021 par rapport à l'Objectif Cible EBITDA 2021 et de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 2021 (ensemble les « **Objectifs Cibles 2021** »).

Si les Objectif Cibles 2021 sont tous atteints, le nombre d'actions attribuées définitivement sera déterminé en fonction de l'évolution de la Gross Merchandise Value (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020, et pourra être de 50 %, 80 % ou 100 % du total des actions attribuables. Ces conditions de performance sont détaillées dans le règlement du plan.

- un nombre d'actions attribuées représentant 35 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 20, avec une période d'acquisition de deux (2) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation d'un (1) an. Les actions attribuées au titre de cette deuxième tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - de l'évolution de la Gross Merchandise Value (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; et

- du niveau d'atteinte de l'EBITDA 2022 par rapport à l'Objectif Cible EBITDA 2022 et de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 20223 (ensemble les « **Objectifs Cibles 2022** »).

Si les Objectif Cibles 2022 sont tous atteints, le nombre d'actions attribuées définitivement sera déterminé en fonction de l'évolution de la Gross Merchandise Value (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2021, et pourra être de 50 %, 80 % ou 100 % du total des actions attribuables. Ces conditions de performance sont détaillées dans le règlement du plan.

- un nombre d'actions attribuées représentant 40 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 20, avec une période d'acquisition de trois (3) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation d'un (1) an. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
 - de l'évolution de la Gross Merchandise Value (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; et
 - du niveau d'atteinte de l'EBITDA 2023 par rapport à l'Objectif Cible EBITDA 2023 et de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV 2023 (ensemble les « **Objectifs Cibles 2023** »).

Si les Objectif Cibles 2023 sont tous atteints, le nombre d'actions attribuées définitivement sera déterminé en fonction de l'évolution de la Gross Merchandise Value (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022, et pourra être de 50 %, 80 % ou 100 % du total des actions attribuables. Ces conditions de performance sont détaillées dans le règlement du plan.

Il est également prévu un mécanisme de rattrapage prenant en compte l'évolution cumulé entre l'exercice clos le 31 décembre 2020 et l'exercice clos le 31 décembre 2023 des objectifs prévus dans les conditions de performance, au titre duquel peuvent être attribuées aux bénéficiaires des actions gratuites complémentaires dans le cas où les actions attribuées au titre du Plan 20 n'auraient pas toutes déjà fait l'objet d'une attribution définitive.

7.5.2.2.2. Plan 21

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2021, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 28 juin 2021, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 7 salariés du Groupe au 16 décembre 2021 auxquels seraient attribuées gratuitement 1.070.020 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,90% du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 21** »).

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions seraient des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive en trois tranches comme suit :
 - pour la Tranche 1, représentant 25% du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au premier anniversaire de l'adoption du Plan 21, soit le 16 décembre 2022 (étant précisé les Actions Attribuées au titre de cette Tranche 1 seraient assorties d'une période de conservation d'un an) ;
 - pour la Tranche 2, représentant 35% du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au deuxième anniversaire de l'adoption du Plan 21, soit le 16 décembre 2023 ;
 - pour la Tranche 3, représentant 40% du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au troisième anniversaire de l'adoption du Plan 21, soit le 16 décembre 2024,
 - une attribution pour chaque Tranche conditionnée à la présence effective dans le Groupe à la Date d'Attribution ;
 - l'intégralité des actions attribuées pour chaque Tranche sont soumises à l'atteinte de conditions de performance, à savoir :
 - pour 50% : de l'atteinte de l'Objectif Cible CA Consolidé pour la Tranche considérée ; et
 - pour 50% : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA pour la Tranche considérée.

7.5.2.2.3. Plan 22

Le Conseil d'administration du 21 juin 2022, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 28 juin 2021, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 2 salariés du Groupe au 21 juin 2022 auxquels seraient attribuées gratuitement 453.018 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,38% du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 22** »).

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions seraient des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive en trois tranches comme suit :
 - pour la Tranche 1, représentant 25% du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au deuxième anniversaire de l'adoption du Plan 22, soit le 21 juin 2024 (étant précisé les Actions Attribuées au titre de cette Tranche 1 seraient assorties d'une période de conservation d'un an) ;
 - pour la Tranche 2, représentant 35% du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au troisième anniversaire de l'adoption du Plan 21, soit le 21 juin 2025 ;
 - pour la Tranche 3, représentant 40% du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au quatrième anniversaire de l'adoption du Plan 21, soit le 21 juin 2026,
 - une attribution pour chaque Tranche conditionnée à la présence effective dans le Groupe à la Date d'Attribution ;
 - l'intégralité des actions attribuées pour chaque Tranche sont soumises à l'atteinte de conditions de performance, à savoir :
 - pour 50% : de l'atteinte de l'Objectif Cible CA Consolidé pour la Tranche considérée ; et
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA pour la Tranche considérée.

7.5.2.2.4. Plan 23

Le Conseil d'administration du 21 juin 2022, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 28 juin 2021, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 11 salariés du Groupe au 21 juin 2022 auxquels seraient attribuées gratuitement 858.300 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,72 % du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 23** »).

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions seraient des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive en trois tranches comme suit :
 - pour la Tranche 1, représentant 33 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au premier anniversaire de l'adoption du Plan 23, soit le 21 juin 2023 (étant précisé les Actions Attribuées au titre de cette Tranche 1 seraient assorties d'une période de conservation d'un an) ;
 - pour la Tranche 2, représentant 33 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au deuxième anniversaire de l'adoption du Plan 23, soit le 21 juin 2024 ;
 - pour la Tranche 3, représentant 44 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au troisième anniversaire de l'adoption du Plan 23, soit le 21 juin 2025,
 - une attribution pour chaque Tranche conditionnée à la présence effective dans le Groupe à la Date d'Attribution ;
 - la moitié des actions attribuées pour chaque Tranche sont soumises à l'atteinte de conditions de performance, à savoir :
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV pour la Tranche considérée ; et
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA pour la Tranche considérée.

7.5.2.2.5. Plan 24

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2022, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 22 juin 2022, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 12 salariés du Groupe au 15 décembre 2022 auxquels seraient attribuées gratuitement

1.951.218 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 1,64% du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 24** »).

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions seraient des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive en trois tranches comme suit :
 - pour la Tranche 1, représentant 33 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan 24, au plus tôt le 1^{er} mars 2024 (étant précisé les Actions Attribuées au titre de cette Tranche 1 seraient assorties d'une période de conservation d'un an) ;
 - pour la Tranche 2, représentant 33 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan 24, au plus tôt le 1^{er} mars 2025 ;
 - pour la Tranche 3, représentant 34 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan 24, au plus tôt le 1^{er} mars 2026,
 - une attribution pour chaque Tranche conditionnée à la présence effective dans le Groupe à la Date d'Attribution ;
 - l'intégralité des actions attribuées pour chaque Tranche sont soumises à l'atteinte de conditions de performance, à savoir :
 - pour 50% : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV pour la Tranche considérée ; et
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA pour la Tranche considérée.

7.5.2.2.6. Plan 25

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2022, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 22 juin 2022, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 9 salariés du Groupe au 15 décembre 2022 auxquels seraient attribuées gratuitement 447.562 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,38% du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 25** »).

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions seraient des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive en trois tranches comme suit :
 - pour la Tranche 1, représentant 33% du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan 25, au plus tôt le 1^{er} mars 2024 (étant précisé les Actions Attribuées au titre de cette Tranche 1 seraient assorties d'une période de conservation d'un an) ;
 - pour la Tranche 2, représentant 33% du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan 25, au plus tôt le 1^{er} mars 2025 ;
 - pour la Tranche 3, représentant 34% du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan 25, au plus tôt le 1^{er} mars 2026,
 - une attribution pour chaque Tranche conditionnée à la présence effective dans le Groupe à la Date d'Attribution ;
 - la moitié des actions attribuées pour chaque Tranche sont soumises à l'atteinte de conditions de performance, à savoir :
 - pour 50% : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV pour la Tranche considérée ; et
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA pour la Tranche considérée.

7.5.2.2.7. Plan 26

Le Conseil d'administration du 8 mars 2023, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 22 juin 2022, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice du Directeur général délégué de la Société, auquel ont été attribuées gratuitement 750.000 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,63 % du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 26** »).

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- que le bénéficiaire de l'attribution gratuite d'actions est le Directeur général délégué de la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du Plan 26 ;
- une attribution progressive en trois tranches comme suit :
 - pour la Tranche 2023, représentant 30 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au premier anniversaire de l'adoption du Plan 26, soit le 8 mars 2024 (étant précisé les actions attribuées au titre de cette Tranche 2023 serait assorti d'une période de conservation d'un an) ;
 - pour la Tranche 2024, représentant 30 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan, au plus tôt au deuxième anniversaire de l'adoption du Plan 26, soit le 8 mars 2025 ;
 - pour la Tranche 2025, représentant 40 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan, au plus tôt au troisième anniversaire de l'adoption du Plan 26, soit le 8 mars 2026,
 - une attribution pour chaque Tranche conditionnée à la présence effective dans le Groupe à la date d'attribution ;
 - l'intégralité des actions attribuées pour chaque Tranche sont soumises à l'atteinte de conditions de performance, à savoir :
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV pour la Tranche considérée ; et
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA pour la Tranche considérée,

Conformément à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce relatif à l'obligation de fixer une quantité minimale d'Actions Attribuées que le Bénéficiaire sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à cessation de son mandat, il est proposé de fixer ce minimum à 25 % des actions définitivement acquises dans le cadre du Plan 26.

7.5.2.2.8. Plan 27

Le Conseil d'administration du 8 juin 2023, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 22 juin 2022, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne un salarié du Groupe au 8 juin 2023 auquel ont été attribuées gratuitement 180.000 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,15% du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 27** »).

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- le bénéficiaire de l'attribution gratuite d'actions est un salarié de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive en quatre tranches comme suit :
 - pour la Tranche 1, représentant 25% du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au premier anniversaire de l'adoption du Plan 27, soit le 8 juin 2024 (étant précisé les Actions Attribuées au titre de cette Tranche 1 seraient assorties d'une période de conservation d'un an) ;
 - pour la Tranche 2, représentant 25% du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au deuxième anniversaire de l'adoption du Plan 27, soit le 8 juin 2025 ;
 - pour la Tranche 3, représentant 25% du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au troisième anniversaire de l'adoption du Plan 27, soit le 8 juin 2026,
 - pour la Tranche 4, représentant 25% du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au troisième anniversaire de l'adoption du Plan 27, soit le 8 juin 2027,
 - une attribution pour chaque Tranche conditionnée à la présence effective dans le Groupe à la Date d'Attribution ;
 - la moitié des actions attribuées pour chaque Tranche sont soumises à l'atteinte de conditions de performance, à savoir :
 - pour 50% : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV pour la Tranche considérée ; et
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA pour la Tranche considérée.

7.5.2.2.9. Plan 28

Le Conseil d'administration du 14 mars 2024, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 30 juin 2023, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne 4 salariés du Groupe au 14 mars 2024 auxquels ont été attribuées gratuitement 362.118 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,3 % du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 28** »).

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- le bénéficiaire de l'attribution gratuite d'actions est un salarié de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive en trois tranches comme suit :
 - pour la Tranche 1, représentant 33 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au premier anniversaire de l'adoption du Plan 28, soit le 14 mars 2025 (étant précisé les Actions Attribuées au titre de cette Tranche 1 seraient assorties d'une période de conservation d'un an) ;
 - pour la Tranche 2, représentant 33 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au deuxième anniversaire de l'adoption du Plan 28, soit le 14 mars 2026 ;
 - pour la Tranche 3, représentant 34 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au troisième anniversaire de l'adoption du Plan 28, soit le 14 mars 2027,
 - une attribution pour chaque Tranche conditionnée à la présence effective dans le Groupe à la Date d'Attribution ;
 - l'intégralité des actions attribuées pour chaque Tranche sont soumises à l'atteinte de conditions de performance, à savoir :
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV pour la Tranche considérée ; et
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA pour la Tranche considérée.

7.5.2.2.10. Plan 29

Le Conseil d'administration du 14 mars 2024, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 30 juin 2023, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne 9 salariés du Groupe au 14 mars 2024 auxquels ont été attribuées gratuitement 797.844 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,67% du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 29** »).

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- le bénéficiaire de l'attribution gratuite d'actions est un salarié de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive en trois tranches comme suit :
 - pour la Tranche 1, représentant 33 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au premier anniversaire de l'adoption du Plan 29, soit le 14 mars 2025 (étant précisé les Actions Attribuées au titre de cette Tranche 1 seraient assorties d'une période de conservation d'un an) ;
 - pour la Tranche 2, représentant 33 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au deuxième anniversaire de l'adoption du Plan 29, soit le 14 mars 2026 ;
 - pour la Tranche 3, représentant 34 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au troisième anniversaire de l'adoption du Plan 29, soit le 14 mars 2027,
 - une attribution pour chaque Tranche conditionnée à la présence effective dans le Groupe à la Date d'Attribution ;
 - la moitié des actions attribuées pour chaque Tranche sont soumises à l'atteinte de conditions de performance, à savoir :
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV pour la Tranche considérée ; et
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA pour la Tranche considérée.

Pour plus de détails sur les options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les actions gratuites détenues par certains salariés du Groupe, le lecteur est invité à se reporter à la section 4.2.2.4 « Présentation standardisée des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux » du Chapitre 4 « Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

7.5.2.2.11. Plan 30

Le Conseil d'administration du 13 mars 2025, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 19 juin 2024, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne 14 salariés du Groupe au 13 mars 2025 auxquels ont été attribuées gratuitement 1.461.999 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 1,23% du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 30** »).

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- le bénéficiaire de l'attribution gratuite d'actions est un salarié de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive en trois tranches comme suit :
 - pour la Tranche 1, représentant 1/3 du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au premier anniversaire de l'adoption du Plan 30, soit le 13 mars 2026 (étant précisé les Actions Attribuées au titre de cette Tranche 1 seraient assorties d'une période de conservation d'un an) ;
 - pour la Tranche 2, représentant 1/3 du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au deuxième anniversaire de l'adoption du Plan 30, soit le 13 mars 2027 ;
 - pour la Tranche 3, représentant 1/3 du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au troisième anniversaire de l'adoption du Plan 30, soit le 13 mars 2028,
 - une attribution pour chaque Tranche conditionnée à la présence effective dans le Groupe à la Date d'Attribution ;
 - la moitié des actions attribuées pour chaque Tranche sont soumises à l'atteinte de conditions de performance, à savoir :
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV pour la Tranche considérée ; et
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA pour la Tranche considérée.

Pour plus de détails sur les options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les actions gratuites détenues par certains salariés du Groupe, le lecteur est invité à se reporter à la section 4.2.2.4 « Présentation standardisée des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux » du Chapitre 4 « Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

7.5.2.2.12. Plan 31

Le Conseil d'administration du 24 avril 2025, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 19 juin 2024, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne 2 salariés du Groupe au 24 avril 2025 auxquels ont été attribuées gratuitement 285.000 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,2% du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 31** »).

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- le bénéficiaire de l'attribution gratuite d'actions est un salarié de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive en trois tranches comme suit :
 - pour la Tranche 1, représentant 1/3 du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au premier anniversaire de l'adoption du Plan 31, soit le 24 avril 2025 (étant précisé les Actions Attribuées au titre de cette Tranche 1 seraient assorties d'une période de conservation d'un an) ;
 - pour la Tranche 2, représentant 1/3 du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au deuxième anniversaire de l'adoption du Plan 31, soit le 24 avril 2026 ;
 - pour la Tranche 3, représentant 1/3 du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au troisième anniversaire de l'adoption du Plan 31, soit le 24 avril 2027,
 - une attribution pour chaque Tranche conditionnée à la présence effective dans le Groupe à la Date d'Attribution ;
 - l'intégralité des actions attribuées pour chaque Tranche sont soumises à l'atteinte de conditions de performance, à savoir :
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV pour la Tranche considérée ; et
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA pour la Tranche considérée.

7.6. Transactions avec des parties liées

7.6.1. Opérations avec les apparentés

Dans le cadre normal des activités du Groupe, plusieurs filiales entièrement détenues par la Société ont conclu des conventions de prestations de services intragroupe aux fins de définir les modalités de refacturation au sein du Groupe de certaines prestations qu'elles partagent dans le cadre de leurs activités, tels que les prestations de management et de direction, les prestations administratives et financières ainsi que des frais logistiques. Certaines filiales entièrement détenues par la Société ont également conclu des conventions de gestion de trésorerie pour optimiser la gestion de la trésorerie au sein du Groupe. La Société et ses filiales françaises forment une intégration fiscale depuis le 1er janvier 2012. Ces filiales ont conclu avec la Société une convention d'intégration fiscale réglant leur contribution aux diverses impositions d'ensemble dont la Société est l'unique redevable en tant que société tête de groupe d'intégration fiscale.

Dans le cours normal de son activité, le Groupe réalise des opérations avec des entités contrôlées par Thierry Petit (avant son départ du Groupe au cours de l'exercice 2022), David Dayan, Eric Dayan et Michaël Dayan ensemble. En 2024, 2023 et 2022, ces transactions ont principalement consisté au paiement de loyers au titre de baux conclus dans des conditions normales de marché, pour des locaux situés en Vendée, pour le siège social de la Société à la Plaine Saint-Denis, ainsi que pour le siège social de la filiale espagnole de la Société à Madrid (pour lequel le bail a été conclu en février 2018). Les montants versés à ces entités liées représentaient respectivement 948 mille euros, 948 mille euros et 911 mille euros en 2024, 2023 et 2022. Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la note 7.2 aux états financiers consolidés annuels du Groupe figurant à la section 6.1 « Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés figurant à la section 7.6.2 « Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel décrit les transactions notifiées.

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129, le rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société sur les conventions réglementées pour l'exercice clos les 31 décembre 2023 figurant à la section 7.6 « Transactions avec des parties liées » du Document d'Enregistrement Universel 2023 sont inclus par référence dans le présent Document d'enregistrement universel.

7.6.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024**SRP GROUPE**

1 rue des Blés ZAC Montjoie - 93212 PLAINE-SAINT-DENIS CEDEX

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société SRP GROUPE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1.1 Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

1.2 Conventions autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Tacite reconduction du pacte d'actionnaires conclu le 10 janvier 2018 entre les fondateurs de SRP Groupe et la société Carrefour

Personnes concernées :

- David Dayan, Président du conseil d'administration et Directeur général de SRP Groupe.
- Eric Dayan, administrateur de SRP Groupe
- Michaël Dayan, administrateur de SRP Groupe

Nature et objet :

Le pacte d'actionnaire conclu entre les fondateurs de SRP Groupe et la société Carrefour étant arrivé à échéance en février 2025, cette convention a été tacitement reconduite.

La tacite reconduction de cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration le 24 avril 2025.

Modalités :

Ce pacte d'actionnaires est entré en vigueur le 7 février 2018 pour une durée de 7 ans reconductible tacitement par période de trois ans, sauf dénonciation au moins 6 mois à l'avance.

Motifs justifiant son intérêt pour la société :

Cette reconduction est motivée par l'intérêt stratégique que revêt l'accord avec le groupe Carrefour pour la Société.

Protocole transactionnel conclu en date du 19 juin 2025 entre SRP GROUPE et SHOWROOMPRIVE.COM d'une part et Monsieur François de Castelnau, Directeur Général Délégué et administrateur de la Société, d'autre part.

Personne concernée:

François De Castelnau : Directeur Général Délégué et administrateur de SRP Groupe au moment de la signature du protocole transactionnel.

Nature et objet :

Un protocole transactionnel a été conclu en date du 19 juin 2025, entre SRP GROUPE et SHOWROOMPRIVE.COM d'une part et Monsieur François de Castelnau, Directeur Général Délégué et administrateur de la Société, d'autre part, dans le contexte de la cessation par ce dernier de ses fonctions à compter du 19 juin 2025.

Les termes de ce protocole transactionnel ont été approuvés par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion en date du 19 juin 2025.

Motifs justifiant son intérêt pour la société :

Cette convention est justifiée par l'intérêt que représente la conclusion d'un protocole transactionnel dans le cadre de la cessation par Monsieur François de Castelnau de ses fonctions au sein du groupe.

Modalités :

Aux termes de cette convention, les sociétés SHOWROOMPRIVE.COM et SRP Groupe se sont engagées à verser à Monsieur François de Castelnau une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive de 350 000 euros.

Monsieur François de Castelnau bénéficiera également de prestations d'*outplacement*, dans la limite de 15 000 euros pendant une durée de maximum de 12 mois prenant fin dès que Monsieur François de Castelnau aura retrouvé une occupation professionnelle à temps plein.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**1.3 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Pacte d'actionnaires conclu en date du 10 janvier 2018 entre les fondateurs de SRP Groupe et la société CarrefourPersonnes concernées :

- David Dayan, Président du conseil d'administration et Directeur général de SRP Groupe.
- Eric Dayan, administrateur de SRP Groupe
- Michaël Dayan, administrateur de SRP Groupe

Nature et objet : ces informations sont décrites au point 1.2 ci-dessus.

Motifs justifiant son intérêt pour la société :

Ce pacte, approuvé par le conseil d'administration du 10 janvier 2018, est motivée par l'intérêt stratégique que revêt l'accord avec le groupe Carrefour pour la Société.

Modalités :

Ce pacte d'actionnaires est entré en vigueur le 7 février 2018 pour une durée de 7 ans, reconductible tacitement par période de trois ans, sauf dénonciation au moins 6 mois à l'avance.

Les commissaires aux comptes

Neuilly-sur-Seine, le 23 février 2026

Paris La Défense, le 23 février 2026

Grant Thornton SAS

KPMG Audit IS

Membre français de Grant Thornton
International

Alexandre MIKHAIL

Associé

Jérôme LO IACONO

Associé



COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE

8.1. Personnes responsables, informations provenant de tiers 539

- 8.1.1. Responsable du Document d'enregistrement universel.....539
- 8.1.2. Attestation de la personne responsable du Document d'enregistrement universel.....539
- 8.1.3. Attestation relative aux informations provenant d'un tiers.....539

8.2. Contrôleurs légaux des comptes – Commissaires aux comptes titulaires 539

- 8.2.1. KPMG AUDIT IS SAS..... 539
- 8.2.2. GRANT THORNTON 540

8.3. Documents disponibles 540

8.4. Table de concordance 540

- 8.4.1. Incorporation par référence 541
- 8.4.2. Table de concordance avec le règlement délégué (UE) 2019/980 542
- 8.4.3. Table de concordance du Rapport financier annuel prévu par l'article L. 451-1-2, I, du Code monétaire et financier..... 545
- 8.4.4. Table de concordance du Rapport de gestion prévu par les articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce 545
- 8.4.5. Table de concordance avec les informations contenues dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise 547

8.5. Glossaire 549

8.1. Personnes responsables, informations provenant de tiers

8.1.1. Responsable du Document d'enregistrement universel

David Dayan, Président-Directeur général de la Société.

8.1.2. Attestation de la personne responsable du Document d'enregistrement universel

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport sur la gestion du Groupe dont la table de concordance figure en section 8.4 du présent Document d'enregistrement universel présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilités applicables. »

Le 5 mars 2026

David Dayan
Président-Directeur général

8.1.3. Attestation relative aux informations provenant d'un tiers

Certaines données de marché figurant principalement au Chapitre I « Présentation » du présent Document d'enregistrement universel proviennent de sources tierces. En particulier, certaines informations relatives au marché contenues dans le présent Document d'enregistrement universel proviennent de la recherche indépendante réalisée par Euromonitor International Limited, mais ne doivent pas orienter une quelconque décision d'investissement. La Société atteste que ces informations provenant de sources tierces ont été fidèlement reproduites et qu'à sa connaissance et au regard des données publiées ou fournies par ces sources, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

8.2. Contrôleurs légaux des comptes – Commissaires aux comptes titulaires

8.2.1. KPMG AUDIT IS SAS

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

Représenté par Jérôme Lo Iacono,

KPMG – Tour Egho – 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense

Nommé commissaire aux comptes par décision de l'assemblée générale en date du 30 juin 2023 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

8.2.2. GRANT THORNTON

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

Représenté par Alexandre Mikhail,

29, rue du Pont, 92200 Neuilly-Sur-Seine

Nommé commissaire aux comptes par décision de l'assemblée générale en date du 26 mai 2023 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

8.3. Documents disponibles

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de la Société (1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France), sur le site Internet de la Société (www.showroomprivegroup.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Pendant la durée de validité du présent Document d'enregistrement universel, les documents suivants (ou une copie de ces documents) peuvent être consultés sur le site internet de la Société www.showroomprivegroup.com :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document d'enregistrement universel ; et
- les informations financières historiques incluses dans le présent Document d'enregistrement universel.

L'ensemble de ces documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de la Société.

L'information réglementée, au sens des dispositions du règlement général de l'AMF est également disponible sur le site Internet de la Société.

8.4. Table de concordance

Le présent Document d'enregistrement universel 2024 inclut :

- le rapport financier 2024 annuel établi en application de l'article L. 451 1-2 du Code monétaire et financier ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale établi en application des articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce ; et
- le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Des tables de concordance entre les éléments obligatoires de ces rapports et le contenu du présent document figurent à la section 8.4.

8.4.1. Incorporation par référence

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129, sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- la comparaison des résultats du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 figurants au Chapitre 5.1 « Examen de la situation financière et du résultat » du Document d'enregistrement universel 2023 (D.24-0339 du 26 avril 2024) (<https://showroomprivgroup.com/wp-content/uploads/2024/06/URD-2023-VPDF-1-1.pdf>) ;
- les informations relatives à la trésorerie et aux capitaux propres du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 figurant au chapitre 5.1.3 « Trésorerie et Capitaux » du Document d'enregistrement universel 2023 (D.24-0339 du 26 avril 2024) (<https://showroomprivgroup.com/wp-content/uploads/2024/06/URD-2023-VPDF-1-1.pdf>) ;
- les rapports spéciaux des commissaires aux comptes de la Société sur les conventions réglementées pour les exercices clos le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 figurant à la section 7.6.2 « Opérations avec les apparentés » respectivement du Document d'enregistrement universel 2022 (D.23-0464 du 08 juin 2023) (<https://showroomprivgroup.com/wp-content/uploads/2024/06/SRP-Groupe-URD-2022-Version-PDF.pdf>) et du Document d'enregistrement universel 2023 (D.24-0339 du 26 avril 2024) (<https://showroomprivgroup.com/wp-content/uploads/2024/06/URD-2023-VPDF-1-1.pdf>) ;
- les états financiers annuels et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que les rapports d'audit correspondants des commissaires aux comptes de la Société, tels qu'ils figurent au chapitre 6 « Etats financiers 2023 » du Document d'enregistrement universel 2023 (D.24-0339 du 26 avril 2024) (<https://showroomprivgroup.com/wp-content/uploads/2024/06/URD-2023-VPDF-1-1.pdf>) ;
- les états financiers annuels et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que les rapports d'audits correspondant des commissaires aux comptes de la Société, tels qu'ils figurent au chapitre 6 « Etats financiers 2022 » du Document d'enregistrement universel 2022 (D.23-0464 du 08 juin 2023) (<https://showroomprivgroup.com/wp-content/uploads/2024/06/SRP-Groupe-URD-2022-Version-PDF.pdf>).

Les informations incluses dans le Document d'enregistrement universel 2022 et le Document d'enregistrement universel 2023, autres que celles visées ci-dessus, sont le cas échéant, remplacées ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document d'enregistrement universel. Le Document d'enregistrement universel 2022 et le Document d'enregistrement universel 2023 sont accessibles au siège de la Société et sur son site internet : <https://www.showroomprivgroup.com/>, rubrique Information Réglementée.

8.4.2. Table de concordance avec le règlement délégué (UE) 2019/980

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'enregistrement universel, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par les annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 du 14 mars 2019.

Références du règlement délégué	Intitulé	Section	Pages
Section 1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
Point 1.1	Personnes responsables des informations	8.1.1	539
Point 1.2	Attestation de la personne responsable du document	8.1.2	539
Point 1.3	Déclaration d'expert	n.a.	
Point 1.4	Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	n.a.	
Point 1.5	Déclaration relative à l'approbation du document		2
Section 2	Contrôleurs légaux des comptes		
Point 2.1	Coordonnées	8.2	539
Point 2.2	Changements	8.2	539
Section 3	Facteurs de risques		
Point 3.1	Description des risques importants	3	239
Section 4	Informations concernant l'émetteur		
Point 4.1	Raison sociale et nom commercial	7.1.1	488
Point 4.2	Enregistrement au RCS et identifiant (LEI)	7.1.2	488
Point 4.3	Date de constitution et durée	7.1.3	488
Point 4.4	Siège social – forme juridique – législation applicable – site web – autres	7.1.4	488
Section 5	Aperçu des activités		
Point 5.1	Principales activités	1.2 ; 1.3	8 ; 14
Point 5.2	Principaux marchés	1.5	40
Point 5.3	Evènements importants	1.2	8
Point 5.4	Stratégie et objectifs financiers et non-financiers	1.6	45
Point 5.5	Degré de dépendance	3	239
Point 5.6	Position concurrentielle	1.5	40
Point 5.7	Investissements	1.4.3	38

Références du règlement délégué	Intitulé	Section	Pages
Section 6	Structure organisationnelle		
Point 6.1	Description sommaire du Groupe/Organigramme	7.2.1	498
Point 6.2	Liste des filiales importantes	7.2.2	499
Section 7	Examen de la situation financière et du résultat		
Point 7.1	Situation financière	5.1	357
Point 7.2	Résultats d'exploitation	5.2	374
Section 8	Trésorerie et capitaux		
Point 8.1	Capitaux de l'émetteur	5.3.1	381
Point 8.2	Flux de trésorerie	5.3.5	383
Point 8.3	Besoins de financement et structure de financement	5.3.3	383
Point 8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	5.3.4	383
Point 8.5	Sources de financement attendues	5.3.2	382
Section 9	Environnement réglementaire		
Point 9.1	Description de l'environnement réglementaire et des facteurs influant sur les activités de l'émetteur	1.7	46
Section 10	Informations sur les tendances		
Point 10.1	a) Principales tendances récentes b) Changement significatif de performance financière du Groupe depuis la clôture	5.1	357
Point 10.2	Éléments susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	5.2	374
Section 11	Prévisions ou estimations du bénéfice	n.a.	
Section 12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale		
Point 12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	4.1	271
Point 12.2	Conflits d'intérêts	4.3.6	349
Section 13	Rémunération et avantages		
Point 13.1	Rémunérations et avantages versés ou octroyés	4.2	308
Point 13.2	Retraites ou autres	4.2	308
Section 14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
Point 14.1	Durée des mandats	4.1.2.1	271
Point 14.2	Contrats de service	n.a.	
Point 14.3	Comités	4.1.3	299
Point 14.4	Conformités aux règles du gouvernement d'entreprise	4.1.1	271
Point 14.5	Incidences significative potentielles et modifications futures de la gouvernance	4.1.2.1.5.2	290
Section 15	Salariés		
Point 15.1	Répartition des salariés	2.4.1	151
Point 15.2	Participations et stock-options	7.5	516

Références du règlement délégué	Intitulé	Section	Pages
Point 15.3	Accord de participation des salariés au capital	7.5	518
Section 16	Principaux actionnaires		
Point 16.1	Répartition du capital	7.4.1	510
Point 16.2	Droits de vote différents	7.4.2	511
Point 16.3	Contrôle de l'émetteur	7.4.3	511
Point 16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	7.4.4	512
Section 17	Transactions avec des parties liées		
Point 17.1	Détail des transactions	7.6	533
Section 18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière		
Point 18.1	Informations financières historiques	6	387
Point 18.2	Informations financières intermédiaires annuelles historiques	6.5	474
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	6.2	442
Point 18.4	Informations financières pro forma	6.12	479
Point 18.5	Politique en matière de dividendes	6.8	475
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	6.10	476
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	6.11	477
Section 19	Informations supplémentaires		
Point 19.1	Capital social	7.3	501
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	7.1.5	488
Section 20	Contrats importants	n.a.	
Section 21	Documents accessibles au public		
Point 21.1	Déclaration sur les documents consultables	8.3	538

8.4.3. Table de concordance du Rapport financier annuel prévu par l'article L. 451-1-2, I, du Code monétaire et financier

Afin de faciliter la lecture, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF.

Rapport financier annuel	Chapitres / Sections du Document d'enregistrement universel
Comptes annuels	6.3
Comptes consolidés	6.1
Rapport de gestion (informations minimales au sens de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF)	Cf. table de concordance ci-dessous
Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel	8.1.2
Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes annuels	6.3.1
Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes consolidés	6.2

8.4.4. Table de concordance du Rapport de gestion prévu par les articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'enregistrement universel, la table de concordance ci-après permet d'identifier les éléments d'information devant figurer au sein du rapport de gestion, selon les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration.

Rapport de gestion	Chapitres / Sections du Document d'enregistrement universel
Compte-rendu d'activité	
Situation, activités et évolution des affaires de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice écoulé	5 et 6
Résultats de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice écoulé (notamment situation d'endettement)	6
Indicateurs clés de performance de nature financière	5.1
Principaux risques et incertitudes	3
Informations sur les risques de marchés et la gestion des risques financiers	3 (et 6.1 Notes 6.1 à 6.3)
Prises de participations	7.2
Recherche et développement, brevets, licences	1.4.2
Évolutions prévisibles et perspectives d'avenir	1.6.2
Événements postérieurs à la clôture	6.11
Capital et actionnariat	
Composition et évolution de l'actionnariat et du capital	7.4.1 et 7.3.7

Rapport de gestion	Chapitres / Sections du Document d'enregistrement universel
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	7.3.1
Acquisitions et cessions d'actions propres par la Société	7.3.3
Participation des salariés au capital de la Société	7.5.2
Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux sur les titres de la Société	7.4.6
Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	7.4.5
Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société détenue	7.2
Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées	N/A
Gouvernance	
Mode d'exercice de la Direction Générale	4.1.4.1
Composition du Conseil d'administration	4.1.2.1
Rémunérations des mandataires sociaux et dirigeants	
Rémunérations des mandataires sociaux et dirigeants	4.2
Détail sur les engagements de retraite (autres que les régimes de retraite de base et les régimes de retraites complémentaires obligatoires) et les autres avantages versés au titre de la cessation de fonctions en tout ou en partie sous forme de rente, lorsque ces engagements sont à la charge de la société	N/A
Responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise	
Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	2
Indicateurs clés de performance de nature non financière, notamment en matière environnementale et sociale	2
Informations sur les installations classées en catégorie SEVESO « seuil haut »	N/A
Autres informations juridiques et fiscales	
Dividendes distribués	6.8
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs	6.6
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A
Dépenses somptuaires	N/A
Information sur la réintégration des frais généraux dans le bénéfice imposable	N/A
Tableau des résultats des cinq derniers exercices	6.9

8.4.5. Table de concordance avec les informations contenues dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Afin de faciliter la lecture, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport sur le gouvernement d'entreprise tel que prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Rubriques	Paragraphes	Pages
Informations relatives aux rémunérations	4.2	308
Politique de rémunération des mandataires sociaux	4.2.1	308
Informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour chaque mandataire social	4.2.2	323
Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social (L. 22-10-9, I., 1 ^{er} du Code de commerce)	4.2.2	323
Proportion relative de la rémunération fixe et variable (L. 22-10-9, I., 2 ^o du Code de commerce)	4.2.2	323
Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable (L. 22-10-9, I., 3 ^o du Code de commerce)	n.a.	
Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci (L. 22-10-9, I., 4 ^o du Code de commerce)	n.a.	
Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce (L. 22-10-9, I., 5 ^o du Code de commerce)	n.a.	
Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société (L. 22-10-9, I., 6 ^o du Code de commerce)	4.2.3	340
Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents (L. 22-10-9, I., 7 ^o du Code de commerce)	4.2.3	340
Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués (L. 22-10-9, I., 8 ^o du Code de commerce)	4.2.2	323
Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L. 225-100 du Code de commerce (jusqu'au 31 décembre 2020) puis au I de l'article L. 22-10-34 (à partir du 1 ^{er} janvier 2021) du Code de commerce (L. 22-10-9, I., 9 ^o du Code de commerce)	n.a.	
Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation (L. 22-10-9, I., 10 ^o du Code de commerce)	n.a.	
Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration) (L. 22-10-9, I., 11 ^o du Code de commerce)	n.a.	

Rubriques	Paragraphes	Pages
Choix du conseil relatif aux modalités de conservation par les mandataires des actions attribuées gratuitement et/ou des actions issues d'exercice de stock- options	n.a.	
Informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil	4.1.2	271
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	4.1.2.1.1	272
Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote et une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 (hors conventions courantes)	n.a.	
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentations de capital	7.3.1	501
Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale à l'occasion du premier rapport ou en cas de modification	n.a.	
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	4.1.2	271
Description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil	4.1.2.1.3	286
Eventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	4.1.4.1	305
Référence à un code de gouvernement d'entreprise ou, à défaut, justification et indication des règles retenues en complément des exigences légales	4.1.1	271
Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale ou dispositions des statuts prévoyant ces modalités	7.1.5.5	495
Description de la procédure mise en place par la Société permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions et de sa mise en œuvre	4.4	350
Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	7.4.5	515

8.5. Glossaire

Acheteur	Membre ayant effectué au moins un achat sur la plateforme du Groupe au cours de la période donnée.
Acheteurs cumulés	Nombre cumulé de membres ayant effectué au moins un achat sur la plateforme du Groupe à tout moment depuis son lancement.
Acheteur régulier	Membre ayant effectué un achat sur la plateforme du Groupe au cours d'une période donnée et qui a également effectué un achat au cours d'une période précédente.
Chiffre d'affaires Internet moyen par acheteur / Chiffre d'affaires moyen par acheteur	Total du chiffre d'affaires Internet sur la période donnée divisé par le nombre d'acheteurs sur la même période.
Chiffre d'affaires Internet moyen par commande	Total du chiffre d'affaires Internet sur la période donnée divisé par le nombre total de commandes sur la même période.
Taille du panier moyen	Total de la GMV (<i>gross merchandise value</i>) sur la période donnée divisé par le nombre total de commandes sur la même période.
Commande	Une commande passée sur les applications mobiles ou les sites Internet du Groupe au cours d'une période donnée.
M-commerce	Commerce effectué à partir des terminaux mobiles
Membre	Un compte enregistré sur la plateforme du Groupe.
Mobiles / Terminaux mobiles	Smartphones et tablettes
Nombre moyen de commandes par acheteur	Total du nombre de commandes sur la période donnée divisé par le nombre d'acheteurs sur la même période.



SRP Groupe

Société anonyme au capital de 4 761 871,68€

1 rue des blés ZAC Montjoie 93212 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

RCS BOBIGNY 524 055 613

SHOWROOM
● **GROUP**